

Diplôme national de master

Domaine - sciences humaines et sociales

Mention - histoire, histoire de l'art et archéologie

Spécialité - cultures de l'écrit et de l'image

Mémoire de Maîtrise / juin 2010

Marc-Antoine Muret, lecteur et éditeur de Térence.

Maité Roux

Sous la direction de Raphaële Mouren
Maître de conférence – ENSSIB

Remerciements

Mes remerciements vont à Mme Raphaël Mouren qui a orienté mes recherches et m'a communiqué les travaux inédits de Jean-Eudes Girot, à Mme Christine Vulliard et M. Patrick Roux qui ont relu et corrigé mon mémoire, à M. Bruno Bureau pour ses cours sur Donat et TERENCE, ainsi qu'à toute l'équipe du projet hyperdonat, à M. Pierre Benedittini qui m'a aidé pour les traductions en italien, à Mlle Gabrielle Guy Aspard pour ses précieux conseils en matière d'informatique.

Résumé :

Dans la seconde moitié du XVI^e siècle, Marc-Antoine Muret, s'inscrivant dans la tradition caractéristique de la Renaissance de publication et de correction des textes hérités de l'Antiquité, entreprend d'éditer les six comédies de Térence. Rapidement devenu un succès de librairie, l'ouvrage suscite également de vives polémiques au sein du monde humaniste. Les compétences de Muret en matière de philologie sont dès lors remises en cause par ses détracteurs qui ne voient en lui qu'un bon professeur.

Descripteurs : Marc-Antoine Muret, Térence, Humanisme et Renaissance, édition savante, philologie, Paul Manuce, Gabriele Faerno, Italie

Abstract :

During the second half of the sixteenth century, Marc-Antoine Muret, who was in line with the scholar tradition of publishing and correcting the texts of the classics, began editing Terence's six comedies. The book quickly became a best-seller, but also caused sharp polemics within the humanistic world. Muret's competences as regards philology are consequently called into question by his detractors who just saw him as a good professor.

Keywords : Marc-Antoine Muret, Terence, Humanism and Renaissance, edition, scholarship, philology, Paolo Manuzio, Gabriele Faerno, Italy

Droits d'auteurs

Droits d'auteur réservés.

Toute reproduction sans accord exprès de l'auteur à des fins autres que strictement personnelles est prohibée.
--

Sommaire

INTRODUCTION.....	7
CHAPITRE 1 :	13
UNE ŒUVRE AU CŒUR DE LA RÉPUBLIQUE DES LETTRES	13
L'édition savante : un exercice classique du monde humaniste.....	13
<i>Les prémices scolaires : les collèges de France et l'édition Vascosan.....</i>	<i>14</i>
<i>La consécration : les éditions commentées en Italie</i>	<i>16</i>
<i>La maturité : l'exercice des variaae lectiones.....</i>	<i>17</i>
Le réseau Muret.....	20
<i>Muret, Térence, et les Manuce.....</i>	<i>20</i>
<i>De précieuses relations.....</i>	<i>28</i>
Des protecteurs puissants.....	28
Un accès aux bibliothèques et aux manuscrits.....	30
Muret et la tradition humaniste de Térence : héritages et contestations.....	35
<i>Les figures d'autorité.....</i>	<i>35</i>
<i>Collègues et adversaires.....</i>	<i>37</i>
CHAPITRE 2 :	45
UN SUCCÈS COMMERCIAL	45
Catalogue des éditions de Térence établies par Muret ou contenant ses commentaires.....	45
Éditions et filiations.....	45
Une édition de référence.....	50
<i>Pendant près d'un siècle.....</i>	<i>50</i>
<i>Dans toute l'Europe occidentale.....</i>	<i>53</i>
<i>Pour les traducteurs.....</i>	<i>57</i>
La recette d'un succès.....	59
<i>Les arguments : son fait d'armes.....</i>	<i>59</i>
<i>Des annotations brèves mais pertinentes.....</i>	<i>62</i>
<i>Petits livres mais grand succès.....</i>	<i>64</i>
CHAPITRE 3 :	67
UN TRAVAIL PHILOLOGIQUE CONTROVERSÉ.....	67
Les critiques de Faerno.....	67
<i>L'affaire du « Calvier ».....</i>	<i>67</i>
<i>Le repli de Muret.....</i>	<i>76</i>
La réaction de Manuce.....	76
Une correction par étapes.....	78
<i>Muret contre-attaque.....</i>	<i>81</i>
Une erreur sans importance.....	81
L'édition de 1570 ou le Contre Faerno.....	83
Muret : un véritable philologue ?.....	89
<i>Un accueil plutôt favorable au sein de la République des lettres.....</i>	<i>90</i>
<i>Un travail de qualité peu contesté.....</i>	<i>94</i>
<i>Une méthode philologique rigoureuse.....</i>	<i>96</i>
Correctio ope codicii, correctio ope ingenii.....	96
Les « causeries » philologiques.....	99
Le jugement de la postérité.....	103

CHAPITRE 4 :	107
DE « TRÈS BONS LIVRES DE CLASSE »	107
Térence : un modèle pour la jeunesse	108
<i>Un modèle de latinitas</i>	108
<i>Un modèle de vertu</i>	110
<i>Le choix de Muret :</i>	111
Une visée pédagogique explicite	113
<i>Des éditions commentées au cœur du monde universitaire</i>	113
<i>Un sens inné de la pédagogie</i>	115
Commenter, expliquer, clarifier.....	115
Un professeur à plein temps.....	117
Une leçon de poétique	119
<i>Muret et la Pléiade</i>	119
<i>Muret : un guide pour les poètes</i>	124
CONCLUSION	129
SOURCES	133
BIBLIOGRAPHIE	139
TABLE DES ANNEXES	146

Introduction

Alors qu'il fuyait la France, abattu par l'infortune et de longs jours de marche, il tomba gravement malade. On le conduisit alors dans l'hôpital de la petite ville lombarde où la fièvre l'avait pris, et il fut remis entre les mains des médecins. Ceux-ci, comme ils le voyaient si mal vêtu, le visage grossier et rougeaud, ne purent s'imaginer quel bel esprit se cachait sous ces haillons. C'est ainsi qu'ils proposèrent d'expérimenter un remède inédit – et plus que douteux – sur le pauvre bougre, déclarant en latin, langue savante qu'ils pensaient à tort inconnue de leur malheureux patient : « *Faciamus experimentum in anima vili.* »¹. Mais le malade, qui n'était pas aussi gueux qu'il y paraissait, s'écria : « *Vilem animam appellas pro qua Christus non dedignatus est mori.* »², et, miraculeusement guéri, prit ses jambes à son cou.

Que l'on se s'y méprenne pas, il ne s'agit pas là des tribulations d'un Don Quichotte ou d'un Gil Blas de Santillane, mais bien de la vie de l'humaniste français Marc-Antoine Muret, personnage à la mode s'il en est aujourd'hui. Un rapide retour en arrière nous apprend qu'il est né d'un père jurisconsulte et d'une mère dévote le 12 avril 1526, en pays limousin, à Muret – d'où la particule nobiliaire qu'on lui attribue à l'époque. Il entreprend des études de droit mais déserte bien vite les bancs de l'école pour se former seul, incapable de suivre les cours d'un même professeur avec assiduité. Il commence à enseigner, sans diplôme, à dix-neuf ans, et abandonne dès lors la jurisprudence pour se consacrer à l'enseignement des auteurs latins dans les collèges de France. Nous sommes encore loin de sa rocambolesque aventure transalpine. Rappelons donc qu'entre temps Muret est accusé à Toulouse, en 1554, d'être huguenot et sodomite, et qu'il ne doit son salut qu'à un vers de Virgile, qui, glissé par un ami sous sa porte, l'avertit de prendre la fuite. Alors qu'il est brûlé en effigie place saint-Georges, il opte donc pour l'Italie et se retrouve à l'issue d'un voyage quelque peu chaotique entre les mains de ces curieux praticiens³.

Mais pourquoi s'arrêter sur cette malheureuse péripétie ? C'est que celle-ci peut nous apprendre beaucoup du personnage et de son œuvre. Comme la plupart des acteurs de la République des lettres, Muret endosse durant sa vie plusieurs casquettes, avant de mourir à Rome, dans sa villa du Quirinal, le 4 juin 1585. Il est à la fois élève et professeur, auteur et éditeur, vagabond et protégé

¹DEJOB, Charles, *Marc-Antoine Muret. Un professeur français en Italie dans la seconde moitié du XVI^e siècle.* Paris, E. Thorin, 1881, réimp. Genève, Slatkine reprints, 1970, chapitre 3, p60.

« Faisons l'essai sur cette âme sans valeur. »

²« Tu appelles sans valeur une âme pour laquelle le Christ ne dédaigna pas de mourir ? »

Les avis divergent quant aux propos tenus par Muret. La citation que nous avons choisie, qui semble la plus répandue, est relevée par Déjob, p60. Celui-ci cite comme source les *Menagiana*, de Gilles Ménage, p302, sans indiquer l'édition utilisée, ainsi que d'autres ouvrages dont il ne précise pas les noms. Il existe un exemplaire des *Menagiana* de Gilles Ménage à la Bibliothèque Nationale de France, paru en 1693 chez F. et P. Delaulne. Denis Diderot cite cette anecdote deux fois dans ses œuvres. La première fois dans « Essai sur les règnes », *Œuvres complètes de Diderot : rev. sur les éd. originales comprenant ce qui a été publié à diverses époques et les manuscrits inédits conservés à la Bibliothèque de l'Ermitage par J. Assézat*, tome 3, Paris, Garnier frères, 1875, Nendeln (Liechtenstein), Kraus reprint, 1966, p362. La seconde fois dans « Satire 1 sur les caractères et les mots de caractère de profession, etc », dans le même ouvrage, p310. Selon lui, les paroles de Muret sont les suivantes : « *Tanquam foret anima vilis, illa pro qua Christus non dedignatus est mori !* » (Comme si elle était vile, cette âme pour laquelle le Christ n'a pas dédaigné de mourir !). Colletet, quant à lui, raconte que Muret prit la fuite sans dire un mot, après avoir entendu les médecins déclarer : « *Faciamus periculum in corpore vili !* », TAMIZEY de LARROQUE, Philippe, « Notice inédite de Guillaume Colletet sur Marc-Antoine Muret », *Revue d'histoire littéraire de la France*, n°1, Paris, Armand Colin et Cie, 1896.

³Voir notamment DEJOB, Charles, *Marc-Antoine Muret. Un professeur français en Italie dans la seconde moitié du XVI^e siècle.* Paris, E. Thorin, 1881, réimp. Genève, Slatkine reprints, 1970, chapitre 3, et TRINQUET, Roger, « Recherches chronologiques sur la jeunesse de Marc-Antoine Muret », *Bibliothèque d'Humanisme et renaissance : travaux et documents*, n°27, 1965, p272-285.

du cardinal Hippolyte d'Este, suspecté d'hérésie et ambassadeur du roi de France auprès du pape, orateur renommé et philologue controversé, poète épicurien dans sa jeunesse et prêtre à la fin de sa vie. Un monstre de contradictions en somme, qui trouve pourtant sans mal sa place dans l'Europe humaniste du XVI^e siècle, où il n'est pas rare de collectionner les étiquettes, la gloire et les problèmes. Muret aurait pu être l'archétype de l'érudit éclairé, passionné par l'Antiquité et désireux de transmettre la langue des Anciens à la jeunesse par le biais des chaires universitaires et de l'imprimerie. Mais certaines facettes du personnage renvoient davantage à la figure du héros picaresque qu'à celle de l'humaniste studieux. Le jeune Muret n'est en effet pas réputé pour sa modération en matière de plaisirs charnels et gustatifs, ni pour sa capacité à demeurer longtemps dans un même lieu. Pícaro sans être gueux, mais pícaro, car vagabond à la morale libertine, errant de ville en collège, aimant les hommes et la bonne chère, et néanmoins brillant pédagogue entre deux voyages. Pícaro toujours car entraîné malgré lui dans un périple improbable entre la France et l'Italie, tombé à la merci de médecins malhonnêtes, mais sauvé par une pirouette. Voilà le grand Muret, curieux mélange d'Érasme et de Gil Blas, gaulois dans ses manières et latin dans ses discours.

Cette malheureuse péripétie nous rend compte du caractère atypique de l'humaniste français, mais illustre aussi sa maîtrise de la langue de Cicéron. C'est elle en effet qui le sauve à deux reprises. La première fois à Toulouse, lorsqu'une âme charitable le prévient du danger qu'il court par ce vers de Virgile : *Heu fuge crudeles terras, fuge littus avarum* !⁴. La seconde fois lorsqu'il échappe au remède miracle de ses médecins. Rien d'étonnant dès lors que ses contemporains aient décerné à ce latiniste de génie le titre de nouveau Cicéron, reconnaissant qu'aucun humaniste ne l'égale quant à la pureté de sa langue. Même Joseph Scaliger⁵ affirme qu'« après Cicéron, il n'y a personne qui parle mieux latin que Muret »⁶. Son talent lui vaut même d'être étudié et commenté comme un « classique » à la fin du XVIII^e et au début du XIX^e siècles, notamment en Allemagne⁷. Ses œuvres sont d'ailleurs réimprimées par David Ruhnken à Leyde en 1789⁸ et par Karl-Heinrich Frotscher à Leipzig de 1834 à 1841⁹, les deux grands éditeurs d'ouvrages classiques de l'époque.

Enfin, ce que représente cet épisode plaisant, du moins pour le lecteur car il ne le fut probablement pas pour son infortuné protagoniste, c'est un tournant décisif dans la vie et la carrière de ce dernier. A cette occasion en effet, il quitte la France pour s'installer en Italie. Ce qui était tout d'abord une terre d'exil se

⁴Sur cet épisode de la vie de Muret voir RAYNAL, Guillaume-Thomas, *Anecdotes littéraires, Tome I*, La Haye, Pierre Gosse junior, 1756, p39-40.

« Hélas ! Fuis ces terres barbares, fuis ce rivage avaré ! » VIRGILE, *Énéide*, Chant III, v.44.

⁵Joseph Juste Scaliger, fils de Jules César Scaliger, 1540-1609. Philologue, il donne des éditions de Tibulle, Catulle, Properce, Festus. Il est également historien et révolutionne l'approche chronologique de l'histoire ancienne, souhaitant inclure, en sus des Grecs et des Romains, les Perses, les Égyptiens, les Babyloniens et les Juifs. Dans son *De emendatione temporum*, il s'intéresse ainsi aux systèmes de datation de ces civilisations, à leurs calendriers et au calcul des dates. Il succède à Juste Lipse à l'université de Leyde en tant que professeur des belles-lettres.

⁶Voir MOUCHEL, Christian, « Muret (Marc-Antoine) (1526-1585) », dans *Centuriae Latinae : cent une figures humanistes de la Renaissance aux Lumières, offertes à Jacques Chomarat*, éd. Colette Nativel, Genève, Droz, 1997, p575-579 (Travaux d'Humanisme et Renaissance).

⁷L'essayiste anglais Mark Pattison (1813-1884) fait remarquer à propos de Muret au début d'un article du *Times*, daté du 23 août 1882, que notre humaniste était aussi familier aux étudiants des XVIII^e et XIX^e siècles qu'Ovide et Térence. Voir PATTISON, Mark, « Muretus », dans *Essays by the late Mark Pattison sometime rector of Lincoln college collected and arranged by Henry Nettleship*, vol.I, Oxford, Clarendon Press, 1889, p124-131.

⁸MURET, Marc-Antoine, *Marci Antonii Mureti, Opera omnia ex mss. aucta et emendata cum brevi adnotatione Davidis Ruhnkenii, cujus praefatio praeposita est*, Ludguni Batavorum (Leyde), apud Samuel et Johannes Luchtmans, 1789, 4 vol.

⁹MURET, Marc-Antoine, *Opera omnia, ex mss aucta et emendata, cum brevi annotatione Davidis Ruhnkenii, studiose ab se recognita, emendata et aucta, selectisque aliorum et suis adnotationibus instructa accurate edidit Carolus Henricus Frotscher*, Leipzig, Serigiana Libraria, 1834-1841, 3 vol. réimp. Genève, Slatkine, 1971.

transforme alors peu à peu en patrie d'adoption, jusqu'à le faire citoyen romain, privilège rare pour un étranger.¹⁰ Italien de cœur sans doute mais demeurant français dans ses méthodes d'enseignement qui font sa célébrité, Muret semble avoir arrêté son voyage dans la petite ville de Lombardie où il est tombé malade : un pied ancré dans son pays maternel et l'autre posé sur le sol latin¹¹. Venise, république florissante et tolérante, est la première ville à l'accueillir. Le professorat y est à l'honneur, mais en tant qu'*homo novus*, non italien et sans protecteur, Muret est loin d'être en position de force pour poser sa candidature à la chaire d'humanités. Cependant il passe l'examen avec brio, démontrant ses talents d'orateur et sa maîtrise de la langue latine. Il décroche ainsi un poste au couvent de San Francesco della Vigna en octobre 1554 et se propulse au cœur de la vie intellectuelle vénitienne¹². Le second élément important pour sa carrière au sein de la Sérénissime est sa rencontre avec l'imprimeur humaniste Paul Manuce, héritier de la fameuse marque à l'ancre d'Alde l'Ancien, qui va le convaincre de publier ses remarques sur les auteurs latins. C'est le début de sa carrière d'éditeur et de philologue. Voilà donc le Muret qui nous intéresse.

Le Limousin travaille avec les Manuce jusqu'à la fin de sa vie, d'abord avec Paul, puis avec son fils Alde le Jeune qui reprend la direction des presses après le décès de son père le 6 avril 1574. Il y publie notamment son commentaire de Catulle en 1554¹³, Térence et Horace accompagnés de leurs scholies en 1555¹⁴, les trois élégiaques Catulle, Tibulle et Propertius, annotés, en 1558¹⁵. Toujours à Venise, il édite également en 1557 les *Catilinaires* de Cicéron¹⁶. On remarquera la rapidité avec laquelle s'enchaînent ces publications et le succès qu'elles rencontrent. Les presses aldines réimpriment ainsi son édition de Térence douze fois entre 1555 et 1594, et celle d'Horace six fois de 1555 à 1570, sans compter les copies qui gagnent tous les grands centres d'imprimerie européens¹⁷. Cependant, après la frénésie éditoriale des années 1550 et l'édition des *Philippiques* de Cicéron en 1562, établie à partir d'un manuscrit inédit et parue à Paris¹⁸, la production de Muret connaît une période d'arrêt. En dehors des retouches qu'il apporte à ses anciens travaux, on ne compte par la suite à son actif qu'un petit nombre d'éditions inédites d'auteurs

¹⁰En 1571, à la suite de son discours célébrant la victoire de Lépante, prononcé au Capitole pour le retour triomphant de Marc Antonio Colonna, Muret obtient la citoyenneté romaine. Voir GIROT, Jean-Eudes, *Marc-Antoine Muret : Des Isles fortunées au rivage romain*, p41.

¹¹Voir, sur le passage de Muret en Italie et ses liens avec la France, MENAGER, Daniel, « Marc-Antoine Muret à la recherche d'une patrie », dans *La circulation des hommes et des œuvres entre la France et l'Italie à l'époque de la Renaissance*, actes du colloque international du 22-23-24 novembre 1990, Paris, Université de la Sorbonne Nouvelle, 1992, p260-269.

¹²Voir DEJOB, Charles, *Marc-Antoine Muret. Un professeur français en Italie dans la seconde moitié du XVI^e siècle*. Paris, E. Thorin, 1881, réimp. Genève, Slatkine reprints, 1970, chapitre 5, p72-83.

¹³CATULLE, *Catullus. Et in eum commentarius M. Antonii Mureti*, Venetiis, apud Paulum Manutium, Aldi filium, 1554.

¹⁴TERENCE, *Terentius a M. Antonio Mureto locis prope innumerabilibus emendatus. Ejusdem Mureti argumenta in singulas comoedias, et annotationes, quibus tum correctionum, magna ex parte, ratio redditur, tum loci obscuriores explicantur*, Venetiis, apud Paulum Manutium Aldi F., MDLV, et HORACE, *Horatius M. Antonii Mureti in eundem annotationes. Aldi Manutii de metris horatianis. Ejusdem annotationes in Horatium*, Venetiis, apud P. Manutium, 1555.

¹⁵CATULLE, TIBULLE et PROPERCE, *Catullus, et in eum commentarius M.-Antonii Mureti. Ab eodem correcti et scholiis illustrati. Tibullus et Propertius*, Venetiis, Aldus, 1558.

¹⁶CICERON, *M. Antonii Mureti ad Leonardum Mocenicum...orationum Ciceronis in Catilinam explicatio (cum earumdem textu)*, Venetiis, J. Gryphius, 1557.

¹⁷Voir DELAGE, Franck, *Un humaniste limousin du XVI^e siècle. Marc-Antoine de Muret*. Limoges, Ducourtieux et Gout, 1905, p167.

¹⁸CICERON, *M. Tulli Ciceronis Philippicae a M. Antonio Mureto emendatae. Ejusdem Mureti in eadem scholia*, Parisiis, ex officina G. Buon, 1562.

Le 9 août 1563, Muret affirme avoir découvert le manuscrit dit de Victorinus en France. Lors de ce séjour, il accompagnait le cardinal Hippolyte d'Este, son protecteur, alors que celui-ci était envoyé en ambassade par le pape au colloque de Poissy, et ce de 1561 jusqu'à la signature du traité d'Amboise en 1563, voir DEJOB, Charles, *Marc-Antoine Muret. Un professeur de français en Italie dans la seconde moitié du XVI^e siècle*. Paris, E. Thorin, 1881, réimp. Genève, Slatkine reprints, 1970, chapitre 10, p157.

classiques. Ainsi, il publie les *Annales* de Tacite en 1580 et 1581, à Rome¹⁹, ou encore les deux premiers livres de la *Rhétorique* d'Aristote traduits en latin, en 1577 et 1585, également dans la capitale²⁰. Dès lors, la plupart des œuvres qu'il fait paraître sont en fait des rééditions, souvent copiées sans modification à partir de l'édition princeps, ou légèrement retouchées, comme les *Catilinaires* de 1581²¹ qu'il avait données pour la première fois en 1557.

Parmi cette importante production éditoriale, à laquelle s'ajoutent les œuvres du Muret auteur²², nous avons choisi de nous intéresser plus particulièrement au corpus de Térence revu et annoté par le Limousin. Il y a plusieurs raisons à cela. Tout d'abord, il s'agit d'un auteur très à la mode au XVI^e siècle²³. L'édition princeps est sans date ni lieu, cependant on l'attribue à Mentelin et on estime qu'elle aurait été imprimée en 1470 à Strasbourg²⁴. En 1500, on compte déjà plus d'une centaine d'éditions des comédies. De 1470 à 1600, Lawton en dénombre au total quatre cent soixante et une²⁵. Le dramaturge appartient au canon des classiques latins enseignés dans les collèges et de ce fait à la liste des valeurs sûres pour les imprimeurs-libraires. Il tient ainsi une place essentielle dans le monde de l'édition savante et se trouve au cœur des polémiques philologiques qui éclatent entre les humanistes, la plupart d'entre eux l'ayant déjà publié, enseigné, ou envisageant de le faire. Une telle édition constitue donc un modèle, un archétype des différents types de travaux savants qui sont produits à l'époque autour des œuvres classiques. Elle permet de se rendre compte de la façon dont les humanistes explorent, étudient et expliquent les textes, et les formes multiples que peuvent prendre leurs ouvrages. D'autres œuvres auraient pu faire l'affaire, mais Térence tient une place tout à fait particulière dans la production de Muret. Non seulement c'est un auteur qui apparaît de manière récurrente tout au long de ses publications, mais surtout, il

¹⁹Voir à ce sujet GIROT, Jean-Eudes, *Marc-Antoine Muret : Des Isles fortunées au rivage romain*, p46-47.

A propos des leçons et discours de Muret sur Tacite : CLAIRE, Lucie, « La praelectio, une forme de transmission du savoir à la Renaissance : l'exemple de la leçon d'introduction aux *Annales* de Tacite de Marc-Antoine Muret (1580) », *Camenuiae* n°3, juin 2009 ; et du même auteur, « Marc-Antoine Muret, lecteur de Tacite. Autour de l'*Oratio* II, XIV (1580) », *Camenuae* n°1, janvier 2007 ; et KRAUS, Miller Stanley, « Prose rhythm in the orations and epistles of Marcus Antonius Muretus », thèse soutenu à University of Kentucky, 2009 (disponible sur le site <<https://archive.uky.edu/bitstream/10225/1052/Thesis.pdf>>) (consulté en janvier 2010), p76-77.

Muret fait deux discours sur Tacite, le premier en 1580, *Cum Annales Taciti Explicandos Suscepisset*, et le second en 1581, *Cum Pervenisset ad Annalium Librum Tertium*.

²⁰ARISTOTE, *Aristotelis Rhetoricorum libri. duo M. Antonio Mureto interprete*, Romae, apud Bartholomaeum Grassum, 1585.

²¹CICERON, *M. Antonii Mureti ad Leonardum Mocenicum orationum Ciceronis in Catilinam explicatio (cum earumdem textu)*, Parisiis, R. Coulombel, 1581.

²²Muret est également l'auteur d'une tragédie néo-latine, *Julius Caesar*, ainsi que d'un recueil de poésie, les *Juvenilia* (MURET, Marc-Antoine, *M. A. Mureti Juvenilia*, Parisiis, ex officina viduae M. a Porta, 1552), et de nombreux discours. L'ensemble de ses œuvres, d'auteur ou d'éditeur, a été réuni par David Ruhnken dans *Marci Antonii Mureti, Opera omnia ex mss. aucta et emendata cum brevi adnotatione Davidis Ruhnkenii, cujus praefatio praeposita est*, Ludguni Batavorum (Leyde), apud Samuel et Johannes Luchtmans, 1789, 4 vol. L'ouvrage a fait l'objet d'une réédition par Karl Henri Frotscher : MURET, Marc-Antoine, *Marci Antonii Mureti, Opera omnia ex mss. aucta et emendata cum brevi adnotatione Davidis Ruhnkenii, studiose ab se recognita emendata aucta selectisque aliorum et suis adnotationibus instructa accurate edidit Carolus Henricus Frotscher*, Lipsiae (Leipzig), Serigiana Libraria, 1834-1841, 3 vol.

²³Après avoir énuméré toutes les éditions de Térence qu'il a recensées et tous les hommes qui ont commenté le dramaturge du XV^e au XVI^e siècle, Lawton conclut : « Voici une longue liste, intéressante parce qu'elle nous montre avec quelle passion on étudiait Térence au XV^e et au XVI^e siècle. », dans LAWTON, Harold Walter, *Contribution à l'histoire de l'humanisme en France : Térence en France au XVI^e siècle. Éditions et traductions*, Paris, Jouve, 1926, rééd., Genève, Slatkine Reprints, 1970, p315.

²⁴Voir n°1, p63 du « Catalogue des éditions de Térence » et « Les Éditions » II, p281, dans LAWTON, Harold Walter, *Contribution à l'histoire de l'humanisme en France : Térence en France au XVI^e siècle. Éditions et traductions*, Paris, Jouve, 1926, rééd., Genève, Slatkine Reprints, 1970.

²⁵Voir « Les Éditions », dans LAWTON, Harold Walter, *Contribution à l'histoire de l'humanisme en France : Térence en France au XVI^e siècle. Éditions et traductions*, Paris, Jouve, 1926, rééd., Genève, Slatkine Reprints, 1970, II, p281-282.

s'agit probablement du plus gros succès de sa carrière éditoriale, compte tenu du nombre des rééditions, copies et contrefaçons qui ont circulé dans toute l'Europe à partir de 1555 et pendant presque un siècle. Ses contemporains l'ont admiré pour cette œuvre qui lui donne droit de cité chez les imprimeurs les plus renommés de l'époque tels Gryphe, Roville, Plantin. C'est ainsi qu'elle se distingue des ouvrages proposés par les autres commentateurs de Térence. Mais tout l'intérêt de cette édition ne réside pas tant dans le fait qu'elle a été un *best-seller*, que dans la controverse dont elle a fait l'objet au sein de la République des lettres. Les avis divergent entre ceux qui voient dans le travail de Muret la meilleure des éditions de Térence et ceux qui le considèrent comme un désastre pour l'établissement du corpus du dramaturge. En déterminant les soutiens et les adversaires de l'humaniste français, on peut ainsi replacer ce dernier dans un maillage de sociabilités très complexe, fait d'amitié, de respect ou d'inimitié, mais aussi dans un héritage philologique bâti autour de Térence. Il est possible de déterminer ainsi la place qu'occupe Muret par rapport à cette tradition, en fonction des érudits qu'il appuie et de ceux qu'il critique. Encensée par certains pour la justesse et la qualité de ses corrections, son édition a donc été également fort décriée par d'autres qui ont reproché à son auteur son inexpérience en matière de philologie et les erreurs que celle-ci a entraînées.

Si le statut de philologue de Muret a été contesté par certains de ses homologues, il en est toujours de même aujourd'hui, les critiques l'accusant de bâcler ses éditions commentées qu'ils jugent trop courtes et pas assez approfondies, puisqu'elles se contentent simplement d'accumuler quelques remarques pertinentes²⁶. Force est de constater par conséquent que l'oubli dans lequel la postérité a plongé le Limousin est aussi grand que le fut jadis sa renommée. « Superficialité », « légèreté », ce sont des termes qui qualifient souvent le travail éditorial de Muret. Celui-ci ne serait qu'un éditeur commercial, une machine à *best-sellers* sans véritable intérêt scientifique. Dès lors, ses travaux sont réduits à des œuvres scolaires dans lesquelles il excelle en tant que professeur. On salue toujours le pédagogue, mais peu le philologue. Ses publications sont la plupart du temps considérées uniquement comme de « bons livres de classe » dont le rôle dans l'établissement et l'interprétation des comédies de Térence reste négligeable contrairement à ce que l'engouement qu'elles rencontrent auprès des étudiants et des universitaires du XVI^e siècle pourrait laisser penser. Nous avons donc décidé d'orienter nos recherches autour de cette question : Muret n'est-il qu'un grand professeur qui se pique d'éditer des classiques pour arrondir ses fins de mois, ou adopte-t-il une véritable démarche philologique ? Le débat est toujours d'actualité et nous n'avons pas la prétention ici de le résoudre une fois pour toutes. Nous nous donnons simplement pour objectif d'examiner l'édition de Térence sous cet angle. Il ne s'agit pas ici d'une étude philologique, nous en serions bien incapable. N'étant en rien spécialiste de linguistique, nous devons nous contenter d'analyser les informations historiques, éditoriales et culturelles que nous avons pu récolter.

²⁶Voir notamment DEJOB, Charles, *Marc-Antoine Muret. Un professeur français en Italie dans la seconde moitié du XVI^e siècle*. Paris, E. Thorin, 1881, réimp. Genève, Slatkine reprints, 1970, chapitre 1 et chapitre 21, p380-381 : « simples livres de classe » ; LAWTON, Harold Walter, *Contribution à l'histoire de l'humanisme en France : Térence en France au XVI^e siècle. Éditions et traductions*, Paris, Jouve, 1926, rééd., Genève, Slatkine Reprints, 1970, p311-312 : Lawton cite Dejob qui décrit Muret comme un « beau parleur et un philologue superficiel » ; et DELAGE, Franck, *Un humaniste limousin du XVI^e siècle. Marc-Antoine de Muret*. Limoges, Ducourtieux et Gout, 1905, p167 : « Il est fort probable que ces ouvrages, pourvus d'annotations, étaient ce que nous appelons des livres de classe ».

Les expressions que nous avons placées entre guillemets dans la suite du texte sont tirées de ces ouvrages.

Les sources que nous avons utilisées pour ce faire sont de plusieurs ordres : les éditions commentées tout d'abord, mais aussi les épîtres dédicatoires qui les introduisent, les leçons publiées par Muret, sa correspondance ou encore ses *Variae lectiones*²⁷. Nous avons pu ainsi étudier les différentes formes que les travaux des humanistes pouvaient prendre autour d'un même sujet et d'un même auteur, entre commentaires littéraires, grammaticaux, historiques, culturels ou philologiques, réflexions scolaires ou érudites, échanges épistolaires et démêlés verbaux. L'examen de ces documents nous permettra également de faire apparaître les différentes étapes de la conception de l'édition, les modifications qui y ont été apportées, le rythme de travail imposé par l'imprimeur à son collaborateur et l'investissement de Muret dans ce projet, la façon dont l'œuvre a été mise sous presse puis reçue par le public érudit ou profane, les acteurs qui sont intervenus, les réseaux de relations qui ont été mis en branle. Nous souhaitons mettre davantage l'accent sur le contexte éditorial dans lequel le Térence a été élaboré, que sur le texte lui-même. Nous laissons aux philologues le soin de juger de la qualité intrinsèque des leçons proposées par Muret.

Dans la première partie de ce mémoire, il nous a donc semblé essentiel de replacer l'édition dans son contexte culturel ainsi que dans la carrière de Muret, et de retracer l'histoire de sa conception, grâce notamment aux correspondances et à l'analyse des scholies présentées en seconde partie du Térence. Nous avons choisi de montrer ainsi en quoi l'œuvre, qui dépend d'un enchevêtrement de relations, de soutiens ou d'oppositions, et s'inscrit dans un réseau dense d'intertextualité, est caractéristique des travaux humanistes publiés à l'époque au sein de la République des lettres. La seconde partie de notre démonstration quant à elle découle de la consultation des catalogues de bibliographes. Il s'agit de traiter du succès commercial que l'édition rencontre. Les nombreux ouvrages examinés en bibliothèque et la recension que nous avons effectuée nous ont permis de décrire le rayonnement de cet ouvrage dans toute l'Europe pendant près d'un siècle, et de nous interroger sur les raisons de sa réussite. Enfin, les deux derniers axes de notre réflexion tournent autour de cette question : Muret possède-t-il les qualités d'un bon philologue ou seulement celles d'un bon professeur ? Partant de la violente controverse déclenchée par Faerno, nous avons essayé de montrer comment l'humaniste français, jouant tout d'abord la carte de l'humilité en choisissant d'opérer un modeste repli, monte ensuite à son tour aux créneaux pour défendre ses positions et la qualité des corrections qu'il propose. En faisant appel à ses commentaires et à sa correspondance, nous avons tenté de déterminer quelle méthode philologique il a mis en œuvre pour établir le texte de Térence. Les préfaces et les épîtres des différents imprimeurs qui se sont emparés de ses travaux sont quant à elles autant d'éloges de son travail qui contrastent avec les reproches qui lui sont faits. Enfin, nous nous sommes intéressée à cette expression, « de très bons livres de classe », pour nous demander si Muret n'est vraiment qu'un simple pédagogue parmi la foule des professeurs que compte la Renaissance, ou si d'autres enjeux doivent être pris en compte, comme la figure du Muret poète et guide de la Pléiade, qui a contribué à faire de Térence un modèle pour les jeunes dramaturges français et pour les membres de la Brigade.

²⁷Voir MURET, Marc-Antoine, *M. Antonii Mureti Variarum lectionum libri XVIII cum Observationum juris libro singulari. Editio nova, superioribus accuratior et auctior*, Halis Saxonum, e Libraria Hemmerdeana, 1791.

Chapitre 1 :

Une œuvre au cœur de la République des lettres

Les travaux que Muret a entrepris autour de Térence s'inscrivent au sein du monde humaniste, enchevêtrés dans un tissu de réseaux, de traditions littéraires et de sociabilités qui s'entrecroisent constamment. Il faut les situer parmi un grand nombre d'éditions passées ou concurrentes, dont le Limousin se fait tantôt l'héritier, tantôt le pourfendeur, dénotant une intertextualité très forte entre les différents ouvrages qui ont traité peu ou prou de Térence. Muret les connaît, les a lus, et les critique. Il fait savoir à quelles éditions il rattache la sienne et auxquelles il s'oppose. Parfois, la question de la filiation littéraire déborde sur la complexité du réseau social. Les relations, cordiales ou conflictuelles, qui lient Muret à ses contemporains, entrent en compte dans ses analyses critiques qui sont loin d'être toujours objectives. Le regard qu'il porte sur les autres humanistes dépend du statut qu'ils occupent par rapport à lui, tour à tour soutiens professionnels et éditoriaux, amis sincères, ou adversaires virulents. S'il n'est pas toujours tendre avec ses proches, il ne concède jamais rien à ses ennemis personnels.

Mais commençons d'abord par le contexte littéraire dans lequel placer l'œuvre de Muret. Loin de constituer une radicale nouveauté, celle-ci s'inscrit dans une tradition humaniste où l'étude des auteurs classiques peut prendre plusieurs formes, leçons, éditions commentées, *variae lectiones*. Pour aborder Térence, le Français s'essaie à toutes.

L'ÉDITION SAVANTE : UN EXERCICE CLASSIQUE DU MONDE HUMANISTE

Térence est l'un des auteurs que Muret aborde le plus tôt, dès le début de sa carrière de professeur, et qu'il n'abandonne jamais tout à fait, contrairement à ce que pensent certains qui affirment que le Limousin ne revient plus sur ses commentaires après leur parution²⁸. En réalité, il ne cesse jamais son étude sur les six comédies, que ce soit à travers les nombreuses éditions corrigées qu'il publie ou les *variae lectiones*²⁹ dans lesquelles il présente diverses réflexions au sujet de l'œuvre. Toute sa vie, Muret relit et annote Térence, se livrant à toutes les formes d'exercices auxquelles s'adonnent les érudits de son époque. Il nous transmet ainsi un travail aux facettes multiples, à l'image des variations que les pianistes improvisent ou composent autour d'un même thème musical. Les différents écrits qu'il rédige autour du corpus térentien constituent donc pour nous un modèle de la production philologique et pédagogique des humanistes, de la richesse et de la diversité des formes que celle-ci peut prendre autour d'un seul auteur.

²⁸Voir notamment DEJOB, Charles, *Marc-Antoine Muret. Un professeur français en Italie dans la seconde moitié du XVI^e siècle*. Paris, E. Thorin, 1881, réimp. Genève, Slatkine reprints, 1970, chapitre 21, p381 ; et LAWTON, Harold Walter, *Contribution à l'histoire de l'humanisme en France : Térence en France au XVI^e siècle. Éditions et traductions*, Paris, Jouve, 1926, rééd., Genève, Slatkine Reprints, 1970, p311-312. Les deux hommes affirment que Muret ne revoit pas son Térence avant la réédition de 1570, et qu'il se contente de faire réimprimer la version de 1555 non corrigée. Cela est faux. Nous y reviendrons dans le paragraphe « Muret, Térence et les Manuce » et tout au long de notre étude.

²⁹Voir MURET, Marc-Antoine, *M. Antonii Mureti Variarum lectionum libri XVIII cum Observationum juris libro singulari. Editio nova, superioribus accuratior et auctior*, Halis Saxonum, e Libraria Hemmerdeana, 1791.

Les prémices scolaires : les collèges de France et l'édition Vascosan

C'est d'abord à travers l'enseignement que Muret s'attaque à l'étude de Térence. D'après la chronologie traditionnelle³⁰, il obtient un poste de professeur alors qu'il a dix-neuf ans, en 1545, au collège d'Auch, où il étudie la littérature latine classique et Térence pour la première fois. Il part ensuite pour Villeneuve d'Agen, puis pour Poitiers en 1546. Il est à Bordeaux au collège de Guyenne de 1547 à 1551, avant de se rendre à Paris et d'y rester jusqu'en 1553, puis d'enseigner à Toulouse jusqu'en 1554. Roger Trinquet³¹ corrige cette chronologie des événements en 1965. Selon lui, Muret est d'abord professeur à Poitiers, de 1544 à 1546, puis à Villeneuve d'Agen de 1546 à 1547, à Bordeaux jusqu'en 1548, et alors seulement à Auch de 1548 à 1551, avant d'enseigner à Paris jusqu'en 1553, et enfin à Toulouse. Nous n'entrerons pas dans les débats concernant les périples pédagogiques de Muret³². Ce qui nous intéresse avant tout, c'est de savoir qu'il commence à travailler sur Térence très tôt dans sa carrière, que ce soit à Auch ou dans d'autres collèges, en 1545 ou en 1548.

A l'issue de ces cours, il fait paraître ses notes sur l'*Andrienne* et l'*Eunuque* de Térence, le 15 septembre 1551 chez l'éditeur parisien Michel Vascosan³³, au format in-4³⁴. Selon Roger Trinquet, l'ouvrage se base sur les leçons données à Auch en 1550. Il se divise en deux parties. La première, qui s'intitule *Marci Antonii Mureti in Andriam Terentii Annotationes*, est constituée de huit feuillets chiffrés. La deuxième, qui porte le titre *Marci Antonii Mureti in Eunuchum Terentii Annotationes ad Johannem Costecaudum*, présente treize feuillets, chiffrés eux-aussi, et les annotations sont précédées d'un argument résumant la pièce. L'ouvrage ne contient que les scholies de Muret, énumérées scène après scène, sans le texte latin des comédies. Le Limousin dédie cette édition à un ancien élève et ami, Jean Costecandus, dans les termes suivants:

*Quae, cum tibi annum abhinc alterum Terentii fabulas privatim explicarem, codicis mei marginibus adscripseram, ea, quantum memoria repetere potui, rogatus in publicum emitto. Sive enim studiosis hujus authoris aliquid mea opera fieri potest, denegandum id eis non puto ; sive minus, at certe facilis chartarum aliquot futura jactura est. Hoc autem, quicquid est, tibi dicatum volo, ut intelligas amicorum etiam adsentium memoriam a me studiosissime coli. Vale. Lutetiae. Id. Sept. 1551.*³⁵

³⁰Chronologie donnée par Guillaume Colletet dans TAMIZEY de LARROQUE, Philippe, « Notice inédite de Guillaume Colletet sur Marc-Antoine Muret », *Revue d'histoire littéraire de la France*, n°1, Paris, Armand Colin et Cie, 1896, p270-285, et reprise par Charles Dejob, dans DEJOB, Charles, *Marc-Antoine Muret. Un professeur français en Italie dans la seconde moitié du XVI^e siècle*. Paris, E. Thorin, 1881, réimp. Genève, Slatkine reprints, 1970.

³¹TRINQUET, Roger, « Recherches chronologiques sur la jeunesse de Marc-Antoine Muret », *Bibliothèque d'Humanisme et renaissance : travaux et documents*, n°27, 1965, p272-285.

³²Sur la chronologie de la jeunesse de Marc-Antoine Muret voir LEROUX, Virginie, *Marc-Antoine Muret : Juvenilia. Édition critique, traduction, annotation et commentaire*, Genève, Librairie Droz S.A., 2009 (Travaux d'Humanisme et de Renaissance n°CDL), p14-15.

³³Michel de Vascosan, 1500-1576, libraire et imprimeur. Gendre de Josse Bade et beau-père de Frédéric Morel ainsi que de Robert Estienne, il devient imprimeur à Paris en 1530, imprimeur de l'Université de Paris et imprimeur du roi pour le grec de 1560 à 1576. Il donna notamment en 1567 une belle édition des *Vies des hommes illustres* de Plutarque. Il fut l'un des premiers à rejeter les caractères gothiques.

³⁴Voir n°2 du Catalogue en Annexe 2. Cette édition est rare. En France nous n'en avons trouvé qu'un exemplaire dans la Bibliothèque patrimoniale et d'étude de Dijon, référence 12085.

³⁵Dédicace de l'édition Vascosan, adressée à Jean Costecandus, qui précède les deux commentaires sur l'*Andrienne* et l'*Eunuque* : MURET, Marc-Antoine, *Marci Antonii Mureti in Andriam Terentii Annotationes*, Lutetiae, apud Vascosanum, 1551, relié avec MURET, Marc-Antoine, *Marci Antonii Mureti in Eunuchum Terentii Annotationes*, Lutetiae, apud Vascosanum, 1551.

« Je publie à ta demande, puisque je t'avais expliqué en privé les pièces de Térence l'année dernière, ce que j'avais écrit dans les marges de mes livres, autant que j'ai pu m'en souvenir. En effet, soit, parce que mon œuvre peut
ROUX Maïté | Diplôme national de Master | Mémoire de maîtrise | juin 2010
Droits d'auteur réservés.

Dans cette courte dédicace, Muret nous apprend qu'il a enseigné Térence à Costecandus l'année précédente, *annum abhinc alterum*, lors de cours particuliers, *tibi privatim explicarem*, et que, s'il publie à présent ces commentaires, c'est sur sa demande. Pour cela, il travaille à la fois en se remémorant les remarques qu'il a pu faire en cours, et en utilisant les notes qu'il a griffonnées dans les marges de l'édition de Térence qu'il possède. Il ne précise rien sur la nature de l'ouvrage qui lui sert de base pour ses leçons. On peut penser qu'il s'agit d'un imprimé sans intérêt particulier. Par la suite, en 1555, il se réfèrera fréquemment dans ses scholies à un autre exemplaire, sous l'appellation de *meum manu scripto librum*. Nous ne savons pas grand chose au sujet de ce dernier non plus, si ce n'est qu'il s'agit probablement d'un ouvrage qu'il acquiert à Venise alors qu'il élabore la première édition aldine de son Térence. Sa fuite en Italie le contraint en effet à abandonner bon nombre de ses livres et l'oblige à se reconstituer une bibliothèque dès son arrivée dans la Sérénissime³⁶. L'exemplaire sur lequel il travaille en 1551, et qu'il appelle simplement « mon codex », *codicis mei*, ne serait alors qu'un imprimé de qualité médiocre, acheté par un jeune professeur sans grande fortune, et finalement perdu dans la précipitation de son départ.

L'édition Vascosan rappelle les travaux de Donat³⁷. Ses notes sont essentiellement constituées de définitions et de synonymes destinés à expliciter certains termes ou des archaïsmes, de remarques historiques ou culturelles, de points de civilisation ou de dramaturgie, et de multiples exemples extraits des auteurs classiques latins et grecs. Les remarques linguistiques concernant l'établissement du texte sont plus rares. Il s'agit véritablement d'un cours visant à expliquer les comédies de Térence, à les rendre intelligibles aux élèves et à leur apprendre par ce biais à construire un discours de qualité en latin. La foule de citations que l'on relève dans ces scholies remplit aussi ce but, donnant aux jeunes gens de nombreux exemples de belles tournures littéraires et d'auteurs illustres qu'ils pourront par la suite utiliser comme arguments d'autorité lors de joutes oratoires. Muret ne cherche pas à établir une nouvelle version corrigée de Térence. Dans sa très courte dédicace, qui s'adresse d'ailleurs à un élève, il affirme qu'il fait imprimer ses annotations, récupérées à partir des cours qu'il a donnés, pour venir en aide aux étudiants, *Sive enim studiosis hujus authoris aliquid mea opera fieri potest, denegandum id eis non puto*. On remarquera de plus qu'il ne publie pas les textes des deux comédies revus et établis par ses soins, mais seulement ses commentaires.

Cette première édition a donc avant tout un but pédagogique, et non philologique. Elle est l'œuvre d'un jeune professeur qui enseigne les belles-lettres dans les collèges de France et fait paraître ses leçons pour les mettre à la disposition de tous les *studiosi*. Il n'y aura pas de réédition, ou du moins nous n'en connaissons pas.

produire quelque chose d'utile sur cet auteur pour les étudiants, je ne pense pas que ceux-ci doivent la négliger, ou bien, dans le cas contraire, la perte de quelques papiers ne posera assurément aucune difficulté. Et quoi que l'on t'ait dit, je veux que tu comprennes que je cultive avec beaucoup de zèle le souvenir des amis, même absents. Salut. Lutèce, 13 septembre 1551. »

³⁶Voir GIROT, Jean-Eudes, *Marc-Antoine Muret : Des Isles fortunées au rivage romain*, p36. Il aurait fallu ici consulter l'ouvrage de Pierre de Nolhac, *La bibliothèque d'un humaniste au XVI^e siècle: catalogue des livres annotés par Muret*, Rome, Imprimerie de La Paix, 1883, mais nous n'en avons pas eu la possibilité.

³⁷Nous reviendrons plus loin sur le personnage de Donat, dans « Muret et la tradition humaniste de Térence : héritages et contestations. Les figures d'autorité ». Voir pour ses commentaires sur Térence l'édition établie par Paul Wessner : *DONAT, Aelii Donati quod fertur commentum Terentii. Accedunt Eugraphi Commentum et Scholia Bembina. Recensuit Paulus Wessner*, Lipsiae, in aedibus B.G. Teubneri, 1902, 3 vol.

La consécration : les éditions commentées en Italie

En décembre 1553, suite à des accusations récurrentes de sodomie et d'hérésie, Muret est contraint de fuir Toulouse avec son ami/amant, Frémiot, pour éviter le bucher. Alors qu'on le brûle en effigie place Saint-Georges, il quitte donc la France en secret et gagne l'Italie. Étant parvenu à obtenir un poste de professeur dans sa ville d'adoption, la Sérénissime, pour l'année 1554-1555, il se lie rapidement d'amitié avec l'imprimeur Paul Manuce qui lui confie par la suite la publication de certaines éditions.

Avant d'arriver en Italie, Muret s'était déjà confronté à l'univers éditorial, avec notamment les publications de ses *Juvenilia* en 1552³⁸ et de son commentaire des *Amours* de Ronsard en 1553 à Paris³⁹. Mais c'est à Venise que sa carrière d'éditeur scientifique débute réellement avec la publication des élégiaques latins, Catulle, Tibulle et Propertius⁴⁰, et celle de Térence. Ce dernier paraît chez Paul Manuce en 1555, sous le titre *Terentius, a M. Antonio Mureto locis prope innumerabilibus emendatus. Ejusdem Mureti argumenta in singulas comoedias, et annotationes, quibus tum correctionum, magna ex parte, ratio redditur, tum loci obscuriores explicantur*⁴¹. L'ouvrage se divise en deux parties. La première présente, sur seize feuillets non chiffrés, une préface adressée à Jacopo Suriano – sur laquelle nous reviendrons au chapitre 4, de même que sur son destinataire dans « De précieuses relations », chapitre 1 – et une série de pièces liminaires attribuées à Donat, soit une *Vie de Térence*, ainsi qu'une préface et un argument sur l'*Andrienne*. Viennent ensuite cent cinquante deux feuillets chiffrés contenant le texte des six comédies. Chaque pièce est précédée d'une *periocha*⁴², et chaque scène débute par un bref résumé de l'action, accompagné d'une description rapide du système métrique employé. La seconde partie, intitulée *M. Antonii Mureti argumentorum, et annotationum in Terentium liber, ad Jacobum Surianum Patricium Venetum*, occupe trente-cinq feuillets chiffrés et présente les scholies ainsi que les arguments de Muret pour chaque comédie. Les deux derniers feuillets comportent également un court traité consacré à la métrique de Térence, *M. Antonii Mureti de metris Terentianis*.

Il s'agit cette fois-ci d'un véritable travail philologique à l'issue duquel le Limousin propose sa propre version des comédies, établie après un minutieux travail de collation et de réflexion. L'édition commentée est un exercice classique auquel s'adonnent les humanistes de l'époque. Aux XV^e et XVI^e siècles, ceux-ci se livrent en effet à une recherche effrénée de manuscrits inédits dans les bibliothèques des grands seigneurs et des monastères pour pouvoir, en les comparant, restituer du mieux possible les textes originaux des grands auteurs grecs et latins⁴³. Les œuvres qu'ils corrigent ou découvrent de cette manière sont ensuite mises sous presse et publiées, principalement à

³⁸MURET, Marc-Antoine, *M. A. Mureti Juvenilia*, Parisiis, ex officina viduae M. a Porta, 1552.

³⁹RONCARD de, Pierre, *Les amours de P. de Ronsard nouvellement augmentées par lui, et commentées par Marc-Antoine de Muret. Plus quelques odes de l'auteur, non encor imprimées*, Paris, Vve M. de la Porte, 1553.

⁴⁰CATULLE, *Catullus, et in eum commentarius M. Antonii Mureti. Ab eodem correcti et scholiis illustrati. Tibullus et Propertius*, Venetiis, Aldus, 1558.

⁴¹Voir n°3 du Catalogue en Annexe 2.

⁴²Bref résumé versifié de l'intrigue. Les *periochae* précédant les pièces de Térence sont attribuées à Caius Sulpicius Apollinaris (Sulpice Apollinaire), grammairien et érudit carthaginois du II^e siècle.

⁴³Voir le chapitre intitulé « La Renaissance », p83 à 110, notamment « L'époque des grandes découvertes : le Pogge (1380-1459) » et « La philologie latine au XV^e siècle : Valla et Politien », dans REYNOLDS, Leighton Durham, WILSON, Nigel Guy, *Scribes and Scholars : a Guide to the Transmission of Greek and Latin Literature*, London, Oxford University Press, 1968, trad. fr. *D'Homère à Érasme : La transmission des classiques grecs et latins*, éd. revue et augmentée par Pierre Petitmengin, trad. Claude Bertrand, Paris, Éditions du Centre national de la recherche scientifique, 1984.

l'usage des étudiants et des érudits. La plupart du temps, le texte est agrémenté de notes qui peuvent être placées dans les marges si elles sont courtes, ou occuper une partie entière du livre, comme dans le cas de Muret. *Animadvertiones, adnotationes, castigationes, emendationes*, observations, les noms que l'on attribue à ces recueils plus ou moins denses de scholies varient d'un commentateur à l'autre. Mais le principe de l'exercice reste le même : expliquer d'abord les choix philologiques effectués par l'éditeur, en donnant les autres leçons possibles d'un passage précis, souligner ensuite certains points d'histoire ou de civilisation indispensables à la compréhension du texte, enfin critiquer le travail des concurrents, le tout accompagné d'un flot de citations tirées des auteurs classiques ou chrétiens.

Muret ne déroge pas à l'exercice, et s'y prête même volontiers compte tenu du nombre important d'éditions commentées qu'il donne tout au long de sa carrière. Passionné par la philologie, il est lui-même amateur et collectionneur de manuscrits⁴⁴. Grâce à ses travaux qui rencontrent un grand succès auprès du public européen, il gagne vite sa place dans le monde universitaire italien. Dès lors, il ne s'impose plus comme un simple professeur étranger mais comme un humaniste aux talents multiples, un érudit à la fois auteur et éditeur, philologue et pédagogue, à l'image de ses homologues vénitiens, romains ou florentins. Le Limousin, qui sait aller à l'essentiel et s'exprimer dans un latin limpide, excelle de fait dans l'exercice du commentaire de texte, qu'il rend accessible au plus grand nombre. Ses ouvrages sont d'ailleurs réédités tout au long de sa vie et même au-delà, témoignant d'une véritable réussite.

Au cours de notre étude, nous nous focaliserons principalement sur ces éditions commentées qui constituent la partie la plus importante et la plus riche de sa réflexion sur Térence. Nous n'en dirons donc pas plus ici. Gardons seulement à l'esprit que la production écrite de Muret en tant qu'éditeur scientifique reste la plus conséquente de son œuvre et celle qui lui apporte de son temps, avec ses discours très prisés, la fortune et la renommée.

La maturité : l'exercice des *variae lectiones*

Les *Variae lectiones* sont la troisième forme que prend le travail écrit de Muret sur Térence. Ce genre d'ouvrages, parfois aussi appelés *Miscellanea*, *Adnotationes* ou *Observationes*, est très en vogue aux XV^e et XVI^e siècles⁴⁵. Il s'agit de compilations, de recueils dans lesquels les érudits accumulent des notes et des commentaires hétéroclites au sujet de leurs lectures, ainsi que des corrections qu'ils proposent pour les textes classiques. Composés de chapitres courts, sans lien les uns avec les autres, ils abordent une multitude d'auteurs différents et proposent des remarques très diverses, culturelles, historiques ou linguistiques, sur l'Antiquité. C'est ce manque apparent d'ordre et d'unité qui a attaché le qualificatif de *variae* à de telles œuvres. Ces livres, à la fois dotés d'une portée pédagogique de par l'éclairage qu'ils donnent de certains passages difficiles de la littérature grecque ou latine, et philologique de par leur effort pour restituer la leçon originale d'un texte, peuvent également avoir une forte connotation polémique. Ils sont en effet le lieu de violentes querelles entre humanistes qui trouvent dans ces pages le moyen d'exprimer publiquement leur

⁴⁴Voir GIROT, Jean-Eudes, « Muret ou l'otium du philologue », dans GALAND-HALLYN, Perrine, HALLYN, Fernand, TOURNOY, Gilbert (dir.), *La philologie humaniste et ses représentations dans la théorie et dans la fiction, Volume I*, Librairie Droz S.A., Genève, 2005, p533-534.

⁴⁵Pour plus de détails sur le genre des *variae lectiones*, voir MOUREN, Raphaële, « La *varietas* des philologues au XVI^e siècle : entre *varia lectio* et *variae lectiones* », dans *La Varietas à la Renaissance*, Paris, École des Chartes, 2001, p5-31.

désaccord sur les variantes proposées par un concurrent et adversaire. Les érudits argumentent dès lors par recueils interposés, soutenant les uns et attaquant les autres en fonction de leurs affinités. Cet exercice que certains savants dénigrent pour sa légèreté et son manque de sérieux, rencontre en revanche un franc succès auprès du public, friand des débats sanglants auxquels se consacrent les célébrités de l'époque. La plupart du temps, ce sont des professeurs et éditeurs scientifiques qui composent ces compilations, pour faire connaître leurs travaux, pour revenir sur certaines corrections ou présenter des réflexions qui, seules, ne pourraient faire l'objet d'une édition complète.

Muret, lui-même pédagogue-philologue, et surtout grand amateur de joutes oratoires, se lance à cœur joie dans ce type de publications. Le premier exemplaire de ses *Variae lectiones* paraît en août 1559, sous le titre *M. Antonii Mureti variarum lectionum libri VIII, ad Hippolytum Estensem, Cardinalem, ac principem illustrissimum*, à Venise, chez Giordano Ziletti⁴⁶, au format in-4 et est composé de quatre-vingt-dix-neuf feuillets. Il est copié en 1578 à Paris⁴⁷ par Locqueneulx⁴⁸ qui en donne une version in-16 en cent quatre-vingt-dix-sept feuillets, avec en sus un index. En 1580 puis 1586, il connaît une nouvelle édition, en un volume in-8 contenant cette fois-ci quinze livres et publié à Anvers, chez l'imprimeur Christophe Plantin⁴⁹. A Paris, Brumen⁵⁰ en donne également une copie en 1586⁵¹, de même que Nivelles⁵² en 1622⁵³. A Lyon, ce sont les héritiers de Roville⁵⁴ qui la mettent sous presse en 1594. Le catalogue de la BNF signale également une édition à Augsbourg en 1600, qui présente non plus quinze mais dix-neuf livres⁵⁵. Elle sera réimprimée en 1791 en deux tomes⁵⁶. C'est à partir de cette dernière version que nous avons travaillé. Les *Variae lectiones* de Muret n'ont pas connu le même engouement que ses éditions commentées, dont elles constituent en quelque sorte le prolongement, mais elles ont tout de même rencontré un certain succès avec six éditions et copies dans la seconde moitié du XVI^e siècle, dont cinq en vingt ans, de 1578 à 1594.

Pour notre étude, nous nous sommes seulement concentrée sur les chapitres consacrés à Térence. Ils sont au nombre de quatorze sur l'ensemble

⁴⁶MURET, Marc-Antoine, *M. Antonii Mureti variarum lectionum libri VIII*, Venetiis, ex officina J. Ziletti, 1559. Giordano Ziletti est un typographe vénitien qui officia durant la seconde moitié du XVI^e siècle dans la Sérénissime, à l'enseignement de l'étoile.

⁴⁷MURET Marc-Antoine, *Marci Antonii Mureti Variarum lectionum libri VIII*, Parisiis, apud M. Locqueneulx, 1578.

⁴⁸Marc Locqueneulx, imprimeur-libraire juré de l'Université de Paris, officie dans la seconde moitié du XVI^e siècle.

⁴⁹MURET, Marc-Antoine, *M. Antonii Mureti Variarum lectionum libri XV*, Antverpiae, ex officina C. Plantini, 1580. Idem 1586.

⁵⁰Thomas Brumen, 1532- 1588. Libraire à Paris de 1558 à 1588, libraire juré à partir de 1565, éditeur privilégié des Jésuites engagé dans la Contre-Réforme, il publie principalement des textes de l'Antiquité, surtout latins, à l'usage des classes de collèges ou des facultés.

⁵¹MURET, Marc-Antoine, *M. Antonii Mureti Variarum lectionum libri XV. Accessit hac editione Graecorum fere omnium latina interpretatio scriptorum qui ab auctore citantur*, Parisiis, apud T. Brumennium, 1586.

⁵²Sébastien Nivelles, libraire-juré de 1550 à 1603, né vers 1522. Il est réputé pour les dépenses importantes qu'il consacre à la qualité d'impression et à la beauté de ses livres. Il imprime de nombreux textes et commentaires religieux, ou encore les œuvres des Pères de l'Église.

⁵³MURET, Marc-Antoine, *M. Antonii Mureti Variarum lectionum libri XV. Accessit hac editione Graecorum fere omnium latina interpretatio scriptorum qui ab auctore citantur*, Parisiis, apud M. Nivellium, 1622.

⁵⁴Guillaume Roville, 1518-1589, est l'un des plus grands libraires-éditeurs lyonnais. Durant toute sa carrière, il s'associe fréquemment lors de la publication d'un ouvrage avec d'autres libraires, de France ou d'autres pays d'Europe, comme Antoine Constantin, Giolito de Ferraris à Venise, Robert Granjon à Genève, etc, et possède ainsi un réseau de relations et de clients très étendu. Il édite autant des œuvres classiques grecques ou latines, sacrées ou profanes, que des ouvrages français, italiens ou espagnols, qui rencontrent un grand succès. Érudite et lettré, il compose également des épîtres, des dédicaces ou des vers, et traduit en vulgaire certaines œuvres comme la *Facture de l'or* d'Aulus Augurellus, ainsi que des traités de Cicéron. Il écrit à la fois en français, en latin et en italien.

⁵⁵MURET, Marc-Antoine, *M. Antonii Mureti variarum lectionum libri IV [Libri XVI, XVII, XVIII, XIX] et Observationum juris libro singularis*, Augustae Vindelicorum, ad insigne pinus, 1600.

⁵⁶MURET, Marc-Antoine, *M. Antonii Mureti Variarum lectionum libri XVIII cum Observationum juris libro singulari. Editio nova, superioribus accuratior et auctior*. Halis Saxonum, e Libraria Hemmerdeana, 1791.

des dix-neuf livres que comporte l'ouvrage, et fonctionnent comme des compléments aux scholies publiées par le Limousin à partir de 1555. Dans la plupart des cas, Muret s'intéresse à certains passages qu'il n'avait pas commentés dans ses *Animadvertiones*. Il rapproche les vers de Térence d'autres auteurs, grecs ou latins, comme au chapitre 9 du livre I où il compare le comique latin à Eschyle. Il donne également des éclaircissements à propos de la dramaturgie antique (chapitre 17, livre I), ou encore émet des remarques d'ordre historique et culturel (chapitre 6, livre II ; chapitre 2, livre VI ; chapitre 11, livre X), philologique (chapitre 13, livre IV ; chapitre 17, livre XV), ou linguistique (chapitre 9, livre XII ; chapitre 7, livre XIX). Parfois, il revient sur certains obstacles qu'il avait rencontrés lors de ses premiers commentaires. Prenons pour exemple le chapitre 3 du livre III dans lequel Muret s'attarde sur un extrait du *Phormion*. Il s'agit d'un vers de l'acte V⁵⁷ qui débute par *In jus ?* :

Ita scripti leguntur in omnibus libris hi versus e Terentii Phormione :

Ph. Imo vero tu uxorem cedo. De. In jus ambula.

Ph. In jus ? Enimvero si porro esse odiosi pergitis.

*Ego autem in scholiis, quibus non nullos ejus poetae locos illustravi, fassus sum, mihi non satis constare, quid de illo in jus facerem. Nam et non inveni statem esse illam repetitionem, et confirmari auctoritate librorum veterum, et tamen versum, ea recepta, uno pede, quam deceret, fieri longiorem. Postea autem mihi venit in mentem, solitos esse olim histriones talia quaedam de suo in recitandis fabulis addere, ut oratio quotidianae similior videretur [...]*⁵⁸

Dans ce chapitre, Muret fait référence aux scholies publiées en 1555, dans lesquelles il avait ne pas savoir quoi faire de ce *in jus*. Les *Variae lectiones* lui donnent l'occasion de revenir sur ce problème et d'essayer de le résoudre après coup. Tout d'abord, il répète son ancien raisonnement, dans lequel il justifie l'emploi de la formule *in jus* par son élégance et sa présence dans les livres anciens, puis il propose une nouvelle réflexion qui se fonde cette fois-ci sur la dramaturgie, sur la façon dont les acteurs récitaient les pièces. Ce genre d'annotations permet donc à Muret, et aux autres érudits qui s'adonnent à l'exercice, d'ajouter certains éléments à leurs travaux passés ou de proposer de nouvelles corrections qui ne pourraient à elles seules faire l'objet d'une réédition. Il apparaît comme une suite logique aux commentaires plus conséquents publiés de manière indépendante et comme le point d'aboutissement d'une carrière d'humaniste, concentrant en un ou deux volumes les réflexions de toute une vie sur l'ensemble des auteurs classiques.

⁵⁷ TERENCE, « Phormion », dans *Comédies, Tome II : Heautontimorumenos – Phormion*, trad. J. Marouzeau, Paris, Les Belles Lettres, 1984, Acte V, scène 8, v.937-938, p188.

« Ph. Bien plutôt, ça ! La femme ! De. Viens en justice !

Ph. En justice ? Voire ! Si vous continuez encore à m'exaspérer... »

⁵⁸Voir MURET, Marc-Antoine, *M. Antonii Mureti Variarum lectionum libri XVIII cum Observationum juris libro singulari. Editio nova, superioribus accuratior et auctior*. Halis Saxonum, e Libraria Hemmerdeana, 1791, p73-74.

« Ces vers tirés du *Phormion* de Térence sont écrits de la sorte, comme on peut le lire :

Ph. Imo vero tu uxorem cedo. De. In jus ambula.

Ph. In jus ? Enimvero si porro esse odiosi pergitis.

Pour ma part, dans les scholies qui m'ont servi à illustrer quelques passages de ce poète, j'ai avoué que je ne voyais pas vraiment quoi faire au sujet de ce *in jus*. En effet, cette répétition n'est pas dénuée de charme, disais-je, et est confirmée par l'autorité des livres anciens, et cependant, si l'on accepte cette leçon, le vers se trouve allongé d'un pied de trop par rapport à ce qui convient. Mais ensuite, il m'est venu à l'esprit que les comédiens avaient l'habitude autrefois d'ajouter pareil élément de leur propre chef dans les pièces qu'ils déclamaient, pour que le discours semblât plus proche du discours quotidien [...] »

Muret a donc commencé très tôt à étudier Térence et a continué ses travaux jusqu'à sa mort en 1585. Voilà comment il présente sa relation avec le comique latin, chapitre 3, livre XVI, des *Variae lectiones* :

*Repuerascere me cogit amor in meos. Itaque qui jam pridem et comoedias et cetera ludicra posueram, ut graviora et huic aetati convenientiora curarem, nunc ut consulam studiis M. Antonii, qui natura fratris mei filius est, caritate et benevolentia meus, Terentium, amores olim ac delicias meas, sumo interdum in manus, ejusque fabulas cum optima spei puerulo, magna cum animi mei voluptate percurro. Reperio autem ad oras librorum meorum notata nonnulla, quae fortassis non ingrata fuerint illius poetae amatoribus. Quaedam igitur, ut fors feret, ex illis in hos libros referam, si cui forte, aut usui aut oblectamento esse possint.*⁵⁹

Térence est un auteur qu'il associe à sa jeunesse, à ses débuts en tant que jeune professeur épicurien amateur de divertissements et de comédies légères. Mais son devoir de pédagogue, envers ses élèves et, dans ce cas précis, envers son neveu Marc-Antoine dont il est le tuteur⁶⁰, le renvoie tout au long de sa vie à la lecture et à l'étude du dramaturge. Ce dernier représente « ses amours et ses délices d'autrefois », *amores olim ac delicias meas*, mais un autrefois qui se prolonge et dans lequel Muret semble ancré, à jamais enfant terrible de l'humanisme. Féru de philologie, le Limousin fait ses gammes avec l'*Andrienne*, l'*Eunuque*, et les autres, se pliant sans rechigner, et avec prolixité, aux différents exercices dont se glorifient les érudits du XVI^e siècle. Cours, éditions commentées, recueils de réflexions diverses et variées, tout y passe, et toujours avec la même verve et la même clarté d'expression. Muret fait ses gammes pour se construire une identité humaniste et s'intégrer à la République des lettres en se pliant à ses codes, à ses rites écrits et à sa façon d'aborder les textes.

LE RÉSEAU MURET

Muret, Térence, et les Manuce

Lorsque Muret arrive à Venise après avoir fui précipitamment sa France natale, il se lie rapidement d'amitié avec l'imprimeur Paul Manuce. De cette rencontre naît une longue association entre le Limousin et la maison aldine, qui

⁵⁹Voir MURET, Marc-Antoine, *M. Antonii Mureti Variarum lectionum libri XVIII cum Observationum juris libro singulari. Editio nova, superioribus accuratior et auctior*. Halis Saxonum, e Libraria Hemmerdeana, 1791, p105-109.

« L'amour pour les miens me pousse à redevenir enfant. C'est pourquoi, alors que j'avais composé il y a longtemps des comédies et d'autres divertissements pour traiter de choses plus sérieuses et plus convenables pour mon âge, aujourd'hui que je m'occupe des études de Marc Antoine qui est le fils de mon frère par nature, mais le mien par la tendresse et la bienveillance, je prends parfois dans mes mains Térence, mes amours et mes délices d'autrefois, et je parcours ses pièces avec un petit enfant qui porte de grands espoirs en lui, et avec grand plaisir. Or je trouve notées dans les marges de mes livres quelques remarques, qui ne déplairaient peut-être pas à ceux qui aiment ce poète. Donc, comme la force des choses m'y amène, je reporterai certaines d'entre elles dans ces livres, au cas où, par hasard, elles puissent constituer quelque utilité ou quelque divertissement pour quelqu'un. »

⁶⁰Après la mort de son frère, vers 1577, Muret devient le tuteur de son neveu, Marc-Antoine, qu'il élève et hérite comme son propre fils, en faisant son héritier. Il veille à lui inculquer l'amour des belles-lettres et de l'Antiquité. En 1578, alors que l'enfant a sept ans, il lui offre l'*Institutio puerilis*, manuel d'apprentissage de la langue latine. De même, dans ses *Variae lectiones*, il se dépeint en train de lui faire la lecture et de lui enseigner la langue de Cicéron. Voir BARBIER-MUELLER, Jean Paul, *Ma bibliothèque poétique : éditions des XV^e et XVI^e siècles. Volume IV, partie 4. Contemporains et successeurs de Ronsard, de Marquets à Pasquier*, Genève, Droz, 2005, p372 ; et GIROT, Jean-Eudes, *Marc-Antoine Muret : Des Isles fortunées au rivage romain*, pas encore paru, p45.

Le jeune Marc-Antoine ne survivra que peu de temps à son oncle, décédant à l'âge de seize ans le 6 octobre 1586. Cf le précédent, p31.

perdure jusqu'à la mort de l'éditeur vénitien. L'humaniste français collabore ensuite jusqu'en 1575 avec Alde le Jeune, le fils de Paul. Ce dernier, né en 1511, prend en 1533 la succession à son père, Alde l'Ancien, fondateur de ce qui deviendra l'une des imprimeries les plus célèbres d'Europe. En 1494, Alde se donne pour mission d'imprimer, avec l'aide financière d'Andréa Torresani d'Asola, tous les classiques grecs, puis latins. A sa mort en 1515, ce sont les Torresani qui assument la direction des affaires, jusqu'à ce que son héritier soit en âge de reprendre la main. Celui-ci, qui ne cache pas son mécontentement vis-à-vis de la façon dont ses oncles ont géré l'imprimerie, décide alors de rendre à l'Ancre aldine sa gloire perdue, s'attelant à publier de nouvelles éditions latines de qualité. Il réussit ainsi haut la main à gagner ses lettres de noblesse en tant qu'imprimeur-humaniste, profitant de la notoriété déjà acquise par son prédécesseur, et permet à ses presses de rayonner durant tout le XVI^e siècle au sein de la République des Lettres⁶¹.

Ainsi, quand Paul Manuce, à la tête d'une maison réputée pour la qualité de ses publications, et Marc-Antoine Muret, brillant professeur encore inconnu dans la Sérénissime, se rencontrent en 1554, c'est l'occasion pour le premier d'obtenir pour ses presses les services d'un collaborateur érudit, et pour le second de se faire rapidement un nom dans les milieux lettrés d'Italie. Il résulte de cette association plusieurs éditions commentées d'auteurs latins appartenant au canon, qui s'imposent rapidement comme des succès de librairie. Dès 1554, l'humaniste français se voit confier l'édition, avec annotations, de Catulle. En 1555, ce sont Térence et Horace qui paraissent sous sa plume, et les trois poètes élégiaques, Catulle, Tibulle et Propertius en 1558⁶². La correspondance entre les deux hommes témoigne du travail intense produit par le Limousin durant les premières années de sa collaboration avec la maison aldine. Jean-Eudes Girot dénombre soixante dix-sept lettres échangées, dont cinquante-deux pour la seule année 1558⁶³. Cette dernière marque en effet la réédition du Catulle, commenté et accompagné de Tibulle et Propertius, ainsi que du Térence. La correspondance concernant cet ouvrage est beaucoup moins abondante que celle qui traite des élégiaques, mais nous apporte néanmoins quelques précieux renseignements sur l'élaboration de l'édition et sur les relations existant entre les deux hommes.

*Nuper igitur, cum eas Paulus Manutius, vir eruditissimus, et in hac Latine loquendi facultate omnium judicio singularis, denuo typis suis descriptas emittere pararet ; egit mecum pro familiaritate nostra, ut eas accurate recognoscerem, adhibitisque veteribus libris, judicioque etiam meo, perpurgarem ab iis mendis, quibus illas aliorum quorundam negligentia, inscitia, audacia contaminasset. Feci libens : tum ut obtemperarem auctoritati hominis de me optime meriti ; tum ut aliquid navarem assidue, quo studiosorum labor minueretur.*⁶⁴

⁶¹Sur la famille Manuce, Alde l'ancien, Paul Manuce et Alde le jeune, nous renvoyons à l'ouvrage très complet de Renouard : RENOUARD, Antoine Augustin, *Annales de l'imprimerie des Alde, ou histoire des Trois Manuce et de leurs éditions*, Paris, Renouard, 1812, 3^e éd. augm., 1834.

⁶²Voir notes n°13, 14 et 15.

⁶³GIROT, Jean-Eudes, « Une correspondance d'humanistes : Paul Manuce, Marc-Antoine Muret et l'édition des élégiaques latins de 1558 », dans *L'épistolaire au XVI^e siècle*, Paris, éditions rue d'Ulm, 2001, p141-163 (Cahiers Verdun-Louis Saulnier n°18).

⁶⁴Voir Annexe 5, Préface du Térence de Muret adressée à Jacopo Suriano, « Récemment, Paul Manuce, un homme très érudit, exceptionnel, selon le jugement de tous, dans sa capacité à parler latin, alors qu'il se préparait à éditer pour la seconde fois sous ses presses les pièces susmentionnées, traita l'affaire avec moi en raison de notre amitié, pour que je les révise avec soin, et que, ayant utilisé d'anciens manuscrits ainsi que mon propre jugement, je les purge de leurs erreurs, qui les avaient corrompues à cause de la négligence, de la maladresse, de l'audace de quelques autres. Je l'ai fait avec plaisir, d'une part pour me soumettre à l'autorité d'un homme qui l'a parfaitement mérité venant de moi ; d'autre part pour réaliser avec soin, par un travail assidu, un ouvrage, grâce auquel le labeur

ROUX Maïté | Diplôme national de Master | Mémoire de maîtrise | juin 2010
Droits d'auteur réservés.

Comme on peut le lire à la fin de sa préface dédiée à Jacopo Suriano, c'est sous l'impulsion de Manuce que Muret a entrepris l'édition de Térence. Le Français présente son éditeur comme un homme érudit, latiniste émérite reconnu au sein de la République des lettres, et dont il respecte l'autorité. Une édition du comique latin avait déjà été publiée sous les presses aldines en 1541⁶⁵ par les Torresani qui succédaient à Alde l'Ancien, ainsi qu'en 1553⁶⁶, corrigée par Paul Manuce lui-même. En 1555, celui-ci souhaite en donner une nouvelle version revue et corrigée à partir des ouvrages déjà parus sous la marque à l'Ancre et de manuscrits anciens. Muret, qui a déjà étudié ces pièces par le passé, accepte en arguant de l'amitié, de la *familiaritas*, qu'il entretient avec son imprimeur, et le texte des six comédies avec leurs scholies paraît rapidement, en 1555, soit un an après son arrivée en Italie.

Au sein de cette collaboration éditoriale, c'est bien Manuce qui mène la danse et impose son rythme de travail. Compte tenu du succès rencontré à la fois par le Catulle et par le Térence, il envisage en 1558 de nouvelles éditions augmentées, avec les textes de Tibulle et Properce ajoutés à la première. Il soumet son projet à Muret au début de l'année, comme on peut le lire dans une lettre du Limousin adressée à son ami Denis Lambin⁶⁷ et datée des ides de mars, c'est-à-dire du 15, dans laquelle notre humaniste explique que Manuce souhaite réimprimer les éditions de Térence. L'imprimeur lui a demandé la veille, dans une lettre du 14 mars, s'il désirait y apporter des modifications et, si c'était le cas, de les lui faire parvenir rapidement :

*Manutius heri ad me scripsit, si quid mutare vellem in notis illis meis ad Terentium aut ad eas aliquid addere, ut primo quoque tempore facerem : se de eis denuo propediem excudendis cogitare.*⁶⁸

Muret, qui doit donc mener de front deux projets, les élégiaques et les comédies de Térence, s'attèle rapidement à la tâche. Mais il se plaint fréquemment dans ses lettres de la cadence que l'imprimeur, qui l'exhorte sans cesse à travailler davantage, exige de lui. L'importance donnée à l'un et l'autre des ouvrages n'est pas la même. On constate en effet que les élégiaques occupent une place beaucoup plus conséquente dans la correspondance échangée en 1558, ce qui n'a rien d'étonnant étant donné qu'il ne s'agit pas d'une simple révision mais de l'établissement et du commentaire de deux nouveaux poètes. Sur l'ensemble des cinquante-deux lettres comptabilisées pour cette année, deux seulement traitent de Térence⁶⁹. Manuce se préoccupe donc en priorité des trois poètes et le dramaturge se trouve relégué au second plan dans le calendrier des impressions. Cependant il ne l'oublie pas. Dans une lettre du 2 avril 1558 adressée à Muret, il demande à ce dernier d'apporter tout son soin aux

des hommes studieux serait réduit. »

⁶⁵TERENCE, *Terentii comoediae multo, quam antea, diligentius emendatae*. Venetiis, apud Aldi filios, 1541.

⁶⁶TERENCE, *P. Terentii Afri Comoediae, corrigente Paulo Manutio Aldi filio*. Venetiis, apud paulum Manutium Aldi filium, 1553.

⁶⁷Denis Lambin, 1516-1572, humaniste français, il suit avec Ronsard et Baïf les cours de Jean Dorat au collège de Coqueret. Après un séjour en Italie où il rencontre Fulvio Orsini qui l'introduit dans les grandes bibliothèques privées de la Curie, il revient en France, publie une édition d'Horace et obtient une chaire d'éloquence latine, puis grecque. Ami de Muret, il entretient une abondante correspondance avec lui. Ils se disputeront par la suite quand Muret publiera des remarques sur Horace dans ses *Variae lectiones*, avant l'édition de Lambin, puis lorsque Lambin fera paraître sa correspondance avec le Limousin sans lui en parler.

⁶⁸Voir Annexe 5. Lettre n°VII, dans MURET, Marc-Antoine, *Marci Antonii Mureti Juris Consultus ac Civis Romani Epistolae : Mureti ad D. Lambinum et Lambini ad Muretum epistolae*, Parisiis, Michaëlem Clopeiau, 1580, p372.

« Hier, Manuce m'a écrit pour me dire que, si je voulais changer ou ajouter quelque chose dans mes notes sur Térence, je le fasse à la première occasion, parce qu'il pensait sous peu les publier de nouveau. »

⁶⁹GIROT, Jean-Eudes, « Une correspondance d'humanistes : Paul Manuce, Marc-Antoine Muret et l'édition des élégiaques latins de 1558 », dans *L'épistolaire au XVI^e siècle*, Paris, éditions rue d'Ulm, 2001, p141-163 (Cahiers Verdun-Louis Saulnier n°18).

comédies latines, l'édition de Catulle étant près d'être achevée, *interim ad Terentium omnem tuam industriam, suadeo, conferas*⁷⁰, et de corriger les erreurs de 1555 qui lui ont valu les foudres de certains grands humanistes – nous reviendrons sur cette question dans le chapitre 3. Dans un second courrier daté des ides de juin, le 13, l'imprimeur le presse de finir enfin le Tibulle et le Properce, qui doivent bientôt être publiés, ainsi que le Térence qu'il envisage de mettre sous presse à la suite des premiers :

*Nunc Tibullus instat, denuo praelo subjectus. Is, et, qui sequitur, Propertius, absolvendi tibi sunt. Deinde ad Terentium accingere*⁷¹

Manuce insiste moins sur la nouvelle édition térentienne car celle-ci nécessite beaucoup moins de travail de la part de Muret que la composition des deux commentaires inédits que l'imprimeur lui réclame pour les élégiaques. Dans la version de 1555, les *Animadvertiones* du Limousin occupent trente-cinq feuillets, soit cent quarante et une scholies. En 1558, il supprime la remarque du *calvier*, objet de violentes controverses lors de sa parution, modifie ou augmente quatre autres scholies, et en ajoute treize nouvelles seulement, ce qui représente quatre feuillets supplémentaires. Il n'a donc pas fourni un travail intense de corrections pour cette seconde édition. On note d'ailleurs qu'il se contente simplement de retirer la scholie de l'*Eunuque* qui avait fait débat⁷², sans prendre le temps d'y répondre. Pour dédouaner notre humaniste de la brièveté de ces ajouts, on pourra légitimement supposer que celle-ci découle avant tout d'un manque de temps. Le retard qui a été accumulé avec les élégiaques et dont Manuce se plaint sans cesse oblige en effet l'imprimeur à repousser également la mise sous presse du Térence. La page de titre de l'édition indique la date de 1558, mais on trouve 1559 au colophon. Cela nous donne à penser que la maison aldine imprime le texte des six comédies dès 1558, comme prévu, mais qu'il manque alors les annotations corrigées. La correspondance confirme cette hypothèse. Le 11 février 1559, Muret, qui est à Ferrare avec son protecteur le cardinal Hippolyte d'Este, reçoit une lettre de Manuce :

*Veggio, che non avete avuto una mia lettera, dove vi dava avviso dell'aver ricevuto le correttioni del Terenzio, e degli scollii, e vi chiedeva, che voleste farmi una epistoletta Greca per dedicare al vostro cardinale il Dionisio [...] I Terentii vi si manderanno, e se ne dara qui et a chi vorrete, e quanti vorrete. Se io parto lasciero a Domenico commissione, che ubbidisca a voi come a me stesso. Dio vi conservi. Di Va agli II di Febr. 1558.*⁷³

⁷⁰Voir Annexe 5, Lettre du 2 avril 1558 adressée par Paul Manuce à Muret. Lettre n°11, Livre III, dans MANUZIO, Paolo, *Epistolarum Pauli Manutii libri X duobus nuper additis. Ejusdem quae Praefationes appellantur*, Venetiis, in aedibus Manutianis, 1571, p132-134.

« entre-temps, je te le conseille, apporte toute ton industrie à Térence »

⁷¹Voir Annexe 5, Lettre du 13 juin 1558. Lettre n°15, Livre III, dans MANUZIO, Paolo, *Epistolarum Pauli Manutii libri X duobus nuper additis. Ejusdem quae Praefationes appellantur*, Venetiis, in aedibus Manutianis, 1571, p137-138.

« Le Tibulle est maintenant prêt, de nouveau mis sous presse. Tu dois l'achever, ainsi que le suivant, Properce. Ensuite, prépare-toi pour le Térence. »

⁷²Voir Traduction *Eunuque*, scholie 8, en Annexe 1.

⁷³Février 1559 dans notre calendrier. Voir pour la date n°857 dans PASTORELLO, Ester, *L'epistolario manuziano : inventario cronologico-analitico, 1483-1597*, Firenze, Leo S. Olschki editore, 1957 (Biblioteca di bibliografia italiana, vol. 30), p75.

Lettre n°XXIII, « *Al molte eccellente et honorato Marcantonio Mureto moi come fratello, Ferrara* », Lettre de Paul Manuce adressée à Muret le 11 février 1558 (1559), dans LAZERI, Petrus (éd.), *Pontificum Romanorum Epistolae XXX saeculo XIII scriptae Aonii Palearii epistolae XXV M. Antonii Mureti et ad Muretum Pauli Manutii, Dionysii Lambini, Justi Lipsii, Petri Morini, aliorumque virorum clariss. epistolae selectae accesserunt Graecorum scriptorum aliae nonnullae a leone allatio olim recensitae omnes ex codd mss Bibliothecae Collegii Romani Societatis Jesu Nunc primum editae*, Romae (Rome), ex typographia Palladis sumtibus Nicolai, et Marci Palearinii praesidium facultate, 1758, p389.

L'imprimeur vénitien signale qu'il lui a envoyé à une lettre qui confirme la réception de ses scholies et de ses corrections, mais que le Limousin n'a apparemment pas reçue. Durant l'hiver 1558-1559, l'humaniste français est donc en train d'achever ses nouveaux commentaires qu'il transmet à son éditeur. La publication du Térence revu et augmenté semble imminente. Manuce le questionne sur le nombre d'exemplaires qu'il doit recevoir en tant qu'auteur et précise que l'exécution de l'impression a déjà été déléguée à un certain Domenico. Il s'agit probablement de Domenico de Farri, un imprimeur vénitien spécialisé dans la réédition des *best-sellers* de l'époque, qui officie depuis 1555 et qui copie de nouveau en 1594 la première version du Térence. Il est tout à fait possible que Manuce ait confié à ce typographe la mise sous presse de certains de ses ouvrages pour pouvoir achever l'ensemble des projets éditoriaux qu'il avait alors en chantier.

Le Térence de Muret est par la suite réédité en 1560, 1561, 1563, 1565 et 1566 sans modification chez les Manuce⁷⁴. A cette époque, la situation de Muret a changé. En 1558 déjà il ne se trouve plus à Venise mais à Padoue, avant de se décider à entrer au service du cardinal Hippolyte d'Este à la fin de l'année. Il l'accompagne à Ferrare en 1559 puis s'installe à Rome en 1560. Dès lors, sa collaboration avec la maison aldine se fait moins intense, même si Muret reste toujours en bon terme avec la famille Manuce et continue de publier régulièrement chez eux.

En 1569, l'imprimeur vénitien envisage de réimprimer une huitième fois le texte et les scholies composées par le Limousin. Muret accepte de se remettre au travail mais les tensions réapparaissent entre l'humaniste, qui cumule les tâches de professeur, d'éditeur scientifique, ainsi que ses fonctions auprès du cardinal d'Este, et l'imprimeur, soucieux du bon fonctionnement de son affaire, dont le cahier des charges est très serré et qui exige de la part de son collaborateur un travail soigné qu'il puisse mettre rapidement sous presse. Manuce se plaint donc auprès de son fils de la lenteur du travail de Muret :

[...] Il Moreto rivede le sue scolie in Terentio, et io fo rincontrar la copia del Faerno ristampata a Fiorenza, e giudichero poi la varieta : e sara il piu corretto, dico quanto alla copia, che sia uscito fin hora della nostra stampa. Intendo per lettere di M. Damiano che si stampa l'Oratio, e tu mi domandi correttioni, le quali non so come possano esser a tempo. Perche se hora se ne parla al Moreto, il quale gia piu d'un mese promesse di voler in un subito il Terentio, more Gallico, e non ne ha poi fatto altro, vi è pericolo che non faccia ne l'un, ne l'altro : essendo, come sai, poco amico di fatica... Sollecitare l'ispeditione del Terentio. Poi parlero di Oratio, e di Catullo. [...]

Rome, 4 juin MDLXIX.⁷⁵

« Je vois que vous n'avez pas reçu l'une de mes lettres, dans laquelle je vous signalais que j'avais reçu les corrections du Térence et de ses scholies, et où je vous demandais de rédiger pour moi une épître en grec pour dédicacer à votre cardinal le Denys [d'Halicarnasse] [...] On vous enverra les exemplaires de Térence, et on en donnera ici à qui vous voudrez, et le autant que vous voudrez. Si je pars, je laisserai à Domenico des instructions pour qu'il vous obéisse comme à moi-même. Dieu vous garde. Le 2 Février 1558. »

⁷⁴Voir n°7, 10, 11, 13 et 15 du Catalogue en Annexe 2.

⁷⁵Voir Annexe 5. Lettre n°XLI, dans MANUZIO, Paolo, *Lettere di Paolo Manuzio copiate sugli autografi esistenti nella Biblioteca Ambrosiana : Lettere di Paolo Manuzio a suo figliuolo Aldo Manuzio*, Paris, Jules Renouard, 1834, p165-168.

« Muret revoit ses scholies sur Térence et moi je vais comparer son travail à la version de Faerno imprimée à Florence et après je jugerai de leur divergence : et ce sera le plus correct, quant à la copie j'entends, qui sera en fin de compte tiré sous nos presses. J'apprends par une lettre de M. Damiano qu'on imprime Horace, et toi tu me demandes les corrections. Je ne sais pas comment celles-ci pourront être prêtes à temps. Car si on en parle maintenant à Muret, lequel a juré il y a déjà plus d'un mois qu'il voulait rapidement un Térence *more Gallico* (au caractère gaulois), et ensuite n'en a pas fait un nouveau, il y a un risque qu'il ne fasse ni l'un ni l'autre, étant, comme

ROUX Maïté | Diplôme national de Master | Mémoire de maîtrise | juin 2010

Depuis un mois, l'imprimeur attend les scholies corrigées du Térence, mais celles-ci se font attendre alors que l'humaniste français avait affirmé vouloir lui aussi que l'édition paraisse rapidement. Il semble que Muret se soit lancé au même moment dans la réédition d'Horace, et Manuce se désespère de voir un jour paraître l'un ou l'autre puisque son collaborateur ne lui donne plus aucun signe de vie. Ce sont les mêmes critiques qu'il lance dans une seconde lettre de juin, datée du 11 et adressée à son fils :

[...] Il Mureti è così infigardo, che, se da a tempo le scolie sopra Terentio rivedute, me ne contento. All'Horatio, non può esser a tempo. Al Catullo credo che non mancherà [...] Mando a M. Damiano per via del Basa le sei comedie di Terentio, corrette dal Faerno, e stampate a Fiorenza. L'ortografia non mi piace, e ti mando una nota di ciò che mi piace, la qual farai osservare dal correttore. Manderò poi il principio con la vita di Donato, e una nuova epistola del Mureto.

Rome, 11 juin 1569⁷⁶

Muret est fainéant. Dans sa lettre du 4 juin déjà, Manuce lui reproche son manque de goût pour l'effort, qui entraîne un retard important dans la bonne marche de l'imprimerie. Mais il finit par se résigner : il ne compte d'ores et déjà plus sur la révision de l'Horace et n'attend que le Térence dont il saura se satisfaire vu la situation. On remarquera également que Manuce souhaite, sans en parler à Muret, comparer son travail avec celui de son homologue italien et adversaire Gabriele Faerno, alors décédé mais dont on a publié en 1565 les scholies sur le comique latin⁷⁷. Il s'apprête ainsi à transmettre à son fils les éléments positifs qu'il a relevés dans cette édition concurrente et que le correcteur devra retranscrire lors de l'impression du « Térence de Muret ». Mais nous y reviendrons plus tard.

La nouvelle version de ce Térence paraît finalement en 1570. Les scholies inédites ne sont pas intégrées aux anciennes mais regroupées dans une troisième partie placée à la fin du livre. Ce supplément composé de huit feuillets numérotés de 101 à 108, et intitulé *Haec post impressum Terentium habuimus a M. Antonio Mureto, quae prioribus ipsius scholiis adderemus*, comporte trente-huit nouvelles scholies. Douze autres ont été augmentées ou modifiées mais apparaissent avec les anciennes *Animadvertiones*. En 1575, lors de la neuvième réédition, qui sera la plus réussie et la plus complète, Muret se contente de modifier l'une des scholies de l'*Heautontimorumenos* et d'en ajouter une dans les *Adelphes*⁷⁸, et la mise en page retrouve enfin un peu d'ordre. A cette époque ce n'est plus Paul Manuce mais son fils Alde le Jeune qui, ayant hérité de l'affaire familiale après le décès de son père en 1574, traite désormais avec l'humaniste français. Les choses se présentent alors différemment. C'est Muret,

tu le sais, peut enclin à se fatiguer....Je vais solliciter l'expédition du Térence. Puis je parlerai d'Horace et de Catulle. [...] Rome, 4 juin 1569. »

⁷⁶Voir Annexe 5. Lettre n°XLII, dans MANUZIO, Paolo, *Lettere di Paolo Manuzio copiate sugli autografi esistenti nella Biblioteca Ambrosiana : Lettere di Paolo Manuzio a suo figliuolo Aldo Manuzio*, Paris, Jules Renouard, 1834, p168-170.

« Muret est si fainéant que, s'il me donne à temps les scholies revues sur Térence, je m'en contenterai. Quant à l'Horace, il ne peut être prêt à temps. Je pense qu'il ne manquera rien à Catulle [...] J'envoie à M. Damiano par l'intermédiaire de Basa les six comédies de Térence, corrigées par Faerno, et imprimées à Florence. L'orthographe ne me plaît pas, et je t'envoie une note contenant ce qui me plaît. Tu feras en sorte que le correcteur la respecte. Ensuite je t'envoierai le début, avec la vie tirée de Donat, et une nouvelle épître de Muret. Rome, 11 juin 1569. »

⁷⁷TERENCE, *Publii Terentii Comoediae ex vetustissimis libris et versuum ratione a Gabriele Faerno emendatae. In eas comoedias emendationum libri VI. Item de versibus comicis liber I. Fragmentum Eographii (sic) interpretis in easdem fabulas. Cum licentia et privilegio*, Florentiae, apud Juntas, 1565.

⁷⁸Voir Traductions en Annexe 1.

l'aîné, qui impose son rythme et le conseille en matière d'édition. Cependant leur association ne dure pas au-delà de 1575, le Limousin ne publiant plus d'inédits et ne collaborant plus par la suite aux éditions commentées sorties des presses aldines⁷⁹. L'aspect très paternel de la relation que notre humaniste entretient pendant un bref laps de temps avec l'héritier Manuce apparaît à travers les quelques lettres échangées lors de la neuvième édition du Térence. Ainsi, le 8 janvier 1575⁸⁰, il envoie à Muret deux feuillets de son Térence, en espérant qu'ils le satisferont, de même que le papier, la qualité de l'impression et les corrections effectuées. L'éditeur annonce également qu'il ne devrait pas y avoir de retard – pour une fois ! Le jeune homme se montre ainsi humble et cherche à plaire à son auteur, quand son père se montrait plus autoritaire et lui imposait ses conditions de travail.

[...] Ancora due fogli del Terentio (P. Terentius Afer a M. Antonio Mureto emendatus. Ejusdem Lureti argumenta et scholia in singulas comoedias. Venetiis. MDLXXV apud Aldum), che credo vi doveranno piacere. Havero caro aver, se ci havete altro sopra : che per le scholie sara a tempo. Credo che tutto e di carta, e di correttione, e di stampa dovera piacervi.

*Non so, se Mr. Fulvio, o il Statio in certo libro de Viris Illustribus stampato dal Lafieri pongono una Imagine di Terentio cavata dal libro Vaticano. Haverei caro, che gli deste un'occhiata ; et mi scriveste, se vi pare che facessi intagliarla con alcuna vostra diceria, o no. Ne aspettero risposta.*⁸¹

Alde lui demande même conseil pour des questions éditoriales, beaucoup plus techniques, de mise en page et d'illustration. Il a en effet trouvé un portrait de Térence dans un livre de la Bibliothèque Vaticane et souhaite le faire graver pour l'intégrer à l'édition. Cela relève de son métier d'éditeur, mais il sollicite la permission de Muret pour prendre cette décision, comme si les rôles s'étaient inversés. De même, le Limousin n'hésite pas à critiquer son travail et à l'inciter à revoir sa copie.

[...] Il principio del Cesare mi piace. Il Terentio non item. Quelle etimologie de'nomi non mi piacciono, parte per esser cosa troppo bassa, et utile solo a' pedanti, parte, perchè vi sono degli errori : come sarebbe a dire : rubens, che non è parola latina. Come ἀπὸ γῆς γλυκέρας, a dulcedine : che ognuno s'immagina che γλυκέρα voglia dir dulcedo, il che non è : et alcuni altri. Nè e buon modo di dire a χρυσοῦ per dire ἀπὸ τοῦ χρυσοῦ ; ne quello a χρεμεστοῦ et simili. Vellem haec omisisses. Ce ne sono ancora de gli altri.

⁷⁹Voir GIROT, Jean-Eudes, *Marc-Antoine Muret : Des Isles fortunées au rivage romain*, p43-44. L'auteur précise que Muret envisage de revenir à Venise en 1574-1575 pour se rapprocher d'Alde le jeune et se consacrer enfin à l'élaboration d'une grande œuvre érudite. Mais il ne s'entend pas aussi bien avec l'héritier de la maison aldine qu'avec son père. Tombant malade, il renonce finalement à s'installer de nouveau dans la Sérénissime.

⁸⁰Janvier 1575 de notre calendrier. Voir pour la date n°1686 dans PASTORELLO, Ester, *L'epistolario manuziano : inventario cronologico-analitico, 1483-1597*, Firenze, Leo S. Olschki editore, 1957 (Biblioteca di bibliografia italiana, vol. 30), p126.

⁸¹Voir Annexe 5. Lettre n°XXX, dans LAZERI, Petrus (éd.), *Pontificum Romanorum Epistolae XXX saeculo XIII scriptae Aonii Palearii epistolae XXV M. Antonii Mureti et ad Muretum Pauli Manutii, Dionysii Lambini, Justi Lipsii, Petri Morini, aliorumque virorum clariss. epistolae selectae accesserunt Graecorum scriptorum aliae nonnullae a leone allatio olim recensitae omnes ex codd mss Bibliothecae Collegii Romani Societatis Jesu Nunc primum editae*, Romae (Rome), ex typographia Palladis sumtibus Nicolai, et Marci Palearinii praesidium facultate, 1758, p401-404.

« Encore deux feuilles du Térence (P. Terentius Afer a M. Antonio Mureto emendatus. Ejusdem Lureti argumenta et scholia in singulas comoedias. Venetiis. MDLXXV apud Aldum). Je crois qu'ils devraient vous plaire. J'aimerais avoir davantage, si vous avez quelque chose à ce sujet : pour les scholies, nous serons dans les délais.

Je crois que l'ensemble, le papier, les corrections et l'impression, devrait vous plaire.

Je ne sais pas si c'est Monseigneur Fulvio, ou Statius qui dans un certain livre du *De Viris illustribus*, imprimé par Lafieri, place un portrait de Térence tiré du livre du Vatican. J'aimerais que vous y jetiez un œil, et que vous me disiez par écrit si vous êtes d'avis que je l'introduise avec quelque commentaire de votre part ou non. J'attendrai votre réponse. »

Havete ancora lasciato incorrere in qu'ell errore, symbolum dedit, dove bisogna leggere symbolam. Et cosi corressi io piu di quindici anni sono. [...] D'imagini di Terentio, non c'è cosa che vaglia. Et omnia ista venusta quidem sunt, sed tamen πάρεργα. Attendiamo alle cose serie e d'importanza : bella carta, bel carattere, et sopra ogni cosa, accurata correttione. Dove queste due cose concorreranno, non si cercherà imagini di Terentio. Quae viva nusquam est, ficta nihil habe auctoritatis. [...] Di Roma alli 15 du Gennaio, 1575.⁸²

Le début du Térence ne lui plait pas : les étymologies ajoutées par Manuce sont selon lui vulgaires, pédantes, et surtout remplies d'erreurs. A ce propos, il reproche à l'imprimeur d'avoir une nouvelle fois édité un passage sans prendre en compte la correction qu'il avait apportée depuis longtemps à l'*Andrienne* : le *symbolum dedit*, qu'il affirme avoir changé en *symbolam* quinze ans auparavant, soit en 1558. Nous n'avons trouvé aucune trace de cette correction dans les ouvrages antérieurs à 1570 que nous avons consultés. Muret réaffirme pourtant en être l'auteur dans la scholie 12 ajoutée à cette date là aux *Animadvertiones in Andriam Terentii*⁸³, mais la correction n'a jamais été intégrée au texte des comédies dans les éditions aldines. Seule la partie contenant les remarques du Limousin témoigne de sa bonne foi. Enfin, l'humaniste rejette l'idée d'afficher en frontispice le portrait de Térence. Il considère en effet que la qualité de l'impression ainsi que celle du texte établi avec ses commentaires comptent bien davantage et constituent les éléments sur lesquels Alde doit se focaliser. Il ne doit pas s'éparpiller ou chercher à dissimuler une édition médiocre derrière une illustration. Les images, les étymologies, tout cela est accessoire. Au final, le Térence de 1575 ne comporte ni l'un ni l'autre de ces suppléments. Le *symbolam* n'a quant à lui toujours pas été modifié dans le texte, même si la scholie est bien présente. Néanmoins, en dépit de cet oubli, on constate que le jeune imprimeur se plie aux conseils et aux instructions de Muret qui dirige de bout en bout l'exécution de son Térence.

La famille Manuce tient une place très particulière parmi les éditeurs de Muret. Paul Manuce, bien plus qu'un simple collègue de travail, se trouve être un véritable ami pour le Français, ce qui ne l'empêche pas non plus de le faire travailler d'arrache-pied les premières années de son arrivée en Italie. Mais ce dur labeur paye, permettant à notre expatrié de se bâtir une réputation dans le monde des lettres vénitienues et italiennes, et de pouvoir vivre de ses éditions. Cette première étape franchie, notre humaniste prend son indépendance et sa collaboration avec la maison aldine, toujours fructueuse, se fait moins envahissante. La situation change même du tout au tout après la mort de Paul, lorsque Muret travaille un temps avec son héritier. Cette fois-ci, c'est lui qui

⁸²Voir Annexe 5. « Appendice P : Lettres de Muret à Alde le jeune, fils de Paul Manuce. Deuxième lettre », dans DEJOB, Charles, *Marc-Antoine Muret. Un professeur de français en Italie dans la seconde moitié du XVI^e siècle*. Paris, E. Thorin, 1881, réimp. Genève, Slatkine reprints, 1970, p483-485.

« Le début du César me plait. Il n'en est pas de même pour le Térence. Ces étymologies de noms que vous présentez ne me plaisent pas, d'une part parce que ce sont des choses sans aucune valeur, et utiles seulement aux pédants, d'autre part, parce qu'il y a des erreurs. Comme par exemple *rubens*, qui n'est pas un mot latin. Comme *ἀπό γῆς γλυκέρας* pour dire *a dulcedine* : car tout un chacun s' imagine que *γλυκέρα* veut dire *dulcedo*, ce qui n'est pas le cas ; et quelques autres cas. Ce n'est pas une bonne façon de dire *a χρυσοῦ* pour dire *ἀπό τοῦ χρυσοῦ* ; ni ce *χρεμεστο* et autres. Je voudrais que vous supprimiez tout cela. Il y en a encore d'autres. Vous avez encore laissé se rencontrer cette erreur, *symbolum dedit*, où il faut lire *symbolam*. Je l'avais corrigée il y a plus de quinze ans. [...] En fait d'images de Térence, il n'y a rien qui vaille. Tous ces éléments sont élégants, mais ne sont cependant qu'accessoires. Occupons-nous de ce qui est sérieux et important : un beau papier, de beaux caractères, et surtout, une correction rigoureuse. Là où ces deux éléments sont concourants, point n'est besoin de rechercher des images de Térence. Ce qui n'est vivant nulle part mais fictif n'a aucune autorité. [...] Rome, 15 janvier 1575. »

⁸³Voir Traduction *Andrienne*, scholie 12, en Annexe 1.

mène la danse et fait exécuter ses œuvres comme il l'entend, avant de se détourner définitivement des presses de la Sérénissime. Il ressort de cette longue association le travail le plus abouti que le Limousin ait donné sur Térénce.

De précieuses relations

Des protecteurs puissants

Arrivé en Italie, Muret doit se tisser un réseau de relations, trouver des protecteurs qui le soutiendront dans ses travaux, pourront lui apporter une aide financière, ou qui se porteront garants de la qualité de ses éditions. Le nom qui apparaît dans l'épître dédicatoire fait en effet figure d'autorité pour les futurs lecteurs, il est donc essentiel pour le nouveau venu de nouer des liens avec les Grands de la cité qui lui permettront de donner à ses écrits un poids et un rayonnement bien plus importants.⁸⁴ En se liant d'amitié avec Manuce, notre humaniste profite des entrées de ce dernier qui l'aide à s'introduire dans les cercles mondains et lettrés de Venise. Mais c'est surtout son statut de professeur qui va lui ouvrir les portes des palais patriciens.

Dès 1554, Muret cherche à trouver un poste d'enseignant dans sa ville d'adoption. Pour cela, il lui faut d'abord passer un examen. Le sénat de Venise, qui constitue le jury, ne choisit d'emblée que les savants qui ont déjà fait leurs preuves ailleurs, ce qui n'est pas le cas du Limousin, modeste pédagogue français inconnu de l'autre côté des Alpes. L'épreuve comporte une composition et un discours à prononcer, le tout en latin bien entendu. Le sujet n'a rien d'original : il s'agit de démontrer que les lettres sont nécessaires au bon fonctionnement d'un État. Le candidat commence par se recommander à son public, composé des sénateurs et d'étudiants qui doivent donner leur opinion sur leur futur professeur, puis entame sa démonstration. Muret est finalement nommé et commence à professer au couvent de San-Francesco della Vigna. Venise ne possédait auparavant qu'un professeur des humanités, mais celui-ci donnait ses cours à Saint-Marc, ce qui ne permettait pas aux habitants des quartiers éloignés de venir y assister. C'est pourquoi, en 1551, une ordonnance crée cinq nouvelles chaires. Le Français en occupe une.⁸⁵

Il se retrouve dès lors à éduquer les fils des grandes familles nobles. Deux personnages importants interviennent dans le Térénce. Le premier est Jacopo Suriano, un patricien, à qui Muret dédie l'ouvrage en 1555. Voilà ce qu'il nous dit du personnage à la fin de l'épître dédicatoire :

Hunc meum laborem ad te potissimum, Iacobe Suriane, mitto tibi que dedico, tum eximia tua praestantique virtute ac eruditione commotus, tum, quoniam, ex quo in hac urbe veterum scripta interpretari, constituto mihi publice stipendio, coepi, tota me vestra domus admirabili quodam amoris ardore complexa est. Erit autem hoc munus tibi fortasse minus utile, qui iam dudum in philosophiae penetralia receptus, non ita saepe demittis animum

⁸⁴Sur l'importance des préfaces, voir l'exemple d'Érasme chez Isabelle Diu : DIU, Isabelle, « Enjeux de pouvoir dans la République des lettres : préfaces et dédicaces d'Érasme pour ses éditions et traductions d'œuvres classiques et patristiques », dans COURCELLES de, Dominique, *Le pouvoir des livres à la Renaissance : actes de la journée d'étude organisée par l'École nationale des chartes et le Centre de recherche sur l'Espagne des XVI^e et XVII^e siècles*, Paris, École des chartes, 1998, p65-76.

⁸⁵Voir DEJOB, Charles, *Marc-Antoine Muret. Un professeur français en Italie dans la seconde moitié du XVI^e siècle*. Paris, E. Thorin, 1881, réimp. Genève, Slatkine reprints, 1970, chapitre 5, p71-83.

*ad haec levioris opera studia : Hermolo quidem, et Georgio, fratribus tuis, modestissimis, studiosissimisque adolescentibus, non inutile fore confido.*⁸⁶

Ce passage, dans lequel il s'adresse directement à Suriano et lui explique pourquoi il l'a choisi pour figurer dans sa préface, commence par nous dépeindre le personnage comme un homme plein de qualités et très érudit, faisant partie des puissants de la ville. Muret évoque ensuite son propre statut de professeur rémunéré par la Sérénissime, et l'affection, voire la passion puisqu'il parle d'*ardore amoris*, que les Suriani lui portent, ce qui l'a poussé à leur dédier ses travaux. On constate ainsi que le Transalpin semble être parvenu très rapidement à entrer dans les bonnes grâces de la noblesse qui l'accueille à bras ouverts pour éduquer ses enfants. Le nom qui apparaît au début de l'épître est celui du membre le plus éminent de la famille Suriano, que Muret convoque comme une autorité politique et intellectuelle, garante de la qualité de son ouvrage. Rien d'étonnant ou d'original dans ce genre de préfaces où l'exercice consiste à louer et remercier un grand personnage pour gagner ses faveurs et donner à l'édition une assise solide auprès du public. Notre humaniste reconnaît cependant que, compte tenu du savoir que possède déjà le dédicataire versé en philosophie, une œuvre aussi légère que les comédies de Térence ne devrait pas lui être d'une grande utilité. C'est davantage à ses jeunes frères, Hermolo et Georgio, qui s'adonnent à l'étude des textes antiques et dont Muret est peut-être le professeur, qu'il réserve ses petits in-8. Leurs patronymes, moins réputés en raison de leur jeunesse, ne sont cités qu'à la fin de l'épître, ne pouvant donner autant d'importance à l'ouvrage que celui de leur aîné. Le Français destine son édition à ses élèves issus des familles patriciennes, mais c'est aux grandes figures émanant de ces fratries, dont l'humaniste cherche à se faire le protégé, qu'il la dédie officiellement.

L'autre nom que l'on rencontre dans le Térence est celui de Bernardino Lauredano. Muret lui avait déjà dédié le Catulle de 1554⁸⁷, l'introduisant comme le fils d'un autre patricien, Andrea Lauredano, riche collectionneur d'antiquités du XVI^e siècle. Dans la préface du Catulle, notre humaniste ne tarit pas d'éloges au sujet du fils qu'il nomme *adolescens clarissime, adolescens ornatissime*⁸⁸, sans oublier également le père :

*pater ipse tuus, vir, ut omnes norunt, omni egregiae virtutis laude cumulatissimus*⁸⁹

et la famille :

*natus es ex ampla cum primis et nobili familia, et ex qua ea Venetae civitatis lumina extiterunt, quorum claritatem nulla unquam in obscurabit oblivio.*⁹⁰

⁸⁶Voir Annexe 5, Préface du Térence de Muret adressée à Jacopo Suriano, « Ce labeur qui est le mien, Jacopo Suriano, je te l'envoie et te le dédie, à toi qui est très puissant, parce que j'y suis encouragé tout d'abord par ta vertu et ton érudition, extraordinaires et remarquables, ensuite parce que, alors que mon salaire, en échange duquel j'ai commencé à expliquer les écrits des Anciens dans cette ville, a été établi par l'État, votre maison tout entière s'est embrasée d'une affection étonnante pour moi. Or ce présent ne te sera peut-être pas très utile à toi qui, ayant été reçu il y a peu dans les mystères de la philosophie, t'abaisse rarement à l'étude d'œuvres plus légères, mais, pour Hermolo et pour Georgio, tes frères, de jeunes gens particulièrement modestes et studieux, je gage qu'il ne sera pas inutile. »

⁸⁷« M. Antonius Muretus Bernardino Lauredano, Andreae F. Patricio veneto, S.P.D. », dans CATULLE, *Catullus. Et in eum commentarius M. Antonii Mureti*, Venetiis, apud Paulum Manutium, Aldi filium, 1554.

⁸⁸Cf le précédent, « jeune homme si brillant, jeune homme si distingué »

⁸⁹Cf le précédent, « ton père lui-même, un homme comblé de toutes parts, au point que tous le connaissent, par l'éloge que l'on fait de sa vertu remarquable »

⁹⁰Cf le précédent, « Tu es né d'une famille noble, aux branches et aux racines immenses, et grâce à laquelle les lumières de Venise se sont élevées, elles dont la clarté ne sera jamais engloutie dans l'oubli. »

S'attirer les faveurs de l'une des plus grandes et des plus anciennes familles qui donna à Venise plusieurs chefs politiques et militaires⁹¹ s'avère payant pour Muret. En effet, le jeune Loredan lui donne accès aux manuscrits de sa bibliothèque et à de précieux exemplaires de textes classiques qu'il peut alors collationner pour établir ses éditions commentées. C'est ce qui se passe pour le Térencia en 1555. Dans la scholie 21 de l'*Eunuque*, on retrouve une nouvelle fois le Limousin chantant les louanges de son élève :

*[...] honestissimus et omni liberali doctrina politissimus adolescens, Bernardinus Lauredanus.*⁹²

Ces compliments sont destinés à remercier son bienfaiteur, selon l'exercice traditionnel de l'éloge, de l'aide qu'il lui a apportée en lui ouvrant sa bibliothèque et en lui fournissant un nouveau manuscrit pour son étude sur Térencia. En citant ici un autre grand nom vénitien, Muret accumule les assurances de qualité qu'il donne à son lectorat, arguant de l'autorité des ouvrages qu'il a pu consulter chez les familles patriciennes.

Très rapidement, dès 1554 et 1555, alors qu'il vient à peine d'arriver en Italie, Muret parvient donc à s'introduire chez les puissants et à s'attacher la bienveillance des familles patriciennes qui lui offrent ainsi la protection et l'autorité qui lui manquaient pour que ses éditions rayonnent sur la République des lettres. Ses nouvelles relations lui donnent également accès à des manuscrits très précieux et jalousement gardés dans les palais.

Un accès aux bibliothèques et aux manuscrits

Cela nous amène à nous interroger sur les lieux que Muret a dû fréquenter pour établir son édition et sur les exemplaires de Térencia qu'il a consultés. Dans la scholie 30 de l'*Eunuque*, il affirme avoir quatre manuscrits en main, de même que dans la scholie 33 de l'*Heautontimorumenos* :

*Quatuor, cum haec scriberem, ad manum habebam calamo exaratos libros.*⁹³

et

*Testificor in quatuor libris calamo exaratis ita scriptum reperisse me.*⁹⁴

Voyons desquels il s'agit dans leur ordre d'apparition. Il cite en premier lieu un exemplaire qu'il désigne sous le nom de *meus manu scriptus*, ou *meus liber*, et qui lui appartient en propre. Nous ne savons pas grand chose de la provenance de ce manuscrit, et nous devons nous contenter pour tous renseignements de la scholie 6 du *Phormion*, ajoutée en 1558 :

⁹¹Les Loredan constituent l'une des grandes familles nobles de Venise. Leonardo Loredan est doge de 1501 à 1521, par la suite Pietro Loredan et Francesco Loredan obtiennent eux aussi le dogat, en 1567-1570 pour le premier, et 1752-1762 pour le second. Andrea Loredan, né en 1455 et mort en 1499, capitaine de la flotte vénitienne et héros de guerre, compte également parmi les membres de la prestigieuse famille. La Ca' Vendramin Calergi, le palais des Loredan sur le Grand canal de Venise, est conçue par l'architecte Mauro Codussi et construite de 1481 à 1509. Elle est commandée par Andrea Loredan, décrit comme un amateur des beaux-arts, et payée par Leonardo Loredan. Nous n'avons pas pu déterminer si cet Andrea était le chef militaire que nous avons cité plus haut, mais les dates pourraient correspondre. Il ne semble pas possible en revanche qu'il s'agisse du père de Bernardino Lauredano.

⁹²Voir Traduction *Eunuque*, scholie 21, en Annexe 1, « Bernardinus Lauredanus, un jeune homme si digne d'estime et si raffiné, poli par tous les savoirs libéraux »

⁹³Voir Traduction *Eunuque*, scholie 30, en Annexe 1, « Alors que j'écrivais ceci, j'avais en main les quatre livres écrits à la plume. »

⁹⁴Voir Traduction *Heautontimorumenos*, scholie 33, en Annexe 1, « Je certifie que dans quatre livres écrits à la plume j'ai trouvé que c'était écrit ainsi »

*Ego aliquot ab hinc annis, cum primum haec Scholia vulgare meditarer, Terentii fabulas cum plurimis calamo exaratis voluminibus, quam potui, diligentissime contuli. Praecipue autem unum, quod adhuc habeo, quia ceteris emendatius videbatur, ita diligenter inspexi, liquido ut me jurare posse arbitrarer, nihil in eo, quod quidem alicujus momenti esset, non accuratissime excussum.*⁹⁵

Muret se décrit « quelques années » auparavant, en train d'établir pour la première fois les scholies qu'il envisage de faire paraître. Il se situe donc en 1555, date à laquelle est publiée l'édition princeps de ses commentaires sur Térence. Il étudie alors sur plusieurs manuscrits, sans préciser lesquels, mais l'un d'eux attire tout particulièrement son attention, compte tenu de la qualité de ses corrections. C'est celui qu'il conservera et surnommiera « mon manuscrit ». Muret accorde une grande importance à cet exemplaire. Il le prend en effet dix-sept fois pour référence, c'est-à-dire plus que pour tous les autres livres sur lesquels il travaille. Parfois, l'ouvrage constitue la seule autorité à laquelle il se fie, comme dans la scholie 11 du *Phormion*⁹⁶ dans laquelle il corrige un passage en suivant son exemplaire contre l'avis de tous les autres ouvrages qu'il collationne. Nous n'avons malheureusement eu ni le temps ni les moyens de chercher ce mystérieux manuscrit. Il serait intéressant de le retrouver pour déterminer la justesse des leçons qu'il propose et auxquelles notre humaniste accorde autant de considération. Peut-être a-t-il une réelle valeur. Nous ne pouvons donner de réponse ici.

Ensuite, le Limousin fait mention dans la scholie 18 de l'*Andrienne*, de deux exemplaires conservés de la Bibliothèque antonienne :

*[...] in altero eorum, qui in Antoniana hujus civitatis bibliotheca asservantur.*⁹⁷

Cette bibliothèque se trouve dans la Basilique Saint-Antoine, construite de 1238 à 1310, à Padoue. Dans la scholie 29 de l'*Heautontimorumenos*, il précise que les livres conservés par les frères antoniens appartenaient auparavant au cardinal vénitien Domenico Grimano, homme très cultivé issu d'une famille patricienne et grand amateur des arts et des lettres⁹⁸ :

*Est et in altero eorum, qui olim Dominici Grimani cardinalis fuere ; nunc in hac urbe, in coenobio sodalium Antonianorum asservantur.*⁹⁹

Notons également que Domenico Grimano est apparenté aux Loredan, qui ont peut-être contribué à orienter notre humaniste vers la Bibliothèque antonienne et les deux manuscrits de Térence qu'elle renfermait. Muret fait référence neuf fois à l'un ou l'autre de ces livres, ou aux deux en même temps.

⁹⁵Voir Traduction *Phormion*, scholie 6, en Annexe 1, « Pour ma part, il y a quelques années, alors que j'envisageais pour la première fois de publier mes scholies, je collationnais les pièces de Térence à l'aide du plus grand nombre possible de volumes écrits à la plume, et en faisant preuve de la plus grande attention. Or l'un d'eux en particulier, que je possède encore aujourd'hui, parce qu'il semblait mieux corrigé que les autres, je l'étudiai attentivement, au point que j'estimais pouvoir jurer avec certitude qu'il n'y avait rien de ce qui fut d'une quelconque importance qui n'avait été examiné avec le plus grand soin. »

⁹⁶Voir Traduction *Phormion*, scholie 11, en Annexe 1.

⁹⁷Voir Traduction *Andrienne*, scholie 18, en Annexe 1, « [...] dans l'un de ceux qui sont conservés dans la bibliothèque Antonienne de la cité. »

Lorsque Muret dit *hujus civitatis*, il ne parle pas de Venise elle-même, mais de l'État vénitien dont Padoue fait partie à l'époque.

⁹⁸Domenico Grimano, 1461-1523. Il était connu, et l'est toujours aujourd'hui, pour ses très riches collections de manuscrits dont le Bréviaire Grimani, chef d'œuvre de l'enluminure de par la qualité de ses illustrations, est l'un des bijoux, et qui sont conservées désormais dans la Bibliothèque marcienne de Venise.

⁹⁹Voir Traduction *Heautontimorumenos*, en scholie 29, en Annexe 1, « Elle se trouve aussi dans l'un des livres qui ont appartenu autrefois au cardinal Domenico Grimano, mais qui sont maintenant conservés dans cette ville, dans le monastère des frères Antoniens. »

Enfin, il évoque l'exemplaire de Bernardino Lauredano, à la scholie 20 de l'*Andrienne*¹⁰⁰. Dans l'*Eunuque*, scholie 21, il nous apprend que le jeune homme a fait faire pour lui une copie du manuscrit de Térence conservé dans sa bibliothèque :

[...] *in manu scripto, cujus mihi copiam fecit honestissimus. et omni liberali doctrina politissimus adolescens, Bernardinus Lauredanus.*¹⁰¹

L'ouvrage est cité neuf fois, dans l'ensemble de ses commentaires.

En sus de ces quatre livres, Muret travaille également à partir du célèbre exemplaire de Pietro Bembo¹⁰², dit le Bembinus, qui est le plus ancien manuscrit que nous possédons des six comédies, datant de la fin du IV^e ou du début du V^e siècles. Gabriele Faerno est le premier humaniste à avoir mené une étude approfondie sur celui-ci, mais à la même époque, Muret l'évoque déjà dans ses *Animadvertiones* comme une référence incontournable. Dans la scholie 29 de l'*Heautontimorumenos*, il le désigne sous le terme de *Romanus liber*, et, dans la scholie 28 de l'*Andrienne*, *liber Vaticanus*¹⁰³. C'est en effet dans la Bibliothèque Vaticane, à Rome, que le codex Bembinus est conservé, ce qui explique que Faerno, qui est en charge de s'occuper des lieux, ait pu y avoir accès. Muret aussi le cite dans ses premiers commentaires en 1555. Cependant, ainsi qu'il le reconnaît lui-même, dans le long paragraphe qu'il ajoute en 1570 à la scholie 30 de l'*Eunuque*, même s'il a pu le consulter, il n'a pas pu en donner une étude approfondie :

*Ego de Bemmino nihil adfirmare possum ; propterea quod eum semel tantum vidi ; neque umquam ejus arbitratu meo tractandi mihi potestas fuit.*¹⁰⁴

Il s'y réfère pourtant neuf fois dans son édition, mais il est difficile de savoir si ces remarques sont de lui ou s'il les a puisées chez d'autres, puisqu'il avoue n'avoir pu mener une réflexion très étendue sur cet exemplaire, contrairement à Faerno. Ce que l'on peut affirmer néanmoins, c'est que le manuscrit était d'ores et déjà réputé à l'époque pour son ancienneté et la qualité de ses leçons, au point que le Limousin a fait le déplacement jusqu'à Rome pour pouvoir le voir.

Ajoutons enfin qu'au cours de son étude, Muret ne fait pas seulement appel à des manuscrits, il utilise aussi ses anciennes annotations parues dans l'édition Vascosan de 1551 :

*Plures locos congerere me memini ad hanc rem, in annotationibus, quas olim Luteciae in hunc poetam edidi.*¹⁰⁵

et un certain nombre d'imprimés qu'il ne cite pas de manière explicite mais qui renvoient pour la plupart aux éditions contemporaines de la sienne. Il n'en désigne qu'un seul en particulier, sous le nom de *vetus Venetus*, vieux Vénitien. Il s'agit de l'une des toutes premières éditions imprimées de Térence que Muret présente ainsi dans la scholie 20 de l'*Andrienne* :

¹⁰⁰Voir Traduction *Andrienne*, scholie 20, en Annexe 1.

¹⁰¹Voir Traduction *Eunuque*, scholie 21, en Annexe 1, « [...] dans le manuscrit dont un jeune homme très honorable et particulièrement brillant dans tous les arts libéraux, Bernardino Lauredano, a fait faire une copie pour moi. »

¹⁰²Voir ci-après, « Muret et la tradition humaniste de Térence ».

¹⁰³Voir Traduction *Heautontimorumenos*, scholie 29, et *Andrienne*, scholie 28, en Annexe 1.

¹⁰⁴Voir Traduction *Eunuque*, scholie 30, en Annexe 1, « Je ne peux pour ma part rien affirmer concernant le Bembo, car je ne l'ai vu qu'une seule fois, et je n'ai jamais eu la possibilité de l'expliquer par moi-même. »

¹⁰⁵Voir Traduction *Andrienne*, scholie 4, en Annexe 1, « Je me souviens avoir rassemblé de nombreux passages à ce sujet dans les annotations que j'ai publiées autrefois à Paris sur ce poète. »

[...] is, qui in hac urbe abhinc annos septuaginta septem (version de 1575 : septuaginta duos) impressus est, cujus ego posthac testimonio cum utar, veterem Venetum nominabo.¹⁰⁶

Dans l'édition de 1555, il nous ramène donc soixante dix-sept ans en arrière, en 1478. Néanmoins, nous n'avons trouvé aucune édition de Térence parue à Venise cette année là. En 1479 en revanche, Lawton¹⁰⁷, de même que le catalogue de la British Library, indique un in-folio de cent soixante-dix-sept feuillets contenant la *Vita Terentii* ainsi que les textes des six comédies entourés des commentaires de Donat et de Calphurnius¹⁰⁸, paru chez Nicolaus Giradengus, le colophon indiquant *Impraessum (sic) Venetiis per Nicolaum girardengum, recognitumque per Magistrum Franciscum Dianam sub Anno Domini 1479*. Muret s'est peut-être trompé dans les dates. En 1575, il modifie d'ailleurs la scholie en affirmant que le Vieux Vénitien date de 1483. Lawton recense trois éditions imprimées dans la Sérénissime cette année là¹⁰⁹. L'une, composée de cent quarante-six feuillets, sort des presses de Baptista de Tortis, une autre, de cent vingt-six feuillets, s'intitule *Publii Terentii Aphri poetae comici liber foeliciter explicit: ac ejusdem poetae vita Venetiis impressa impendio diligentiaque Andreae de Asula : Bartholomeique de Alexandria sociorum. Anno salutis dominicae*, la troisième porte le titre *Comoediae cum Aelii Donati interpretationibus*. Il s'agit de trois in-folio présentant tous les textes accompagnés des commentaires de Donat et Calphurnius. Il est difficile de déterminer laquelle de ces éditions Muret a pu utiliser. Nous remarquerons que la dernière est donnée par Hermannus de Levilapis, ou Lichtenstein, qui avait déjà imprimé un Térence, *Comoediae cum Aelii Donati interpretatione juxta fidele Calphurnianae castigationis exemplar et Calphurnii in Heautontimorumenos expositione*, en 1477, à Trévise, copiant d'ailleurs une édition vénitienne de 1476, *P. Sexti Terentii Afri cum Aelii Donati grammatici examinata interpretatione finis. Insuper addita est Calphurnii in Heautontimorumenon Terenti accurata expositio. Impressum quidem est opus hoc per Jacobum Galicum mira arte ac diligentia*¹¹⁰. Si Muret étudie l'édition de Hermannus, il aura pu confondre son exemplaire vénitien avec celui de Trévise, d'où l'hésitation entre 1478 et 1483. Mais les dates ne correspondent pas exactement. Nous ne pouvons donc pas en tirer de conclusion certaine, le Limousin ne nous donnant aucune indication plus précise sur l'homme qui a imprimé l'ouvrage qu'il examine, ni sur l'adresse de l'atelier. Il est d'ailleurs possible qu'il ne s'agisse d'aucune des éditions que nous avons mentionnées mais d'un autre ouvrage perdu depuis.

Toujours est-il que ce livre n'a pas la même autorité que les manuscrits auxquels Muret se réfère régulièrement car il comporte beaucoup d'erreurs. Mais il conserve par ailleurs d'anciennes leçons que les éditions plus récentes ont oubliées et qui sont d'une grande aide pour le philologue qui cherche à retourner au texte d'origine. Malgré ses défauts, cet exemplaire ancien reste donc un

¹⁰⁶Voir Traduction *Andrienne*, scholie 20, en Annexe 1, « [...] celui qui a été imprimé dans cette ville il y a maintenant soixante-dix sept ans (version de 1575 : soixante-douze) et que pour ma part, puisque j'utilise désormais son témoignage, j'appellerai le vieux Venitien. »

¹⁰⁷Voir n°34, p78 dans LAWTON, Harold Walter, *Contribution à l'histoire de l'humanisme en France : Térence en France au XVI^e siècle. Éditions et traductions*, Paris, Jouve, 1926, rééd., Genève, Slatkine Reprints, 1970.

¹⁰⁸Joannes Calphurnius Brixiensis, ou Giovanni Calfurnio, 1453-1503, ajoute, en imitant Donat, un commentaire sur l'*Heautontimorumenos* de Térence, lequel manque dans le corpus du grammairien. Cette pièce rapportée est systématiquement associée aux travaux de Donat dans les éditions de la Renaissance.

¹⁰⁹Voir n°48, 51 et 52, p83-84, dans LAWTON, Harold Walter, *Contribution à l'histoire de l'humanisme en France : Térence en France au XVI^e siècle. Éditions et traductions*, Paris, Jouve, 1926, rééd., Genève, Slatkine Reprints, 1970.

¹¹⁰Voir n°29 p76, et 25 p74, dans LAWTON, Harold Walter, *Contribution à l'histoire de l'humanisme en France : Térence en France au XVI^e siècle. Éditions et traductions*, Paris, Jouve, 1926, rééd., Genève, Slatkine Reprints, 1970.

solide atout pour le travail de correction de notre humaniste qui y trouve la clé de nombreux passages auparavant corrompus – il le cite neuf fois dans ses scholies.

*Qui quidem liber, etsi, ut illa erant tempora, mendis innumerabilibus scatet ; tamen ita multa, ita praeclara veteris scripturae vestigia retinet, incredibile ut mihi auxilium attulerit ad locos per plurimos corrigendos.*¹¹¹

Dans ce long travail de collation, les relations de Muret s'avèrent précieuses, lui ouvrant les portes des bibliothèques des familles patriciennes, comme les Loredan qui vont même jusqu'à lui faire faire une copie de leur exemplaire, et des institutions religieuses, comme la Basilique Saint-Antoine et la Bibliothèque Vaticane. Le Limousin ne consulte pas seulement le Bembo dans cette dernière, il y retourne également en 1570 pour examiner d'autres manuscrits, sans pour autant nous préciser lesquels :

*Sed et ex Vaticana bibliotheca libros aliquot veteres vidi, in quibus eadem scriptura reperitur.*¹¹²

La recherche effrénée de bons exemplaires à examiner pour établir la meilleure édition possible donne parfois lieu à des scènes rocambolesques, comme celle que nous décrit Muret dans la scholie 30 de l'*Eunuque* :

*Aegrotabat tum Faernus. Habebat autem bibliothecam suam, non in aedibus Io. Angeli Medicis Cardinalis, qui paullo post id tempus Pius Quartus Pontifex Maximus fuit, cujus ipse in familia erat, sed in aliis quibusdam satitis remotis : eamque, dum sibi melius factum esset, amico custodiendam dederat. Ago cum eo, ut ejus mihi semel inspiciendae copiam faciat. Quod cum ille haud gravate annuisset, ut primum in eam ingressus sum, Quaeso, inquam, adde hoc quoque tuae huic erga me φιλοφροσύνη, ut ostendas mihi quaecumque hic sunt Terentii exemplaria. Ille, indice inspecto, cum e forulo quodam quattuor libros sane veteres protulisset, Praeter hos, inquit, alius hic hujus generis nullus est.*¹¹³

Lors d'un voyage à Rome, profitant de l'absence de Faerno qui est malade, Muret décide de s'introduire dans la bibliothèque privée de celui-ci, à laquelle il n'a évidemment pas accès, pour vérifier certaines de ses corrections que le Florentin avait vivement critiquées. Il explique que Faerno fait partie de l'entourage du cardinal Giovanni Angelo de Médicis¹¹⁴, futur pape Pie IV. Cependant, et heureusement pour lui, la bibliothèque de son concurrent ne se trouve pas dans le palais, mais ailleurs. Il reste néanmoins très vague sur sa localisation, se contentant d'évoquer un « autre lieu assez éloigné ». Le hasard, et le petit monde de la République des lettres, font que la garde de ce sanctuaire

¹¹¹Voir Traduction *Andrienne*, scholie 20, en Annexe 1, « Or ce livre, même s'il regorge d'innombrables erreurs, comme c'était le cas à cette époque, garde cependant les traces à la fois si nombreuses et si claires d'une ancienne leçon, qu'il m'a apporté de l'aide, et ce de manière incroyable, pour corriger de très nombreux passages. »

¹¹²Voir Traduction *Eunuque*, scholie 30, en Annexe 1, « Mais je vis aussi un certain nombre de livres anciens de la Bibliothèque Vaticane, dans lesquels on trouve cette même leçon.. »

¹¹³Voir Traduction *Eunuque*, scholie 30, en Annexe 1, « Faerno était alors très malade. Or il n'avait pas sa bibliothèque dans le palais du cardinal Giovanni Angelo de Médicis, qui peu de temps après devint le pape Pie IV, dont Faerno lui-même faisait partie de l'entourage, mais dans un autre lieu assez éloigné. Il en avait confié la garde à mon ami jusqu'à ce qu'il allât mieux. Je traite l'affaire avec lui, pour qu'il me donne l'occasion de l'examiner une seule fois. Alors qu'il avait accepté à contrecœur, j'entrai aussitôt dans la bibliothèque. « Je t'en prie, dis-je, mets aussi sur le compte de l'amitié que tu as pour moi cette faveur, à savoir de me montrer tous les exemplaires de Térence qui sont conservés ici. » Lui, ayant examiné le catalogue des livres, alors qu'il avait tiré d'un rayon quatre livres vraiment anciens pour me les présenter, dit : « En dehors de ceux-ci il n'y en a aucun autre de ce genre ici ».

¹¹⁴Il n'a aucun lien de parenté avec les Médicis de Florence.

du savoir est confiée à un ami de Muret, que celui-ci ne nomme jamais – pour lui éviter des ennuis probablement¹¹⁵. Notre humaniste parvient à négocier avec lui l'accès à la bibliothèque, au nom d'une ancienne faveur qu'il lui doit, pour pouvoir examiner les exemplaires de Térence qui y sont conservés. Après consultation du catalogue des livres, le mystérieux ami lui présente quatre ouvrages que notre humaniste décrit comme très anciens. Faerno a en effet utilisé quatre manuscrits pour son édition : le *Basilicanus* (ou *Vaticanus* H79), qui est une copie du *Vaticanus* 3868 datant du IX^e siècle, le *Victorianus*, du X^e siècle, et enfin le *Decurtatus* (*Vaticanus* 1640), du XI^e siècle¹¹⁶. Ce sont probablement ces exemplaires que Muret a pu feuilleter lors de sa visite. Notre humaniste use donc avec habileté de ses relations pour pouvoir s'introduire dans les lieux les plus fermés et avoir accès aux livres les plus précieux de la tradition térentienne.

MURET ET LA TRADITION HUMANISTE DE TÉRENCE : HÉRITAGES ET CONTESTATIONS

Muret n'est pas le premier à tenter de restituer le texte de Térence et à en proposer un commentaire. Il s'inscrit dans une longue tradition remontant à L'Antiquité tardive. Vis-à-vis de cet héritage, il se montre respectueux, mais non prisonnier, n'hésitant pas à critiquer l'autorité de ses illustres prédécesseurs. Son œuvre se situe également dans une tradition plus récente, celle de la Renaissance et de l'Humanisme qui s'emparent avec enthousiasme du comique latin, rapidement propulsé dans le canon des classiques enseignés à l'époque moderne, et en multiplient les éditions.

Les figures d'autorité

Muret se réfère tout d'abord à un certain nombre d'autorités marquantes de la tradition térentienne et de la philologie.

Le premier grand commentateur qu'il évoque est Donat. Aelius Donatus, grammairien latin du IV^e siècle et précepteur de Saint Jérôme, a enseigné la rhétorique et l'art de discourir à Rome aux fils de bonnes familles. Il nous a transmis une *Ars grammatica*, composé d'une *Ars major* et d'une *Ars minor*, qui ont inspiré les grammairiens du Moyen-Age, au point de faire de donat un nom commun désignant une grammaire. On attribue aussi à ce pédagogue une *Vie de Virgile* et un *Commentaire sur l'Enéide*, perdus aujourd'hui, deux traités *De Barbarismo* et *De octo partibus orationis* qui nous sont restés, ainsi qu'un commentaire, encore très estimé, sur Térence, composé entre 405 et 415. Celui-ci, bien qu'il nous fasse défaut pour l'*Heautontimorumenos*, est particulièrement précieux. Il s'agit en réalité plus d'une compilation de notes que d'un véritable commentaire, dans laquelle Donat accumule des remarques dont l'ordre correspond à celui des vers et qui sont de nature très diverse, sur l'établissement du texte, sur la rhétorique, la grammaire, le sens des mots, la dramaturgie, etc. La postérité de l'œuvre est grande, notamment au Moyen-Age

¹¹⁵Luigia Ceretti affirme qu'il s'agit d'un certain Scipione Tetti, mais nous n'avons pu vérifier l'information. Ce Napolitain connaît en effet et Muret et Faerno. Ayant fixé sa résidence principale à Rome, il parcourt les bibliothèques d'Italie à la recherche des meilleurs ouvrages à publier. Les résultats de ses recherches apparaissent d'ailleurs dans un *Catalogue* que Philippe Labbe insère dans sa *Bibliotheca nova*. De son vivant il n'édite cependant qu'un *Traité sur les Apollodores*. Accusé d'athéisme, il est condamné aux galères et disparaît. Voir CERETTI, Luigia, « Critica testuale a Terenzio in una lettera del Faerno a Paolo Manuzio », dans *Aevum*, 28, 1954, p522-551.

¹¹⁶MAROUZEAU, Jules, « Introduction », dans TERENCE, *Comédies. Tome I : Adrienne – Eunuque*, Paris, Les Belles Lettres, 1979, p7-105.

et à la Renaissance où elle sert de support pour enseigner Térence, mais ce commentaire pose cependant des problèmes d'authenticité car une seconde main plus tardive s'est greffée sur le texte original, et les annotations se contredisent parfois les unes les autres. De plus, le nom de Donat, à l'époque moderne, englobe également le commentaire de l'*Heautontimorumenos* qui, rajouté par Calphurnius imitant le grammairien, apparaît dans toutes les éditions de Térence à la Renaissance, ainsi que les remarques d'Evanthius, le maître de Donat, qui a donné lui aussi un commentaire du comique latin dont seuls des fragments nous sont parvenus. Le nom d'Evanthius n'est pas encore connu à l'époque de Muret, mais les commentateurs savent déjà qu'il s'agit d'une main différente, comme le montre, dans l'édition de notre humaniste, la scholie 8 des *Adelphes* :

[...] *primum, quod nusquam reperietur, ludos funebres pertinuisse ad aedilium curam : praeterquam apud grammaticum illum, quisquis est, cujus ante Terentium, sub Donati nomine, quisquiliae quaedam haud magni precii leguntur.*¹¹⁷

Le Limousin sait donc déjà en 1555 que certaines pièces publiées à l'état de fragments sous le nom de Donat et placées avant le commentaire proprement dit de Térence, sont le fait d'un autre savant¹¹⁸. Donat est le grammairien et commentateur auquel Muret se réfère le plus souvent dans ses travaux, à dix-huit reprises. Il fait figure d'autorité incontournable pour tout érudit qui cherche à expliquer les six comédies du dramaturge carthaginois. Cependant, si l'humaniste français fait preuve de beaucoup de respect envers le grammairien qu'il cite comme une référence treize fois, il ose aussi le contredire et souligner les faiblesses de son commentaire dans les cinq autres scholies où il mentionne son travail, comme dans la remarque 17 de la *Vita Terentii* :

*Falsum est, quod hoc loco admonet Donatus, puellas liberales nusquam in palliata loqui. Loquitur in Heauton timorumenos Antiphila, in Curculione Planesium, in Epidico virgo illa, Stratiphoclis soror. Pluribus exemplis nihil opus est.*¹¹⁹

Dans l'ensemble, Donat est convoqué comme un soutien aux arguments du Limousin, et si un désaccord survient, Muret le règle toujours à son propre avantage.

Il se réfère également à deux figures d'autorité italiennes : Ange Politien et Pietro Bembo. Le premier, né en 1454 et mort en 1494, précepteur au service de Laurent de Médicis, professeur des humanités à Florence et auteur prolifique à la fois en vulgaire et en latin, laisse surtout le souvenir d'un très grand philologue. En matière d'établissement des textes, il prône un retour à l'autorité des exemplaires les plus anciens, contre les copies humanistiques plus récentes qu'il juge fautives et les conjectures douteuses de ses contemporains. Il se refuse à extrapoler sur les erreurs contenues dans les éditions imprimées et

¹¹⁷Voir Traduction des *Adelphes*, scholie 8, en Annexe 1, « D'abord, je trouvé nulle part que les jeux funèbres étaient confiés au soin des édiles, excepté chez ce grammairien, quel qu'il soit, dont on lit, avant le commentaire proprement dit de Térence, sous le nom de Donat, des fragments sans grande valeur. »

¹¹⁸Sur Donat et son commentaire de Térence, ainsi que sur Evanthius, nous renvoyons au site Hyperdonat, dirigé par Bruno Bureau et Christian Nicolas, <http://hyperdonat.ens-lyon.fr> ; et à l'édition de Paul Wessner, *DONAT, Aelii Donati quod fertur commentum Terentii. Accedunt Eugraphi Commentum et Scholia Bembina. Recensuit Paulus Wessner*, Lipsiae, in aedibus B.G. Teubneri, 1902, 3 vol.

¹¹⁹Voir Traduction *Vita Terentii*, scholie 17, en Annexe 1, « Ce que Donat remarque dans ce passage, à savoir que les jeunes filles de condition libre ne prennent nulle part la parole dans les comédies grecques, est faux. Antiphila parle dans l'*Heautontimorumenos*, de même que Planésie dans le *Charançon* et dans l'*Epidique* cette jeune fille, qui est la sœur de Stratippocles. Il n'est nul besoin de plus d'exemples. »

préfère au contraire retourner aux manuscrits les plus anciens, qui sont plus dignes de foi selon lui car corrompus par moins d'intermédiaires¹²⁰. Muret évoque cette familiarité de Politien avec les vieux livres dans la scholie 8 de l'*Heautontimorumenos* :

*Multum autem ejus libri valere debet auctoritas. Est enim ita antiquus, ut Angelus Politianus, qui multos veteres libros viderat, testatus sit omnium cujusque generis librorum, quos ipse umquam vidisset, eum sibi antiquissimum videri.*¹²¹

L'autorité du philologue est appelée ici à soutenir celle d'un autre Italien, Pietro Bembo, et du manuscrit de Térence qui lui est attribué. Né en 1470 et mort en 1547, ce patricien vénitien est à la fois poète et cardinal. Il joue un grand rôle à son époque dans la promotion de la langue italienne, le toscan. Connu pour sa galanterie comme pour son érudition, il constitue donc l'une des personnalités les plus célèbres de Venise à l'époque moderne. Le manuscrit de Térence qui lui est associé et dont nous avons parlé précédemment possède une valeur en lui-même, mais le fait de lui attacher le nom de Bembo qui l'a annoté lui donne un poids supplémentaire¹²². Muret lui est donc très fidèle, ne le contredisant jamais dans ses commentaires et ne cessant de souligner la prépondérance de cet exemplaire sur les autres, comme dans la scholie 6 de l'*Heautontimorumenos* :

*Ego Petri Bembi auctoritatem, ac testimonium sequi malui.*¹²³

Notre humaniste affiche donc dans son édition sa connaissance et son respect des grandes figures de la tradition térentienne ou de la philologie, pour se placer comme leur héritier. Mais, un héritier parfois turbulent, qui ose dénoncer les erreurs de ses illustres aînés pour défendre sa version des comédies de Térence. Ces quelques désaccords font cependant pâle figure face aux critiques souvent acerbes qu'il adresse à ses concurrents.

Collègues et adversaires

Dans la préface que Christophe Plantin compose pour son édition du Térence de Muret, voici les propos qu'il tient :

*Ut autem eadem opera eruditis hominibus gratificemur, quibus nihil ingratius accidere potest, quam in aliorum inventis, quibuscum sua comparent, accurate excutiendis tempus et operam ponere ; excudimus separatim quoque et quasi a corpore suo divulsas, Muretianas annotationes, quomodo eas a Francisco Fabricio auctas accepimus.*¹²⁴

¹²⁰Voir « La philologie latine au XV^e siècle : Valla et Politien » et « La philologie grecque au XV^e siècle : Bessarion et Politien », dans REYNOLDS, Leighton Durham, WILSON, Nigel Guy, *Scribes and Scholars : a Guide to the Transmission of Greek and Latin Literature*, London, Oxford University Press, 1968, trad. fr. *D'Homère à Érasme : La transmission des classiques grecs et latins*, éd. revue et augmentée par Pierre Petitmengin, trad. Claude Bertrand, Paris, Éditions du Centre national de la recherche scientifique, 1984. p96-98 et p102-104.

¹²¹Voir Traduction *Heautontimorumenos*, scholie 8, en Annexe 1, « Or l'autorité de ce livre doit prévaloir, et de loin. En effet il est si vieux qu'Ange Politien, qui avait vu beaucoup de livres anciens, a témoigné que l'ouvrage lui a semblé être le plus ancien de tous les livres de ce genre qu'il ait lui-même jamais vus. »

¹²²Sur l'importance du codex Bembinus dans la tradition térentienne, voir RIBUOLI, Riccardo, *La collazione poliziana del codice Bembinus di Terenzio con le postille inedite del poliziano e note su Pietro Bembo*, Rome, Edizioni di Storia e Letteratura, 1981 (Note e discussioni erudite a cura di Augusto Campana, 17).

¹²³Voir Traduction *Heautontimorumenos*, scholie 6, en Annexe 1, « Pour ma part, j'ai préféré suivre l'autorité et le témoignage de Pietro Bembo. »

¹²⁴Voir Annexe 5, Préface de Plantin adressée au lecteur, « C. Plantinus Lectori S. », dans TERENCE, *Terentius a M. Antonio Mureto locis prope innumerabilibus emendatus, et argumentis in singulas fabulas illustratus. Vulgatae annotatiunculae in margine adscriptae. Argumenta in omnes scenas. Index vocum antiquarum apud Terentium*, Antverpiae, ex officina Christoph. Plantini, MDLXXXIII.

Le typographe met dans cet extrait l'accent sur les rivalités qui opposent les humanistes. Ceux-ci s'enorgueillissent de leurs œuvres et supportent très mal de voir leurs travaux associés à ceux de leurs concurrents, voire de leurs opposants les plus virulents. Les relations de ce petit monde d'érudits sont dominées par les égos démesurés des savants qui montent très vite sur leurs grands chevaux pour défendre leur version des textes tout en dénigrant celles des autres. Le « Moi j'ai raison ! » est prépondérant. Pour Plantin, il s'agit d'une faute diplomatique et professionnelle de présenter en les mélangeant les commentaires d'adversaires qui se livrent une guerre ouverte.

Le Tércence de Muret ne présente que les commentaires du Limousin, mais dans ceux-ci, notre humaniste ne se gène pas pour citer ses collgues en les louant ou en les critiquant. De nombreux noms apparaissent ainsi au fil de ses scholies. Il y a tout d'abord les hommes pour lesquels Muret éprouve du respect et qu'il mentionne avec obligeance en les décrivant brièvement mais de manière élogieuse. Il s'agit d'un exercice de politesse très classique à l'époque, mais on remarquera par la suite que notre humaniste n'accorde pas autant d'égards à tous ses homologues érudits.

Le premier à apparaître est Antonius Augustinus, archevêque de Tarragone en Espagne et grande figure de la Contre-Réforme Catholique au XVI^e siècle. Muret ne le convoque pas directement pour commenter le texte de Tércence mais pour résoudre un problème culturel et historique, dans la scholie 1 de l'*Andrienne*¹²⁵. Malgré son désaccord sur la question, le Français modère ses propos en décrivant l'ecclésiastique comme un homme très érudit, *homini doctissimo*. Deux autres auteurs, Joannes Pierius (1477-1560) et Paulus Magnolus sont également convoqués dans ses commentaires sans avoir étudié Tércence. Muret utilise certains de leurs travaux philologiques pour résoudre des problèmes de graphie. Le premier Giovan Pietro Bolzani de Valerii, ou Joannes Pierius Valerianus, est un humaniste et homme de lettres italien protégé des Médicis. Il est l'auteur d'un commentaire sur Virgile¹²⁶ auquel le Limousin fait appel dans l'*Heautontimorumenos*, scholie 28¹²⁷, pour savoir s'il faut écrire *otium* ou *ocium*. Il ne tarit pas d'éloge au sujet de son aîné, louant son érudition remarquable et l'acuité de son jugement, *spectatae eruditionis, acerrimique iudicii senex*, ainsi que son aptitude inégalée et inégalable à étudier les détails les plus insignifiants des textes, *nemo unquam subtilius, nemo accuratius istius generis minima maxima, perscrutatus est*¹²⁸, pour finalement avouer se soumettre volontiers à son autorité, *sola ipsius auctoritate motus*. Concernant Paulus Magnolus, nous savons seulement, ainsi que le précise Muret dans la scholie 28 de l'*Heautontimorumenos*, qu'il a donné une édition des œuvres de Cicéron, mais l'ouvrage est rarissime¹²⁹. Nous n'avons donc à notre disposition,

« Or pour faire plaisir avec cette même œuvre aux hommes érudits, pour qui rien de plus déplaisant ne peut arriver que de mettre leur travail, et leur temps passé à examiner avec soin les textes, en commun avec les découvertes d'autres avec lesquels ils comparent les leurs, nous produisons aussi à part les annotations de Muret et, les ayant séparées pour ainsi dire de leurs corps, nous avons accepté la façon dont elles ont été augmentées par Franciscus Fabricius. »

¹²⁵Voir Traduction *Andrienne*, scholie 1, en Annexe 1.

¹²⁶Voir VIRGILE, *Publii Virgillii Maronis Opera. Mauri Servii Honorati in eadem commentarii, ex antiquis exemplaribus suae integritati restituti. Index eorum quae a Servio explicantur ita copiosus ut vel dictionarii instar esse potest. Castigationes et varietates Virgilianae lectionis, per Joannem Pierium Valerianum*, Parisiis, ex officina R. Stephani, 1532.

¹²⁷Voir Traduction *Heautontimorumenos*, scholie 28, en Annexe 1.

¹²⁸Voir Traduction *Heautontimorumenos*, scholie 28, en Annexe 1, « personne n'a jamais sondé avec plus de finesse et plus de soin que cet homme les détails de ce genre, les plus infimes mais les plus importants »

¹²⁹*Marci Tullii Ciceronis Officiorum libri tres; Cato Major, vel de Senectute; Laelius, vel de Amicitia; Paradoxa stoicorum sex; Somnium Scipionis, Ex dialogis de Republica; Cato item, et somnium Graece; Observationes de quibus cautum est senatus veneti decreto*, Venetiis, apud Bartholomaeum Zanetum Casterzagensem, 1586. Les *Observationes* sont de Paulus Magnolus.

pour nous faire une idée de qui était ce personnage, que les quelques lignes que lui consacre le Limousin. Le portrait qu'esquisse ce dernier est bref mais, à l'instar de celui qu'il donne de Pierius, très positif, Muret soulignant là aussi le savoir de l'humaniste et le zèle dont il fait preuve dans ses travaux, *magna homo doctrina, diligentia etiam admirabili*¹³⁰. On observe que dans ces trois cas, le discours tenu diverge très peu, mettant l'accent sur la connaissance immense de ces grands hommes et sur leur ardeur au travail ainsi que sur le soin qu'ils y apportent. Ce sont là les éléments classiques de l'éloge lorsque l'on souhaite rendre hommage à ses confrères à l'époque, car ce sont les qualités principales d'un bon humaniste. La douceur des propos de Muret s'explique aussi par le fait que les savants cités ne sont pas ses adversaires, n'ayant pas donné d'éditions commentées de Térence.

Viennent ensuite ceux qui n'ont pas publié d'ouvrages concurrents à proprement dit mais qui ont proposé quelques corrections sur les textes des comédies au fil de leurs divers travaux. A ce titre, Muret mentionne rapidement dans la scholie 1 de l'*Eunuque*, Aemilius Ferrettus, ou Emilio Ferretti, Italien né en 1489 et mort en 1552, qui est l'un des grands jurisconsultes du XVI^e siècle, professeur de droit réputé et humaniste brillant, au point d'être nommé Conseiller du Parlement par François I^{er}. Le nom de Carolus Langius, ou Charles de Langhe, chanoine de Louvain né en 1521 et mort en 1573, dont Juste Lipse a fait son interlocuteur dans son dialogue *Sur la Constance*, apparaît également. Philologue, l'homme a lui aussi édité plusieurs auteurs classiques. Il a donné ainsi un *Ciceronis Officia, de amicitia ac de senectute, e membranis belgicis emendata notisque illustrata*, paru à Anvers en 1563, ou encore des *Variantes lectiones in Plauti comoedias*, insérées dans l'édition de Plaute que Plantin publie en 1566. Le Limousin se réfère probablement à ce dernier ouvrage lorsqu'il mentionne les travaux de Langius dans la scholie 9 de l'*Eunuque*, modifiée en 1570¹³¹. Il y traite en effet d'un personnage récurrent de la comédie : le parasite. A propos de ces deux hommes, notre humaniste reste très neutre et ne s'encombre pas de détails, se contentant d'évoquer en une ou deux lignes leurs réflexions et ce qu'elles apportent à ses scholies. L'un et l'autre lui permettent seulement d'éclairer le sens d'un vers, ils ne prennent donc pas part aux débats philologiques qui touchent Muret et aux controverses violentes qu'ils engendrent parfois. Jacob Raevardus, ou Jacob Reyvaert, humaniste et juriste belge né en 1535 et mort en 1568, qui a notamment édité le *Ad leges duodecim tabularum liber singularis*¹³², est lui aussi mentionné, à une seule reprise. Cette fois-ci, Muret s'implique davantage. Ainsi, dans la scholie 3 de l'*Eunuque*, il affiche son désaccord avec l'interprétation de son homologue au sujet du vers 17 de la comédie¹³³ – sans d'ailleurs préciser quelle est cette interprétation. Pour autant, il ne la rejette pas complètement, marquant ainsi un certain respect envers lui. Il ne lance pas de controverses mais se contente de remarquer une divergence d'opinion.

Le discours qu'il tient par la suite au sujet de ses concurrents directs varie beaucoup plus. En accumulant les noms, Muret signale de cette façon qu'il a établi son édition en ayant lu les travaux de ses prédécesseurs qu'il connaît et

¹³⁰Voir Traduction *Heautontimorumenos*, scholie 28, en Annexe 1, « un homme d'une grande érudition et d'un zèle admirable »

¹³¹Voir Traduction *Eunuque*, scholie 9, en Annexe 1.

¹³²Il s'agit d'un traité sur la Loi des Douze Tables, le premier corpus écrit de lois romaines qui constitue l'acte fondateur du droit romain et de la constitution de la République romaine. La Loi est rédigée en deux fois : dix livres en 450 av. JC et deux en 449 av. JC, par deux collèges de décemvirs. Le passage de l'oral à l'écrit permet de rendre la connaissance des lois accessible à tous et de fixer leur interprétation que contrôlait auparavant les patriciens.

¹³³Voir Traduction *Eunuque*, scholie 3, en Annexe 1.

peut donc juger. Il montre sa culture, l'étendue de ses lectures qui dépassent le domaine de Térence, mais ne souhaite en aucun cas calquer son étude sur celle des autres qu'il évite de paraphraser ou de recopier trop souvent. Quelques citations lui suffisent à s'inscrire concrètement parmi ses contemporains qu'il désigne directement par leurs patronymes, à afficher ses affinités ou ses inimitiés, à se confronter violemment à l'adversaire ou à se montrer plus modéré, voire courtois, dans ses propos. C'est ce traitement qu'il réserve à Joachim Camerarius l'Ancien, auquel il s'oppose sur des questions de métrique à deux reprises, d'abord dans l'*Andrienne*, scholie 29, et de nouveau dans l'*Eunuque*, scholie 30¹³⁴. Mais dans le second cas, Muret fait part de sa surprise au sujet de l'erreur commise par l'érudit, tant l'homme lui apparaît comme un savant exceptionnel, *insigniter eruditum hominem*. Camerarius (1500-1574) est un érudit allemand contemporain de Muret, qui est à l'époque lié à Philippe Mélanchton et très en vue auprès des empereurs Charles Quint et Maximilien d'Autriche. Spécialiste en matière de poétique, il compose un traité sur la métrique des comiques latins, le *De comicis versibus diatriba*¹³⁵, dans lequel il cite fréquemment le corpus térentien. C'est à cet ouvrage que le Limousin se réfère probablement ici pour émettre ses objections. Luigia Ceretti¹³⁶ ajoute que Camerarius est lui-même l'auteur d'une édition de Térence, mais nous n'en avons pas trouvé la trace. Enfin vient Érasme, cité dans la scholie 41 de l'*Andrienne*. Muret est beaucoup plus acerbe contre lui, alors qu'il constitue l'une des autorités majeures de la République des lettres. Mais cela n'effraie en rien le Limousin qui se permet même de pousser la critique jusqu'à formuler un bon mot en latin :

*Erasmus, qui versum non constare animadverteret, contra omnium librorum fidem, ex, optume, fecit, opportune, quo nihil minus opportunum cogitari poterat.*¹³⁷

Il lui reproche d'avoir commis une erreur de métrique, mais aussi de ne pas avoir suivi les manuscrits anciens. Cependant cette critique, qui n'a rien de violent, a peut-être posé certains problèmes au sein de la République des lettres puisque l'on constate qu'en 1575, elle a été corrigée de manière à ne plus nommer le Prince de l'Humanisme de manière explicite :

*Nonnulli, qui versum non constare animadverterent, contra omnium librorum fidem, ex, optume, fecerunt, opportune, quo nihil minus opportunum cogitari poterat.*¹³⁸

Muret est encore bien plus critique vis-à-vis du Térence publié par Sébastien Gryphe en 1544¹³⁹, qu'il évoque dans l'*Eunuque*, scholie 30 :

Viderat hoc nescio quis, qui libros Sebastiani Gryphii, anno MDXLIII. impressos, correxerat : itaque in illis scriptum reperias : *Hunc comedendum et*

¹³⁴Voir Traduction *Andrienne*, scholie 29, et *Eunuque*, scholie 30, en Annexe 1.

¹³⁵Nous n'avons pas trouvé la date de parution de cet ouvrage. Étant donné sa brièveté, il fut probablement publié avec d'autres textes. Il existe une édition datée de 1699, parue chez P. Vanger aux Pays-Bas, à Leyde, et conservée à Rennes, à la BU Centrale. Toujours est-il qu'en 1555, Muret a pu le consulter.

¹³⁶CERETTI, Luigia, « Critica testuale a Terenzio in una lettera del Faerno a Paolo Manuzio », *Aevum*, 28, 1954, p522-551.

¹³⁷Voir Traduction *Andrienne*, scholie 41, en Annexe 1, « Érasme, remarquant que le vers ne tenait pas d'aplomb, fit de *optume* (excellent) un *opportune* (opportun), contre la foi de tous les livres : rien de moins opportun ne pouvait être envisagé. »

¹³⁸Voir Traduction *Andrienne*, scholie 41 bis, en Annexe 1, « Certains, remarquant que le vers ne tenait pas d'aplomb, firent de *optume* (excellent) un *opportune* (opportun), contre la foi de tous les livres : rien de moins opportun ne pouvait être envisagé. »

¹³⁹TERENCE, *Publii Terentii Afri comoediae. Multo majore quam hactenus unquam, vigilantia repurgatae*. Apud Sebastianum Gryphium, Lugduni, 1544.

*bibendum vobis propino. At tum oportet valde imperitum dimetiendorum versuum fuisse.*¹⁴⁰

Certes, le nom de l'éditeur scientifique n'apparaît nulle part dans le livre dont la préface est signée par Gryphe lui-même, mais l'utilisation du *hoc nescio quis*, ce je-ne-sais-qui, est particulièrement méprisante. Muret se moque de savoir qui est responsable d'une édition qu'il trouve aussi mauvaise. Que ce soit un inconnu ou un grand nom de l'humanisme, il critique sans ménagement l'ignorance en matière de métrique dont il fait preuve.

En sus de ces noms essaimés ça et là dans les scholies et qui sont sans réelle importance, d'autres personnages sont mentionnés, dont les relations avec Muret sont bien plus centrales. Commençons d'abord par ses adversaires. Le premier, et le plus virulents de tous, est sans doute Gabriele Faerno, Florentin né en 1510 et mort en 1561, protégé du cardinal Jean Ange de Médicis, futur Pie IV, nommé correcteur et réviseur à la Bibliothèque Vaticane. Il a de ce fait accès à de très nombreux textes classiques qu'il étudie sans pour autant publier ses travaux. Il établit ainsi une édition de Térence, à partir notamment du codex Bembinus, qui paraît après sa mort en 1565 chez les Giunti à Florence¹⁴¹. Compte tenu de l'importance des critiques formulées par Faerno à l'encontre de Muret, nous lui consacrerons un chapitre entier plus tard¹⁴². Nous nous contenterons ici de le compter au nombre des adversaires de notre humaniste. Citons également parmi eux le nom de Pietro Vettori qui apparaît dans la scholie 9 de l'*Eunuque* :

*De loci sententia assentior iis, quae prodidit, homo eruditissimus, P. Victorius in libris variarum lectionum.*¹⁴³

Vettori est un professeur, un philologue et un humaniste italien né en 1499 et mort en 1585, également éditeur d'auteurs classiques. Il n'a pas donné d'édition commentée de Térence, mais un recueil de *Variae lectiones* paru en 1554¹⁴⁴ dans lesquelles il propose des variantes et des corrections dans les textes du comique latin. Dans la scholie citée ci-dessus, on constate que Muret fait son éloge en le qualifiant d'*homo eruditissimus*, d'homme très érudit, et en citant son œuvre pour appuyer l'une de ses conjectures. Mais les choses vont évoluer. Par la suite, après la publication de ses propres *Variae lectiones* en 1559¹⁴⁵ dans lesquelles il s'en prend aux éditions de Vettori, Muret semble se brouiller avec lui.¹⁴⁶ La polémique se solde par la disparition de la scholie 9 en 1570, remplacée par un nouveau commentaire duquel le nom et la référence à Vettori ont purement et simplement disparu. Les divergences qui peuvent apparaître dans un ouvrage se répercutent donc à travers les travaux suivants des érudits et peuvent rapidement se transformer en une animosité qui se prolonge jusqu'à la mort de l'un des deux protagonistes, voire au-delà. Si le conflit avec Vettori

¹⁴⁰Voir Traduction *Eunuque*, scholie 30, en Annexe 1, « Il apparaissait qu'un je-ne-sais-qui, qui avait amendé les livres imprimés de Sébastien Gryphe durant l'année 1544, l'avait corrigé. C'est pourquoi on trouve écrit dans ceux-ci : *Hunc comedendum et bibendum vobis propino*. Mais dans ce cas il ne faut vraiment pas être versé dans l'art de la métrique. »

¹⁴¹TERENCE, *Publii Terentii Comoediae ex vetustissimis libris et versuum ratione a Gabriele Faerno emendatae. In eas comoedias emendationum libri VI. Item de versibus comicis liber I. Fragmentum Eographii (sic) interpretis in easdem fabulas. Cum licentia et privilegio*, Florentiae, apud Juntas, 1565.

¹⁴²Voir chapitre 3.

¹⁴³Voir Traduction *Eunuque*, scholie 9, en Annexe 1, « Au sujet du sens de ce passage, je suis d'accord avec ce qu'un homme très érudit, Piero Vettori, a rapporté dans les livres de ses *Variae lectiones*. »

¹⁴⁴VETTORI, Piero, *Petri Victorii Variarum lectionum libri XXV*, Ludguni, apud Ioannem Temporalem, 1554.

¹⁴⁵MURET, Marc-Antoine, *M. Antonii Mureti variarum lectionum libri VIII*, Venetiis, ex officina J. Ziletti, 1559.

¹⁴⁶Voir MOUREN, Raphaële, « La *varietas* des philologues au XVI^e siècle : entre *varia lectio* et *variae lectiones* », dans *La Varietas à la Renaissance*, Paris, École des Chartes, 2001, p23.

reste superficiel, l'Italien refusant d'ailleurs d'envenimer les choses, et ne conduira pas Muret à s'acharner sans relâche sur les nouvelles éditions de son adversaire ni à en chercher les failles pour pouvoir les critiquer, la rancœur du Limousin pour Faerno est bien plus tenace et se libère même après la mort de son détracteur. Nous y reviendrons au chapitre 3.

Du côté des familiers de Muret, on retrouve dans les scholies le nom de Denis Lambin, ami proche de notre humaniste et précieux collaborateur en matière de philologie, dont nous verrons plus tard quelques extraits de la correspondance¹⁴⁷. Bien que son nom n'apparaisse qu'une fois, dans l'*Heautontimorumenos*, le rôle qu'il joue dans l'établissement du Térence de Muret n'est pas négligeable, nous le verrons au chapitre 3, et on peut même s'étonner que le Limousin ne se montre pas plus reconnaissant pour l'aide et les conseils qu'il lui a apportés. On s'attendrait à ce qu'il le mentionne plus souvent, qu'il se montre plus élogieux à son sujet, ou qu'il signale au moins les corrections que Lambin lui a soufflées à travers ses lettres. Mais il fait seulement preuve à son égard de la même politesse qu'avec les autres humanistes :

*Dionysius Lambinus, homo memorabili doctrina, patrique, probitate praeditus, censet hoc loco legendum, victum exsarcirent suum.*¹⁴⁸

Ni plus, ni moins, voilà tout ce que l'amitié de Muret lui offre en retour de ses services.

Antoine de Gouvéa est le second personnage entretenant une relation amicale avec notre humaniste, qui est convoqué au cours des *Animadvertiones*. Le Portugais, né en 1505 à Béja, a étudié et professé en France où il meurt en 1566. Il rencontre notre humaniste en 1546 à Bordeaux au collège de Guyenne qui est alors dirigé par son frère André, et fait en sorte que Muret y soit engagé comme professeur¹⁴⁹. Muret lui montrera pour cela toute sa reconnaissance dans ses *Juvenilia*. En 1541, Gouvéa publie chez Sébastien Gryphe¹⁵⁰, à Lyon, sa propre édition de Térence¹⁵¹ qui connaît un certain succès puisqu'elle est rééditée quatorze fois jusqu'en 1600. L'un des reproches que Faerno formule à l'encontre de Muret est de s'être trop inspiré de Gouvéa et de s'être trop fié à sa version des textes¹⁵². Nous n'avons malheureusement pas eu le temps de comparer l'édition du Limousin et celle du Portugais pour déterminer ce qu'il en était réellement. Mais les observations que nous avons pu faire en étudiant les scholies de notre humaniste nous poussent à contredire Faerno. Sur l'ensemble des remarques de Muret, nous avons compté onze références à l'édition de Gouvéa, ce qui est plus que pour tous les autres auteurs, excepté pour le Faerno en question, et dénote donc l'intérêt que le Français a pu porter au travail de son ancien collègue. Cependant, sur ces onze remarques, nous en dénombrons sept négatives, deux pour lesquels l'avis de Muret est mitigé, et

¹⁴⁷Voir Chapitre 3, « Les causeries philologiques ».

¹⁴⁸Voir Traduction *Heautontimorumenos*, scholie 8, en Annexe 1, « Denis Lambin, un homme vénérable, à la culture remarquable, et doué d'une grande qualité morale, pense qu'il faut lire à cet endroit *victum exsarcirent suum* (subvenir à leurs besoins). »

¹⁴⁹Sur la relation entre Gouvéa et Muret, voir BARBIER-MUELLER, Jean Paul, *Ma bibliothèque poétique : éditions des XV^e et XVI^e siècles. Volume IV, partie 4. Contemporains et successeurs de Ronsard, de Marquets à Pasquier*, Genève, Droz, 2005, p351-352

¹⁵⁰Sébastien Gryphe, 1492-1556. Né en Allemagne en 1492, Gryphe arrive à Lyon aux alentours de 1520. Travaillant pour le compte de libraires vénitiens, il se spécialise dans l'édition des classiques latins et édite également les grands humanistes de l'époque. En 1536, il fonde son propre atelier et imprime désormais sous la marque du Griffon. Ses impressions de qualité et de petit format font sa renommée.

¹⁵¹TERENCE, *Publii Terentii Aphri Comoediae sex, ab Antonio Goveano integritati suae restitutae*, Lugduni, apud Sebastianum Gryphium, 1541.

¹⁵²Voir Annexe 5, Lettre de Faerno à Paul Manuce. Lettre n°777, « Gabriele Faerno à Paul Manuce », dans PASTORELLO, Ester, *Inedita manutiana, 1502-1597*, Firenze, Leo S. Olschki editore, 1960 (Biblioteca di bibliografia italiana, vol. 37).

seulement deux positives. On est donc loin d'une soumission du jeune humaniste à son aîné, même s'il faut concéder à Faerno que l'ouvrage de Gouvéa constitue probablement l'édition commentée contemporaine que le Limousin étudie le plus, compte tenu peut-être de sa proximité avec son auteur. Dans ses commentaires cependant, Muret souligne plutôt les erreurs de son concurrent et ami, comme dans la scholie 13 de la *Vita Terentii*, où il le reprend sur une question culturelle, celle du nom des différents jeux qui étaient donnés dans la Rome antique et de leur histoire¹⁵³. De même, il s'oppose souvent à lui sur des problèmes de métrique, dans les scholies 4 et 51 de l'*Heautontimorumenos* par exemple¹⁵⁴. Malgré tout, c'est toujours avec déférence qu'il parle de Gouvéa et de ses travaux dont il reconnaît qu'ils ont beaucoup apporté à la restitution du texte :

*Divine hunc versum jam pridem restituerat homo ingeniosissimus, Antonius Goveanus. Qui, etiam si praeterea aliud mihi praestitisset, est tamen, cur ei Terentii amatores multum se debere fateantur.*¹⁵⁵

Nous concluons cette longue présentation des différents personnages, centraux ou secondaires, qui apparaissent au gré des scholies de Muret, par Franciscus Fabricius (1527-1573), professeur néerlandais. C'est lui qui est chargé par Plantin de revoir et d'augmenter l'édition vénitienne de 1555 pour préparer l'édition d'Anvers de 1565¹⁵⁶. Notre humaniste a lu cette édition corrigée de ses premiers travaux, comme nous l'indique la scholie 5 de l'*Andrienne* :

*Quem propter sententiae similitudinem Franciscus Fabricius homo eruditus putavit Menandrem esse, cui hic Terentianus responderet. Cui hac in re non adsentior.*¹⁵⁷

Muret y exprime son désaccord avec l'un des ajouts de Fabricius, qui met en relation le vers 37 de l'*Andrienne* de Térence avec un passage de Ménandre, mais souligne également son érudition et se garde bien de dénigrer son ouvrage, ce qui reviendrait à dénigrer son propre travail. Il se tient donc au courant des livres qu'ont publiés ou que publient ses concurrents, des attaques qui sont portées contre lui, des débats, des éditions révisées que l'on donne de son œuvre.

Toute sa vie durant, Muret lit et relit les comédies de Térence, revenant sans cesse à leur étude à travers différents travaux savants caractéristiques de l'humanisme, qui lui permettent d'aborder l'auteur sous différents angles, littéraire, pédagogique, philologique, et de donner ainsi un commentaire qui ne cherche ni l'exhaustivité, ni la spécialisation, mais plutôt la variété des approches et des remarques. Son Térence s'inscrit ainsi dans une tradition littéraire. De même, il se situe au cœur d'un héritage éditorial et scientifique. Il est lié de manière indissociable à la foule des autres études qui sont menées sur le dramaturge à l'époque, et qui sont toutes connectées les unes aux autres par une intertextualité très forte. Muret édite son Térence, affilié et opposé aux Térence de ses homologues et adversaires, d'où les nombreuses références

¹⁵³Voir Traduction *Vita Terentii*, scholie 13, en Annexe 1.

¹⁵⁴Voir Traduction *Heautontimorumenos*, scholies 4 et 51, en Annexe 1.

¹⁵⁵Voir Traduction *Andrienne*, scholie 36, en Annexe 1, « Il y a peu un homme d'une grande intelligence, Antoine de Gouvéa, avait restitué ce vers à la perfection. Et c'est la raison pour laquelle, même s'il m'en a fourni d'autres en sus, ceux qui aiment Térence reconnaissent qu'ils lui doivent beaucoup. »

¹⁵⁶Voir N°14 du Catalogue en Annexe 2.

¹⁵⁷Voir Traduction *Andrienne*, scholie 5, en Annexe 1, « Or, par analogie de sens, Franciscus Fabricius, un homme érudit, pensa que c'était à Ménandre, que ce vers de Térence répondait. Je ne suis pas d'accord avec lui à ce sujet. »

qu'il accumule au sujet des autres humanistes et les sous-entendus que celle-ci comporte en matière de rivalité ou d'amitié.

Chapitre 2 :

Un succès commercial

Dans deux lettres, l'une datant du 2 avril et l'autre des ides de juin 1558¹⁵⁸, Manuce sollicite auprès de Muret une nouvelle édition revue et corrigée de Térence. En l'espace de trois ans, la première édition du comique latin s'est entièrement écoulee et fait d'ores et déjà l'objet d'un nouveau tirage. Il semblerait même que l'on puisse reculer à 1557 la date à laquelle Manuce envisage cette réédition. Entre 1555 et le printemps 1558, celui-ci reçoit en effet une lettre de Faerno dans laquelle l'érudit italien refuse que l'imprimeur associe dans un même ouvrage les travaux de Muret et les siens¹⁵⁹. Ester Pastorello¹⁶⁰ date cette lettre du 18 mai 1558, mais cela ne concorde pas avec la première lettre envoyée par Manuce au Limousin, dans laquelle l'éditeur vénitien, le 2 avril 1558, soit un mois avant la date proposée, le met déjà en garde contre les critiques de Faerno. Luigia Ceretti estime davantage à 1557 l'année où Manuce prend la décision de donner une nouvelle édition corrigée de Térence et s'adresse dans ce but à l'humaniste italien¹⁶¹.

Quoi qu'il en soit, le livre est rapidement devenu un succès de librairie dont la maison aldine compte bien tirer profit, ainsi que ses concurrents. Nous avons recensé au total quatre-vingt-cinq éditions de 1551 à 1673, sorties des presses de toute l'Europe et dans la plupart des cas contrefaites à partir des exemplaires vénitiens. Le Térence de Muret s'impose indéniablement et de manière fulgurante comme un *best-seller*.

CATALOGUE DES ÉDITIONS DE TÉRENCE ÉTABLIES PAR MURET OU CONTENANT SES COMMENTAIRES

Voir Catalogue en Annexe 2.

ÉDITIONS ET FILIATIONS

Nous nous proposons ici d'établir un bref historique des différentes éditions du Térence de Muret, en laissant de côté l'édition de 1551 et en nous concentrant sur celle des Manuce qui constitue la base de toutes les autres parutions. Nous tenterons de déterminer les liens de filiation entre celles-ci et d'établir ainsi des séries pour constituer une ébauche d'arbre généalogique éditorial prenant racine dans le noyau aldin. Pour ne pas nous perdre dans un flot de détails inutiles, nous ne nous focaliserons que sur les éditions et les séries les plus importantes. Pour le reste, nous renvoyons à l'annexe 3 et aux listes complètes des parentés entre ouvrages.

Commençons donc par les éditions des Manuce. Nous en avons déjà abondamment parlé dans la première partie de notre étude, c'est pourquoi nous

¹⁵⁸Voir Annexe 5. Lettre n°11 p132-134 et n°15 p137-138, Livre III, dans MANUZIO, Paolo, *Epistolarum Pauli Manutii libri X duobus nuper additis. Ejusdem quae Praefationes appellantur*, Venetiis, in aedibus Manutianis, 1571.

¹⁵⁹Voir Annexe 5. Lettre de Gabriele Faerno adressée à Paul Manuce, Lettre n°777, PASTORELLO, Ester, *Inedita manutiana, 1502-1597*, Firenze, Leo S. Olschki editore, 1960 (Biblioteca di bibliografia italiana, vol. 37).

¹⁶⁰Pour la chronologie des correspondances de Paul Manuce, voir PASTORELLO, Ester, *L'epistolario manuziano : inventario cronologico-analitico, 1483-1597*, Firenze, Leo S. Olschki editore, 1957 (Biblioteca di bibliografia italiana, vol. 30). Pour cette lettre en particulier, voir Lettre n°777, p69.

¹⁶¹CERETTI, Luigia, « Critica testuale a Terenzio in una lettera del Faerno a Paolo Manuzio », *Aevum*, 28, 1954, p527-528.

nous contenterons ici de récapituler les éléments importants pour la suite de notre propos. La première édition aldine date de 1555¹⁶². Elle présente une série de pièces liminaires attribuées à Donat, le texte établi par Muret avec des indications métriques ainsi qu'un bref résumé avant chaque scène, puis une seconde partie constituée des arguments et des annotations du Limousin, à laquelle fait suite un court traité sur les mètres employés par le comique. En 1558-1559¹⁶³, elle connaît une réédition revue et corrigée, avec trente-neuf feuillets d'annotations et non plus trente-cinq. Les nouveaux tirages de 1560¹⁶⁴, 1561¹⁶⁵ et 1563¹⁶⁶ sont de pures copies qui ne comportent aucune modification. L'édition de 1565¹⁶⁷, copiée ensuite en 1566¹⁶⁸, connaît elle une légère variation, avec l'apparition d'une scholie supplémentaire dans l'*Heautontimorumenos*¹⁶⁹. Nous avons pu constater l'absence de cette scholie en 1555, 1558 et 1563, mais nous ne pouvons la confirmer pour 1560 et 1561 car nous n'avons pas pu effectuer de comparaison assez fine pour ces deux éditions. Elle apparaît pour la première fois en 1565. En 1570¹⁷⁰, elle est donc logiquement placée avec les anciennes scholies, alors qu'à la fin de l'ouvrage une section à part est consacrée aux nouvelles annotations. Une réédition a lieu en 1566, que nous n'avons pu consulter. L'année 1570 voit de nouvelles modifications avec huit feuillets de scholies supplémentaires. L'édition de 1575¹⁷¹ n'en est pas une pure copie car la mise en page de l'édition de 1570 laissait à désirer, comme le fait remarquer Renouard¹⁷² :

L'édition des Turrisan de cette même année n'est pas belle, mais celle d'Alde Manuce est bien incorrecte, à en juger par le peu que j'en ai lu, et par les chiffres des pages qui sont dans un désordre complet.

Les ajouts de Muret sont en effet séparés du reste, et les feuillets sont numérotés sans raison apparente de 101 à 108. La présentation est donc revue en 1575, les scholies les plus récentes étant réintégréées aux anciennes :

Cette édition, la neuvième du Térence de Muret, et la dixième si l'on y comprend celle des Turrisan, de 1570, est la plus estimable, parce qu'elle est d'une exécution assez soignée, et surtout aussi parce que les nouvelles scholies, placées en supplément dans l'aldine de 1570, sont dans celle-ci remises à leur place¹⁷³.

En 1575, Muret ajoute également une scholie supplémentaire à la fin des *Adelphes*¹⁷⁴. Cette édition marque l'apogée de l'association entre le Limousin et les imprimeurs vénitiens pour la publication de Térence. A partir de ce moment là, la qualité des éditions aldines va décliner. En 1588¹⁷⁵, Alde le jeune délègue le travail à un certain Jacobus Rossetus dont nous savons simplement qu'il était typographe, probablement à Venise, dans la seconde moitié du XVI^e siècle :

¹⁶²Voir N°2 du Catalogue en Annexe 2.

¹⁶³Voir N°5 du Catalogue en Annexe 2.

¹⁶⁴Voir N°7 du Catalogue en Annexe 2.

¹⁶⁵Voir N°10 du Catalogue en Annexe 2.

¹⁶⁶Voir N°11 du Catalogue en Annexe 2.

¹⁶⁷Voir N°13 du Catalogue en Annexe 2.

¹⁶⁸Voir N°15 du Catalogue en Annexe 2.

¹⁶⁹Voir Traduction *Heautontimorumenos*, scholie 7, en Annexe 1.

¹⁷⁰Voir N°22 du Catalogue en Annexe 2.

¹⁷¹Voir N°25 du Catalogue en Annexe 2.

¹⁷²RENOUARD, Antoine Augustin, *Annales de l'imprimerie des Alde, ou histoire des Trois Manuce et de leurs éditions*, Paris, Renouard, 1812, 3^e éd. augm., 1834, n°18, p210.

¹⁷³RENOUARD, Antoine Augustin, *Annales de l'imprimerie des Alde, ou histoire des Trois Manuce et de leurs éditions*, Paris, Renouard, 1812, 3^e éd. augm., 1834, n°13, p219-220.

¹⁷⁴Voir Traduction *Adelphes*, scholie 25, en Annexe 1.

¹⁷⁵Voir N°48 du Catalogue en Annexe 2.

*Exierunt itaque cum ejus viri annotationibus illae Comoediae tum primum sub Anchorae signo purissimae, Pauli Manutii, viri doctissimi, cura ; nunc similiter nos, qui eam operam, quae Anchorae faulrix et adjuulrix sit, eidem Anchorae damus, easdem Comoedias sub eadem Anchora cum eisdem annotationibus, quantum potuimus, illo suo cultu emittimus exornatas.*¹⁷⁶

L'ouvrage porte bien la marque à l'ancre, mais le résultat est bien inférieur aux éditions aldines précédentes. C'est d'ailleurs la version de 1555, sans les corrections et les augmentations apportées au fur et à mesure des publications par Muret, qui est réimprimée. Il en est de même en 1594¹⁷⁷, avec l'édition de Domenico de Farri¹⁷⁸ qui copie la première édition aldine. Étant donné que l'ouvrage porte la marque des Alde, Renouard l'intègre au catalogue de ces derniers¹⁷⁹. Nous savons par ailleurs que Paul Manuce a délègué à de Farri l'impression de certains ouvrages par le passé¹⁸⁰, mais nous ignorons si la collaboration entre la maison aldine et ce typographe s'est poursuivie par la suite, lorsque Alde le jeune a pris la succession de l'affaire familiale. Il peut tout aussi bien s'agir d'une copie, de Farri étant spécialisé dans la contrefaçon des œuvres à succès, ce qui pourrait expliquer la qualité médiocre de l'impression et le choix de la première version du Térence de Muret, sans les améliorations apportées par la suite. Nous avons indiqué une dernière édition en 1590¹⁸¹, mais son existence reste très incertaine car nous n'en avons trouvé aucun exemplaire et la seule mention qui en est faite se trouve de façon très lacunaire dans l'édition Biponti de 1779-1780¹⁸².

Passons maintenant aux éditions qui découlent de ce noyau aldin. On peut distinguer trois types de filiation : la première consiste en une copie pure et simple ; la seconde copie en apportant quelques modifications ; la troisième, tout en se basant sur le texte établi par Muret pour les Manuce, remodèle le paratexte en ajoutant de nouveaux commentaires, des pièces liminaires différentes et d'autres annexes.

Dans la première catégorie, évoquons tout d'abord rapidement les copies italiennes effectuées de 1582 à 1625. Nous ne disposons que de peu d'informations à leur sujet, nous renvoyons donc à la série 5 de l'annexe 3 qui les énumère. Remarquons cependant que sur douze éditions, une seule n'est pas vénitienne, et que deux seulement sortent des presses du même imprimeur. Au début du XVII^e siècle, Venise est donc toujours un grand centre de production dans le monde du livre et abrite encore un nombre important d'imprimeries, qui toutes cherchent à rééditer les succès du XVI^e siècle.

¹⁷⁶Voir Annexe 5, Préface de Jacobus Rossetus au lecteur, dans l'édition aldine de 1588. « C'est pourquoi ces comédies parurent avec les annotations de cet homme, d'abord sous la marque tout à fait irréprochable de l'Ancre, éditées par les soins de Paul Manuce, un homme très savant. Maintenant, et de la même façon, nous, qui éditons cette œuvre pour le compte de cette même Ancre, parce qu'elle est notre appui et notre soutien, nous faisons paraître par nos propres soins, embellies, autant que nous l'avons pu, ces mêmes comédies, sous cette même Ancre avec ces mêmes annotations. »

¹⁷⁷Voir N°56 du Catalogue en Annexe 2.

¹⁷⁸Domenico de Farri, ?-1601/1604. Typographe vénitien. Il se spécialise surtout dans la réimpression et la contrefaçon d'œuvres à succès. Entre 1555 et 1598, on dénombre 120 publications portant son nom.

¹⁷⁹Voir RENOUARD, Antoine Augustin, *Annales de l'imprimerie des Alde, ou histoire des Trois Manuce et de leurs éditions*, Paris, Renouard, 1812, 3^e éd. augm., 1834, n°2, p240.

¹⁸⁰Voir sa collaboration pour le Térence de 1558, chapitre 1, p25-26, Lettre n°XXIII, « *Al molte eccellente et honorato Marcantonio Mureto moi come fratello, Ferrara* », Lettre de Paul Manuce adressée à Muret le 11 février 1558, dans LAZERI, Petrus (éd.), *Pontificum Romanorum Epistolae XXX saeculo XIII scriptae Aonii Palearii epistolae XXV M. Antonii Mureti et ad Muretum Pauli Manutii, Dionysii Lambini, Justi Lipsii, Petri Morini, aliorumque virorum clariss. epistolae selectae accesserunt Graecorum scriptorum aliae nonnullae a leone allatio olim recensitae omnes ex codd mss Bibliothecae Collegii Romani Societatis Jesu Nunc primum editae*, Romae (Rome), ex typographia Palladis sumtibus Nicolai, et Marci Palearinii praesidium facultate, 1758, p389.

¹⁸¹Voir N°50 du Catalogue en Annexe 2.

¹⁸²Voir N°87 du Catalogue en Annexe 2.

Cependant, la qualité de ces éditions est inférieure aux précédentes, d'un point de vue purement esthétique, mais aussi philologique, puisqu'elles copient la version de 1555, très imparfaite, du Térence de Muret. De même, nous ne nous attarderons pas sur les reproductions faites à Francfort. On en compte sept de 1566 à 1610, qui présentent elles aussi le texte de 1555. Pour plus de détails, on se reportera à la série 4 de l'annexe 3.

Venons en à présent aux éditions françaises¹⁸³ qui relèvent tantôt de la première catégorie de parenté, tantôt de la seconde. Trois imprimeurs se partagent les publications du Térence en France : un Parisien, Jérôme de Marnef¹⁸⁴, et deux Lyonnais, Guillaume Roville et Antoine Gryphe¹⁸⁵. Les éditions de Roville sont de simples copies des éditions aldines de 1555. Elles paraissent en 1559, 1560 et 1569¹⁸⁶. Jérôme de Marnef, imprimeur juré de l'université de Paris, procède autrement. Il est le premier à éditer le Térence de Muret en France, en 1558¹⁸⁷, mais ne copie pas purement et simplement les Manuce. Les pièces liminaires sont les mêmes que dans les éditions aldines, le texte et les annotations ne changent pas non plus, mais Marnef ajoute les travaux de Gouvéa et de Mélancton, ainsi qu'une dernière section intitulée *Sententiae et proverbiae, ex comoediis Terentii, in usum lectoris depromptae*. L'édition est reproduite en 1572 et 1576¹⁸⁸. A partir de 1569, Gryphe se lance également dans l'impression du Térence, avec quatre publications en 1569, 1574, 1580 et 1581¹⁸⁹, et deux de plus en 1586¹⁹⁰. L'édition de 1580 diffère des précédentes quant à son titre, qui de *Pub. Terentii Afri Comoediae sex, ex M. Antonii Mureti exemplari accuratissime emendatae. His accedunt variae lectiones ex P. Bembi vetustissimo codice, ac breves annotationes partim a margine, partim post scenas singulas adscriptae, quibus loci obscuriores explicantur. Ad haec omnia libellus de comoedia et tragoedia Donato, Afro, Cornuto adscriptus, qui corruptissimus antea legabatur suae integritati restituitur* devient *P. Terentii Afri Comoediae sex, ex M. Antonii Mureti exemplari, P. Bembi codice vetustissimo, Gab. Faerni, et aliorum doctissimorum virorum fidelissimis voluminibus accuratissime hac postrema editione emendatae. Accessit praeterea omnium veterum verborum a Terentio usurpatorum index locupletissimus*. De même, des changements sont apportés aux pièces liminaires : les *Volcatii Sedigiti de comicis latinis iambi* sont rejetés à la fin de l'ouvrage alors qu'en 1569 ils se trouvaient au début, et la préface de Francesco d'Asola adressée à Jean Grolier disparaît, ainsi que la page intitulée *M. Antonii Mureti in Donati atque aliorum de comoedia, et tragoedia libellum animadversiones* qui comportait une scholie de Muret. A l'inverse, un index apparaît en 1580. En 1586, on compte deux éditions. La première, à l'instar de celle de 1581, est une réimpression de la version de 1580, la seconde, au format in-8 et non in-12 comme les autres, porte la marque de Gryphe au début, mais celle de Jean de Tournes¹⁹¹ à la fin. Elle reproduit l'édition de 1569. Les publications de Gryphe, comme celles de

¹⁸³Voir série 2, en Annexe 3.

¹⁸⁴Jérôme de Marnef, 1515-1596, libraire-juré à partir de 1548. Il s'associe à son homologue Guillaume Cavellat à partir de 1563, jusqu'en 1576, date à laquelle meurt Cavellat, puis à sa veuve de 1577 à 1596.

¹⁸⁵ Antoine Gryphe, 1527-1599, imprimeur lyonnais. Après la mort de Sébastien Gryphe en 1556, c'est sa veuve Françoise Miraillet qui hérite de l'atelier que dirige son fils Antoine. Celui-ci publiera sous son propre nom à partir de 1565. Il reprendra les classiques latins et grecs édités par son père tout en se spécialisant dans les livres d'histoire.

¹⁸⁶Voir N°6,8, 21 du Catalogue en Annexe 2.

¹⁸⁷Voir N°4 du Catalogue en Annexe 2.

¹⁸⁸Voir N°23 et 31 du Catalogue en Annexe 2.

¹⁸⁹Voir N°20, 26, 36 et 39 du Catalogue en Annexe 2.

¹⁹⁰Voir N°45 et 46 du Catalogue en Annexe 2.

¹⁹¹Jean de Tournes I, 1504-1564, imprimeur et éditeur lyonnais. Après avoir travaillé pour Sébastien Gryphe, il s'établit à son compte en 1542. Il publie à la fois des auteurs classiques latins, leurs traductions, mais aussi des auteurs italiens et français, comme Maurice Scève, Louise Labé ou Joachim du Bellay.

Marnef, s'écartent un peu des éditions aldines. L'imprimeur lyonnais conserve en effet le texte établi par Muret et les pièces liminaires, mais pas les annotations. On remarquera que toutes les éditions citées ci-dessus découlent de la version du Térence de Muret datée de 1555, même les plus tardives, sans prendre en compte aucune des corrections effectuées par le Limousin depuis.

Pour finir, intéressons nous à la série des éditions d'Anvers données par Plantin. Celle-ci débute en 1565¹⁹². Dès le premier tirage, l'ouvrage est publié en deux volumes¹⁹³, comme le confirment les exemplaires que nous avons pu consulter et qui relient entre elles des pièces portant des dates différentes, ainsi que cette lettre du typographe adressée à Domino Hercole Ciofano¹⁹⁴, le 14 mai 1580¹⁹⁵ :

Satius etiam bona tamen tua videtur, ut separatim scholia tua imprimantur ab ipsis carminibus Ovidii, quemadmodum nuper feci in Sallustio, in Terentio [...] ¹⁹⁶

Dans celle-ci, l'imprimeur propose à son auteur de publier son œuvre en séparant le texte des annotations, et précise qu'il a fait de même pour le Térence de Muret. Celui-ci paraît donc en deux parties. La première contient le texte établi par le Français en 1555 pour Paul Manuce, les pièces liminaires habituelles, une préface de Plantin au lecteur et un index à la fin. La seconde présente les annotations revues et augmentées par Franciscus Fabricius, suivies des remarques de Théodore Pulmann et d'autres érudits. Nous avons pu comparer les *animadvertiones* de Muret à celles de Fabricius¹⁹⁷ et ce dernier reste très fidèle au Limousin. Il paraphrase les scholies de l'édition aldine sans jamais s'y opposer, même en cas d'erreur manifeste¹⁹⁸, et se contente de les enrichir à partir des travaux d'autres philologues – nous en reparlerons plus en détails au chapitre 3. Nous n'avons malheureusement pas pu effectuer la même collation entre les textes des deux éditions, faute de temps, mais d'après les commentaires eux-mêmes et la préface de Fabricius qui reconnaît en permanence la qualité et la justesse des leçons de Muret, la version de ce dernier ne semble pas être contredite. Le premier volume de l'édition est réimprimé seul en 1566, 1567, 1574, 1583 et 1591¹⁹⁹, le second volume connaît une réédition en 1585²⁰⁰, et l'ensemble est publié de nouveau en 1576-1577 et en 1580²⁰¹, soit un total de neuf éditions entre 1565 et 1591. Cette édition Plantin, qui dérive de l'aldine, va elle-même faire l'objet d'éditions pirates dans le

¹⁹²Voir N°14 du Catalogue en Annexe 2.

¹⁹³Voir VOET, Léon, *The Plantin press (1555-1589) : A bibliography of the Works printed and published by Christopher Plantin at Antwerp an Leiden, Volume V*, Antwerp (Anvers), Van Hoeve Amsterdam, 1983, n°2283 et suivants, p2159-2164 ; et la description des éditions d'Anvers dans le Catalogue en Annexe 2.

¹⁹⁴Domino Hercole Ciofano, 1545-1591, humaniste et philologue italien. On le compte parmi les amis de Muret. Proche des Manuce, il publie certains de ses travaux chez eux, comme les *Métamorphoses* d'Ovide, quand Alde le jeune succède à son père. Il fait également paraître plusieurs ouvrages chez Plantin, qui réédite Ovide.

¹⁹⁵Voir « Plantin à Ciosano, 14 mai 1580 (arch plant X, f°17) », n°876, p160-161, dans PLANTIN, Christophe, *Correspondance de Christophe Plantin*, éd. ROOSES, Max, Anvers, Buschmann, 1883-1918, rééd. anast., DENUCÉ, Jean, Nendeln (Liechtenstein), Kraus reprint, 1968.

¹⁹⁶Cf le précédent, « Cependant tes notes semblent assez bonnes pour imprimer séparément tes scholies et les poèmes d'Ovide eux-mêmes, comme je l'ai fait récemment pour Salluste et Térence [...] »

¹⁹⁷Voir FABRICIUS, Franciscus, *M. Antonii Mureti argumentorum et scholiorum in Terentium liber. Francisci Fabricii Marcodurani, in sex Terentii comoedias annotationes : in quibus et vera lectio ratione subjecta constituitur ; et multa interpretatione explicantur. Theod. Pulmanni Craneburgii Variarum lectiones, sive emendationes potius. Eographii fragmentum Commentarii in Terentium. Veterum scriptorum de P. Terentio Afro testimonia, Ab Aldo Manutio, Paulli f. collecta. Aldi Manutii Paulli F. Aldi N. De tibiis, ad Bartholomaeum Capram Hieronymi F.*, Antverpiae, ex officina Christophori Plantini, Architypographi Regii, MDLXXX.

¹⁹⁸Sur la question du *calvier* par exemple, v.164 de l'Eunuque, sur laquelle nous reviendrons abondamment dans le chapitre 3.

¹⁹⁹Voir N°16, 18, 25, 41 et 51 du Catalogue en Annexe 2.

²⁰⁰Voir N°43 du Catalogue en Annexe 2.

²⁰¹Voir N°32 et 35 du Catalogue en Annexe 2.

nord de l'Europe. Nous avons ainsi dénombré trois copies à Francfort, en 1579, 1592 et 1597²⁰², trois à Leyde, en 1580, 1593 et 1619²⁰³, ainsi que deux à Londres en 1611 et 1647²⁰⁴. N'ayant pu voir aucune de ces éditions, nous devons ici faire confiance aux bibliographes qui nous ont précédée pour établir un lien de parenté avec les éditions d'Anvers. Nous ne pouvons pas non plus préciser si ces ouvrages contiennent le volume de texte et celui des annotations, ou seulement l'un des deux.

En résumé, une descendance nombreuse naît de l'édition aldine de 1555. Alors que l'édition est améliorée chez les Manuce, elle est simplement copiée à Lyon chez Roville, en Italie et à Francfort. Les éditions de Marnef et de Gryphe quant à elles, tout en gardant la base vénitienne du Térence, y apportent quelques modifications au niveau du paratexte. Plantin enfin franchit un pas supplémentaire en confiant à Fabricius la tâche de revoir le texte et les annotations de Muret. L'édition d'Anvers devient alors elle-même un modèle à copier et engendre à son tour de nouvelles ramifications.

UNE ÉDITION DE RÉFÉRENCE

Voir Tableaux en Annexe 4.

Pendant près d'un siècle

Au XVI^e siècle, Térence est un auteur en vogue. Incarnant un modèle de *latinitas*, de perfection du discours latin, il fait partie du canon des auteurs classiques qu'il faut enseigner aux jeunes élèves des collèges. On constate d'ailleurs que ses œuvres sont éditées relativement tôt dans l'histoire de l'imprimerie dont l'invention remonte à 1455-1457 – on estime que l'édition princeps de Térence aurait été publiée chez Mentelin à Strasbourg en 1470 – ce qui laisse deviner leur importance et l'engouement qui existait à l'époque pour le dramaturge²⁰⁵. Celui-ci constitue donc une véritable manne pour les imprimeurs-libraires, sûrs de tenir dans ses comédies un *best-seller* dont les exemplaires seront écoulés sans aucune difficulté et en très grand nombre dans toute l'Europe. Lawton dénombre ainsi de 1470 à 1500 une centaine d'éditions contenant les six comédies. A la fin du XVI^e siècle, le total s'élève selon lui à quatre cent soixante et une, auxquelles il ajoute cinquante-neuf éditions contenant une ou deux pièces seulement, soit cinq cent vingt éditions de Térence en l'espace de cent trente ans. Le nombre d'exemplaires imprimés est estimé à 286 000²⁰⁶. Si l'on ajoute à cela que notre propre travail de recension sur les seules éditions de Muret nous a permis d'enrichir quelque peu le catalogue de Lawton, on peut aisément imaginer qu'il reste encore un certain nombre d'éditions non comptabilisées. Térence s'impose indéniablement comme l'un des auteurs les plus publiés au XVI^e siècle.

Qu'en est-il alors de notre Limousin parmi ce flot continu d'in-8 térentiens que déversent les presses européennes ? Les chiffres parlent d'eux-mêmes. Sur les cent quarante-quatre éditions que dénombre Lawton entre 1551 (date à

²⁰²Voir N°33, 54 et 57 du Catalogue en Annexe 2.

²⁰³Voir N°37, 55 et 74 du Catalogue en Annexe 2.

²⁰⁴Voir N°69 et 82 du Catalogue en Annexe 2.

²⁰⁵Ici et pour ce qui suit voir « Les Éditions », dans LAWTON, Harold Walter, *Contribution à l'histoire de l'humanisme en France : Térence en France au XVI^e siècle. Éditions et traductions*, Paris, Jouve, 1926, rééd., Genève, Slatkine Reprints, 1970, II, p281-283.

²⁰⁶BURY, Emmanuel, « Comédie et science des mœurs : le modèle de Térence aux XVI^e et XVII^e siècles », dans *Littératures classiques : l'esthétique de la comédie*, n°27, Paris, Klincksieck, printemps 1996, p125.

laquelle Muret donne sa première édition du comique latin²⁰⁷) et 1600, quarante-quatre sont de Muret ou contiennent ses commentaires, soit 31% des parutions. À l'issue de nos recherches, le compteur monte de quarante-quatre à cinquante-neuf. L'édition Vascosan de 1551, dont nous avons déjà parlé, est à mettre à part étant donné qu'elle contient seulement des annotations sans texte, sur deux des six comédies. Elle ne sera pas rééditée mais la rareté des exemplaires qui nous en restent laisse penser qu'elle connaît un certain succès auprès des étudiants²⁰⁸. La carrière de Muret en tant qu'éditeur de Térence commence véritablement avec l'édition aldine de 1555. Il paraîtra dès lors, en l'espace de quarante-cinq ans, cinquante-huit éditions de son travail. Les presses européennes l'impriment presque chaque année, avec des pics comme en 1574 et en 1580 où l'on compte quatre tirages, ou encore entre 1565 et 1567, avec huit tirages en trois ans²⁰⁹. Les Manuce eux-mêmes rééditent le texte douze fois – une seule édition est incertaine –, dont huit en seulement quinze ans, de 1555 à 1570. Le succès se prolonge jusque dans le premier quart du XVII^e siècle où l'on dénombre encore vingt éditions en vingt-cinq ans²¹⁰. Le rythme de parution est moins dense puisque l'on compte onze années, non continues, sur vingt-cinq, sans impression, contre onze sur les cinquante précédentes, mais il demeure important, avec en moyenne 0,8 édition par an. On remarquera d'ailleurs que les périodes de jachère font généralement suite à la sortie du Térence chez plusieurs éditeurs la même année. Ainsi, de 1607 à 1609, nous n'avons trouvé aucune réimpression, les libraires devant d'abord écouler les quatre tirages de 1605 et 1606. De même entre 1617 et 1618, après que les années 1614-1616 ont vu paraître quatre rééditions. Pendant soixante-quinze ans, les travaux de Muret rayonnent donc sur la République des lettres. On pourrait cependant objecter qu'il n'y a rien d'extraordinaire à cela étant donné que Térence est un auteur à la mode à cette époque. Voyons donc comment s'en sort notre Limousin parmi la foule des commentateurs qui se sont attelés à expliquer et éditer le dramaturge.

Les comparaisons que nous avons effectuées se basent sur le catalogue de Lawton, sans tenir compte des éditions de Muret que nous avons ajoutées. Celles-ci fausseraient en effet le résultat étant donné que nous n'avons pas pu donner une nouvelle recension complète de toutes les éditions de Térence pour servir de base à nos calculs²¹¹. Même sans cela, on peut néanmoins se rendre compte sans difficulté de la place que tient la production de l'humaniste français par rapport à ses confrères. Signalons aussi que nous prenons seulement en considération les éditions parues entre 1500 et 1600. Pour tous les chiffres donnés ci-après, nous renvoyons au Tableau 4 en Annexe 4.

Le nombre des commentateurs des six comédies est particulièrement important. Près de cinquante noms sont associés à elles, mais nous ne nous intéresseront qu'aux plus connus²¹². Les meilleurs commentaires sont sans nul doute ceux de Donat, grammairien du IV^e siècle après Jésus-Christ, qui

²⁰⁷Voir N°2 du Catalogue en Annexe 2.

²⁰⁸Nous n'en avons trouvé qu'un exemplaire à la Bibliothèque patrimoniale et d'étude de Dijon, référence 12085.

²⁰⁹Voir Tableaux 1 et 2 en Annexe 4.

²¹⁰Voir Tableau 3 en Annexe 4.

²¹¹Voir « Les Éditions », dans LAWTON, Harold Walter, *Contribution à l'histoire de l'humanisme en France : Térence en France au XVI^e siècle. Éditions et traductions*, Paris, Jouve, 1926, rééd., Genève, Slatkine Reprints, 1970, p279-323.

²¹²Sur l'ensemble des commentateurs de Térence au XVI^e siècle, leur chronologie et le contenu de leurs travaux, voir « Les Éditions », dans LAWTON, Harold Walter, *Contribution à l'histoire de l'humanisme en France : Térence en France au XVI^e siècle. Éditions et traductions*, Paris, Jouve, 1926, rééd., Genève, Slatkine Reprints, 1970, IV, p291-319.

connaissent un grand succès aux XV^e et XVI^e siècles. S'ils ne sont pas toujours édités compte tenu de leur longueur, on remarque que les pièces liminaires telles que la préface et l'argument à l'*Andrienne*, ou encore le traité sur la tragédie et la comédie²¹³, se retrouvent fréquemment dans les éditions d'autres commentateurs. Donat tient encore aujourd'hui une place particulière dans la production éditoriale de Térence en raison de la qualité du texte qu'il a établi et de la richesse de ses notes. En cela il mériterait à lui seul une étude beaucoup plus approfondie et détaillée. Nous signalerons simplement ici qu'il fut la seule référence prise en considération par les érudits à propos de Térence jusqu'en 1492.²¹⁴

A partir de cette date, les humanistes s'emparent du comique latin et on assiste à une floraison de commentaires qui inondent le marché du livre. Guy de Jouveaux, théologien et grammairien français professant à Paris, mort en 1507, ouvre le bal²¹⁵. Il connaît un grand succès, notamment dans la première moitié du XVI^e siècle durant laquelle on compte trente-trois éditions contenant ses notes. On le retrouve encore jusqu'en 1580 mais sa popularité est mise à mal par les critiques de ses contemporains qui lui reprochent son manque de rigueur scientifique dans l'établissement des textes. Dès 1493, les remarques de Jouveaux sont accompagnées des *Annotations* de Josse Bade²¹⁶. Originaire des Pays-Bas, celui-ci est alors correcteur à Lyon chez Treschel, sous les presses duquel paraît d'ailleurs cette édition de 1493. C'est en 1499 qu'il part s'installer à Paris pour fonder l'*officina Ascensiana* et devenir l'un des imprimeurs les plus renommés de France, ayant notamment pour gendres Robert Estienne²¹⁷ et Michel Vascosan. Il enrichit son travail sur Térence en 1502 avec l'ajout de *Praenotamenta* dans une édition lyonnaise publiée par François Fradin²¹⁸. Nous avons relevé quarante éditions contenant les travaux de Bade de 1500 à 1549. On a beaucoup reproché à Jouveaux et à Bade le caractère scolaire voire simpliste de leurs commentaires, mais c'est sans doute ce qui a contribué à leur succès. Nous traiterons de cela plus en détails dans la dernière partie de notre étude. Citons encore ici les travaux de Philippe Mélancton, humaniste et réformateur religieux allemand, disciple de Martin Luther, dont la première trace date de 1526 à Anvers²¹⁹. En 1528 il publie pour la première fois ses scholies à Mayence, accompagnant le texte établi par ses

²¹³Ces pièces liminaires sont les suivantes : une vie de Térence par Donat : *Terentii vita* ; un traité sur la tragédie et la comédie : *De tragoedia, ac comoedia non pauca, ex Aelio Donato, et aliis.* ; la préface et l'argument à l'*Andrienne* : *Aelii Donati in Andriam Terentii Praefatio et argumentum.*

²¹⁴Voir « Les Éditions », dans LAWTON, Harold Walter, *Contribution à l'histoire de l'humanisme en France : Térence en France au XVI^e siècle. Éditions et traductions*, Paris, Jouve, 1926, rééd., Genève, Slatkine Reprints, 1970, IV, p294.

²¹⁵Voir Lawton, n°73, p90-91. TERENCE, *Guidonis Juvenalis natione Cenomani in Terentium familiarissima interpretatio (cum textu)*, Paris, opera M. Georgii Wolff Badensis pro Philippo Pigouchet et Engelbert de Marnef, 1492.

²¹⁶Voir Lawton, n°75, p91. TERENCE, *Guidonis Juvenalis natione Cenomani in Terentium familiarissima interpretatio cum figuris unicuique scenae praepositis*, Lugduni, Joannis Trechsel, 1493.

²¹⁷Robert Estienne, 1503-1559, fils d'Henri Estienne et gendre de Simon de Collines puis de Josse Bade, hérite des plus grandes dynasties d'imprimeurs français de la Renaissance. Il établit une entreprise à son nom en 1526 et bâtit sa réputation sur la grande qualité des éditions de classiques grecs et latins qu'il donne et qui sont très prisées par le public universitaire. Il publie un lexique de vocabulaire latin, ancêtre du dictionnaire, le *Thesaurus linguae latinae* qui connaît un grand succès. Protégé de François I^{er}, il est nommé en 1539 imprimeur du roi pour le latin et l'hébreu. Il s'attire cependant la jalousie des théologiens qui cherchent à l'accuser d'hérésie et se voit contraint, quelques années après la mort du roi, ne bénéficiant plus de sa protection, de se retirer à Genève où il embrasse le calvinisme.

²¹⁸Voir Lawton, n°107, p104. TERENCE, *P. Terentii Aphri comicorum elegantissimi comedia a Guidone Juvenale viro perquam litterato familiariter explanate : et ab Jodoco Badio Ascensio una cum explanationibus rursum annotate atque recognite : cumque eiusdem Ascensii praenotamentis atque annotationis suis locis adhibitis quam accuratissime se venundant impresse*, Lugduni, per Franciscum Fradin, 1502.

François Fradin, dit François Poitevin, imprimeur-libraire lyonnais, 1470-1537, associé à Jean Pivard en 1497-1498, à Jean Fyoben en 1500, puis seul de 1501 à 1537.

²¹⁹Voir Lawton, n°191, p138. TERENCE, *Comoediae ad integrum per Phil. Melancthonem restitutae cum Paulli Malleoli scholiis et Petri Marsi annotationibus*, Antverpiae, apud Micha. Hillenium, 1526.

soins²²⁰. On compte dès lors trente et une éditions contenant ses notes, ses arguments ou sa version des six comédies de Térence. Érasme²²¹, qu'il est inutile de présenter ici, ou encore l'humaniste allemand Paul Hemmerlin, dit Paulus Malleolus²²², s'attaquent également au comique latin²²³, de même qu'Antoine Gouvéa, que nous avons déjà cité²²⁴. On constate ainsi que dans les cinquante premières années du XVI^e siècle, plus de la moitié des éditions de Térence contiennent des commentaires.

Les années 1550 marquent deux tournants importants dans la production térentienne. Tout d'abord, on passe de 41,70% à 52,60% d'éditions présentant le texte seul, c'est-à-dire soixante-seize éditions sur cent quarante-huit parues. La présence des annotations et autres observations se raréfie, la place des scholies jointes aux comédies diminue pour peu à peu disparaître, la mode des commentaires prolixes commence à passer²²⁵. Ensuite, 1555 voit la première parution de l'édition aldine signée par Muret. Celle-ci va rapidement écraser la concurrence et dominer le marché. A partir de ce moment là et jusqu'en 1600, sur les soixante-douze éditions commentées que l'on dénombre, aucune ne contient les annotations de Josse Bade, seulement trois présentent les remarques de Jouvenneaux et six celles de Mélancton. Au contraire, quarante-quatre éditions sont de Muret ou comportent ses scholies et ses arguments, ce qui représente le tiers des cent quarante-huit parutions de la seconde moitié du XVI^e siècle, et près des deux tiers des éditions commentées. La domination du Limousin sur ses confrères est éclatante. En cinquante ans, le nom de Muret apparaît plus souvent que ceux de Jouvenneaux ou de Bade en un siècle, eux qui totalisent chacun trente-six et quarante éditions de 1500 à 1600, soit 10,4% et 11,5% du total des éditions données au XVI^e siècle, contre 12,7% pour Muret. L'édition de l'humaniste français s'impose donc comme l'édition de référence de 1555 à 1600, éclipsant totalement tous les autres lettrés. Alors que la vogue des commentaires décline lentement, il semble être l'un des derniers à susciter l'intérêt du public, son succès se prolongeant au début du XVII^e siècle.

Dans toute l'Europe occidentale

Le travail effectué par Muret sur les textes de Térence s'impose comme une référence en raison non seulement de la longévité de son succès mais aussi de l'ampleur géographique de celui-ci. Son œuvre rayonne véritablement sur toute l'Europe. Venise et l'Italie sont les premières à l'accueillir avec neuf

²²⁰Voir Lawton, n°195, p139. TERENCE, *P. Terentii Comoediae a Phil. Melanchthone restitutae, ejusdem scholiis illustratae. Commentaria item in easdem Aelii Donati eruditissima, in quibus supra omnium editiones, quo repurgatiora etiam a mendis ederentur, complura restituta et emendata sunt. Quod ipsum industrio lectori exemplorum collatio facile testabitur*, Mayence, per Joannem Schoeffer, 1528.

²²¹Voir Lawton, n°208, p145. TERENCE, *Habes hic, amice lector, P. Terentii Comoedias una cum scholiis ex Donati, Asperi et Cornuti commentariis decerptis multo quam antehac unquam prodierunt emendatiores nisi quod in εαυτονημωρουμμενον scripsit vir apprime doctus joh. Calphurnius Brixienis licet recentior. Indicata sunt diligentius carminum genera et in his incidentes difficultates, correcta quaedam et consulum nomina idque studio et opera Des. Erasmi Roterodami non sine praesidio veterum exemplariorum. Ad haec accessit Index accuratus vocum a commentatoribus declaratarum*, Basiliae in officina Frobeniana, 1532.

²²²Paul Hemmerlin, 1460-1527. Il publie une édition de Térence en 1499 à Paris sous le pseudonyme de Paulus Malleolus. Il y reproduit le commentaire du philologue italien Pierre Marsus et l'augmente de ses propres remarques. Ses notes sont réimprimées durant toute la première moitié du XVI^e siècle.

²²³Voir Lawton, n°96, p99. TERENCE, *P. Terentii Comoediae quam sedulo per Paulum Malleolum recognite annotateque adjectis ab eodem in singulas scenas (quo facilius intelligantur) breviusculis argumentis : tam nitide quam accurate : in officina Signi divae Barbarae nuper Impresse*, Parisiis, industria Ioannis Philippi, 1499.

²²⁴Voir p46-47.

²²⁵Sur l'évolution du contenu et du format des éditions, voir « Les Éditions », dans LAWTON, Harold Walter, *Contribution à l'histoire de l'humanisme en France : Térence en France au XVI^e siècle. Éditions et traductions*, Paris, Jouve, 1926, rééd., Genève, Slatkine Reprints, 1970, II, p283-281.

éditions de 1555 à 1575, soit 30% des parutions, et sont suivies très rapidement par la France avec les copies lyonnaises et parisiennes de l'édition aldine dont le nombre s'élève à dix si l'on ajoute l'édition Vascosan de 1551. Ce sont donc les deux patries de Muret qui dominent la production, avec les deux tiers des éditions²²⁶. La première impression française est donnée en 1558 à Paris chez Jérôme de Marnef qui dispose du privilège royal pour six ans²²⁷ :

Par grace et privilege du Roy, est permis à Hierosme de Marnef, libraire jure en l'université de Paris, d'imprimer ou de faire imprimer, une ou plusieurs fois, en grand'marge, moyenne ou petite, un livre intitulé TERENTIUS A M. ANTONIO MURETO LOCIS PROPE INNUMERABILIBUS EMENDATUS. Ejusdem Muretui argumenta in singulas comoedias, et annotationes, etc. Lequel auroit éesté nouvellement reveu, visité, corrigé et additionné par ledit Muret. Et fait defense ledit seigneur à tous autres libraires et imprimeurs et personnes quelconques de non l'imprimer ainsi corrigé, additionné et augmenté, ne faire imprimer en quelque forme ou marge que ce soit, vendre ne distribuer, en ces pays, terres et seigneuries, autres que ceux qu'aura imprimé ledit de Marnef. Et ce jusque au temps et terme de six ans, à compter du jour que ledit Terence sera achevé d'imprimer, sur les peines contenues esdictes lettres patentes sur ce donnees à Paris le premier jour de Februrier, l'an de grace mil cinq cens cinquante sept. Et de nostre regne l'unzieme.

Signé

Par le Roy

RIGAV²²⁸

Le privilège est daté du premier février 1557. Compte tenu du temps que nécessitent les démarches administratives, on peut donc estimer que l'éditeur parisien envisage dès 1556 de faire paraître les travaux de Muret, un an seulement après l'édition vénitienne. La fulgurance du succès est telle que les Manuce devaient déjà avoir écoulé un grand nombre de leurs exemplaires, si ce n'est la totalité, encourageant Marnef à copier ce *best-seller*. La première édition lyonnaise officielle est celle de Guillaume Roville en 1559²²⁹, lequel enfreint ainsi ouvertement le privilège de son homologue parisien. Cependant, les deux exemplaires de l'édition Marnef que nous avons pu consulter²³⁰ portent tous deux la marque de Gryphe sur la dernière page. Il pourrait donc s'agir de contrefaçons lyonnaises parues dès 1558. En effet, on constate que, lorsque le privilège de Marnef prend fin, Gryphe édite lui aussi, en 1569, de manière officielle cette fois, l'édition de Térence, établie et commentée par Muret, en copiant ouvertement l'édition de son homologue parisien²³¹.

A partir de 1564, l'œuvre de Muret gagne l'Europe de l'Est et du Nord. On la trouve tout d'abord dans les régions germaniques avec une première parution à Düsseldorf, qui est suivie de deux impressions à Cologne et de deux autres à Francfort, soit 20% des éditions publiées entre 1551 et 1600. On trouve

²²⁶Voir Tableaux 5 et 5 bis en Annexe 4.

²²⁷Voir N°4 du Catalogue en Annexe 2.

²²⁸Voir « extrait du privilège du roy », dans TERENCE, *Terentius a M. Antonio Mureto locis prope innumerabilibus emendatus. Ejusdem Muretui argumenta in singulas comoedias et annotationes. Accesserunt Antonii Goveani annotationibus et argumenta Barlandi*, Parisiis, apud Hieronymum de Marnef, 1558, feuillets 244-247.

²²⁹Voir N°6 du Catalogue en Annexe 2.

²³⁰N°8-RE-1550 à la BNF, et n°F.2567 à la Bibliothèque d'étude et d'information de Grenoble.

²³¹Voir N°20 du Catalogue en Annexe 2.

également une édition en Suisse, celle de Zürich²³² qui n'est pas datée mais qui doit être postérieure à 1555 étant donné qu'elle contient les travaux que Muret publie de manière inédite chez Paul Manuce. Enfin et surtout, l'année 1565 voit paraître la première édition donnée par Plantin à Anvers²³³. Celle-ci connaît quatre réimpressions jusqu'en 1575, puis cinq autres jusqu'à la fin du XVI^e siècle²³⁴. De 1576 à 1600²³⁵, le nombre des éditions françaises reste le plus important, avec 28% des tirages, alors que les éditions italiennes régressent à la quatrième place, concernant néanmoins 17% des parutions. Les régions germaniques et les Pays-Bas représentent chacune 24% des impressions pendant cette seconde période, alors qu'elles en représentaient respectivement 20% et 13% les vingt-cinq années précédentes. La Suisse compte toujours une seule édition donnée à Bâle en 1580²³⁶, et l'on voit s'ajouter à la liste des pays gagnés par Muret l'Angleterre, avec l'édition londonienne de 1583²³⁷. Le début du XVII^e siècle annonce un changement de tendance²³⁸. L'Italie revient en force avec dix éditions, soit la moitié du nombre total des parutions. A l'inverse, la France, qui dominait jusque là cette géographie éditoriale, ne compte plus qu'une seule impression, à Paris, de même que les Pays-Bas. Avec une belle stabilité, les régions germaniques conservent 20% de la production. La Suisse et l'Angleterre quant à elles donnent chacune deux éditions. En ce qui concerne les décennies et les siècles suivants, les éditions du Tércence de Muret sont trop peu nombreuses pour que nous puissions établir des statistiques significatives²³⁹. On constate néanmoins que la France et l'Italie n'en publient plus. Dans la seconde moitié du XVII^e siècle, seule l'Angleterre s'y intéresse encore, avec trois éditions londoniennes en 1627, 1636 et 1647²⁴⁰, et trois autres à Cambridge en 1656, 1662, et 1673²⁴¹. Par la suite on dénombre seulement une édition à Édimbourg en 1758²⁴², une autre à Zweibrücken en 1779-1780²⁴³, une à Rotterdam en 1805²⁴⁴ et une dernière à Pasewalk en 1838-1839²⁴⁵. Le Tércence de Muret ne connaît donc plus que quelques survivances dans le nord de l'Europe, avant de disparaître définitivement au XIX^e siècle.

Résumons donc le parcours de l'édition à travers le vieux continent. Tout commence en Italie, berceau de l'humanisme et de la Renaissance, avant de gagner la France, puis les contrées septentrionales, avec notamment les Pays-Bas et les régions germaniques. Dans la deuxième moitié du XVI^e siècle, alors que la passion pour les Anciens et l'Antiquité diminue en Italie, comme le fait remarquer Muret dans sa préface à Suriano²⁴⁶, l'enseignement des humanités trouve son essor au-delà des Alpes. Muret note ainsi que les étudiants français et allemands de l'époque connaissent mieux le latin que leurs homologues italiens qui s'en détournent. On pourrait trouver là une explication au fait que les éditions italiennes de son Tércence soient moins nombreuses entre 1576 et 1600

²³²Voir N°1 du Catalogue en Annexe 2.

²³³Voir N°14 du Catalogue en Annexe 2.

²³⁴Voir Tableaux 5 et 5 bis en Annexe 4.

²³⁵Voir Tableaux 6 et 6 bis en Annexe 4.

²³⁶Voir N°38 du Catalogue en Annexe 2.

²³⁷Voir N°42 du Catalogue en Annexe 2.

²³⁸Voir Tableaux 7 et 7 bis en Annexe 4.

²³⁹Voir Tableaux 8 et 8 bis en Annexe 4.

²⁴⁰Voir N°80, 81, 82 du Catalogue en Annexe 2.

²⁴¹Voir N°83, 84, 85 du Catalogue en Annexe 2.

²⁴²Voir N°86 du Catalogue en Annexe 2.

²⁴³Voir N°87 du Catalogue en Annexe 2.

²⁴⁴Voir N°88 du Catalogue en Annexe 2.

²⁴⁵Voir N°89 du Catalogue en Annexe 2.

²⁴⁶Voir la Préface de Muret à Jacopo Suriano reproduite en Annexe 5. Sur le déclin des belles-lettres en Italie, voir « Le choix de Muret », chapitre 4.

que celles des Transalpins. Mais il est difficile dans ces conditions de rendre compte de l'importance qu'elles retrouvent au début du XVII^e siècle. On peut cependant constater que la totalité des parutions se répartit de manière à peu près égale dans les quatre régions européennes où l'humanisme s'est pleinement développé à la fin du XVI^e siècle : l'Italie, la France, les Pays-Bas et l'Allemagne actuelle. En remontant progressivement vers le Nord de l'Europe, l'édition térentienne signée par Muret a suivi le même parcours que le mouvement de redécouverte de l'Antiquité entamé au XIV^e siècle. Elle atteint au final l'Angleterre qui connaît une renaissance plus tardive qu'ailleurs sous Élisabeth I^{re}²⁴⁷ et au XVII^e siècle, époque où le Térence de Muret rencontre un certain succès outre-Manche.

Mais on pourrait objecter que l'Espagne n'apparaît pas dans notre liste. En effet, aucune édition n'a été publiée dans la péninsule. N'oublions pas cependant qu'Anvers fait alors partie des Pays-Bas espagnols et que Plantin bénéficie de l'appui de Philippe II²⁴⁸, qui lui accorde par ailleurs le monopole de l'édition des livres liturgiques sur toutes les terres contrôlées par l'Espagne. Deux lettres de l'imprimeur, datées du 13 et du 21 janvier 1573²⁴⁹, nous apprennent ainsi qu'il a fait parvenir à Gabriel de Cayas²⁵⁰, secrétaire de Philippe II, plusieurs volumes de luxe, répartis en deux paquets et destinés à de grands personnages du royaume d'Espagne. Le deuxième colis contient entre autres un Térence, celui de Muret, adressé au Señor Castillo :

*En l'oltro paquete senalado N°2 esta la parte Estival del dicho Brevario con un Terentio para el Señor Castillo y dos Horas chicas...*²⁵¹

On peut donc légitimement supposer que le marché espagnol est alimenté par les productions d'Anvers, et que le Térence de Muret, qui fait ici l'objet d'un présent envoyé à un grand seigneur, y est aussi réputé que dans le reste de l'Europe.

La dernière remarque que l'on pourra faire à ce sujet est que l'œuvre du Limousin est accueillie et publiée dans tous les grands centres d'imprimerie de l'époque.²⁵² L'« Allemagne » tout d'abord, qui l'édite régulièrement, n'est autre que le berceau de l'invention de Gutenberg. Le Térence de Muret y est publié dans de nombreuses villes, comme Leipzig et Cologne, qui sont d'importants centres de production, ou encore Francfort-sur-le-Main où a lieu la fameuse foire du livre. L'imprimerie gagne ensuite Venise en 1469, par le biais de l'Allemand Johannes de Spira²⁵³. La ville devient la capitale de l'édition au XV^e siècle. En

²⁴⁷Élisabeth I^{re}, 1533-1603, règne de 1558 jusqu'à sa mort.

²⁴⁸Philippe II d'Espagne (1527-1598), règne de 1556 jusqu'à sa mort. Il offre son appui financier et juridique à Plantin, prenant en charge l'édition de la *Bible polyglotte* qui est publiée de 1569 à 1572 en 8 volumes in-folio et rend Plantin célèbre. A partir de 1572, des dizaines de milliers de livres liturgiques lui sont expédiés depuis Anvers. Ce sont les moines de l'Escurial qui sont alors chargés de veiller à la répartition et à la vente de ces ouvrages sur le territoire espagnol.

²⁴⁹Voir « Plantin à Cayas (archives plantiniennes, VIII, f°42r), 13 janvier 1573 », n°452, p279-280, et « Plantin à Gabriel de Cayas (archives plantiniennes, VIII, f°44v), le 21 janvier 1573 », n°455, p285, dans PLANTIN, Christophe, *Correspondance de Christophe Plantin*, éd. ROOSES, Max, Anvers, Buschmann, 1883-1918, rééd. anast., DENUCÉ, Jean, Nendeln (Liechtenstein), Kraus reprint, 1968.

²⁵⁰Gabriel de Cayas (Zayas en espagnol), né en 1526 et mort en 1593, secrétaire de Philippe II en 1566.

²⁵¹« n°452 : Lettre du 13 janvier 1573 », dans PLANTIN, Christophe, *Correspondance de Christophe Plantin*, volume 3, éd. ROOSES, Max, Anvers, Buschmann, 1883-1918, rééd. anast., DENUCÉ, Jean, Nendeln (Liechtenstein), Kraus reprint, 1968.

« Dans l'autre paquet signalé par le N°2, il y a la partie estivale de ce *Bréviaire* avec un Térence pour le seigneur Castillo ainsi que deux petites *Heures*... »

²⁵²Pour ce qui suit, voir la section « Histoire du livre » de notre bibliographie, et notamment BARBIER, Frédéric, *Histoire du livre*, Paris, Armand Colin, 2001, 2^e éd., 2006 (collection U), et BARBIER, Frédéric, *L'Europe de Gutenberg : le livre et l'invention de la modernité occidentale (XIII^e- XVI^e siècles)*, Paris, Belin, 2006.

²⁵³Johann de Spire, Speier ou Spira, orfèvre originaire de Mayence, il s'installe à Venise en 1468 où il introduit l'imprimerie pour la première fois, il y officiera en tant qu'imprimeur jusqu'en 1477. Il édite surtout des ouvrages

s'adjoignant les faveurs des presses les plus renommées de la Sérénissime, celle des Manuce, Muret pouvait aisément s'attendre à un succès. L'Italie domine alors le marché du livre et Venise est une république florissante où les presses tournent à plein régime pour alimenter en lectures le monde savant et universitaire. En France, l'imprimerie est lancée à Paris en 1472, puis en 1473 à Lyon qui devient le second centre du royaume en matière d'édition. Le XVI^e siècle est l'époque où le livre lyonnais connaît son apogée, et ce ne sont rien moins que les grands imprimeurs de la cité qui publient le Térence de Muret : Guillaume Roville et Antoine Gryphe. Dans la capitale, le premier à la mettre sous presse n'est autre que Jérôme de Marnef, le libraire juré de l'université de Paris. Dans les Pays-Bas, ce sont les villes de Leyde et d'Anvers qui lui font honneur. La première est réputée pour son université et avec elle son imprimerie où œuvrent les Elzevier²⁵⁴ à la fin du XVI^e et surtout au XVII^e siècles. Juste Lipse²⁵⁵, humaniste, philologue et ami de Muret, y est également imprimeur juré de 1583 à 1584. Anvers quant à elle doit sa réputation à Christophe Plantin qui y officie de 1555 jusqu'à sa mort en 1589, son gendre Jan Moretus²⁵⁶ lui succédant. L'*Officina Platiniana* fut l'une des imprimeries les plus importantes du XVI^e siècle, avec, en 1574, seize presses, vingt compositeurs, trente-deux pressiers et trois correcteurs²⁵⁷. Ce ne sont donc pas des inconnus qui éditent Muret, mais tous les grands imprimeurs-libraires de son siècle qui profitent de son succès tout en le faisant bénéficier de leur renommée, garantie de qualité.

Pour les traducteurs

Le Térence de Muret s'impose donc rapidement dans la seconde moitié du XVI^e siècle comme LA référence incontournable parmi les nombreuses éditions du comique latin, éclipsant totalement ses concurrents et dominant à travers toute l'Europe occidentale pendant près de soixante-quinze ans. Sa renommée est telle que le texte établi par Muret devient même la base des traductions les plus populaires en France.

Titre : *Les six comedies de Terence, corrigees en presque infinis endroits, par M. Antoine de Muret. Avec les fleurs, frases, et expositions morales mise à la fin de chasque scene. Le françois correspondant au latin.* Paris, pour Thomas Brumen, au clos Bruneau, à l'enseigne de l'Olivier, 1583 / pour Jean II de Bordeaux / pour Gabriel Buon, à l'image saint Claude, au clos Bruneau, 1583 / pour Robert Colombel, rue saint Jean de Latran, à l'Alde, 1583 / pour Jean Corbon, devant saint Hilaire, 1583 / pour François Gueffier, rue saint Jean de Latran, 1583 / pour Jean I Le Bouc, au Mont saint Hilaire, à la diligence, 1583 / pour Robert le Fizelier / pour Jacques Nicole.²⁵⁸

classiques, religieux, de droit, ou italiens.

²⁵⁴Famille de typographes néerlandais d'origine arabe, actifs en particulier au XVII^e siècle, ils sont imprimeurs jurés de l'université de Leyde. Leur réputation repose sur la grande qualité des éditions classiques qu'ils publient en tout petit format, in-12 ou in-16. Au XVII^e, ils impriment de nombreux ouvrages en français qui sont des copies des ouvrages protégés en France par un privilège, ou les éditions originales de textes censurés car jugés subversifs ou licencieux.

²⁵⁵Juste Lipse, 1547-1606, philologue et humaniste ayant vécu aux Pays-Bas espagnols. Il suit à Rome les cours de Muret. Se fixant finalement à Louvain après de nombreux voyages en Europe, il devient entre autres choses historiographe de Philippe II d'Espagne et conseiller de l'archiduc Albert. Il est également l'auteur de très nombreux ouvrages aux sujets divers, et d'une longue correspondance.

²⁵⁶Jan Moretus, 1543-1610, gendre de Christophe Plantin. Il travaille pour ce dernier en 1557 et lui succède à sa mort, ayant épousé l'une de ses filles, Martina, en 1570.

²⁵⁷BARBIER, Frédéric, *Histoire du livre*, Paris, Armand Colin, 2001, 2^e éd., 2006 (collection U), chapitre 2.II.3.

Cette édition, in-16, composée de huit feuillets non chiffrés ainsi que de trois cent vingt-sept feuillets chiffrés, et partagée entre neuf libraires parisiens²⁵⁹, est la reproduction avec modifications des traductions de Jean Bourlier, *Les six Comedies de Terence, tres excellent poëte comique, mises en francoys, en faveur des bons espritz studieus des antiques recreations*, parues pour la première fois en 1566 à Anvers chez Jean Waesberghe²⁶⁰, format in-16, contenant seize feuillets préliminaires suivis de deux cent soixante-douze feuillets chiffrés²⁶¹. On a souligné un certain nombre de défauts dans le travail de Bourlier, comme le caractère souvent très scolaire, et parfois licencieux – voire vulgaire – de sa traduction²⁶². Cependant l'ouvrage connaît un succès indéniable et est avant tout reconnu pour sa justesse, son exactitude et son respect du texte latin. Pour Lawton, l'œuvre de Bourlier marque un progrès certain dans le domaine de la traduction par rapport à ses prédécesseurs. Mais cela est surtout dû au travail effectué en amont par les commentateurs et correcteurs de Térence qui permettent l'établissement d'un texte correct sans lequel aucun traducteur, même le plus habile, ne pourrait rendre une version convenable des comédies en langue vulgaire. Muret figure à l'époque en bonne place parmi ces éditeurs scientifiques. La renommée de son Térence est devenue telle à l'époque que l'on n'hésite donc pas à donner une version française des six comédies remaniée à partir de son travail philologique, et à afficher son nom en page de titre pour attirer le lecteur. C'est l'édition de 1583 citée ci-dessus, qui présente les langues vernaculaire et originale en vis-à-vis, et dont la traduction est établie à partir du texte corrigé par le Limousin. Le succès que rencontre cette nouvelle version bilingue marque l'apogée du Térence de Muret dont l'œuvre est désormais considérée comme une référence, une autorité à laquelle on peut se fier. Le nom de l'humaniste seul est une garantie de qualité pour le public et un argument de vente pour les imprimeurs. L'ouvrage, disponible sur les étals des neuf libraires parisiens dont nous avons parlé, est facile à se procurer. Les exemplaires s'écourent d'ailleurs rapidement, en trois ans, Graesse signalant une réimpression in-12 en 1586 chez les mêmes éditeurs²⁶³. Le bibliographe en indique une nouvelle chez Tardif en 1604, chez Libert²⁶⁴ en 1614, chez la veuve de Martin Durand²⁶⁵ en 1654 et chez Le Luc en 1710, toutes au même format in-12.

²⁵⁸Voir « Chapitre XI : Les traductions de Jean Bourlier », dans LAWTON, Harold Walter, *Contribution à l'histoire de l'humanisme en France : Térence en France au XVI^e siècle. Éditions et traductions*, Paris, Jouve, 1926, rééd., Genève, Slatkine Reprints, 1970, n°IV, p529-530.

²⁵⁹Neuf libraires parisiens : Thomas Brumen libraire de 1559-1588 / Jean II de Bordeaux libraire de 1560 à 1583 / Gabriel Buon, imprimeur et libraire juré de l'Université de Paris, rachète en 1558 l'imprimerie de Maurice La Porte et devient l'éditeur de Ronsard en 1560 / Robert Colombel, succède à Bernard Turrisan « à la boutique d'Alde » qui copie la marque de la maison vénitienne, de 1571 à 1602 / Jean Corbon, libraire juré et tuteur de Catherine Brumen, épouse de Thomas Brumen / François Gueffier (15...-1623) / Jean I Le Bouc, libraire et imprimeur / Robert le Fizelier, libraire dans la deuxième moitié du XVI^e siècle, le gros de sa production paraît dans les années 1580 / Jacques Nicole, libraire.

²⁶⁰Jean Waesberghe, 1528-1590, imprimeur néerlandais. Il officie à Anvers dans la seconde moitié du XVI^e siècle, jusqu'en 1589 avant de s'installer à Rotterdam, où il meurt en 1590.

²⁶¹BRUNET, Jacques-Charles, *Manuel du libraire et de l'amateur de livres*, Paris, Firmin-Didot, 1860-1880, vol.V, col.721.

²⁶²Sur les traductions de Jean Bourlier, voir « Chapitre XI : Les traductions de Jean Bourlier », dans LAWTON, Harold Walter, *Contribution à l'histoire de l'humanisme en France : Térence en France au XVI^e siècle. Éditions et traductions*, Paris, Jouve, 1926, rééd., Genève, Slatkine Reprints, 1970, p527-552.

²⁶³GRAESSE, Jean George Théodore, *Trésor de livres rares et précieux*, tome VI seconde partie (numéro VII sur la tranche), Paris, C. Reinwald pour R. Kuntze, Dresde, 1867, col.1, p66.

²⁶⁴Jean Libert, imprimeur et éditeur parisien qui officie dans la première moitié du XVII^e siècle. Il publie surtout les ouvrages classiques en grec et latin à destination des collèges.

²⁶⁵Martin Durand, libraire parisien de la première moitié du XVII^e siècle. Sa veuve prend sa succession dans les années 1640.

LA RECETTE D'UN SUCCÈS

Comment expliquer cette omniprésence de l'œuvre de Muret ? Comment peut-on se distinguer de la sorte parmi la foule des autres commentateurs de Térence et susciter un tel engouement auprès d'un public aussi large ? Nous nous trouvons de fait en face d'une véritable machine commerciale où l'érudition est mise au service de l'industrie du livre, et vice versa. Clarté, concision et simplicité, voilà les principales qualités qui propulsent les travaux du Limousin vers le succès. La notoriété déjà installée de son premier éditeur, Paul Manuce, et la sienne propre qui ne cesse de croître dans la seconde moitié du XVI^e siècle, constituent également d'excellents arguments de vente auprès des lecteurs qui savent ainsi à qui se fier. Si Muret n'est qu'un inconnu lorsqu'il arrive à Venise, il ne tarde pas à se tailler une solide réputation et son nom devient rapidement un gage de qualité dans le monde universitaire, comme de réussite pour les libraires.

On ne s'étonnera pas alors de voir associé son patronyme à celui de Pietro Bembo sur les pages de titre de certaines éditions. Le Limousin n'est pas l'érudit qui exploite le mieux à l'époque le précieux manuscrit du poète italien. Mais les imprimeurs n'hésitent pas à présenter côte à côte leurs deux noms et à les mettre en évidence, comme un coup de publicité destiné à allécher le lecteur en lui promettant les travaux réunis des deux experts *stars* en matière de comédies térentiennes :

*Pub. Terentii Afri Comoediae sex, ex M. Antonii Mureti exemplari accuratissime emendatae. His accedunt variae lectiones ex P. Bembi vetustissimo codice, ac breves annotationes partim a margine, partim post scenas singulas adscriptae, quibus loci obscuriores explicantur. Ad haec omnia libellus de comoedia & tragoedia Donato, Afro, Cornuto adscriptus, qui corruptissimus antea legabatur suae integritati restituitur. Lugduni apud Antonium Gryphium 1569.*²⁶⁶

Voyons à présent ces particularités qui permettent à Muret de rencontrer un tel succès avec son Térence.

Les arguments : son fait d'armes

Les arguments sont l'une des particularités de l'édition de Muret. En littérature, l'argument est le thème central de la trame narrative²⁶⁷. Le sens est plus précis dans l'Antiquité où ce terme désigne, dans le domaine théâtral, un court résumé de l'intrigue. Au XVII^e siècle, le mot évolue encore pour renvoyer au synopsis complet d'une œuvre qui permet de donner au lecteur-spectateur certaines informations et explications nécessaires à la compréhension des pièces jouées. Chez Muret, le terme d'argument semble osciller entre la définition antique et l'acception moderne. Rien d'étonnant à cela étant donné que le genre théâtral est encore en pleine construction en Europe durant cette période de transition qu'est le XVI^e siècle. Reprenant la tradition antique, Muret présente en effet des résumés, en latin, de l'intrigue de chaque comédie, mais on peut déjà voir dans ces petits textes très denses et très détaillés, un embryon du synopsis qui apparaîtra au siècle suivant. La longueur quant à elle n'est pas significative ici pour déterminer si le Limousin se rapproche davantage de l'Antiquité ou de la modernité. Dans son édition, l'argument de l'*Andrienne*

²⁶⁶Voir n°20 du Catalogue en Annexe 2.

²⁶⁷Voir CORVIN, Michel, *Dictionnaire encyclopédique du théâtre à travers le monde*, Paris, Bordas, 2008, p105.

s'étend sur trois pages, ce qui peut sembler long pour un résumé, mais cela équivaut à l'argument donné par Donat pour cette même comédie. La place qu'occupent ces courts récits varie surtout en fonction de la complexité du sujet et de la progression dramatique des pièces : deux pages pour l'*Eunuque*, quatre pour l'*Heautontimorumenos*, trois pour les *Adelphes*, de même que pour le *Phormion*, et deux pour l'*Hécyre*. Comme on peut le constater, l'impératif de brièveté reste constant. Il s'agit de donner au lecteur une vision d'ensemble, une idée claire et précise, en quelques feuillets, des intrigues. Muret va même jusqu'à décrire en quelques lignes, au début de chaque scène, l'action qui s'y déroule.

Ces informations peuvent sembler inutiles et redondantes par rapport au texte qu'elles paraphrasent. Mais à une époque où les lecteurs des comédies de Térence sont pour la plupart des étudiants ou des profanes pour lesquels le latin est une langue étrangère qu'ils ne maîtrisent pas forcément, elles sont essentielles pour éclaircir le discours très littéraire, et parfois difficile à comprendre, du comique. En témoigne cet extrait de la préface de Plantin adressée au lecteur²⁶⁸ :

*[...] ispius quoque periochae, fecimus, ut suis quaeque fabulis praeirent, et lectori ad penitiora tanquam viam, commonstrarent [...]*²⁶⁹

Ces arguments constituent donc des jalons indispensables qui rendent la lecture des pièces intelligible au plus grand nombre, et dont la première qualité réside dans l'emploi d'un latin clair et simple, plus oral que littéraire.

Les arguments ne sont pas une nouveauté. Donat, que nous avons cité plus haut, s'y était déjà adonné, de même que l'Allemand Mélancton. Mais Muret excelle tout particulièrement dans cet exercice scolaire, ce qui contribue probablement beaucoup au succès de son édition, laquelle permet de la sorte à un large public d'avoir accès aux six comédies de Térence et d'en apprécier la subtilité. Ses arguments connaissent de ce fait une grande postérité.

*[...] Post Donatum memorandus est Eugraphius, qui sententias Terentii dialectice, more suae aetatis, adumbrat, aut circumscibit iisdem fere verbis, quibus ipse usus fuerat Poeta. Sequitur Calphurnius, qui commentario suo in Heautontimorumenoi operam nostram maximopere allevavit. De ipso fecimus passim pluribus locis mentionem. Muretus addidit argumenta et actuum et scenarum, quo nemo aut latinus aut expressius [...]*²⁷⁰

²⁶⁸Voir Annexe 5, Préface de Plantin adressée au lecteur pour l'édition anversoise de 1565 : TERENCE, *Terentius a M. Antonio Mureto locis prope innumerabilibus emendatus, & argumentis in singulas fabulas illustratus. Vulgatae annotaciunculae in margine adscriptae, argumenta in omnes scena, index vocum antiquarum apud Terentium, seorsum excusae, annotationes Mureti, auctae a Francisco Fabricio Marcodurano, variae lectiones sive emendationes potius, e veteribus exemplatibus Théodori Pulmanni*. Antverpiae, ex officina Christoph. Plantine, anno 1565, cum privilegio.

²⁶⁹Cf le précédent, « [...] nous avons fait en sorte également que chacun de ses arguments précède la pièce à laquelle il se rapporte, et qu'il montre au lecteur la voie, pour ainsi dire, vers ce qui se trouve au plus profond du texte [...] »

²⁷⁰Cf le suivant, « Après Donat, il faut se souvenir d'Eugraphius, qui, en dialecticien, selon l'habitude de son époque, a mis en gras les phrases de Térence, ou les a soulignés avec les mêmes mots que ceux que le Poète lui-même avait utilisés. Puis vient Calphurnius, qui a beaucoup allégé notre travail grâce à son commentaire sur l'*Heautontimorumenos*. Nous en avons fait mention ça et là à plusieurs endroits. Muret a ajouté les arguments aux actes comme aux scènes, et personne n'a formulé chose plus latine et plus expressive que ceux-ci. »

Dans sa préface qui introduit l'édition Lemaire²⁷¹ de 1828, Friedrich Perlet²⁷² souligne l'importance que tiennent ces arguments dans l'histoire des publications térentiennes. Il entreprend en effet de classer les commentateurs dont le nom mérite d'être retenu, en précisant ce qu'ils ont pu apporter de plus à l'œuvre de l'auteur comique. Donat est placé en tête, malheureusement ses travaux ne nous sont pas parvenus en entier. Puis viennent Eugraphius²⁷³, qui a reproduit les *Sententiae*, c'est-à-dire les maximes de Térence, et Calphurnius qui a ajouté un commentaire à l'*Heautontimorumenos*, la pièce manquante chez Donat. Jusque là, rien d'original. Ce qui l'est davantage, c'est la quatrième place que Muret occupe, juste après les trois figures faisant autorité à propos de Térence, et devant tous les autres commentateurs modernes. Et grâce à quoi se distingue-t-il des autres pour être aussi bien classé ? Aux arguments qu'il a composés pour chaque pièce. Perlet dit à ce sujet : *Muretus addidit argumenta et actuum et scenarum, quo nemo aut latinus aut expressius*. L'éditeur s'exprime en peu de mots, mais l'emploi de l'hyperbole suffit à donner à ces quelques lignes un ton particulièrement élogieux. Pour lui, les éléments à retenir en priorité dans l'œuvre du Limousin sont ses résumés qui introduisent chaque acte, chaque scène, et dont la qualité principale réside dans leur latinité et leur clarté que nul n'égale. Muret dit tout ce qu'il faut savoir, et le dit bien.

Perlet n'est d'ailleurs pas le seul à penser cela. On constate en effet que dès le XVI^e siècle, les *argumenta* de Muret sont présents dans la plupart des réimpressions et des copies de son Térence. En 1620, l'Italien Joannes de Albertis²⁷⁴ se donne même beaucoup de mal pour les retrouver et pouvoir les restituer dans la réédition qu'il veut donner du texte et de ses annotations²⁷⁵:

*[...] In Comoediis innumeras maculas eluimus, in Mureti Annotationibus, et Argumentis plures, ac magnas lacunas explevimus. Etenim hic, quae aliquid Graecae scripturae, continebant, ea omnia miserandum in modum detracta, fuerant, et in quibusdam ipsa universa integra Argumenta [...]*²⁷⁶

Les imprimeurs ne les ont donc pas jugés superficiels et ont veillé à les conserver, les considérant comme un élément essentiel, à ne négliger en aucun cas, du travail de Muret. Alors que dans les éditions aldines ils sont associés aux annotations et relégués après les six comédies, Plantin de son côté les réintègre au texte en les plaçant au début de chaque pièce. Or le volume de l'édition anversoise contenant uniquement les comédies et leurs résumés sera réédité de manière bien plus fréquente que celui des annotations. Enfin, des différentes facettes du travail de Muret sur Térence, ce sont les arguments qui survivent le plus longtemps. Ainsi, les dernières éditions que nous avons signalées dans le catalogue, c'est-à-dire l'édition d'Édimbourg parue en 1758, celle des presses bipontines de 1779-1780 et celle de Rotterdam publiée en

²⁷¹Voir PERLET, « Praefatio Perleti », dans TERENCE, *Publii Terentii Afri, comoediae ex optimarum editionum textu recensitae, quas adnotatione perpetuae, variis disquisitionibus et indice rerum locupletissimo illustravit*, vol. I et II, Paris, N.E. Lemaire, 1828. (Bibliotheca classica latina sive collectio auctorum classicorum latinorum cum notis et indicibus), pXVI.

²⁷²Friedrich Christian Gottlieb Perlet, 1778-1828, donne une bonne édition de Térence en 1821 à Leipzig : *Publii Terentii Afri Comoediae. Ad codices mss. et optimas editiones recognovit, varietate lectionis, commentario perpetuo et indice verborum instruxit Frider. Christ. Gottl. Perlet. Accedunt variae lectiones trium codicum Guelferbytanorum, nunc primum collatorum, excerptae*, Lipsiae, sumtibus Librariae Hahnianae, 1821. L'édition de Lemaire (cf ci-dessus) fait fréquemment référence à ses travaux dans ses notes.

²⁷³Eugraphius (Eugraphe), grammairien qui donne un commentaire de Térence au X^e siècle.

²⁷⁴Joannes de Albertis, typographe vénitien, fin XVI^e-début XVII^e siècles.

²⁷⁵Voir la préface que de Albertis adresse au lecteur, référence N°76 du Catalogue en Annexe 2.

²⁷⁶Préface de Johannes de Albertis à son lecteur : « Nous avons nettoyé les taches innombrables dans les comédies, dans les annotations de Muret, et nous avons complété de nombreuses et grosses lacunes dans les arguments. En effet tous les exemplaires qui contenaient des textes grecs, et dans lesquels les arguments eux-mêmes étaient tous intacts, ont été lamentablement déchirés. »

1805, ne contiennent que ces *argumenta* comme ultimes traces de l'intervention de Muret²⁷⁷. Ces publications sont étrangères aux travaux du Limousin, ne comportant plus aucun commentaire ni aucune annotation et présentant le texte des comédies seul, différent de la version établie par Muret, avec quelques pièces liminaires pour tout accompagnement. Mais les arguments, eux, sont bien présents, leur qualité et leur utilité étant toujours reconnues plusieurs siècles après leur rédaction. On peut dès lors les considérer comme la première véritable réussite de l'humaniste français dans cette édition de Térence.

Des annotations brèves mais pertinentes

[...] Sans estimer ses ouvrages au poids, surtout sans exiger de simples notes publiées après sa mort l'ampleur d'un commentaire achevé, il est impossible de ne pas apprécier défavorablement ses travaux philologiques, quand on compare, simplement pour le nombre des pages, son édition de Catulle et celle qu'a publiée Joseph Scaliger. De même on peut sans doute réunir beaucoup d'observations judicieuses sur Térence en cinquante pages; mais dans un espace si restreint analyser et commenter toute son œuvre, c'est aller vite en besogne. [...]²⁷⁸

A l'instar de Dejob, beaucoup ont reproché à Muret la brièveté de ses annotations, synonyme pour eux d'un travail bâclé ou superficiel. Comme le fait remarquer le biographe du Limousin, il paraît effectivement difficile de publier une analyse détaillée et approfondie de six comédies latines en l'espace d'un an et de seulement trente-cinq feuillets. Mais l'humaniste français cherche-t-il vraiment à donner à ses lecteurs l'un de ces commentaires savants, longs de plusieurs centaines de pages et destinés à rendre compte d'un texte de manière exhaustive ? On peut aisément affirmer qu'il n'en est rien. L'édition que Muret publie avec Paul Manuce répond avant tout à des impératifs commerciaux. L'imprimeur vénitien est certes un humaniste, mais c'est aussi un homme d'affaires qui doit faire tourner ses presses pour vivre et vendre des œuvres à succès pour rentrer dans ses frais. S'il accorde une grande importance à la qualité scientifique de ses publications, il ne peut cependant prendre le risque d'éditer des ouvrages trop érudits destinés à un public restreint, donc difficiles à écouler. Le temps des imposants in-folio est passé. Dès lors, l'ajout de quelques annotations, courtes mais pertinentes, à la fin du texte proprement dit des comédies, semble plus judicieux. On préfère la concision et l'efficacité d'un petit nombre de remarques intelligentes à une explication assurément plus fine mais aussi beaucoup plus longue, donc moins rentable, dont le propos se trouve souvent délayé, donc moins incisif. Les commentaires trop complexes ou trop étoffés n'attirent plus les lecteurs.

Prenons l'exemple de l'un des concurrents de Muret : Gabriele Faerno. Ses scholies sont publiées pour la première fois après sa mort, en 1565²⁷⁹ chez les Giunti²⁸⁰, en deux parties. Le premier volume contient douze feuillets non

²⁷⁷Voir les descriptions détaillées de ces éditions dans le catalogue en Annexe 2, n°86, 87, 88.

²⁷⁸DEJOB, Charles, *Marc-Antoine Muret. Un professeur français en Italie dans la seconde moitié du XVI^e siècle*. Paris, E. Thorin, 1881, réimp. Genève, Slatkine reprints, 1970, chap XXI, p379-380.

²⁷⁹TERENCE, *Publii Terentii Comoediae ex vetustissimis libris et versuum ratione a Gabriele Faerno emendatae. In eas comoedias emendationum libri VI. Item de versibus comicis liber I. Fragmentum Eographii (sic) interpretis in easdem fabulas. Cum licentia et privilegio*, Florentiae, apud Juntas, 1565.

²⁸⁰Les Giunti, ou Junte, tiennent la seconde imprimerie italienne après celle des Manuce. Celle-ci a été fondée en 1497 par Philippe Giunta (mort en 1518) à Florence. Son frère ou cousin Bernard prend sa succession, jusqu'à sa mort en 1550-1551. La maison continue à imprimer pendant la seconde moitié du XVI^e siècle. On trouve aussi des Giunti à Lyon et à Venise.

chiffrés de préliminaires et trois cent dix-huit pages de texte, sous le titre *Comoediae, ex vetustissimis libris et versuum ratione a Gabriele Faerno emendatae : in eas emendationum libri VI, de versibus comicis liber I, Fragmentum Eugraphii interpretis in easdem fabulas*. Le second, intitulé *Gabrieli Faerni emendationes in sex fabulas Terentii*, présente un commentaire long de deux cent cinquante et une pages. Contrairement au succès énorme que connaît l'édition de Muret dès sa sortie des presses, la réussite de Faerno est bien plus modeste. Les Giunti ne réimpriment l'ouvrage qu'en 1572. On note également une contrefaçon en 1587 et en 1607²⁸¹. En 1574, une nouvelle édition, établie à partir des travaux de Faerno et de Muret²⁸², paraît à Leipzig. On retrouve également les annotations de l'humaniste italien en 1602 chez Périer²⁸³, qui est contrefait en 1623 à Francfort²⁸⁴, en 1619²⁸⁵, et en 1686²⁸⁶. Soit neuf éditions pour les XVI^e et XVII^e siècles, contre quatre-vingt-cinq pour Muret.

Il faudra attendre le XVIII^e siècle pour que les choses s'inversent. Quand les travaux du Limousin sont quasiment inexistantes, ceux de Faerno sont redécouverts. Alors qu'à l'époque des Lumières on nourrit un intérêt nouveau pour les épais ouvrages aux longs commentaires érudits, la qualité scientifique de la correction et des annotations de l'Italien est finalement reconnue. C'est Richard Bentley qui remet ses travaux au goût du jour avec la nouvelle édition de Térence qu'il établit en 1724 à partir du texte de Faerno²⁸⁷. Le livre connaît un succès tel qu'il est réédité, avec augmentations, dès 1725. Dès lors, les travaux de Bentley, toujours accompagnés de ceux de Faerno, sont repris, seuls ou avec les remarques d'autres érudits, en 1727²⁸⁸, 1774 et 1787²⁸⁹, en 1791²⁹⁰ et enfin en 1846²⁹¹. La postérité a donc rendu à l'Italien la place qui lui revenait de droit dans l'histoire de la critique térentienne. Mais pour la période qui nous intéresse, son édition ne fait pas le poids face au *best-seller* de Muret. En cause, les deux cent cinquante et une pages de commentaires qui peinent à trouver un public en dehors des cercles savants. Ces longues annotations, qui doublent le volume de l'œuvre, entraînent par la même occasion une hausse des coûts de production en doublant de fait la quantité de matériel, encre et papier, et de travail

²⁸¹TERENCE, *Comoediae ex vetustissimis libris et versuum ratione a Gabr. Faerno emendatae, ope et studio Petri Victorii editae. Ejusdem Faerni emendationum libri VI seorsim excusi sunt*. Heidelberg ex officina Commelin, 1587.

²⁸²TERENCE, *Comoediae sex, accurate castigatione et explicationibus eruditis illustratae, cum notatione variantis lectionis, ex editionibus Gabrieli Faerni et M. Antonii Mureti. Nunc primum singulari diligentia editae opera et studio Meth. Bergii. Accesserunt et annotationes Jo. Camerarii, Jo. Rivii, G. Fabricii et Fr. Fabricii in easdem comoedias, Lipsiae, typis Voegelianis, 1574.*

²⁸³TERENCE, *Comoediae VI et in eas Aelii Donati et Eugraphii commentaria. Fr. Lindenbruchius collatis Mss. veteribusque exemplaribus recensuit auxit et observationibus illustravit, adjecto indice uberrissimo*, Paris, ex officina Plantini, apud Hadr. Perier 1602 (treize feuilles non chiffrés et six cent cinquante-quatre pages) / *Gabrieli Faerni in Publii Terentii fabulas. Joh. Calphurnii in ejusdem Heautontimorumenos interpr.* ib. id. 1602 (117pages), in 4°.

²⁸⁴Cf précédent, Francfort, in bibl. Hering, 1623.

²⁸⁵Voir N°75 du Catalogue en Annexe 2.

²⁸⁶TERENCE, *Comoediae VI. His accedunt integrae notae Donati, Eugraphii, Faerni, Boecleri, Farnabii, Mer. Casauboni, Tan. Fabri. Cum indice locupletissimo*, Amstelodami et Lugduni Batavorum apud Abr. Wolfgangum et Jac. Hackium 1686.

²⁸⁷TERENCE, *Comoediae ad exemplar Faernianum a Petro Victorio editae anno 1565 summa fide recensitae, lectore semper monito, ubi a Faerno disceditur. In hac insuper editione versuum genera diversa diligenter indicata sunt. Accedunt Faerni emendationes. integrae et quae alia erant in editione Victorii necnon Donati quaedam cum indice locupletissimo. Recensuit notisque auxit et dissertationem de metris comicis adjecit Franciscus Hare*, Londres chez Jacques Tonson et Joseph Watts, 1724, in-4

²⁸⁸TERENCE, *Comoediae ; recensuit notasque suas et Gab. Faerni addidit Ric. Bentleyus ; edito altera, denuo recensita ac indice locupletissimo rerum ac verborum tam in textum quam in notas aucta*. Amstelodami, apud R. et J. Wetstenios et G. Smith, 1727.

²⁸⁹TERENCE, *Comoediae, ex recensione Fr. Lindenbrogii, cum ejusdem mss. lectionibus et observationibus. atque Donati, Eugraphii et Calphurnii commentariis integris ; his accesserunt Bentleyi et Faerni lectiones et conjecturae omnes sed in compendium reditae. Item Westerhovii in scholiastas lectiones et conjecturae, quibus et suas aspersit Jo.-Car. Zeunius*. Lipsiae, G. Theoph. Georgii 1774. Idem Regiomont, Hartmann, 1787. 2 tomes in-8.

²⁹⁰TERENCE, *Comoediae : recensuit, notasque suas et Gab. Faerni addidit Rich. Bentley ; editio secunda, repetita ac indice aucta*, Lipsiae, Schwickert, 1791, in-8.

²⁹¹TERENCE, *Comoediae : recensuit, notasque suas et Gab. Faerni addidit Rich. Bentley ; editionem curavit, Reizii et Hermanii dissertationes praemisit, commentariorum indices addidit*, Edv. Vollbehr. Kiliae, 1846, in-8.

nécessaire à la publication. Le prix de vente s'accroît en conséquence, et pèse d'autant plus sur le lecteur que celui-ci doit acheter non pas un mais deux livres pour disposer des six comédies et des remarques qui leur sont associées. Dans ces conditions, lorsqu'un éditeur choisit de diviser son œuvre en deux parties, l'une d'elles se trouve généralement sacrifiée. On constate en effet que les exemplaires contenant le texte seul s'écoulent beaucoup plus rapidement que ceux qui présentent uniquement les annotations, considérées dans ce cas comme un supplément dont on peut se passer, voire un luxe.

C'est le cas des éditions d'Anvers publiées par Plantin. En 1565, le texte des comédies de Térence établi par Muret et les *Animadvertiones* paraissent dans deux volumes séparés. Or la première partie est réimprimée sept fois, alors que la seconde, longue de soixante-dix-neuf feuillets, ne l'est qu'à trois reprises²⁹². Le public affiche donc une nette préférence pour les éditions comportant le texte dépourvu de ses commentaires. Si l'humaniste philologue veut que l'on porte un tant soit peu attention à ses analyses linguistiques, littéraires ou historiques, il doit à tout prix se montrer concis et éviter l'écueil d'une longue dissertation trop souvent inintelligible pour le plus grand nombre. La brièveté des annotations de Muret devient alors un argument de vente. Dans ses éditions, le lecteur a accès aux comédies ainsi qu'à des remarques intelligentes, pertinentes mais rapides à lire, et ce sans avoir à acheter un volume supplémentaire. En préférant des observations succinctes pour se dispenser de scinder le livre en deux parties, l'imprimeur de son côté aussi diminue ses coûts de production. Les Manuce n'éditionnent ainsi jamais séparément les textes et les annotations de Muret, intégrant les cinquante pages que ces dernières occupent après les pièces de Térence. Ils offrent ainsi au lecteur un petit in-8 maniable, qu'une épaisseur démesurée n'a pas déformé, contenant à la fois les six comédies et un commentaire abrégé, pour aller directement à l'essentiel. Le lecteur de base n'exige rien de plus. Au contraire.

Petits livres mais grand succès

La brièveté des annotations facilite également la mise en circulation de livres de taille réduite, même si certains, comme Faerno pour ses *Emendationes*, conjuguent format in-8 et long commentaire. Ces formats de poche font l'objet d'un choix commercial de la part de l'imprimeur alors que les énormes in-folio se vendent difficilement²⁹³. Des livres aussi imposants font rarement de bons *best-sellers* contrairement aux ouvrages de petite taille beaucoup moins chers et plus pratiques à transporter pour les étudiants et le commun des lecteurs. On ne s'étonnera pas alors que Paul Manuce privilégie les in-8 pour le Térence de Muret. La plupart des imprimeurs qui reprennent les travaux du Limousin après lui suivent d'ailleurs son exemple, ou bien choisissent de réduire encore un peu plus les dimensions de leurs éditions.

Pour les chiffres que nous allons citer ci-après, nous renvoyons aux deux diagrammes de l'Annexe 4, Tableaux 9 et 9 bis. Sur les quatre-vingt-neuf éditions recensées dans notre catalogue²⁹⁴, nous avons compté quatre in-4, quarante-sept in-8, quatre in-12 et douze in-16. En ce qui concerne les vingt éditions restantes, nous ne disposons pas d'informations suffisantes pour

²⁹²Voir Chapitre 2, « Éditions et filiations ».

²⁹³Sur la question des formats et de leurs enjeux commerciaux, voir « Les Éditions », dans LAWTON, Harold Walter, *Contribution à l'histoire de l'humanisme en France : Térence en France au XVI^e siècle. Éditions et traductions*, Paris, Jouve, 1926, rééd., Genève, Slatkine Reprints, 1970, III, p283-291.

²⁹⁴Voir Annexe 2.

pouvoir donner leur format. Mais étant donné qu'il s'agit de copies des éditions aldines ou anversoises, tout porte à croire que ce sont pour la plupart des in-8 ou des in-16. Le constat est rapide et sans appel. Les livres in-8 représentent 54% des éditions, et l'ensemble des in-12/in-16 19%. Nous sommes donc sûre que 73% des éditions sont des éditions de petits formats, soit près des trois quarts. Restent 23% d'inconnus, dont la majorité penche probablement aussi du côté des petits livres, et 5% seulement d'in-4, dont les dimensions restent somme toute modestes.

Le choix de ce genre de format permet de mettre sur le marché une édition à un prix abordable pour le plus grand nombre et beaucoup plus aisée à transporter ou à manipuler que les anciens in-folio érudits.

Tous les éléments sont réunis dans l'édition de Muret pour en faire un succès de librairie. Manuce produit un livre de petite taille, pratique et maniable, dont le coût de revient et le prix de vente sont faibles. Muret quant à lui fournit un commentaire court, pertinent, rédigé dans un latin clair, accessible à tous, et agrémenté d'arguments facilitant la compréhension globale des comédies. Il n'en fallait pas plus pour rencontrer la faveur du public et lui offrir une édition de référence à laquelle accorder sa confiance. Le travail du Limousin devient dès lors un incontournable pour les imprimeurs de toute l'Europe qui cherchent à publier Térence.

Chapitre 3 :

Un travail philologique controversé

Le Térence de Muret a beau être un succès de librairie et trouver la reconnaissance du public, il n'en est pas de même au sein de la République des lettres où l'ouvrage est le sujet de controverses animées entre ceux qui saluent la qualité de l'édition, et ceux qui conseillent au Français d'abandonner la philologie. Mais celui-ci, orateur habile et amateur de joutes verbales, est armé pour répondre aux critiques et se montre prêt à défendre son livre bec et ongles.

LES CRITIQUES DE FAERNO

Universellement admiré de son temps pour son érudition et son éloquence, Muret est dédaigné aujourd'hui comme un philologue superficiel et un beau parleur.

Ainsi débute la thèse de Charles Dejob, reprenant l'idée que Muret n'a rien d'un grand philologue²⁹⁵. Les reproches que les critiques adressent au Limousin, certains de son temps mais surtout de nos jours, suivent eux aussi cet avis. Pour eux, ses éditions sont trop légères, trop superficielles, pas assez longues ni assez détaillées, trop commerciales, bref bâclées. Muret manque de sérieux et de profondeur. On se rappellera également Manuce lui reprochant sa fainéantise dans sa correspondance de 1569²⁹⁶.

L'affaire du « Calvier »

Faerno est le premier et principal critique de Muret. Son nom apparaît pour la première fois dans le Térence de 1555 dans la scholie 8 de l'*Eunuque* qui porte sur la leçon suivante, v163-164 : *nuncubi meam / Benignitatem sensisti te calvier ?*

*In aliis, nuncubi meam Benignitatem sensisti in te claudier ? Neque vero ullum unquam vidi librum, qui hoc quidem loco, a vulgatis discreparet : adeoque, μήδ' ἐν ὀνειροίς, ut ille ait, suspicatus fueram ulla eum correctione indigere : donec mihi Paulus Manutius, nunquam satis homo laudatus, affirmavit, in antiquissimo, eodemque omnium, qui extant, longe optimo Romano libro aperte legi, -nuncubi meam/Benignitatem sensisti te calvier? Id autem aiebat, non quidem vidisse se, sed, quod perinde est, pro certo exploratoque accepisse a Gabriele Faerno, cujus hominis incredibilem eruditionem, summam iudicii acrimoniam, indefessam in evoluendis veterum monumentis diligentiam, spectatam in rebus non temere affirmandis religionem ac fidem, et ipse per mihi saepe depraedicaverat Manutius, et ego aliquot jam argumentis perspexeram. His adductus sum, ut vulgo receptam scripturam rejicerem, illamque alteram reponerem : praesertim cum facile esset conijcere, homines imperitos, antiquae vocis insolentia offensos, supposuisse aliam, quae ad illius similitudinem proxime accederet.*²⁹⁷

²⁹⁵Voir DEJOB, Charles, *Marc-Antoine Muret. Un professeur français en Italie dans la seconde moitié du XVI^e siècle*. Paris, E. Thorin, 1881, réimp. Genève, Slatkine reprints, 1970, pl.

²⁹⁶Voir en Annexe 5, Lettre du 11 juin 1569 adressée à Alde le Jeune.

²⁹⁷Voir Traduction *Eunuque*, scholie 8, en Annexe 1, « Dans d'autres livres on trouve *nuncubi meam Benignitatem sensisti in te claudier ?* (M'as-tu jamais vu mettre un terme à mes complaisances envers toi ?) Or je ne l'ai jamais vu

ROUX Maïté | Diplôme national de Master | Mémoire de maîtrise | juin 2010
Droits d'auteur réservés.

Muret explique qu'il ne souhaitait pas changer la leçon ordinairement présente dans toutes les éditions de Térence, ainsi que dans tous les manuscrits qu'il a consultés, qui comportent *claudier* et non *calvier*, mais qu'il y a été incité par Paul Manuce. Celui-ci lui a en effet affirmé que dans un « livre romain très ancien et de loin le meilleur de tous ceux qui existent », *in antiquissimo, eodemque omnium, qui extant, longe optimo Romano libro*, sous-entendu peut-être le codex Bembinus car Muret le décrit souvent avec ce genre de périphrases au cours de ses scholies, on trouve *calvier*. Le Limousin précise que son imprimeur n'a pas vu en personne le manuscrit et la leçon en question, mais qu'il a reçu l'information de manière sûre et certaine de la bouche de Gabriele Faerno. Il en profite alors pour faire l'éloge du Florentin, réputé pour son érudition, la sévérité de son jugement et le point d'honneur qu'il met à ne rien affirmer au hasard. Ce personnage, qui fait figure d'autorité incontournable en matière de philologie, impose alors le respect au jeune humaniste français qui, au contraire, n'est encore qu'un débutant dans le monde de l'édition commentée. Fort de l'appui d'une figure majeure de la République des lettres, Muret ose donc s'aventurer à proposer une nouvelle leçon du passage, dans laquelle il glisse un mot archaïque. Confiant dans sa trouvaille, il va même jusqu'à chercher la raison pour laquelle celui-ci aurait pu être enlevé au cours des siècles, arguant que les copistes, parce qu'ils ignoraient ce terme ancien, ont remplacé à tort le verbe *calvor*, qui leur paraissait étrange, par un mot qui lui ressemblait. Et voilà la porte ouverte aux polémiques. Cette leçon hasardeuse que Muret propose pourtant avec la meilleure volonté du monde, certain de ses sources et pensant rétablir enfin un passage longtemps corrompu, va lui coûter cher.

En effet, lorsqu'il lit le Térence de 1555, Faerno, qui découvre son nom associé à l'erreur commise par notre humaniste, monte aussitôt au créneau. Voyant son autorité et son érudition mises en péril par cette bévue, il réagit et s'empresse alors d'écrire une lettre à Manuce. Nous ne possédons pas cette lettre, et l'imprimeur n'y répond pas, mais Faerno l'évoque dans un second courrier qu'il lui envoie entre 1555 et avril 1558²⁹⁸. Le Florentin débute directement sa missive par la critique du *calvier*, accusant Manuce d'être responsable de l'erreur pour avoir déformé la correction qu'il lui avait communiquée et qui se rapportait en vérité au vers 607 des *Adelphes* :

L'errore del « calvier » è nato da qui, perchè havendovi io detto una mia emendatione in Terenzio d'un loco che si legge variamente, dove a me par, dai vestigii dell'antica scrittura d'una di quelle lettioni che si habbia da leggere calvier, voi l'havete presa come se lo havessi detto che dove si legge nell'Eunucho sensisti in te claudier, si debba legger, calvier, il che è estra-

dans aucun livre qui se distinguât, du moins à cet endroit, des ouvrages les plus répandus. Et bien plus, *μηδ' ἐν ὄνειροις*, (pas même dans mes rêves), comme on dit, je ne m'étais douté qu'il avait besoin de quelque correction, jusqu'à ce que Paul Manuce, un homme que l'on ne loue jamais assez, m'affirmât qu'on lisait clairement dans un livre romain très ancien et de loin le meilleur de tous ceux qui existent : *-nuncubi meam / Benignitatem sensisti te calvier?* (M'as-tu jamais vu te tromper par mes complaisances envers toi ?) Or il disait que lui ne l'avait pas vu en personne, mais, ce qui revient au même, qu'il l'avait reçu comme quelque chose de sûr et certain de Gabriele Faerno, dont l'érudition est incroyable, le jugement extrêmement sévère, le zèle dont il fait preuve dans la lecture des monuments des anciens indéfectible, le scrupule et la promesse de ne devoir rien affirmer au hasard revendiqués. Manuce lui-même vantaient souvent ses mérites et moi-même j'avais déjà quelques fois examiné ses arguments. J'ai été amené par ceux-ci à écarter la leçon qui était d'ordinaire acceptée, et à la remplacer par une autre, en particulier parce qu'il était facile d'imaginer que les hommes ignorants, choqués par l'étrangeté d'un mot archaïque, l'avaient remplacé à tort par un autre mot qui se rapprochait le plus possible du premier. »

²⁹⁸Voir Annexe 5, Lettre de Faerno à Paul Manuce, et Lettre n°777, dans PASTORELLO, Ester, *Inedita manutiana, 1502-1597*, Firenze, Leo S. Olschki editore, 1960 (Biblioteca di bibliografia italiana, vol. 37).

Pour l'allusion à la lettre manquante et la datation, voir CERETTI, Luigia, « Critica testuale a Terenzio in una lettera del Faerno a Paolo Manuzio », *Aevum*, 28, 1954, p526.

*vagantissimo in quel loco et guasta questo loco dell'Eunucho, et non concia quellaltro.*²⁹⁹

Ce n'est donc pas Muret qui est désigné comme coupable, du moins au début. Ensuite, Faerno répond à Manuce qui souhaitait publier une nouvelle édition du Térence de 1555 déjà écoulé et lui avait envoyé une lettre pour lui proposer d'imprimer également ses corrections. Pour Faerno, c'est impossible. Il considère en effet que les deux versions des six comédies latines sont trop différentes pour pouvoir être accordées au sein d'un même ouvrage.

Il détaille alors ce qu'il reproche à Muret. Quand lui a suivi l'édition de Manuce parue en 1541 et qu'il juge très correcte car établie à partir de bons manuscrits, le Limousin s'est, selon ses dires, basé sur l'édition de Gouvéa datée de la même année. Nous avons vu dans le chapitre 1 que Muret ne semblait pas aussi dépendant du Portugais que Faerno le laissait penser – le Florentin lui-même le reconnaît d'ailleurs – mais il faudrait mener une étude plus approfondie pour comparer attentivement les textes et voir ce qu'il en est. Toujours est-il que l'Italien critique en bloc les deux professeurs du collège de Bordeaux. Il énumère un certain nombre de passages de Muret avec lesquels il est en désaccord, soit parce qu'il a suivi Gouvéa, soit parce que ses conjectures personnelles sont fausses. Ce sont en particulier l'ordre des mots et la métrique adoptés par le Limousin qu'il critique, arguant qu'il gâte le texte en s'avançant trop loin dans les suppositions et qu'il corrige à l'aveuglette, en se fiant à son propre jugement, sans utiliser le témoignage des manuscrits, et en bouleversant complètement les phrases :

*voi dimandate cosa impossibile, perchè la sua Édition et la mia non si ponno accordar insieme per niuno modo, [...] incominciaro prima dai numeri li quali consistono in due cose, nella ordinatione dei versi et nella colloca-tione delle parole nelle quali due cose io quasi sempre seguito la vulgata ch'è la vostra stampa del 1541 trovandola molto conforme nell'una et l'altra cosa alli libri antiquissimi dove per lo contrario il Mureto seguita in gran parte quella d'Antonio Goveano [...] La ignorantia sua consiste ben in molte cose, ma massime in queste due, chel non è ben informato di tutte le sorti de versi comici, chel non sa le licentie che usavano li antiqui comici nella scansion de i versi et quantita delle sillabe.*³⁰⁰

Nous ne sommes pas suffisamment versée dans la métrique très complexe des comiques latins pour déterminer si les reproches de Faerno sont justifiés. Mais le Florentin est réputé à l'époque pour sa connaissance dans ce domaine, comme pour sa rigueur, on pourrait même dire son perfectionnisme, dans son travail de collation et de commentaire. Il juge les autres avec autant de sévérité que lui-même et se montre toujours mécontent de son travail, au point de

²⁹⁹Cf le précédent, en Annexe 5, « L'erreur du « *calvier* » est née du fait que, parce que je vous avais communiqué une correction que j'avais faite d'un passage de Térence qu'on lisait différemment et où il me semblait que, d'après les traces d'archaïsmes d'une des leçons, on devait lire « *calvier* », vous l'avez prise comme si je vous avais dit que, là où on lit dans l'Eunuque *sensisti in te claudier*, on devrait lire *calvier*, ce qui est complètement extravagant dans ce passage et le corrompt, mais n'abîme pas l'autre. »

³⁰⁰Cf le précédent, en Annexe 5, « Vous me demandez l'impossible, parce que son édition et la mienne ne peuvent s'accorder en aucune façon [...] je commencerai d'abord par les numéros, lesquels sont de deux sortes, consistant dans l'ordre des vers et dans la place des mots, éléments pour lesquels j'ai presque toujours suivi la vulgate qu'est votre édition de 1541, la trouvant beaucoup plus conforme dans l'un et l'autre des deux cas aux livres les plus anciens, et où, au contraire, Muret suit en grande partie l'édition d'Antoine Gouvéa. [...] Son ignorance consiste en de très nombreux défauts, mais surtout dans ces deux là, à savoir qu'il n'est pas bien informé de toutes les sortes de vers comiques, et qu'il ne connaît pas les licences que se permettaient les comiques de l'Antiquité dans la scansion des vers et la quantité des syllabes. »

différer sans cesse ses publications, comme le fait remarquer Manuce lui même dans sa lettre à Muret datée des ides de juin 1558 :

*Admodum enim severe, ac studiose judicat aliena, sua vero premit, exire non patitur, diu licet evigilata, acerbis etiam in se ipsum, minimeque indulgens.*³⁰¹

Ce sont donc les critiques très acerbes d'un commentateur particulièrement érudit et zélé qui s'abattent sur Muret. Faerno n'y va pas de main morte, allant même jusqu'à conseiller au Limousin, comme à Gouvéa, de se détourner de la philologie :

*Il Goveano et Mureto valeranno credo in qualche sua professione, ma, quanto all'emendar delli autori, sono in tutto giu della bona via.*³⁰²

Dans un premier temps cependant, ces critiques sont circonscrites à un cadre privé. Faerno ne souhaite pas en effet que Manuce rende la lettre publique et veut que l'affaire reste confidentielle. Il l'autorise seulement à la montrer à Muret, mais avec prudence car le jeune humaniste a fait son éloge dans ses *Animadvertiones* et Faerno est chagriné de devoir prononcer un jugement aussi sévère à son égard :

*[...] questa lettera sia presso di voi senza mostrarla a niuno altro, direi eccetto che al Mureto, perchè el si potesse riconoscere; ma l'havermi lui tanto laudato nelle sue annotationi, fa che hora io procedi con lui con rispetto a fargli veder una mia così severa benchè vera riprension di lui.*³⁰³

D'ailleurs, dans l'édition de Térence qu'il publie en 1565, il ne fait absolument pas mention du *calvier* et du fait que son nom ait été associé à cette conjecture. Bien que très dures, ces critiques sont donc d'abord limitées au domaine privé. Faerno ne répond pas à l'erreur de Muret par une édition assassine. Il ne choisit pas de régler ses comptes sur la scène publique.

Bien au contraire, parallèlement à cette lettre de Faerno, un second personnage, Francesco Robortello (1516-1567), philologue italien, intervient en 1557. Il dénonce l'affaire du *calvier* à travers la publication de deux ouvrages, d'abord dans son *De arte sive ratione corrigendi antiquorum libros disputatio* et ensuite dans son *Emendationum libri duo*, chapitre 8, livre II³⁰⁴. Dans le premier cas, ses propos sont les suivants :

Versus est apud Terentium. Benignitatem nuncubi meam sensisti in te claudier. Ibi, non claudier, sed calvier legi quidam Terentii novus emendator affirmat in codice Romano. Haec sibi Manutium retulisse, qui id accepisset ex Faerno. Id falsissimum est, nec vera referunt : nec Faernus id, opinor, dixit. Scilicet Bembo ante dictionem tam insignem non vidisset. Sed credo ipsos

³⁰¹Voir Annexe 5, Lettre de Paul Manuce adressée à Muret le 13 juin 1558, Lettre n°15, Livre III, dans MANUZIO, Paolo, *Epistolarum Pauli Manutii libri X duobus nuper additis. Ejusdem quae Praefationes appellantur*, Venetiis, in aedibus Manutianis, 1571, p137-138.

« En effet, il juge très sévèrement et avec un très grand soin l'ouvrage des autres, il retient le sien, et ne supporte pas de le publier, bien que depuis longtemps il y ait travaillé sans relâche, se montrant impitoyable et en aucun cas indulgent envers lui-même. »

³⁰²Voir Annexe 5, Lettre de Faerno à Paul Manuce, cf référence ci-dessus.

« Gouvéa et Muret ont quelque valeur dans leur profession, je le crois, mais, quant à amender des auteurs, ils sont en tous points bien loin de la bonne voie. »

³⁰³Cf le précédent, en Annexe 5, « Je te prie de ne montrer cette lettre à personne d'autre, excepté à Muret, parce qu'il pourrait se reconnaître, mais il m'a tant loué dans ses annotations que maintenant j'ai entrepris de lui donner à voir une critique aussi sévère, bien que véridique, en faisant preuve de respect envers lui. »

³⁰⁴Voir Annexe 5. Les deux œuvres sont imprimées ensemble dans ROBORTELLO, Francesco, *Francisci Robortelli utinensis de convenientia supputationis livianae ann cum marmoribus rom quae in capitolio sunt. Ejusdem De arte sive ratione corrigendi antiquorum libros disputatio. Ejusdem emendationum libri duo*. Patavii, apud Innocentium Olmum, 1557.

*obaudire solitos, vel oblivisci potius eorum, quae ex viris doctis interdum audiunt, nam de verbo calvier multa differit. Non mar. Et exempla plura affert, ac fortasse per conjecturam Faernus dixit ita posse legi in Terentio. Sed codex Romanus id non habet, ut multi ad me nuper scripserunt. Quid autem sentiam de tota hac re, dicam in Annotationibus postea: nam claudier omnino legendum est, et ita Ciceronem ipsum locutum demonstrabo.*³⁰⁵

Il ne cite pas explicitement le nom de Muret, attribuant simplement la leçon corrompue à un novice, *quidam novus emendator*, et se contente dans un premier temps de paraphraser la scholie du Limousin. Par contre, il n'hésite pas à montrer du doigt Paul Manuce et à le mettre directement en cause dans l'affaire. Pour lui, la modification du *claudier* en *calvier* est une énormité. Il ne peut absolument pas envisager que Faerno en soit le responsable, et encore moins qu'il l'ait lu dans le Bembo. Il accuse de plus Muret et son imprimeur de ne pas formuler leur propres corrections mais de s'approprier celles des autres en les déformant. Bien que critique, ce court paragraphe n'est qu'un avant goût très modéré de la diatribe que Robortello s'apprête à lancer contre le pauvre Transalpin dans ses *Emendationes*. Friand de polémiques, l'Italien a en effet la mauvaise habitude à l'époque de mener une véritable guerre ouverte contre bon nombre de ses homologues érudits, notamment contre le malheureux Carlo Sigonio³⁰⁶, qui publie lui aussi chez Manuce³⁰⁷. Il en fait d'ailleurs sa principale tête de turc dans son édition de 1557. Muret quant à lui ne fait l'objet que d'un seul chapitre, le n°8 du livre II des *Emendationes*. Celui-ci ne manque cependant pas de piquant.

Compte tenu de la longueur de ce chapitre, nous l'avons reproduit en Annexe 5 et nous n'en donnerons ici que des extraits. Cette fois-ci, Robortello dénonce nommément Muret dès les premiers mots de sa critique. Il semble ne pas vraiment connaître le personnage – il est vrai que le Limousin ne devait pas encore être très connu dans la Sérénissime en 1557 – et précise qu'il est français et qu'il enseigne à Venise. Comme dans le paragraphe du *De arte sive ratione corrigendi antiquorum libros disputatio*, il commence par reformuler la scholie de Muret pour résumer la façon dont l'humaniste est arrivé à cette étrange correction et pour reproduire l'explication qu'il en donne ainsi que l'éloge qu'il fait de Gabriele Faerno. Robortello est d'accord avec lui sur ce dernier point et ne manque pas de rappeler par la suite que le Florentin est réputé dans les milieux lettrés pour être un homme docte et intègre : *et eruditus, et candido ingenio*, ou encore plus loin *doctus est Faernus*. Sa renommée le met hors de tous soupçons. On ne peut en aucun cas lui imputer cette erreur grossière car il

³⁰⁵« Il y a un vers chez Térence : *Benignitatem nuncubi meam sensisti in te claudier*. Ici un nouveau correcteur de Térence affirme qu'on ne lit pas *claudier* mais *calvier* dans le codex Romanus, et que c'est Manuce, qui l'avait reçu de Faerno, qui a rapporté cette leçon. Cela est totalement faux, et ce qu'on rapporte n'est pas vrai : je pense que *Faerno* n'a pas dit cela. Il ne fait aucun doute que Bembo n'avait pas vu auparavant une leçon si singulière. Mais je crois que ces gens là ont l'habitude d'écouter ou plutôt d'oublier ce qu'ils entendent parfois de la bouche des savants, car la situation est très différente concernant le mot *calvier*. Faerno rapporte plusieurs exemples, et a peut-être conjecturé que l'on pouvait lire cela dans Térence. Mais le *codex romanus* ne contient pas cette leçon, comme beaucoup me l'ont récemment indiqué par écrit. Mais je dirai ensuite dans mes *Annotations* ce que je pense de toute cette affaire : en effet il faut absolument lire *claudier*, et je montrerai ce que dit Cicéron lui-même. »

³⁰⁶Carlo Sigonio, 1520-1584, savant et humaniste italien. Il enseigne les belles-lettres à Modène et à Venise, l'éloquence à Padoue et à Bologne. Il commenta notamment Tite-Live, pour lequel il subit les foudres de Faerno, et Cicéron, qui parurent chez Paul Manuce. Ayant recueilli des fragments de ce dernier, il fabriqua aussi un pastiche de l'auteur, le présentant comme un texte inédit, qu'il intitula *De consolatione*. La fraude finit par être découverte. La grande majorité des critiques formulées par Robortello dans ses *Emendationes* s'adressent à Carlo Sigonio et à son Tite-Live.

³⁰⁷Voir notamment, objet des critiques de Robortello et de Faerno (cf la lettre en Annexe 5 adressée à Paul Manuce), TITE-LIVE, *T. Livii Historiarum ab Urbe condita libri qui extant XXXV, cum [L. Flori] universae historiae Epitomis ; a Carolo Sigonio emendati, cujus etiam Scholia simul eduntur, quibus iidem libri atque epitomae partim emendantur, partim etiam explanantur*, Venetiis, apud P. manutium, 1555.

est impensable, compte tenu de son sérieux et de sa rigueur, qu'il n'ait pas lu attentivement tous les manuscrits qu'il possédait pour se baser sur les leçons qu'ils proposaient et dont *calvier* ne faisait absolument pas partie : *sic omnium horum veterum scripta diligenter legisse illum credo*. En outre, Pietro Bembo lui-même aurait remarqué qu'il fallait amender ainsi le passage puisqu'il s'était le premier appliqué à corriger consciencieusement Térence :

*nam id ante animadvertisset doctissimus vir Petrus Bembus Cardinalis, qui Terentium summo studio emendare conatus est.*³⁰⁸

Robortello ne se contente cependant pas de souligner la fausseté de la leçon en s'appuyant sur une série de citations et d'exemples, il s'attaque aussi personnellement à Muret et à Paul Manuce. Il reproche au premier de ne pas indiquer les références exactes des passages qu'il mentionne, et surtout de ne pas utiliser Nonius Marcellus³⁰⁹. En effet, alors que le Limousin fait plusieurs fois appel à ce dernier dans ses scholies pour pouvoir corriger Térence, il le néglige complètement sur la question du *calvier*. Pourtant, Nonius accorde à ce terme précis une section de son *De compendiosa doctrina* qui compile un certain nombre de commentaires et d'extraits d'auteurs classiques. Constatant que Muret n'y fait pas allusion, Robortello l'accuse aussitôt, non d'avoir simplement négligé de le citer alors que cela aurait pu être profitable à ses *Animadvertiones*, mais de ne pas avoir lu du tout l'ouvrage en question :

*Nunc velim consideret Muretus, quid egerit : cum versum protulit Plauti, cur locum non indicavit ? Si legerat Nonium, cur tacuit ? Sed certe non legerat.*³¹⁰

De telles accusations sont graves car elle remettent en question l'érudition et la qualité des commentaires de Muret. Celui-ci citerait et expliquerait des auteurs qu'il n'a en fait pas lus, se contentant de répéter ce qu'il a entendu de la bouche d'autres savants ou lors de ses études. Tous les auteurs qu'il mentionne, enveloppés de réflexions de seconde main, se seraient alors qu'un vernis destiné à masquer son ignorance. Il ne faudrait donc accorder aucune foi à ce qu'il raconte car ses explications se baseraient sur des ouï-dire et non sur un examen direct et personnel des textes. Les conclusions de Robortello sont plus que hâtives. Si l'on peut certes reprocher à Muret de commettre des erreurs en matière de philologie, sa réputation d'enseignant émérite et cultivé nous empêche de croire qu'il ne lit pas les auteurs qu'il cite par la suite dans ses commentaires. Les références qu'il donne dans ses scholies sont toujours exactes. L'« oubli » de Nonius dans l'affaire du *calvier* ne constitue en rien une preuve pouvant remettre en cause l'autorité de ses travaux. Nous avons d'ailleurs pu remarquer que le but de Muret n'est pas d'être exhaustif ni de citer le plus grand nombre possible d'auteurs pour éclairer un passage précis. Il se veut au contraire sélectif. Dans un long commentaire très détaillé, l'absence de la référence à Nonius aurait pu être ressentie comme un manque, mais ce n'est

³⁰⁸Voir la critique de Robortello, chapitre 8, livre II des *Emendationes*, reproduite en Annexe 5, « En effet, un homme très érudit, le Cardinal Pietro Bembo, l'aurait remarqué avant, lui qui s'est efforcé de corriger Térence avec la plus grande application possible »

³⁰⁹Nonius Marcellus, fin du III^e-début IV^e siècles, grammairien latin. Il est l'auteur d'un lexique, le *De compendiosa doctrina*, qui est une sorte de compilation de commentaires et de citations de différents auteurs. Cet ouvrage nous a permis de conserver de précieux fragments de dramaturges et d'écrivains dont les œuvres ont été perdues. Muret le cite par exemple dans les scholies 9 et 21 de l'*Andrienne* (voir Traduction en Annexe 1).

³¹⁰Voir la critique de Robortello, chapitre 8, livre II des *Emendationes*, reproduite en Annexe 5, « Maintenant, je voudrais que Muret examine ce qu'il a fait. Alors qu'il a rapporté un vers de Plaute, pourquoi n'a-t-il pas indiqué le passage ? S'il lisait Nonius, pourquoi l'avoir passé sous silence ? C'est qu'assurément il ne l'avait pas lu. »

pas le cas dans les *Animadvertiones* du Limousin où la brièveté et la concision sont de mise.

Malgré les accusations dont il fait l'objet, Muret n'est cependant pas la cible privilégiée de Robortello. Ce dernier s'en prend avant tout à Manuce qui est selon lui le principal fautif. L'imprimeur s'approprierait ainsi dès que possible les corrections ou les commentaires des véritables érudits, s'immisçant dans leurs conversations pour leur subtiliser de précieuses informations. Comme son collaborateur français, il ne lirait donc rien par lui-même. Pire, non content de « voler » les remarques des autres, il les reformulerait autrement et irait même jusqu'à les déformer, incapable de les comprendre:

*Sed oblavit saepe Manutius, nec percipit, quae a viris doctis explicantur, quorum sermonibus si quando interest, conatur quidem ille aliquid arripere, quod postea sibi arroget, sed saepe aliter explicat.*³¹¹

et

*qui nihil unquam ipse legit, sed aliena intercipit tantum, si potest.*³¹²

Robortello pousse même ses accusations jusqu'à reprocher à Manuce d'inventer des corrections : *facile crederem Manutium haec excogitasse*, ou encore *hoc sicuti alia multa per somnium retulit Manutius*³¹³. Il dépeint donc l'imprimeur comme un affabulateur qui imagine des leçons à amender et des références dans les manuscrits. Le chapitre 8 des *Emendationes* se conclut par cette sentence assassine :

*Sed totum hoc sigmentum Manutii est.*³¹⁴

Manuce est désigné au final comme le principal responsable de ce fiasco. C'est lui qui a tout inventé. Robortello n'y va donc pas de main morte en s'en prenant à l'imprimeur ainsi qu'à Muret. Ses accusations frôlent d'ailleurs la diffamation en faisant d'une erreur plutôt anecdotique un trait de caractère général des éditions aldines. Dans ces conditions, on comprend aisément pourquoi ce *calvier*, qui semble complètement anodin au commun des mortels et que le principal intéressé lui-même, Faerno, ne souhaite pas voir s'ébruiter, prend des proportions beaucoup plus importantes sous une plume aussi véhémement.

Les accusations de Robortello sont publiques mais s'en prennent avant tout à Manuce, Muret n'apparaissant que comme un exécuteur secondaire. Les critiques de Faerno au contraire sont dans un premier temps circonscrites au domaine privé et mettent directement en cause le Limousin. Les deux attaques n'influenceront donc pas de la même manière la correction du Térencia en 1558 et la propagation de l'affaire dans les milieux lettrés.

Revenons-en d'abord à la lettre de Faerno. Nous ne savons pas si l'imprimeur l'a montrée à Muret, mais il est certain que celui-ci a rapidement eu vent des critiques auxquelles le Florentin soumettait son œuvre. Certes, ce dernier demande à Manuce de ne pas divulguer ses critiques par respect pour Muret³¹⁵, mais cela ne semble pas l'empêcher de blâmer ouvertement

³¹¹Cf le précédent, en Annexe 5, « Mais Manuce déforme et souvent ne comprend pas ce que les savants expliquent, et s'il participe un jour à leurs conversations, il s'efforce de saisir quelques éléments pour ensuite se les approprier, mais souvent en les expliquant autrement »

³¹²Cf le précédent, en Annexe 5, « lui qui ne lit jamais rien lui-même, mais dérobe les corrections des autres autant qu'il peut. »

³¹³Cf le précédent, en Annexe 5, « je croirais aisément que Manuce l'a imaginé » et « Manuce l'a tiré d'un songe, comme beaucoup d'autres passages »

³¹⁴Cf le précédent, en Annexe 5, « Mais tout cela est une fiction de Manuce. »

³¹⁵Voir Lettre de Faerno adressée à Paul Manuce en Annexe 5.

l'humaniste français devant les cercles érudits, comme le rapporte l'intéressé dans la scholie 30 de l'*Eunuque*, augmentée en 1570 :

*Quo primum anno Romam veni, renunciatum est mihi a multis, Faernum de opera a me in purgandis Terentii fabulis collocata pessime et sentire loqui : neque tamen particulatim cuiquam indicare, quibus a me in locis praecipue peccatum esset : universe tantum ac generatim dicere, totum illum laborem meum inutilem fuisse : adornari a se editionem Terentii, ex qua cognituri essent omnes mortales, quid inter transalpini homuncionis amusiam, et suam in vetustis libris exercitationem cum singulari Latinae linguae et comicorum versuum intelligentia conjunctam interesset.*³¹⁶

Ce serait donc lors d'un voyage à Rome que Muret aurait appris par de nombreuses personnes, qu'il ne nomme pas, ce que Faerno pense de son édition. Selon ces oui-dire, le Florentin ne citerait aucun passage en particulier mais condamnerait l'œuvre en général et affirmerait être lui-même sur le point de publier sa propre version de Térence. La dernière partie de l'extrait reproduit ci-dessus est délibérément exagérée par le Français qui rapporte le discours – déformé – de Faerno, dans lequel ce dernier prétend révolutionner l'histoire éditoriale du comique latin et prouver sa supériorité en matière de métrique, de maîtrise de la langue latine et de connaissance des livres anciens par rapport au « pauvre petit Transalpin » qu'est Muret, *transalpini homuncionis amusiam, et suam in vetustis libris exercitationem cum singulari Latinae linguae et comicorum versuum intelligentia conjunctam*. Il est peu probable que l'Italien se soit exprimé de manière aussi prétentieuse et fanfaronne, étant donné que dans ses *Emendationes* parues en 1565 il passe sous silence l'affaire du *calvier*³¹⁷ au lieu de traîner son adversaire dans la boue, et fait preuve d'une grande modestie. À travers les propos hyperboliques et moqueurs de Muret, on se rend compte du coup qui lui a été porté.

La date de ce voyage à Rome n'est pas précisée dans les scholies. Nous savons que Muret s'est rendu dans l'*Urbs* à la fin de l'année 1559, mais il s'agit peut-être ici d'un séjour plus court effectué avant la réédition de 1558. En effet, dans les deux lettres que Manuce lui a envoyées en avril et en juin de cette année pour lui demander de corriger son texte³¹⁸, l'imprimeur évoque à la fois les critiques de Faerno et la polémique qu'elles ont déclenchée, comme si elles étaient déjà connues de Muret. Certes, ces lettres, lorsqu'elles sont publiées par Manuce lui-même dans les *Epistolarum Pauli Manutii libri* ne citent explicitement aucun des détracteurs de Muret, mais dans les lettres manuscrites originales, conservées dans la bibliothèque du Collège Romain des Jésuites, Faerno est désigné de manière explicite³¹⁹. Muret sait donc quel est son adversaire et

³¹⁶Voir Traduction *Eunuque*, scholie 30, en Annexe 1, « L'année où je suis venu à Rome, il me fut rapporté par de nombreuses personnes que Faerno disait avoir une très mauvaise opinion au sujet de l'œuvre que j'avais établie en amendant les pièces de Térence. Et cependant il n'indiquait à personne en détail les passages où j'avais commis des erreurs en particulier : il disait seulement que dans l'ensemble et de manière générale mon travail tout entier était inutile, et qu'il préparait une édition de Térence, grâce à laquelle tous les mortels sauraient quel écart il y avait entre l'ignorance d'un pauvre petit Transalpin et sa maîtrise des livres anciens associée à son intelligence exceptionnelle de la langue latine et des vers comiques. »

³¹⁷Voir TERENCE, *Publii Terentii Comoediae ex vetustissimis libris et versuum ratione a Gabriele Faerno emendatae. In eas comoedias emendationum libri VI. Item de versibus comicis liber I. Fragmentum Eographii (sic) interpretis in eisdem fabulas. Cum licentia et privilegio*, Florentiae, apud Juntas, 1565.

Le commentaire que Faerno associe au vers 164 de l'*Eunuque* est très neutre : « *In te claudier. Ita Bembinus, et omnes recentes libri ac Donatus. At ex antiquis alii intercludier, alii interclaudier.* » (*In te claudier*. C'est ce qu'on lit dans le Bembinus et tous les livres récents, et dans Donat. Mais dans certains livres anciens on lit tantôt *intercludier*, tantôt *interclaudier*. »

³¹⁸Voir Lettres du 2 avril 1558 et des ides de juin adressées par Paul Manuce à Muret, en Annexe 5.

³¹⁹Voir le recueil des correspondances inédites de Muret publié par Patrus Lazeri à Rome en 1758, *Pontificum Rom. Epistolae XXX saeculo XIII scriptae Aonii Palearii epistolae XXV. M. Antonii Mureti et ad Muretum Pauli Manutii*, ROUX Maïté | Diplôme national de Master | Mémoire de maîtrise | juin 2010

quelles sont les critiques qu'il a formulées contre lui, Manuce l'informant du jugement très fin et très sévère que le Florentin a émis à l'égard de son Térence et du Tite-Live de Carlo Sigonio, *habet peracre iudicium et severe iudicat*³²⁰. Par la suite, Faerno ayant demandé à l'imprimeur de ne pas divulguer ses critiques à d'autres personnes que Muret, Manuce a effacé son nom lorsqu'il a voulu rendre publique sa correspondance et a conservé ainsi l'anonymat du critique. Grâce à ces échanges épistolaires, le Limousin est donc au courant de ce qui se trame dès le mois d'avril 1558. Si l'on se fie à ses dires et à ses scholies de 1570³²¹, il découvre même le pot aux roses avant que Manuce ne le lui apprenne, durant son voyage à Rome. Il évoque en effet sa surprise et son affliction lorsqu'on lui raconte ce que Faerno pense de son travail. Il ignorait tout. Nous pourrions en conclure que Muret a séjourné dans la capitale avant le mois d'avril 1558. Cependant nous n'avons trouvé aucune trace de ce voyage chez ses biographes. Il ne faut donc pas en tirer de conclusions hâtives ni prendre pour argent comptant ce que nous raconte le principal intéressé qui a tout aussi bien pu déformer les faits et les présenter de manière romancée à son public.

Concernant Robortello, Manuce ne le mentionne jamais explicitement dans ses lettres. Il l'associe simplement à l'ensemble des mauvaises langues qui ont pu se prononcer contre Muret et qu'il désire vivement faire taire³²². Il faut dire que les *Emendationes* de l'Italien se présentent avant tout comme un réquisitoire prononcé contre le pauvre Carlo Sigonio et son Tite-Live. Le chapitre consacré au *calvier* semble bien pauvre par rapport aux nombreux reproches virulents dont celui-ci fait l'objet. Cette erreur est d'ailleurs l'unique passage du Térence de Muret que Robortello critique. C'est sans doute pour cela que Manuce accorde peu d'attention à ses propos qui ne s'avèrent pas très constructifs ni très enrichissants pour la réédition des comédies corrigées en 1558, contrairement à ceux de Faerno. De plus, l'Italien ne s'attaque qu'à un seul passage de l'édition et non à l'ouvrage tout entier. Enfin, il n'a pas la même envergure ni la même autorité que son aîné dont les accusations ont davantage de poids dans les milieux lettrés. Robortello n'est donc qu'un médisant parmi d'autres que Muret et Manuce préfèrent ignorer. Les critiques qui ont une véritable valeur sont celles de Faerno, lequel est réputé pour son érudition, sa rigueur scientifique et philologique, et non pour les querelles qu'ils entretient avec ses confrères. S'il émet des reproches à l'encontre de l'un d'eux, c'est qu'ils sont fondés, et si ce n'est pas le cas, la République des Lettres les considérera malgré tout comme tels, sans remettre en cause sa parole.

Dionysii Lambini, Justi Lipsii, Petri Morini, aliorumque virorum clariss. epistolae selectae accesserunt Graecorum scriptorum aliae nonnullae a leone allatio olim recensitae omnes ex codd mss Bibliothecae Collegii Romani S.J. Nunc primum editae, p227-228.

L'éditeur précise en introduction, p227-228 : « *Quinctilis calendae ; sed Manutius scripsit Aprilis calendae ; et praeterea nomen inest Faerni.* » c'est-à-dire « *Quinctilis calendae* (calendes de juillet), mais Manuce a écrit : *Aprilis calendae* (calendes d'avril), et de plus on trouve le nom de Faerno »

³²⁰Cf le précédent. Dans la suite de l'introduction, Lazzeri ajoute que Manuce a écrit dans la lettre du 2 avril 1558 « *Ipse te debes incitare, et eo magis, quod in eo nihilo melius de te, quam in Livio Phaernus de Sigonio sentit, et habet peracre iudicium ; severe nimis ac fastidiose iudicat aliena, sua vero premit, exire non patitur, diu licet evigilata, acerbis etiam in se ipsum, minimeque indulgens* » c'est-à-dire « Manuce a écrit : « Faerno porte un jugement très fin à ton sujet, qui n'est en rien meilleur que ce qu'il pense de Sigonio dans son édition de Tite-Live. En effet, il juge très sévèrement et avec un très grand soin l'ouvrage des autres, il retient le sien, et ne supporte pas de le publier, bien que depuis longtemps il y ait travaillé sans relâche, se montrant impitoyable et en aucun cas indulgent envers lui-même. »

³²¹Voir ci-dessus, scholie 30 de l'*Eunuque*.

³²²Dans la lettre datée des ides de juin 1558 (voir Annexe 5), Manuce affirme : « *cupio comprimi os paullo liberius loquentium ; qui non modo te, verum me quoque videntur ignorare, non sine causa ea, quae soleo, de tuo ingenio, ac iudicio praedicantem.* », c'est-à-dire « je désire fermer la bouche de ceux qui parlent un peu trop librement ; qui ont l'air non seulement de ne pas te connaître, mais également de ne pas me connaître, alors que j'ai l'habitude de prêcher en faveur de ton esprit et de ton jugement. »

Pour cette raison, les attaques qu'il porte contre le Limousin sont très durement ressenties par ce dernier. La blessure vive qu'elles provoquent va tout d'abord conduire Muret à se remettre en question et à opérer un modeste repli face à l'autorité du Florentin, avant que l'orateur et sa verve célèbre à l'époque ne refassent surface pour lancer une contre-offensive.

Le repli de Muret

La réaction de Manuce

L'affaire du *calvier* fait beaucoup de bruit et pousse Manuce à exiger de son collaborateur qu'il revoie sa copie. Deux lettres en témoignent, l'une datant du 2 avril 1558 et l'autre de juin³²³. Dans la première, l'imprimeur vénitien souhaite rééditer le Térence qui a été un véritable succès de librairie, rappelant qu'il se trouve entre toutes les mains *qui maxime omnium versatur inter manus*, mais, ayant reçu entretemps les critiques de Faerno, il demande à Muret de corriger sa première édition :

*interim ad Terentium omnem tuam industriam, suadeo, conferas. Novi omnino te laudis in studio numquam languentem, sed in hoc libro, qui maxime omnium versatur inter manus, ipse te debes incitare, et eo magis quod erit ; qui editum statim arripiat, syllabatimque omnia dimetiatur. Admodum enim severe, ac studiose judicat aliena, sua vero premit, exire non patitur, diu licet evigilata, acerbis etiam in se ipsum, minimeque indulgens.*³²⁴

Le Limousin doit donc mettre toute son industrie à élaborer cette nouvelle version et son éditeur l'incite à travailler d'arrache-pied pour cela, *omnem tuam industriam*. Il l'appelle également à se méfier des critiques qui guettent le moindre faux pas et examineront chaque vers, chaque syllabe même, pour se prononcer sur la qualité du texte, *syllabatimque omnia dimetiatur*. Manuce lui rappelle que Faerno est un juge très sévère, autant avec les autres qu'avec lui-même, et qu'il ne laissera passer de fait aucune erreur.

Dans la seconde lettre, il revient sur l'affaire du *calvier* et sur la manière dont Muret en est arrivé à l'insérer dans son texte :

*Quaenam ei deberi a te putes evangelia, qui librum invenerit antiquum, et illam aperverit latebram, ubi, Calvier, illud sit aliquando deprehensum ? Equidem incessi omnibus laetitiis, ut ait ille. Sedabuntur enim illae turbae, et comprimetur quidquid erat sermonis adversus te dissipatum. Quod ego et tua, et eorum, quos dilexi semper, caussa vehementer cupio.*³²⁵

³²³Voir Annexe 5, Lettre n°11, Livre III, dans MANUZIO, Paolo, *Epistolarum Pauli Manutii libri X duobus nuper additis. Ejusdem quae Praefationes appellantur*, Venetiis, in aedibus Manutianis, 1571, p132-134 ; et Lettre n°15, Livre III, dans MANUZIO, Paolo, *Epistolarum Pauli Manutii libri X duobus nuper additis. Ejusdem quae Praefationes appellantur*, Venetiis, in aedibus Manutianis, 1571, p137-138.

³²⁴Cf le précédent, Lettre du 2 avril 1558 (Lettre n°11), en Annexe 5 « [...] entre temps apporte, je te le conseille, toute ton industrie à Térence. Je sais parfaitement que tu ne languis jamais au travail mais dans ce livre, qui se trouve surtout dans les mains de tous, tu dois toi-même te stimuler, d'autant plus qu'il y aura quelqu'un qui se saisira aussitôt de ce que tu as édité et mesurera chaque syllabe. En effet, il juge très sévèrement et avec un très grand soin l'ouvrage des autres, il retient le sien, et ne supporte pas de le publier, bien que depuis longtemps il y ait travaillé sans relâche, se montrant impitoyable et en aucun cas indulgent envers lui-même. »

³²⁵Cf le précédent, Lettre des ides de juin 1558 (Lettre n°15), en Annexe 5 « Penses-tu que tu es redevable de celui qui a trouvé un livre ancien et a découvert une cachette où ce *Calvier* a été mis à jour tantôt ? De mon côté, je ne me suis plus senti de joie, quand il me l'a dit. Les troubles seront apaisés et les discours, quels qu'ils soient, qui ont été prononcés contre toi, t'anéantissant, seront stoppés. Pour ma part, c'est ce que je désire vivement, à la fois dans ton intérêt et dans celui des personnes que j'ai toujours estimées. »

Manuce évoque tout d'abord sa joie immense lorsque la prétendue leçon inédite du *calvier* lui a été révélée, et la reconnaissance que Muret éprouve de son côté pour celui qui l'a découverte. Mais immédiatement après, il fait référence à la controverse qui a éclatée et aux polémiques dont le Limousin a été la victime, *illae turbae, sermonis adversus te*. Leurs espoirs ont été déçus. Ils se faisaient une joie d'annoncer au monde leur trouvaille, mais les débats ont refroidi leur enthousiasme. L'imprimeur espère que la nouvelle édition corrigée apaisera les tensions et fera taire les mauvaises langues qui nuisent à la réputation de Muret, lequel, selon Manuce, mérite beaucoup plus de considération. Il veut que les critiques aient une bonne opinion de ses travaux. Ils ne connaissent pas son collaborateur et sa véritable valeur que l'imprimeur ne cesse de louer dans les cercles lettrés, et leur jugement est en cela erroné. Manuce se sent aussi personnellement atteint par ces attaques :

*Cupio enim de te omnes bene sentire ; cupio comprimere os paullo liberius loquentium ; qui non modo te, verum me quoque videntur ignorare, non sine causa ea, quae soleo, de tuo ingenio, ac iudicio praedicantem.*³²⁶

Pour mettre fin à la polémique, il demande donc que Muret revoie son édition en étant particulièrement attentif aux points soulevés par la critique : les numéros des vers qui ont été bouleversés doivent être restitués et les erreurs qui se sont glissées dans son texte nettoyées. Pour ce faire, Manuce renvoie le Limousin à l'étude du Bembo. C'est en effet à partir de celui-ci que Faerno a effectué le plus gros de son travail et c'est sur cette base qu'il a pu formuler ses critiques à l'encontre de Muret. L'affaire du *calvier* repose également sur une confusion au sujet de cet exemplaire car Manuce avait affirmé à son collaborateur que Faerno avait découvert la leçon fautive dans ce manuscrit. L'imprimeur souhaite donc que le Limousin l'examine attentivement et qu'il vérifie ses corrections à partir de cet ouvrage en particulier car son autorité doit prévaloir sur celle des autres.

*Deinde ad Terentium accingere, interim da operam, ut Bembi libro uti possis ; cujus ope quin maculas eluas bene multas et suos versibus numeros, aliena culpa perturbatos, restituas, etsi non dubito, tamen hortor ut adhibeas diligentiam.*³²⁷

On constate que c'est avant tout au jugement de l'humaniste florentin qu'il accorde de l'importance et qu'il veut plaire : il renvoie Muret à l'exemplaire grâce auquel l'érudit établit sa propre version de Térence, et il reprend uniquement les reproches émis par Faerno sur l'ordre et la numérotation des vers. Il sous-entend également que le bouleversement de la métrique et de la succession des mots n'est pas le fait de Muret mais d'autres personnes dont les travaux l'ont inspiré. Il fait ici allusion, sans le nommer, à Antoine de Gouvéa, que Faerno blâme aussi et auquel il impute la plupart des erreurs de Muret qui s'est fié à son édition lyonnaise de 1541. Les remarques de Manuce sont donc entièrement déterminées par la lettre qu'il a reçue du Florentin, et les corrections qui seront apportées au Térence en découleront elles aussi.

³²⁶Cf le précédent, Lettre des ides de juin 1558 (Lettre n°15), en Annexe 5 « En effet, je désire que tous aient une bonne opinion de toi ; je désire fermer la bouche de ceux qui parlent un peu trop librement ; qui ont l'air non seulement de ne pas te connaître, mais également de ne pas me connaître, alors que j'ai l'habitude de prêcher en faveur de ton esprit et de ton jugement. »

³²⁷Cf le précédent, Lettre des ides de juin 1558 (Lettre n°15), en Annexe 5 « Ensuite prépare-toi pour le Térence. Entre temps, mets tous tes soins à utiliser le livre de Bembo autant que possible ; même si je ne doute pas qu'avec son aide tu nettoieras les très nombreuses erreurs qui souillent l'édition, et que tu restitueras les numéros des vers qu'il indique et qui ont été bouleversés par la faute d'autres personnes, cependant je t'exhorte à y employer toute ton attention. »

Muret de son côté aurait pu rejeter la proposition de son imprimeur et estimer que son édition n'avait nullement besoin d'une révision. Mais les critiques de Faerno le touchent de plein fouet et il choisit de faire profil bas. Dans la scholie 30 de l'*Eunuque*, dans laquelle il décrit comment, au cours d'un voyage à Rome, il découvre que son Térence a fait l'objet de violentes critiques, il décrit en ces termes sa réaction:

*Quid facerem ? Mussabam, et defendendi mei caussa vix verbum unum facere audebam : tum ne contentionem cum quoquam susciperem : tum, quia eo sum ingenio, ut, qui me alicubi errasse dicunt, nemini citius aut facilius id persuadeant, quam mihi.*³²⁸

Il se dépeint comme un homme au caractère humble, complètement désemparé par de telles attaques. Il se tait donc, ne sachant que répondre et ne s'estimant pas de taille à rivaliser avec l'autorité et l'érudition de Faerno. Il prétend également être de ces personnes qui sont les premières à remettre leur jugement en question à la moindre critique qu'elles essuient. C'est donc un Muret plein de modestie dont il nous brosse le portrait, un Muret atteint dans sa chair, affligé, qui refuse de se mesurer aux grands noms de la République des lettres dont il accepte la sentence sans mot dire car trop insignifiant, trop simple d'esprit pour s'élever jusqu'à eux et à leur science. Face à la parole écrasante de Faerno, il choisit donc le repli. Le Florentin a raison, cela ne fait aucun doute pour le « petit Transalpin »³²⁹ qu'il est et qui ne peut que reconnaître ses erreurs et les corriger, tout en remerciant son aîné de l'avoir remis dans le droit chemin.

Il y a sûrement du vrai dans ce que dit Muret, qui n'est pas encore de taille à se mesurer en 1558 à l'un des érudits les plus estimés d'Italie, lui-même n'étant encore qu'un étranger dont la réputation est à faire. Les choses seront bien différentes par la suite lorsqu'il sera devenu le grand orateur de la cour des papes, ambassadeur des rois de France et protégé du cardinal Hippolyte d'Este, mais sur le moment il n'a pas encore l'envergure nécessaire pour répondre à son adversaire. Ce qui est beaucoup plus douteux en revanche, c'est ce portrait d'un Muret timoré, réduit au silence par l'humilité. Cela ne correspond en rien au caractère réel du Limousin, orateur brillant qui n'a pas sa langue dans sa poche et pourfend ses ennemis à coup de sentences assassines dès que l'occasion se présente. S'il choisit bel et bien de reculer et de jouer la carte de la modestie, il faut imaginer que c'est pour mieux préparer sa revanche, pour attendre et frapper le moment venu, lorsqu'il aura fait ses armes et pourra affronter Faerno d'égal à égal.

Une correction par étapes

Muret corrige donc dès 1558 son Térence. Sa révision se fait progressivement, par étapes, au cours des différentes rééditions de l'œuvre, et touche à la fois le texte et les scholies. Parmi ces dernières, on en dénombre ainsi douze inédites et quatre autres ayant subi des augmentations ou des modifications. Mais aucune de ces nouvelles remarques ne fait mention des critiques que le Limousin a dû essuyer ou de Faerno. De même, aucun des passages que revoie l'humaniste français en fonction des reproches du Florentin n'est commenté, justifié ou même cité dans les *Animadvertiones*. La scholie du

³²⁸Voir Traduction *Eunuque*, scholie 30, en Annexe 1, « Que faire ? Je me taisais et osais à peine dire un mot pour me défendre, d'abord, pour ne pas entreprendre de rivaliser avec lui, mais surtout parce que je suis d'un tempérament qui fait que ceux qui disent que je me suis trompé en quelque endroit, ne persuadent de cela personne plus rapidement et plus facilement que moi. »

³²⁹Voir Traduction *Eunuque*, scholie 30, en Annexe 1.

calvier est quant à elle purement et simplement supprimée sans plus d'explications de la part de l'auteur. La lecture seule des scholies de 1558 ne nous renseigne donc en rien sur les controverses qui ont éclaté au sujet du Térence et sur la réaction du Transalpin. Rien ne transparait. Les différences que nous avons pu relever entre les textes de Muret et de Faerno sont, elles, plus significatives.

Nous avons effectué une comparaison rigoureuse entre les deux éditions pour l'*Andrienne* et l'*Eunuque*³³⁰. Dans la première pièce, nous avons dénombré, en 1555, 173 vers ou groupes de vers divergents sur 1002, soit 17%, et 236 sur 1094 pour la seconde comédie, soit 22%. Dans l'*Andrienne*, 53% des écarts entre les deux versions concernent le choix des termes à employer, à ajouter ou à supprimer pour retrouver la leçon originale de la comédie, l'ordre des mots est disputé dans 36% des cas, et 13% des différences font intervenir le découpage des vers. On retrouve la même hiérarchie dans l'*Eunuque* : 56% des désaccords reposent sur le contenu des vers, 39% sur leur ordre, et 12% sur leur découpage. Nous retrouvons ici les principaux reproches formulés par Faerno dans la lettre envoyée à Manuce. Il faut cependant nuancer ces critiques et ne pas imaginer que l'on se retrouve face à deux textes entièrement différents. En ce qui concerne l'ordre des mots, on constate que dans 83% des cas pour l'*Eunuque* et 72% pour l'*Andrienne* les désaccords ne portent que sur l'inversion de deux termes ou sur la place d'un seul. Les passages que l'on peut réellement qualifier de « bouleversés » sont en réalité peu nombreux, comme les vers 887/888 de l'*Andrienne* au sujet duquel Muret donne la leçon suivante :

Cur meam senectam hujus sollicito amentia ? An / Pro hujus ego ut peccatis supplicium sufferam ?

Au contraire, Faerno propose :

Cur meam senectutem hujus sollicito amentia ? / An ut pro hujus peccatis ego supplicium sufferam ?

Il en est de même pour les différences concernant le choix des mots eux-mêmes. Dans 92% des cas pour l'*Eunuque* et 94% pour l'*Andrienne*, les deux commentateurs s'opposent sur un ou deux termes seulement. La plupart du temps, il ne s'agit que d'un simple pronom inséré ou supprimé, d'une préposition différente, d'un préfixe ou de la particule *est* rajoutés. Plus rarement, c'est un mot totalement différent qui peut changer le sens du vers, voire une expression ou une phrase entière, comme pour les vers 699 et 700 que Muret formule ainsi :

DO. Non : nec, quis esset, nunquam audieram dicier. / PH. Unde igitur, meum fratrem esse, sciebas ? DO. Parmeno,

alors que Faerno donne :

DO. Non. PH. Unde igitur, fratrem meum esse, sciebas ? DO. Parmeno.

Si en général les divergences qui opposent les deux hommes ne déforment donc pas le sens du texte, c'est surtout la métrique qui entre en jeu et nourrit les

³³⁰Notre comparaison a été effectuée à partir de l'édition de Gabriele Faerno, *TERENCE, Publii Terentii Comoediae ex vetustissimis libris et versuum ratione a Gabriele Faerno emendatae. Opera et studio P. Victorii editae. Ejusdem Faerni Emendationum libri sex seorsim excusi sunt*, Heidelbergae, [s.e.], 1587 ; et des éditions de Muret de 1555 et 1575, *TERENCE, Terentius a M. Antonio Mureto locis prope innumerabilibus emendatus. Ejusdem Mureti argumenta in singulas comoedias, et annotationes, quibus tum correctionum, magna ex parte, ratio redditur, tum loci obscuriores explicantur*, Venetiis, apud Paulum Manutium Aldi F., MDLV, et *TERENCE, Terentius a M. Antonio Mureto emendatus. Ejusdem Mureti argumenta et scholia in singulas comoedias*, Venetiis, Aldus Manutius Paulli filius Aldus Nepos, MDLXXV.

polémiques. Dans le système poétique latin, qui est particulièrement libre chez les auteurs comiques, une syllabe supplémentaire ou un mot déplacé suffisent à bouleverser le rythme du vers et à changer complètement sa nature. C'est ce que Faerno reproche principalement à son homologue français.

Le Florentin faisant figure d'autorité en la matière, Muret et Manuce vont accorder une attention particulière à ses critiques. La plupart des passages que ce dernier mentionne dans sa lettre sont ainsi revus. Dans l'*Eunuque*, au vers 164, le *calvier* redevient un *claudier*. On notera cependant que le vers n'est pas entièrement corrigé selon l'avis de Faerno puisqu'un seul mot est modifié. Le *puellae* du vers 582, dont le Florentin signale la disparition dans sa lettre, est également restitué pour que le vers redevienne un sénaire³³¹. En 1560 et 1561 l'édition est reproduite sans changement. Puis en 1563, si les scholies ne sont ni augmentées ni revues, d'autres modifications sont intégrées au texte en fonction des remarques de Faerno. Le mot *suspectiones*, au sujet de la présence duquel le Florentin exprime son étonnement car il ne l'a jamais vu, ni dans les manuscrits, ni dans les livres plus récents, ni même dans aucun texte de poésie ou de prose, est ainsi remplacé par *suspiciones* au vers 60 de l'*Eunuque*. De même, l'ordre des vers 549-550, 589 et 591 est rétabli selon la vulgate après que Faerno a reproché à Muret d'avoir suivi l'avis de Gouvéa et d'avoir ainsi mis les vers sens dessus dessous :

*seguitando il Goveano, aveva messo un tempus di piu et rivoltato tutto l'ordine delle parole [...]*³³²

Dans le prologue des *Adelphes*, le *vestra* ajouté au début du vers 25 est lui aussi supprimé sous prétexte, selon Faerno, de déformer la métrique. Le vers 9 du *Phormion* enfin, dont le Florentin blâme une fois encore l'ordre des mots, est transformé de *olim cum stetit nova* à *cum stetit olim nova*, s'accordant ainsi avec la version du critique. En 1570, la plupart des erreurs soulignées par Faerno sont ainsi corrigées.

Cependant, il faut reconnaître que si Muret et son imprimeur se plient dans un premier temps à suivre les remarques du Florentin, les exemples que celui-ci cite et qui doivent être modifiés restent peu nombreux et ponctuels. Ce n'est qu'en 1565 que le Limousin pourra avoir enfin accès à la version complète du Térence de Faerno grâce à l'édition des Giunti et revoir plus amplement son propre texte par rapport à elle. Mais en 1570, seuls trente-huit passages de l'*Andrienne* subissent finalement des changements et quarante-deux dans l'*Eunuque*, soit respectivement 22% et 18% des leçons sujettes à débat. Bien plus, ces corrections ne suivent pas toujours la version de Faerno. Dans l'*Andrienne*, six des vers modifiés ne suivent que partiellement les propositions du Florentin et six autres présentent des leçons complètement différentes, comme le vers 307 et les suivants. Muret propose ainsi en 1555 :

Ah, quanto satius est, id operam te dare, / Istum qui amorem ex animo moveas, quam id loqui, / Quo magis libido frustra incendatur tua

puis, en 1570, transforme le passage en :

Ah, quanto satius est, te id operam dare, / qui istum amorem ex animo amoveas tuo, / Quo magis libido frustra incendatur tua,

alors que Faerno donne :

³³¹Équivalent latin du trimètre grec. Il comprend six pieds de caractère iambique et six temps marqués. Seul le dernier pied est obligatoirement pur.

³³²Concernant les vers 549-550. Voir la Lettre de Faerno adressée à Paul Manuce en Annexe 5 « [...] suivant Gouvéa, il avait mis un pied de plus et avait bouleversé l'ordre complet des mots [...] »

Ah, quanto satius est te id dare operam, qui istum amorem ex animo amoveas tuo, / Quam id loqui, quo magis libido frustra incendatur tua.

De même dans l'*Eunuque*, cinq passages corrigés en 1570 s'opposent toujours au Florentin et trois ne reprennent qu'en partie sa version du texte.

Le repli opéré par Muret n'a donc rien d'une soumission complète ou d'une reddition à Faerno. On peut alors se demander si c'est après une réelle remise en question concernant ses qualités de philologue et par respect pour l'autorité du Florentin, ou simplement dans un intérêt commercial, pour mettre fin aux polémiques et au discrédit, que le Limousin a effectué ses premières corrections. Après avoir d'abord prudemment battu en retraite pour rassembler ses troupes, Muret va en effet rapidement se ressaisir et se lancer de nouveau dans la bataille, profitant des failles de son adversaire pour l'attaquer à son tour.

Muret contre-attaque

Une erreur sans importance

Ce n'est qu'en 1570 que Muret reprend la scholie du *calvier* qu'il avait simplement supprimée en 1558, pour se justifier :

*Magnam materiam sermonum dedit hic locus ventosis quibusdam hominibus, cum et Paullus Manutius diceret se audisse de Faerno in optimo libro legi Calvier ; ego id ei adfirmanti credidissem. Hujus autem μνημονικοῦ ἀμαρτήματος alterutri eorum occasionem dederat locus quidam ex Adelphis, in quo illud antiquum verbum a quibusdam agnoscitur, Donatus ipse testatur. Sed, cum, si quid in hac re peccatum erat, secunda statim scholiorum meorum editione correctum esset, non oportuit, neque ventriosum illum, qui nihil in vita, nisi maledicere, didicerat, neque alium quemdam ineptum, quem nominare nolo, in ea re postea jactare se, et aut singularis exempli viro Manutio, aut mihi, cujus nullam in hac re culpam esse constabat, tam petulanter insultare. Quorum ego si vicissim scripta excutere, et quos in eis jampridem notavi, plurimos, ac turpissimos errores exagitare vellem, non metuerem, ne mihi deesset oratio. Sed ne hoc Deus optimus maximus sirit, ut quidquam, vel lacessitus, aut ulciscendi mei, aut alienae existimationis minuendae causa faciam. Adjuvabo, si qua re potero, studia litterarum : errata neque mea defendam, neque aliena insectabor. Eadem moderatione si erga me utentur alii, gaudebo ; sin minus, spero tamen fore, ut numquam me aliena improbitas a suscepto consilio demoveat, et ut magis illos aliquando paeniteat iniquitatis suae, quam me aequitatis meae.*³³³

³³³Voir Traduction *Eunuque*, scholie 8 bis, en Annexe 1 « Ce passage a abondamment donné matière à discussion à des hommes au discours creux, alors que Paul Manuce avait dit qu'il avait entendu de la bouche de Faerno qu'on lisait *Calvier* dans le meilleur des livres, et que pour ma part je l'avais cru puisqu'il me l'affirmait. Or c'était un passage tiré des *Adelphes*, dans lequel Donat lui-même atteste que ce mot archaïque a été admis par certains, qui avait donné lieu à cette erreur mémorable de la part de l'un ou l'autre de ces hommes. Mais, puisque, si quelque erreur avait été commise dans cette affaire, elle avait aussitôt été corrigée dans la seconde édition de mes scholies, il ne fallait pas que ni ce ventru qui n'avait rien appris dans la vie, si ce n'est à médire, ni cet autre sot que je ne veux pas nommer, se jettent par la suite dans cette affaire, et attaquent si impunément soit Manuce, homme d'un exemple si exceptionnel, soit moi-même, alors qu'il était établi que rien n'était de ma faute dans cette affaire. Pour ma part, si je voulais en retour examiner leurs écrits, et critiquer les très nombreuses erreurs honteuses que j'ai depuis longtemps relevées chez eux, je ne craindrais pas que le verbe me fasse défaut. Mais puisse Dieu qui est très grand et très bon ne pas permettre que, pour ainsi dire exaspéré, j'agisse dans le but soit de me venger soit de diminuer la réputation d'autrui. J'aiderai, si je le peux de quelque façon, l'étude des lettres, je ne défendrai pas mes erreurs, et je ne poursuivrai pas celles des autres. Si d'autres font preuve de la même modération envers moi, je m'en réjouirai ; dans le cas contraire, j'espère cependant que jamais la méchanceté d'autrui ne m'écartera de la résolution que j'ai prise, et qu'un jour eux regretteront leur iniquité plutôt que moi mon équité. »

Le Limousin répète dans ce long commentaire que c'est Paul Manuce qui lui a transmis cette leçon inédite, la tenant de Faerno, alors qu'elle se rapportait en réalité à un vers des *Adelphes*, comme le critique le signalait lui-même dans sa lettre adressée à l'imprimeur. Rien n'est de sa faute à lui. Muret reconnaît que le *calvier* est une erreur, *si quid in hac re peccatum erat*, et se plaint des polémiques, trop abondantes à son goût, qu'elle a suscitées, *magnam materiam sermonum dedit hic locus*. Pour lui, il n'y avait pas matière à déchaîner les passions de cette manière étant donné que la leçon fautive avait rapidement été corrigée et supprimée. Il ne s'agit que d'une peccadille. Ayant ainsi souligné l'aspect très anecdotique de l'affaire et les proportions exagérées qu'elle avait prises, Muret est bien décidé à ne plus se laisser marcher sur les pieds et à rendre coup sur coup à ses détracteurs.

Il donne le ton dès les premiers mots de la scholie, évoquant la vanité de leurs discours, *ventosis quibusdam hominibus*, puis se lance dans un violent portrait critique de ses adversaires. Il s'en prend ainsi à deux individus, l'un qu'il qualifie de ventru et qui n'est selon lui capable de rien si ce n'est de médire, et un second larron qu'il traite de sot : *non oportuit, neque ventriosum illum, qui nihil in vita, nisi maledicere, didicerat, neque alium quemdam ineptum, quem nominare nolo, in ea re postea jactare se*. Il ne nomme aucun des deux hommes, précisant seulement qu'ils ne sont pas à l'origine des critiques, mais ont embrayé le pas à Faerno pour jeter de l'huile sur le feu. Si le Florentin est un adversaire renommé contre lequel Muret n'hésite pas à se dresser pour défendre ses leçons et qu'il critique parfois de manière acerbe, le Limousin n'en viendra cependant jamais à lui lancer ce genre d'insultes, ne s'en prenant jamais vraiment à l'individu lui-même mais toujours à ses écrits. En revanche, ce n'est que du mépris qu'il éprouve pour les deux autres, ne ressentant aucune gêne à les attaquer personnellement et à les affubler de sobriquets dégradants. Il n'épargne pas non plus leurs travaux, arguant qu'ils sont farcis d'erreurs honteuses qu'il pourrait dénoncer sans mal en usant de sa verve légendaire. Ce n'est que le scrupule religieux et le respect de Dieu qui, selon lui, le poussent à refuser la vengeance et à ne pas porter atteinte à la réputation des autres. Cet élan de compassion, très rhétorique, est destiné à conférer une certaine grandeur d'âme à Muret et à l'élever au-dessus de ses détracteurs qui n'en paraissent ainsi que plus méprisables face à cet esprit sage qui condamne la vendetta et prône l'équité. Il en appelle en effet à la justice et à la modération, acceptant les critiques pour corriger ses erreurs mais refusant de traîner dans la boue ses homologues au sujet des fautes qu'ils commettent à leur tour. Tous doivent œuvrer ensemble pour le bien de la République des lettres et l'étude des humanités. Notons que Muret se livre ici à un exercice avant tout oratoire, destiné à rabaisser ses adversaires et à le glorifier, sous couvert de modestie et de tempérance.

Il est difficile d'identifier les deux hommes auxquels les critiques sont adressées. Le premier d'entre eux est probablement Robortello. Nous ne savons rien de sa corpulence, mais il était réputé à l'époque pour son esprit – il ne s'agit donc sûrement pas de notre « sot » – ainsi que pour les nombreuses disputes qu'il avait engagées avec d'autres humanistes comme Paul Manuce, Henri II Estienne³³⁴ ou encore Érasme. En ce qui concerne le second larron, nous

³³⁴Henri II Estienne, 1528-1598, fils de Robert Estienne, imprimeur, philologue, humaniste et helléniste d'exception. Il imprime les auteurs classiques de l'Antiquité dans des livres de grande qualité. Il confie pour ce faire l'édition scientifique à des érudits renommés, comme Joseph Juste Scaliger ou Piero Vettori, mais ne se gêne pas pour modifier le contenu du texte et introduire ses propres corrections sans informer ses collaborateurs. Sûr de sa maîtrise du grec, il a tendance à substituer ses propres conjectures aux leçons des manuscrits, ce qui lui vaut les reproches de ses contemporains. Il publie notamment Hérodote, Xénophon, Sophocle, Plutarque, Platon, Horace, Virgile, Plinie
ROUX Maïté | Diplôme national de Master | Mémoire de maîtrise | juin 2010
Droits d'auteur réservés.

sommes incapable d'émettre ne serait-ce qu'une supposition sur son identité. Il faudrait pousser davantage notre investigation.

Critiquant d'une part ses ennemis, Muret met d'autre part un point d'honneur à défendre son nom comme celui de son imprimeur, et à laver l'offense sur la scène publique à travers les nouvelles éditions de son Térence. Manuce est pour lui un homme exceptionnel qui ne mérite pas d'être attaqué de la sorte. De même, il clame une nouvelle fois son innocence dans l'affaire du *calvier*, rappelant qu'il n'est pas responsable de cette leçon fautive qu'on lui a soufflée, *aut mihi, cujus nullam in hac re culpam esse constabat*. Le débat devrait être clos. Les proportions que la polémique a prises sont démesurées par rapport à une erreur qu'il juge insignifiante. Dans sa correspondance, Manuce lui-même ne revient que très brièvement sur le *calvier* pour demander à son collaborateur de le corriger et faire taire ainsi les mauvaises langues, ne l'évoquant en rien comme une aberration philologique mais comme une faute parmi d'autres. Un retour à la vulgate et tout rentrera dans l'ordre. C'est surtout la réputation de la maison d'édition qui est en jeu et qu'il faut rétablir en effaçant ce qui n'est qu'une bourde. Une lettre de Juste Lipse datée du 6 juillet 1571, soit longtemps après la querelle du *calvier*, semble même indiquer que, la rancœur étant passée, Muret avait fini par rire de son erreur :

*Sed heus, Murete mi, scisne correctionis illius meae in Terentium, Benignitatem claudere, quam olim irrisimus, auctorem Donatum esse, corruptum quidem illo loco, sic tamen ut possit intelligi ?*³³⁵

Cette leçon erronée apparaît donc sans gravité aux yeux de son auteur, lequel reconnaît volontiers qu'elle est fautive, voire ridicule, mais juge les polémiques qui en ont découlé bien plus grotesques. Un grain de sable méritait-il que l'on en fasse toute une montagne ? Certainement pas pour Muret. Il était inutile de transformer un malentendu grossier en affaire d'État. Même Juste Lipse, l'un des plus grands philologues de l'époque, préfère en sourire plutôt que de jeter des flots d'anathèmes au visage de son ami.

L'édition de 1570 ou le *Contre Faerno*

En 1565, le Térence de Faerno est publiée par les Giunti à Florence. Dès lors, Muret peut avoir accès au texte établi par son principal critique ainsi qu'à ses annotations et se battre à armes égales contre lui pour défendre sa version des comédies latines, ayant enfin un point de comparaison. On constate alors que le Limousin cesse de suivre aveuglément les indications de son aîné et revient même sur certaines corrections effectuées à la suite de ses remarques. En 1566, le *vestra* supprimé réapparaît au vers 25 des *Adelphes*, comme le *tempus* des vers 549-550 dans le *Phormion*. Le vers 9 de cette pièce retrouve quant à lui l'ordre que Muret lui avait donné dans l'édition de 1555, de même que le vers 589. Le vers 695 de l'*Eunuque*, *Primum unde habes istam quam habes vestem ?*, lui, reste inchangé malgré les fustigations du Florentin.

le Jeune, et traduit en latin des auteurs comme Pindare, Euripide, etc...

³³⁵Voir « Lettre n°LXV : J. Lipsius M. Antonio Mureto S.D », dans LAZERI, Petrus, éd., *Pontificum Romanorum Epistolae XXX saeculo XIII scriptae Aonii Palearii epistolae XXV M. Antonii Mureti et ad Muretum Pauli Manutii, Dionysii Lambini, Justi Lipsii, Petri Morini, aliorumque virorum clariss. epistolae selectae accesserunt Graecorum scriptorum aliae nonnullae a leone allatio olim recensitae omnes ex codd mss Bibliothecae Collegii Romani Societatis Jesu Nunc primum editae*, Romae (Rome), ex typographia Palladis sumtibus Nicolai, et Marci Palearinii praesidium facultate, 1758, p483.

« Mais hé ! Mon cher Muret, sais-tu que Donat est la source de la correction que je propose, dans Térence, pour ce *Benignitatem claudere* dont nous avons ri autrefois, et qu'à cet endroit il est possible de comprendre son commentaire, malgré l'état dégradé du texte ? »

Auparavant, le jeune humaniste se fiait à l'autorité seule de Faerno et à sa réputation, désormais il peut se rendre compte de manière concrète de son travail sur Térence et émettre un jugement critique vis-à-vis des leçons qui y sont proposées. Et visiblement, il n'est pas convaincu, ce qui le pousse à rejeter ce qu'il avait d'abord accepté sans broncher.

Mais il n'en reste pas là et attaque à son tour le Florentin dans ses nouvelles scholies de 1570. Dans cette édition, trente-huit remarques sont inédites et treize autres ont été modifiées ou augmentées. Parmi ces ajouts et transformations, quatorze mentionnent Faerno, soit 28% du total, toutes se rapportant à l'*Andrienne* ou à l'*Eunuque*, et douze d'entre elles émettent un avis négatif sur l'édition de l'Italien. L'autorité de ce dernier bat donc sérieusement de l'aile. Le Limousin ne le cite plus pour donner du poids à ses propres leçons mais pour pointer du doigt les erreurs que comporte sa version. C'est au Florentin et à son œuvre de se retrouver sur la sellette.

Muret formule deux types de reproches. Tout d'abord, il défend son texte contre les propositions de Faerno. Dans la scholie 17 de l'*Eunuque* par exemple, il préfère *gestare* au *gestire* du Florentin³³⁶. Il en est de même dans la scholie 20 de l'*Andrienne* :

*Faernus ait, Decrevit in paucissimis, iisque recentissimis libris legi. Ego amplius duodecim satis veteres vidi, in quibus ita scriptum esset : omninoque judico eam scripturam rectam et veram esse.*³³⁷

et dans la 22 :

*Aliter Faernus. Sed suum cuique.*³³⁸

Notre humaniste reste encore très poli dans ses commentaires, signalant simplement son désaccord avec son adversaire sans pour autant le dénigrer. Il se fait en revanche plus acerbe dans la scholie 9 bis de l'*Eunuque* où il critique l'arrogance de Faerno qui rejette les propositions de ses concurrents parce qu'il ne les comprend pas :

*Hanc horum verborum verissimam et elegantissimam sententiam primus literis prodidit Carolus Langius : quam Faernus non intelligens, nimis arroganter repudiavit.*³³⁹

Il réitère cette critique dans la scholie 17, déjà mentionnée ci-dessus, reprochant à l'Italien sa trop grande confiance en lui. Celle-ci le conduit en effet à choisir parfois ses conjectures personnelles au détriment des manuscrits, malgré tous les conseils de philologie qu'il a pu donner au jeune Français en l'invitant à privilégier avant tout l'étude des anciens exemplaires de Térence.

En 1570, Muret ajoute un très long paragraphe à la fin de la scholie 30 de l'*Eunuque* pour défendre, dans le vers 1087, le *praebeo* qu'il a substitué à *propino*. Nous ne pouvons pas reporter la remarque dans son intégralité ici, nous renvoyons donc aux traductions fournies en Annexe 1. Cette leçon fait partie des passages que Faerno désirait voir modifiés dans sa lettre à Manuce, mais le Limousin n'y a jamais touché. Utilisant l'édition de son concurrent publiée en 1565, il peut alors reprendre son argumentation point par point pour

³³⁶Voir Traduction *Eunuque*, scholie 17, en Annexe 1.

³³⁷Voir Traduction *Andrienne*, scholie 20, en Annexe 1, « Faerno dit qu'il a lu *decrevit* dans très peu de livres, et que ceux-ci font partie des plus récents. Pour ma part, j'ai vu en outre douze livres assez anciens dans lesquels c'était écrit, et j'estime pour tout dire que cette leçon est correcte et vraie. »

³³⁸Voir Traduction *Andrienne*, scholie 22, en Annexe 1, « Faerno amende autrement. Mais à chacun sa correction. »

³³⁹Voir Traduction *Eunuque*, scholie 9 bis, en Annexe 1, « Carolus Langius, dans ses lettres, a le premier proposé pour ces mots ce sens tout à fait juste et élégant, que Faerno a rejeté avec trop d'arrogance, ne le comprenant pas. »

l'invalider. Se pose tout d'abord la question de l'ancienneté des exemplaires sur lesquels les deux hommes ont travaillé. Muret raille les prétentions de Faerno à pouvoir déduire l'âge d'un manuscrit en observant simplement le papier, comme les maquignons déterminent l'âge des chevaux d'après leurs dents. Pour lui, le Florentin a bien trop confiance en son propre jugement, donnant toujours son avis de manière catégorique, comme s'il s'agissait d'une science sûre qui ne souffrait aucune mise en doute :

*Sed mirabilis hac in re Faernus fuit. Ut equisones solent, inspectis equorum dentibus, de eorum aetate pronunciare, ita ipse, inspectis veterum librorum chartis, de illorum antiquitate iudicabat : ut non dubitaret dicere, hunc illo esse decem, aut viginti, aut triginta annis vetustiorum : neque id ita sibi videri dicebat ; sed ita adfirmate et adseveranter loquebatur, quasi ipse, cum illi omnes scriberentur, interfuisset.*³⁴⁰

Ceci étant dit, Muret affirme avoir clairement vu *praebeo* dans tous les manuscrits, contrairement aux dires de Faerno. C'est alors qu'il le dépeint comme un homme arrogant qui méprise le « petit Transalpin » qu'il est, rejetant en bloc son Térence sans donner d'exemples précis des passages qui lui déplaisent et arguant de sa supériorité intellectuelle. Il joue, selon Muret, de sa notoriété pour imposer ses critiques sans avoir forcément à les démontrer. S'il décrète qu'une édition est mauvaise, son opinion ne peut être contestée. Il n'a pas à se justifier, sa renommée suffit. Au contraire, le Limousin se présente comme un individu modeste, respectueux de ses aînés et n'osant de fait braver leur sentence – dans un premier temps du moins. Faerno ayant fini par citer, à la demande de certains érudits qui ne sont pas nommés, l'une des leçons qui, sous prétexte de négliger l'avis des manuscrits, font l'objet de ses foudres, Muret apprend par un ami, anonyme lui-aussi mais présent à ce moment là, que son *praebeo* est remis en cause :

*Venit interea ad me amicus quidam meus, qui se praesente rogatum ab aliquot eruditibus hominibus Faernum, ut ex tot locis a me depravatis unum aliquem insignem detegeret, de hoc ipso, in quo nunc versamur, multa verba fecisse narravit, cum ita diceret, magna me temeritate ausum discedere ab auctoritate veterum librorum, quibus in omnibus scriptum esset Propino.*³⁴¹

Il se rend alors clandestinement dans la bibliothèque de son détracteur pour vérifier sur place ce qu'il en est, et affirme que l'Italien a menti, étant donné qu'aucun des exemplaires qu'il a pu examiner ne contenait *propino*. Rien ne s'oppose à la leçon qu'il propose. Clamant haut et fort son innocence, il remet donc en cause le jugement de son homologue italien, connu jusqu'alors pour son acuité et sa justesse de vue. Pour se garder des accusations de diffamation qu'on pourrait lui adresser compte tenu de la réputation d'intégrité et d'honnêteté de son adversaire, il prend à témoin l'ami présent avec lui pour confirmer ses allégations :

³⁴⁰Voir Traduction *Eunuque*, scholie 30, en Annexe 1, « Mais dans cette affaire, Faerno fut étonnant. De même que les maquignons ont l'habitude, après avoir examiné les dents des chevaux, de donner leur âge, de même lui, après avoir examiné le papier des vieux livres, jugeait de leur ancienneté, de sorte qu'il n'hésitait pas à dire que celui-ci était plus vieux de dix, vingt ou trente ans, et il ne disait pas qu'il lui semblait en être ainsi, mais il parlait avec fermeté et de manière catégorique, comme si lui-même avait été présent quand on les avait écrits. »

³⁴¹Voir Traduction *Eunuque*, scholie 30, en Annexe 1, « Un ami à moi vint ensuite me voir, qui me raconta que, en sa présence, un certain nombre d'hommes érudits avaient demandé à Faerno qu'il dévoilât un passage notable parmi tous ceux que j'avais corrompus, et que celui-ci avait fait un très long discours sur cela même dont nous traitons maintenant, disant à ce sujet que j'avais osé avec une grande témérité m'éloigner de l'autorité des livres anciens dans tous lesquels il était écrit *Propino*. »

*Eos igitur evoluendo, cum ad hunc locum pervenissem, contracta amici auricula, Facito, inquam memineras, in his quoque omnibus Praebeo, non Propino scriptum esse. Homo, qui et ipse de illo Faerni sermone aliquid inaudisset, subrisit, et neque novum sibi hoc, neque mirum accidisse respondit.*³⁴²

Il va même jusqu'à sous-entendre que ce genre de mensonge n'est pas rare de la part de Faerno puisque son ami ne semble pas étonné et avoue que cette situation n'a rien d'inédit. Muret accuse donc son adversaire de déformer les faits, les leçons que donnent les manuscrits, pour imposer sa version du texte, profitant de sa réputation au sein de la République des lettres pour ne pas être mis en doute. Donneur de leçons, il semble ne pas suivre la doctrine qu'il prêche, à savoir rester fidèle aux livres anciens et ne pas émettre de conjectures hasardeuses. Et il n'en est apparemment pas à son coup d'essai en la matière aux dires du mystérieux ami. L'image lisse et irréprochable du philologue sort donc sérieusement écornée de ces déclarations.

Muret conclut sa démonstration en soulignant que l'ironie apparaît davantage dans sa version du texte que dans celle de l'Italien, et qu'il désapprouve les entorses aux règles de métrique que se permet Faerno. Cela contraste d'ailleurs avec l'obsession que nourrit ce dernier pour la poésie latine et que le Limousin tourne une fois encore en dérision, dans la scholie 19 de l'*Eunuque*:

*Faernus, dum totus est in synizesin, et in synaloephis notandis, dumque catalecticos et acatalecticos adsidue inculcans, librum sane quidem hypercatalecticum facit, non animadvertit, locum hunc neque satis emendatum esse, neque, ut vulgo legitur, intelligi posse. Ego, cui ab illis gravioribus plus otii est, eum et emendabo, et interpretabor.*³⁴³

Dans cet extrait, Muret accumule les termes savants pour décrire l'activité de Faerno, se moquant de l'érudition poussée à un degré extrême du Florentin, de même que de sa maniaquerie qui l'entraîne à s'attarder sur des détails métriques particulièrement complexes. La réflexion de l'Italien finit par ne tourner plus qu'autour de ces problèmes de vers catalectiques³⁴⁴ ou acatalectiques³⁴⁵. Non seulement son obsession aboutit à ce qu'il déforme le passage en le rendant hypercatalectique³⁴⁶, c'est-à-dire en allongeant le vers, mais il en oublie même, selon Muret, de remarquer que la leçon sur laquelle il travaille est corrompue, inintelligible, et nécessite d'être corrigée. Le Transalpin intervient alors, se présentant comme un homme beaucoup moins sérieux que Faerno, ce qui le préserve de ces dérives érudites et superficielles qui ne sont qu'une perte de temps et empêche le commentateur de se concentrer sur l'essentiel. Il laisse donc ces questions extrêmement pointues aux savants et se contente d'être pragmatique en faisant simplement ce qu'un éditeur doit faire : amender le texte et le purger de ses erreurs. Cette scholie particulièrement ironique attaque donc

³⁴²Voir Traduction *Eunuque*, scholie 30, en Annexe 1, « Donc comme j'étais parvenu en les feuilletant à ce passage, prenant à témoin l'oreille de mon ami, je dis : « rappelle toi que dans tous ces livres-ci aussi il est écrit *Praebeo* et non *Propino* ». L'homme, qui avait lui-même appris quelque chose concernant le discours de Faerno, sourit, et répondit que ce qui était arrivé n'avait rien de nouveau ou d'étonnant pour lui. »

³⁴³Voir Traduction *Eunuque*, scholie 19, en Annexe 1, « Tandis que Faerno se consacre tout entier à remarquer la synizèse, et les synalèphes et que, intercalant continuellement des catalectiques et des acatalectiques, il rend le livre complètement hypercatalectique, il ne remarque pas que ce passage n'a pas été assez corrigé, et qu'il est inintelligible, quand on le lit selon la vulgate. Moi, qui ai plus de loisir que les hommes plus sérieux, je le corrigerai et l'interpréterai. »

³⁴⁴Un vers est dit catalectique lorsque le dernier pied est incomplet, c'est-à-dire qu'il ne comporte plus qu'une syllabe.

³⁴⁵Un vers est dit acatalectique lorsqu'il ne lui manque aucune syllabe.

³⁴⁶Un vers est dit hypercatalectique lorsqu'il comporte une syllabe supplémentaire.

Faerno sur son propre terrain, la métrique, domaine dont il est un spécialiste. Muret admet qu'il n'est pas aussi savant que le Florentin en la matière, mais rétorque que lui au moins ne se perd pas en discours stériles sur la nature catalectique, acatalectique ou autres des vers, et qu'il se concentre sur les points qui intéressent réellement le public.

Le second angle d'attaque du Limousin repose sur la paternité de certaines leçons qu'il conteste à son adversaire. Muret lui reproche en effet de s'être approprié quelques unes de ses trouvailles et d'avoir prétendu en être l'auteur. C'est ce qu'il fait remarquer pour la première fois dans la scholie 12 de l'*Andrienne* :

*Ne quis putet a Faerno primo hunc locum ita emendatum esse, in editione mea anni MDLIX recte legebatur Symbolam. Faerni autem emendationes non nisi septennio post prodierunt. Sic et paullo infra ex illo versu, Quid obstat, cur non verae fiant ? Audies. Videri voluit primus sustulisse vocem igitur, quae versum corrumpebat : quae tamen decennio ante, hoc est, anno MDLV, cum primum emendatus a me Venetiis prodiit Terentius, sublata erat. Quin etiam, nisi me fallit animus, prior eam Goveanus multo ante sustulerat. Sed id Faerni hominis alioquin et eruditi et acuti ingenium fuit. Non libenter probabat aliena : et quae probabat, malebat videri sua.*³⁴⁷

Muret affirme avoir déjà corrigé le *symbolum* en *symbolam* en 1558, bien avant que l'édition de Faerno ne paraisse, mais nous n'avons pas trouvé trace de cette modification. De même pour le vers *Quid obstat, cur non verae fiant ? Audies*³⁴⁸ duquel Faerno a retiré le mot *igitur*, après le Limousin, et même après Gouvéa. La leçon lui a été attribuée à lui malgré tout, selon Muret, sur la base de sa réputation seule, de son esprit connu pour son érudition et sa sévérité, *eruditi et acuti ingenium*. Et l'Italien s'est bien gardé de rétablir la vérité, préférant conserver les honneurs pour lui. Dans la scholie 29 de l'*Eunuque*, l'humaniste français se moque de Faerno qui s'agite en tous sens pour éclaircir un passage, que lui-même avait déjà élucidé, à la fois dans son Térence et dans son Catulle, et qui au final présente la solution comme étant inédite et de son propre cru :

*Hoc loco, cum Faernus tanquam in re adhuc impedita et obscura luctari video, et cum se in omnes partes diu multumque versavit, tandem pro novo et suo adferre id ipsum, quod ego et hic, et antea in commentario in Catullum tradideram, mirarer, nisi gogitarem, hunc videlicet esse illum salem, quem habere oportet eos, qui gloriam alieno labore partam verbis in se transferre meditantur.*³⁴⁹

³⁴⁷Voir traduction *Andrienne*, scholie 12, en Annexe 1, « Que personne n'imagine que ce passage a été corrigé ainsi en premier par Faerno, dans mon édition de l'année 1558 on lisait correctement *symbolam*. Or les corrections de Faerno parurent seulement sept ans après. De même un peu plus loin pour ce vers *Quid obstat, cur non verae fiant ? Audies.*, il voulut apparaître comme le premier à avoir enlevé le mot *igitur* qui corrompait le vers, alors que dix ans auparavant pourtant, c'est-à-dire en l'an 1555, quand le Térence que j'avais corrigé paraissait le premier à Venise, ce mot avait été enlevé. Et bien plus, si mon esprit ne me trompe pas, Gouvéa l'avait supprimé le premier, longtemps avant. Mais cela fut rattaché à l'esprit érudit et sévère de Faerno. Il rechignait à montrer les corrections d'autrui, et il préférait que ce qu'il démontrait semblât de lui. »

³⁴⁸TERENCE, « *Andrienne* », dans *Comédies, Tome I : Andrienne – Eunuque*, trad. J. Marouzeau, Paris, Les Belles Lettres, 1979, Acte 1, scène, v.103.

« SO. Qu'est-ce qui s'oppose donc à ce qu'on les fasse réellement? SI. Tu vas le savoir. »

³⁴⁹Voir Traduction *Eunuque*, scholie 29, en Annexe 1, « Quand je vois Faerno lutter dans ce passage comme dans un lieu resté jusque là inaccessible et obscur, et quand il s'est longtemps retourné maintes et maintes fois de tous côtés, je m'étonnerais qu'à la fin il présente cela même que j'avais rapporté à la fois dans ce commentaire, et auparavant dans celui sur Catulle, comme inédit et de son propre cru, je m'étonnerais donc si je ne pensais pas qu'il s'agit évidemment de cette finesse d'esprit que doivent avoir ceux qui, par leur discours, cherchent à reporter sur eux la gloire née du labeur d'un autre. »

Rien d'étonnant à cela pour Muret. Celui-ci voit en effet chez son adversaire l'un de ces hommes qui utilisent leur finesse d'esprit pour accaparer discrètement la gloire due à autrui. Ces usurpations sont multiples aux dires du Limousin qui avoue avec ironie en avoir passé sous silence ou oublié un certain nombre :

*Hoc quoque, ut alia per plurima, quae jam omisi, quaeque in sequentibus omittam, quia non tanti esse duco, Faernus decennio post primam scholiorum meorum editionem sibi vindicavit.*³⁵⁰

Muret souligne que Faerno fait tout pour ne pas reconnaître qu'il doit ses corrections à un autre. Dans la scholie 10 de l'*Eunuque*, il le présente en train de contourner l'une des leçons dont lui-même est l'auteur et que son adversaire justifie, sans nommer le Limousin, en recourant à un dialecte grec. Notre orateur tourne en dérision ce qu'il considère comme une invention de Faerno, qui, grâce à son imagination débordante, crée à la fois des langues et des manuscrits inconnus de tous. Tout est bon pour ne pas avouer que Muret, l'homme qu'il a critiqué dans l'affaire du *calvier*, est à l'origine d'un grand nombre de corrections qu'il propose comme étant les siennes :

*Faernus, ne mihi hoc quoque acceptum ferre cogeret, dicere maluit, quosdam pro Thaidis legere Thaeidis τετρασυλλάβως, idque se non improbare. Est haec nova quaedam dialectos, et mihi quidem incognita. Sed illi ut veteres libros, ita novas dialectos fingere fortassis licuerit.*³⁵¹

C'est dans la remarque 38 de l'*Andrienne* que Muret révèle l'étendue du préjudice qu'il a subi dans ce vol de scholies. Il évoque plus de deux cents passages que Faerno se serait réappropriés de la sorte, et, pour couper court à ceux qui pourraient l'accuser d'exagérer, il les invite à effectuer eux-mêmes la collation pour voir ce qu'il en est. Ces usurpations auraient permis selon lui de doubler le volume des corrections proprement dites de Faerno :

*Est sane, cum magnam gratiam habeam Faerno, qui ex locis amplius ducentis (neque hoc augendi causa dico. Ita esse reperient, si qui laborem conferendi non detrectabant) quos ego decennio ante ipsum emendaveram, unum saltem repperit, quem mihi nominatim tribuendum putaret. Qui si aut in omnibus, quae ego prior notaveram, idem facere voluisset, aut quae mea erant, non attingere, aut duplo major, aut duplo minor liber emendationem ipsius exiisset.*³⁵²

Mais Muret le prend avec humour, remerciant chaleureusement Faerno de lui faire enfin l'honneur de le citer pour une seule et unique scholie.

Nous ne savons pas si ces accusations sont fondées, mais elles sont en tout cas exagérées. Quand les commentaires du Français occupent une quarantaine de feuillets, soit environ quatre-vingt pages, ceux de Faerno

³⁵⁰Voir Traduction *Andrienne*, scholie 32, en Annexe 1, « Cela aussi, comme beaucoup d'autres choses que j'ai déjà oubliées, et que j'oublierai par la suite, parce que j'estime qu'elles ne sont pas d'une grande importance, Faerno, dix ans après la première édition de mes scholies l'a revendiqué comme étant de son cru. »

³⁵¹Voir Traduction *Eunuque*, scholie 10, en Annexe 1, « Faerno, pour ne pas être forcé de m'attribuer aussi cette leçon, a préféré dire que certains lisent *Thaeidis*, qui compte quatre syllabes, à la place de *Thais*, et qu'il ne rejette pas cette leçon. Il s'agit de quelque dialecte inouï et du moins inconnu de moi. Mais il a peut-être pu imaginer des livres anciens de mêmes que des dialectes nouveaux. »

³⁵²Voir Traduction *Andrienne*, scholie 38, en Annexe 1, « C'est assurément la raison pour laquelle j'ai une grande reconnaissance envers Faerno, qui, parmi plus de deux cents passages (et je ne dis pas cela pour exagérer. Si certains ne refusaient pas le travail pénible de les collationner, ils découvriraient qu'il en est ainsi) que j'avais moi-même corrigés dix ans auparavant, en trouva au moins un qu'il pensait devoir m'être attribué nommément. Mais si cet homme avait bien voulu faire de même pour tout ce que moi j'avais remarqué en premier, ou bien ne pas toucher les corrections qui étaient les miennes, son propre livre aurait fait paraître une correction deux fois plus ou deux fois moins grande. »

s'étaient sur plus de deux cent soixante-dix pages. Même si le Florentin avait purement et simplement recopié la totalité des scholies de son concurrent, il n'aurait pas pu doubler le volume des siennes. De plus, il est difficile de se prononcer sur un quelconque plagiat étant donné que, si le Tércence de Faerno a bien été publié après celui de Muret, l'Italien avait cependant étudié et corrigé les comédies du dramaturge bien avant le Limousin. L'édition ne paraît qu'en 1565, quatre ans après la mort de son auteur qui ne l'a jamais fait imprimer de son vivant, n'étant pas satisfait de son travail. Il est probable dans ces conditions qu'il n'est pas revu et corrigé ses commentaires en vue d'une publication. Il n'est donc pas étonnant que certaines de ses notes répètent celles de son concurrent, les deux hommes ayant très bien pu faire des remarques similaires sur le texte. Mais Muret ne se soucie pas de tout cela et combat son adversaire comme s'il était encore en vie et cherchait délibérément à le copier pour que tous les honneurs lui reviennent.

Dès que le Limousin a accès aux travaux de son principal adversaire, il ne se fait donc pas prier pour lui rendre la monnaie de sa pièce et le critiquer à son tour, souvent de manière acerbe et satirique. On peut cependant se demander pourquoi notre orateur, qui n'a habituellement pas sa langue dans sa poche, a attendu si longtemps avant de laisser éclater sa rancœur. Il existe une raison très simple. En 1565, lorsque l'édition de son adversaire paraît enfin, c'est, comme nous l'avons signalé plus haut, à titre posthume, Faerno étant mort en 1561. Muret peut donc librement s'en prendre à lui, sans risquer de recevoir une réponse cinglante. L'année 1565 marque également le décès de Pie IV, le protecteur du Florentin, lui évitant en sus de subir les foudres pontificales. Notre courageux humaniste attaquerait donc en lâche un ennemi qui n'est autre qu'un fantôme, se mettant ainsi à l'abri de toute contre-offensive. N'est-il pas bien plus aisé de croiser le fer avec un adversaire qui ne peut plus se défendre et ne vit plus qu'à travers ses œuvres ? Cependant, alors que plus aucun obstacle ne se dresse face à Muret en 1565, celui-ci ne déverse pas immédiatement son flot de critiques. Il faut attendre encore cinq ans, et trois nouvelles éditions en 1565, 1566 et 1570, avant de les voir apparaître. Si le Français a voulu prendre sa revanche, il a donc voulu le faire dans les règles de l'art et soigner sa démonstration. On peut dès lors imaginer qu'il a choisi de prendre du temps pour étudier avec rigueur et minutie l'édition de Faerno afin d'y déceler les failles, les erreurs, et d'opposer de solides arguments aux critiques que le Florentin avait émises à l'encontre de la sienne. Les reproches qu'il insère dans ses scholies sont loin d'être vides de sens ou injustifiés. Si plusieurs de ses accusations pâtissent de certaines exagérations, d'autres restent convaincantes et permettent de jeter un regard plus objectif sur le jugement de Faerno qui ne semble plus aussi irréprochable et infaillible qu'avant. Chutant de son piédestal, il redevient un homme dont l'autorité perd de sa superbe et n'est plus incontestable.

MURET : UN VÉRITABLE PHILOLOGUE ?

La valeur du travail philologique de Muret avait été remise en cause par la lettre que l'Italien avait envoyée à Manuce et les polémiques qui l'avaient suivie, mais le poids de ces critiques diminue dès lors que l'on souligne les points faibles de leur auteur. Ne serait-ce pas dans ce cas aller un peu vite en besogne

que de condamner tout de suite le Limousin en le déclarant mauvais philologue, alors que ses contemporains saluaient dans leur majorité son édition ?

Un accueil plutôt favorable au sein de la République des lettres

En 1570, Manuce est partagé. Ne sachant quelle édition préférer, de celle de Faerno ou de Muret, il choisit de concilier les deux. Dans les lettres qu'il envoie les 4 et 11 juin 1569 à son fils Alde le jeune au sujet de la nouvelle version du Térence³⁵³, il évoque sa volonté de mêler les travaux des deux humanistes. Pour ce faire, il a demandé qu'on lui fasse parvenir les six comédies corrigées et publiées par Faerno à Florence, chez les Giunti. Il les transmet à son tour à son fils en charge de l'impression, après avoir noté ce qui l'intéressait et ce qu'il comptait garder pour son propre tirage.

*Mando a M. Damiano per via del Basa le sei comedie di Terentio, corrette dal Faerno, e stampate a Fiorenza. L'ortografia non mi piace, e ti mando una nota di cio che mi piace, la qual farai osservar dal correttore. Manderò poi il principio con la vita di Donato, et une nuova epistola del Mureto.*³⁵⁴

Il signale que l'orthographe lui déplaît et qu'il compte envoyer avec l'ouvrage en question une notice indiquant les points positifs qu'il a relevés, pour qu'ils soient corrigés dans la nouvelle édition de Muret. Ce dernier ne semble pas être au courant des modifications que son imprimeur insère dans son texte à son insu. Mais le Limousin reste l'auteur principal auquel le Vénitien demande une nouvelle épître. C'est donc toujours son nom qui est mis en avant, même si la version de Térence qui est présentée par Manuce est un texte hybride qui conjugue les efforts du Français et de son homologue – et adversaire – florentin. L'intention de l'imprimeur est très claire dans la première lettre :

*Il Moreto rivede le sue scolie in Terentio, et io fo rincontrar la copia del Faerno ristampata a Fiorenza, e giudichero poi la varieta : e sara il piu corretto, dico quanto alla copia, che sia uscito fin hora della nostra stampa.*³⁵⁵

Manuce projette de comparer les deux éditions, celle que Muret est en train de corriger et celle de Faerno que les presses florentines ont publiée. A partir de là, il souhaite se rendre compte des différences qui les séparent et garder la meilleure version qu'imprimera au final la maison aldine. Dans ce premier message, il ne parle pas de combiner les deux textes mais bien d'en choisir un seul, le plus correct, donc celui qui a le plus de valeur, qui est le plus précieux pour son commerce et pour la réputation de ses presses. Mais dans la seconde lettre citée un peu plus haut, il ne semble pas totalement satisfait de l'édition de Faerno. Il change donc ses projets et décide de ne conserver que les corrections

³⁵³Voir Annexe 5, Lettre du 4 juin 1569 adressée par Paul Manuce à Alde le jeune, Lettre n°XLI, dans MANUZIO, Paolo, *Lettere di Paolo Manuzio copiate sugli autografi esistenti nella Biblioteca Ambrosiana : Lettere di Paolo Manuzio a suo figliuolo Aldo Manuzio*, Paris, Jules Renouard, 1834, p165-168 ; Lettre du 11 juin 1569 adressée par Paul Manuce à Alde le jeune, Lettre n°XLII, dans MANUZIO, Paolo, *Lettere di Paolo Manuzio copiate sugli autografi esistenti nella Biblioteca Ambrosiana : Lettere di Paolo Manuzio a suo figliuolo Aldo Manuzio*, Paris, Jules Renouard, 1834, p168-170.

³⁵⁴Voir Annexe 5, Lettre du 11 juin 1569. Lettre n°XLII, dans MANUZIO, Paolo, *Lettere di Paolo Manuzio copiate sugli autografi esistenti nella Biblioteca Ambrosiana : Lettere di Paolo Manuzio a suo figliuolo Aldo Manuzio*, Paris, Jules Renouard, 1834, p168-170.

Voir traduction note n°76.

³⁵⁵Voir Annexe 5, Lettre du 4 juin 1569. Lettre n°XLI, dans MANUZIO, Paolo, *Lettere di Paolo Manuzio copiate sugli autografi esistenti nella Biblioteca Ambrosiana : Lettere di Paolo Manuzio a suo figliuolo Aldo Manuzio*, Paris, Jules Renouard, 1834, p165-168.

Voir traduction note n°75.

judicieuses du Florentin pour les intégrer au texte de Muret. La nouvelle version de Térence imprimée en 1570 comporte ainsi un certain nombre de passages dont l'Italien est l'auteur, tout en conservant l'essentiel du travail du Limousin et son nom.

Muret l'emporte donc face à son adversaire car c'est à lui seul que l'édition corrigée est attribuée. Nulle part on ne fait mention de Faerno dont Manuce a pourtant réutilisé l'œuvre. De même, c'est à Muret que l'on associe à l'époque, dans les ouvrages de Térence, le manuscrit du Bembo³⁵⁶, alors que le Florentin l'a davantage examiné et étudié. Pourquoi ? Si Faerno est réputé dans les cercles lettrés italiens, il est peut-être moins bien connu du public auprès duquel, à l'inverse, le Français est une véritable *star*. Son Térence a rencontré un immense succès et son nom suffit dès lors à vendre les ouvrages que délivrent les presses aldines. Il devient donc en lui-même un argument publicitaire que Manuce se garde bien de remplacer.

L'imprimeur estime peut-être également que c'est le texte établi par Muret qui a le plus de valeur et qui doit par conséquent être mis en avant. Dans sa correspondance, il ne cesse de rappeler au Limousin que celui-ci a toute son estime et qu'il ne mérite pas la polémique qui se déchaîne contre lui. Manuce prend sa défense pour faire taire les mauvais langues et rétablir la réputation de son collaborateur :

*Sedabuntur enim illae turbae, et comprimetur quidquid erat sermonis adversus te dissipatum. Quod ego et tua, et eorum, quos dilexi semper, causa vehementer cupio.*³⁵⁷

Muret lui-même est content de son œuvre. Dans la préface de l'ouvrage, adressée à Suriano, il présente son édition comme un travail sérieux, particulièrement soigné, qui apportera une aide considérable à ses successeurs ainsi qu'à ceux qui voudront par la suite aborder Térence d'une manière ou d'une autre, en leur facilitant la tâche. Ses contemporains lui devront une fière chandelle pour son dur labeur.

*Feci libens : tum ut obtemperarem auctoritati hominis de me optime meriti ; tum ut aliquid navarem assidue, quo studiosorum labor minueretur. Non auderem hoc dicere, nisi mihi conscius essem, vera me loqui, tantum effeci, quantum si alius post me quispiam effecerit ; erit, cur sibi serio, qui hujus Poetae studiosi sunt, gratulentur.*³⁵⁸

Il va même jusqu'à affirmer que son édition est capitale pour l'établissement et l'étude du corpus térentien et qu'elle marquera les esprits. Son zèle sera récompensé par la reconnaissance de ses confrères. A ceux qui seraient tentés de lui reprocher tant d'emphase, il garantit qu'il est sincère et qu'il n'aurait pas eu l'audace de s'exprimer ainsi si ce n'était pas vrai. Le Limousin n'est donc pas peu fier de son travail et vante ouvertement ses mérites pour promouvoir son œuvre. Le contraire aurait été étonnant. Que l'humaniste et son imprimeur

³⁵⁶Voir par exemple n°20 du Catalogue en Annexe 2.

³⁵⁷Voir Annexe 5, Lettre des ides de juin 1558 adressée par Paul Manuce à Muret, Lettre n°15, Livre III, dans MANUZIO, Paolo, *Epistolarum Pauli Manutii libri X duobus nuper additis. Ejusdem quae Praefationes appellantur*, Venetiis, in aedibus Manutianis, 1571, p137-138.

Voir Traduction note n°325.

³⁵⁸Voir Annexe 5, Préface de Muret adressée à Jacopo Suriano, « Je l'ai fait avec plaisir, d'une part pour me soumettre à l'autorité d'un homme qui l'a parfaitement mérité venant de moi ; d'autre part pour réaliser avec soin, par un travail assidu, un ouvrage qui réduisit le labeur des hommes studieux. Je n'oserais pas dire cela si je n'étais pas conscient de dire vrai. J'en ai fait assez pour que, si quelqu'un d'autre œuvre après moi, ce soit une raison pour que ceux qui étudient avec zèle notre poète se félicitent de ce travail sérieux. »

soutiennent leur édition apparaît comme tout à fait normal, mais ils ne sont pas les seuls.

Plantin, qui n'est pas encore l'un des imprimeurs de Muret lors de la première édition anversoise du Térence, loue lui aussi le travail effectué par le professeur français. Dans la préface qu'il donne en 1565, il raconte comment il en est venu à choisir son ouvrage plutôt que celui d'un autre humaniste :

*Cum pararem nuper poetas plerosque Latinos typis meis descriptos denuo emittere ; putaremque mihi ab iis fabellis auspicandum esse, quas ab optimo Latinitatis auctore factas Cicero testari solet ; dubitarem tamen, equaenam potissimum ex tot editionibus mihi foret exprimenda, commodum me Cornelius Valerius Latinae linguae professor doctissimus, pro suo erga me et litteras amore admonuit, nullam se scire emendatiorem, accuratiorumque editionem ea, quam M. Antonio Mureto auctore et duce Paullus Manutius aliquando dederit. In ea putare se nihil esse, sive lectionum veritatem, sive versuum rationem et legem spectes, quod non adhibitis vetustissimis libris, iudicioque prope singulari nitatur. Periochas vero tam esse Latine et perspicue factas, ut merito suo Terentiani operis pars et dici et haberi possint. Homini tam amice et recte monenti lubenter parvimus : et ipsius Mureti exemplar, quoad ejus fieri potuit, insecuri sumus.*³⁵⁹

Il rapporte ainsi qu'à l'époque, il désirait réimprimer les textes des poètes latins qu'il avait déjà publiés, en commençant par Térence, le meilleur de tous les auteurs selon Cicéron. Mais il ne cherchait pas alors à en proposer une nouvelle version commentée, mais simplement à copier l'une des éditions existantes. Celles-ci étant légion, il est difficile pour Plantin de choisir parmi elles. Il fait alors confiance à l'un de ses amis, Cornelius Valerius, professeur émérite de latin, passionné par les lettres, pour le conseiller. Selon lui, l'édition la mieux corrigée et la plus soignée est sans conteste celle de Muret. Sa qualité résiderait dans la justesse des leçons et du système métrique qu'il propose, dans l'étude minutieuse que le Limousin a pu faire des livres anciens, ainsi que dans la vivacité et la perspicacité de son jugement. Le pédagogue contredit donc complètement les reproches que formulait Faerno, et Plantin suit volontiers ses recommandations, préférant ainsi l'œuvre de Muret au détriment de toutes les autres versions de Térence parues au XVI^e siècle, sans se soucier des polémiques. Et il ne regrette pas son choix, considérant que les remarques de Cornelius sont particulièrement justes, *tam recte*.

L'imprimeur anversoise choisit donc soigneusement quel Térence il souhaite éditer. Pour ce faire, il se fie au regard que ses relations portent sur les différentes versions qui en ont été données, sur l'opinion des connaisseurs, c'est-à-dire des humanistes et des professeurs. Les critiques de Faerno ne

³⁵⁹Voir Annexe 5, Préface de Plantin adressée au lecteur, dans TERENCE, *Terentius a M. Antonio Mureto locis prope innumerabilibus emendatus, et argumentis in singulas fabulas illustratus. Vulgatae annotatiunculae in margine adscriptae. Argumenta in omnes scenas. Index vocum antiquarum apud Terentium*, Antverpiae, ex officina Christoph. Plantini, MDLXXXIII.

« Alors que tout récemment je me préparais à publier de nouveau la plupart des poètes latins parus sous mes presses, et que je pensais devoir commencer par ces pièces, au sujet desquelles Cicéron avait l'habitude d'affirmer qu'elles avaient été composées par le meilleur auteur de la latinité, mais que cependant je ne savais pas parmi toutes les éditions laquelle je devais choisir d'imprimer, Cornelius Valerius un professeur de latin très sage, en raison de son affection à mon égard et à l'égard des lettres, m'a rappelé à propos qu'il ne connaissait aucune édition mieux corrigée et plus soignée que celle que Paul Manuce a donnée il y a quelques temps et qui a été établie par l'auteur et maître M. Antoine Muret. Dans celle-ci, on constate qu'il pense qu'il n'y a rien, que ce soit la justesse des leçons, ou la loi et le système des mètres, qui ne s'appuie sur l'utilisation de livres très anciens et sur son jugement que l'on peut presque qualifier d'exceptionnel. Or les arguments ont été composés de manière si correctes et si claires, qu'ils peuvent à bon droit être décrétés et tenus pour une partie de l'œuvre de Térence. Nous nous sommes volontiers soumis à l'homme qu'il nous le faisait remarquer si amicalement et de façon si juste, et nous avons suivi l'exemplaire de Muret lui-même autant qu'il a été possible. »

semblent pas le gêner et il préfère s'en remettre au jugement de Cornelius Valerius qui au contraire ne tarit pas d'éloges sur l'œuvre de Muret. D'ailleurs, Plantin n'aura de cesse par la suite de demander à ce dernier de travailler avec lui, multipliant les compliments à son égard.

Franciscus Fabricius, qu'il a chargé de revoir et d'augmenter l'édition aldine de 1555, souligne lui aussi les grandes qualités de Muret qu'il décrit comme un homme versé dans la correction des bons auteurs et un excellent pédagogue. Selon lui, le travail du Français a permis d'amender un grand nombre d'erreurs qui gâtaient le texte et de restituer les leçons originales des vers anciennement corrompus.

*Itaque vobis offerimus Terentii comoedias, e quibus M. Antonius Muretus, homo in bonis auctoribus emendandis bene peritus, et magna cum disciplinarum intelligentia, menda, quae lepidissimas fabellas deformabant, sustulit, veramque lectionem restituit.*³⁶⁰

Dans ses annotations, Fabricius s'en remet souvent à l'autorité de Muret. Il confirme toujours ses dires sans jamais les critiquer. S'il effectue une révision du texte et de son commentaire, ce n'est pas pour contester le Limousin, mais pour étoffer les scholies qui apparaissaient déjà dans l'édition aldine. En effet, le seul défaut qu'il évoque concernant celle-ci est le trop petit nombre de passages dont l'humaniste rend compte dans ses remarques. Il s'agit d'une faiblesse quantitative, et non qualitative, le mérite de Muret en tant que philologue et éditeur scientifique n'étant jamais remis en cause.

On peut citer un dernier personnage dont nous avons trouvé des marques explicites de soutien à Muret. Il s'agit d'Achilles Staius, Aquiles Estaço (1524-1581), un humaniste et écrivain portugais, connu en particulier pour son commentaire de Catulle publié en 1566³⁶¹, qui exerce la fonction de secrétaire du pape en 1555 à Rome. Lui aussi vante les mérites du Limousin et la qualité de ses éditions. Ainsi, dans l'une des lettres qu'il lui adresse, datée du neuvième jour des calendes d'août 1555, soit le 24 juillet, il se languit de son absence et attend avec impatience de lire ses récentes publications :

*Si est igitur, ut tu veniendi ad nos consilium omiseris, fac istuc ex tuis litteris intelligamus, et illa, quae pollicitus es, suavissimos Elegos tuos, ac Terentium singulari tua industria restitutum nobis isthinc cura : nihil enim profecto tantopere videre amo, ac legere. Nam cum ardentissima horum omnium cupiditate antea aestuarem, quantum credis diuturnam hanc sitim nostram et auctam et molestam hic esse, ut nisi tu adsis ac restinguas, vel contabescendum omnino sit, vel amoenissimus iste Adriae sinus, quem tu suavissimo ingenio tuo dulcissimum reddidisti, et adeundus sit, et ebibendus.*³⁶²

³⁶⁰Voir Annexe 5, Préface de Franciscus Fabricius au lecteur, dans FABRICIUS, Franciscus (éd.), *M. Antonii Mureti argumentorum et scholiorum in Terentium liber. Francisci Fabricii Marcodurani, in sex Terentii comoedias annotationes : in quibus et vera lectio ratione subjecta constituitur ; et multa interpretatione explicantur. Theod. Pulmanni Craneburgii Variae lectiones, sive emendationes potius. Eographii fragmentum Commentarii in Terentium. Veterum scriptorum de P. Terentio Afro testimonia, Ab Aldo Manutio, Paulli f. collecta. Aldi Manutii Paulli F. Aldi N. De tibiis, ad Bartholomaeum Capram Hieronymi F.*, Antverpiae, ex officina Christophori Plantini, Architypographi Regii, MDLXXX.

« C'est pourquoi nous vous offrons les comédies de Térence, dont Marc Antoine Muret, un homme tout à fait versé dans la correction des bons auteurs, et doté d'une grande connaissance de l'enseignement, a supprimé les erreurs qui déformaient les pièces les plus plaisantes et a restitué la vraie leçon. »

³⁶¹CATULLE, *Catullus, cum commentario Achillis Staii*, Venetiis, in aedibus Manutianis, 1566.

³⁶²Voir « Lettre n°XXXIX : Achilles Staius M. Antonio Mureto S.P.D. », dans LAZERI, Petrus, éd., *Pontificum Romanorum Epistolae XXX saeculo XIII scriptae Aonii Palearii epistolae XXV M. Antonii Mureti et ad Muretum Pauli Manutii, Dionysii Lambini, Justi Lipsii, Petri Morini, aliorumque virorum clariss. epistolae selectae accesserunt Graecorum scriptorum aliae nonnullae a leone allatio olim recensitae omnes ex codd mss Bibliothecae Collegii*

Muret lui a promis, semble-t-il, de lui faire parvenir ses *Élégies* et le fameux Térence de 1555. Stadius ne tarit pas d'éloges au sujet des deux ouvrages, qualifiant l'un de *suavissimus*, et louant l'industrie, le zèle exemplaire dont son ami a fait preuve pour établir l'autre. Le ton dithyrambique de la lettre saute aux yeux dès les premières lignes et ne cesse d'enfler jusqu'aux derniers mots. Le Portugais affirme ainsi que rien ne lui donne plus de plaisir que de lire les œuvres publiées par son correspondant et qu'il brûle de pouvoir enfin les voir, dévoré par un désir intense qui s'accroît à chaque instant et devient de plus en plus insupportable. Il a soif de cette littérature que son ami lui refuse. Si Muret n'éteint pas le feu qui le consume en lui donnant enfin ce qu'il réclame, il ne survivra pas ! Les propos de Stadius sont évidemment exagérés, ponctués d'hyperboles, de superlatifs et de tournures exprimant la grande détresse dans laquelle il se trouve. Il ne peut se passer des travaux que le Français édite. Rien ne peut les égaler. Ils sont exceptionnels, tout comme leur auteur dont l'esprit est plein de charme, *suavissimo ingenio tuo*.

Les personnes qui louent le travail de Muret sont donc manifestement plus nombreuses que ses adversaires. On pourrait objecter qu'Achilles Stadius est l'un de ses amis, de même que Cornelius Valerius qui entretient une correspondance avec lui, et donc les accuser de promouvoir non une édition qu'ils jugent réellement de bonne qualité, mais simplement l'œuvre d'un ami. Leur objectivité est par conséquent remise en cause dans cette affaire. Cependant la lettre de Stadius relève du domaine privé. Elle n'était pas destinée à être publiée et n'a donc rien d'un acte publicitaire à travers lequel le Portugais louerait son ami avec hypocrisie. Il n'était pas obligé de faire l'éloge de ses éditions. S'il les avaient trouvées mauvaises, il les aurait simplement passées sous silence. De plus, ces objections ne peuvent être opposées à Plantin et Franciscus Fabricius, qui n'ont aucun lien à l'époque avec Muret.

L'accueil que reçoit son Térence de la part des milieux lettrés semble donc majoritairement favorable, contrairement à ce que pouvait laisser supposer la polémique lancée par Faerno et Robortello. Ceux-ci apparaissent comme les seuls à critiquer ouvertement les travaux du Français et semblent ne représenter de fait qu'une minorité au sein du monde humaniste.

Un travail de qualité peu contesté

Il est étonnant de constater que, si Paul Manuce et Muret lui-même reconnaissent leurs erreurs et les corrigent, tous les autres imprimeurs ou éditeurs qui reprennent le Térence ne prêtent guère attention aux reproches de Faerno. Tous se contentent en effet de copier la version non révisée de 1555, sans se soucier des polémiques, et ce même pour les impressions les plus tardives, publiées à la fin du XVI^e siècle³⁶³. La référence n'est donc pas la version révisée de 1558 ni celle de 1570, mais bien l'édition princeps.

Plantin par exemple, qui réimprime le Térence en 1565, après qu'il a été revu par Muret, ne prend pas en compte les corrections, contrairement à ce que

Romani Societatis Jesu Nunc primum editae, Romae (Rome), ex typographia Palladis sumtibus Nicolai, et Marci Palearinii praesidium facultate, 1758, p435-436.

« S'il arrive donc que tu as renoncé à ton projet de venir nous voir, fais nous le savoir par tes lettres, et de chez toi occupe toi de ce que tu nous as promis, tes *Élégies* si douces, et Térence que tu as rétabli avec ton zèle exemplaire, car je n'aime pour sûr rien voir ni lire autant que tes ouvrages. En effet, alors qu'avant je brûlais déjà d'un désir si intense pour toutes tes œuvres, imagines combien ma soif s'est accrue et est devenue pénible au point que, si tu ne viens pas pour l'éteindre, ou bien il me faudra dépérir complètement, ou bien il faudra faire venir la si charmante baie de Venise que tu as rendu tellement aimable de par ton esprit si doux, pour que j'y étanche ma soif. »

³⁶³Voir Annexe 3 sur les éditions et leur filiation.

l'on pourrait penser de la part d'un typographe si renommé. Même le *calvier* si disputé n'est pas modifié. Nous avons comparé attentivement l'édition originale à celle de Franciscus Fabricius pour déterminer les points de convergence entre les deux³⁶⁴. Nous avons été étonnée de découvrir que toutes les scholies composées par Muret en 1555 étaient purement et simplement paraphrasées, dans une formulation souvent plus concise, par l'humaniste, qui reprend également les mêmes citations des mêmes auteurs. Prenons l'exemple de la scholie 25 de l'*Andrienne* du Limousin. Celui-ci la présente de la façon suivante :

Neque pol consilii locum habeo, neque auxilii copiam.

*Hunc versum, ut in omnibus libris reperam, ita reliqui, summa ipsorum consentione permotus : puto tamen ita legendum, « Neque pol auxilii locum habeo, neque consilii copiam. » Nam et Charinus hoc ordine proposuerat, -auxilium, consilium, expetens. et ipsa versus ratio, ut ita legas, exigere videtur.*³⁶⁵

Fabricius quant à lui la formule ainsi :

Neque pol consilii locum habeo.

*Hunc versum, ut in omnibus libris reperam, ita reliqui, summa ipsorum consentione permotus : puto tamen ita legendum, « Neque pol auxilii locum habeo, neque consilii copiam. » Nam et Charinus hoc ordine proposuerat, -auxilium, consilium, expetens. et ipsa versus ratio, ut ita legas, exigere videtur. Muretus.*³⁶⁶

Il cite donc mot pour mot Muret, dont le nom est d'ailleurs indiqué à la fin de la scholie. On pourrait relever de nombreux exemples similaires tout au long des *Annotations*. Si Fabricius augmente considérablement le commentaire original à l'aide des corrections d'autres humanistes comme Gouvéa ou Érasme, il ne conteste jamais la version du Limousin. Quelques rares remarques contredisent le Térence de 1558 ou celui de 1570, mais pas celui de 1555 à partir duquel travaille Fabricius. Bien plus, lorsqu'il signale que les autres commentateurs sont en désaccord avec Muret, c'est en faveur de ce dernier qu'il fait pencher la balance. Ainsi, reprenant la scholie 34 de l'*Andrienne*³⁶⁷, il tient les propos suivants :

Hocine credibile est, aut memorabile.

Cum primi hujus scenae versus absque mutatione in certum genus carminis concludi non possint : neque inter Erasmus, Goveanum et Glareanum de

³⁶⁴Les deux ouvrages comparés sont TERENCE, *Terentius a M. Antonio Mureto locis prope innumerabilibus emendatus. Ejusdem Mureti argumenta in singulas comoedias, et annotationes, quibus tum correctionum, magna ex parte, ratio redditur, tum loci obscuriores explicantur*, Venetiis, apud Paulum Manutium Aldi F., MDLV ; et FABRICIUS, Franciscus (éd.), *M. Antonii Mureti argumentorum et scholiorum in Terentium liber. Francisci Fabricii Marcodurani, in sex Terentii comoedias annotationes : in quibus et vera lectio ratione subjecta constituitur ; et multa interpretatione explicantur. Theod. Pulmanni Craneburgii Variae lectiones, sive emendationes potius. Eographii fragmentum Commentarii in Terentium. Veterum scriptorum de P. Terentio Afro testimonia, Ab Aldo Manutio, Paulli f. collecta. Aldi Manutii Paulli F. Aldi N. De tibiis, ad Bartholomaeum Capram Hieronymi F.*, Antverpiae, ex officina Christophori Plantini, Architypographi Regii, MDLXXX.

³⁶⁵Voir Traduction *Andrienne*, scholie 25, en Annexe 1, « *Neque pol consilii locum habeo, neque auxilii copiam*. J'ai laissé ce vers dans l'état où je l'ai trouvé dans tous les livres, encouragé par l'unanimité de ceux-ci. Je pense cependant qu'il faut lire de cette manière : *Neque pol auxilii locum habeo, neque consilii copiam*. En effet, Charinus avait présenté les choses dans cet ordre *-auxilium, consilium, expetens*. et le système des vers, quand on le lit ainsi, semble tenir d'aplomb. »

³⁶⁶Voir note n°343, FABRICIUS, Franciscus (éd.), *M. Antonii Mureti argumentorum et scholiorum in Terentium liber. Francisci Fabricii Marcodurani, in sex Terentii comoedias annotationes etc...*

³⁶⁷Voir Traduction *Andrienne*, scholie 34, en Annexe 1.

*illis conveniat : Muretus maluit veterem scripturam cum fide proponere, quam eam ad versus rationem mutare.*³⁶⁸

Muret a préféré ne pas modifier le système métrique, contre l'avis des autres éditeurs, et c'est lui qui a raison, selon Fabricius.

Quant au fameux *calvier*, l'humaniste néerlandais paraphrase de nouveau la scholie 8 du Limousin³⁶⁹, sans même faire référence à la polémique ou à Faerno. Les reproches de ce dernier sont à ce point ignorés des imprimeurs européens qu'on peut alors se demander si les débats se sont propagés hors d'Italie. Toutes les éditions copiées que nous avons consultées reprennent en effet la version non corrigée de 1555. Même les typographes italiens qui réimpriment l'œuvre à la fin du XVI^e et tout au long du XVII^e siècles ignorent la révision de 1558 et celle de 1570, y compris la maison aldine pour les Térencia qu'elle édite après 1575. Nous renverrons ici le lecteur à l'Annexe 3 concernant la généalogie des éditions térentiennes données par Muret. Il y est indiqué que les copies françaises de Lyon ou Paris reprennent la version de 1555, celles d'Anvers et de Francfort également, ainsi que l'édition vénitienne d'Albertis³⁷⁰ et tous les ouvrages parus dans la Sérénissime. Pour ce qui est des autres réimpressions, nous n'avons pas pu effectuer de comparaisons suffisamment rigoureuses pour affirmer qu'il en est de même. La polémique n'a donc apparemment pas su s'étendre de l'autre côté des Alpes, ni même durer dans le temps, et l'édition de Muret reste peu contestée. A la décharge des imprimeurs auxquels on pourra reprocher de ne pas se tenir informés des disputes et des corrections apportées aux ouvrages qu'ils rééditent, le titre du Térencia n'a pas été modifié, et rien n'indique avant la lecture et une collation très fine des différentes versions de l'ouvrage, que le texte et les scholies ont subi des transformations.

Une méthode philologique rigoureuse

Correctio ope codicii, correctio ope ingenii

La méthode rigoureuse que Muret met en place pour établir le texte des comédies pourrait également encourager les critiques à revoir leur jugement au sujet de son travail philologique.

Deux écoles s'opposent à la Renaissance sur la manière de procéder en philologie pour retrouver la leçon originale d'un passage corrompu par le temps et les erreurs de copies. La première défend la *correctio ope codicii*, c'est-à-dire que le correcteur ne doit se fier qu'à la lecture des manuscrits et ne corriger le texte que s'il trouve une meilleure leçon dans un exemplaire ancien. Piero Vettori est l'un des représentants de cette doctrine, fréquentant assidûment les bibliothèques des grands de ce monde, comme celle du cardinal Farnese, et examinant les manuscrits les plus anciens. La seconde est la *correctio ope ingenii*, théorie selon laquelle l'éditeur scientifique se base sur sa connaissance de la langue latine et de l'auteur qu'il étudie, de ses habitudes d'écriture, de son style, des expressions et des tournures qu'il utilise couramment, pour déterminer si une leçon est juste ou non et comment l'amender. L'une s'appuie donc sur

³⁶⁸« *Hoc sine credibile est, aut memorabile*. Alors que les premiers vers de cette scène ne peuvent être contenus dans ce genre de poème sans modification, ni Érasme, ni Gouvéa ni Glareanus ne sont d'accord à ce sujet. Muret a préféré proposer avec confiance l'ancienne leçon, qui change le système du vers. »

³⁶⁹Voir Traduction *Eunuque*, scholie 8, en Annexe 1.

³⁷⁰Voir n°76 du Catalogue en Annexe 2.

l'autorité des manuscrits qu'il faut suivre en toutes circonstances, l'autre sur l'intelligence et l'érudition des humanistes.³⁷¹

Muret choisit de combiner les deux dans son édition de Térence. Nous avons déjà cité précédemment les manuscrits auxquels il se réfère très fréquemment, nous renvoyons donc le lecteur au premier chapitre de notre étude pour plus de détails. Rappelons que ces exemplaires anciens constituent la base de son travail et qu'il se fie en priorité aux leçons qu'il y trouve, avant de les critiquer, s'il y a lieu. Dans la scholie 5 de l'*Heautontimorumenos*, c'est ainsi qu'il se contente de reprendre pour le vers 82 la leçon proposée par l'un de ses manuscrits. N'ayant pas le temps de s'interroger sur la véracité du passage, il fait uniquement confiance à l'ancienneté du livre. C'est elle qui doit primer sur tout jugement personnel. Si l'érudit peut par la suite donner une analyse plus précise du lemme débattu, il l'ajoute alors à ses scholies. Il ne corrige que si la situation l'exige et s'il a été clairement prouvé que l'exemplaire comporte une erreur :

*Neque constat versus, neque sententia mihi quidem satis aperta est. Cum aliud, hoc quidem tempore, nihil possem, quod in veteribus libris erat, cum fide proponere, satis habui.*³⁷²

Mais Muret ne se contente pas de suivre l'autorité des manuscrits qu'il examine, il s'appuie aussi sur les imprimés récents publiés par ses contemporains – qui sont parfois de meilleure qualité que les exemplaires plus anciens car corrigés par des érudits moins susceptibles de laisser passer des erreurs que les copistes – et sur ses propres conjectures. Il n'a pas d'autre choix que de faire appel à son jugement personnel lorsque les manuscrits sont en désaccord. C'est alors sa connaissance des auteurs et de la langue latine qui va lui permettre de trancher et de déterminer quelle leçon se rapproche le plus de l'originale. Quand aucun des manuscrits ne lui convient, il n'hésite pas non plus à les critiquer et à proposer sa propre correction. Dans la deuxième remarque qu'il émet au sujet de la vie de Térence, il remplace le nom Cerius, qu'il a pourtant trouvé dans tous les livres, par Caecilius, car le premier n'existe pas selon lui :

*Pro Cerio, quod nomen nihil est, et tamen hoc loco in omnes libros irrepserat, Caecilium reposui, fretus auctoritate Eusebii, qui hoc ipsum, quo de hoc agitur, narrat in chronicis. Caecilium autem poetam Comicum accipio.*³⁷³

Dans la scholie 16 de la *Vita Terentii*, il reconnaît explicitement que les deux leçons données par les manuscrits, *de authenticis* ou *deverbiis authenticis*, ne lui plaisent pas et que la version qu'il propose, *diverbiis et canticis*, n'est qu'une simple conjecture.

³⁷¹Sur les méthodes de critique textuelle, voir « Critique textuelle », dans REYNOLDS, Leighton Durham, WILSON, Nigel Guy, *Scribes and Scholars : a Guide to the Transmission of Greek and Latin Literature*, London, Oxford University Press, 1968, trad. fr. *D'Homère à Érasme : La transmission des classiques grecs et latins*, éd. revue et augmentée par Pierre Petitmengin, trad. Claude Bertrand, Paris, Éditions du Centre national de la recherche scientifique, 1984, p142-165.

³⁷²Voir Traduction *Heautontimorumenos*, scholie 5, en Annexe 1, « Le vers ne tient pas d'aplomb, et le sens n'est pas assez clair pour moi. Puisque je ne pouvais rien faire d'autre au moment où j'effectuais mes corrections, j'ai tenu pour suffisant de proposer ce qui se trouvait dans les livres anciens et de m'y fier. »

³⁷³Voir Traduction *In Vitam Terentii*, scholie 2, en Annexe 1, « J'ai remplacé Cerius, nom qui n'existe pas et qui cependant s'était insinué à cet endroit dans tous les livres, par Caecilius, confiant dans l'autorité d'Eusèbe, qui rapporte cela même dans ses chroniques, où il parle de ce personnage. Or j'y apprendis que Caecilius est un poète comique. »

*Ita emendavi, conjectura tantum adductus, cum partim librorum, de authenticis, partim, Deverbiis authenticis, haberent.*³⁷⁴

De même dans la scholie 8, où il utilise l'expression *puto legendum* (je pense qu'il faut lire), pour donner son avis sur la leçon à adopter dans le passage *Nihil ad populum facit et actorem velut ex tragoedia loqui*, s'opposant alors à celle qu'il a lue dans un livre ancien sans se baser sur aucun autre exemplaire mais simplement sur son propre jugement.

*Quidam liber vetus, exstragem loqui. Puto legendum, extra rem loqui delendumque, illud velut.*³⁷⁵

Muret fait donc appel à la fois à la *correctio ope codicii* et à la *correctio ope ingenii*, sans pour autant abuser de cette dernière. Parmi les critiques que Faerno émet à son encontre, le Florentin lui reproche de ne pas assez suivre les manuscrits, mais la *correctio ope ingenii* n'intervient que dans une quinzaine de scholies, contre soixante-seize pour la *correctio ope codicii*. Muret fait d'ailleurs preuve de beaucoup de prudence dans les conjectures qu'il formule. Il les subordonne souvent à l'autorité des manuscrits. Ainsi, dans la scholie 30 de l'*Andrienne*, il rencontre un problème de métrique qu'il ne parvient pas à résoudre avec l'aide des livres anciens, mais il refuse d'extrapoler et de proposer une nouvelle leçon à partir de rien :

*In veteribus, oportent. Sunt autem hic aliquot versus, quorum dimensionem explicare ex veteribus libris non potui, ex ingenio nolui.*³⁷⁶

De même, dans la scholie 13, il laisse le vers 93 tel qu'il l'a trouvé dans tous les manuscrits, alors qu'il souligne par ailleurs que la structure métrique est bancal. Pour remédier à ce problème, il donne une leçon inédite du passage, mais la relègue dans les remarques et ne la substitue pas à la vulgate qui est conservée dans le texte des comédies car aucun des manuscrits qu'il a consultés ne la corrobore.

*Consentiunt libri. Non video tamen, quomodo versus stare possit. Si haberem libros, qui me adjuvant, libenter hoc modo legerem, Nam qui conflictat cum ingeniis ejusmodi.*³⁷⁷

Muret n'impose donc pas ses conjectures à tort et à travers. Il se montre méfiant, s'avance avec prudence. Si une proposition lui semble pertinente sans pour autant être appuyée par des preuves solides, il se contente de la signaler dans ses *Animadvertiones*. Il suit avant tout les principes de la *correctio ope codicii*, mais il n'en est pas prisonnier et la tempère par son propre jugement critique. Il évite ainsi de prendre pour argent comptant les leçons des manuscrits qui ne constituent pas une autorité indiscutable pour lui.

³⁷⁴Voir Traduction *In Vitam Terentii*, scholie 16, en Annexe 1, « J'ai corrigé ainsi, y ayant été incité par une simple conjecture, alors qu'une partie des livres porte *de authenticis* (concernant les originaux), une autre partie donne *deverbiis authenticis* (pour les dialogues originaux). »

³⁷⁵Voir Traduction *In Vitam Terentii*, scholie 8, en Annexe 1, « Un livre ancien porte *exstragem loqui*. Je pense qu'il faut lire, *extra rem loqui* (parler en dehors de la pièce), et supprimer ce *velut* (pour ainsi dire). »

³⁷⁶Voir Traduction *Andrienne*, scholie 30, en Annexe 1, « Dans les livres anciens on trouve *oportent*. Mais ici ce sont quelques vers dont je n'ai pu expliquer la mesure métrique à partir des livres anciens, ce que je n'ai pas voulu faire non plus à partir de mes propres réflexions. »

³⁷⁷Voir Traduction *Andrienne*, scholie 13, en Annexe 1, « Les livres sont d'accord. Cependant je ne vois pas comment le vers peut se maintenir. Si j'avais des livres pour m'appuyer, je lirais volontiers de cette manière : *Nam qui conflictat cum ingeniis ejusmodi* »

Les « causeries » philologiques

Le second aspect particulier du travail philologique de Muret réside dans les conversations qu'il entretient, de vive voix ou à travers sa correspondance, avec son ami Denis Lambin au sujet des textes qu'il établit et des leçons qu'il doit adopter ou rejeter. Nous nous appuyerons ici sur trois lettres : une de Muret et deux de Lambin, toutes datées de 1558³⁷⁸. La première est envoyée par le Limousin, qui se trouve alors à Padoue, à son compatriote le 15 mars 1558³⁷⁹. Alors que Paul Manuce s'apprête à donner une seconde édition du Térence de Muret, il demande à ce dernier d'apporter des modifications à la version de 1555. Pour ce faire, le Français va demander de l'aide à son ami, dans les termes suivants :

*Manutius heri ad me scripsit, si quid mutare vellem in notis illis meis ad Terentium aut ad eas aliquid addere, ut primo quoque tempore facerem : se de eis denuo propediem excudendis cogitare. Denuntio igitur tibi, si quid adjuvare in ea re me potes, (potes autem plurimum) ut facias.*³⁸⁰

Lambin lui répond dans deux lettres. La première n'est pas datée mais, étant donné que Petrus Lazeri la situe avant la lettre n°XXXII³⁸¹ rédigée pendant les ides de mars, on peut supposer qu'elle suit de peu celle que Muret vient de lui envoyer. La seconde quant à elle est datée du quatrième jour des ides d'avril 1558, soit le 10 – Lambin précise que c'est le jour de Pâques³⁸². Dans la première lettre, il relève un passage de l'*Heautontimorumenos*, le vers 143, *Nisi eos qui opere rustico faciundo facile sumptum exercerent suum*, qu'il juge corrompu dans toutes les versions de Térence publiées, et dont la correction proposée par Muret est également mauvaise selon lui. Il propose donc une nouvelle leçon, qu'il justifie :

*[...] Video, te in Terentium quoque aliquid scripsisse : sed vellem locum illum, qui jamdudum in Heautontimorumeno corrupte legitur, falicius emendasses « Nisi eos qui opere rustico faciundo facile sumptum exercerent suum » ; ad quem nihil adnotasti ; tantum in locum vocis sumptum, victum substibui. Ego et ex Nonio Marcello, et ex bonis codicibus lego « Nisi eos qui opere rustico faciundo facile sumptum exarcirent suum ». Est autem exarcire verbum ex facio, et propositione (ut vocant) ex compositum ; neque quamquam vel de ipsius loci integritate dubitaturum, vel quid fit « sumptum exarcire opere faciundo » ignoraturum arbitror.*³⁸³

³⁷⁸Voir Annexe 5.

³⁷⁹Voir Lettre de Muret adressée à Denis Lambin le 15 mars 1558, en Annexe 5 : Lettre n°VII, dans MURET, Marc-Antoine, *Marci Antonii Mureti Juris Consultus ac Civis Romani Epistolae : Mureti ad D. Lambinum et Lambini ad Muretum epistolae*, Parisiis, Michaëlem Clopeiau, 1580, p372.

³⁸⁰Cf le précédent en Annexe 5, « Hier, Manuce m'a écrit pour me dire que, si je voulais changer ou ajouter quelque chose dans mes notes sur Térence, je le fasse à la première occasion, parce qu'il pensait sous peu les publier de nouveau. C'est pourquoi je te demande, si tu peux m'aider dans cette entreprise, que tu le fasses (et tu peux beaucoup). »

³⁸¹*Pontificum Rom. Epistolae XXX saeculo XIII scriptae Aonii Palearii epistolae XXV. M. Antonii Mureti et ad Muretum Pauli Manutii, Dionysii Lambini, Justi Lipsii, Petri Morini, aliorumque virorum clariss. epistolae selectae accesserunt Graecorum scriptorum aliae nonnullae a leone allatio olim recensitae omnes ex codd mss Bibliothecae Collegii Romani S.J. Nunc primum editae*, Romae, ex typographia palladis sumtibus Nicolai, et Marci Palearinii praesidium facultate, 1758, lettre n°XXXII.

³⁸²Voir Annexe 5, Lettre n°XXXI p404-418, et Lettre n°XXXV, p424-426, dans LAZERI, Petrus, éd., *Pontificum Romanorum Epistolae XXX saeculo XIII scriptae Aonii Palearii epistolae XXV M. Antonii Mureti et ad Muretum Pauli Manutii, Dionysii Lambini, Justi Lipsii, Petri Morini, aliorumque virorum clariss. epistolae selectae accesserunt Graecorum scriptorum aliae nonnullae a leone allatio olim recensitae omnes ex codd mss Bibliothecae Collegii Romani Societatis Jesu Nunc primum editae*, Romae (Rome), ex typographia Palladis sumtibus Nicolai, et Marci Palearinii praesidium facultate, 1758.

³⁸³Voir Lettre de Lambin adressée à Muret le 10 avril 1558 (Lettre n°XXXV dans Lazeri), en Annexe 5, « Je vois que dans Térence tu as aussi noté quelque chose, mais je voudrais que tu aies corrigé plus habilement ce passage qu'on

ROUX Maïté | Diplôme national de Master | Mémoire de maîtrise | juin 2010 - 99 -
Droits d'auteur réservés.

Lambin critique le *victum* que Muret a substitué au *sumptum* contenu à l'origine dans la vulgate, et lui reproche de n'avoir donné aucune explication à ce changement dans ses *Animadvertiones*. Pour établir sa propre correction, le philologue s'appuie alors sur les textes de Nonius Marcellus, et sur des codices – sans préciser lesquels. Il suit donc les principes de la *correctio ope codicii* et propose alors d'amender le passage en *Nisi eos qui opere rustico faciundo facile sumptum exarcirent suum*, affirmant que l'intégrité du passage qu'il restitue ainsi ne peut être remise en cause en raison de l'étymologie qui lie le verbe *exarcire* au verbe *facere* et de l'autorité des manuscrits. Cependant, dans la nouvelle édition du Térence qu'il donne en 1558, Muret ne suit pas l'avis de son compatriote et conserve le *victum exercerent suum*. Il prend néanmoins en considération la proposition de Lambin qu'il cite dans la scholie 7, apparue en 1558, de l'*Heautontimorumenos* :

*Dionysius Lambinus, homo memorabili doctrina, patrique, probitate praeditus, censet hoc loco legendum, victum exarcirent suum. Sed in libro Petri Bembi, non tantum, ut in aliis, exercerent, legitur, verum etiam adscripta est ad latus explicatio quaedam hujus vocis, quae scripturae illius integritatem confirmet. Multum autem ejus libri valere debet auctoritas.*³⁸⁴

Louant les qualités morale et scientifique de son ami, il énonce la leçon qu'il lui a fait parvenir. On notera cependant qu'il la déforme, donnant *victum exarcirent suum* alors que Lambin propose *sumptum exarcirent suum*. Muret semble avoir complètement éludé le problème du *victum/sumptum* pour ne se focaliser que sur le *exarcire* auquel il préfère *exarcere*. Il s'appuie pour cela sur l'autorité des manuscrits, et notamment sur celle du Bembo qui donne même en marge une justification de la leçon – que Muret ne reproduit malheureusement pas. Remarquons également que la scholie est modifiée en 1575. Sans aucune explication, Muret restitue le *sumptum* à la place du *victum*, comme s'il en avait toujours été ainsi dans son Térence. En outre, la référence à Lambin disparaît complètement, remplacée par un vague *Sunt, qui putent* (il y en a qui pensent). Rien d'étonnant à l'époque, étant donné que Muret est en froid avec Lambin à la suite de plusieurs querelles. En effet, alors que le Limousin publie ses *Variae Lectiones* en 1559, il manque une première fois de se brouiller avec son ami car celui-ci lui reproche d'avoir commenté Horace, alors qu'il s'apprêtait lui-même à en sortir une édition, et de l'avoir plagié pour plusieurs remarques³⁸⁵. Ils se réconcilient, mais en 1561 Lambin remet à Sébastien Gryphe la correspondance privée qu'il a échangée avec Muret, sans prévenir celui-ci³⁸⁶. Or les lettres contiennent les détails peu glorieux des démarches effectuées par le Limousin

lit depuis longtemps de manière corrompue dans l'*Heautontimorumenos* : *Nisi eos qui opere rustico faciundo facile sumptum exercerent suum*, et pour lequel tu n'as pas fait d'annotation. Tu as seulement substitué le mot *victum* au mot *sumptum* dans ce passage. Moi, à partir de Nonius Marcellus et de bons codices, je lis : *Nisi eos qui opere rustico faciundo facile sumptum exarcirent suum*. Or le mot *exarcire* vient de *facio*, composé d'une préposition (comme on l'appelle), et je ne pense pas qu'il faille ou douter de quoi que ce soit au sujet de l'intégrité de ce passage, ou ignorer qu'il s'agit de *sumptum exarcire opere faciundo*. »

³⁸⁴Voir Traduction *Heautontimorumenos*, scholie 7, en Annexe 1, « Denis Lambin, un homme vénérable, à la culture remarquable, et doué d'une grande qualité morale, pense qu'il faut lire à cet endroit *victum exarcirent suum* (subvenir à leurs besoins). Mais dans le livre de Pietro Bembo, non seulement on lit *exarcerent* comme dans d'autres mais de plus une explication de ce mot, qui confirme la justesse de cette leçon, a été inscrite à côté. Or l'autorité de ce livre doit prévaloir. »

³⁸⁵HORACE, Q. *Horatius Flaccus, ex fide atque auctoritate decem librorum manuscriptorum, opera Dionys Lambini emendatus ab eodemque commentariis copiosissimis illustratus, nunc primum in lucem editus*, Lugduni, apud I. Tornaesium, 1561. Dans son commentaire, Lambin multiplie les sous-entendus au sujet de ces plagiats.

³⁸⁶Il s'agit de onze lettres de Muret que Lambin a reçues en Italie, ainsi que quatre autres envoyées par Lambin à son compatriote, publiées à Lyon en 1561 dans un recueil collectif : *Epistolae clarorum virorum ; quibus veterum autorum loci compfures explicantur tribus libris a Joanne Michaele Brito comprehensae : atque nunc primum in lucem editae*, Lugduni, apud haeredibus S. Gryphii, 1561, p378-428.

pour entrer au service du cardinal d'Este, ainsi que des éléments compromettants relatifs aux accusations de sodomie formulées à son égard. Muret vit très mal ce qu'il considère comme une trahison et dès lors, même s'ils continuent à se fréquenter, les deux hommes mènent une guerre silencieuse l'un contre l'autre³⁸⁷.

Ces disputes n'ont pas encore eu lieu en 1558 et les deux compères collaborent et s'entraident volontiers pour établir leurs éditions respectives de classiques grecs et latins. Dans la lettre de mars, Lambin fait une seconde remarque au sujet du Térence. Cette fois, il ne critique pas l'une des corrections de Muret, mais lui suggère un passage à amender, que tous les autres savants et commentateurs ont jusque là négligé. Il s'agit du *symbolum* aux vers 88-89, qu'il veut voir corriger en *symbolam* :

*Alius est locus in Andria turpiter et pene dicam flagitiose a viris doctis, iis qui certo in loco commorantur, neque sedes et domicilia quotidie mutant, neglectus. Est igitur locus in prima scena actus primi « Ego : quid Pamphilus ? Quid ? Symbolum dedit, caenavit etc » mendole legitur ea vox symbolum, corrigendumque symbolam.*³⁸⁸

En 1558, aucune scholie n'indique que Muret a effectué la modification, et celle-ci n'a pas non plus été reportée dans le texte de l'*Andrienne*. Dans la scholie 12 de cette comédie, ajoutée en 1570, il signale cependant qu'il a déjà amendé le passage en 1558³⁸⁹. L'absence de correction découle peut-être d'un oubli lors de l'impression, le changement ne portant que sur une seule lettre et ayant pu ainsi échapper aux compositeurs. Dans sa lettre du 15 janvier 1575, adressée au jeune Alde Manuce, comme nous l'avons vu précédemment, Muret se plaint d'ailleurs que le *symbolam* n'ait toujours pas été intégré à son Térence. Quoi qu'il en soit, il ne fait en aucun cas référence à Lambin, et revendique même la paternité de la scholie contre Faerno. Son ex-ami se voit donc spolié d'une remarque judicieuse que le Limousin s'approprie sans vergogne.

Au début de la seconde lettre, datée d'avril 1558, Lambin nous apprend qu'il a envoyé à Muret tout ce qu'il a pu produire sur Térence durant son temps libre, et qu'il lui laisse le soin de faire le tri dans ce qui l'intéresse ou non :

*Mitto ad quae in Terentium effudi : tu, si quid erit boni, sumes, quae improbabis tolles ; si nihil erit quod probes, ego tamen quod mihi licuit per has occupationes tibi praestitero.*³⁹⁰

Les lettres ne contiennent en fait que quelques exemples des corrections que Lambin suggère à son compatriote. Le reste de ses remarques, qui sont apparemment nombreuses, est inscrit sur des feuilles volantes qu'il joint à ses courriers. A la fin de la lettre, il demande d'ailleurs à Muret de lui renvoyer les « papiers » sur lesquels il a pris ses notes, s'il ne trouve rien d'intéressant parmi celles-ci. Il souhaite également que son correspondant lui indique par écrit et

³⁸⁷Voir « La correspondance avec Lambin » dans GIROT, Jean-Eudes, *Marc-Antoine Muret : Des Isles fortunées au rivage romain*, p153-162.

³⁸⁸Voir Lettre de Lambin adressée à Muret en mars 1558 (Lettre n°XXXI dans Lazeri), en Annexe 5, « Il y a un autre passage dans l'*Andrienne* qui, d'une manière honteuse et je dirais presque scandaleuse, a été négligé par les savants qui s'attardent sur un certain passage et ne changent pas chaque jour de place et de domicile. Donc il y a ce passage dans la première scène de l'acte un *Ego : quid Pamphilus ? Quid ? Symbolum dedit, caenavit etc*, on lit à tort ce mot *symbolum*, et il doit être corrigé en *symbolam*. »

³⁸⁹Voir Traduction *Andrienne*, scholie 12, en Annexe 1.

³⁹⁰Voir Lettre de Lambin adressée à Muret le 10 avril 1558 (Lettre n°XXXV dans Lazeri), en Annexe 5, « Je t'envoie ce que j'ai produit sur Térence. Toi, s'il y a quelque chose de bon, prends le, supprime ce que tu désapprouves. Même s'il n'y a rien que tu approuves, cependant pour ma part je te transmettrai ce qu'il m'a été permis de faire durant mes occupations. »

avec précision quelles corrections il a trouvées pertinentes et donc utilisées pour ses scholies, et lesquelles il n'a pas approuvées :

*Velim igitur, si quae probabis, ea mihi significes, et quae tibi non probabuntur, ea quoque mihi nominatim perscribas ; si omnia improbabis, chartas remittas, in quibus illa descripsi.*³⁹¹

On peut imaginer que Lambin envisage de réutiliser ses recherches sur Térence pour la parution d'un éventuel recueil de *Variae lectiones*, ne souhaitant pas alors faire de redites avec l'édition de Muret. Que celui-ci fasse sa sélection parmi les propositions de son ami, et qu'il la lui communique, si Lambin doit à son tour publier des travaux sur Térence, il évitera ainsi d'intégrer les remarques déjà éditées par son compatriote.

Dans cette lettre, il revient également sur le mot *irritandi*, qui a visiblement fait l'objet de discussions entre les deux hommes. Le philologue évoque une conversation qui a eu lieu chez Muret à ce sujet. Au cours de celle-ci, il a appris à son ami que le mot *irritandi* trouvait son origine dans *irascendo*. Par la suite, son interlocuteur a cru qu'il avait lui-même trouvé cette explication dans un livre et l'a présentée à Lambin comme sa propre découverte. Il s'agit simplement d'un problème d'étymologie, dont il n'est pas fait mention dans les scholies du Térence, mais le philologue préfère mettre les choses au clair avec son correspondant et lui rappeler que c'est à lui qu'il doit l'information.

*De verbo irritandi quod mihi dixisti, cum legeres versus, te ea quae animadverteram, in vocabulariis reperisse, puto te errasse ; in nullis enim libris ea reperies : immo si recordari volueris, quae tu dicebas, in libris illis esse annotata, ea ex me audieras domi tuae, cum de eo verbo sermo inter nos legendo incidisset. Dixi enim tum tibi, mihi videri irascendo duci. Tu fortasse nostri sermonis oblitus existimasti, quae ego tibi coram dixissem, ea in vocabulariis esse abs te lecta : quod longe aliter est. Ego enim dedita opera libros illos vidi ; reperi (id quod sciebam) scriptum in illis, irritare deduci a verbo irruo etc. Quare haec annotatio mea est, neque ab ullo libro, aut a quoquam mortalium accepta.*³⁹²

En dehors du problème d'*irritandi*, un point de détail qui nous intéresse peu, la lettre nous apprend que Lambin et Muret avaient l'habitude de s'entretenir en tête-à-tête de philologie, de débattre d'étymologie, d'expliquer ensemble les textes et de s'entraider pour éclaircir des passages difficiles. Il s'agit de véritables « causeries » philologiques au cours desquelles le Limousin soumet ses travaux à la critique d'un ami de confiance et humaniste de renom. Il ne travaille donc pas en solitaire pour revoir son Térence en 1558, loin de là. Il discute avec Lambin de ses corrections et lui demande même de l'aider en lui indiquant d'autres passages à amender. Nous n'avons pas trouvé trace des feuilles volantes que son compatriote joignait à ses lettres pour énumérer ses remarques. Il nous est donc difficile de déterminer quel était leur nombre et dans

³⁹¹Cf le précédent, « Donc je voudrais que, si tu m'indiques ce que tu admettras dans tes scholies, tu m'indiques également par écrit, nommément, ce que tu n'approuveras pas, et que, si tu n'approuves rien, tu me renvoies les papiers sur lesquels j'ai pris mes notes. »

³⁹²Cf le précédent, « Au sujet du mot *irritandi*, tu m'as dit, que, alors que tu lisais le vers, tu avais trouvé dans le vocabulaire ce que j'avais remarqué, mais je pense que tu t'es trompé. En effet tu n'as trouvé cela dans aucun livre, bien plus, si tu veux bien te souvenir, tu avais entendu chez toi, de ma bouche, ce que tu disais avoir vu écrit dans ces livres, alors que notre conversation en était venue à ce qu'il fallait lire au sujet de ce mot. En effet, je t'ai alors dit qu'il me semblait que celui-ci venait de *irascendo*. Toi, peut-être parce que tu as oublié notre conversation, tu as estimé que, ce que pour ma part je t'avais dit en personne, tu l'avais lu toi-même dans le vocabulaire. Il en était tout autrement. En effet, une fois ton travail édité, j'ai vu ces livres, j'ai trouvé (ce que je savais) qu'il était écrit dans ceux-ci que *irritare* venait du mot *irruo* etc. C'est pourquoi le sens donné par cette remarque, qui est la mienne, n'a été admis par aucun livre ni aucun mortel. »

quelle mesure elles ont pu influencer l'édition de Muret. Mais nous avons vu que les deux corrections données par Lambin dans sa première lettre avaient été suivies. On peut imaginer qu'il en a été de même pour un certain nombre d'autres passages, sans que son compatriote le signale. Les discussions de ce dernier avec Lambin se sont donc avérées précieuses et ont probablement apporté une contribution importante aux ajouts de 1558.

LE JUGEMENT DE LA POSTÉRITÉ

Durant les XVI^e et XVII^e siècles, c'est Muret qui écrase son adversaire, l'édition de Faerno n'étant rééditée que neuf fois au cours de cette période, contre les quatre-vingt-cinq rééditions du Térence de notre humaniste. Pour plus de détails, nous renvoyons au paragraphe du chapitre 2 intitulé « Des annotations brèves mais pertinentes », dans lequel nous avons donné une liste de ces neuf ouvrages. La tendance s'inverse en revanche au XVIII^e siècle. Le Térence de Faerno est réimprimé à Londres chez Jacques Tonson et Joseph Watts, en 1724 et en 1725, sous le titre *Comoediae ad exemplar Faernianum a Petro Victorio editae anno 1565 summa fide recensitae, lectore semper monito, ubi a Faerno disceditur. In hac insuper editione versuum genera diversa diligenter indicata sunt. Accedunt Faerni emendationes. integrae et quae alia erant in editione Victorii necnon Donati quaedam cum indice locupletissimo. Recensuit notisque auxit et dissertationem de metris comicis adjecit Franciscus Hare*. Puis en 1727, Richard Bentley³⁹³, esprit très réputé dans les milieux lettrés de l'époque, entreprend d'établir une nouvelle édition de Térence à partir des travaux de Faerno : *Comoediae, recensuit notasque suas et Gabrieli Faerni addidit Ric. Bentleyus, edito altera, denuo recensita ac indice locupletissimo rerum ac verborum tam in textum quam in notas aucta*, qui est éditée chez Smith et Wetstenios à Amsterdam, puis réimprimée à Leipzig en 1791 chez Schwickert³⁹⁴. Une édition de Théophile Georgius, mise sous presse à Leipzig en 1774³⁹⁵, associe également les leçons et les conjectures de Bentley et Faerno avec celles d'autres commentateurs, de même que la copie qui en est donnée en 1787 chez Hartmann, à Regiomont³⁹⁶. Enfin, ces travaux servent aussi de base aux éditions bipontines de 1779-1780 et de 1786, le bibliographe Graesse précisant que Croll, l'éditeur, a suivi le codex Bembinus et l'œuvre de Faerno pour établir ses *Comoediae*³⁹⁷. Le Térence publié par Schmieder en 1794 est également revu en 1819 d'après les travaux du Florentin et de Bentley³⁹⁸.

³⁹³Richard Bentley, 1662-1742, théologien et critique littéraire anglais. On lui doit de nombreuses *Dissertations, Observations* ou éditions commentées sur divers auteurs classiques comme Euripide, Ésope, Aristophane, Horace ou encore Térence.

³⁹⁴TERENCE, *Comoediae : recensuit, notasque suas et Gab. Faerni addidit Rich. Bentley ; editio secunda, repetita ac indice aucta*, Lipsiae, Schwickert, 1791

³⁹⁵TERENCE, *Comoediae, ex recensione Fr. Lindenbrogii, cum ejusdem variantibus lectionibus atque Donati, etc, commentariis integris ; his accesserunt Bentleyi et Faerni lectiones et conjecturae, item Westerhovii in scholiastas lectiones et conjecturae, quibus et suas aspersit Jo.-Car. Zeunius*. Lipsiae, Georgi, 1774

³⁹⁶Citée par Graesse dans GRAESSE, Jean George Théodore, *Trésor de livres rares et précieux*, tome VI seconde partie (numéro VII sur la tranche), Paris, C. Reinwald pour R. Kuntze, Dresde, 1867, p60, col.2.

³⁹⁷TERENCE, *Publii Terentii Afri Comoediae sex, novissime recognitae [ad codicem Bembinum et exemplarium Faernianum], cum selecta varietate lectionum [necnon Mureti argumentis] et perpetua annotatione. Accedit index latinitatis cum interpretatione [latina]. Studiis Societatis Bipontinae [recensuerunt Geo. Chr. Croll et Fr. Exter]. Editio accurata*, Biponti, ex Typographia ducali, 1779-1780. Voir GRAESSE, Jean George Théodore, *Trésor de livres rares et précieux*, tome VI seconde partie (numéro VII sur la tranche), Paris, C. Reinwald pour R. Kuntze, Dresde, 1867, p61, col.2.

³⁹⁸TERENCE, *P. Terentii Afri Comoediae sex. Recensuit perpetuamque adnotationem et latinitatis indicem adjecit M. Benj. Frid. Schmieder*, Halae, sumtibus Hemmerdeanis, 1794. Voir pour la réédition de 1819 à partir de Faerno et Bentley : GRAESSE, Jean George Théodore, *Trésor de livres rares et précieux*, tome VI seconde partie (numéro VII sur la tranche), Paris, C. Reinwald pour R. Kuntze, Dresde, 1867, p62, col.1.

Durant le siècle des Lumières, on dénombre donc au total neuf nouvelles éditions reprenant les leçons ou les commentaires de Faerno sur Térence, contre deux seulement pour Muret³⁹⁹. On peut y voir un regain d'intérêt de la part du public érudit de l'époque pour les ouvrages longuement commentés et très rigoureusement amendés. Richard Bentley, qui envisage de revoir les comédies de Térence, choisit pour ce faire l'édition qu'il juge la meilleure d'un point de vue scientifique. Son choix ne dépend donc pas du succès commercial de l'œuvre mais bien de sa qualité philologique. Que conclure alors puisqu'il délaisse Muret et s'en remet à Faerno ? La réputation du Florentin est encore ancrée dans les esprits au XVIII^e siècle. Cela assure à Bentley de disposer d'un texte correct, qui a été établi selon une méthode rationnelle par un perfectionniste au jugement particulièrement sévère envers les autres et envers lui-même, spécialiste de métrique et de philologie. A une époque où la rigueur scientifique est de mise, la balance penche ainsi en faveur de Faerno dont les travaux apparaissent plus sérieux et plus approfondis que ceux de Muret. Les éditions plus superficielles et plus concises de ce dernier ne sauraient contenter l'esprit des Lumières en quête d'un savoir encyclopédique. L'ouvrage publié par Bentley connaît un grand succès dans les milieux érudits, et c'est en grande partie sur cette étude que la critique anglaise bâtit sa réputation.

La valeur du Térence établi par Faerno est donc reconnue assez tardivement, mais parvient finalement à supplanter son rival. Le Florentin remporte dès lors la deuxième manche de ce duel, s'imposant par sa longévité alors que l'œuvre de son adversaire disparaît presque totalement après le XVII^e siècle.

Pour en finir avec cette question de la postérité des leçons proposées par Muret, nous avons comparé son édition avec le Térence établi par Jules Marouzeau pour les Belles-Lettres⁴⁰⁰, afin de relever les différences existant entre les deux. Nous avons dénombré deux cent vingt vers divergents entre les deux versions de l'*Andrienne*, soit 22% de la pièce, et deux cent quarante-deux vers pour l'*Eunuque*, soit également 22% de l'ensemble. C'est une proportion importante des textes qui est ainsi considérée comme fautive par les universitaires d'aujourd'hui. Nous avons affiné la comparaison en ajoutant dans notre équation l'édition de Faerno et en nous demandant en faveur duquel des deux commentateurs la version de Marouzeau se prononce le plus souvent. En ce qui concerne l'*Andrienne*, sur les cent soixante-treize points de désaccords entre l'Italien et le Français, l'édition des Belles-Lettres approuve Faerno dans 70% des cas, Muret dans 15% des leçons et rejette l'un et l'autre dans les 15% restants. Les proportions sont similaires pour l'*Eunuque* : sur les deux cent trente-six vers qui font débat, Marouzeau tranche dans 80% des cas en faveur du Florentin, dans 12% des cas pour le Limousin et propose une version différente pour les 8% restants. Faerno l'emporte donc largement dans cette troisième manche, ses leçons étant bien plus souvent confirmées par les travaux actuels que celles de Muret.

Celui-ci nous a cependant laissé certaines remarques très précieuses qui n'ont pas été remises en cause depuis. Citons entre autres le cas du *Flaccus*

³⁹⁹Voir n°86 et 87 du Catalogue en Annexe 2.

⁴⁰⁰TERENCE, *Comédies*, éd. et trad. par Jules Marouzeau, Paris, Les Belles Lettres, 1978-1984, 3 vol.

Claudii dans le prologue de l'*Andrienne*. Dans sa traduction de Térence publiée en 1688⁴⁰¹, Anne Dacier⁴⁰² note à propos de cette leçon :

Flaccus Claudii. C'est ainsi qu'il faut lire, comme Muret l'a fort bien remarqué ; et non pas, *Flaccus Claudii filius* : car ce Flaccus ne pouvait être qu'un esclave ou un affranchi, parce que tous ceux qui montaient sur le théâtre étaient tenus à Rome pour infâmes [...]

La traductrice souligne donc la pertinence de cette leçon, paraphrasant ensuite en la simplifiant la scholie présentée par Muret dans l'*Andrienne*⁴⁰³. Ce dernier a en effet choisi de supprimer le *F.* qui se trouvait après *Claudii*, en suivant le raisonnement que recopie Mme Dacier. L'humaniste français, qui est le premier à effectuer cette correction que l'on ne modifiera plus par la suite, reçoit donc l'hommage de ses successeurs. Si Muret n'est pas un philologue d'exception, il est néanmoins capable d'émettre des hypothèses brillantes en usant d'un esprit particulièrement vif.

C'est à lui également que l'on doit la restitution du titre des *Adelphes*. Dans la scholie 1 associée à cette comédie, il signale ceci :

*In omnibus antiquis libris non ADELPHI, sed ADELPHOE legitur. Idque ego, ne quid dissimulem, verius puto.*⁴⁰⁴

Muret est le premier et le seul des éditeurs modernes à faire cette remarque et à remplacer le titre en latin par un titre grec⁴⁰⁵. De nouveau Mme Dacier rappelle que le Limousin est l'auteur de cette correction qui, encore au XVII^e siècle ne semble pas acceptée par tous :

Le titre des *Adelphes*, comme il est aujourd'hui dans la plupart des éditions, est entièrement corrompu. Muret l'avait corrigé sur un manuscrit fort ancien qu'il avait vu à Venise. Les deux manuscrits de la Bibliothèque du Roy confirment cette correction.⁴⁰⁶

La traductrice va même jusqu'à appuyer la leçon de Muret en recourant à l'autorité d'autres manuscrits anciens. Aujourd'hui cette version n'est plus remise en cause et c'est le titre proposé par l'humaniste français qui est admis, même si les éditeurs ne précisent plus que Muret est l'auteur de cette correction.

La postérité donne donc l'avantage à Faerno, oubliant quelque peu Muret qui conserve cependant la gloire de quelques leçons pertinentes ayant fait date. Celles-ci prouvent que malgré les critiques et le jugement défavorable qui ont pu s'abattre sur ses éditions, il possède quelques qualités en matière de philologie. Il faudrait donc revoir le jugement que l'on porte à ce sujet. Muret se montre plus rigoureux que ne le laisse penser Faerno lors de la restitution des passages problématiques. Exploitant avec habileté les manuscrits et sa connaissance du latin, ainsi que l'expérience et l'érudition de son ami Lambin qui l'aide à corriger son Térence, il parvient à émettre des remarques pertinentes et à formuler des

⁴⁰¹DACIER, Anne, *Les comédies de Térence, traduites en français, avec des remarques [et avec le texte en regard]*, Paris, D. Thierry, 1688, 3 vol., Tome I, « Remarques sur l'*Andrienne* », p.201.

⁴⁰²Anne Dacier, 1647-1720, philologue et traductrice française. En 1674, elle publie sa première traduction latine, celle de Callimaque, avec des notes. L'ouvrage est un succès. Elle édite ensuite plusieurs nouvelles traductions dans la série *ad usum Delphini*. Puis, en 1681, elle donne sa version en prose d'Anacréon et de Sappho, puis de Térence, de Plaute, d'Aristophane, trois dramaturges qu'elle traduit également.

⁴⁰³Voir Traduction *Andrienne*, scholie 1, en Annexe 1.

⁴⁰⁴Voir Traduction *Adelphes*, scholie 1, en Annexe 1, « Dans tous les livres anciens, on ne lit pas ADELPHI mais ADELPHOE. Et je pense pour ma part qu'il est plus juste de ne pas le dissimuler. »

⁴⁰⁵Donat le signale également, mais aucun des éditeurs de la Renaissance ne fait attention à lui sur ce point.

⁴⁰⁶DACIER, Anne, *Les comédies de Térence, traduites en français, avec des remarques [et avec le texte en regard]*, Paris, D. Thierry, 1688, 3 vol., Tome I, « Préface », p35.

conjectures justes. Son activité de philologue n'est donc pas à négliger, comme le suggère Jean-Eudes Girot⁴⁰⁷, mais à replacer dans l'ensemble de son œuvre, comme l'une des facettes de son travail, « indispensable à toute activité intellectuelle et littéraire », comme une manière pour lui d'aborder la littérature. Muret n'est pas un philologue d'exception, certes, mais il n'est pas aussi incompetent et superficiel qu'on a pu l'affirmer. Si aujourd'hui on ne peut ériger son Térence comme l'une des éditions-références du comique latin, il ne faut pas non plus le jeter aux oubliettes au vu des corrections parfois très pertinentes, et toujours usitées de nos jours, qu'il apporte.

Le succès que l'édition a reçu, à un siècle où l'érudition et les belles-lettres étaient à l'honneur, nous interdit de mépriser son œuvre. Peut-on prétendre aujourd'hui être plus compétent en latin que les humanistes du XVI^e siècle qui saluaient Muret comme l'un des leurs, orateur de renom, nouveau Cicéron, mais surtout pédagogue hors pair ?

⁴⁰⁷GIROT, Jean-Eudes, « Muret ou l'otium du philologue », dans *La philologie humaniste et ses représentations dans la théorie et dans la fiction*, Louvain, Humanistica Lovaniensia, 2005, p541.

Chapitre 4 :

De « très bons livres de classe »

Il est fort probable que ces ouvrages, pourvus d'annotations, étaient ce que nous appelons des livres de classe.⁴⁰⁸

« De bons livres de classe », voilà donc le principal compliment que les critiques adressent aujourd'hui aux travaux de Muret. Harold Lawton, Charles Dejob, Franck Delage, tous sont unanimes : le Limousin a fourni à la postérité une œuvre pédagogique plus que philologique, à l'instar de la plupart des humanistes de son époque qui partagent leur temps entre publications et leçons. Un professeur parmi tant d'autres, tel semble être le sort que l'on réserve finalement à Muret.

Nous l'avons vu, malgré certaines qualités indéniables et le succès énorme rencontré au milieu du XVI^e siècle, son Tércence n'est pas parvenu à survivre au-delà du XVII^e siècle, et s'est éteint avec la mode des éditions commentées. Mais si la figure d'un Muret philologue fait débat, personne ne nie en revanche l'enseignant émérite qu'il était. A Venise, c'est avant tout sa réputation de professeur qui pousse les éditeurs à faire appel à lui pour publier les classiques latins commentés à l'usage des étudiants. Cette même renommée contribue ainsi au succès de ses œuvres, à son introduction auprès des grands personnages italiens, comme le cardinal d'Este, et finalement le conduit à la Sapienza de Rome où il occupe un poste pendant vingt ans.⁴⁰⁹ Cette brillante carrière lui apporte du prestige, un public considérable et surtout de quoi vivre aisément. Les compétences de Muret sont telles en matière d'éducation, qu'il peut aller jusqu'à contester les anciennes méthodes d'enseignement et imposer les siennes, multipliant les discours enflammés dans lesquels, en début d'année, il pourfend les tenants de la vieille école.⁴¹⁰

Le Tércence s'inscrit ainsi dans une optique éducative. L'œuvre est d'abord reçue par un public d'étudiants et de professeurs que Muret veut le plus large possible. La simplicité de son édition, qu'on lui reproche le plus souvent, relève d'un choix, du souci qu'a le Limousin de voir ses travaux toucher le plus grand nombre possible de lecteurs. Elle explique aussi la longévité de ces œuvres scolaires. Le souci de clarté, de précision, d'explication, répond à une visée pédagogique explicite que revendique Muret lui-même dans ses préfaces. Mais les éditions du comique latin vont plus loin qu'un simple support de cours destiné à enseigner les canons de la *latinitas*. C'est presque à une leçon de poétique que l'on assiste à travers les travaux du Limousin, lui-même poète, qui accorde une grande importance à la métrique, et qui plus est chez un auteur dramatique dont le corpus sert à l'époque de modèle pour la jeune génération de dramaturges en quête d'un renouvellement du théâtre.

⁴⁰⁸ DELAGE, Franck, *Un humaniste limousin du XVI^e siècle. Marc-Antoine de Muret*. Limoges, Ducourtieux & Gout, 1905, p167.

⁴⁰⁹ Sur la vie de Muret après son séjour à Venise, voir GIROT, Jean-Eudes, *Marc-Antoine Muret : Des Isles fortunées au rivage romain*, p24-32 ; et DEJOB, Charles, *Marc-Antoine Muret. Un professeur français en Italie dans la seconde moitié du XVI^e siècle*. Paris, E. Thorin, 1881, réimp. Genève, Slatkine reprints, 1970 à partir du chapitre X.

⁴¹⁰ En 1580, Muret s'attaque à Tacite, auteur négligé, en raison de son style obscur et ramassé, par ses collègues, partisans au contraire du cicéronianisme qui prône la clarté du discours. Le Limousin croise également dans ses leçons prose et poésie, ouvrages grecs et latins, ce qui détonne avec les méthodes pédagogiques de l'époque qui jugent les auteurs grecs trop complexes pour les étudiants.

TÉRENCE : UN MODÈLE POUR LA JEUNESSE

Térence fait partie des auteurs du canon, c'est-à-dire des auteurs classiques qui ont le privilège d'être enseignés par les collèges et les universités en Europe, et d'être présentés comme des modèles en matière de littérature, de discours latin et de vertu morale. Les jeunes gens, par l'étude de ces grands hommes et de leurs textes, doivent les prendre pour modèle et les imiter afin de préparer leurs futures carrières politiques, diplomatiques, érudites, etc... Il s'agit pour eux de devenir des hommes accomplis, alliant « un idéal de connaissance et un idéal d'action »⁴¹¹.

Un modèle de *latinitas*

Muret enseigne dans un contexte où l'éducation s'appuie sur l'apprentissage des humanités, des belles-lettres, basé sur l'étude de la grammaire, de la rhétorique, et sur le commentaire des auteurs grecs et latins. Les leçons que diffusent les manuels scolaires de l'époque reposent ainsi sur des exemples de discours ou d'actions remarquables, extraits des textes des grammairiens et des grands auteurs, ou de l'histoire gréco-romaine. Le but est d'entraîner les élèves à la pratique du latin tout en leur dispensant un enseignement moral. L'apprentissage de la langue passe dans un premier temps par la *praelectio*⁴¹². Le professeur lit à voix haute le passage d'un des textes au programme, puis l'explique, relevant des points de vocabulaire, de syntaxe, des allusions culturelles ou historiques. L'élève doit ensuite être capable de reproduire l'exercice seul. En s'appropriant le discours des Anciens, le *discipulus* doit pouvoir l'imiter, puis rédiger à son tour un texte en latin, ou tenir une conversation dans la langue de Cicéron. Dans un monde où l'on s'exprime en latin, alors qu'il ne s'agit pas de sa langue maternelle, il est indispensable pour ceux qui vont occuper des charges importantes, et donc une position d'orateur, dans les domaines politique, judiciaire ou ecclésiastique, de maîtriser la parole et l'écrit afin de pouvoir débattre, discourir, défendre leurs arguments et imposer leur autorité. Les belles-lettres forment ainsi les individus à l'art oratoire dans lequel tout grand personnage se doit d'exceller. L'étude et l'imitation des Anciens sont les vecteurs de cette éducation humaniste.⁴¹³

Térence est l'un de ces exemples de *latinitas*, ce qui fait de lui l'un des auteurs latins les plus lus durant la Renaissance et les plus étudiés dans les écoles et les collèges. Il offre en effet un modèle de beauté, d'élégance, de précision de la langue latine et de discours bien construit, tempéré, simple et équilibré. Ces qualités font de ses œuvres un succès de librairie auprès des étudiants. Dans la préface de l'édition Gryphe de 1581⁴¹⁴, épître dédicatoire que Francesco d'Asola adresse à Jean Grolier et que l'édition lyonnaise copie sur l'édition aldine de 1541⁴¹⁵, l'auteur présente ainsi les comédies de Térence :

⁴¹¹MARGOLIN, Jean-Claude, *L'humanisme en Europe au temps de la Renaissance*, Paris, Presses universitaires de France, 1981 (Que sais-je? 1945), p9.

⁴¹²Voir par exemple CLAIRE, Lucie, « La praelectio, une forme de transmission du savoir à la Renaissance : l'exemple de la leçon d'introduction aux *Annales* de Tacite de Marc-Antoine Muret (1580) », *Camenulae*, n°3, juin 2009 (disponible sur le site <http://www.paris-sorbonne.fr/fr/IMG/pdf/Article_Lucie_Claire.pdf>) (consulté en décembre 2009).

⁴¹³Sur l'enseignement des belles-lettres au XVI^e siècle, voir MARGOLIN, Jean-Claude, *L'humanisme en Europe au temps de la Renaissance*, Paris, Presses universitaires de France, 1981 (Que sais-je? 1945), Introduction p9, et chapitre 4.

⁴¹⁴Voir n°39 du Catalogue en Annexe 2.

⁴¹⁵TERENCE, *Terentii comoediae multo, quam antea, diligentius emendatae*. Venetiis, apud Aldi filios, 1541.

*Nam praeterquam quod honestissima civiliū morum exempla hic proponuntur, ad parandam dicendi facultatem mirifice conducunt. Vincit enim proprietate sermonis facile omnes Terentius, quae virtus in oratione, circa controversiam, prima est. Deinde ea in exponendo ac narrando copia, ea dispositio argumentorum, ea in sententiis ac salibus venustas est prorsus, ut perfectius ne quidem ipsas Athenas, quas in hoc genere regnasse ferunt, quicquam facere potuisse credam.*⁴¹⁶

Ici, il met donc en avant la qualité éducative des textes qui permettent au lecteur d'acquérir la maîtrise de l'art oratoire par leur étude. Il en est de même dans cet extrait qu'on lit un peu plus loin et dans lequel il affirme qu'aucun auteur n'égale Térence pour enseigner le latin à la jeunesse :

*Et non alius autor loqui elegantius docebit, aut viliore genere orationis puerilem linguam imbuet.*⁴¹⁷

L'humaniste énumère ensuite les éléments stylistiques et rhétoriques remarquables qui font de Térence un modèle à imiter. En premier lieu, il cite la *proprietas*, la propriété, c'est-à-dire le choix du terme exact, du mot le plus approprié pour exprimer ses idées et se faire comprendre de son interlocuteur ; ensuite, la construction des intrigues, l'humour, les maximes dispensées élégamment tout au long des pièces, et la richesse du discours. Francesco d'Asola va ainsi jusqu'à élever Térence au-dessus de tous les comiques grecs, arguant que même la grande Athènes, fleuron de la littérature antique, n'a pu donner d'hommes capables de rivaliser avec lui.

Dans les programmes scolaires, et de manière générale auprès du public humaniste, Térence occupe en effet une position privilégiée parmi les auteurs comiques de l'Antiquité, comme Aristophane et Plaute. Le premier est grec et donc moins accessible aux élèves que les auteurs romains, le second est quant à lui considéré comme trop vulgaire pour être étudié par les plus jeunes. C'est ce qui différencie fondamentalement Térence de ses deux homologues, lui dont les pièces sont dépourvues d'obscénité, *cujus fabulae cum obscenitate vacant*. Son style bien au contraire se caractérise par son élégance et sa retenue. Il n'y a jamais rien de scabreux ou de grossier dans ses vers où il dépeint avant tout des amours simples et sincères. Le ton est raffiné. Il ne s'abaisse jamais à l'obscénité et ne s'enfle jamais jusqu'au tragique. Il reste constant, poli, moyen. C'est un comique du juste milieu, adapté à la médiocrité du statut social des personnages mis en scène. Ainsi, comme le fait remarquer Montaigne, « Térence sent bien mieux son gentilhomme »⁴¹⁸. Il incarne la parfaite élégance stylistique auprès des étudiants, le bon latin adapté à la conversation, en alliant raffinement, familiarité et humour. La qualité de sa *latinitas*, qui passionne bien plus les humanistes que l'aspect véritablement comique de ses pièces, en fait donc un excellent instrument de travail pour enseigner la langue de Virgile aux élèves⁴¹⁹.

⁴¹⁶Cf le précédent, Préface de Francesco d'Asola à Jean Grolier, « En dehors du fait que l'auteur nous propose les exemples les plus honnêtes des mœurs des citoyens, ceux-ci conduisent de manière admirable à maîtriser l'art oratoire. En effet, Térence surpasse aisément tous les discours par la propriété, qui est la première qualité d'un discours construit à propos d'une controverse. Ensuite, la richesse de l'exposition et de la narration, la disposition des arguments, l'élégance des maximes et des traits d'esprit sont telles que je ne crois pas qu'Athènes elle-même, dont on dit qu'elle dominait dans ce genre littéraire, ait pu donner quelque chose de plus parfait. »

⁴¹⁷Cf le précédent, « Et aucun autre auteur n'apprendra à s'exprimer de manière plus élégante, ou n'imprénera la langue des enfants d'un genre de discours plus commun. »

⁴¹⁸MONTAIGNE, *Les Essais*, Paris, Lebigre frères, 1833, Livre II, chapitre 10, p102.

⁴¹⁹Voir LAWTON, Harold Walter, *Contribution à l'histoire de l'humanisme en France : Térence en France au XVI^e siècle. Tome II : Imitation et influence*, Paris, Jouve, 1926, rééd., Genève, Slatkine Reprints, 1972, chapitre 1.

Francesco d'Asola recommande donc vivement aux professeurs d'inscrire Térence à leurs programmes, si ce n'est pas déjà chose faite, et ce les yeux bandés. Ils peuvent en effet avoir une confiance aveugle dans la qualité maintes fois vantée, et reconnue dans toute la République des lettres, de ses comédies :

*Proinde paedagogos omnes adhortor, ut hunc autorem summa fide studii juventutis commendent.*⁴²⁰

Un modèle de vertu

Les pièces de Térence ne constituent cependant pas qu'un modèle de *latinitas* pour les enseignants, elles portent également des valeurs morales qu'ils se doivent d'inculquer à la jeunesse. L'utilité des comédies repose à la fois sur la beauté du style, et sur la représentation fidèle qu'elle donne de la vie humaine. Le dramaturge excelle à dépeindre avec justesse les caractères des protagonistes. Le naturel du style est en accord avec le naturel de ces personnages ordinaires, voire médiocres. Térence sait montrer les hommes tels qu'ils sont, ni pires, ni mauvais, de même que leurs mœurs. De plus, une morale se dégage de toutes les pièces, et celles-ci sont ponctuées d'expressions quasi-proverbiales qui apparaissent comme des maximes, des conseils de bonne conduite adressés aux spectateurs. Dans l'édition de Muret, elles sont d'ailleurs indiquées en majuscules pour être mises en évidence⁴²¹.

Cet enseignement moral est essentiel aux yeux des humanistes comme le fait remarquer Francesco d'Asola dans la préface de l'édition Gryphe mentionnée précédemment :

*Nam et ad iudicium formandum de communibus moribus mihi quidem plus conferre, quam plerique philosophorum commentarii. [...] Beatas Respublicas si hoc genere literarum dedolata juvenus, ad majores res gerendas accesserit. Nunc cum nullae literae, nulla scientia neque religionis, neque virtutis sit in his, qui tenent Respublicas, videmus eorum inscitia omnia sacra et profana, divina atque humana misceri.*⁴²²

Pour lui, aucun philosophe ne comprend ni ne révèle comme Térence les mœurs des petites et moyennes gens, et aucun savant ne peut aider autant le lecteur à former son propre jugement moral sur les actes conduits au quotidien que cet auteur comique. Il faut que la jeunesse s'imprègne de ses enseignements car c'est ainsi qu'elle reproduira les exploits de ses aînés, qu'elle accomplira de grandes actions et apportera bonheur et prospérité à l'État. Le bien public est une obsession des humanistes qui pensent à l'époque que l'éducation est essentielle à sa mise en œuvre. L'étude des belles-lettres est indispensable au bon fonctionnement de la *Respublica* car c'est elle qui va donner aux futurs grands hommes politiques ou ecclésiastiques la culture nécessaire à l'exercice du pouvoir. Francesco d'Asola se plaint d'ailleurs de l'ignorance qui touche les dirigeants de son époque dans tous les domaines et met en danger l'État.

⁴²⁰Voir Préface de Francesco d'Asola à Jean Grolier, dans TERENCE, *Terentii comoediae multo, quam antea, diligentius emendatae*. Venetiis, apud Aldi filios, 1541, « C'est pourquoi j'exhorte tous les pédagogues de recommander en toute confiance à la jeunesse d'étudier cet auteur. »

⁴²¹Voir « Chapitre 3 : Térence, éducateur de la jeunesse », dans LAWTON, Harold Walter, *Contribution à l'histoire de l'humanisme en France : Térence en France au XVI^e siècle. Tome II : Imitation et influence*, Paris, Jouve, 1926, rééd., Genève, Slatkine Reprints, 1972.

⁴²²Voir Préface de Francesco d'Asola à Jean Grolier, « En effet, pour formuler un jugement au sujet des mœurs, il m'apporte assurément plus que la plupart des commentateurs des philosophes. [...] Si la jeunesse a été modelée par ce genre de littérature, elle ajoutera le bonheur de la République à de grands exploits. Maintenant, alors que ceux qui tiennent la République ne connaissent rien en matière ni de lettres, ni de religion, ni de morale, nous voyons que tout ce qui est sacré et profane, divin ou humain, est mêlé à leur ignorance. »

Le comique de Térence est lui aussi très prisé. C'est un comique *moratum* (conforme à la nature), qui plaît aux sages plus qu'il ne fait rire car il ressemble à la réalité, en opposition au *ridiculum*, qui déforme la réalité pour faire éclater un rire vulgaire, celui du peuple, de la foule. Le rire qu'il provoque est donc un rire éthique, modéré, honnête, urbain, qui n'a rien d'obscène.⁴²³ Les œuvres du dramaturge sont très intellectuelles, bien plus en tout cas que celles de Plaute. C'est pour cette raison qu'elles n'ont pas rencontré une audience considérable auprès du grand public lors de leur création. Les élites cependant les ont toujours saluées. Le XVI^e siècle est précisément un siècle élitiste et les humanistes font la part belle à un théâtre des lettrés dans lequel Térence incarne la comédie honnête par excellence, celle que l'on peut montrer à la jeunesse car elle est morale et porteuse d'enseignements sur le comportement à adopter et la conduite à suivre dans la vie quotidienne.

Le choix de Muret :

C'est dans la préface de son Térence que Muret justifie le choix qu'il a fait de cet auteur⁴²⁴. Il situe ses travaux dans un contexte général de défense des classiques latins et des belles-lettres, essentiels selon lui au bien-être de l'État. L'épître dédicatoire débute ainsi par une longue réflexion philosophique sur l'inclination naturelle de l'âme humaine à désirer le bien, ou du moins ce qui lui semble bien. Muret constate que malgré tout leurs efforts, les hommes se montrent incapables d'atteindre ce but. Il donne quatre raisons à un tel échec. Celui-ci peut venir tout d'abord d'une erreur de jugement. Dans ce cas, soit l'individu se trompe lorsqu'il cherche à déterminer ce qui est bien pour lui, et s'attache par conséquent à ce qui est vain, comme la gloire ou la richesse, négligeant le véritable bien, soit il saisit bien la nature de celui-ci, mais échoue dans la façon de procéder pour l'atteindre. D'autres encore, alors qu'ils se sont attachés au véritable bien et ont choisi de suivre la bonne route pour y parvenir, ne réussissent pas à maintenir leur constance et à persévérer dans leurs efforts. Ils se détournent alors de leur quête, découragés par les difficultés et distraits par les vanités du monde, ou s'abandonnent à l'apathie et à l'indifférence, cessant de suivre avec zèle les principes de vie qu'ils s'étaient prescrits. Enfin d'autres, dont le jugement est juste et qui persistent dans leur recherche du bien, s'avèrent incapables d'obtenir ce vers quoi ils tendent à cause de la faiblesse et du dénuement naturels auxquels sont condamnés les hommes. Ayant établi ce triste constat, Muret essaye d'en déterminer les causes.

Pourquoi ne peut-on retrouver chez ses contemporains la grandeur des hommes illustres de l'Antiquité ? Aux dires du Limousin, plus rien dans les discours ou les écrits de la Renaissance ne reflète la noblesse de cette glorieuse époque. Les uns, des sots à l'esprit grossier, estiment inutiles de travailler à l'ornementation et à l'embellissement d'un discours, d'autres s'appliquent bien à l'étude de l'art oratoire, mais dans le but de s'exprimer en langue vulgaire. Le beau latin de Cicéron a du plomb dans l'aile. Et au grand désespoir de Muret, ce mal se répand dans toute l'Italie. Face au déclin des belles-lettres, un grand nombre d'esprits brillants se détournent alors de l'étude des humanités et désertent la patrie de Dante. Le Français déplore ainsi que l'art de l'éloquence latine dans lequel excellaient autrefois les Italiens, échappe à ses

⁴²³Sur la portée éthique du rire chez Térence et l'aspect moral de ses pièces, voir BURY, Emmanuel, « Comédie et science des mœurs : le modèle de Térence aux XVI^e et XVII^e siècles », *Littératures classiques : l'esthétique de la comédie*, n°27, Paris, Klincksieck, printemps 1996, p128-134.

⁴²⁴Voir Préface de Muret adressée à Jacopo Suriano en Annexe 5.

derniers. Ils sont désormais peu nombreux par delà les Alpes à pouvoir prétendre hériter du génie des grands auteurs classiques. On constate à travers ces propos que la préface du Térence s'adresse d'abord à un public italien. On ne s'étonnera pas dès lors de voir Muret louer son pays d'adoption tout en considérant ses propres origines comme un handicap dans l'apprentissage de la langue latine. Pour lui, nul ne peut égaler l'adresse naturelle des fils de Romulus et Remus dans ce domaine. Afin de convaincre son auditoire de sa foi dans la supériorité intellectuelle des Italiens, il s'attèle alors à énumérer les défauts des Transalpins. Ceux-ci recherchent la beauté dans leur discours, mais ignorent comment s'y prendre et échouent, malgré leurs efforts et au grand dam de Muret, à imiter Cicéron ou Térence. Qu'ils soient Français ou Allemands, ils s'évertuent à lire avec zèle et assiduité le plus grand nombre possible de livres, sans tri, sans distinguer les bons auteurs des mauvais, assimilant toutes les lectures, les brassant, les mélangeant pour au final produire un discours étrange, bigarré, dont ils s'enorgueillissent. Ils se réjouissent de pouvoir s'exprimer sur tout et transmettre leurs sentiments à leur auditoire. Ils s'en contentent mais ont tort. Certes, rapporte Muret, ils parlent vite et avec aisance, mais ils ne parlent ni bien, ni clairement. Ils tombent donc dans le piège que le Limousin avait décrit plus tôt dans son introduction sur la recherche du bien. Étant parvenus à déterminer la nature de celui-ci et s'étant décidés à le rechercher dans la beauté du discours, ils se fourvoient dans la façon de l'atteindre. Il ne faut en aucun cas qu'ils s'éparpillent dans la lecture de mauvais littérateurs. Ils doivent sélectionner les ouvrages qu'ils étudient et n'imiter que les grands auteurs, les canons de la latinité. Telle est la voie à suivre pour maîtriser l'art oratoire.

Mais puisque les Transalpins sont de mauvais latinistes, comment garantir au public que lui, Muret, un Français, lui livrera un travail de qualité dans lequel il pourra avoir confiance. C'est l'occasion pour le professeur de vanter ici ses mérites. Contrairement à ses compatriotes, il n'est tombé dans aucun des écueils dont il a pu faire mention précédemment. Il a toujours su que le bien le plus précieux qu'il fallait rechercher était la pureté du discours latin et qu'il devait pour cela s'inspirer des meilleures sources, c'est-à-dire des grands auteurs de l'Antiquité. De plus, il n'a jamais flanché et a persisté dans ses efforts avec une constance remarquable, ne se laissant jamais détourné de l'étude par les frivolités du monde. Cependant, il n'a pu s'élever jusqu'à égaler les grands noms de la littérature. Il doit donc se contenter d'enseigner. Mais son étude assidue des œuvres classiques lui a permis de se rapprocher de l'imitation des Anciens et d'acquérir des qualités remarquables de compréhension des textes, ce qui fait de lui un excellent professeur. C'est pour cela qu'il a choisi de mettre son esprit brillant au service de la jeunesse, pour aider les étudiants à se hisser au plus près de leurs illustres ancêtres. Il doit leur servir de guide pour les remettre sur la voie du bel art oratoire et redonner aux lettres toute leur noblesse. Ils peuvent avoir confiance en lui.

L'édition de Muret s'inscrit donc dans le désir que nourrit celui-ci de revaloriser les humanités à travers l'enseignement. Pour défendre un discours de qualité, il faut éloigner les élèves des auteurs médiocres et leur apprendre à imiter les meilleurs modèles de la latinité. Muret s'empare donc de l'un des plus grands noms du corpus antique, Térence, dont les œuvres sont à la mode. D'autres auraient pu faire l'affaire, comme César, mais le Carthaginois est taillé pour servir de modèle tant moral que littéraire aux étudiants. Le choix du dramaturge n'est donc pas un hasard. Qui plus est, le Limousin s'appuie sur

l'autorité de Cicéron qui, alors qu'il est lui-même considéré comme le plus grand orateur de la République romaine, affirme que le meilleur auteur de toute la latinité n'est autre que Térence. Muret publie et commente donc LA référence en matière de *latinitas*, celle qui est saluée par les humanistes comme par les grands hommes de l'Antiquité, et qui sera la plus utile pour ses élèves :

*Ac, quoniam Ciceronem summo tot aetatum consensu primas sine controversia tenere, ab ipso autem Cicerone Terentium optimum Latinitatis auctorem nominari videbam, incredibile studium in ejus Poetae fabulis collocavi, ut etiam, crebro repetita lectione, ad verbum ediscerem.*⁴²⁵

UNE VISÉE PÉDAGOGIQUE EXPLICITE

Des éditions commentées au cœur du monde universitaire

Le premier public visé par Muret est le public étudiant des collèges et des universités dans lesquels il enseigne. C'est d'ailleurs à lui que le professeur s'adresse de manière explicite dans sa préface :

*Hunc meum laborem ad te potissimum, Iacobe Suriane, mitto tibi que dedico, tum eximia tua praestantique virtute ac eruditione commotus, tum, quoniam, ex quo in hac urbe veterum scripta interpretari, constituto mihi publice stipendio, coepi, tota me vestra domus admirabili quodam amoris ardore complexa est. Erit autem hoc munus tibi fortasse minus utile, qui iam dudum in philosophiae penetralia receptus, non ita saepe demittis animum ad haec levioris operae studia : Hermolo quidem, et Georgio, fratribus tuis, modestissimis, studiosissimisque adolescentibus, non inutile fore confido.*⁴²⁶

Certes, le destinataire de l'épître dédicatoire est Jacopo Suriano, mais Muret précise que son œuvre sera en réalité plus utile à la jeunesse qu'au patricien. Si le Français est lié aux Suriani, c'est bien avant tout parce qu'il fait office de professeur pour les jeunes hommes de la famille. Dans cet extrait, il se décrit comme un enseignant payé par la Sérénissime, mais aussi par la maison Suriano qui l'a accueilli à bras ouverts. Il se positionne donc en tant que pédagogue. À ses dires, son bienfaiteur a une grande connaissance des arts et de la philosophie, domaine dans lequel il excelle. Il n'a pas besoin des travaux de Muret pour se former et se cultiver, mais ses deux frères si. En l'espace d'une phrase, la dernière, la notion d'étude apparaît deux fois, dans les mots *studia* et *studiosissimis*. Le premier terme marque la destinée du Térence, c'est une œuvre qui doit être étudiée, le second qualifie les deux jeunes frères de Jacopo Suriano, Hermolo et Georgio, qui poursuivent encore leur apprentissage des belles-lettres. L'édition commentée de Muret leur est donc adressée en priorité car ce sont eux qui peuvent éprouver la nécessité de s'appuyer sur de tels travaux pour acquérir la maîtrise de la langue et de la culture latine.

L'édition de Plantin, copiée sur celle de Manuce, revendique elle aussi un caractère essentiellement pédagogique. Si le typographe s'adresse à son lecteur – sans préciser quel genre de lecteur en particulier – en affirmant simplement à

⁴²⁵Voir Préface de Muret adressée à Jacopo Suriano en Annexe 5, « Et, puisque je constatais que Cicéron, d'après le jugement unanime de tant de générations, tenait sans conteste la première place, mais que lui-même désignait Térence comme le meilleur auteur de la latinité, je mis un zèle incroyable à étudier les pièces de ce poète, de sorte que, après les avoir lues maintes fois, je les connaissais par cœur, mot pour mot. »

⁴²⁶Cf le précédent, voir traduction note n°86.

la fin de sa préface qu'il cherche à « attirer les étudiants », *studiosos demerendi*⁴²⁷, Franciscus Fabricius quant à lui dédie sa préface de manière explicite aux *studiosi* : *F. Fabricius Marcoduranus litterarum studiosissimis salutem plurimam*⁴²⁸. A la fin de son épître dédicatoire, l'humaniste ajoute également :

*Atque hunc equidem laborem, ut ad vestra studia adjumenti aliquid afferrem, suscepi ; si vero id quod studui, consecutus non sum sic habere/habete, mihi non voluntatem perficiendi, sed facultatem defuisse.*⁴²⁹

Le but de l'édition commentée est d'apporter aux jeunes gens l'aide nécessaire à leurs études. Il s'agit de l'objectif premier que s'efforce d'atteindre Fabricius. Il fait œuvre utile :

*Quod jamdiu in rem vestram inchoatum habuimus id jam tandem his otiosis diebus, quibus a publico docendi munere vacamus, pro virili parte absolui-*⁴³⁰

C'est le professeur qui parle et qui profite de son temps libre, des heures dont il dispose en dehors des leçons qu'il donne dans les collèges publics, pour revoir, augmenter le Térence de Muret et rendre ses notes accessibles aux étudiants.

Le second public auquel le Limousin adresse son édition est celui des enseignants. Franciscus Fabricius en fait partie comme il nous l'indique dans sa préface, *publico docendi munere*⁴³¹, de même que Cornelius Valerius, l'homme qui conseille à Christophe Plantin de choisir l'œuvre du Français pour son projet d'éditer Térence. Le typographe anversoise le décrit en effet comme un professeur de latin très érudit et amoureux des lettres, *Latinae linguae professor doctissimus*.⁴³² De plus, les éditeurs mettent autant en avant les talents de pédagogue de Muret que ses qualités de philologue. Il est le *duce*, le maître, sous la plume de Plantin, et un homme particulièrement doué pour l'enseignement du point de vue de Fabricius, *M. Antonius Muretus, homo in bonis auctoribus emendandis bene peritus, et magna cum disciplinarum intelligentia, menda*⁴³³. Son Térence se trouve plongé au cœur du monde universitaire, où il rencontre la majeure partie de son lectorat, ainsi que ses critiques ou ses soutiens. Sa réception se fait avant tout dans les classes, même si le public de Muret est toujours hétérogène, s'étendant des jeunes lettrés aux grands personnages auxquels Plantin expédie des exemplaires de son édition⁴³⁴, en passant par des érudits de toutes sortes. L'ouvrage s'adresse à tous ceux qui veulent apprendre et s'en remettent pour ce faire à l'autorité des doctes dont le Limousin fait partie. Dans la préface d'Anvers, le typographe justifie son projet de publier le Térence en deux volumes, l'un contenant le texte des comédies, l'autre les remarques, les scholies des différents commentateurs, l'index et tout

⁴²⁷Voir Préface de Plantin adressée au lecteur pour l'édition anversoise de 1565, en Annexe 5.

⁴²⁸Voir Préface de Franciscus Fabricius adressée aux étudiants pour l'édition anversoise de 1565, en Annexe 5, « Franciscus Fabricius Marcoduranus adresse mille salutations aux étudiants en lettres. »

⁴²⁹Cf le précédent, en Annexe 5, « Pour ma part, j'ai entrepris ce travail pour apporter quelque secours à vos études, et si je n'ai pas atteint le but que je recherchais, sachez que ce n'est la volonté mais la capacité de réussir qui m'a manqué. »

⁴³⁰Cf le précédent, en Annexe 5, « Durant ces journées de loisirs pendant lesquels nous sommes libéré de notre charge publique d'enseignant, nous nous acquittons enfin, suivant nos moyens, de ce que nous avons commencé il y a longtemps dans votre intérêt. »

⁴³¹Cf le précédent en Annexe 5.

⁴³²Voir Préface de Plantin adressée au lecteur pour l'édition anversoise de 1565, en Annexe 5.

⁴³³Voir Préface de Franciscus Fabricius aux étudiants pour l'édition anversoise de 1565, en Annexe 5, « Marc Antoine Muret, un homme tout à fait versé dans la correction des bons auteurs, et doté d'une grande connaissance de l'enseignement [...] »

⁴³⁴Voir p58 les exemplaires de Térence envoyés à Gabriele de Cayas.

le paratexte, pour plaire au plus grand nombre. Il peut s'adresser ainsi aux plus ignorants qui se contenteront de lire les pièces sans se plonger dans l'érudition des *Animadvertiones*, ou ne pourront au contraire se passer des commentaires pour comprendre les intrigues, et aux non-spécialistes de philologie, qui chercheront simplement à se reposer sur l'autorité d'un professeur émérite pour aborder les textes classiques :

*Atque haec quidem omnia seorsum, in gratiam eorum, qui vel rudiores sunt, vel ipsis emendationum constitutionibus minime ducuntur, sola auctorum fide et auctoritate contenti.*⁴³⁵

Le lectorat privilégié par Muret est majoritairement un lectorat d'élèves, de jeunes gens ou d'amateurs de littérature qui recherchent des éditions simples, accessibles, pour apprendre le latin et se familiariser avec les classiques. Les enseignants quant à eux se dirigent vers des livres qui plairont à leurs étudiants et qui constitueront le meilleur support de cours possible en fournissant une version fiable ainsi qu'un commentaire clair et pertinent des textes. Rien d'étonnant dès lors que ces éditions commentées semblent parfois très scolaires.

Un sens inné de la pédagogie

Commenter, expliquer, clarifier

Les qualités principales des travaux du Limousin reposent sur la brièveté, la simplicité et la clarté de ses propos. L'humaniste français va à l'essentiel et sait s'exprimer dans un latin correct, limpide, et surtout accessible à tous. Ses commentaires, directement inspirés de Donat, sont eux aussi très scolaires. Les remarques philologiques occupent quatre-vingt-dix-neuf des cent quatre-vingt-quatorze scholies comptabilisées en 1575, soit un peu plus de la moitié des *Animadvertiones*. Mais les commentaires destinés plus précisément aux étudiants qui doivent apprendre la grammaire, la rhétorique ou l'histoire ancienne, maîtriser les références culturelles et le discours latin, sont également très nombreux. On dénombre ainsi quinze scholies se rapportant à l'histoire ou à la culture grecque et latine, vingt remarques qui abordent des problèmes d'ordre théâtral en se rapportant soit au théâtre antique en général, soit aux pièces de Térence en particulier, trente-six qui traitent de linguistique ou de stylistique, définissent des termes, explicitent le sens des mots, des expressions, des tournures, mettent en lumière leurs nuances, soulignent les archaïsmes et les tics de langage de l'auteur et de son époque, et enfin trente-cinq qui portent sur la métrique et les différents types de vers. Ces notions sont généralement maîtrisées par les humanistes et s'adressent donc avant tout aux élèves.

On remarquera également que dans quatre-vingt-douze scholies, Muret cite un ou plusieurs auteurs classiques, ainsi que d'autres passages de Térence, en guise d'exemples. Ce sont autant d'extraits que les *studiosi* apprennent par cœur pour pouvoir les réutiliser dans leurs discours, leurs dissertations et pour appuyer leur argumentation sur les grands personnages et littérateurs qui font autorité. Cette accumulation de citations a une visée pédagogique avant tout. Il s'agit de donner aux élèves des modèles à imiter, des expressions toutes faites

⁴³⁵Voir Préface de Plantin adressée au lecteur pour l'édition anversoise de 1565, en Annexe 5, « Et tout cela à part, pour plaire à ceux qui ou sont plus ignorants, ou ne sont pas du tout guidés par les principes mêmes de la correction, mais se contentent seulement de l'autorité et de la confiance qu'ils mettent dans les auteurs. »

qu'ils peuvent réemployer, et une série d'extraits d'auteurs renommés qu'ils doivent glisser dans leurs œuvres ou dans la conversation pour montrer leur érudition et le bien-fondé de leurs propos.

Nous avons déjà parlé dans le chapitre 2 de la qualité des arguments que Muret présente en tête de chacune des comédies et de leur succès auprès des lecteurs et des éditeurs. Mentionnons ici le traité de métrique qu'il propose également à la fin de son Térence, intitulé *De metris Terentianis* et qui occupe un peu plus de deux pages seulement⁴³⁶. Muret y recense les différents types de mètres que le dramaturge utilise dans ses comédies. Il donne un classement très clair, très structuré, systématique, de la métrique de l'auteur. Il introduit tout d'abord les deux principaux types de vers, les iambiques⁴³⁷ et les trochaïques⁴³⁸. Il décrit ensuite la scansion du premier de ces genres, la disposition des pieds qui le composent, notamment les iambes⁴³⁹, et la manière dont on les emploie. Muret montre, citations à l'appui, que, alors que Térence critique l'usage des iambes dans les tragédies, on en trouve plusieurs exemples chez les trois grands tragiques grecs, Eschyle, Sophocle et Euripide. Il énumère ensuite les autres pieds que l'on peut rencontrer, comme le spondée⁴⁴⁰, le tribraque⁴⁴¹ ou le procéleusmatique⁴⁴², en les décrivant brièvement, et ceux que l'on trouve chez Plaute mais non chez Térence. Il en profite pour corriger certains passages des tragiques grecs que des problèmes de métrique ont corrompus selon lui. Puis, passant en revue toutes les formes que les vers iambiques peuvent prendre en les nommant, il donne des exemples tirés de Térence pour chacune d'entre elles. Enfin, il consacre un bref paragraphe au système des trochaïques, qui se construit sur le même modèle que celui des iambiques et utilise les mêmes pieds, illustrant de nouveau son propos avec des vers extraits des six comédies. Ce traité est bref mais donne un excellent condensé de la métrique de Térence que le Limousin décrit de manière très claire, à l'aide de définitions simples et de nombreuses citations. Cela n'a rien d'une œuvre technique, savante, ou élitiste. Au contraire, c'est un travail de vulgarisation destiné à familiariser les élèves avec la poétique latine et à leur permettre de ne pas se perdre dans la complexité de la versification comique. Par souci de réalisme, celle-ci est en effet très irrégulière, le discours des personnages devant paraître naturel et convenir à des protagonistes médiocres, contrairement à la tragédie. Muret apporte donc une aide précieuse aux étudiants en clarifiant les choses.

Comme dans le cas des arguments qui introduisent et résument les six pièces, il cherche à expliquer, à faciliter pour son public la lecture et la compréhension des textes. Son édition tout entière est conduite par une volonté pédagogique très forte, par un souci d'enseigner et de rendre accessibles au plus grand nombre les œuvres des auteurs classiques. Le paratexte, que ce soient la préface, les arguments, les annotations ou le court traité de métrique, est mis au service de ce projet. Tous ces éléments contribuent au succès de son Térence, à l'engouement qu'il rencontre auprès d'un public très hétérogène, et font de cet ouvrage un livre de classe parfait. La voix du Muret professeur se fait entendre tout au long de la lecture, au point que la présence d'un enseignant de chair et d'os devient presque inutile. Le Français sait anticiper les problèmes que les comédies peuvent poser aux étudiants, les questions de rhétorique, de

⁴³⁶Voir Texte et Traduction du *De metris Terentianis* en Annexe 1.

⁴³⁷Vers dont le pied fondamental est l'iambe.

⁴³⁸Vers dont le pied fondamental est le trochée.

⁴³⁹Pied comportant une syllabe brève et une syllabe longue.

⁴⁴⁰Pied comportant deux syllabes longues.

⁴⁴¹Pied comportant trois syllabes brèves.

⁴⁴²Pied comportant quatre syllabes brèves.

grammaire, de poétique ou même de sens qu'elles peuvent susciter, et y répondre de manière brève mais efficace.

Un professeur à plein temps

Même en dehors de son édition et de ses commentaires, Muret adopte l'attitude d'un professeur. En effet, le ton de la correspondance qu'il échange avec des hommes plus jeunes que lui est souvent assez didactique. Il se positionne comme un pédagogue. Dans une lettre adressée à Marco Antonio Bonciario⁴⁴³, qui, alors qu'il avait dix-neuf ans, soit en 1574, a été son élève pendant deux ans à Rome, il utilise le verbe *docere*, enseigner, pour parler de son Tércence :

*[...] quod viri eruditi scribendum putant per geminum rr, ut olim DOCUI in meis ad Terentium Scholiis.*⁴⁴⁴

Il en est de même dans une autre lettre adressée à Alexandro Ripario le troisième jour des ides de juillet 1570, c'est-à-dire le 13 :

*De ratione autem studiorum tuorum velim aliquid ad me scribas ; quantum legas quotidie ; num quid excerpas ex iis Scriptoribus, quos legis ; num quid e latino sermone in vulgarem convertas, aut contra : Terentium et Cyri paediam noli intermittere : Caesaris commentarios velim etiam legere incipias, ne pecunia illa tibi perierit. Confide, mi Alexander, et quemadmodum te mihi facturum polliceris, effice ut re ipsa ostendas ac patefacias, te incensum esse amore litterarum.*⁴⁴⁵

La relation qui les unit est celle d'un professeur et de son élève. Muret s'intéresse aux études de Ripario, à ses lectures, aux enseignements qu'il en tire, à la façon dont il réutilise ses cours de rhétorique latine dans les discours qu'il compose en langue vulgaire. Il lui donne des conseils : avoir confiance, persévérer dans ce qu'il entreprend, dans son amour des lettres. Il l'encourage également à entreprendre l'étude des *Commentaires* de César, et surtout à ne pas abandonner Tércence. Le maître dispense donc son enseignement à l'un de ses disciples par le biais des lettres qu'ils échangent. Il met en place une sorte de programme scolaire, énumérant une série de préceptes que l'étudiant doit suivre, ainsi que les auteurs qu'il doit absolument connaître et qui lui serviront de modèles. Tércence fait évidemment partie des références qu'il mentionne. Pour ces jeunes gens avec lesquels il entretient une correspondance parfois importante, il fait office de guide, pendant ses cours mais aussi en dehors, à chaque instant de leur vie d'élève qu'il suit avec attention.

⁴⁴³Marc-Antoine Bonciario, 1555- 1616, savant et auteur italien.

⁴⁴⁴Voir « Lettre n°XXV : M. Antonius Muretus M. Ant. Bonciario s. perusiam », dans MURET, Marc-Antoine, *Marci Antonii Mureti Juris Consultus ac Civis Romani Epistolae*, Parisiis, Michaëlem Clopeiau, 1580, p347.

« [...] parce que les hommes érudits pensent qu'il faut écrire [*ligurio*] avec deux r, comme je l'ai enseigné autrefois dans mes scholies sur Tércence. »

⁴⁴⁵Voir « Lettre n°III : Muretus Alexandro Ripario suo s.d. », dans LAZERI, Petrus, éd., *Pontificum Romanorum Epistolae XXX saeculo XIII scriptae Aonii Palaeii epistolae XXV M. Antonii Mureti et ad Muretum Pauli Manutii, Dionysii Lambini, Justi Lipsii, Petri Morini, aliorumque virorum clariss. epistolae selectae accesserunt Graecorum scriptorum aliae nonnullae a leone allatio olim recensitae omnes ex codd mss Bibliothecae Collegii Romani Societatis Jesu Nunc primum editae*, Romae (Rome), ex typographia Palladis sumtibus Nicolai, et Marci Palaeiini praesidium facultate, 1758, p367.

« Je voudrais que tu m'écrives pour me parler du motif de tes études, que tu me dises combien de livres tu lis chaque jour, ce que tu tires des auteurs que tu lis, ce que tu fais passer du discours latin à la conversation en langue vulgaire et inversement. Ne laisse pas en suspens Tércence ou la *Cyropédie*. Je voudrais aussi que tu commences à lire les *Commentaires* de César, pour ne pas perdre cette richesse qu'ils offrent. Fais moi confiance, mon cher Alexandre, et, comme tu m'as promis de le faire, pour cette raison même fais en sorte de montrer et de dévoiler que la passion des lettres t'a embrasé. »

Pédagogue, Muret l'est en permanence, en public face à ses *studiosi*, et en privé. Il sert en effet de tuteur à son neveu, Marc-Antoine, le très jeune fils de son frère décédé. Il doit assurer son éducation, comme il le fait remarquer dans ses *Variae lectiones*⁴⁴⁶:

*Repuerascere me cogit amor in meos. Itaque qui jam pridem et comoedias et cetera ludicra posueram, ut graviora et huic aetati convenientiora curarem, nunc ut consulam studiis M. Antonii, qui natura fratris mei filius est, caritate et benevolentia meus, Terentium, amores olim ac delicias meas, sumo interdum in manus, ejusque fabulas cum optimae spei puerulo, magna cum animi mei voluptate percurro.*⁴⁴⁷

Marc-Antoine n'est alors qu'un petit enfant, *puerulo*, qui porte tous les espoirs de son oncle et semble promis à un grand avenir intellectuel. Muret lui est très attaché. S'il n'est pas son père biologique, il l'est sans aucun doute par l'affection qu'il lui porte et par le soin qu'il prend à s'occuper de lui. Père de substitution et professeur sont ses deux attributs. Une fois encore, nous retrouvons Térence comme base de l'enseignement qu'il dispense à son neveu. Muret considère déjà les comédies du dramaturge, comme un « théâtre de la jeunesse », ainsi que les qualifia Barthélémy Taladoire en 1972⁴⁴⁸, de par leur légèreté. En effet, lorsqu'il aborde ces pièces, il retourne en enfance, redevient un collégien, un étudiant qui découvre dans Térence l'amour, ses plaisirs et ses peines. Il affirme avoir auparavant composé des comédies et des divertissements plus graves, plus sérieux, didactiques, aux thèmes moins futiles, qui convenaient et conviennent toujours mieux à son âge – il s'occupe de son neveu à partir de 1577, à son entrée dans la cinquantaine – mais il retrouve avec plaisir des œuvres plus légères. Leur étude et la présence du petit Marc-Antoine lui font oublier la *gravitas* que les années ont apportée avec elles. Il redécouvre ces lectures, le bonheur d'un rire simple et plein d'esprit. Fréquenter les jeunes gens, priser les mêmes œuvres qu'eux, cela agit comme une véritable cure de jouvence pour l'humaniste vieillissant qui retrouve l'époque de ses folles tribulations de poète et pédagogue vagabond parcourant la France.

En tant que professeur, Muret se pose enfin comme un mentor pour les jeunes humanistes. Lui-même héritier d'une tradition térentienne, il devient l'instigateur de nouveaux travaux sur le corpus du comique latin. C'est ce qu'il nous révèle dans la scholie 22 de l'*Eunuque* :

*Plautinus versus est e Captivis, Faciam hujus dii, locique, meique semper meminerit. Hujus generis multa consulto praetermitto, ne quid delibem, ac praecerpam, ex ea gratia, quam apud omnes propediem, ut spero, sibi conciliaturus est Julius Jacobonius, interamnas, juvenis et eruditus, et industrius : qui, auctore, et impulsore me, Commentarium scribere exorsus est, in quem congerit ea, quae et Terentius ex aliis, et deinde ex Terentio alii scriptores imitati videntur.*⁴⁴⁹

⁴⁴⁶Voir MURET, Marc-Antoine, *M. Antonii Mureti Variarum lectionum libri XVIII cum Observationum juris libro singulari. Editio nova, superioribus accuratior et auctior*, Halis Saxonum, e Libraria Hemmerdeana, 1791, chapitre 3, livre XVI, p105-109.

⁴⁴⁷Voir note n°59.

⁴⁴⁸TALADOIRE, Barthélémy-A., *Térence : un théâtre de la jeunesse*, Paris, Société d'édition « Les Belles Lettres », 1972, (collection d'études anciennes).

⁴⁴⁹Voir Traduction *Eunuque*, scholie 22, en Annexe 1, « C'est un vers de Plaute tiré des *Captifs* : *Faciam hujus dii, locique, meique semper meminerit*. A dessein j'en ai passé sous silence un grand nombre de ce genre, pour ne rien enlever, et arracher de cette reconnaissance qu'est sur le point de se procurer chez tous, comme je l'espère, Julius Jacobonius, jeune homme d'Interamna à la fois érudit et travailleur, qui a commencé à écrire un *Commentaire*, dont je suis le garant et l'instigateur, dans lequel il accumule ce que Térence semble copier chez les autres, et ensuite ce que d'autres auteurs semblent copier chez Térence. »

La scholie est ajoutée en 1570. Alors que Muret, en poste à Rome à cette époque, est au sommet de sa carrière professorale, il entreprend de diriger à son tour les commentaires des jeunes lettrés et futurs éditeurs scientifiques. Il devient lui-même une autorité garante des recherches de ses étudiants. Ici, il mentionne les travaux d'un certain Julius Jacobonius, qui, nous apprend-il, est érudit, travailleur, et originaire d'une ville dont l'ancien nom est Interamna⁴⁵⁰. Nous avons trouvé quelques traces d'éditions mentionnant le nom de cet homme, notamment un *De prisca Caesiorum gente J.B. Fonteii Primionis commentariorum libri duo, cum Julii Jacobonii appendice*, édité à Bologne en 1582-1583 chez Johann Baptist Fonteius, un savant milanais. En 1570, Muret évoque un *Commentaire* que son élève donne sur Térence et qui se focalise sur l'intertextualité qui lie les œuvres des différents auteurs classiques. Il recense ainsi les passages que Térence copie chez les autres, ou ceux que les autres copient chez lui. La scholie 22 donne un exemple de ce phénomène d'imitation et à travers elle, Muret fait la promotion des futures publications de son disciple. En faisant mention des travaux que Jacobonius s'apprête à publier et en louant le jeune homme qu'il a formé, le Limousin vante de fait ses propres mérites. Il a gravi un échelon supplémentaire en tant que professeur. Il n'est plus un simple pédagogue, il est devenu une figure d'autorité, le maître qui oriente les recherches des futurs humanistes et qui délègue aux plus jeunes la charge d'approfondir ses travaux. Son Térence devient donc la base de nouvelles éditions et de nouveaux commentaires.

Enseignant, conseiller, maître à penser, mentor, éducateur, Muret est le professeur par excellence, celui qui forme la jeunesse et les futurs grands esprits à chaque instant de leur vie, leur transmet son savoir et sa passion des lettres. Dans cette entreprise, Térence est son complice privilégié, incarnant un « théâtre de la jeunesse », à la fois sérieux et léger, didactique et romanesque, chantre de la morale et de l'amour.

UNE LEÇON DE POÉTIQUE

Muret n'est cependant pas qu'un simple professeur. En France, il fut aussi poète et cette passion, même s'il ne compose presque plus de vers une fois en Italie, se ressent encore dans ses travaux d'édition et dans la manière dont il aborde les textes.

Muret et la Pléiade

Comme je ne doute point que quelques-uns ne trouvent d'abord estrange de rencontrer ce grand orateur et poète latin au rang des poètes françois, je suis bien assuré que ceux qui sont bien esclairés et remplis des nobles cognoissances de la belle littérature, qui en ont aussy bien que moy feuilleté nuit et jour les livres infinis, me reprocheroient de l'avoir icy passé soubz silence, puisqu'en effect, il a aymé nostre langue vulgaire non seulement jusques au point de commenter les vers françois de Ronsard, mais encore d'en composer luy-mesme et de les publier de son temps.⁴⁵¹

⁴⁵⁰Il peut s'agir de Teramo, une ville de la région des Abruzzes, ou bien de Terni, située en Ombrie.

⁴⁵¹TAMIZEY de LARROQUE, Philippe, « Notice inédite de Guillaume Colletet sur Marc-Antoine Muret », *Revue d'histoire littéraire de la France*, n°1, Paris, Armand Colin et Cie, 1896, p270-285.

Pour Guillaume Colletet, Muret mérite d'être compté au nombre des poètes français en raison des poèmes qu'il a lui-même écrits en langue vulgaire et du commentaire qu'il a donné des *Amours* de Ronsard. Mais ce choix ne fait pas l'unanimité pour ses contemporains, certains estimant que l'humaniste est davantage un poète de pièces néo-latines, ce qui est vrai. Seule une minorité d'érudits éclairés, amateurs de belles-lettres, reconnaissent qu'il mérite sa place au Panthéon des auteurs français. Quoi qu'il en soit, le XVI^e siècle le considère de manière unanime comme un poète, contrairement aux critiques actuels qui ont longtemps minoré son œuvre littéraire. Il faut dire que Muret compose surtout en dilettante et qu'après son exil en Italie, sa carrière d'éditeur et de professeur ne lui laisse guère plus le loisir de se consacrer à la poésie. A partir de 1555, il ne publie d'ailleurs plus aucune création de ce genre⁴⁵².

Les années 1550 constituent le temps fort de sa production poétique⁴⁵³. Lors de son passage à Poitiers, en 1546, où il commence à enseigner, Muret rencontre Joachim du Bellay⁴⁵⁴ et Pierre Fauveau⁴⁵⁵, alors étudiants. Grâce à ce premier contact, et à son amitié avec Jean Dorat⁴⁵⁶, lui aussi originaire du Limousin, il peut faire la connaissance des membres de la Pléiade dès son arrivée à Paris en 1551. Tous ont le même âge, partagent la même volonté de réformer la poésie française et la même passion pour l'amour, les plaisirs, l'Antiquité et ses illustres modèles. Muret professe alors au Collège du Cardinal-Lemoine où ses cours provoquent l'enthousiasme du public, parmi lequel on trouve Jean de la Taille⁴⁵⁷ ou Scévole de Sainte-Marthe⁴⁵⁸. Il s'entiche ainsi rapidement de Ronsard, Antoine de Baïf⁴⁵⁹, son « frère d'alliance », Jodelle⁴⁶⁰,

⁴⁵²Voir GIROT, Jean-Eudes, *Marc-Antoine Muret : Des Isles fortunées au rivage romain*, p3-5.

⁴⁵³Pour ce qui suit, sur Muret et les poètes de la Pléiade, voir DEJOB, Charles, *Marc-Antoine Muret. Un professeur français en Italie dans la seconde moitié du XVI^e siècle*. Paris, E. Thorin, 1881, réimp. Genève, Slatkine reprints, 1970, chapitre 1 et 2, p10-44 ; et DELAGE, Franck, *Marc-Antoine de Muret, un poète français*, Limoges, Ducourtioux et Gout, 1910, p163-190.

⁴⁵⁴Joachim du Bellay, 1522-1560, poète français à l'origine, avec Ronsard, de la Pléiade à laquelle il donne son manifeste, la *Défense et Illustration de la langue française*. *L'Olive* et *Les Regrets* sont ses œuvres les plus connues.

⁴⁵⁵Pierre Fauveau, ?-1562, poète poitevin. Ses vers, composés en latin, sont publiés à Paris en 1575 avec ceux de son ami Roland de Berthoulaud. Les *Elogia* de l'écrivain Sainte-Marthe, qui traitent du concours poétique qui l'oppose à Muret et à Joachim du Bellay et dont il sort vainqueur, sont l'une des seules sources concernant ce poète.

⁴⁵⁶Jean Dinemandi, dit Dorat ou d'Aurat, 1508-1588. En 1544 il devient le précepteur de Jean Antoine de Baïf et de Pierre de Ronsard, puis en 1547 le principal du Collège de Coqueret où il enseigne les belles-lettres aux membres de la Pléiade. Ses poésies françaises lui valent la faveur de François I^{er} qui lui confie le poste de professeur de grec au Collège des lecteurs royaux en 1560. Il est également réputé pour ses pièces grecques et latines.

⁴⁵⁷Jean de la Taille, 1533/1540-1611/1616. Il reçoit une éducation littéraire et militaire. Muret est d'ailleurs son professeur à Paris, jusqu'à sa fuite en Italie. Il est l'auteur de tragédies, de comédies (*Les Corvivaus*, première comédie régulière française en prose et la seule donnée par la Pléiade), de poésies et aussi de traités théoriques (*De l'Art de la Tragédie*).

⁴⁵⁸Scévole de Sainte-Marthe, 1536-1623, humaniste et érudit français il est aussi capitaine, maire de Poitiers, et trésorier de France. Il publie notamment *Les Œuvres*, divisées en cinq parties: *Le Palingene*, *L'amour et les épigrammes*, *Divers sonnets et Métamorphoses chrestiennes*.

⁴⁵⁹Jean Antoine de Baïf, 1532-1589. Lui aussi suit les cours de Dorat au Collège de Coqueret. Il publie *Les Amours*, *Les Météores*, notamment, ainsi qu'une traduction de l'*Eunuque* de Térence et du *Brave* de Plaute, ou encore l'*Antigone* de Sophocle. Il introduit en France une versification mesurée imitée de la poésie antique.

⁴⁶⁰Étienne Jodelle, 1532-1573, poète et dramaturge, il essaye d'appliquer les principes de la Pléiade au théâtre. Il est l'un des précurseurs de la tragédie néo-classique et introduit le premier l'alexandrin dans ce genre théâtral. En 1553 il fait représenter la première tragédie, *Cléopâtre captive*, et la première comédie humanistes, l'*Eugène*, devant le roi.

Remy Belleau⁴⁶¹, Olivier de Magny⁴⁶², Pontus de Thyard⁴⁶³, et Nicolas Denisot⁴⁶⁴, dit Le Comte d'Alsinois. Il fréquente donc à la fois les milieux littéraires et les milieux de l'érudition avec Buchanan⁴⁶⁵, Turnèbe⁴⁶⁶, et Antoine de Gouvéa. Admis dans le Cénacle, Muret appartient dès lors à une communauté de poètes qu'il admire et auxquels il n'hésite pas à se mesurer. Il se livre par exemple à une sorte de concours de poésie amoureuse avec Pierre Fauveau, dans lequel Salmon Macrin⁴⁶⁷ fait office d'arbitre. Le Limousin est battu, mais cela n'empêche pas ses comparses de le considérer comme l'un des leurs. Baïf, Jodelle et Dorat composent d'ailleurs des épigraphes pour ses *Juvenilia* et chantent ses louanges. De même, dans l'hymne qu'il dédie à la naissance de Marguerite de France, Olivier de Magny l'invite à célébrer avec lui la princesse. Sa relation avec Ronsard est elle aussi très forte. Tous deux sont unis par une amitié et une admiration réciproques. En 1552, Muret compose pour les *Amours* un accompagnement musical. En retour, le Prince des Poètes lui dédie en 1553 une élégie, un sonnet élogieux en clôture du *Cinquiesme livre des Odes*, ainsi que son *Voyage aux Isles fortunées*⁴⁶⁸. Dans celui-ci, il nomme tous les poètes de la Brigade et place le Limousin à leur tête. Le jeune professeur est donc parfaitement intégré à la nouvelle école française et est même considéré comme un membre de premier plan. Il adhère aux idéaux du groupe, maîtrisant toutes les œuvres des poètes français et italiens de son époque, copiant et assimilant les textes de ces derniers ainsi que des auteurs latins, imitant et innovant, prônant la primauté de l'*ingenium*, du génie, sur l'*ars*, la technique. Cela l'amène à composer à la fois en langue vulgaire et latine.

Les *Juvenilia* constituent l'œuvre poétique principale de sa production⁴⁶⁹. Parues en 1553 chez la Veuve Maurice de la Porte, editrice de Ronsard et de Baïf, elles sont composées de sa tragédie *Julius Caesar*, de dix élégies, deux satires, trois épîtres, cinq odes et cent sept épigrammes. Satiriques ou érotiques, ces dernières mettent l'accent sur le plaisir, la sensualité, la passion et la douleur amoureuse. Elles chantent l'amour profane, la femme aimée, la

⁴⁶¹Rémy Belleau, 1528-1577, étudie au collège de Coqueret et rejoint la Pléiade. Il plait notamment par la légèreté de son lyrisme. Il publie une traduction des *Odes* d'Anacréon, qui connaît un grand succès de par sa fidélité au texte et son exactitude, ainsi que du *Cantique des Cantiques*, ou encore de l'*Ode à l'aimée* de Sappho dont il est le premier traducteur français. On lui reproche d'imiter plus que de créer.

⁴⁶²Olivier de Magny, 1529-1561, poète français, secrétaire du roi en 1559. Le sonnet composé par Muret est destiné à l'œuvre intitulée *Hymne sur la naissance de Madame, fille du roi très chrestien Henry*, publiée en 1553 à Paris. En 1557 il publie également ses *Soupirs*, et des *Odes* en 1559. Ses *Amours* paraissent seulement en 1572.

⁴⁶³Pontus de Thyard, 1521-1605, l'un des fondateurs de la Pléiade. De 1549 à 1555 il publie les *Erreurs amoureuses* dans un style imité de Pétrarque, et, en 1551, célèbre du Bellay, Marot et Ronsard dans son *Chant en faveur de quelques excellents poètes de ce tems*. Cependant il s'implique peu dans les recherches poétiques du mouvement, préférant se consacrer à ses *Discours philosophiques*.

⁴⁶⁴Nicolas Denisot, 1515-1559, peintre et poète, il portraiture la Cassandre de Ronsard, la maîtresse de Baïf, celle de Mellin et de Grévin, mais rien ne nous est parvenu. Il se charge notamment de l'édition du *Tombeau de Marguerite de Navarre* écrit par Anne, Marguerite et Jane Seymour, paru en latin en 1550 et dont il signe l'épître dédicatoire.

⁴⁶⁵George Buchanan, 1506-1582, poète, dramaturge et historien écossais. S'étant réfugié en France après avoir été emprisonné en 1539 suite à une satire qu'il avait composée contre les Franciscains, il enseigne à Bordeaux et à Paris, puis au Portugal à Coïmbre en 1547. Il retourne en Écosse en 1560 où il devient protestant. Il fut le précepteur d'un fils de Jacques V d'Écosse et du jeune roi Jacques VI. A la fin de sa vie il se consacre à l'histoire. Il n'écrit qu'en latin.

⁴⁶⁶Adrien Turnèbe, 1512-1565, poète et humaniste français. Il a composé des poèmes, des essais de philologie, des commentaires sur les classiques grecs et latins ainsi que des traductions. Il a enseigné les belles-lettres à Toulouse puis, en 1547, le grec à Paris au Collège royal, et la philosophie grecque en 1562.

⁴⁶⁷Jean Salmon Macrin, 1490-1557, poète français néo-latin, ami et collègue de Clément Marot, il fréquente également les membres de la Pléiade. Il publie des poésies amoureuses dans son *Carminum libellus* en 1528.

⁴⁶⁸Voir LEROUX, Virginie, *Marc-Antoine Muret : Juvenilia. Édition critique, traduction, annotation et commentaire*, Genève, Librairie Droz S.A., 2009 (Travaux d'Humanisme et de Renaissance n°CDL), p268 ; et BARBIER-MUELLER, Jean Paul, *Ma bibliothèque poétique : éditions des XV^e et XVI^e siècles. Volume IV, partie 4. Contemporains et successeurs de Ronsard, de Marquets à Pasquier*, Genève, Droz, 2005, p364

⁴⁶⁹Voir LEROUX, Virginie, *Marc-Antoine Muret : Juvenilia. Édition critique, traduction, annotation et commentaire*, Genève, Librairie Droz S.A., 2009 (Travaux d'Humanisme et de Renaissance n°CDL).

belle Margaris, ou parfois Paula, Galla, Phyllis, la séparation des amants, la jalousie. Il s'agit d'un tableau de la jeunesse de Muret. Celui-ci y développe une esthétique de l'échantillonnage, de la *variatio*, imitant d'une part les modèles antiques comme Catulle, rivalisant d'autre part avec les Italiens. Il développe ainsi un style « français » selon l'avis de Dejob⁴⁷⁰, élégant, plein de force et de goût, d'ampleur et d'aisance, parfois grivois, toujours malicieux. La seconde œuvre marquante de Muret dans le domaine de la poésie est le *Commentaire des Amours* dont Ronsard lui confie l'exécution en 1553. Il a pour mission d'éclaircir les difficultés suscitées par l'érudition de Ronsard et de défendre son ami contre l'obscurité qu'on lui reproche, alors que lui-même fait paraître une épigramme contre ceux qui accumulent des termes rares, archaïques ou savants dans leurs poèmes. Il doit mettre en valeur l'œuvre, en souligner les qualités, donner les sources du poète, les références, tout cela pour aider les lecteurs à comprendre les poèmes et à en saisir toutes les subtilités. Muret est le premier à donner à Ronsard le titre de Prince des Poètes.⁴⁷¹

Il faut ajouter à ces deux œuvres les dix-neuf *Chansons spirituelles* qui ressemblent, de par leur inspiration religieuse, à des cantiques ou des prières, composées en français pour Claude Goudimel⁴⁷², qui les met en musique, et publiées à Paris à partir de 1555. Leur existence est indiquée par Antoine du Verdier⁴⁷³, un contemporain de Muret, et également mentionnée par Brunet d'après le « catalogue des foires de Francfort », mais elles ont aujourd'hui été perdues.⁴⁷⁴ C'est en 1552 et 1553 que Muret fait la connaissance du musicien, un homme cultivé, bon latiniste, mais aussi un ami de Ronsard, dont il met en musique plusieurs poésies, notamment certaines pièces des *Amours*. Comme pour les autres membres de la Pléiade, il le rencontre probablement chez Jean Brinon⁴⁷⁵, un mécène à qui Goudimel dédie en 1551 le *Premier livre de psaumes*, et Muret ses *Juvenilia*. La production française de ce dernier compte également plusieurs odes composées dans le style d'Horace mais qui ont été perdues. Colletet quant à lui signale quatre poésies en vernaculaire⁴⁷⁶ : des sonnets pour La Péruse⁴⁷⁷, pour Gaspard d'Auvergne⁴⁷⁸ et pour Olivier de Magny, ainsi qu'une ode pour Jacques Gohory⁴⁷⁹. Il nous reste enfin deux autres

⁴⁷⁰Voir DEJOB, Charles, *Marc-Antoine Muret. Un professeur français en Italie dans la seconde moitié du XVI^e siècle*. Paris, E. Thorin, 1881, réimp. Genève, Slatkine reprints, 1970, p30-35.

⁴⁷¹Voir BARBIER-MUELLER, Jean Paul, *Ma bibliothèque poétique : éditions des XV^e et XVI^e siècles. Volume IV, partie 4. Contemporains et successeurs de Ronsard, de Marquets à Pasquier*, Genève, Droz, 2005, p355.

⁴⁷²Claude Goudimel, 1510-1572 compositeur. Il composa des messes, des motets et autres chants religieux ainsi que des chansons. Il mit notamment en musique les *Psaumes* de Clément Marot et de Théodore de Bèze, ainsi que les *Odes* d'Horace. Il meurt à Lyon lors du massacre de la Saint Barthélémy, ayant lui-même embrassé le calvinisme.

⁴⁷³Antoine du Verdier, 1544-1600, conseiller du roi et contrôleur général de Lyon. Très riche, il fut propriétaire d'une très grande bibliothèque dont il communique volontiers les livres et les manuscrits. Bibliographe, il publie en 1585 une *Bibliothèque d'Antoine Duverdier, contenant le catalogue de tous les auteurs qui ont écrit en français*.

⁴⁷⁴Voir DELAGE, Franck, *Marc-Antoine de Muret, un poète français*, Limoges, Ducourtieux et Gout, 1910, p167.

⁴⁷⁵Jean Brinon, ?-1555, mécène célèbre pour sa générosité, protecteur notamment d'Étienne Jodelle. En 1555, Ronsard en fait le héros de ses *Meslanges*.

⁴⁷⁶Voir DELAGE, Franck, *Marc-Antoine de Muret, un poète français*, Limoges, Ducourtieux et Gout, 1910, p166.

⁴⁷⁷Jean Bastier de La Péruse, 1529-1554, poète et auteur dramatique français. A Paris, il suit les cours de Marc-Antoine Muret et de George Buchanan. Il joue en 1553 dans la *Cléopâtre captive* d'Étienne Jodelle. En 1555 il publie *La Médée, tragédie et autres diverses poésies*, à laquelle est destiné le sonnet de Muret.

⁴⁷⁸Gaspard d'Auvergne, avocat, humaniste et homme de lettres du XVI^e siècle, est ambassadeur en Italie sous François I^{er}. Il est également l'ami de Ronsard qui lui dédie ses premières odes. En 1553, il traduit le *Prince* de Machiavel. Il est le premier, après Guillaume Cappel en 1533, à donner une traduction française de cette œuvre.

⁴⁷⁹Jacques Gohory, 1520-1576, avocat, médecin et alchimiste français. Défenseur de la médecine, il fonde une académie privée, le Lycium Philosophal. Il est aussi le premier traducteur de Machiavel et d'Amadis de Gaule. Il publie en 1550 un *De usu et mysteriis notarum liber, in quo vetusta literarum et numerorum ac divinatorum ex Sibylla nominum ratio explicatur*.

odes, une pour Claude Gruget⁴⁸⁰ et l'autre pour Nicolas de Herberay des Essarts⁴⁸¹. Ces poèmes n'ont jamais été publiés ensemble du vivant de Muret. Il était éparpillés et destinés à orner et introduire les œuvres de ses amis⁴⁸².

Muret se présente donc à la fois comme un professeur et comme un poète, voire un musicien. Il se montre même très à l'aise avec la versification et le rythme. Son arrivée en Italie bouleverse cependant beaucoup de choses. Il prend de la distance avec les idéaux de la Pléiade. Il doit en effet s'insérer dans un nouveau cercle littéraire et cherche à plaire aux Italiens. Il ne les défie plus, il les flatte, abandonne le français pour ne composer plus qu'en latin, et se coupe des innovations de la Pléiade. Ainsi, « tandis que dans la première ode, Muret revendiquait la possibilité d'égaliser les Anciens, il est désormais plus prudent » et condamne en 1557 la poésie néo-latine qui ne peut dépasser les modèles antiques⁴⁸³. Il revient de même sur la défense des langues vernaculaires et fait des concessions au cicéronianisme⁴⁸⁴. Quant à ses amis, il semble ne plus vraiment garder contact avec eux une fois les Alpes franchies, trop occupé à fuir et à obtenir ensuite un poste de professeur à Venise⁴⁸⁵. Se consacrant alors entièrement à sa carrière d'enseignant et à l'édition commentée des auteurs classiques, il renonce à la poésie. Les *Chansons spirituelles* publiées en 1555 sont les dernières œuvres poétiques qu'il fait paraître.

Il ne nous reste que ses pièces en latin et deux cent trente-quatre vers en français pour nous laisser penser qu'il aurait pu tenir un rang honorable parmi les poètes mineurs de la Renaissance. Ne négligeons pas non plus la considération que Ronsard lui portait, admiratif de sa souplesse d'esprit qui lui permettait de passer avec aisance de sa chaire d'humanité et de l'érudition à la légèreté des odes ou des sonnets, de la philologie à la poésie. Le Vendômois le place ainsi parmi les « quatre maîtres exceptionnels », aux côtés de Buchanan, Gouvéa et Turnèbe, ceux qui « n'avaient rien de pédant que la robe et le bonnet »⁴⁸⁶.

Si Muret n'a pas été un poète particulièrement remarquable, son attachement à la poésie se ressent cependant dans ses œuvres critiques et dans le choix des auteurs qu'il commente. Dès son arrivée à Venise, en 1554, il publie en effet Catulle, puis Horace en 1555, avant d'éditer les trois élégiaques, Catulle, Tibulle et Propertius, en 1558. Sa passion pour la poésie ne semble donc pas avoir disparu après sa traversée des Alpes. Elle reste même très présente durant les premières années de son séjour en Italie puisqu'il se concentre avant tout sur l'édition des poètes latins. Térence en fait partie, le théâtre antique étant

⁴⁸⁰Claude Gruget, XVI^e siècle, il fut peut-être avocat, mais on se souvient surtout de lui comme d'un traducteur d'ouvrages italiens, comme le *Décameron* de Boccace en 1559 dont il est l'un des premiers traducteurs. Il a également été poète. Son ami Ronsard lui dédie même une ode et le compte parmi ses compagnons dans les *Isles fortunées*.

⁴⁸¹Nicolas de Herberay des Essarts, première moitié du XVI^e siècle, traducteur d'Amadis de Gaule.

⁴⁸²Voir MURET, Marc-Antoine, *Marci Antonii Mureti, Opera omnia ex mss. aucta et emendata cum brevi adnotatione Davidis Ruhnkenii, cujus praefatio praeposita est*, Ludguni Batavorum (Leyde), apud Samuel et Johannes Luchtmans, 1789, 4 vol.

⁴⁸³Voir LEROUX, Virginie, *Marc-Antoine Muret : Juvenilia. Édition critique, traduction, annotation et commentaire*, Genève, Librairie Droz S.A., 2009 (Travaux d'Humanisme et de Renaissance n°CDL), p492.

⁴⁸⁴Mouvement de retour à la pureté de la langue latine qui prend Cicéron pour modèle incontesté et incontestable, rejetant par exemple Tacite ou Sénèque. Cette doctrine fut l'objet de violentes polémiques au XVI^e siècle, posant le problème de la supériorité de la rhétorique païenne sur le discours chrétien, ainsi que l'effacement de l'expression personnelle face à l'imitation des Anciens. Voir à ce sujet MOUCHEL, Christian, « Muret (Marc-Antoine) (1526-1585) », dans *Centuria Latinae : cent une figures humanistes de la Renaissance aux Lumières, offertes à Jacques Chomarat*, éd. Colette Nativel, Genève, Droz, 1997, p575-579 (Travaux d'Humanisme et Renaissance).

⁴⁸⁵Les contacts avec les membres de la Pléiade sont en effet très rares après son passage en Italie. Muret retrouve Dorat et Ronsard lorsqu'il revient en France de 1561 à 1563 en tant que secrétaire du cardinal d'Este qui participe au colloque de Poissy. En 1560, Ronsard lui dédie également une quatrième ode (DELAGE, Franck, *Marc-Antoine de Muret, un poète français*, Limoges, Ducourtieux et Gout, 1910, p182)

⁴⁸⁶Voir DELAGE, Franck, *Marc-Antoine de Muret, un poète français*, Limoges, Ducourtieux et Gout, 1910, p190.

écrit en vers. La période 1555-1558 apparaît comme une sorte de transition. Loin de rompre complètement avec la jeunesse transalpine de Muret, elle marque une certaine continuité, notamment entre les auteurs qu'il a enseignés dans les collèges français et ceux qu'il édite. Dans les années 1540 et en 1550 il fait déjà cours sur Térence dont il publie ses premières annotations en 1551 à Paris. De même en 1552, il traite les *Odes* d'Horace et enseigne Catulle⁴⁸⁷. Sa carrière d'éditeur ne marque donc pas une révolution dans ses travaux, au contraire, elle découle directement de son parcours de professeur en France et reflète sa passion pour la poésie qui ne s'est pas éteinte à cause de son exil. La figure d'un Muret poète s'estompe certes au fur et à mesure de son séjour en Italie, mais elle ne disparaît pas brusquement. Lorsqu'il commente et publie Térence, il est encore ce jeune homme passionné par l'amour et les Muses.

Muret : un guide pour les poètes

Térence dispense un enseignement moral aux jeunes gens et sert de modèle dans leur apprentissage de la *latinitas*. Mais la thèse d'Harold Lawton met aussi l'accent sur l'influence importante que l'auteur a pu avoir sur le renouvellement du théâtre et de la comédie au XVI^e siècle⁴⁸⁸. Les théoriciens en art dramatique s'intéressent à ses pièces qu'ils commentent et dont ils tirent des traités de poétique. Ils systématisent son œuvre, mettent en lumière les grandes lignes de la composition, les éléments qui doivent absolument apparaître dans une comédie digne de ce nom⁴⁸⁹. Tout cela sert ensuite de terreau à de nombreuses imitations chez les apprentis écrivains. Dans les théâtres néo-latin, italien et espagnol, on relève beaucoup d'emprunts à Térence, des noms de personnages, des situations, des intrigues, parfois des dialogues entiers sont copiés. Le théâtre français aussi en fait son dramaturge favori, car il excelle dans la peinture des hommes ordinaires, de la vie quotidienne, des réactions humaines. *L'Eunuque* en particulier est l'une des pièces les plus exploitées. Même en dehors de la comédie, Térence est à l'honneur, la tragédie religieuse ou d'inspiration antique puisant dans ses sentences morales⁴⁹⁰.

Dans cette entreprise de refonte du théâtre occidental, les membres de la Pléiade ne sont pas en reste. La Péruse, avec sa *Médée*, et Jodelle, avec sa *Cléopâtre captive*, s'essayent à la dramaturgie, de même que Muret qui est l'un des précurseurs du mouvement avec son *Julius Caesar* qui est lu et joué de son vivant. Les jeunes poètes de la Brigade prennent également part à la promotion de Térence. Ainsi, Jean-Antoine de Baïf traduit deux de ses pièces⁴⁹¹. Nous avons perdu *l'Heautontimorumenos*. Sa version de *L'Eunuque* quant à elle, composée dès 1565, paraît en 1573 dans les *Jeux* que publie l'auteur⁴⁹². Celui-ci reste très libre dans ce travail de composition. Il ne cherche pas à donner une traduction littérale du texte mais à rendre les phrases et les expressions dans un français populaire, accessible à son public. De même, bien qu'il maintienne l'action à Athènes, il francise les noms des personnages. Rejetant l'alexandrin et

⁴⁸⁷Voir GIROT, Jean-Eudes, *Marc-Antoine Muret : Des Isles fortunées au rivage romain*, p35.

⁴⁸⁸Voir LAWTON, Harold Walter, *Contribution à l'histoire de l'humanisme en France : Térence en France au XVI^e siècle. Tome II : Imitation et influence*, Paris, Jouve, 1926, rééd., Genève, Slatkine Reprints, 1972.

⁴⁸⁹Cf le précédent, chapitre 4 « Térence et les théoriciens de l'art dramatique »

⁴⁹⁰Cf le précédent, chapitres 5 « Térence et le théâtre néo-latin, le théâtre italien et le théâtre espagnol », 6 « Térence dans la littérature française autre que dramatique », 7 « Le théâtre en langue française hors la comédie » et 8 « La comédie française de la Renaissance : aperçu du problème ».

⁴⁹¹Voir « Chapitre X : *L'Eunuque* de Jan-Antoine de Baïf », dans LAWTON, Harold Walter, *Contribution à l'histoire de l'humanisme en France : Térence en France au XVI^e siècle. Éditions et traductions*, Paris, Jouve, 1926, rééd., Genève, Slatkine Reprints, 1970, p511-526.

⁴⁹²Voir BAIF de, Jean-Antoine, *Les jeux de Jean Antoine de Baïf*, Paris, Breyer, 1573.

le décasyllabe, trop nobles ou trop sérieux pour des sujets aussi légers que ceux traités dans les pièces de Térence, il adopte l'octosyllabe. Ce type de mètre est alors en vogue dans les comédies de l'époque. Jodelle l'emploie dans son *Eugène* en 1552, Belleau dans sa *Reconnue* parue en 1572, ou encore Grévin⁴⁹³ dans ses *Esbahis* en 1560. L'octosyllabe offre également un rythme plus souple, plus spontané, plus libre donc et parfaitement adapté à la légèreté du corpus térentien. De toutes les traductions françaises qui furent faites de Térence, celle de l'*Eunuque* d'Antoine de Baïf est considérée comme la meilleure. Malgré certains défauts, elle est la seule à posséder une certaine valeur littéraire. Rien d'étonnant à cela étant donné que son auteur est le seul écrivain de talent à s'être essayé à cet exercice. Ainsi cette version française, simple et agréable à lire, est sans doute celle qui a le plus contribué à rendre le théâtre antique populaire au XVI^e siècle.

En dépit de son *Julius Caesar*, la démarche de Muret est moins celle d'un auteur que celle d'un professeur. C'est en effet au pédagogue que Ronsard s'adresse dans les *Isles fortunées* en le choisissant comme un guide pour les jeunes poètes :

Et que je fuy de bon cœur sous ta guide [...] ⁴⁹⁴

Le Limousin ouvre la marche, en tête de la Pléiade, il les conduit :

[...] marche devant,

Et mets premier les antennes au vent. ⁴⁹⁵

Ronsard lui donne le rôle principal. Muret tient la première place, mais pas en tant que poète :

Là vénérable en une robe blanche,
Et couronné la teste d'une branche
Ou de laurier, ou d'olivier retors,
Guidant nos pas maintenant sur les bords
Du flot salé, maintenant aux valées,
Et maintenant près des eaux reculées,
Ou sous le frais d'un vieux chesne branchu,
Ou sous l'abry de quelque antre fourchu,
Divin Muret, tu nous liras Catulle,
Gallus, Ovide, et Properce et Tibulle,

⁴⁹³Jacques Grévin, 1538-1570, médecin, dramaturge et poète. Avec Jodelle il est l'un des premiers à vouloir introduire la tragédie en France. En 1561 il publie son *César*, imité du *Julius Caesar* de Muret, et les *Esbahis*, une comédie, sa pièce la plus importante. Ses poèmes sont très appréciés de Ronsard mais les deux hommes sont finalement séparés par les guerres de religion, Grévin choisissant la Réforme. En 1563 paraît ainsi *Le temple de Ronsard, où la légende de sa vie est brièvement décrite*, satire très violente qui dépeint le Prince des poètes comme un athée avide de plaisirs et d'argent.

⁴⁹⁴RONCARD de, Pierre, « Les Isles Fortunées, à Marc Antoine de Muret », dans *Œuvres Complètes, Tome IV*, éd. par Prosper Blanchemain, Paris, Librairie A. Franck, 1866, p178.

⁴⁹⁵Cf le précédent, p173.

Ou tu joindras au cystre Teïen,
Avec Bacchus l'enfant Cytherien ;
Ou feuilletant un Homere plus brave,
Tu nous liras d'une majesté grave [...] ⁴⁹⁶

Ronsard le dépeint dans la posture du savant, du maître « vénérable » qui enseigne et que l'on respecte, en toge, face à ses étudiants. Il ne compose pas, il lit les textes des anciens aux membres de la Pléiade réunis. Les poètes sont ses élèves, ils l'écoutent avec attention et se nourrissent de ses leçons pour composer leurs propres œuvres. C'est donc le professeur qui est mis à l'honneur, qui fait office de guide.

Muret se sent investi de cette mission. A travers son édition commentée, il se sert de Térence comme d'un modèle qu'il propose aux élèves et futurs dramaturges pour aider au renouvellement du théâtre européen. Il décortique ainsi les conventions de la comédie térentienne pour les systématiser, pour mettre à jour la structure, la composition, les ressorts des pièces, la psychologie des personnages, la qualité du discours et les tournures employées. Il présente l'archétype de l'œuvre théâtrale parfaite, celle que les apprentis écrivains doivent assimiler et adapter, qu'ils doivent imiter et s'approprier pour composer leurs propres pièces du mieux possible. L'étude des auteurs classiques est ainsi indispensable au poète qui se nourrit de ses lectures pour trouver l'inspiration et copier les plus belles formes d'expression.

L'édition de Muret souligne plus particulièrement la métrique de Térence qu'il juge exemplaire. Celle-ci doit inspirer à la fois les futurs dramaturges, le théâtre étant toujours composé en vers à cet époque, et les apprentis versificateurs. Pour aider ses élèves, le Limousin compose donc le *De metris Terentianis*, que nous avons présenté précédemment, et recense tous les types de vers que l'auteur comique utilise. Dans toutes les pièces, chaque scène est précédée d'une liste précise des mètres que l'on y rencontre. Nous ne reporterons ici qu'un seul exemple pris au hasard, celui de la scène 3 de l'acte IV de l'*Eunuque* qui est introduite de la manière suivante :

Iambici Tetrametri misti Trochaicis. Senarius unus atque alter Dimeter unus. ⁴⁹⁷

Grâce à cette recension minutieuse, Muret permet au lecteur de se rendre compte des mètres que l'auteur manie le plus ou le moins, de la façon dont il les combine et dont il alterne les rythmes, dans quelle situation dramatique il favorise l'un ou l'autre, à quel type de personnages il les associe. Les trente-six scholies qui traitent de la versification accentuent également l'importance que le Limousin donne à l'aspect poétique du texte. C'est même la métrique qui l'aide dans certain cas à régler des problèmes philologiques. Dans la scholie 7 de l'*Andrienne*, il s'attarde ainsi sur le rythme crétique ⁴⁹⁸ dont il donne un exemple. Il précise ensuite dans quel contexte on l'emploie, à savoir dans un phrasé iambique. À première vue, les crétiques ne semblent pas très courants chez les comiques, Plaute et Térence, mais Muret accuse la foule des copistes et des

⁴⁹⁶Cf le précédent, p176.

⁴⁹⁷Voir TERENCE, *Terentius a M. Antonio Mureto locis prope innumerabilibus emendatus. Ejusdem Mureti argumenta in singulas comoedias, et annotationes, quibus tum correctionum, magna ex parte, ratio redditur, tum loci obscuriores explicantur*, Venetiis, apud Paulum Manutium Aldi F., MDLV.

« Tétramètres iambiques mêlés à des Trochaïques. Un Sénair et un autre Dimètre. »

⁴⁹⁸Pied comportant une syllabe longue, une syllabe brève et une syllabe longue ou deux brèves.

érudits mal avisés d'avoir remodelé librement les vers iambiques qui s'y trouvent en nombre pour faire disparaître ce type de mètre. Selon lui, une correction réfléchie des textes montre au contraire qu'il est fréquemment utilisé. Les jeunes poètes du XVI^e siècle peuvent donc à leur tour l'employer sans crainte dans leurs pièces.

*Fuit, in hoc versu monosyllabum est ; et in quarta sede pes ille, qui Creticus dicitur. Scio autem super hoc pede, ecquid in iambicum carmen recipetur, an minus, varias eruditorum hominum et fuisse, et esse sententias. Ego, antequam hac de re statuam, quid in quaestione versetur, etiam atque etiam considerandum puto. Nam si hoc quaeritur, data quibusdam hominibus in Terentio, et Plauto addendi, detrahendi, invertendi, mutandique licentia, possint ne omnes illorum poetarum iambici versus ita componi, ut nusquam in eis Creticus reperiatur ; facilis et expedita res est. Ipse mehercules iambus, si hoc concedatur, ex eo ipso, cui nomen dedit, versusum genere moveri queat. Sin hoc agitur, nulla importuna et temeraria mutatione concessa, multi ne sint in utroque horum poetarum versus, quorum dimensio explicari sine Cretico non queat ; ego vero innumerabiles posse proferri arbitror.*⁴⁹⁹

Muret n'est peut-être pas un théoricien de génie en matière de métrique, mais il est familier de la pratique des vers latins dans laquelle il excelle tout au long de ses *Juvenilia*. Plus qu'une leçon, c'est une démonstration qu'il offre dans ce recueil à ses lecteurs, un modèle d'imitation des genres et des auteurs antiques. L'étude de son œuvre poétique en regard de ses éditions commentées constitue une aide précieuse pour les étudiants désireux de devenir poètes, qui disposent ainsi d'un exemple de dramaturge latin, d'une explication théorique, et de sa mise en application concrète.

En 1552 déjà, lorsqu'il enseigne Catulle, son approche est différente de celle de ses homologues. Alors que ceux-ci se focalisent principalement sur les difficultés grammaticales et textuelles, Muret quant à lui s'intéresse à l'aspect littéraire, esthétique et poétique de l'œuvre. C'est le poète, et professeur des poètes, qui s'exprime. Ses leçons inspirent d'ailleurs Ronsard, grand admirateur et imitateur de l'auteur élégiaque, comme le démontre parfaitement Mary Morrison⁵⁰⁰. Les cours qu'il élabore concernant Térence, ainsi que l'édition qu'il donne des six comédies, sont dans la même veine. Muret dépasse le simple enseignement oratoire, il se fait maître de poésie. Appartenant lui-même à la Brigade, il est de tous les pédagogues le mieux placé pour accomplir cette mission. A travers le relevé détaillé qu'il fait de la métrique térentienne et de la scansion des vers, nommant et définissant la nature de ceux-ci, catalectiques, acatalectiques, crétiques, iambiques, etc, il indique aux jeunes poètes la voix qu'ont empruntée les Anciens, la meilleure qui soit, et leur dessine le schéma qu'ils doivent suivre à leur tour pour composer le Grand Œuvre de leur vie.

⁴⁹⁹Voir Traduction *Andrienne*, scholie 7, en Annexe 1, « Dans ce vers, *Fuit* (fut) est un monosyllabe ; et ce pied, qui est appelé Crétique, se trouve en quatrième position. Or ce que je sais de ce type de pied c'est qu'il était admis dans un poème iambique, ou bien qu'il se trouvait et se trouve dans les diverses maximes des hommes érudits. Pour ma part, avant de trancher à ce sujet, je pense qu'il faut prendre de plus en plus en considération ce que sous-tend cette interrogation. En effet, si on se pose cette question, en raison de la liberté qui a été donnée à certains d'ajouter, de retrancher, d'inverser, de modifier, dans les œuvres de Térence et de Plaute, on pourrait recomposer tous les vers iambiques de ces grands poètes de telle sorte que le crétique ne se trouverait nulle part chez eux. La chose est facile et aisée. Le iambe *mehercules* (par Hercule!) lui-même, si on y consentait, pourrait être éloigné du genre même de vers auquel il a donné son nom. Si au contraire on agit en n'acceptant aucune modification inappropriée et irréfléchie, assurément les vers dont la mesure métrique ne peut être expliquée sans l'aide du crétique seront nombreux chez chacun de ces deux poètes ; et je pense pour ma part que l'on peut citer d'innombrables cas. »

⁵⁰⁰MORRISON, Mary, « Ronsard and Catullus : the influence of the teaching of Marc-Antoine Muret », *Bibliothèque d'humanisme et renaissance : travaux et documents*, 1956.

En passant en Italie, Muret rompt avec la Pléiade et ses idéaux, se détournant alors de la poésie pour se consacrer à l'édition. Mais la rupture n'est pas immédiate. Les premières années passées à Venise constituent plutôt une sorte de transition. Certes, le Limousin ne compose plus de vers, mais il édite en priorité les auteurs chéris de sa jeunesse, ces poètes latins qui chantent l'amour et les plaisirs. Ce n'est plus en tant qu'auteur imitant les Anciens qu'il se donne pour but de transmettre et de préserver l'héritage antique, mais en tant que professeur des humanités. Il se fait guide pour montrer aux générations futures comment accéder à la grande littérature et égaler leurs illustres prédécesseurs. Dans cette quête, Térence s'avère être l'un de ses écrivains fétiches.

Conclusion

En 1558, Muret quitte Venise pour s'installer à Padoue où il tient une pension pour étudiants, avant d'entrer, à l'issue de longues tractations, au service du cardinal Hippolyte d'Este. Pendant quelques temps, il séjourne tantôt à Ferrare, tantôt à Rome. Il passe même deux ans en France, d'août 1561 à mars 1563, où il joue le rôle de secrétaire auprès de son protecteur qui participe alors au colloque de Poissy. Entre deux controverses religieuses, notre humaniste se repose – ou plutôt s'ennuie – à Châlis. Nous sommes bien loin des frasques et des aventures rocambolesques de sa jeunesse gauloise. Finis les scandales amoureux, adieux vagabondages et poèmes épicuriens, longues lectures et conversations érudites occupent désormais le Limousin. En 1562, la préface de ses *Philippiques* laisse croire à un retour prolongé dans son pays natal, comme si son exil n'avait été qu'un départ volontaire en Italie pour parfaire sa formation d'humaniste, sa connaissance des lettres et des manuscrits, mais ce sera en réalité son dernier passage en France. Il repart donc de nouveau pour s'installer définitivement à Rome⁵⁰¹.

Obtenant un poste de professeur à la Sapienza, il partage son temps entre ses leçons à l'université et son activité d'orateur. C'est à cette époque qu'il compose et déclame ses nombreux, et fameux, discours, pour le compte du roi de France et des grands princes de son temps. Protégé par le cardinal d'Este, grassement payé par son université, Muret connaît de plus une renommée grandissante grâce à ses interventions remarquées auprès du pape. Son discours célébrant la victoire de Lépantes et prononcé au Capitole, de manière très officielle, à l'occasion du retour triomphal de Marc Antonio Colonna, lui vaut d'ailleurs d'obtenir la citoyenneté romaine, privilège rare s'il en est pour un étranger⁵⁰². La gloire qu'il a tant recherchée dans ses œuvres poétiques ou pédagogiques vient donc avec sa vie mondaine et sa verve devenue célèbre chez les étudiants, lors de ses discours d'introduction déclamés en début d'année scolaire, et chez les grands hommes assistant aux discours d'obédience adressés au pape. Son activité éditoriale est alors limitée, se résumant à la réédition des classiques latins déjà parus à Venise, et à la publication de ses *Orationes*, dont le premier volume est imprimé dans la Sérénissime en 1571⁵⁰³. Au grand dam de Paul Manuce qui s'évertue à le presser d'achever la révision de ses œuvres classiques pour pouvoir les réimprimer, Muret se désintéresse ainsi des ouvrages scolaires et de ses amours philologiques. Entièrement dévoué à l'enseignement et à ses obligations d'orateur officiel, il se consacre à son ascension sociale.

Après la mort du cardinal Hippolyte d'Este en 1572, alors qu'il jouit enfin d'une existence paisible et prospère, sa vie prend cependant un nouveau tournant. Même s'il est l'enseignant le mieux payé à l'époque, Muret se lasse de l'université et songe à prendre sa retraite pour pouvoir se retirer à Venise et s'occuper de nouveau des travaux érudits qu'il a délaissés. Mais, les salaires qu'on lui propose dans la Sérénissime ne lui convenant pas, il se décide au final à demeurer à Rome, bénéficiant en sus d'une augmentation conséquente de son traitement à la Sapienza. Ce n'est qu'en 1584 qu'il peut enfin se retirer dans sa villa du Quirinal pour forger le grand œuvre érudit de sa vie d'humaniste. La mort ne lui en laisse cependant pas le temps, l'enlevant en 1585, à l'âge de

⁵⁰¹Voir GIROT, Jean-Eudes, *Marc-Antoine Muret : Des Isles fortunées au rivage romain*, p23-29.

⁵⁰²Cf le précédent, p30-32.

⁵⁰³MURET, Marc-Antoine, *M. Antonii Mureti Orationum volumen primum. Ejusdem interpretatio quincti libri Ethicorum Aristotelis ad Nicomachum*, Venetiis, apud M. Amadorum, 1571.

cinquante-neuf ans. Entre-temps, le Français, très lié aux Jésuites du Collège romain, sera devenu prêtre, ordonné en 1576, bien loin de sa jeunesse tumultueuse durant laquelle il accumulait péchés de chair et de gourmandise, vin, banquet et beaux garçons.

Au final, Muret ne reste donc que peu de temps à Venise, de 1554 à 1558. Cependant, si son séjour auprès des Manuce est court, il est très productif. Parvenant à s'introduire rapidement dans l'entourage des grandes familles patriciennes et à obtenir un poste de professeur dans sa ville d'adoption dès son arrivée, il se fait vite un nom. Mais pour connaître la gloire, pour rester dans les mémoires, il ne suffit pas de fréquenter les milieux aisés, politiques et littéraires, il faut publier. Toute sa vie, Muret cherche à composer le grand œuvre érudit de sa carrière, celui qui restera associé à son nom pour les siècles à venir. C'est ainsi que, parallèlement à son activité d'enseignant qu'il pratiquait déjà en France, il se lance dans l'édition des classiques latins à destination des étudiants et des universitaires. Grâce à elles, alors qu'il est encore peu connu, il rencontre un succès rapide et gagne un large public. Longtemps interrompu dans son activité éditoriale par son rôle d'orateur et les mondanités auxquelles il est astreint, il n'aura pas le temps de revenir sur ses grands projets à la fin de sa vie. Malgré tous les auteurs qu'il étudie et publie, aucun de ses ouvrages, que ce soit ceux qu'il édite au début de sa carrière, ou les derniers, comme le *De providentia* de Sénèque en 1575⁵⁰⁴, ou la *Rhétorique* d'Aristote en 1585⁵⁰⁵, ne passe à la postérité.

C'est avec Térence que Muret vit sa première expérience dans le monde éditorial en 1551. Dès lors, les pièces du dramaturge le suivent tout au long de sa carrière, pendant plus de vingt ans, à chaque instant de sa vie, lors de ses leçons, dans ses publications, pendant ses loisirs, alors qu'il s'occupe de l'éducation du jeune Marc-Antoine, son neveu. Muret polit, corrige, révisé, augmente, améliore par touches successives, par étapes, rechangeant parfois à la tâche, toujours poussé par Manuce. L'édition donnée par la maison aldine en 1575 est la plus riche et la plus aboutie. De son vivant, le Limousin ne reverra plus son Térence, rajoutant seulement quelques commentaires sur les comédies dans ses *Variae lectiones* en 1580. Ailleurs en Europe, les imprimeurs se contentent de mettre sous presse la version de 1555 non modifiée. Mais le succès est toujours là et les étudiants s'arrachent les petits in-8, en Italie, en France, dans les régions germaniques, dans les Pays-Bas et jusqu'en Angleterre. C'est le plus gros succès éditorial de Muret. Mais après 1575, date de la dernière édition que donnent les Manuce sous le contrôle du Français, la maison aldine décline. Les ouvrages, dont l'impression est souvent déléguée à des typographes de seconde zone, perdent en qualités. L'éditeur ne se soucie plus de publier le texte et ses commentaires corrigés et améliorés, reprenant simplement le Térence de 1555. On est bien loin de l'intolérable *calvier* qu'il fallait à tout prix éliminer pour satisfaire l'humeur des érudits et faire taire les polémiques. Mais le chiffre d'affaires, lui, suit toujours.

Succès commercial, l'édition de Térence l'est indéniablement. Quant à sa qualité philologique, elle a fait débat. Si le monde universitaire applaudit ce travail pédagogique remarquable, clair, pertinent et facile d'accès, les érudits eux sont partagés sur les corrections apportées par Muret. Polémiques et débats éclatent autour de cet ouvrage qui se retrouve rapidement entre toutes les mains. Cependant, en dehors du *calvier* qui fait grand bruit et des critiques

⁵⁰⁴SENEQUE, *L. Annaeus Seneca a M. Antonio Mureto correctus, et notis illustratus*, Romae, apud B. Grassum, 1585.

⁵⁰⁵ARISTOTE, *Aristotelis Rhetoricorum libri. duo M. Antonio Mureto interprete*, Romae, apud Bartholomaeum Grassum, 1585.

émises par Faerno et Robortello, son Térence reste peu contesté par ses contemporains. Il estime d'ailleurs comme Manuce qu'une fois la bévue corrigée au vers 164 de *l'Eunuque*, le débat est clos. Alors, ouvrage philologique de valeur ou simple édition scolaire ? Si Muret est satisfait de la copie qu'il rend, la postérité, elle, n'a pas accordé une grande importance à son Térence, lui préférant les commentaires de Faerno et son étude du codex Bembinus. L'Histoire est capricieuse. D'abord encensé, le Limousin sombre ensuite dans l'oubli. Son homologue florentin de son côté sort de l'ombre et reçoit les honneurs. Leur face-à-face aura perduré à travers les siècles en somme. Aujourd'hui, Faerno garde la main, mais qui sait si Muret ne renversera pas la vapeur, lui qui est le centre de toutes les attentions chez les chercheurs ces dernières années. Il est difficile de nous prononcer à ce sujet étant donné notre ignorance en matière de philologie. De plus, nous avons pu constater qu'aujourd'hui les universitaires corrigent et traduisent le corpus térentien à partir des manuscrits et de Donat, sans se soucier des travaux publiés par les humanistes au XVI^e siècle. Impossible dans ces conditions de savoir ce qu'ils pensent de l'un ou l'autre des érudits qui se sont affairés à amender les comédies du dramaturge. Une étude et une comparaison linguistique des éditions de Muret et Faerno seraient nécessaires pour émettre un jugement objectif sur leur qualité intrinsèque et affirmer la supériorité de l'un sur l'autre. Nous appelons donc les latinistes chevronnés à se pencher sur la question.

Ce qui est certain, c'est que Muret, comme philologue, n'est ni exceptionnel, ni mauvais. Il travaille en dilettante. Certes, il n'est pas parvenu à composer le grand œuvre dont il rêvait et à associer son nom au commentaire d'un auteur en particulier – comme Bembo à Térence par exemple – mais il ne faut pas négliger la place tenue par la philologie dans sa carrière. Il s'agit d'une facette incontournable de ses travaux, d'une véritable passion à laquelle il s'adonne. Il ne faut pas chercher une œuvre unique, remarquablement amendée et commentée, le labeur de toute une vie, mais des corrections éparses, des scholies pertinentes dispersées ça et là chez l'un ou l'autre des auteurs latins qu'il a pu publier. Muret n'est pas un esprit qui s'accroche, se fixe à un texte pour en extraire toute l'essence, en révéler tous les secrets, qui le travaille sans cesse jusqu'à avoir fait tomber tous les obstacles et avoir restitué son intégrité, sa pureté originelle. Il vagabonde, d'un texte à l'autre ou à l'intérieur d'un même texte. Il se consacre à Térence puis l'abandonne, le reprend quelques années plus tard, le laisse de nouveau, etc... C'est un va-et-vient constant au gré duquel émergent certains traits de génie.

La philologie est l'un des moyens que Muret utilise pour aborder les œuvres littéraires. Il examine les ouvrages classiques sous de multiples points de vue qui reflètent chacun l'une des facettes de son activité d'humaniste et de sa personnalité. Éditeur scientifique donc, pour lequel la qualité des corrections et des commentaires est essentielle, il est aussi éditeur commercial et homme d'affaires soucieux du succès de ses œuvres en librairie, ou encore professeur émérite excellent dans l'approche pédagogique des auteurs grecs et latins qu'il rend accessible à un large public hétérogène. Muret est une figure complexe et complète dont les nombreux visages apparaissent, se croisent et s'embrassent dans les éditions qu'il publie. Pour comprendre la richesse de son œuvre, il ne convient pas de les examiner séparément mais de les confronter les unes aux autres, de relever leurs points de convergence, leur interaction, de déterminer comment le philologue agit en tandem avec le professeur et le professeur avec l'éditeur.

Nous n'avons pu observer cela qu'à l'échelle d'une seule de ses éditions commentées, et il faudrait bien sûr faire de même pour ses discours, ses poèmes, ses leçons et toute sa correspondance, mais le Tércence constitue déjà un très bon exemple où se croisent le Muret mondain, rêvant de rencontrer la gloire et un succès rapide, auprès du public le plus large possible ; le Muret pédagogue soucieux de défendre les belles-lettres, l'art oratoire et l'héritage antique face à ses jeunes élèves, les futurs grands seigneurs de l'Europe ; le Muret érudit recherchant la reconnaissance de ses Pairs et de la postérité par la composition d'un chef d'œuvre ; ou encore le Muret poète, épicurien amateur des plaisirs de la vie et de l'amour. Le Tércence est un carrefour, carrefour des différentes carrières du Limousin, mais aussi carrefour de sa vie, à cheval entre la France et l'Italie. Il fait la jonction entre deux lieux, deux mondes, entre deux périodes de son existence mouvementée. Une fois les Alpes franchies, Muret ne recommence pas tout à zéro. Les premières années passées à Venise sont une sorte de transition au cours de laquelle ses travaux restent influencés par les leçons qu'il donnait en Gaule et par son attachement à la Pléiade. Certes, le poète s'efface peu à peu devant l'éditeur qui gagne en importance sous l'impulsion de Paul Manuce, mais la rupture n'est jamais entièrement consommée. Ainsi, on verra Muret renouer avec Dorat et Ronsard lors de son passage en France en 1561. Il n'oublie pas sa jeunesse de bohème. Malgré son ordination en 1576 qui semble mettre fin à ses tribulations et signifier qu'il se soumet enfin à la *gravitas* de son âge, il se souvient toujours avec plaisir de Tércence en faisant la lecture au jeune Marc-Antoine. Tércence, kaléidoscope dans lequel l'œil embrasse toutes les facettes de l'humaniste et de son œuvre, dans lequel s'entrechoquent le Limousin, Padoue, Bordeaux, Venise, Paris, Rome. Tércence, qui vagabonde dans la besace de Muret de part et d'autre des Alpes, et qui le voit tantôt « hérétique et sodomite », tantôt orateur à la cour des papes et prêtre. Tércence, ses amours et ses délices d'autrefois, l'enfant terrible de l'humanisme y aura puisé sa vie durant le suc de la jeunesse.

Sources

ÉDITIONS DE TÉRENCE :

Éditions du Térence de Muret :

TERENCE, *Publii Terentii Afri comoediae sex, ex M. Antonii Mureti exemplari accuratissime emendatae. His accedunt variae lectiones ex P. Bembi vetustissimo codice, ac breves annotationes partim in margine, partim post scenas singulas adscriptae, quibus loci obscuriores explicantur. Ad haec omnia libellus de comoedia et tragoedia Donato, Afro, Cornuto adscriptus, qui corruptissimus antea legebatue suae integritati restituitur*, Lugduni, apud Antonium Gryphium. 1569

TERENCE, *Publii Terentii Afri Comoediae sex, ex M. Antonii Mureti exemplari accuratissime emendatae. His accedunt variae lectiones ex P. Bembi vetustissimo codice, ac breves annotationes in margine, adscriptae. Ad haec omnia libellus de comoedia et tragoedia Donato, Afro, Cornuto adscriptus, suae integritati restituitur*, Lugduni, Apud Antonium Gryphium. MDLXXXVI.

TERENCE, *Publii Terentii Afri comoediae sex ex M. Antonii Mureti exemplari, P. Bembi codice vetustissimo, Gab. Faerni, et aliorum doctissimorum virorum fidelissimis voluminibus accuratissime hac postrema editione emendatae*, Lugduni, apud Antonium Gryphium, 1581.

TERENCE, *Publii Terentii Afri Comoediae sex, ex M. Antonii Mureti exemplari, P. Bembi codice vetustissimo, Gab. Faerni, et aliorum doctissimorum virorum fidelissimis voluminibus accuratissime hac postrema editione emendatae. Accessit praeterea omnium veterum verborum a Terentio usurpatorum index locupletissimus*, Lugduni, Apud Antonium Gryphium. MDLXXXVI.

TERENCE, *Publius Terentius Afer, a M. Antonio Mureto emendatus. Et argumentis ac scholiis in singulas fabulas illustratus. Cum doctissimorum virorum Annotationibus, et indice vocum antiquarum apud eundem Terentium*, Antverpiae, ex officina Plantiniana, apud Viduam et Johannem Moretum MDXCI.

TERENCE, *Publius Terentius a M. Antonio Mureto locis prope innumerabilibus emendatus. Ejusdem Mureti argumenta in singulas comoedias, et annotationes, quibus tum correctionum, magna ex parte, ratio redditur, tum loci obscuriores explicantur. Editio prioribus accuratior, cum gratia et privilegio Francofurdi*, apud Johannem Wechelum, impensis Petri Fischeri et Henrici Thackii sociorum, 1589.

TERENCE, *Terentius a M. Antonio locis prope innumerabilibus emendatus, et argumentis in fabulas illustratus. Vulgatae annotatiunculae in margine adscriptae. Argumenta in omnes scenas. Index vocum antiquarum apud Terentium. Seorsum excusae Annotationes Mureti, auctae a Francisco Fabricio Marcodurano. Variae lectiones, sive emendationes potius, e veteribus exemplaribus Theodori Pulmanni*, Antverpiae, ex officina Christoph. Plantini, MDLXVII. Nous avons aussi consulté la réédition de 1574, de 1576 et de 1583.

TERENCE, *Terentius a M. Antonio Mureto emendatus. Ejusdem Mureti argumenta et scholia in singulas comoedias*, Venetiis, Aldus Manutius Paulli filius Aldus Nepos, MDLXX. Nous avons également consulté la réédition, revue et augmentée, de 1575.

TERENCE, *Terentius a M. Antonio Mureto emendatus, et argumentis in singulas fabulas illustratus. Vulgatae annotatiunculae in margine adscriptae. Index vocum*

antiquarum apud Terentium, Lugduni Batavorum, ex officina Plantiniana, apud Franciscum Raphelengium, CIO IO XCIII.

TERENCE, *Terentius a M. Antonio Mureto emendatus, et argumentis in singulas fabulas et scenas illustratus. Vulgatae annotatiunculae in margine adscriptae. Index vocum antiquarum apud Terentium*, Lugduni Batavorum, Typis Isaaci Elzeviri Sumptibus Henrici Laurenti. Anno CIO IO CXIX.

TERENCE, *Terentius a M. Antonio Mureto locis prope innumerabilibus emendatus. Ejusdem Mureti argumenta in singulas comoedias, et annotationes, quibus tum correctionum, magna ex parte, ratio redditur, tum loci obscuriores explicantur*, Venetiis, apud Paulum Manutium Aldi F., MDLV. Nous avons également consulté les rééditions de 1558 (édition revue et augmentée), 1561, 1563, 1565 et 1566.

TERENCE, *Terentius a M. Antonio Mureto locis prope innumerabilibus emendatus. Ejusdem Mureti argumenta in singulas comoedia et annotationes, quibus tum correctionum, magna ex parte, ratio redditur, tum loci obscuriores explicantur*, Lugduni, apud Gulielmum Rovillum, 1559 et 1569.

TERENCE, *Terentius a M. Antonio Mureto locis prope innumerabilibus emendatus. Ejusdem Mureti argumenta in singulas comoedias, et annotationes, quibus tum correctionum, magna ex parte, ratio redditur, tum loci obscuriores explicantur*, Venetiis, apud Floravantem Pratum. MDXCI.

TERENCE, *Terentius a M. Antonio Mureto locis prope innumerabilibus emendatus. Ejusdem Mureti argumenta in singulas comoedias, et annotationes, quibus tum correctionum, magna ex parte, ratio redditur, tum loci obscuriores explicantur. His accesserunt Anto. Goveani annotationes et argumenta A. Barlandi in singulas scenas*, Parisiis, apud Hieronymum de Marnef, 1558.

TERENCE, *Terentius a M. Antonio Mureto locis prope innumerabilibus emendatus. Ejusdem Mureti argumenta in singulas comoedias, et annotationes, quibus tum correctionum, magna ex parte, ratio redditur, tum loci obscuriores explicantur. Omnia nunc recens, quanta fieri potuit cura, ac vigilantia emaculata, et pristinae integritati restituita*, Venetiis, apud Ioannem de Albertis, MDCXX.

TERENCE, *Terentius a M. Antonio Mureto, locis prope innumerabilibus emendatus. Ejusdem Mureti libellus annotationum in singula comoedias, quibus tum correctionum, magna ex parte, ratio redditur, tum loci obscuriores explicantur*, Venetiis, ex Officina Aldina, MDLXXXVIII.

Autres éditions de Térence :

DACIER, Anne, *Les comédies de Térence, traduites en françois, avec des remarques [et avec le texte en regard]*, Paris, D. Thierry, 1688, 3 vol.

DONAT, *Aelii Donati quod fertur commentum Terentii. Accedunt Eugraphi Commentum et Scholia Bembina. Recensuit Paulus Wessner*, Lipsiae, in aedibus B.G. Teubneri, 1902, 3 vol.

TERENCE, *Comédies, Tome I : Andrienne – Eunuque*, trad. J. Marouzeau, Paris, Les Belles Lettres, 1979.

TERENCE, *Comédies, Tome II : Heautontimorumenos – Phormion*, trad. J. Marouzeau, Paris, Les Belles Lettres, 1984.

TERENCE, *Comédies, Tome III : Hécyre – Adelphe*, trad. J. Marouzeau, Paris, Les Belles Lettres, 1978.

TERENCE, *Publii Terentii Afri comoediae ex optimarum editionum*, vol. I, dans *Bibliotheca classica latina sive collectio auctorum classicorum latinorum cum notis et indicibus*, Paris, N.E. Lemaire, 1827.

TERENCE, *Publii Terentii Comoediae ex vetustissimis libris et versuum ratione a Gabriele Faerno emendatae. Opera et studio P. Victorii editae. Ejusdem Faerni Emendationum libri sex seorsim excusi sunt*, Heidelbergae, [s.e.], 1587.

TERENCE, *Publii Terentii comoediae sex ex recensione Heinsiana cum locupletissimo indice et collectaneis Jacobi Kockerti Lubecensis*. Lubecae, sumptibus Henrici Schernuvebel, Typis Gothofredi Venatoris, MDCLI.

TERENCE, *Publii Terentii Afri comoediae sex, multis in locis emendatae, annotationibusque marginalibus illustratae. Adjecta sunt breves et succinctae in loca obscuriora ex Mureti, Georgii et Francisci Fabriciorum, et aliorum lucubrationibus nota*, Colonia Allobrogum, typis Jacobi Stoer, MDCV et MDCXVI.

TERENCE, *Publii Terentii Afri comoediae sex novissime recognitae cum selecta varietate lectionum et perpetua annotatione accedit index latinitatis cum interpretatione. Studiis societatis Bipontinae. Editio accurata*, Biponti, ex typographia societatis, CIO IO CCLXXIX.

TERENCE, *Publii Terentii Afri fabulae, editionis postremae, et longe emendatissimae. Jodoci vuillichii reselliani in easdem commentaria, quibus per singulas scenas ratio inventionis, dispositionis et eloquutionis, cum quorumdam locorum obscuriorum explanatione, ostenditur. Indicantur et Theses ethicae passim. His accedunt, Petri Menenii Lugdunensis Libellus de fabularum origine et differentia, de ludorum ac tiliarum generibus. M. Antonii Mureti in sex Terentii comoedias Annotationum liber unus. Index rerum et verborum locupletissimus*, Tiguri, apud Andream Gesnerum f. et Jacobum Gesnerum fratres, [s.d.].

TERENCE, *Publii Terenti Karthaginensis Afri Comoediae sex : cum vetustissimis codd. Mss Archi-Palatina Bibliotheca fideliter collatae : brevibus ac perspicuis Notis, maxime parallelis ex ipso Terentio ac Plauto illustratae : addito ad calcem Indice omnium dictionum absolutissimo. Joh. Philippi Parei. Accesserunt seorsim virorum doctorum Notae criticae in omnes Terentii Fabulas*. Neapoli Nemetum, Haeredum Jacobi Fischeri excudebat Henricus Starckius, MDCXIX.

TERENCE, *Publius Terentius Afer*, Rotterdami, apud Looy et van Spaan, 1805.

TERENCE, *Terentii comoediae, ad fidem optimarum editionum expressae*. Edinburgi, apud Hamilton, Balfour, et Neill, Academiae Typographos. MDCCLVIII.

Commentaires concernant le Tércence de Muret :

FABRICIUS, Franciscus, *M. Antonii Mureti argumentorum et scholiorum in Terentium liber. Francisci Fabricii Marcodurani, in sex Terentii comoedias annotationes : in quibus et vera lectio ratione subjecta constituitur ; et multa interpretatione explicantur. Theod. Pulmanni Craneburgii Variarum lectiones, sive emendationes potius. Eographii fragmentum Commentarii in Terentium. Veterum scriptorum de P. Terentio Afro testimonia, Ab Aldo Manutio, Paulli f. collecta. Aldi Manutii Paulli F. Aldi N. De tibiis, ad Bartholomaeum Capram Hieronymi F.*, Antverpiae, ex officina Christophori Plantini, Architypographi Regii, MDLXXX.

ROBORTELLO, Francesco, *Francisci Robortelli utinensis de convenientia supputationis livianae ann cum marmoribus rom quae in capitolio sunt. Ejusdem*

De arte sive ratione corrigendi antiquorum libros disputatio. Ejusdem emendationum libri duo, Patavii, apud Innocentium Olmum, MDLVII.

CORRESPONDANCES :

MANUZIO, Paolo, *Epistolarum Pauli Manutii libri X duobus nuper additis. Ejusdem quae Praefationes appellantur*, Venetiis, in aedibus Manutianis, 1571.

MANUZIO, Paolo, *Lettere di Paolo Manuzio copiate sugli autografi esistenti nella Biblioteca Ambrosiana*, Paris, Jules Renouard, 1834.

MURET, Marc-Antoine, *Marci Antonii Mureti epistolae, ad optimarum editionum fidem accurate editae*, Lipsiae (Leipzig), sumtibus et typis Caroli Tauchnitii, 1838.

MURET, Marc-Antoine, *Marci Antonii Mureti Juris Consultus ac Civis Romani Epistolae*, Parisiis, Michaëlem Clopeiau, 1580.

LAZERI, Petrus, éd., *Pontificum Romanorum Epistolae XXX saeculo XIII scriptae Aonii Palearii epistolae XXV M. Antonii Mureti et ad Muretum Pauli Manutii, Dionysii Lambini, Justi Lipsii, Petri Morini, aliorumque virorum clariss. epistolae selectae accesserunt Graecorum scriptorum aliae nonnullae a leone allatio olim recensitae omnes ex codd mss Bibliothecae Collegii Romani Societatis Jesu Nunc primum editae*, Romae (Rome), ex typographia Palladis sumtibus Nicolai, et Marci Palearinii praesidium facultate, 1758.

PASTORELLO, Ester, *Inedita manutiana, 1502-1597*, Firenze, Leo S. Olschki editore, 1960 (Biblioteca di bibliografia italiana, vol. 37).

PLANTIN, Christophe, *Correspondance de Christophe Plantin*, éd. ROOSES, Max, Anvers, Buschmann, 1883-1918, rééd. anast., DENUCÉ, Jean, Nendeln (Liechtenstein), Kraus reprint, 1968.

PLANTIN, Christophe, *Supplément à la correspondance de Christophe Plantin*, éd. VAN DURME, Maurice, Anvers, Nederlandsche Bockhandel, 1955.

ŒUVRES DE MURET :

MURET, Marc-Antoine, *Marci Antonii Mureti in Andriam Terentii Annotationes*, Lutetiae, apud Vascosanum, 1551.

MURET, Marc-Antoine, *Marci Antonii Mureti in Eunuchum Terentii Annotationes*, Lutetiae, apud Vascosanum, 1551.

MURET, Marc-Antoine, *Marci Antonii Mureti Juvenilia*, Parisiis, apud Marcum Locqueneulx, 1579.

MURET, Marc-Antoine, *Marci Antonii Mureti, Opera omnia ex mss. aucta et emendata cum brevi adnotatione Davidis Ruhnkenii, cujus praefatio praeposita est*, Ludguni Batavorum (Leyde), apud Samuel et Johannes Luchtmans, 1789, 4 vol.

MURET, Marc-Antoine, *Marci Antonii Mureti, Opera omnia ex mss. aucta et emendata cum brevi adnotatione Davidis Ruhnkenii, studiose ab se recognita emendata aucta selectisque aliorum et suis adnotationibus instructa accurate edidit Carolus Henricus Frotscher*, Lipsiae (Leipzig), Serigiana Libraria, 1834-1841, 3 vol..

MURET, Marc-Antoine, *M. Antonii Mureti Variarum lectionum libri VIII*, Venetiis, ex officina J. Ziletti, 1559.

MURET Marc-Antoine, *Marci Antonii Mureti Variarum lectionum libri VIII*, Parisiis, apud M. Locquelneulx, 1578.

MURET, Marc-Antoine, *M. Antonii Mureti Variarum lectionum libri XV*, Antverpiae, ex officina C. Plantini, 1580.

MURET, Marc-Antoine, *Marci Antonii Mureti Variarum lectionum libri XV*, Lugduni, apud haeredes Gulielmi Rovillii, 1594.

MURET, Marc-Antoine, *M. Antonii Mureti Variarum lectionum libri XVIII cum Observationum juris libro singulari. Editio nova, superioribus accuratior et auctior*, Halis Saxonum, e Libraria Hemmerdeana, 1791.

Bibliographie

SUR LE XVI^E SIÈCLE :

Ouvrages généraux sur la période :

BENNASSAR, Bartolomé et JACQUART, Jean, *Le XVI^e siècle*, Paris, Masson et Armand Colin, 1972, 3^e éd., 1997.

CAIN, Julien (dir.), *Nouvelle histoire de France. Volume 2. Les grandes heures de la Renaissance : l'humanisme, les lettres et les arts au XVI^e siècle*, Paris, Librairie Tallandier, 1966.

TALLON, Alain, *L'Europe de la Renaissance*, Paris, Presses Universitaires de France, 2006 (Que sais-je ? 3767).

Humanisme et Renaissance :

BONNOT, Jacques, *Humanisme et Pléiade*, Paris, Librairie Hachette, 1974 (Faire le point, Classiques Hachette).

BRASART, Georgette, « La vie des écoliers au XVI^e siècle, d'après deux comptes de tutelle », dans *Bibliothèque d'Humanisme et Renaissance : travaux et documents*, 7, Paris, Librairie E. Droz, 1945, p273-281.

CHAMARD, Henri, *Histoire de la Pléiade*, Paris, Didier, 1939.

GUGLIELMINETTI, Marziano, « Pour la défense de la poésie et du latin : Muret à Rome », dans *Du Pô à la Garonne, recherche sur les échanges culturels entre l'Italie et la France à la Renaissance : acte du colloque international d'Agen*, Agen, Centre Matteo Bandello d'Agen, 1990, p115-125.

La Documentation photographique : L'humanisme et la renaissance aux XV^e et XVI^e siècles, Paris, La Documentation Française, n°264-265, avril-mai 1966.

LE GALL, Jean-Marie, *Les humanistes en Europe, XV^e- XVI^e siècles*, Paris, Ellipses, 2008 (Le monde : une histoire).

MARGOLIN, Jean-Claude, *L'humanisme en Europe au temps de la Renaissance*, Paris, Presses universitaires de France, 1981 (Que sais-je ? 1945)

SAULNIER, Verdun-Louis, « L'humanisme français aux premiers temps du livre », dans *Colloque international de Tours : l'humanisme français au début de la Renaissance*, Paris, Librairie philosophique J. Vrin, 1973.

Répertoires utilisés :

Bibliographie internationale de l'Humanisme et de la Renaissance, Genève, Librairie Droz S. A., vol. 1, 1965-.

Bibliothèque d'Humanisme et Renaissance : travaux et documents, Paris, Librairie Droz, vol. 1, 1941-.

Dizionario biografico degli italiani, Rome, Istituto dell'enciclopedia italiana, 1925. (disponible sur le site <<http://www.treccani.it/Portale/ricerche/searchBiografie.html>>) (consulté en décembre 2009).

MAILLARD, Jean-François (dir.), *L'Europe des Humanistes (XIV^e-XVII^e siècles)*, Paris, Éditions du Centre national de la recherche scientifique et Brepols, 1995.

HISTOIRE DU LIVRE :

Ouvrages généraux :

BARBIER, Frédéric, *Histoire du livre*, Paris, Armand Colin, 2001, 2^e éd., 2006 (collection U).

BARBIER, Frédéric, *L'Europe de Gutenberg : le livre et l'invention de la modernité occidentale (XIII^e- XVI^e siècles)*, Paris, Belin, 2006.

GILMONT, Jean-François, *Une introduction à l'histoire du livre et de la lecture du livre manuscrit à l'ère électronique*, 4^e éd. rev. et augm., Liège, éd. du Céfal, 2004 (collection Céfal Sup).

Le livre au XVI^e siècle :

AQUILON, Pierre, et MARTIN, Henri-Jean, (dir.), DUPUIGRENET DESROUSSILLES, François (collab.), *Le livre dans l'Europe de la Renaissance : actes du XXVIII^e colloque international d'études humanistes de Tours*, [s.l.], Promodis Cercle de la librairie, 1988.

COURCELLES de, Dominique, *Le pouvoir des livres à la Renaissance : actes de la journée d'étude organisée par l'École nationale des chartes et le Centre de recherche sur l'Espagne des XVI^e et XVII^e siècles*, Paris, École des chartes, 1998.

GOLDSCHMIDT, Ernst Philip, *The printed book of the Renaissance : three lectures on Type, illustration, ornament*, Angleterre, Cambridge University Press, 1950, 2^e éd., Amsterdam, Gérard Th. Van Heusden, 1966.

MARTIN, Henri-Jean, *Le livre de l'humanisme et de la renaissance de la fin du XV^e à la fin du XVI^e siècle*, [s.l. ; s.ed. ; s.d.].

MARTIN, Henri-Jean, et CHARTIER, Roger (dir.), VIVET, Jean-Pierre (collab.), *Histoire de l'édition française. Tome 1. Le livre conquérant, du Moyen-âge au milieu du XVII^e siècle*, [Paris], Promodis, 1982, p228-301.

ROUDAUT, François, *Le livre au XVI^e siècle : éléments de bibliologie matérielle et d'histoire*, Paris, Honoré Champion, 2003.

Sur les travaux critiques et philologiques des humanistes :

DÜRRENMATT, Jacques (dir.), *Littératures classiques : La note d'autorité. Aperçus historiques (XVI^e-XVIII^e siècles)*, n°64, Paris, Honoré Champion, printemps 2008.

HOVEN, René, et HOYOUX, Jean, *Le livre scolaire au temps d'Érasme : catalogue d'exposition*, [s.l.], Université de Liège, juin 1969.

LORIAN, Alexandre, « La critique textuelle : Les variantes. », dans *Travaux de linguistique et de littérature. Volume XIII, fascicule 1. Linguistique, philologie, stylistique*, Strasbourg, 1975, p211-213.

MOUREN, Raphaële, « La *varietas* des philologues au XVI^e siècle : entre *varia lectio* et *variae lectiones* », dans *La Varietas à la Renaissance*, Paris, École des Chartes, 2001, p5-31.

MOUREN, Raphaële, « Le photocopillage au temps de l'imprimerie artisanale : Pietro Vettori, Bernardo Giunti et le traité *Du style* », *Revue française d'histoire du livre*, n°118, Genève, Société des bibliophiles de Guyenne et Librairie Droz S.A., 2003, p409-420.

REYNOLDS, Leighton Durham, WILSON, Nigel Guy, *Scribes and Scholars : a Guide to the Transmission of Greek and Latin Literature*, London, Oxford University Press, 1968, trad. fr. *D'Homère à Érasme : La transmission des classiques grecs et latins*, éd. revue et augmentée par Pierre Petitmengin, trad. Claude Bertrand, Paris, Éditions du Centre national de la recherche scientifique, 1984.

SORDET, Yann (dir.), *Passeurs de textes : imprimeurs, éditeurs et lecteurs humanistes dans les collections de la bibliothèque Sainte-Geneviève*, Paris, Brepols et la bibliothèque sainte-Geneviève, 2009.

A PROPOS DE MARC-ANTOINE MURET :

Biographies :

BARBIER-MUELLER, Jean Paul, *Ma bibliothèque poétique : éditions des XV^e et XVI^e siècles. Volume IV, partie 4. Contemporains et successeurs de Ronsard, de Marquets à Pasquier*, Genève, Droz, 2005, p349-395.

DEJOB, Charles, *Marc-Antoine Muret. Un professeur de français en Italie dans la seconde moitié du XVI^e siècle*. Paris, E. Thorin, 1881, réimp. Genève, Slatkine reprints, 1970.

DELAGE, Franck, *Marc-Antoine de Muret, un poète français*, Limoges, Ducourtieux et Gout, 1910, p163-190.

DELAGE, Franck, *Un humaniste limousin du XVI^e siècle. Marc-Antoine de Muret*. Limoges, Ducourtieux et Gout, 1905, p147-180.

LAURENS, Pierre, « Muret », dans *Prosateurs latins en France au XVI^e siècle*, Paris, Presses de l'Université de Paris Sorbonne, 1987, p497-531.

MENAGER, Daniel, « Marc-Antoine Muret à la recherche d'une patrie », dans *La circulation des hommes et des œuvres entre la France et l'Italie à l'époque de la Renaissance*, actes du colloque international du 22-23-24 novembre 1990, Paris, Université de la Sorbonne Nouvelle, 1992, p260-269.

MOUCHEL, Christian, « Muret (Marc-Antoine) (1526-1585) », dans *Centuriae Latinae : cent une figures humanistes de la Renaissance aux Lumières, offertes à Jacques Chomarat*, éd. Colette Nativel, Genève, Droz, 1997, p575-579 (Travaux d'Humanisme et Renaissance).

PATTISON, Mark, « Muretus », dans *Essays by the late Mark Pattison sometime rector of Lincoln college collected and arranged by Henry Nettleship, Volume I*, Oxford, Clarendon Press, 1889, p124-131.

OBERLÉ, Gérard, *Mémoires de Marc-Antoine Muret*, Paris, B. Grasset, 2009.

TAMIZEY de LARROQUE, Philippe, « Notice inédite de Guillaume Colletet sur Marc-Antoine Muret », *Revue d'histoire littéraire de la France*, n°1, Paris, Armand Colin et Cie, 1896, p270-285.

TRINQUET, Roger, « Recherches chronologiques sur la jeunesse de Marc-Antoine Muret », *Bibliothèque d'Humanisme et renaissance : travaux et documents*, n°27, 1965, p272-285.

Sur les travaux de Muret :

CERETTI, Luigia, « Critica testuale a Terenzio in una lettera del Faerno a Paolo Manuzio », *Aevum*, 28, 1954, p522-551.

CLAIRE, Lucie, « La praelectio, une forme de transmission du savoir à la Renaissance : l'exemple de la leçon *d'introduction aux Annales* de Tacite de Marc-Antoine Muret (1580) », *Camenuae*, n°3, juin 2009 (disponible sur le site <http://www.paris-sorbonne.fr/fr/IMG/pdf/Article_Lucie_Claire.pdf>) (consulté en décembre 2009).

CLAIRE, Lucie, « Marc-Antoine Muret, lecteur de Tacite. Autour de *l'Oratio* II, XIV (1580) », *Camenuae*, n°1, janvier 2007 (disponible sur le site <http://www.paris-sorbonne.fr/fr/IMG/pdf/Lucie_Claire.pdf>) (consulté en décembre 2009).

GINSBERG, Elleb S., « Marc-Antoine de Muret : a re-evaluation », dans *Acta conventus neo-latini Guelpherbytani, proceedings of the Sixth international congress of neo-latin studies*, éd. Stella P. Revard, Fidel Rädle, Mario A. Di Cesare, Binghamton, New York, 1988, p63-69 (Medieval and Renaissance texts and studies).

GIROT, Jean-Eudes, *Marc-Antoine Muret : Des Isles fortunées au rivage romain*, pas encore paru.

GIROT, Jean-Eudes, « Muret ou l'otium du philologue », dans GALAND-HALLYN, Perrine, HALLYN, Fernand, TOURNOY, Gilbert (dir.), *La philologie humaniste et ses représentations dans la théorie et dans la fiction, Volume I*, Librairie Droz S.A., Genève, 2005, p527-544.

GIROT, Jean-Eudes, « Une correspondance d'humanistes : Paul Manuce, Marc-Antoine Muret et l'édition des élégiaques latins de 1558 », dans *L'épistolaire au XVI^e siècle*, Paris, éditions rue d'Ulm, 2001, p141-163 (Cahiers Verdun-Louis Saulnier n°18).

KRAUS, Miller Stanley, « Prose rhythm in the orations and epistles of Marcus Antonius Muretus », thèse soutenu à University of Kentucky, 2009 (disponible sur le site <<https://archive.uky.edu/bitstream/10225/1052/Thesis.pdf>>) (consulté en janvier 2010).

LEROUX, Virginie, *Marc-Antoine Muret : Juvenilia. Édition critique, traduction, annotation et commentaire*, Genève, Librairie Droz S.A., 2009 (Travaux d'Humanisme et de Renaissance n°CDL).

MORRISON, Mary, « Ronsard and Catullus : the influence of the teaching of Marc-Antoine Muret », *Bibliothèque d'Humanisme et Renaissance : travaux et documents*, 1956, p240-274.

SHARRATT, Peter, « Marc-Antoine Muret : The teaching of Literature and the Humanistic tradition », dans *Acta conventus neo-latini Torontonensis, proceedings of the seventh international congress of neo-latin studies*, éd. par Alexander Dalzell, Charles Fantazzi, Richard J. Schoeck, Binghamton, New York, 1991, p665-675 (Medieval and Renaissance texts and studies).

Œuvres littéraires citées :

MONTAIGNE, *Les Essais*, Paris, Lebigre frères, 1833.

RONCARD de, Pierre, « Les Isles Fortunées, à Marc Antoine de Muret », dans *Œuvres Complètes, Tome IV*, éd. par Prosper Blanchemain, Paris, Librairie A. Franck, 1866.

A PROPOS DE TÉRENCE :

BURY, Emmanuel, « Comédie et science des mœurs : le modèle de Térence aux XVI^e et XVII^e siècles », *Littératures classiques : l'esthétique de la comédie*, n°27, Paris, Klincksieck, printemps 1996.

LAWTON, Harold Walter, *Contribution à l'histoire de l'humanisme en France : Térence en France au XVI^e siècle. Éditions et traductions*, Paris, Jouve, 1926, rééd., Genève, Slatkine Reprints, 1970.

LAWTON, Harold Walter, *Contribution à l'histoire de l'humanisme en France : Térence en France au XVI^e siècle. Tome II : Imitation et influence*, Paris, Jouve, 1926, rééd., Genève, Slatkine Reprints, 1972.

LEBEGUE, Raymond, « Le Térence de Treschel », dans *Actes du colloque sur l'Humanisme lyonnais au XVI^e siècle*, Grenoble, Presse universitaires de Grenoble, 1974, p115-124.

MAROUZEAU, Jules, « Introduction », dans *Térence : Comédies. Tome I. Adrienne – Eunuque*, Paris, Les Belles Lettres, 1979, p7-105.

RHODES, Dennis E, « La publication des comédies de Térence au XV^e siècle », dans AQUILON, Pierre, et MARTIN, Henri-Jean (dir.), DUPUIGRENET DESROUSSILLES, François (collab.) *Le livre dans l'Europe de la Renaissance : actes du XXVIII^e colloque international d'études humanistes de Tours*, [s.l.], Promodis Cercle de la librairie, 1988, p285-296.

RIBUOLI, Riccardo, *La collazione poliziana del codice Bembino di Terenzio con le postille inedite del poliziano e note su Pietro Bembo*, Rome, Edizioni di Storia e Letteratura, 1981 (Note e discussioni erudite a cura di Augusto Campana, 17)

RIOU, Yves-François, « Essai sur la tradition manuscrite du Commentum Brunsonianum des comédies de Térence », *Revue d'histoire des textes*, tome III, Paris, Éditions du Centre national de recherche scientifique, 1973, p79-113.

TALADOIRE, Barthélémy-A, *Térence : un théâtre de la jeunesse*, Paris, Les Belles Lettres, 1972, (collection d'études anciennes)

CATALOGUES DE BIBLIOGRAPHES :

Catalogues sur papier :

ADAMS, Herbert Mayow, *Catalogue of books printed on the continent of Europe 1501-1600 in Cambridge Libraries. Volume II*, Cambridge, University press, 1967.

BAUDRIER, Henri, *Bibliographie lyonnaise*, Lyon, Brun, 1895-1921.

Bavarian State Library, *Alphabetical Catalogue 1501-1840. Volume 50 : Synt-Theo*, München, London, New York, Orford, Paris, K.G. Saur, 1990.

British Museum, *General Catalogue of Printed Books to 1955 compact edition*, vol. 24, New York, William Sprules to David Thomas, readex microprint corporation, 1967

BRUNET, Jacques-Charles, *Manuel du libraire et de l'amateur de livres*, Paris, Firmin-Didot, 1860-1880.

DEGEORGE, Léon, *La maison Plantin à Anvers*, 2^e éd. augm. d'une liste chronologique des ouvrages imprimés par Plantin à Anvers de 1555 à 1589, Bruxelles, Gay et Doucé, 1878.

GRAESSE, Jean George Théodore, *Trésor de livres rares et précieux*, tome VI seconde partie (numéro VII sur la tranche), Paris, C. Reinwald pour R. Kuntze, Dresde, 1867.

GRIFFANTE, Caterina (dir.), GIACHERY, Alessia et MINUZZI, Sabrina (collab.), *Le edizioni veneziane del seicento : Censimento. Volume II : M-Z e indici*, Vénétie, editrice Bibliografica, 2006.

MAITTAIRE, Michael, *Annales typographici ab anno MDXXXVI ad annum MDLVII continuati : cum appendice, tomi tertii pars posterior*, dans *Annales typographici ab artis inventae origine ad annum MDCLXIV*, vol III/2, Amstelodami, apud Petrum Humbert, MDCCXXVI, réimp. Graz-Austria, Akademische Druck-u. Verlagsanstalt 1967

PASTORELLO, Ester, *L'epistolario manuziano : inventario cronologico-analitico, 1483-1597*, Firenze, Leo S. Olschki editore, 1957 (Biblioteca di bibliografia italiana, vol. 30)

RENOUARD, Antoine Augustin, *Annales de l'imprimerie des Alde, ou histoire des Trois Manuce et de leurs éditions*, Paris, Renouard, 1812, 3^e éd. augm., 1834.

RENOUARD, Philippe, *Imprimeurs et libraires parisiens du XVI^e siècle : Fascicule Brumen*, Paris, Bibliothèque Nationale, 1984

RENOUARD, Philippe, *Imprimeurs et libraires parisiens du XVI^e siècle : Fascicule Cavellat, Marnef et Cavellat*, Paris, Bibliothèque Nationale, 1986

SCHWEIGER, Franz Ludwig Anton, *Handbuch der Classischen Bibliographie. Volume II, partie 2. Auteurs latins de M à V*, Leipzig, Friedrich Fleischer, 1834.

VOET, Léon, *The Plantin press (1555-1589) : A bibliography of the Works printed and published by Christopher Plantin at Antwerp an Leiden, Volume V*, Antwerp (Anvers), Van Hoeve Amsterdam, 1983.

Catalogues en ligne :

Catalogue collectif de France : <http://www.ccf.fr.bnf.fr>

Catalogue de la bibliothèque national de France : <http://catalogue.bnf.fr>

Catalogue de la bibliothèque municipale de Lyon : <http://sbibbh.si.bm-lyon.fr>

Catalogue du système universitaire de docuementation : <http://www.sudoc.abes.fr>

OUVRAGES UTILISÉS POUR LA TRADUCTION ET L'ANALYSE LITTÉRAIRE DES SCHOLIES DE MURET :

Usuels :

BAILLY, Anatole, *Dictionnaire grec-français*, Paris, Librairie Hachette, éd. rev. par L. Séchan et P. Chantraine, 1950.

CART, Adrien, GRIMAL, Pierre, LAMAISON, Jacques, et NOIVILLE, Roger, *Grammaire latine*, Paris, Nathan, 1955, rééd. 2006.

CORVIN, Michel, *Dictionnaire encyclopédique du théâtre à travers le monde*, Paris, Bordas, 2008.

GAFFIOT, Félix, *Le Grand Gaffiot : dictionnaire latin-français*, Paris, Hachette, éd. rev. et augm. sous la direction de Pierre Flobert, 2000.

JURET, E.-C., *Principes de métrique grecque et latine*, Paris, Faculté des lettres de l'université de Strasbourg et Les Belles Lettres, 1929 (Initiation, Méthode).

NOUGARET, Louis, *Traité de Métrique latine classique*, Paris, Librairie C. Klincksieck, 1948 (Nouvelle collection à l'usage des classes n°36).

RAGON, Éloi, DAIN, Alphonse, FOUCAULT de, Jules-Albert, POULAIN, Pierre, *Grammaire grecque*, Paris, Nathan, 2005.

SOUBIRAN, Jean, *Essai sur la versification dramatique des Romains : sénaire iambique et septénaire trochaïque*, Paris, Éditions du Centre national de la recherche scientifique, 1988.

Sites internet :

<http://hyperdonat.ens-lsh.fr>

Table des annexes

ANNEXE 1 : MARCI ANTONII MURETI ANIMADVERTIONES, TEXTES ET TRADUCTIONS.....	147
ANNEXE 1 BIS : BIBLIOGRAPHIE DES AUTEURS GRECS ET LATINS CITÉS PAR MURET DANS SES COMMENTAIRES.....	260
ANNEXE 2 : CATALOGUE DES ÉDITIONS DE TÉRENCE ÉTABLIES PAR MURET OU CONTENANT SES COMMENTAIRES.....	263
ANNEXE 3 : ÉDITIONS ET FILIATIONS (CHAPITRE 2).....	287
ANNEXE 4 : TABLEAUX (CHAPITRE 2).....	290
ANNEXE 5 : ÉPÎTRES DÉDICATOIRES, CORRESPONDANCES ET COMMENTAIRES.....	298

Annexe 1 : Marci Antonii Mureti Animadvertiones, Textes et traductions

ABRÉVIATIONS DES NOMS DE PERSONNAGES CITÉS

Chez Térence :

Ch (*Heautontimorumenos*) : Chrémès
Da (*Andrienne*) : Dave
Le (*Andrienne*) : Leslie
My (*Andrienne*) : Mysis
Pa (*Hécyre*) : Pamphile
Py (*Eunuque*) : Pythias
Si (*Andrienne*) : Simon
So (*Andrienne*) : Sosie
So (*Heautontimorumenos*) : Sostrata
Sy (*Heautontimorumenos*) : Syrus
Th (*Eunuque*) : Thrason

Chez Plaute :

Ag (*Poenulus*) : Agorastoclès
Cal (*Pseudolus*) : Callidorus
Erg (*Captivi*) : Ergasile
Heg (*Captivi*) : Hégion
Mi (*Poenulus*) : Milphion

IN VITAM TERENTII ANIMADVERTIONES

Scholie 1 :

Dum Africani vocem divinam

Antea legebatur, voce divina. Ego hoc latini sermonis consuetudinem pati non puto ; neque enim aliqua re, sed aliquam rem inhiare dicimus. Plautus, -inhiat aurum, ut devoret. Itaque ratus sum, sine periculo posse mutari. Sic paulo infra, cum in omnibus libris legeretur, -abiit in Graeciam in terram ultimam : ausus sum prius illud, in, expungere : quod et versum corruppebat, et orationis, ut ego quidem arbitror, puritatem. Terram enim Graeciam, et terram Italiam, et similia veteres saepe dicebant.

REMARQUES SUR LA VIE DE TÉRENCE

Scholie 1 :

Dum Africani vocem divinam

Auparavant on lisait *voce divina*. Je ne pense pas pour ma part que l'usage de la langue latine l'admette. En effet, on ne dit pas *aliqua re inhiare*, mais *aliquam rem inhiare* (convoiter quelque chose). Plaute⁵⁰⁶ : *-inhiat aurum, ut devoret.*⁵⁰⁷ C'est pourquoi je pense que l'on peut modifier sans risque ce passage. De même un peu plus loin, alors qu'on lisait dans tous les livres, *-abiit in Graeciam in terram ultimam*⁵⁰⁸, j'ai osé le premier effacer le *in*, car, à ce que je pense, il gâtait la pureté du vers et du discours. En effet, les Anciens disaient souvent *terram Graeciam* (en Grèce), *terram Italiam* (en Italie), etc.

⁵⁰⁶Titus Maccius Plaute, l'un des grands auteurs comiques latins, 254-184 av. JC. Sous la République romaine, on lui attribue 130 pièces. On en lit encore aujourd'hui 21 dont l'*Amphitryon*, l'*Aulularia* (la *Comédie de la marmite* qui inspira l'*Avare* de Molière), les *Ménechmes* et le *Miles gloriosus* (*le Soldat fanfaron*)

⁵⁰⁷PLAUTE, « *Aulularia* », dans *Comédies, Tome I : Amphitryon – Asinaria – Aulularia*, trad. Alfred Ernout, Paris, Les Belles Lettres, 2003, Acte II, scène 2, v.194, p160.

« -il est là bouche béante, prêt à dévorer mon or. »

⁵⁰⁸SUETONE, « *Vita Terentii* », dans *De viris illustribus, Tome IV : De poetis*, Pise, Giardini editori e stampatori in Pisa, 1990, I, p745.

« il partit pour la contrée la plus reculée de Grèce »

Scholie 2 :

Jussus ante Caecilio recitare.

Pro Cerio, quod nomen nihil est, et tamen hoc loco in omnes libros irrepserat, Caecilium reposui, fretus auctoritate Eusebii, qui hoc ipsum, quo de hoc agitur, narrat in chronicis. Caecilium autem poetam Comicum accipio.

Scholie 3 :

Consularibus ludis

Consularium ludorum nulla alibi, quod sciam, mentio. Consualibus, non, consularibus, legendum forte sit. Sunt autem Consuales ludi iidem cum Circensibus, sive Romanis.

Scholie 4 :

Iliadem instar tragoediae, Odysseam ad imaginem comoediae

Aliter sentit Aristoteles ; cujus auctoritate facile hujus grammatici opinio praeponderatur. Ejus verba sunt, ἐν τῷ περὶ ποιητικῆς : Ὡσπερ δὲ καὶ τὰ σπουδαῖα μάλιστα ποιητῆς

Scholie 2 :

Jussus ante Caecilio recitare.

J'ai remplacé Cerius, nom qui n'existe pas et qui cependant s'était insinué à cet endroit dans tous les livres, par Caecilius, confiant dans l'autorité d'Eusèbe⁵⁰⁹, qui rapporte cela même dans ses *Chroniques*, où il parle de ce personnage. Or j'y apprendis que Caecilius est un poète comique⁵¹⁰.

Scholie 3 :

Consularibus ludis

Aucune mention n'est faite ailleurs de jeux consulaires, à ce que je sache. Il faudrait d'ailleurs lire *consualibus* (en l'honneur de Consus) et non *consularibus* (consulaires). Or les *Consuales*⁵¹¹ désignent les mêmes jeux que les jeux du Cirque⁵¹², ou les jeux Romains.

Scholie 4 :

Iliadem instar tragoediae, Odysseam ad imaginem comoediae

Aristote⁵¹³ voit les choses autrement ; et l'opinion de ce grammairien l'emporte facilement de par son autorité. Dans la *Poétique*, ses mots sont les suivants : Ὡσπερ δὲ καὶ τὰ

⁵⁰⁹Eusèbe Pamphile de Césarée, ~265/~340, évêque de Césarée, écrivain, théologien et historien. Muret fait ici référence à un passage du Livre II des *Chroniques*, dans lequel, en faisant l'histoire de la Gaule, Eusèbe évoque Caecilius.

⁵¹⁰Caecilius Staius, 230-168 av.JC., poète et dramaturge romain d'origine gauloise. Il est le premier à reconnaître le talent de Térence. Très connu de son temps, il ne nous reste presque rien de son œuvre adaptée de Ménandre.

⁵¹¹Jeux organisés au mois d'août par les édiles curules en l'honneur du dieu agraire Consus, pour commémorer l'enlèvement des Sabines.

⁵¹²Les Ludi Magni ou Ludi Romani, font partie des plus anciens jeux de la Rome antique. Ils sont instaurés par Tarquin l'Ancien, d'après Tite-Live, et deviennent annuels au milieu du IV^e siècle. Sous Auguste on les célèbre du 4 au 19 septembre, en l'honneur de Jupiter.

⁵¹³Il semble inutile ici de présenter l'un des père fondateur de la pensée occidentale. Aristote, né en 384 à Stagire, d'où son surnom de Stagirite, et mort en 322 av. JC, philosophe grec, il est notamment l'élève de Platon et le fondateur du Lycée. Parmi le corpus énorme qu'il nous a légué on compte *Les politiques, La poétique, La rhétorique, La Physique, l'Éthique à Nicomaque*, etc...

ἽΟμηρος ἦν (μόνος γὰρ οὐχ ὅτι εὖ ἀλλὰ καὶ μιμήσεις δραματικὰς ἐποίησεν), οὕτως καὶ τὸ τῆς κωμωδίας σχῆματα πρῶτος ὑπέδειξεν, οὐ ψόγον ἀλλὰ τὸ γελοῖον δραματοποίησας· ὁ γὰρ Μαργίτης ἀνάλογον ἔχει, ὥσπερ Ἰλιάς καὶ ἡ Ὀδύσσεια πρὸς τὰς τραγωδίας, οὕτω καὶ οὗτος πρὸς τὰς κωμωδίας.

Scholie 5 :

Ne quisquam in alterum carmen infame proponeret, lege lata, siluere.

In aliis, lata lege sanxerunt. Inepte. Hoc enim significat, siluisse poetas, id est, desiisse, cives nominatim proscindere, cum lex illa lata esset. Atque hoc ipsum est, quod ait Flaccus, -les est accepta : chorusque. Turpiter obticuit, sublato jure nocendi.

Scholie 6 :

Prorsae orationis

Prosam orationem qui dicunt, facere imperite puto. Prorsum antiqui rectum vocabant ; unde prorsi limites apud Festum. Eoque vocabulo in hunc sensum reperio usum Senecam in his versibus ex Troade,

σπουδαῖα μάλιστα ποιητῆς ἽΟμηρος ἦν (μόνος γὰρ οὐχ ὅτι εὖ ἀλλὰ καὶ μιμήσεις δραματικὰς ἐποίησεν), οὕτως καὶ τὸ τῆς κωμωδίας σχῆματα πρῶτος ὑπέδειξεν, οὐ ψόγον ἀλλὰ τὸ γελοῖον δραματοποίησας· ὁ γὰρ Μαργίτης ἀνάλογον ἔχει, ὥσπερ Ἰλιάς καὶ ἡ Ὀδύσσεια πρὸς τὰς τραγωδίας, οὕτω καὶ οὗτος πρὸς τὰς κωμωδίας.⁵¹⁴

Scholie 5 :

Ne quisquam in alterum carmen infame proponeret, lege lata, siluere.

Chez d'autres on trouve *lata lege sanxerunt* (ils prescrivirent en promulguant une loi que...). Ça n'a pas de sens. En effet, ce passage signifie que, les poètes se turent, *siluisse poetas*, c'est-à-dire, qu'ils cessèrent de diffamer nommément les citoyens, puisqu'une loi avait été votée à ce sujet. Et c'est ce que dit Flaccus⁵¹⁵ :
-lex est accepta : chorusque.
*Turpiter obticuit, sublato jure nocendi.*⁵¹⁶

Scholie 6 :

Prorsae orationis

Je pense que ceux qui parlent de discours en prose le font avec maladresse. Les Anciens qualifiaient de *prorsum* ce qui va droit, qui avance ; d'où les *prorsi limites* (limites droites) chez Festus⁵¹⁷. Et je découvre que Sénèque⁵¹⁸ a utilisé ce

⁵¹⁴ARISTOTE, *Poétique*, trad. Barbara Gernez, Paris, Les Belles Lettres, 2002, 1448b, p14-15. (Classiques en poche)

« Quant à Homère, de même qu'il fut le meilleur poète dans les sujets nobles (il est, en effet, le seul à avoir composé des imitations qui soient non seulement réussies mais qui soient aussi « dramatiques »), de même entreprit-il aussi le premier de dessiner les contours de la comédie en donnant une forme dramatique non pas au blâme mais au comique : en effet, son *Margitès* entretient un rapport analogue avec les comédies que celui que l'*Illiade* et l'*Odyssée* entretiennent avec les tragédies. »

⁵¹⁵Quintus Horatius Flaccus, c'est-à-dire Horace, poète latin, 65-8 av. JC. Il a composé des *Satires*, des *Épodes*, des *Odes* et des *Épîtres*.

⁵¹⁶HORACE, « *De Arte Poetica* », dans les *Épîtres*, trad. François Villeneuve, Paris, Les Belles Lettres, 2002, v283-284, p217.

« Une loi fut approuvée, et le chœur eut la honte de se taire, s'étant vu retirer le droit de nuire. »

*Et qui renatum prorsus aspiciens diem,
Tepidum rubenti Tigrin admiscet freto.*

*Sed et Prorsam vocabant deam, quae rectos foetus educeret :
de qua locum hunc A. Gellii libro XVI. Ita scriptum in veteribus
libris videre memini : Hujus periculi deprecandi gratia arae
statutae sunt Romae duabus Carmentibus, quarum altera
Postuerta nominata est, Prorsa altera : a recti, perversique
partus et potestate, et nomine. Nunc autem ibi quoque corrupte
legitur, Prosa. Quia igitur, Prorsum, ut dixi, rectum est, id circo
solutam orationem prorsam nominarunt ; quod essent in ea
voces recto fere ordine, et, ut naturae ferret impetus,
collocatae. Contraque versum dixerunt, in quo esset orationis
genus, ut Cicero loquitur, versum atque mutatum.*

(ajout de 1570) *Haec scripti olim : sed postea attentius
cogitanti venit in mentem, veteres dixisse susus et susum, pro
sursus et sursum: itidemque Deosum pro Deorsum. Quare
opinor eodem modo receptum, ut pro oratione prorsa dicerent
Prosam.*

terme, avec ce sens précis, dans ces vers extraits des
Troyennes :

*Et qui renatum prorsus aspiciens diem,
Tepidum rubenti Tigrin admiscet freto.*⁵¹⁹

Mais on appelait aussi *Prorsam deam* la déesse qui présidait
aux accouchements réguliers. On trouve à son sujet ce
passage d'Aulu Gelle au livre XVI⁵²⁰. Je me souviens l'avoir
vu écrit ainsi dans d'anciens livres : *Hujus periculi deprecandi
gratia arae statutae sunt Romae duabus Carmentibus,
quarum altera Postuerta nominata est, Prorsa altera : a recti,
perversique partus et potestate, et nomine.*⁵²¹ Mais
maintenant on lit le mot déformé, *prosa*. Donc, parce que
prorsum, comme je l'ai dit, signifie ce qui va droit, on nommait
prosa la *solutam orationem*, le type de discours utilisé
d'ordinaire, parce que dans celui-ci les mots étaient
généralement disposés dans un ordre qui allait de l'avant,
progressait, et, étaient placés de façon à être énoncés
naturellement. Et à l'inverse on parlait de *versum* quand le
style de l'expression était *versum atque mutatum*, travaillé et
varié, comme le dit Cicéron⁵²².

(ajout de 1570) Voilà ce que j'ai écrit autrefois. Mais par la
suite, comme je réfléchissais plus attentivement, il m'est venu

⁵¹⁷FESTUS, *De verborum significatu quae supersunt cum pauli epitome*, éd. par Wallace M. Lindsay, Stutgardiae et Lipsiae, B.G. Teubner, 1997, p265 (Bibliotheca scriptorum graecorum et romanorum teubneriana.).

Prorsi limites appellantur in agrorum mensuris, qui ad orientem directi sunt : En termes d'arpentage, les limites droites sont celles qui sont tracées vers l'orient.

⁵¹⁸Lucius Annaeus Seneca, dit Sénèque le Jeune, 4 av. JC-65 ap. JC, stoïcien, dramaturge et homme politique romain. Il est le précepteur de Néron. On le connaît notamment pour ses *Tragédies* et ses *Lettres à Lucilius*.

⁵¹⁹SENEQUE, « Les Troyennes », dans *Tragédies, Tome I : Hercule furieux – Les Troyennes – Les Phéniciennes – Médée – Phèdre*, trad. Léon Herrmann, Paris, Les Belles Lettres, 1971, v10-11, p59. La leçon retenue aujourd'hui pour ces vers est la suivante : *et qui renatum primus excipiens diem / tepidum rubenti Tigrin immiscet mero* (et ceux qui, recevant les premiers le jour à sa naissance, mélangent à leur vin rutilant les eaux tièdes du Tigre). La leçon de Muret se traduirait plutôt par : « et celui qui, contemplant droit devant lui le jour naissant, mélange les eaux tièdes du Tigre aux flots rutilants. »

⁵²⁰Aulu-Gelle, grammairien et compilateur romain, 130-180 ap. JC. Muret évoque ici le livre XVI des *Nuits attiques*.

⁵²¹AULU-GELLE, *Les Nuits attiques, Tome IV : livres XVI-XX*, trad. Yvette Julien, Paris, Les Belles Lettres, 1998, Chapitre 16, §4, p29.

« pour éloigner ce danger par des pratiques religieuses on a élevé à Rome des autels aux autels *Carmenta* dont l'une a été surnommée *Postuerta* (tournée vers l'arrière) et l'autre *Prorsa* (tournée vers l'avant), des conditions et du nom de l'accouchement normal et du mauvais. »

⁵²²CICERON, *Divisions de l'art oratoire*, trad. Henri Bornecque, Paris, Les Belles Lettres, 2002, §16, p8.

à l'esprit que les anciens disaient *susus* et *susum*, à la place de *sursus* et *sursum* (en haut) : et de même ils disaient *Deosum* pour *Deorsum* (en bas). C'est pourquoi je pense que, de la même manière, on admet qu'ils disaient *prosam* à la place de *oratione prorsa*.

Scholie 7 :

Ut nunquam non resecurit.

Alii, cum incidissent in libros, ex quibus primae syllabae hujus verbi evanuerant, ex illo Cuerit, fecerunt Caverit, aut Curaverit. Hujus generis peccata plurima in optimis quibusque scriptoribus alias indicabo.

Scholie 8 :

Nihil ad populum facit et actorem velut ex tragoedia loqui.

Quidam liber vetus, exstragem loqui. Puto legendum, extra rem loqui delendumque, illud velut. Apud Plautum autem, ut et apud Aristophanem, multa saepe loquuntur actores extra rem ad populum. Apud Terentium nihil tale.

Scholie 9 :

Togatas a scenicis atque argumentis Latinis

Quos dicit Latinos scenicos ? An hic quoque depravata scriptura est ? Quod equidem ita existumo : legendumque a

Scholie 7 : (ajoutée en 1570)

Ut nunquam non resecurit.

D'autres, parce qu'ils étaient tombés sur des livres dans lesquels les premières syllabes du mot avaient disparues, firent de ce *cuerit* un *caverit* (qu'il prît garde) ou un *curaverit* (qu'il veillât à). J'indiquerai en d'autres circonstances les très nombreuses erreurs de ce genre que l'on trouve chez les meilleurs auteurs.

Scholie 8 : (ajoutée en 1570)

Nihil ad populum facit et actorem velut ex tragoedia loqui.

Un livre ancien porte *exstragem loqui*⁵²³. Je pense qu'il faut lire, *extra rem loqui* (parler en dehors de la pièce), et supprimer ce *velut* (pour ainsi dire). Chez Plaute, comme chez Aristophane⁵²⁴, les acteurs disent souvent beaucoup de choses en aparté, en s'adressant au peuple. Mais chez Térence, rien de tel.

Scholie 9 : (ajoutée en 1570)

Togatas a scenicis atque argumentis Latinis

De quelles *Latini scenici*, « scènes latines », parle-t-il ? Ce qui devait être écrit a-t-il, ici aussi, été déformé ? Pour ma

⁵²³Ce mot *exstragem* ne semble pas exister en latin. Il n'est du moins pas répertorié dans le *Gaffiot*.

⁵²⁴Aristophane, 450-445/385 av. JC., poète comique grec réputé pour sa verve et l'aspect satirique, voire pamphlétaire de ses œuvres. Sur 44 de ses pièces, seules 11 nous sont parvenues.

scenis etc. Scenam cujusque fabulae vocabant, ubi quidque actum fingeretur. Quemadmodum scena omnium Terentiarum est Athenis aut in agro Attico, Plautinae Amphitruonis Thebis, Captivorum in Aetolia, aliarum alibi, ac plerumque Athenis : quod ostendunt hi Plautini versus ex Menaechmis :

*Atque hoc poetae faciunt in comoediis,
Omnis res gestas esse Athenis autumant,
Quo vobis illud Graecum videatur magis.*

Sic in tragoediis Euripidis notari videmus ubi cujusque scena sit : ἡ σκηνὴ ἐν τῇ ἀντιπέραν τῆς Θράκης Χερρονήσω, ἡ σκηνὴ ἐν Ἄργει.

Scholie 10 :

Ab diuturna imitatione

Suspikor legendum, ab jucunda imitatione, eamque, conjecturam libri veteres, si quis eos inspiciat, adjuvant.

Scholie 11 :

Latinae fabulae primo a Livio Andronico scriptae sunt ad cunctas res, etiam cum recentius idem poeta et actor fabularum suarum fuisset.

In aliis libris, cum etiam tum recentius idem et poeta etc. locus aperte corruptus est. Quem equidem ita legendum censeo :

part, j'estime que c'est de quoi il retourne : et qu'il faut lire *a scenis* etc. En effet, on appelait *scena* d'une pièce le lieu où son action était imaginée. De même que la *scena* de toutes les pièces de Térence se trouve à Athènes ou dans la campagne attique, celle de l'*Amphitryon* de Plaute se trouve à Thèbes, celle des *Captifs* en Étolie, d'autres pièces se déroulent ailleurs, et la plupart à Athènes : ce que montrent ces vers de Plaute tirés des *Ménechmes* :

*Atque hoc poetae faciunt in comoediis,
Omnis res gestas esse Athenis autumant,
Quo vobis illud Graecum videatur magis.*⁵²⁵

Ainsi, dans les tragédies d'Euripide⁵²⁶ nous constatons qu'est indiqué le lieu où se trouve chaque *scena* : ἡ σκηνὴ ἐν τῇ ἀντιπέραν τῆς Θράκης Χερρονήσω, ἡ σκηνὴ ἐν Ἄργει etc⁵²⁷.

Scholie 10 : (ajoutée en 1570)

Ab diuturna imitatione

Je soupçonne qu'il faille lire *ab jucunda imitatione* (par une imitation pleine d'agrément), et les livres anciens, si on les regarde attentivement, appuient cette conjecture.

Scholie 11 :

Latinae fabulae primo a Livio Andronico scriptae sunt ad cunctas res, etiam cum recentius idem poeta et actor fabularum suarum fuisset.

Dans d'autres livres on trouve *cum etiam tum recentius idem et poeta etc*⁵²⁸. Le passage est manifestement corrompu.

⁵²⁵PLAUTE, « *Menaechmi* », dans *Comédies, Tome IV : Menaechmi – Mercator – Miles gloriosus*, trad. Alfred Ernout, Paris, Les Belles Lettres, 2003, Prologue, v7-9, p14.

« Autre chose : vous savez ce que font nos poètes comiques. Ils sont toujours à prétendre que l'action se passe à Athènes, pour que leur ouvrage vous ait davantage l'air grec. »

⁵²⁶Euripide, 480-406 av. JC., poète tragique grec. Sur 90 de ses pièces, il nous en reste 19.

⁵²⁷La scène se déroule en face de la Chersonèse de Thrace, la scène se déroule à Argos, etc...

⁵²⁸« à une époque assez récente encore, une seule et même personne était à la fois l'auteur et etc... »

latinae fabulae primo a Livio Andronico scriptae sunt ; cum, etiam tum ad cuncta recentibus, idem et poeta, et actor fabularum suarum fuisset. Ut hoc significet, ideo eundem et poetam, et actorem fuisse, quod Romani etiam tum ad ejusmodi omnia rudes essent. Vide Livium libro VII.

Scholie 12 :

Omnium autem comoediarum scripta

Lego, inscripta, ita autem vocat inscriptiones.

Scholie 13 :

Nam ludorum quatuor sunt species

Difficile dictu est, hoc loco, non multis in verbis quam multa peccata sint. Primum, quatuor tantum ludorum genera, sive, ut iste nescio quis loquitur, species. Ubi igitur Florales ? Ubi Romani? Ne ceteros persequendo sim longior. Deinde Apollinares ludos numerat inter eos, qui ad curam aedilium curulium pertinerent. Falso. Extant apud Livium, et Macrobius carmina Marcii vatis, quae eos ad praetoris urbani curam pertinuisse demonstrant. Apollini censeo vovendos ludos, qui

Pour ma part, je pense qu'il faut lire ceci : *latinae fabulae primo a Livio Andronico scriptae sunt ; cum, etiam tum ad cuncta recentibus, idem et poeta, et actor fabularum suarum fuisset*⁵²⁹. Et de la sorte il indique que le poète et l'acteur étaient la même personne, parce que même à cette époque les Romains étaient étrangers aux pratiques théâtrales. Voir Tite-Live, livre VII⁵³⁰.

Scholie 12 : (ajoutée en 1570)

Omnium autem comoediarum scripta

Je lis *inscripta* (inscrites/intitulés), or de cette manière il évoque les *inscriptiones*, les inscriptions servant de titre.

Scholie 13 :

Nam ludorum quatuor sunt species

Il est difficile de dire en peu de mots combien les erreurs sont nombreuses dans ce passage. D'abord, l'auteur dénombre seulement quatre genres de jeux, ou, comme le dit ce je-ne-sais-qui, quatre espèces. Où donc sont les Floralia⁵³¹ ? Où sont les jeux Romains ? Que je ne m'attarde pas pour exposer le reste. Ensuite, il compte les jeux Apollinaires⁵³² parmi ceux qui reviennent au soin des édiles curules. A tort. On trouve chez Tite-Live⁵³³, et Macrobe⁵³⁴ des chants du

⁵²⁹« Livius Andronicus est le premier à avoir écrit des pièces latines, alors qu'à cette époque, étant donné que tout cela était encore nouveau pour les Romains, un seul et même homme était auteur et acteur de ses propres pièces. »

⁵³⁰TITE-LIVE, *Histoire Romaine, Livre VII*, éd. BAYET, Jean, trad. Gaston Baillet, Paris, Les Belles Lettres, 1968, chapitre II, p3 à 5 sur les jeux scéniques.

⁵³¹Ludi florales ou Jeux floraux, célébrés fin avril-début mais en l'honneur de la déesse Flore. Le culte fut établi par Titus Tatius, roi sabin, qui a partagé le trône de Rome avec Romulus.

⁵³²Ludi Apollinares ou jeux Apollinaires, consacrés à Apollon au début du mois de juillet. Ils ont été institués pendant la seconde guerre punique après le désastre de Cannes en 212 av. JC..

⁵³³Titus Livius, 59 av. JC-17 ap.JC, historien latin connu pour son œuvre monumentale, l'*Histoire romaine (Ab Urbe condita)*.

⁵³⁴Flavius Macrobius Ambrosius Theodosius, fin IV^e, début V^e, écrivain, philosophe et philologue latin, auteur des *Saturnales* et du *Commentaire sur le Songe de Scipion*.

quotannis communiter Apollini fiant. Iis ludis faciendis praesit is praetor, qui jus populo plebique dabit summum. Idem confirmat M. Tullius oratione decima in Antonium ; ubi de Bruto loquens, Qui, inquit, cum praetor urbanus esset, urbe caruit, jus non dixit, cum omne jus populi R. recuperasset. Et paullo infra : Qui ne Appolinales quidem ludos, pro sua, populique R. dignitate apparatus, praesens fecit, ne quam viam patefaceret sceleratorum hominum audacie. Errat etiam in eo, quod Megalenses magnis diis consecratos fuisse arbitratur. Non enim Megalenses, sed Circenses, sive Romanos Conso et magnis diis, ex Asconio ; Megalenses autem magnae deum matri sacros fuisse, ex Livio et aliis cognoscitur. Nam quod Antonius Goveanus a Megalensibus Megalesia distinguere, Megalenses autem eodem cum Romanis facere voluit ; aequae in utroque falsus est. Locus est Ciceronis ex oratione de responsis haruspicum. Nam quid ego de illis ludis loquar, quos in Palatio nostri majores ante templum in ipso Matris magna conspectus Megalensibus fieri celebrarique voluerunt, qui sunt more institutisque maxime casti, solennes, religiosi : quibus ludis primum ante populi consessum senatui P. Africanus iterum consul ille Major dedit, ut eos ludos haec lues impura pollueret. Quo si quis liber aut spectandi, aut etiam religionis causa accesserat, manus afferebantur : eo matrona nulla adiit propter vim consessumque servorum. Ita ludos eos, quorum

devin Marcus⁵³⁵, qui montrent que ceux-ci revenaient au soin des prêteurs urbains. Je pense que les jeux que le peuple doit vouer à Apollon sont ceux qui chaque année sont donnés pour Apollon par l'ensemble de la communauté. Le préteur qui rend la justice la plus importante pour le peuple et la plèbe préside à l'organisation de ces jeux. M. Tullius confirme la même chose dans son dixième discours contre Antoine, quand, alors qu'il s'exprime au sujet de Brutus, il dit *Qui, cum praetor urbanus esset, urbe caruit, jus non dixit, cum omne jus populi R. recuperasset*⁵³⁶. Et un peu plus loin : *Qui ne Appolinales quidem ludos, pro sua, populique R. dignitate apparatus, praesens fecit, ne quam viam patefaceret sceleratorum hominum audacie*⁵³⁷. Il se trompe aussi dans le fait que l'on pense que les Megalenses⁵³⁸ étaient consacrés aux grands dieux. En effet on sait d'après Asconius⁵³⁹ que ce ne sont pas les jeux Megalenses mais les jeux du Cirque, ou jeux Romains, qui étaient voués à Consus⁵⁴⁰ et aux grands dieux ; tandis que, d'après Tite-Live et d'autres, les jeux Megalenses étaient consacrés à la grande mère des dieux⁵⁴¹. En effet, parce qu'Antoine Gouvéa distingue les Megalesia⁵⁴² des jeux Megalenses, il a voulu faire des Megalenses les mêmes jeux que les jeux Romains. C'est également faux dans l'un et l'autre cas. C'est un passage de Cicéron qu'il rapporte, extrait du *Discours sur la réponse des haruspices* :

⁵³⁵Muret fait référence à Macrobe, *Saturnales*, livre I, chapitre 17 et Tite-Live, *Histoire romaine*, Livre XXV, chapitre XII, qui évoquent le devin Martius à propos de l'origine des jeux Apollinaires. Tite-Live dit de lui : « *uates hic Marcus inlustris fuerat* » (ce Martius avait été un devin célèbre.) Nous n'aurons pas plus de renseignements sur le personnage, si ce n'est qu'il aurait prédit la défaite de Cannes et conseillé alors de donner des jeux en l'honneur d'Apollon pour apaiser les dieux.

⁵³⁶CICERON, *Discours, Tome XX : Philippiques*, trad. Pierre, Wuilleumier, Paris, Les Belles Lettres, 2002, Livre X, III, 7, p139.

« Ainsi, préteur urbain, il s'est tenu à l'écart de la Ville sans rendre la justice alors qu'il avait rendu toute justice à la République. »

⁵³⁷CICERON, *Discours, Tome XX : Philippiques*, trad. Pierre, Wuilleumier, Paris, Les Belles Lettres, 2002, Livre X, III, 7, p140.

« ainsi, même les jeux Apollinaires, qu'il avait organisés avec un appareil conforme à sa dignité et à celle du peuple romain, il ne vint pas les célébrer en personne, pour éviter d'ouvrir la moindre voie à l'audace criminelle des pires scélérats. »

⁵³⁸Megalesia, Megalensia ou Megalenses Ludi, jeux célébrés en avril en l'honneur de la Grande Mère des dieux (Cybèle).

⁵³⁹Quintus Asconius Pedianus, 9 av. JC-76 ap. JC, grammairien latin. Il ne nous reste de son œuvre que des fragments d'un *Commentaire à des discours de Cicéron*.

⁵⁴⁰Dieu des Greniers auquel était consacré la fête des Consualia, en août et en décembre.

⁵⁴¹Cybèle.

⁵⁴²Voir Megalenses, note 33.

religio tanta est, ut ex ultimis terris accersita, in hac urbe consederit, qui uni ludi ne verbo quidem appellantur latino, ut vocabulo ipso et appetita religio externa, et matris magnae nomine suscepta declaretur, hos ludos servi fecerunt, servi spectaverunt, tota denique hoc aedili servorum Megalesia fuerunt. Hunc locum totidem verbis citat Goveanus ; et ex eo colligit, a Megalensibus alia esse Megalesia, quod Cicero Megalesia Megalensibus celebrari solita dicat. Deinde tradit ludos Megalenses eosdem esse, qui Circenses, Romani, magni nominantur. Quae cum dicit, non animadvertit, in quam difficiles sese rerum absurdissimarum laqueos induat. Non abutar pluribus argumentis, neque committam, ut mea oratio, hunc veluti patentem alienae reprehensionis nacta campum, juveniliter in eo exultare videatur. Tota res uno verbo confici potest. Nam si ludi Megalenses committebantur prid. Id. Apr. ut ex Livio constat ; ludi autem Romani pridie cal. Sept. ut e priore actione in Verrem cognoscitur, quis est usque eo hebes, qui non videat, ut iidem sint Megalenses et Romani, nullo modo fieri posse ? Ego vero, ne dicam dolo, vocem illam, Megalensibus, e Ciceronis loco, quem paulo supra recitavi, et expungendam puto, et e glossemate aliquo in ordinem Ciceronis verborum irrepsisse suspicor. Sunt igitur eadem Megalesia cum Megalensibus, neque dicta sunt ἀπὸ τῶν μεγάλων σιῶν, ut hic grammaticus nugatur, sed a Magna matre, cui dicata erant ; cumque initio Megalensia dicerentur, detrita, ut saepe sit, litera, Megalesia nominata sunt. Itaque Festus, Megalesia, inquit, ludos Matris magnae appellabant.

Nam quid ego de illis ludis loquar, quos in Palatio nostri majores ante templum in ipso Matris magna conspectus Megalensibus fieri celebrarique voluerunt, qui sunt more institutisque maxime casti, solennes, religiosi : quibus ludis primum ante populi consessum senatui P. Africanus iterum consul ille Major dedit, ut eos ludos haec lues impura pollueret. Quo si quis liber aut spectandi, aut etiam religionis causa accesserat, manus afferebantur : eo matrona nulla adiit propter vim consessumque servorum. Ita ludos eos, quorum religio tanta est, ut ex ultimis terris accersita, in hac urbe consederit, qui uni ludi ne verbo quidem appellantur latino, ut vocabulo ipso et appetita religio externa, et matris magnae nomine suscepta declaretur, hos ludos servi fecerunt, servi spectaverunt, tota denique hoc aedili servorum Megalesia fuerunt⁵⁴³. Gouvéa cite tout aussi longuement ce passage. Et à partir de là il conclut que les Megalesia sont différents des jeux Megalenses, parce que Cicéron dit que les Megalesia sont habituellement célébrés pendant les jeux Megalenses. Ensuite, il rapporte que les jeux Megalenses sont les mêmes que ceux que l'on nomme jeux du Cirque, jeux Romains, Grands Jeux. Mais lorsqu'il affirme cela, il ne remarque pas dans quels dangereux filets d'absurdités il tombe. Puissè-je ne pas abuser d'arguments trop nombreux, et ne pas risquer que l'on voit mon discours cabrioler avec la fougue de la jeunesse dans cette vaste étendue qu'il aura rencontrée par hasard et qui sera exposée pour ainsi dire à la critique des autres. Tout cela peut être réduit à un seul mot. En effet, si les jeux Megalenses avaient lieu la veille des ides

⁵⁴³CICERON, *Discours sur la réponse des haruspices*, trad. Pierre, Wulleumier, et Anne-Marie Tupet, Paris, Les Belles Lettres, 2002, XII, 24, p49.

« Faut-il vous parler de ces jeux dont nos ancêtres ont fixé la célébration sur le Palatin, devant le temple et sous le regard même de la Grande Mère, aux fêtes mégalésiennes, que l'usage et les institutions ont rendus particulièrement saints, solennels et sacrés, ces jeux où pour la première fois P. Africanus l'Ancien, pendant son deuxième consulat, a réservé des places au Sénat devant les gradins du peuple, pour que ces jeux reçoivent de cette peste immonde une telle souillure ? Tout homme libre qui s'y était rendu par curiosité ou même par dévotion était l'objet de sévices, aucune matrone n'y est venue à cause des violences et de l'auditoire servile. Ainsi, des jeux si sacrés qu'on les a fait venir des régions les plus éloignées pour les établir dans cette ville, les seuls qui ne soient pas même désignés par un mot latin, pour que leur propre dénomination atteste qu'il s'agit d'un culte étranger, célébré sous le nom de Grande Mère, ces jeux ont eu des esclaves pour acteurs, des esclaves pour spectateurs, en un mot, sous un tel édile, les fêtes mégalésiennes ont appartenu tout entières à des esclaves. »

d'avril⁵⁴⁴, comme cela est établi par Tite-Live, les jeux Romains quant à eux avaient lieu la veille des calendes de septembre⁵⁴⁵, comme on l'apprend de la *Première action contre Verrès*⁵⁴⁶. Qui manque de finesse d'esprit au point de ne pas voir qu'il ne peut arriver en aucune façon que les jeux Megalenses soient les mêmes que les jeux Romains ? Or pour ma part, à parler sans malice, je pense qu'il faut rayer ce mot *Megalensibus*, d'après le passage de Cicéron que j'ai cité un peu plus haut, et je soupçonne qu'il se soit glissé ici suite à une glose sur l'ordre des mots employés par Cicéron. Donc les Megalesia sont les mêmes que les jeux Megalenses, et n'ont pas été nommées ἀπὸ τῶν μεγάλων σιῶν⁵⁴⁷, étant donné que ce grammairien⁵⁴⁸ raconte des balivernes, mais en rapport avec la *Magna matre*, la Grande Mère, pour qui ils étaient célébrés. Et alors qu'on disait au début Megalensia, une lettre ayant disparue avec l'évolution de la langue, comme cela arrive souvent, ils sont aujourd'hui nommés Megalesia. C'est pourquoi Festus dit : *Megalesia ludos Matris magnae appellabant*⁵⁴⁹.

Scholie 14 :

Μεγάλους σιοῦς

Antea legebatur conjuncte, μεγαλουσίως, quam vocem nusquam apud probatos auctores reperiri arbitror.

Scholie 14 :

Μεγάλους σιοῦς

Auparavant on lisait en fusionnant les deux mots : *μεγαλουσίως*, mais je pense qu'on ne trouve ce terme nulle part chez les auteurs reconnus.

⁵⁴⁴Le 13 avril.

⁵⁴⁵Le premier jour du mois de septembre.

⁵⁴⁶CICERON, *Première action contre C. Verrès*, trad. H. de la Ville de Mirmont, Paris, Les Belles Lettres, 1984, chapitre X, 31, p100.

⁵⁴⁷« En rapport avec les grands dieux. »

⁵⁴⁸Il s'agit peut-être d'Evanthius, auquel Muret se réfère déjà dans les *Adelphes*, scholie 4, sous le nom de *grammaticus*, pour traiter la question des jeux Megalenses..

⁵⁴⁹FESTUS, *De verborum significatu quae supersunt cum pauli epitome*, éd. par Wallace M. Lindsay, Stuttgartiae et Lipsiae, B.G. Teubner, 1997, p112 (Bibliotheca scriptorum graecorum et romanorum teubneriana.).

« On appelait Megalesia les jeux consacré à la Grande Mère. »

Scholie 15 :

Hinc Ulixem palliatum semper inducunt

Omnino legendum est, Pileatum : et paullo infra Pileatos, non, ut vulgo Palliatos. Cum enim Ulixes pileatus pingeretur, verisimile est pileatum etiam induci solitum. Pileatus autem pingi solebat, ex versu quodam Homari, μέσση δ'ένι πῖλος ἀρήρει. Ac primus eum ita pinxisse dicitur Apollodorus, pictor nobilis, quem ait Plinius primum penicillo gloriam contulisse. Paulo post, ubi legitur Hujus enim virtutis, lego, Hujus enim virtus.

Scholie 16 :

Diverbiis et canticis

Ita emendavi, conjectura tantum adductus, cum partim librorum, de authenticis, partim, Deverbiis authenticis, haberent.

Scholie 15 :

Hinc Ulixem palliatum semper inducunt

Il faut absolument lire *pileatum* (coiffé d'un *pileus*⁵⁵⁰), et un peu plus loin *pileatos*, et non, comme on le trouve communément, *palliatos* (vêtu d'un *pallium*⁵⁵¹). En effet, puisqu'Ulysse était représenté coiffé d'un *pileus*, il est vraisemblable qu'il soit habituellement revêtu d'un *pileus*. Or il était habituellement décrit comme tel, si l'on se reporte à ce vers d'Homère : μέσση δ'ένι πῖλος ἀρήρει⁵⁵². Et on dit qu'Apollodorus⁵⁵³, peintre illustre dont Pline⁵⁵⁴ dit qu'il fut le premier à apporter au pinceau ses lettres de noblesse, l'avait peint ainsi avant tous les autres. Un peu après, là où on lit *Hujus enim virtutis*, moi je lis, *Hujus enim virtus* (son talent).

Scholie 16 :

Diverbiis et canticis

J'ai corrigé ainsi, y ayant été incité par une simple conjecture, alors qu'une partie des livres porte *de authenticis* (concernant les originaux), une autre partie donne *deverbiis authenticis* (pour les dialogues originaux).

⁵⁵⁰Sorte de bonnet phrygien en laine, dont on coiffait les esclaves qu'on affranchissait. Il pouvait également être porté par un citoyen comme signe de liberté dans les festins et les fêtes.

⁵⁵¹Manteau grec.

⁵⁵²HOMÈRE, *Iliade*, Tome II : *Chant VII-XII*, trad. Paul Mazon, Paris, Les Belles Lettres, 2002, Chant X, v265, p93.

« Le fond est garni de feutre. »

⁵⁵³Peintre athénien du V^e siècle av. JC. Il est le premier, avec Zeuxis, à insérer les jeux d'ombre et de lumière dans la peinture grecque, ce qui lui vaut le surnom de « Skiagraphe », peintre d'ombre.

⁵⁵⁴Caius Plinius Secundus, dit Pline l'Ancien, 23-79 ap. JC, écrivain et naturaliste romain, connu pour son *Histoire naturelle*. La légende veut qu'il mourut étouffé lors de l'éruption du Vésuve qui ensevelit Pompéi, en voulant observer le phénomène de plus près et porter secours à un ami. Ici Muret évoque PLINE L'ANCIEN, *Histoire naturelle* : Livre XXXV, trad. CROISILLE, Jean-Michel, Les Belles Lettres, 1985, Chapitre 36, p63.

Scholie 17 :

Adnotandum sane puellarum etc.

Falsum est, quod hoc loco admonet Donatus, puellas liberales nusquam in palliata loqui. Loquitur in Heauton timorumenos Antiphila, in Curculione Planesium, in Epidico virgo illa, Stratiphoclis soror. Pluribus exemplis nihil opus est.

Scholie 18 :

Nihil ergo secus factum est

In aliis secus, in aliis secius : ego sequius legendum puto. Valet autem sequius, minus bene, aut minus bonum. Neque est, cur dubitetur de integritate loci illius apud Livium libro II. Invitus inquit, quod sequius sit, de meis civibus loquor. Sic Afranius apud Sosipatrum. Sin, id quod non spero, ratio sequius ceciderit.

Scholie 17 :

Adnotandum sane puellarum etc.

Ce que Donat⁵⁵⁵ remarque dans ce passage, à savoir que les jeunes filles de condition libre ne prennent nulle part la parole dans les comédies grecques, est faux. Antiphila parle dans *l'Heautontimorumenos*, de même que Planésie dans le *Charançon*⁵⁵⁶, et dans *l'Epidique* cette jeune fille, qui est la sœur de Stratippocles⁵⁵⁷. Il n'est nul besoin de plus d'exemples.

Scholie 18 :

Nihil ergo secus factum est

Chez les uns *secus* (autrement), chez d'autres *secius* (moins): pour ma part je pense qu'il faut lire *sequius*. Or *sequius* équivaut à *minus bene* (moins bien) ou *minus bonum* (moins bon). Et il n'y a aucune raison de douter de l'intégrité de ce passage chez Tite-Live, au livre II⁵⁵⁸ : *Invitus inquit, quod sequius sit, de meis civibus loquor*⁵⁵⁹. De même Afranius dans la bouche de Sosipatrus⁵⁶⁰ : *Sin, id quod non spero, ratio sequius ceciderit*⁵⁶¹.

⁵⁵⁵Aelius Donatus, grammairien latin du IV^e siècle ap. JC. Il a été le précepteur de Saint Jérôme. Il a donné un excellent commentaire sur Térence qui nous est parvenu, le commentaire qu'il a fait de *l'Énéide* a quant à lui été perdu. On lui doit aussi un *Ars grammatica* qui a inspiré de nombreuses grammaires au Moyen Age, lesquelles ont d'ailleurs communément été appelées *Donat*.

⁵⁵⁶Pièce de Plaute dont le titre latin est *Curculio*.

⁵⁵⁷Pièce de Plaute dont le titre latin est *Epidicus*. La jeune fille en question est Thélestis, fille de Périphane, un riche vieillard, et sœur de Stratippoclès dont l'esclave, Épidique, est le personnage central de la comédie.

⁵⁵⁸Il s'agit du livre II de *l'Histoire romaine*.

⁵⁵⁹TITE-LIVE, *Histoire Romaine*, Livre II, éd. par Jean Bayet, trad. Gaston Baillet, 6^e éd. revue et corrigée par Raymond Bloch, et Charles Guittard, Paris, Les Belles Lettres, 1991, chapitre XXXVII, p55.

« Je regrette, dit-il, d'avoir à tenir des propos fâcheux sur mes compatriotes. »

⁵⁶⁰Lucius Afranius, auteur de comédies latines de la seconde moitié du II^e siècle av. JC. Il nous reste de ses œuvres environ 400 vers provenant de 43 pièces. Muret fait référence ici à un vers de la pièce *Repudiatius* (*Le candidat rejeté*).

⁵⁶¹AFRANIUS, « Fragments : *Repudiatius* », dans *Comoedia togata : Fragments*, trad. André Daviault, Paris, Les Belles Lettres, 1981, III, v.295, p216.

« Mais si, ce que je ne crains pas, un tel plan venait à ne pas réussir. »

IN ANDRIAM TERENTII ANIMADVERTIONES

Scholie 1 : titre

Modos fecit Flaccus Claudii.

In aliis, quos quidem viderim, omnibus, FLACCUS CLAUDII FILIUS, quod equidem concoquere non possum. Neque enim cum pater alicuius notandus erat, nomine eum, sed praenomine, aut certe cognomine notabant. Verbi causa, non ita ut dicerent, M. Tullius CICERO TULLII F. certe enim, si Tullius est, Tullii filius sit, necesse est, aut jure naturae, aut jure civili. Sed hoc modo, M. TULLIUS, M.F. CICERO. Quomodo igitur retineri potest scriptura haec, FLACCUS CLAUDII FILIUS ? Nondum enim adduci possum, ut assentiar homini doctissimo, Antonio Augustino, qui Claudium veteribus non nomen modo, sed praenomen quoque fuisse ait. Deinde, ut in gente Valeria, et Horatia Flacci cognomen fuisse notissimum est : ita in Claudia fuisse non puto. Postremo hunc Flaccum, quisquis est, civem Romanum natum fuisse, non est credibile, cum ignominiosa esset apud Romanos scenicorum artificiorum tota fere tractatio : sed aut servum alicujus civis R. aut certe libertum ; quorum utrovis posito, illud, CLAUDII FILIUS, stare non potest. Delevi igitur vocem FILIUS, eo fidentius, quod in ceterarum fabularum inscriptionibus, nullus omnino est, qui eam habeat, antiquus liber.

REMARQUES SUR L'ANDRIENNE DE TÉRENCE

Scholie 1 : titre

Modos fecit Flaccus Claudii.

Dans tous les autres livres, du moins dans ceux que j'ai vus, j'ai trouvé : *FLACCUS CLAUDII FILIUS*, ce que je ne peux admettre pour ma part. En effet, lorsqu'on devait désigner le père de quelqu'un, on ne le faisait pas par son nom mais par son prénom, ou du moins par son surnom. Pour prendre un exemple, on ne disait pas *M. TULLIUS CICERO TULLII FILIUS* (Marcus Tullius Cicéron, fils de Tullius), car assurément, si Tullius existe, il est nécessaire que *M. TULLIUS CICERO TULLII FILIUS* soit le fils de Tullius, ou par le droit naturel ou par le droit civil. Au contraire, on le désignait de cette façon : *M. TULLIUS, MARCI FILIUS CICERO* (Marcus Tullius Cicéron, fils de Marcus). Comment donc peut-on conserver cette leçon, *FLACCUS CLAUDII FILIUS* ? Je ne peux pas non plus être amené à approuver un homme très savant, Antonius Augustinus⁵⁶², qui dit que Claudius était pour les anciens non seulement un nom mais aussi un prénom. Et puis, de même qu'il est de notoriété publique que le surnom de Flaccus a été utilisé dans la *gens* Valeria, et la *gens* Horatia ; de même je ne pense pas qu'il fût utilisé dans la *gens* Claudia. Enfin, il est impensable que ce Flaccus, quel qu'il soit, naquit citoyen romain, alors que chez les Romains la pratique, dans leur quasi totalité, des arts de la scène était dégradant. Au contraire, il s'agit soit de l'esclave d'un citoyen romain soit du moins d'un affranchi.

⁵⁶²Antonius Augustinus, 1517-1586, auteur ecclésiastique, archevêque de Tarragone en Espagne et grande figure de la Contre-Réforme Catholique. Il s'est intéressé tout particulièrement aux textes de lois civiles et ecclésiastiques et a étudié le Codex Florentinus des *Pandectes*.
<http://www.catholicity.com/encyclopedia/a/augustinus,antonius.html>

Scholie 2 (ajoutée en 1570) : Prologue, v.17

Faciunt ne intellegendo

Adsentior iis, qui locum hunc per interrogationem efferendum putant : etsi aliter Donatus.

Scholie 3 :

Actus primi scena prima.

Scena quid sit, notum est omnibus. Quod autem actus fabularum partimur in scenas, aliamque primam scenam, aliam secundam, et sic deinceps dicimus ; quam perite et intellegenter id fiat, quaerendum puto. Equidem, libere ut dicam, grammaticorum hanc, non poetarum, esse partitionem arbitror ; neque credo scenam pro parte actus, apud ullum probatum scriptorem, si grammaticos excipias, legi. Itaque neque apud Plautum ulla scenarum mentio est ; et in Terentii fabulis aliter ab aliis distinguuntur ; et in veteribus Terentii libris, etiam impressis, neque prima, neque secunda, neque ulla omnino scena nominatur.

L'une ou l'autre de ces deux options ayant été posée, on ne peut garder ce *CLAUDII FILIUS*. J'ai donc enlevé le mot *FILIUS* avec une certaine assurance, car il n'y a absolument aucun livre ancien qui en fasse mention dans les titres des autres pièces.

Scholie 2 (ajoutée en 1570) : Prologue, v.17

Faciunt ne intellegendo

Je suis d'accord avec ceux qui pensent que ce passage doit être mis en relief par une interrogation : même si Donat pense autrement.

Scholie 3 :

Actus primi scena prima.

La raison pour laquelle les scènes existent est connue de tous. Je pense qu'il faut se demander à quel point la division des actes des pièces en scènes, et l'affirmation que l'une d'elles est la première, une autre la seconde et ainsi de suite sont faites avec art et intelligence. Pour ma part, et pour parler librement, j'estime qu'il s'agit du partage des grammairiens et non des poètes ; et je ne crois pas qu'une scène soit perçue comme la partie d'un acte chez un seul auteur estimé, si on fait exception des grammairiens. C'est pourquoi il n'est absolument pas fait mention des scènes chez Plaute ; et dans les pièces de Térence chacun les sépare différemment des autres ; et dans les anciens livres de Térence, même dans les imprimés, on ne nomme ni la première scène, ni la seconde, ni absolument aucune.

Scholie 4 : Acte I, scène 1, v.33

Sed iis, quas semper, etc.

Donatus adnotat, fidem et taciturnitatem artes vocari. Recte ; artes enim antiqui et vitia, et virtutes vocabant. Terentius Adelphis : -primarum artium magi'principem. Sallustius : Quae utraque iis artibus auxerat, quas supra memoravi. Plures locos congerere me memini ad hanc rem, in annotationibus, quas olim Luteciae in hunc poetam edidi. Animadverto autem, Aristotelem quoque non nunquam τῶν τεχνῶν nomine virtutes etiam amplecti, ut cum ait in secundo νικομακείων. Ταῦτα δὲ πρὸς μὲν τὸ τὰς ἄλλας τέχνας ἔχειν οὐ συναριθμεῖται πλὴν αὐτὸ τὸ εἰδέναι.

Scholie 4 : Acte I, scène 1, v.33

Sed iis, quas semper, etc.

Donat remarque que la fidélité et la discrétion sont désignées comme des *artes*. C'est juste. En effet, les anciens appelaient *artes* les défauts et les qualités.

Térence, dans les *Adelphes* : *-primarum artium magi' principem*⁵⁶³.

Salluste⁵⁶⁴ : *Quae utraque iis artibus auxerat, quas supra memoravi*⁵⁶⁵.

Je me souviens avoir rassemblé de nombreux passages à ce sujet dans les annotations que j'ai publiées autrefois à Paris sur ce poète. Or j'ai remarqué qu'Aristote aussi embrasse les qualités sous le nom de *τῶν τεχνῶν*, comme lorsqu'il dit dans son second livre de l'*Éthique à Nicomaque* : *Ταῦτα δὲ πρὸς μὲν τὸ τὰς ἄλλας τέχνας ἔχειν οὐ συναριθμεῖται πλὴν αὐτὸ τὸ εἰδέναι.*⁵⁶⁶

⁵⁶³TERENCE, « *Adelphes* », dans *Comédies, Tome III : Hécyre – Adelphes*, trad. J. Marouzeau, Paris, Les Belles Lettres, 1978, Acte II, scène 4, v.259, p122.

« très supérieur en qualités éminentes »

⁵⁶⁴Caius Sallustius Crispus, dit Salluste, 86-34 av. JC., homme politique, militaire et historien romain. A la mort de son protecteur, Jules César, il se retire de la vie politique et commence une carrière d'historien. On lui doit notamment la *Conjuration de Catilina* et la *Guerre de Jugurtha*.

⁵⁶⁵SALLUSTE, *La Conjuration de Catilina*, trad. Alfred Ernout, Paris, Les Belles Lettres, 2002, V, p10-11. (Classiques en poche)

« deux plaies qu'il avait aggravées par la pratique des vices que j'ai rappelés plus haut. »

⁵⁶⁶ARISTOTE, *Éthique à Nicomaque*, trad. J. Tricot, Paris, Vrin, 1959, Livre II, chap3, §1105b, p99.

« Or ces conditions n'entrent pas en ligne de compte pour la possession d'un art quel qu'il soit, à l'exception du savoir lui-même. »

Scholie 5 (ajoutée en 1570) : Acte I, scène 1, v.37

-Feci, e servo ut esses libertus mihi.

Aristoteles in Elenchis, Theon in progymnasmatis, et alii pro orationis ambiguae exemplo citant hunc versum, Ἐγὼ σ'ἔθηκα δοῦλον ὄντ'ἐλευθερον. Quem propter sententiae similitudinem Franciscus Fabricius homo eruditus putavit Menandrem esse, cui hic Terentianus responderet. Cui hac in re non adsentior. Nam in Andria Menandri solus senex principio loquebatur : in Perinthia autem senex cum uxore, quam alloquenti certe versus ille non convenit. Hoc autem didici ex Donato exponente locum illum ex prologo, Quae convenere, in Andriam ex Perinthia etc. Tum praeterea Aristoteles Menandri fabulas numquam viderat : id quod ex ipsa temporum ratione manifesto cognosci potest.

Scholie 6 : Acte I, scène 1, v.43

Nam istaec commemoratio.

Demosthenes, Περὶ στεφάνου : Τὸ δὲ τὰς ἰδίας εὐεργεσίας ἀναμνησκειν μικροῦ δεῖν ὁμοίον ἐστὶ τῷ ὀνειδίζειν.

Scholie 5 (ajoutée en 1570) : Acte I, scène 1, v.37

-Feci, e servo ut esses libertus mihi.

Aristote dans le *De sophisticis elenchis*⁵⁶⁷, Théon⁵⁶⁸ dans les *Progymnamata*, et d'autres citent ce vers, Ἐγὼ σ'ἔθηκα δοῦλον ὄντ'ἐλευθερον⁵⁶⁹, comme exemple d'un discours équivoque. Or, par analogie de sens, Franciscus Fabricius⁵⁷⁰, un homme érudit, pensa que c'était à Ménandre⁵⁷¹, que ce vers de Térence répondait. Je ne suis pas d'accord avec lui à ce sujet. En effet, dans l'*Andrienne* de Ménandre, un seul vieillard parlait au début, tandis que dans la *Perinthia* le vieillard parle avec sa femme, et qu'il ne convient certainement pas de faire dire ce vers au personnage quand il s'adresse à elle. J'ai appris cela de Donat qui exposait ce passage tiré du prologue, *Quae convenere, in Andriam ex Perinthia etc...*⁵⁷² De plus, Aristote n'avait jamais vu les pièces de Ménandre, ce que l'on peut savoir avec certitude, en raison du système de représentation théâtrale de l'époque.

Scholie 6 : Acte I, scène 1, v.43

Nam istaec commemoratio.

Démosthène, *Sur la couronne* : Τὸ δὲ τὰς ἰδίας εὐεργεσίας ἀναμνησκειν μικροῦ δεῖν ὁμοίον ἐστὶ τῷ ὀνειδίζειν.⁵⁷³

⁵⁶⁷ARISTOTE, *La logique : La réfutation des sophistes*, Chapitre 4, Section I, 166b, §7.

⁵⁶⁸Aelius Théon, II^e-III^e siècles, sophiste alexandrin. Il est connu pour ses *Progymnamata*, un traité de rhétorique préparant à la profession d'orateur

⁵⁶⁹AELIUS THEON, *Progymnasmata*, trad. Michel Patillon, Paris, Les Belles Lettres, 1997, §76, p36.

« D'esclave je t'ai fait libre. »

⁵⁷⁰Franciscus Fabricius, 1527-1573, professeur et humaniste néerlandais.

⁵⁷¹Ménandre, 343-292 av. JC., auteur comique grec représentant la « Comédie nouvelle ». Ce sont de ses pièces que sont adaptées celles de Térence.

⁵⁷²TERENCE, « Andrienne », dans *Comédies, Tome I : Andrienne – Eunuque*, trad. J. Marouzeau, Paris, Les Belles Lettres, 1979, Prologue, v.13, p125.

« les éléments qu'il a fait passer de la *Périnthienne* dans son *Andrienne*. »

⁵⁷³DEMOSTHENES, « Sur la couronne », dans *Plaidoyers politiques, Tome IV*, trad. Georges Mathieu, Paris, Les Belles Lettres, 1947, §269, p110.

« Rappeler ses propres bienfaits et en parler est presque équivalent à injurier. »

Scholie 7 : Acte I, scène 1, v.52

Liberius vivendi fuit potestas. Nam antea.

Fuit, in hoc versu monosyllabum est ; et in quarta sede pes ille, qui Creticus dicitur. Scio autem super hoc pede, ecquid in iambicum carmen reciperetur, an minus, varias eruditorum hominum et fuisse, et esse sententias. Ego, antequam hac de re statuam, quid in quaestione versetur, etiam atque etiam considerandum puto. Nam si hoc quaeritur, data quibusdam hominibus in Terentio, et Plauto addendi, detrahendi, invertendi, mutandique licentia, possint ne omnes illorum poetarum iambici versus ita componi, ut nusquam in eis Creticus reperiatur ; facilis et expedita res est. Ipse mehercules iambus, si hoc concedatur, ex eo ipso, cui nomen dedit, versusum genere moveri queat. Sin hoc agitur, nulla importuna et temeraria mutatione concessa, multi ne sint in utroque horum poetarum versus, quorum dimensio explicari sine Cretico non queat ; ego vero innumerabiles posse proferri arbitror. Proferam paucos, ex quibus de ceteris conjectura capiatur.

Ex Andria : Futura esse audivit, sed ipse exit foras.

Goveanus particulam, sed, delere ausus est. Parum considerate. Poterat alio confugere, et dicere, pronomen, ipse, interdum priore correpta enunciari.

Ex eadem,

Nihil propter hanc rem ; sed est, quod suscenset tibi.

Quidnam est ? Puerile est. Quid est ? Nihil. Quin dic, quid est.

L. Bonum ingenium narras adolescentis, M. optimum.

Eius morte ea ad me lege redierunt bona.

Adeon'impotenti esse animo, ut praeter civium.

Scholie 7 : Acte I, scène 1, v.52

Liberius vivendi fuit potestas. Nam antea.

Dans ce vers, *Fuit* (fut) est un monosyllabe ; et ce pied, qui est appelé crétique⁵⁷⁴, se trouve en quatrième position. Or ce que je sais de ce type de pied c'est qu'il était admis dans un poème iambique, ou bien qu'il se trouvait et se trouve dans les diverses maximes des hommes érudits. Pour ma part, avant de trancher à ce sujet, je pense qu'il faut prendre de plus en plus en considération ce que sous-tend cette interrogation. En effet, si on se pose cette question, en raison de la liberté qui a été donnée à certains d'ajouter, de retrancher, d'inverser, de modifier, dans les œuvres de Térence et de Plaute, on pourrait recomposer tous les vers iambiques⁵⁷⁵ de ces grands poètes de telle sorte que le crétique ne se trouverait nulle part chez eux. La chose est facile et aisée. Le iambe⁵⁷⁶ *mehercules* (par Hercule!) lui-même, si on y consentait, pourrait être éloigné du genre même de vers auquel il a donné son nom. Si au contraire on agit en n'acceptant aucune modification inappropriée et irréfléchie, assurément les vers dont la mesure métrique ne peut être expliquée sans l'aide du crétique seront nombreux chez chacun de ces deux poètes ; et je pense pour ma part que l'on peut citer d'innombrables cas. J'en citerai quelques uns parmi ceux au sujet desquels on émet des conjectures.

Tiré de *l'Andrienne* :

*Futuras esse audivit, sed ipse exit foras*⁵⁷⁷.

Gouvéa ose enlevé la particule *sed* (mais). Ce n'est pas assez réfléchi. Il pouvait trouver un autre recours et dire que le pronom *ipse* (lui-même) est parfois diffusé dans les

⁵⁷⁴Pied comportant une syllabe longue, une syllabe brève et une syllabe longue ou deux brèves.

⁵⁷⁵Vers dont le pied fondamental est l'iambe.

⁵⁷⁶Pied comportant une syllabe brève et une syllabe longue.

⁵⁷⁷TERENCE, « Andrienne », dans *Comédies, Tome I : Andrienne – Eunuque*, trad. J. Marouzeau, Paris, Les Belles Lettres, 1979, Acte I, scène 2, v.174, p134.

« quand il a appris que la noce allait avoir lieu. Mais le voici justement qui sort. »

Piget plura, vel ex hac ipsa, vel ex aliis fabulis colligere ; sunt autem innumera ; nunc pauca ponam ex Plauto.

Non omnes possunt olere unguenta exotica.

Tu tibi istos habeas turtures, pisces, aves.

Qui scis, an tibi istuc eveniat prius, quam mihi ?

Tace, atque abi tu rus. Ego ire in Peiraeum volo.

male autem in hic versu vulgo legitur, abiturus. Porro verbum abi, posteriore correpta enunciatur, ut et aliis apud eundem, et apud hunc quoque poetam sat multis locis. Atque haec e principio Mostellariae deprompta sunt omnia. Quod si quis ceteras fabulas excutiat, non dici potest, quam multa sit deprehensurus, quae sine violentis, ut ita dixerim, mutationibus Creticum effugere non possunt. Video et Anacreontem hoc pede in versibus suis usum : cujus illud est :

Τέρπει μεκ'ἀφροδίτη,

καὶ πάλιν θέλω χορεύειν

Et illud :

Τὰς δὲ φροντίδας μεθῶμεν

Sed et multis aliis locis eundem pedem adhibuit.

manuscrits par une correction antérieure.

Extrait de la même pièce :

Nihil propter hanc rem ; sed est, quod succenset tibi.

*Quidnam est ? Puerile est. Quid est ? Nihil. Quin dic, quid est*⁵⁷⁸.

*Bonum ingenium narras adolescentis, optimum*⁵⁷⁹.

*Eius morte ea ad me lege redierunt bona*⁵⁸⁰.

*Adeon'impotenti esse animo, ut praeter civium*⁵⁸¹.

Il en coûterait de tirer plus d'exemples de cette pièce elle-même ou d'autres, ils sont innombrables. J'en présenterai ici quelques uns tirés de Plaute :

*Non omnes possunt olere unguenta exotica*⁵⁸².

*Tu tibi istos habeas turtures, pisces, aves*⁵⁸³.

*Qui scis, an tibi istuc eveniat prius, quam mihi ?*⁵⁸⁴

*Tace, atque abi tu rus. Ego ire in Peiraeum volo*⁵⁸⁵.

On lit d'ordinaire, à tort, dans ce dernier vers *abiturus* (sur le point de partir). En outre le mot *abi* est donné par une correction postérieure, comme dans d'autres passages assez nombreux chez Plaute ainsi que chez notre poète. Et tous ces éléments ont été tirés du début de la *Mostellaria*. Et si on examine les autres pièces, il est impossible de dire quel nombre important d'éléments on trouvera qui, sans recourir à

⁵⁷⁸TERENCE, « Andrienne », dans *Comédies, Tome I : Andrienne – Eunuque*, trad. J. Marouzeau, Paris, Les Belles Lettres, 1979, Acte II, scène 6, v.448-449, p155-156.

« Da. Pas à cause de cette affaire ; seulement il a de quoi t'en vouloir. Si. Qu'est-ce qu'il y a donc ? Da. Un enfantillage. Si. Qu'est-ce ? Da. Rien. Si. Mais dis ! Quoi ? »

⁵⁷⁹TERENCE, « Andrienne », dans *Comédies, Tome I : Andrienne – Eunuque*, trad. J. Marouzeau, Paris, Les Belles Lettres, 1979, Acte III, scène 1, v. 466, p157.

« Le. Ce que tu racontes prouve chez ce jeune homme un bon naturel. My. Excellent. »

⁵⁸⁰TERENCE, « Andrienne », dans *Comédies, Tome I : Andrienne – Eunuque*, trad. J. Marouzeau, Paris, Les Belles Lettres, 1979, Acte IV, scène 5, v.799, p184.

« Par sa mort c'est à moi que sont revenus légalement ses biens. »

⁵⁸¹TERENCE, « Andrienne », dans *Comédies, Tome I : Andrienne – Eunuque*, trad. J. Marouzeau, Paris, Les Belles Lettres, 1979, Acte V, scène 3, v.879, p192.

« Avoir l'âme assez dévoyée pour, contre les coutumes de ses concitoyens [...] »

⁵⁸²PLAUTE, « Mostellaria », dans *Comédies, Tome V : Mostellaria – Persa – Poenulus*, trad. Alfred Ernout, Paris, Les Belles Lettres, 2003, Acte I, scène I, v42, p20.

« Tout le monde ne peut pas sentir les parfums exotiques »

⁵⁸³PLAUTE, « Mostellaria », dans *Comédies, Tome V : Mostellaria – Persa – Poenulus*, trad. Alfred Ernout, Paris, Les Belles Lettres, 2003, Acte I, scène I, v46, p20.

« Garde pour toi tes tourterelles, tes poissons, ta volaille ; »

⁵⁸⁴PLAUTE, « Mostellaria », dans *Comédies, Tome V : Mostellaria – Persa – Poenulus*, trad. Alfred Ernout, Paris, Les Belles Lettres, 2003, Acte I, scène I, v58, p20.

« Comment sais-tu si ce que tu dis ne t'arrivera pas plus tôt qu'à moi ? »

⁵⁸⁵PLAUTE, « Mostellaria », dans *Comédies, Tome V : Mostellaria – Persa – Poenulus*, trad. Alfred Ernout, Paris, Les Belles Lettres, 2003, Acte I, scène I, v66, p21.

« Tais-toi et retourne aux champs. Je veux aller au Pirée... »

des modifications arbitraires, pour ainsi dire, ne peuvent échapper au mètre crétique. Et je constate qu'Anacréon⁵⁸⁶ utilise ce type de pied dans ses propres vers, dont celui-ci :
*Τέρπει με κ'άφροδιτη,
καὶ πάλιν θέλω χορεύειν*⁵⁸⁷.
et le suivant :
*Τὰς δὲ φροντίδας μεθῶμεν*⁵⁸⁸.
mais il a recouru à ce même pied dans de nombreux autres passages.

Scholie 8 : Acte I, scène 1, v.55

Quod plerique omnes.

Priscian. Libro XVIII admonet, hanc loquendi rationem manasse ad Atticis : eos enim ita loqui solitos, πλείον εὐ δὴ πάντες τοῦτο λέγοισιν ἄνθρωποι. Sic et in Heauton timorumenos, -dixi pleraque omnia.

Scholie 9 : Acte I, scène 1, v.70

Huc viciniae

Sic in Phormione, hic viciniae. Nonius tamen et Priscianus, et Charisius, huic viciniae, legunt : certeque in quatuor manu

Scholie 8 : Acte I, scène 1, v.55

Quod plerique omnes.

Priscien⁵⁸⁹, livre XVIII, fait remarquer que cette façon de parler s'est répandue chez les habitants de l'Attique : en effet ceux-ci on l'habitude de dire *πλείον εὐ δὴ πάντες τοῦτο λέγοισιν ἄνθρωποι*⁵⁹⁰.
De la même façon dans *l'Heautontimorumenos* : *-dixi pleraque omnia*⁵⁹¹.

Scholie 9 : Acte I, scène 1, v.70

Huc viciniae

De même dans le *Phormion*, *hic viciniae* (ici près)⁵⁹².
Cependant Nonius⁵⁹³, Priscien et Charisius⁵⁹⁴ lisent *huic*

⁵⁸⁶Anacréon, 550-464 av. JC., l'un des grands poètes lyriques grecs avec Alcée et Sappho.

⁵⁸⁷ANACREON, *Anacreontis carmina*, éd. par Richard-François-Philippe Brunck, trad. Jacques-Benjamin Saint-Victor, P. Didot, Paris, 1818, n°XXVII, v9-10, p64-65.

« Aphrodite aussi me charme,

Et je veux danser de nouveau. »

⁵⁸⁸ANACREON, *Anacreontis carmina*, éd. par Richard-François-Philippe Brunck, trad. Jacques-Benjamin Saint-Victor, P. Didot, Paris, 1818, n°XLI, v16, p104-105.

« Vois-tu dans les ennuis quelque profit à faire ? »

⁵⁸⁹Priscien de Césarée, grammairien du VI^e siècle, les *Institutiones grammaticae* constituent son œuvre principale.

⁵⁹⁰PRISCIEN, *Institutiones grammaticae* : « en outre, ici tous les hommes parlent ainsi »

⁵⁹¹TERENCE, « Phormion », dans *Comédies, Tome II : Heautontimorumenos – Phormion*, trad. J. Marouzeau, Paris, Les Belles Lettres, 1984, Acte IV, scène 7, v.830, p76.

« Je lui ai dit tout en général. »

⁵⁹²TERENCE, « Phormion », dans *Comédies, Tome II : Heautontimorumenos – Phormion*, trad. J. Marouzeau, Paris, Les Belles Lettres, 1984, Acte I, scène 2, v.95, p123.

scriptis libris, quibus usus sum huic viciniaie aperte legitur.

viciniaie. Mais en tout cas, dans les quatre livres manuscrits que j'ai utilisés, on lit clairement *huic viciniaie* (dans les environs).

Scholie 10 : Acte I, scène 1, v.81

Perduxere illuc secum.

Perducuntur, ait Donatus, necessitate coacti. Confirmat hanc interpretationem Asconius, qui in locum illum ex primo accusationis, Lenonum, aleatorum, perductorum nulla mentio fiat : Lenones, inquit, sunt scortorum, perductores etiam invitarum personarum. Perductorum nomine usus est et Tertullianus in apologetico, his verbis. Nam si qui forte vere de sterilitate Christianorum conqueri possunt, primi erunt lenones, perductores, aquarioli, etc.

Scholie 10 : Acte I, scène 1, v.81

Perduxere illuc secum.

Donat dit que *perducuntur* signifie « contraints par la nécessité ». Asconius confirme cette définition, lui qui, dans ce passage au sujet de la *Première action contre Verrès*, dit : *Lenonum, aleatorum, perductorum nulla mentio fiat : Lenones sunt scortorum, perductores etiam invitarum personarum.*⁵⁹⁵ Tertullien⁵⁹⁶ utilise le nom de *perductor* dans l'*Apologétique* en ces termes : *Nam si qui forte vere de sterilitate Christianorum conqueri possunt, primi erunt lenones, perductores, aquarioli, etc.*⁵⁹⁷.

Scholie 11 : Acte I, scène 1, v.85

Quis heri Chrysidem habuit ?

Honeste dictum, pro, quis cum Chryside rem habuit. Ita intelligendum est illud e nono epistolarum, Sed tamen ne Aristippus quidem ille Socraticus erubuit, cum esset ojectum, habere eum Laida. Habeo, inquit, Laida, non habeor a Laide.

Scholie 11 : Acte I, scène 1, v.85

Quis heri Chrysidem habuit ?

Dit avec élégance, pour *quis cum Chryside rem habuit* (qui a eu une affaire avec Chysis). C'est ce qu'il faut comprendre à partir du livre IX des lettres⁵⁹⁸ : *Sed tamen ne Aristippus quidem ille Socraticus erubuit, cum esset ojectum, habere*

⁵⁹³Nonius Marcellus, fin du III^e-début IV^e siècles, grammairien latin. Il est l'auteur d'un lexique, le *De compendiosa doctrina*, qui est une sorte de compilation de commentaires et de citations de différents auteurs. Cet ouvrage nous a permis de conserver de précieux fragments de dramaturges et d'écrivains dont les œuvres ont été perdues.

⁵⁹⁴Flavius Sosipater Charisius, grammairien latin du IV^e siècle. Les fragments de son traité de grammaire sont publiés par Fabricius à Leipzig en 1563 dans un *Recueil des anciens grammairiens*.

⁵⁹⁵« *Lenonum, aleatorum, perductorum nulla mentio fiat* » (« Ne parlons ni de corrupteurs, ni de joueurs, ni de proxénètes » CICERON, *Contre Verrès*, chapitre 21, XII) : les proxénètes sont ceux qui enlèvent des personnes malgré elles pour les amener à la prostitution. »

⁵⁹⁶Quintus Septimus Florens Tertullianus, né à Carthage en 150/160 et mort en 230/240, auteur chrétien de langue latine et farouche opposant des cultes païens.

⁵⁹⁷TERTULLIEN, *Apologétique*, trad. Jean-Pierre Waltzing, Paris, Les Belles Lettres, 1972, chap XLIII, §1, p92.

« s'il y a des gens qui peuvent, avec raison, se plaindre de l'improductivité des chrétiens, je dirai qui sont ces gens. En premier lieu, ce seront les entremetteurs, les suborneurs, les souteneurs, etc... »

⁵⁹⁸CICERON, *Correspondance*, Tome VII, Jean Beaujeu, Paris, Les Belles Lettres, 1980, Lettre n°DXXII (*Lettres Familières*, IX, 26), p144.

Nam et Graecos ita non numquam loqui constat. Lucianus : Τὸν στρατιώτην, Θαΐ, τὸν Ἀκαρνᾶνα, ὃς πάλαι μὲν Ἀβρότονον εἶχε.

Scholie 12 (ajoutée en 1570) : Acte I, scène 1, v.88-89
-symbolam dedit

Ne quis putet a Faerno primo hunc locum ita emendatum esse, in editione mea anni MDLIX recte legebatur Symbolam. Faerni autem emendationes non nisi septennio post prodierunt. Sic et paullo infra ex illo versu, Quid obstat, cur non verae fiant ? Audies. Videri voluit primus sustulisse vocem igitur, quae versum corrumpebat : quae tamen decennio ante, hoc est, anno MDLV, cum primum emendatus a me Venetiis prodiit Terentius, sublata erat. Quin etiam, nisi me fallit animus, prior eam Goveanus multo ante sustulerat. Sed id Faerni hominis alioquin et eruditi et acuti ingenium fuit. Non libenter probabat aliena : et quae probabat, malebat videri sua.

Scholie 13 : Acte I, scène 1, v.93
Nam, qui cum ingeniis conflictatur ejusmodi

Consentiunt libri. Non video tamen, quomodo versus stare possit. Si haberem libros, qui me adjuvarent, libenter hoc modo

« Au demeurant, même Aristippe, le fameux disciple de Socrate, ne rougit pas, le jour où on lui avait reproché d'être en la possession de Laïs : « Je la possède, dit-il, je ne suis pas possédé par Laïs. »

⁵⁹⁹LUCIEN, « Dialogue des courtisanes : n°1 Glycère et Thaïs », dans *Œuvres complètes de Lucien de Samosate, Tome 1*, trad. Eugène Talbot, Paris, Hachette, 1912, p355.

« Ce soldat, Thaïs, cet Acarnien, qui entretenait autrefois Abrotonum etc... »

⁶⁰⁰TERENCE, « Andrienne », dans *Comédies, Tome I : Andrienne – Eunuque*, trad. J. Marouzeau, Paris, Les Belles Lettres, 1979, Acte I, scène 1, v.103, p130.

« So. Et qu'est-ce qui s'oppose à ce qu'elles aient lieu pour de bon ? Si. Tu vas l'apprendre. »

⁶⁰¹Il faut remarquer ici que dans la scholie en question, Faerno ne s'attribue pas explicitement cette correction, il se contente de la rapporter sans préciser s'il en est ou non l'auteur.

eum Laida. Habeo, inquit, Laida, non habeor a Laide. Et il est établi que les Grecs parlaient parfois ainsi. Lucien : Τὸν στρατιώτην, Θαΐ, τὸν Ἀκαρνᾶνα, ὃς πάλαι μὲν Ἀβρότονον εἶχε⁵⁹⁹.

Scholie 12 (ajoutée en 1570) : Acte I, scène 1, v.88-89
-symbolam dedit

Que personne n'imagine que ce passage a été corrigé ainsi en premier par Faerno, dans mon édition de l'année 1558 on lisait correctement *symbolam*. Or les corrections de Faerno parurent seulement sept ans après. De même un peu plus loin pour ce vers *Quid obstat, cur non verae fiant ? Audies*⁶⁰⁰, il voulut apparaître comme le premier à avoir enlevé le mot *igitur* (donc) qui corrompait le vers, alors que dix ans auparavant pourtant, c'est-à-dire en l'an 1555, quand le Térence que j'avais corrigé paraissait le premier à Venise, ce mot avait été enlevé⁶⁰¹. Et bien plus, si mon esprit ne me trompe pas, Gouvéa l'avait supprimé le premier, longtemps avant. Mais cela fut rattaché à l'esprit érudit et sévère de Faerno. Il rechignait à montrer les corrections d'autrui, et il préférait que ce qu'il démontrait semblât de lui.

Scholie 13 : Acte I, scène 1, v.93
Nam, qui cum ingeniis conflictatur ejusmodi

Les livres sont d'accord. Cependant je ne vois pas comment le vers peut se maintenir. Si j'avais des livres pour

*legerem,
Nam qui conflictat cum ingeniis ejusmodi,
Siquidem verbo, conflictio, usus est et in Phormione.*

Scholie 14 (ajoutée en 1570) : Acte I, scène 1, v.107
cum illis, qui amabant Chrysidem

Puto legendum, Amarant.

Scholie 15 : Acte I, scène 1, v.141
Honesta oratio est.

In quibusdam libris, honesta ratio est. Sed hanc scripturam et veteres libri, et ipsa carminis ratio, et latine loquentium consuetudo confirmat. Cicero enim, quem studiose fecisse constat, ut multas loquendi formulas ab hoc poeta desumptas in sua scripta transferret, hac ipsa saepe usus est. Unius nunc loci venit in mentem, qui est in secundo de officiis : Dictu quidem est proclive : itaque vulgo loquuntur, sese in beneficiis collocandis, mores hominum, non fortunam, sequi. Honesta oratio est : sed quis est tandem etc.

Scholie 16 (ajoutée en 1570) : Acte I, scène 2, v.189
Nunc haec dies aliam

m'appuyer, je lirais volontiers de cette manière :
Nam qui conflictat cum ingeniis ejusmodi (Car c'est un homme qui est aux prises avec des tempéraments de cette nature.)
puisqu'il utilise le mot *conflictio* (lutter contre) dans le *Phormion*.

Scholie 14 (ajoutée en 1570) : Acte I, scène 1, v.107
cum illis, qui amabant Chrysidem

Je pense qu'il faut lire *amarant* (ils avaient aimé).

Scholie 15 : Acte I, scène 1, v.141
Honesta oratio est.

Dans certains livres : *honesta ratio est* (la défense est spécieuse). Mais les livres anciens, comme le système métrique des vers et l'usage latin de la langue confirment cette variante. En effet, Cicéron, dont il est établi qu'il mit beaucoup de soin à reproduire dans ses écrits de nombreuses expressions tirées des œuvres de ce poète, utilise souvent celle-là même. Il ne me vient maintenant à l'esprit qu'un seul passage qui se trouve dans le second livre du *De officiis* : *Dictu quidem est proclive : itaque vulgo loquuntur sese in beneficiis collocandis; mores hominum, non fortunam sequi. Honesta oratio est : sed quis est tandem etc*⁶⁰².

Scholie 16 (ajoutée en 1570) : Acte I, scène 2, v.189
Nunc haec dies aliam

⁶⁰²CICERON, *De officiis, livre II*, trad. Maurice Testard, Paris, Les Belles Lettres, 2002, chapitre XX, §69, p52.

« on est bien sûr enclin à dire – ainsi parle-t-on couramment – que pour placer ses bienfaits on s'en tient à la conduite des gens et non à leur fortune. Beau discours, mais enfin y a-t-il quelqu'un qui... »

Plautinum est ex Mercatore : itidem ut tempus anni aetatem aliam, aliud factum convenit.

Scholie 17 : Acte I, scène 2, v.191

D. Hoc quid sit ? S. omnes qui amant.

In dimetiendo versu, qui, non eliditur : sed ita permanet, ut in illo Virgillii,

Credimus, an qui amant, ipsi sibi somnia fingunt ?

ejus autem generis apud hunc poetam satis multa sunt.

Scholie 18 : Acte I, scène 2, v.205

Neque tu hoc dicas tibi non praedictum.

Ita est aperte in meo manu scripto, et in altero eorum, qui in Antoniana hujus civitatis bibliotheca asservantur ; estque haec vera hujus loci lectio, quicquid interpretes de tribus negationibus comminiscatur.

Scholie 19 : Acte I, scène 4, v.228

Audivi Archillis jam dudum : Lesbiam adduci jubes.

C'est de Plaute, extrait du *Mercator* : *itidem ut tempus anni aetatem aliam, aliud factum convenit*⁶⁰³.

Scholie 17 : Acte I, scène 2, v.191

D. Hoc quid sit ? S. omnes qui amant.

Dans le vers qui doit tenir la mesure, *qui* n'est pas élidé, mais demeure tel quel, comme dans ce vers de Virgile⁶⁰⁴ :

*Credimus, an qui amant, ipsi sibi somnia fingunt ?*⁶⁰⁵

Or chez ce poète les éléments de ce genre sont assez nombreux.

Scholie 18 : Acte I, scène 2, v.205

Neque tu hoc dicas tibi non praedictum.

C'est indiqué clairement dans mon manuscrit, et dans l'un de ceux qui sont conservés dans la Bibliothèque antonienne⁶⁰⁶ de la cité ; et la leçon proposée ici pour ce passage est juste, quoi que le commentateur⁶⁰⁷ puisse imaginer au sujet des trois négations.

Scholie 19 : Acte I, scène 4, v.228

Audivi Archillis jam dudum : Lesbiam adduci jubes.

⁶⁰³PLAUTE, « *Mercator* », dans *Comédies, Tome IV : Menaechmi – Mercator – Miles gloriosus*, trad. Alfred Ernout, Paris, Les Belles Lettres, 2003, Acte V, scène IV, v.984, p156

« De même qu'à chaque saison, à chaque âge conviennent ses occupations. »

⁶⁰⁴Publius Vergilius Maro, 70 av. JC-19 av. JC, poète latin. La Renaissance le considère comme le Prince des Poètes. C'est d'ailleurs lui qui sert de guide à Dante dans l'*Enfer*. Ses œuvres les plus célèbres sont les *Bucoliques*, les *Géorgiques*, et surtout l'*Énéide*, une épopée qui retrace l'histoire de Rome et tente de rivaliser avec l'*Illiade* et l'*Odyssée*.

⁶⁰⁵VIRGILE, *Bucoliques*, trad. E. de Saint-Denis, Paris, Les Belles Lettres, 1970, n°VIII, v108, p89.

« Dois-je y croire ? Ou bien les amants se forgent-ils eux-mêmes des chimères ! »

⁶⁰⁶La bibliothèque se trouve dans la Basilique Saint-Antoine, construite de 1238 à 1310, à Padoue.

⁶⁰⁷S'agit-il de Donat, commentateur officiel de Térence ?

Goveanus de suo addit particulam, quod, hoc modo, jam dudum quod Lesbiam adduci jubes. Videlicet quia putavit hos omnes versus iambicos esse, sed falsus est. Sunt enim omnes trochaici, quadrati catalectici, praeter postremos duos, qui sunt iambici quadrati acatalectici.

Scholie 20 : Acte I, scène 5, v.238

Uxorem decrevit dare sese mi hodie.

In aliis, decreerat, sed et meus manu scriptus habet, decrevit ; et is, qui in hac urbe abhinc annos septuaginta septem (1575 : duos) impressus est ; cujus ego posthac testimonio cum utar, veterem Venetum nominabo. Qui quidem liber, etsi, ut illa erant tempora, mendis innumerabilibus scatet ; tamen ita multa, ita praeclara veteris scripturae vestigia retinet, incredibile ut mihi auxilium attulerit ad locos per plurimos corrigendos. Decrevit, autem, quin hoc loco melius sit ; dubitare non oportet ; loquitur enim non de primo illo consilio, quo nuptiae in hunc diem constitutae fuerant : (tunc enim non esset, cur diceret, -nonne oportuit praescisse me ante ? Quippe qui id satis multo ante cognosset, ut e multis hujus fabulae locis colligitur) sed de secundo, quod patrem subito, atque ex tempore cepisse arbitratur. Cum haec jam scripsissem, animadverto in libro quoque manuscripto Bernardini Lauredani, decrevit, non decreverat, legi.

⁶⁰⁸Vers comportant huit pieds.

⁶⁰⁹Vers dont le pied fondamental est le trochée.

⁶¹⁰Un vers est dit catalectique lorsque le dernier pied est incomplet, c'est-à-dire qu'il ne comporte plus qu'une syllabe.

⁶¹¹Un vers est dit acatalectique lorsqu'il ne lui manque aucune syllabe.

⁶¹²TERENCE, « Andrienne », dans *Comédies, Tome I : Andrienne – Eunuque*, trad. J. Marouzeau, Paris, Les Belles Lettres, 1979, Acte I, scène 5, v.238-239, p139.

« ne fallait-il pas que j'en sois prévenu d'abord ? »

Gouvéa ajoute à ses frais la particule *quod* de cette manière : *jam dudum quod Lesbiam adduci jubes* (c'est entendu il y a longtemps, Archillis, que tu ordonnes d'amener Lesbie), parce qu'il pensait sans doute que tous les vers étaient iambiques, mais c'est faux. En effet ce sont tous des tétramètres⁶⁰⁸ trochaïques⁶⁰⁹ catalectiques⁶¹⁰, excepté les deux derniers, qui sont des tétramètres iambiques acatalectiques⁶¹¹.

Scholie 20 : Acte I, scène 5, v.238

Uxorem decrevit dare sese mi hodie.

Dans d'autres j'ai trouvé *decreerat* (il avait décidé), mais mon manuscrit porte *decrevit* (il a décidé) ; ainsi que celui qui a été imprimé dans cette ville il y a maintenant soixante-dix sept ans et que pour ma part, puisque j'utilise désormais son témoignage, j'appellerai le vieux Venitien. Or ce livre, même s'il regorge d'innombrables erreurs, comme c'était le cas à cette époque, garde cependant les traces à la fois si nombreuses et si claires d'une ancienne leçon, qu'il m'a apporté de l'aide, et ce de manière incroyable, pour corriger de très nombreux passages. Or il ne faut pas douter que *decrevit* convient mieux dans ce passage. En effet, on ne parle pas de la première décision de sceller les noces le jour même (car il n'aurait pas de raison alors de dire ceci : -nonne oportuit Praescisse me ante ?⁶¹² puisqu'il avait eu vent de l'affaire suffisamment en avance pour déduire ce qui allait se passer d'un certain nombre de passages de la pièce) mais de la seconde, dont on suppose que le père l'a prise

(ajout en 1570) *Faernus ait, Decrevit in paucissimis, iisque recentissimis libris legi. Ego amplius duodecim satis veteres vidi, in quibus ita scriptum esset : omninoque judico eam scripturam rectam et veram esse.*

Scholie 21 (Ajoutée en 1558) : Acte I, scène 5, v.245

Adeon hominem invenustum

Invenustum, hic loco accipere debemus, in rebus amatoriis infortunatum, et infelicem : quod Graeci dicunt, ἀναφρόδιτον.

Lucianus, Ἐγὼ μὲν καὶ ἄλλως ἀναφρόδιτός εἰμι εἰς τὰ ἐρωτικὰ καὶ δύο γοῦν, οὓς μάλιστα ὑπερηγάπησα, τὴν Δάφνην καὶ τὸν Ἰάκινθον· ἢ μὲν ἀποδιδράσκει με καὶ μισεῖ ὁ δὲ ὑπὸ τοῦ δίσκου ἀπώλετο.

et venusta interdum est : ἢ ἐν τοῖς ἐρωτικοῖς δαιμονία.

Terentius. Quis me est fortunatior, venustatisque.

Adeo plenior ? Ubi tamen Nonius legit, Vetustatis : sed falso, ut puto.

soudainement et sur-le-champ. Alors que j'ai déjà écrit ceci, je remarque dans un livre, lui aussi manuscrit, de Bernardino Lauredano⁶¹³, qu'on lit *decrevit* et non *decreverat*.

(ajout en 1570) Faerno dit qu'il a lu *decrevit* dans très peu de livres, et que ceux-ci font partie des plus récents. Pour ma part, j'ai vu en outre douze livres assez anciens dans lesquels c'était écrit, et j'estime pour tout dire que cette leçon est correcte et vraie.

Scholie 21 (Ajoutée en 1558) : Acte I, scène 5, v.245

Adeon hominem invenustum

Invenustum, ici nous devons comprendre infortuné et malheureux en amour : ce que les Grecs appellent ἀναφρόδιτον.

Lucien : Ἐγὼ μὲν καὶ ἄλλως ἀναφρόδιτός εἰμι εἰς τὰ ἐρωτικὰ καὶ δύο γοῦν, οὓς μάλιστα ὑπερηγάπησα, τὴν Δάφνην καὶ τὸν Ἰάκινθον· ἢ μὲν ἀποδιδράσκει με καὶ μισεῖ ὁ δὲ ὑπὸ τοῦ δίσκου ἀπώλετο⁶¹⁴.

et c'est parfois plein de charme : ἢ ἐν τοῖς ἐρωτικοῖς δαιμονία⁶¹⁵.

Térence : Quis me est fortunatior, venustatisque.

Adeo plenior ?⁶¹⁶

⁶¹³Bernardino Lauredano, jeune patricien vénitien auquel Muret avait déjà dédié son Catulle en 1554. Fils d'Andrea Lauredano, riche collectionneur d'antiquités, il est issu de l'une des plus grandes familles vénitienes, les Loredan. Parmi les membres prestigieux de celle-ci on compte : Leonardo Loredan, doge de 1501 à 1521; Pietro Loredan et Francesco Loredan doges en 1567-1570 pour le premier, et 1752-1762 pour le second; Andrea Loredan, né en 1455 et mort en 1499, capitaine de la flotte vénitienne et héros de guerre. La Ca' Vendramin Calergi, le palais des Loredan sur le Grand canal de Venise, a été conçue par l'architecte Mauro Codussi et construite de 1481 à 1509. Elle est commandée par Andrea Loredan, décrit comme un amateur des beaux-arts, et payée par Leonardo Loredan. Nous n'avons pas pu déterminer si cet Andrea était le chef militaire que nous avons cité plus haut, mais les dates pourraient correspondre. Il ne semble pas possible en revanche qu'il s'agisse du père de Bernardino Lauredano.

⁶¹⁴LUCIEN, « Dialogue des dieux : n°15 Mercure et Apollon », dans *Œuvres complètes de Lucien de Samosate, Tome 1*, trad. Eugène Talbot, Paris, Hachette, 1912, p82.

« Apollon : Pour ma part, je ne suis pas heureux en amour. De deux personnes que j'ai le plus tendrement aimées, Daphné et Hyacinthe, l'une me fuit et me déteste au point d'aimer mieux se voir changée en arbre qu'avoir commerce avec moi, l'autre, je le tue d'un coup de disque, et maintenant, à leur place, je ne possède plus que des couronnes. »

⁶¹⁵ « Elle est infortunée en amour. »

⁶¹⁶TERENCE, « Hécycyrc », dans *Comédies, Tome III : Hécycyrc – Adelphes*, trad. J. Marouzeau, Paris, Les Belles Lettres, 1978, Acte V, scène 4, v.848, p85.

« Pa. Qui peut être plus fortuné que moi et plus comblé de grâces ? »

Ici cependant Nonius lit, *vetustatis* (vieillesse), mais c'est à tort, à ce que je pense.

Scholie 22 : Acte I, scène 5, v.246

Pro deum atque hominum, nullon'ego

Dimeter est iambicus, quales etiam duos paulo supra octonariis admiscuit. In aliis legebatur, Prodeum atque hominum fidem, nullon'ego : quo modo si legas, versus stare non potest. Neque tamen ausus essem illud, fidem, expungere : nisi primum vidissem abesse a meo manu scripto ; deinde meminissem eodem modo locutum hunc ipsum poetam in Phormione, -Pro deum immortalium. Negat Phanium hanc sibi cognatam esse Demipho ? Ubi etiam consimilem e Ciceronis oeconomico citat interpretes locum, Quid igitur pro deum immortalium, primum eam docebas quaeso ?

(ajout en 1570) *Aliter Faernus. Sed suum cuique.*

Scholie 22 : Acte I, scène 5, v.246

Pro deum atque hominum, nullon'ego

C'est un dimètre⁶¹⁷ iambique de même que les deux vers qu'il a mélangés un peu plus haut avec les octonaires⁶¹⁸. Dans d'autres versions on lisait *Prodeum atque hominum fidem nullon'ego* (O bonté divine et humaine, ne pourrai-je par aucun moyen [...]) : si on lit cela, le vers ne peut se tenir d'aplomb. Cependant je n'aurais pas osé rayer ce *fidem*, si je n'avais pas vu tout d'abord qu'il était absent de mon manuscrit, ensuite si je ne m'étais pas souvenu que notre poète lui-même s'exprime ainsi dans le *Phormion* : *-Pro deum immortalium. Negat Phanium hanc sibi cognatam esse Demipho ?*⁶¹⁹

pour lequel le commentateur cite un passage semblable de *l'Économique* traduit par Cicéron :

*Quid igitur pro deum immortalium, primum eam docebas quaeso ?*⁶²⁰

(ajout en 1570) Faerno amende autrement. Mais à chacun sa correction.

Scholie 23 (Ajoutée en 1558) : Acte I, scène 5, v.264

hoc incertum quorsum accidat

Scholie 23 (Ajoutée en 1558) : Acte I, scène 5, v.264

hoc incertum quorsum accidat

⁶¹⁷Le dimètre comprend deux pieds.

⁶¹⁸L'octonaire comprend huit pieds. Le dernier est obligatoirement pur.

⁶¹⁹TERENCE, « Phormion », dans *Comédies, Tome II : Heautontimorumenos – Phormion*, trad. J. Marouzeau, Paris, Les Belles Lettres, 1984, Acte II, scène 3, v.351-352, p141-142.

Par les dieux immortels, Démiphon nie que cette Phanium soit sa parente ? »

⁶²⁰CICÉRON, « L'Économique traduit de Xénophon par Cicéron : Livre I », dans *Œuvres complètes de M. T. Cicéron*, éd. par Joseph-Victor Le clerc, Paris, Werdet et Lequien fils, 1826, Tome 29, p336-337.

« Dites-moi, au nom des dieux immortels, quelles leçons elle a d'abord reçues de vous ? »

Quorsum cadat. Accidere enim vetere latina lingua est cadere. Ut, cum dicimus, Accidere ad genua. Ennius : Caesa accidisset ad terram abjegna trabes.

Scholie 24 : Acte II, scène 1, v.305

Quaeso aedepol Charine, quoniam id fieri, quod vis, non potest, Velis, id quod possit.

Fuit haec sententia summi philosophi Aristotelis, de quo apud Stobaeum haec leguntur Ἀριστοτελης εἶπην, ἐπειδὴ μὴ γίνεται τὰ πράγματα, ὡς βουλόμεθα, δεῖ βούλεσται, ὡς γίνεται.

Scholie 25 : Acte II, scène 1, v.320

Neque pol consilii locum habeo, neque auxilii copiam.

Hunc versum, ut in omnibus libris reperam, ita reliqui, summa ipsorum consentione permotus : puto tamen ita legendum, « Neque pol auxilii locum habeo, neque consilii copiam. » Nam et Charinus hoc ordine proposuerat, -auxilium, consilium, expetens. Et ipsa versus ratio, ut ita legas, exigere videtur.

Quorsum cadat (où arrivera). En effet *accidere* équivaut à *cadere* (tomber) dans la langue latine archaïque. Comme quand nous disons *accidere ad genua* (tomber à genoux), Ennius⁶²¹ :

*Caesa accidisset ad terram abjegna trabes*⁶²².

Scholie 24 : Acte II, scène 1, v.305

Quaeso aedepol Charine, quoniam id fieri, quod vis, non potest, Velis, id quod possit.

Cette maxime correspond au sommet de la philosophie d'Aristote, au sujet de laquelle chez Stobaeus⁶²³ on lit *Ἀριστοτελης εἶπην, ἐπειδὴ μὴ γίνεται τὰ πράγματα, ὡς βουλόμεθα, δεῖ βούλεσται, ὡς γίνεται*⁶²⁴.

Scholie 25 : Acte II, scène 1, v.320

Neque pol consilii locum habeo, neque auxilii copiam.

J'ai laissé ce vers dans l'état où je l'ai trouvé dans tous les livres, encouragé par l'unanimité de ceux-ci. Je pense cependant qu'il faut lire de cette manière :

*Neque pol auxilii locum habeo, neque consilii copiam*⁶²⁵.

En effet, Charinus avait présenté les choses dans cet ordre *-auxilium, consilium, expetens*⁶²⁶ et le système des vers, quand on le lit ainsi, semble tenir d'aplomb.

⁶²¹ Quintus Ennius, 239-169 av. JC. Poète officiel de Rome, il est considéré comme le « père de la poésie latine ». Il a composé des comédies, des tragédies, des satires et une épopée, les *Annales de la République Romaine*, mais seuls des fragments de son œuvre nous sont parvenus.

⁶²² ENNIUS, *Scenica : Medea Exul*, dans *Ennianae poesis reliquiae, iteratis curis recensuit Johannes Vahlen*, éd. Johannes Vahlen, Amsterdam, Verlag Adolf M. Hakkert, 1967, v.247, p162.

« La poutre de sapin était tombée à terre, abattue par les coups de hache. »

⁶²³ Jean de Stobée, Johannes Stobaeus, compilateur byzantin du Ve siècle. Son anthologie a permis de conserver les fragments, par ailleurs perdus, de certains auteurs grecs.

⁶²⁴ « Aristote disait que, puisque les choses n'arrivent pas comme nous le voulons, il faut les vouloir comme elles arrivent. »

⁶²⁵ TERENCE, « Andrienne », dans *Comédies, Tome I : Andrienne – Eunuque*, trad. J. Marouzeau, Paris, Les Belles Lettres, 1979, Acte II, scène 1, v.320, p145.

« Je n'ai pas, par Pollux, ni sujet de te conseiller ni moyens de t'assister. »

⁶²⁶ TERENCE, « Andrienne », dans *Comédies, Tome I : Andrienne – Eunuque*, trad. J. Marouzeau, Paris, Les Belles Lettres, 1979, Acte II, scène 1, c.319, p145.

« te demandant salut et assistance. »

Scholie 26 (ajoutée en 1558) : Acte II, scène 2, v.361
egomet continuo ad Chremem

Liber meus, Ego me continuo ad Chremem : quod mihi quidem multo venustius videtur

Scholie 27 (ajoutée en 1558) : Acte II, scène 3, v.402
qui se sciret, non deserturum

Unum habeo librum veterem, in quo scriptum est, qui se sciret non deserturi

Scholie 28 (ajoutée en 1570) : Acte II, scène 6, v.442
Etenim ipsus secum

Mirifice placet, quod Faernus ex Donato, et ex auctoritate libri Vaticani vocem Recta delevit.

Scholie 29 : Acte III, scène 1, v.477
Num immemores discipuli?

Alii emendant, Num immemores discipuli ? Ego nil mutandum censeo : in tertia enim hujus carminis sede esse pedem, qui proceleumaticus dicitur : ut in illis, Cupio aliquos parare amicos beneficio meo. Non fiet : hoc modo sine te exorem. Scilicet.

Scholie 26 (ajoutée en 1558) : Acte II, scène 2, v.361
egomet continuo ad Chremem

Mon livre porte : *Ego me continuo ad Chremem* (Je cours aussitôt chez Chrémès.), ce qui me semble assurément avoir beaucoup plus d'agrément.

Scholie 27 (ajoutée en 1558) : Acte II, scène 3, v.402
qui se sciret, non deserturum

J'ai un livre ancien dans lequel il est écrit, *qui se sciret non deserturi*⁶²⁷.

Scholie 28 (ajoutée en 1570) : Acte II, scène 6, v.442
Etenim ipsus secum

Le fait que Faerno a enlevé le mot *recta* (droite), d'après Donat et d'après l'autorité du livre de la Vaticane, me plait beaucoup.

Scholie 29 : Acte III, scène 1, v.477
Num immemores discipuli?

D'autres amendent *Num emmemores discipuli ?* (Est-ce que tes élèves manquent de mémoire ?) Pour ma part, je pense qu'il ne faut rien changer. En effet, le pied se trouve en troisième position dans ce vers que l'on dit procéleusmatique⁶²⁸, comme dans ceux-ci :

⁶²⁷TERENCE, « Andrienne », dans *Comédies, Tome I : Andrienne – Eunuque*, trad. J. Marouzeau, Paris, Les Belles Lettres, 1979, Acte II, scène 3, v.402, p152.

« pour être sûre que je ne l'abandonne pas. »

⁶²⁸Pied comportant quatre syllabes brèves.

*Ita faciam. Quid ? Quid aliud volui dicere ?
nam quod loachimus Camerarius et hunc pedem, et
amphimacrum ab iambico excludit ; mihi quidem multis de
causis non placet. Eas causas tunc explicabo, cum Plautum a
me emendatum in publicum emittam : quod si vita suppeditabit,
cito fore confido.*

Scholie 30 : Acte III, scène 2, v.481

Adhuc Archillis quae assolent, quaeque oportet.

*In veteribus, oportent. Sunt autem hic aliquot versus, quorum
dimensionem explicare ex veteribus libris non potui, ex ingenio
nolui.*

Scholie 31 : Acte III, scène 2, v.493

Tibi videor esse, quem tam aperte.

*In aliis, Tibi videor, quem tam aperte. Goveanus intellexerat,
deesse aliquid ad versum ; feceratque, Tibi videor ego, quem
tam aperte, etc. Quod ego reposui, in veteribus libris summa
consensione reperitur*

*Cupio aliquos parare amicos beneficio meo⁶²⁹.
Non fiet : hoc modo sine te exorem. Scilicet.⁶³⁰
Ita faciam. Quid ? Quid aliud volui dicere ?⁶³¹*
en effet le fait que Joachim Camerarius⁶³² exclut du vers
iambique le pied amphimacre⁶³³ ne me plait pas pour de
nombreuses raisons. J'expliquerai ces raisons quand je
publierai le Plaute que j'ai corrigé ; et si je vis suffisamment,
je gage que ce sera fait rapidement.

Scholie 30 : Acte III, scène 2, v.481

Adhuc Archillis quae assolent, quaeque oportet.

Dans les livres anciens on trouve *oportent* (il faut). Mais ici ce
sont quelques vers dont je n'ai pu expliquer la mesure
métrique à partir des livres anciens, ce que je n'ai pas voulu
faire non plus à partir de mes propres réflexions.

Scholie 31 : Acte III, scène 2, v.493

Tibi videor esse, quem tam aperte.

Dans d'autres *Tibi videor, quem tam aperte*. Gouvéa avait
compris qu'un élément manquait au vers, et il en avait fait
Tibi videor ego, quem tam aperte, etc. Pour ma part, ce que
j'ai mis à la place, c'est ce qu'on trouve d'un commun accord
dans les livres anciens.

⁶²⁹TERENCE, « Eunuque », dans *Comédies, Tome I : Andrienne – Eunuque*, trad. J. Marouzeau, Paris, Les Belles Lettres, 1979, Acte I, scène II, v.149, p232.

« j'aspire à me ménager des amis par mes bons offices. »

⁶³⁰TERENCE, « Eunuque », dans *Comédies, Tome I : Andrienne – Eunuque*, trad. J. Marouzeau, Paris, Les Belles Lettres, 1979, Acte I, scène 2, v185, p234.

« Il n'y en aura pas. Laisse-moi seulement obtenir de toi ce délai. »

⁶³¹TERENCE, « Eunuque », dans *Comédies, Tome I : Andrienne – Eunuque*, trad. J. Marouzeau, Paris, Les Belles Lettres, 1979, Acte III, scène 2, v.504, p258.

« Py. Ce sera fait. Th. Et puis ? Qu'est-ce que je voulais dire ? »

⁶³²Joachim Camerarius l'Ancien, 1500-1574, savant allemand lié à Philippe Mélancthon et jouissant d'un grand crédit auprès des empereurs Charles Quint et Maximilien d'Autriche. On lui doit un grand nombre de traductions latines d'auteurs grecs et des éditions commentées d'écrivains latins tels que Plaute, Cicéron et Térence.

⁶³³Pied amphimacre comportant une syllabe brève et deux longues.

Scholie 32 : Acte III, scène 3, v.555

Amantium irae, amoris integratio est.

Ita est in libris manu scriptis ; in vetere tamen Veneto, reintegratio. Apud Servium in Eclogam secundam legitur, redintegratio. Hanc autem sententiam ita expressit Plautus :

*Verum irae, si quae eveniunt forte hujusmodi
Inter eos, rursus si reventum in gratiam est,
Bis tanto amici sunt inter se, quam prius,
sed et apud Aelianum libro secundo de varia historia legisse
videor quiddam ab hoc loco non nimis alienum. Id est hujus
modi. Pausaniae Agatho poeta in amoribus ac deliciis fuit.
Ventitabat autem saepe uterque eorum una ad Archelaum
regem, qui et Musarum erat studio deditus, et a rebus
amatoriis minime alienus. Hic cum illos inter se crebro
dissidentes videret, contemptui esse amatorem amato
autumabat. Quodam igitur die, quaeso, inquit, Agatho, quod
ingenium tibi est, qui homini uni ex omnibus maxime te diligenti
tam frequenter irasceris ? Ego dicam tibi o rex, inquit ille. Non
enim ista facio, vel quod Pausaniae parum cupiam, vel quod
agresti sim efferoque ingenio. Quin si mihi vel aliunde, vel ex
ipso poetices studio aliqua affectuum, quibus hominum
tentantur animi, cognitio est, eam ego demum summam esse
voluptatem amantibus duco, cum e dissensione in gratiam cum
iis quos amant, redeunt : exploratumque habeo, nihil ipsis*

Scholie 32 : Acte III, scène 3, v.555

Amantium irae, amoris integratio est.

C'est ce qu'on trouve dans les livres manuscrits. Cependant dans le vieux Vénitien on trouve *reintegratio* (renouveau). Chez Servius⁶³⁴, dans le commentaire de la seconde *Églogue*, on lit *redintegratio*. Mais Plaute reproduit ainsi cette maxime :

*Verum irae, si quae eveniunt forte hujusmodi
Inter eos, rursus si reventum in gratiam est,
Bis tanto amici sunt inter se, quam prius,*⁶³⁵

mais chez Élien⁶³⁶, au second livre de la *Varia historia*, je crois avoir lu quelque chose qui ne diffère pas trop de ce passage. Cela se présente de la façon suivante. Le poète Agathon⁶³⁷ était les amours et les délices de Pausanias. Or l'un et l'autre se rendaient souvent ensemble chez le roi Archelaos⁶³⁸ qui se consacrait tout entier à l'étude des Muses, et qui n'était en rien étranger aux choses de l'amour. Celui-ci, comme il les voyait se disputer souvent, disait que l'amant était objet de mépris pour l'aimé. Un jour donc il dit :
« Je me demande, Agathon, quel genre de tempérament est le tien, à toi qui te mets en colère si souvent contre le seul homme que tu aimes le plus au monde.

- Je vais te le dire, ô roi, répondit l'autre, car je ne me comporte ainsi ni parce que je n'éprouve nul désir pour

⁶³⁴Maurus Servius Honoratus, grammairien de la fin du IV^e siècle ap. JC. Il a notamment publié un commentaire sur Virgile, *In tria Opera Expositio*, un recueil de notes sur l'*Ars grammatica* de Donat, ainsi que des ouvrages de métrique (*De finalibus*, *De centum metris*).

⁶³⁵PLAUTE, « Amphitryon », dans *Comédies, Tome I : Amphitryon – Asinaria – Aulularia*, trad. Alfred Ernout, Paris, Les Belles Lettres, 2003, Acte III, scène II, v941-943, p61

« On se fâche, puis après on se réconcilie. Mais survient-il quelque fâcherie comme la nôtre, une fois réconciliés, on s'aime deux fois plus qu'avant. »

⁶³⁶Claude Élien, Claudius Aelianus, ou Élien le Sophiste, 175-235, historien et orateur romain. Il nous reste de lui des fragments de la *Varia historia* (*l'Histoire variée*), composée à l'origine de quatorze livres, et un *De natura animalium* (*De la nature des animaux*), en dix-sept livres. Ces deux œuvres sont des compilations d'anecdotes touchant à des sujets très divers dans le premier cas, et à des questions d'histoire naturelle dans le second.

⁶³⁷Agathon d'Athènes, 450/445-405 av. JC, poète tragique. Aucune de ses pièces ne nous est parvenue et on ne le connaît qu'à travers les récits de ses contemporains. Il apparaît notamment dans le *Banquet* de Platon, donnant l'avant-dernière interprétation de l'amour, avant Socrate, mais aussi chez Aristote dans la *Poétique* et la *Politique*, ou chez Aristophane, dans les *Thesmophories* et les *Grenouilles*. Pausanias est son amant.

⁶³⁸Archélaos I^{er} de Macédoine, roi de 413 à 399 av. JC. Restaurateur la puissance de l'État macédonien, il est également grand amateur des arts et des lettres. Il accueille dans son entourage de nombreux artistes grecs, des poètes, des musiciens, des tragédiens, dont Euripide, et des peintres, dont Zeuxis.

accidere posse jucundius. Hanc igitur voluptatem saepe Pausaniae impertior, qui ei frequenter irascar : non modico enim gaudio perfunditur, cum me sibi statim conciliari videt. Id gaudium non persentisceret, si amor in eum meus uno quasi tenore, & sine ulla ejusmodi offensione procederet. Haec Agatho ; quae rex non mediocriter laudasse perhibetur.

(ajout en 1570) *Hoc quoque, ut alia perplurima, quae jam omisi, quaeque in sequentibus omittam, quia non tanti esse duco, Faernus decennio post primam scholiorum meorum editionem sibi vindicavit.*

Scholie 33 (ajoutée en 1558) : Acte III, scène 5, v.603
insperante hoc, atque invito Pamphilo.

Inesperante sene, Pamphilo autem invito. Hoc visum est admonere, quoniam sunt, qui utrumque ad Pamphilum referant : quo nihil fieri ineptius potest.

Pausanias, ni parce que je suis d'un tempérament brutal et cruel. Bien au contraire, si j'ai acquis une certaine connaissance des sentiments qui affectent l'âme des hommes, laquelle me vient soit de l'étude même de la poésie, soit d'ailleurs, pour ma part je pense que les amants éprouvent le plus grand des plaisirs lorsqu'ils se réconcilient avec ceux qu'ils aiment après une dispute. Et j'ai pu observer que rien ne peut leur arriver de plus agréable. Donc je partage souvent se plaisir avec Pausanias, moi qui me mets fréquemment en colère contre lui. En effet, il est submergé d'une grande joie quand il voit que je fais aussitôt la paix avec lui. Il ne ressentirait pas une joie aussi intense si mon amour pour lui s'écoulait en continue, sans aucun heurt d'aucune sorte. »

Voilà ce que dit Agathon, et on rapporte que le roi le loua beaucoup pour cela.

(ajout en 1570) Cela aussi, comme beaucoup d'autres choses que j'ai déjà oubliées, et que j'oublierai par la suite, parce que j'estime qu'elles ne sont pas d'une grande importance, Faerno, dix ans après la première édition de mes scholies l'a revendiqué comme étant de son cru.

Scholie 33 (ajoutée en 1558) : Acte III, scène 5, v.603
insperante hoc, atque invito Pamphilo.

Contre l'attente du vieillard et contre le gré de Pamphile. Il paraît bon de faire remarquer cela, car il y en a qui rapportent *insperante* (contre l'attente) et *invito* (contre le gré) à Pamphile, mais il n'y a rien qui puisse être plus dépourvu de sens que cela.

Scholie 34 : Acte IV, scène 1, v.625

Hoccine credibile est, aut memorabile.

Horum primorum versuum rationem explicare difficile est. Quidam, magna in mutando licentia usi, fecere iambicos octonarios. Ego veterem scripturam cum fide proponere, ut erat, malui.

Scholie 35 (ajoutée en 1558) : Acte IV, scène 1, v.638

-hic ubi opus est, non verentur

*Similis est sententia Plauti in Epidico :
Plerique homines sunt, quos, cum nihil refert, pudet ;
ubi putendum est, ibi eos deserit pudor.*

Scholie 36 : Acte IV, scène 1, v.663

Quis homo istuc ? P. Davos. C. Davos ? P. Davos omnia.

Divine hunc versum jam pridem restituerat homo ingeniosissimus, Antonius Goveanus. Qui, etiam si praeterea aliud mihi praestitisset, est tamen, cur ei Terentii amatores multum se debere fateantur.

Scholie 37 (ajoutée en 1570) : Acte IV, scène 1, v.681

Restitue in quem me accepisti locum

Genus loquendi est sumptum a jurisconsultis, ut vel pueri vident. Quod autem Faernus maluit Restitue quem a me

Scholie 34 : Acte IV, scène 1, v.625

Hoccine credibile est, aut memorabile.

Il est difficile d'expliquer la mesure métrique de ces premiers vers. Ceux qui en ont fait des octonaires iambiques⁶³⁹ ont usé d'une grande liberté dans la modification qu'ils y ont apporté. Pour ma part, j'ai préféré proposer l'ancienne leçon avec fidélité, comme elle se présentait.

Scholie 35 (ajoutée en 1558) : Acte IV, scène 1, v.638

-hic ubi opus est, non verentur

Il y a une maxime de Plaute semblable dans l'*Epidique* :
*Plerique homines sunt, quos, cum nihil refert, pudet ;
ubi putendum est, ibi eos deserit pudor*⁶⁴⁰.

Scholie 36 : Acte IV, scène 1, v.663

Quis homo istuc ? P. Davos. C. Davos ? P. Davos omnia.

Il y a peu un homme d'une grande intelligence, Antoine Gouvéa, avait restitué ce vers à la perfection. Et c'est la raison pour laquelle, même s'il m'en a fourni d'autres en sus, ceux qui aiment Térence reconnaissent qu'ils lui doivent beaucoup.

Scholie 37 (ajoutée en 1570) : Acte IV, scène 1, v.681

Restitue in quem me accepisti locum

C'est le genre de discours qu'utilisent les jurisconsultes, pour que même les enfants puissent les comprendre. Or Faerno a

⁶³⁹Octonaires dont les pieds sont de caractère iambique.

⁶⁴⁰PLAUTE, « *Epidicus* », dans *Comédies, Tome III : Cistellaria – Curculio – Epidicus*, trad. Alfred Ernout, Paris, Les Belles Lettres, 2003, Acte II, scène 1, v.166, p129.

« La plupart des gens ont des scrupules quand il n'en faut pas, et perdent tout scrupule quand il serait utile et nécessaire d'en avoir. »

accepisti locum, alios fortassis inveniet, quibus placeat : mihi certe non probatur

Scholie 38 (ajoutée en 1570) : Acte IV, scène 2, v.682
-hem, est, mane

Est sane, cum magnam gratiam habeam Faerno, qui ex locis amplius ducentis (neque hoc augendi caussa dico. Ita esse reperient, si qui laborem conferendi non detrectabant) quos ego decennio ante ipsum emendaveram, unum saltem repperit, quem mihi nominatim tribuendum putaret. Qui si aut in omnibus, quae ego prior notaveram, idem facere voluisset, aut quae mea erant, non attingere, aut duplo major, aut duplo minor liber emendationem ipsius exiisset.

Scholie 39 (ajoutée en 1570) : Acte IV, scène 3, v.718
amicum, amatorem

Lucilius apud Nonium : Favorem me tibi, amicum, amatorem putes.

Scholie 40 : Acte IV, scène 5, v.805
Ut quimus, aiunt : quando, ut volumus, non licet.

préféré *Restitue quem a me accepisti locum* (Ramène-moi au point où tu m'as pris.), il trouvera peut-être d'autres personnes à qui cela plaise. Moi du moins je ne l'approuve pas.

Scholie 38 (ajoutée en 1570) : Acte IV, scène 2, v.682
-hem, est, mane

C'est assurément la raison pour laquelle j'ai une grande reconnaissance envers Faerno, qui, parmi plus de deux cents passages (et je ne dis pas cela pour exagérer. Si certains ne refusaient pas le travail pénible de les collationner, ils découvriront qu'il en est ainsi) que j'avais moi-même corrigés dix ans auparavant, en trouva au moins un qu'il pensait devoir m'être attribué nommément. Mais si cet homme avait bien voulu faire de même pour tout ce que moi j'avais remarqué en premier, ou bien ne pas toucher les corrections qui étaient les miennes, son propre livre aurait fait paraître une correction deux fois plus ou deux fois moins grande.

Scholie 39 (ajoutée en 1570) : Acte IV, scène 3, v.718
amicum, amatorem

Lucilius⁶⁴¹ cité chez Nonius : *Favorem me tibi, amicum, amatorem putes*⁶⁴².

Scholie 40 : Acte IV, scène 5, v.805
Ut quimus, aiunt : quando, ut volumus, non licet.

⁶⁴¹Caius Lucilius, 180/148 av. JC-102/101 av. JC, poète latin, membre du cercle des Scipion et fondateur de la satire. Ses *Satires* furent éditées en 30 livres dans l'Antiquité, mais il ne nous en reste aujourd'hui que 1378 vers.

⁶⁴²Ce vers de Lucilius est cité par Nonius : NONIUS MARCELLUS, *Compendiosa doctrina ad filium de proprietate sermonum*, Parmae, [s.n], 1480, feuillet n°XXXI.

LUCILIUS, *Satires, Tome III*, trad. F. Charpin, Paris, Les Belles Lettres, 1991, Livre XXIX, §36, p25.

« Regarde-moi comme ton protecteur, ton ami, ton amoureux. »

Circumfertur apud Graecos senarius, ex quo hic expressus videtur :

Zῶμην γὰρ οὐχ ὡς θέλομην, ἀλλ'ὡς δυνάμεθα.

Scholie 41 : Acte IV, scène 5, v.817

Optume hospes.

Mirum est, quantulae res quantum interdum eruditis hominibus negotium exhibeant. Antea cum hic locus ita legeretur, Optume hospes pol Crito antiquum obtines, Erasmus, qui versum non constare animadverteret, contra omnium librorum fidem, ex, optume, fecit, opportune, quo nihil minus opportunum cogitari poterat. Goveanus, et librorum veterum, et Donati auctoritate neglecta, addidit, morem : hoc modo,

Morem optume hospes pol Crito antiquum obtines.

Ego, unica literula adjecta, (quae quam facile a librariis omitti potuerit, nemo non videt ; saepe enim in hoc genere peccarunt, cum litteram, quae geminanda erat, semel tantum ponerent) ea igitur adjecta, locum (uti mea fert opinio) emendavi.

Scholie 41 bis (modifiée en 1575) : Acte IV, scène 5, v.817

Optume hospes.

On exporte chez les Grecs le sénnaire⁶⁴³, sur le modèle duquel ce vers semble composé :

Zῶμεν γὰρ οὐχ ὡς θέλομεν, ἀλλ'ὡς δυνάμεθα⁶⁴⁴.

Scholie 41 : Acte IV, scène 5, v.817

Optume hospes.

Il est étonnant de voir à quel point des choses si petites peuvent causer un si grand embarras aux hommes érudits. Avant, alors qu'on lisait ce passage ainsi : *Optume hospes pol Crito antiquum obtines* (Digne étranger, par Pollux, Criton, tu es resté l'homme d'autrefois!), Érasme, remarquant que le vers ne tenait pas d'aplomb, fit de *optume* (excellent) un *opportune* (opportun), contre la foi de tous les livres : rien de moins opportun ne pouvait être envisagé. Gouvéa, négligeant l'autorité de Donat et des livres anciens, ajouta *morem* (caractère), de cette manière : *Morem optume hospes pol Crito antiquum obtines* (Digne étranger, par Pollux, Criton, tu as gardé ton caractère d'autrefois!). Pour ma part, ayant ajouté une seule petite lettre (personne ne voit à quel point il a pu être facile pour les copistes d'oublier celle-ci ; en effet ils ont souvent commis ce genre d'erreurs, n'inscrivant une lettre qu'une seule fois alors qu'elle devait être redoublée), l'ayant ajoutée donc, j'ai corrigé le passage (selon ma propre opinion).

Scholie 41 bis (modifiée en 1575) : Acte IV, scène 5, v.817

Optume hospes.

⁶⁴³Équivalent latin du trimètre grec. Il comprend six pieds de caractère iambique et six temps marqués. Seul le dernier pied est obligatoirement pur.

⁶⁴⁴Vers devenu proverbe. Platon y fait notamment allusion dans l'*Hippias Majeur*. L'auteur en est sans doute Ménandre, dans l'*Andrienne*, puisque Térence le reprend ici en latin.

« Nous vivons non comme nous voulons, mais comme nous pouvons. »

Mirum est, quantulae res quantum interdum eruditis hominibus negotium exhibeant. Antea cum hic locus ita legeretur, Optume hospes pol Crito antiquum obtines, nonulli, qui versum non constare animadverterent, contra omnium librorum fidem, ex, optume, fecerunt, opportune, quo nihil minus opportunum cogitari poterat. Goveanus, et librorum veterum, et Donati auctoritate neglecta, addidit, morem : hoc modo, Morem optume hospes pol Crito antiquum obtines. Ego, unica literula adjecta, (quae quam facile a librariis omitti potuerit, nemo non videt ; saepe enim in hoc genere peccarunt, cum litteram, quae geminanda erat, semel tantum ponerent) ea igitur adjecta, locum (uti mea fert opinio) emendavi.

Scholie 42 : Acte V, scène 4, v.939

S. Ne istam multimodis tuam inventi gaudeo.

Vocem antiquam, multimodis, quae nusquam in vulgatis libris apud hunc poetam legebatur, primus ego, ni fallor, in veterem quasi possessionem restitui. De qua et similibus Cicero in oratore : Sed quid ego vocales ? Sine vocalibus saepe brevitatis causa contrahebant, ut ita dicerent, multimodis, vasargenteis, passicrinibus, tectifractis. et in tertio de oratore citatur hic veteris poetae versus, Multimodis sum circumventus, morbo, exilio, atque inopia. Hac autem ipsa voce saepe usum Lucretium, notius est, quam

Il est étonnant de voir à quel point des choses si petites peuvent causer un si grand embarras aux hommes érudits. Avant, alors qu'on lisait ce passage ainsi : *Optume hospes pol Crito antiquum obtines* (Digne étranger, par Pollux, Criton, tu es resté l'homme d'autrefois!), certains, remarquant que le vers ne tenait pas d'aplomb, firent de *optume* (excellent) un *opportune* (opportun), contre la foi de tous les livres : rien de moins opportun ne pouvait être envisagé. Gouvéa, négligeant l'autorité de Donat et des livres anciens, ajouta *morem* (caractère), de cette manière : *Morem optume hospes pol Crito antiquum obtines* (Digne étranger, par Pollux, Criton, tu as gardé ton caractère d'autrefois!). Pour ma part, ayant ajouté une seule petite lettre (personne ne voit à quel point il a pu être facile pour les copistes d'oublier celle-ci ; en effet ils ont souvent commis ce genre d'erreurs, n'inscrivant une lettre qu'une seule fois alors qu'elle devait être redoublée), l'ayant ajoutée donc, j'ai corrigé le passage (selon ma propre opinion).

Scholie 42 : Acte V, scène 4, v.939

S. Ne istam multimodis tuam inventi gaudeo.

Pour ma part je suis le premier, si je ne me trompe pas, à avoir restitué dans son ancienne acception, pour ainsi dire, le mot archaïque *multimodis* (de bien des manières), qu'on lisait parfois chez notre poète dans les livres qui ont été publiés. Dans l'*Orateur*, Cicéron s'exprime à ce sujet en des termes semblables : *Sed quid ego vocales ? Sine vocalibus saepe brevitatis causa contrahebant, ut ita dicerent, multimodis, vasargenteis, passicrinibus, tectifractis*⁶⁴⁵ et dans le troisième livre du même ouvrage il cite le vers d'un ancien poète :

⁶⁴⁵CICERON, *L'Orateur*, trad. Albert Yon, Paris, Les Belles lettres, 2008, chap XLV, §153, p55.

« Mais que parlé-je des voyelles ? Sans voyelles souvent, on faisait des contractions, pour raccourcir : on disait multi(s) modis, vas(is) argenteis, palm(is) et crinibus, tect(is) fractis. »

ut collectis exemplis patefieri necesse sit.

*Multimodis sum circumventus, morbo, exilio, atque inopia*⁶⁴⁶.
Le fait que Lucrèce employait souvent ce mot même est trop connu pour qu'il soit nécessaire de présenter ici les exemples que nous avons rassemblés à ce sujet.

⁶⁴⁶ENNIUS, *Scenica : Alcmeo*, dans *Ennianae poesis reliquiae, iteratis curis recensuit Johannes Vahlen*, éd. Johannes Vahlen, Amsterdam, Verlag Adolf M. Hakkert, 1967, v.22, p122.
Muret se trompe lorsqu'il rattache la citation à l'*Orateur*. Elle se rapporte en réalité au *De oratore*, un autre ouvrage de Cicéron. Voir CICERON, *De l'orateur*, Livre III, trad.COURBAUD, Edmonde et BORNECQUE, Henri, Paris, les Belles Lettres, 2002, chap LVIII, §218, p91.
« Je suis assailli par mille calamités, maladie, exil, pauvreté »

IN EUNUCHUM TERENTII ANIMADVERTIONES

Scholie 1 : Prologue, v.1

Si quisquam est, qui placere se studeat bonis Quam plurimis.

Iampridem admonuit Aemilius Ferrettus, quam plurimis, hoc loco duas esse dictiones : sensumque esse ; si quisquam est, qui suum studium eo referat, ut bonis potius, quam ut plurimis placeat, etc. Deest igitur particula, potius ; ut in illo Plauti ex Rudente,

-certum est moriri, quam hunc pati lenonem in me grassari.

*Sic etiam saepe loquuntur Graeci. Homerus ,
αὐτὸν ἔχοντά σε βούλομ' ἔπαυρέμεν, ἢ τινα τῶνδε Idem.
βούλομ' ἐγὼ λαὸν σῶν ἔμμεναι ἢ ἀπολέσθαι*

Alexander in epistola ad Aristotelem :

*ἐγὼ δὲ βούλοίμην ἂν ταῖς περὶ τὰ ἄριστα ἐμπειρίαις, ἢ ταῖς
δυνάμεσι, διαφέρειν.*

contra quae hic particula deest, ea saepe aliis in sermone latino locis redundat. Cicero in Divinatione : tamen eos defendes, qui se ab omnibus desertos potius, quam abs te defensos, esse malunt ? Plautus Stichus :

Si manere hic sese malint potius, quam alio nubere.

Terentius Adelphis :

Quin, quicquid possem, mallet auferre potius in praesentia.

REMARQUES DANS L'EUNUQUE DE TÉRENCE

Scholie 1 : Prologue, v.1

Si quisquam est, qui placere se studeat bonis Quam plurimis.

Il y a peu Aemilius Ferrettus⁶⁴⁷ a fait remarqué qu'il y a deux façons de comprendre *quam plurimis* à cet endroit ; et que celle qui a du sens est la suivante : s'il y a quelqu'un qui s'applique, pour plaire aux hommes de bien plus qu'à la masse etc. Donc il manque la particule *potius* (plutôt), comme dans ce vers de Plaute tiré du *Rudens* :

*-certum est moriri, quam hunc pati lenonem in me grassari*⁶⁴⁸.

Les Grecs aussi s'expriment souvent ainsi. Homère :

*αὐτὸν ἔχοντά σε βούλομ' ἔπαυρέμεν, ἢ τινα τῶνδε*⁶⁴⁹.

de même :

*βούλομ' ἐγὼ λαὸν σῶν ἔμμεναι ἢ ἀπολέσθαι*⁶⁵⁰.

Alexandre dans une lettre à Aristote :

*ἐγὼ δὲ βούλοίμην ἂν ταῖς περὶ τὰ ἄριστα ἐμπειρίαις, ἢ ταῖς
δυνάμεσι, διαφέρειν*⁶⁵¹.

alors qu'ici cette particule manque, souvent elle est de trop à certains endroits dans le discours latin.

Cicéron dans *La Divination* :

*tamen eos defendes, qui se ab omnibus desertos potius,
quam abs te defensos, esse malunt ?*⁶⁵²

⁶⁴⁷ Aemilius Ferrettus, Emilio Ferretti, juriconsulte italien né en 1489 et mort en 1552, auteur d'un commentaire sur Tacite, professeur de droit réputé et brillant humaniste. Il est nommé Conseiller du Parlement par François I^{er}.

⁶⁴⁸PLAUTE, « *Rudens* », dans *Comédies, Tome VI : Pseudolus – Rudens – Stichus*, trad. Alfred Ernout, Paris, Les Belles Lettres, 2003, Acte III, scène 3, v.684, p154.

« Plutôt mourir, j'y suis bien résolue, que de souffrir les brutalités du léno envers moi. »

⁶⁴⁹HOMERE, *L'Odyssée, Tome III : Chants XVI-XXIV*, trad. Victor Bérard, Paris, les Belles Lettres, 2002, Chant 17, v.81, p25.

« plutôt qu'à l'un d'entre eux, j'aime mieux t'en laisser, à toi, la jouissance. »

⁶⁵⁰HOMERE, *Iliade, Tome I : Chants I à VIII*, trad. Paul Mazon, Paris, Les Belles Lettres, 2002, Chant 1, v.117, p11 (Classiques en poche).

« j'aime mieux voir mon armée saine et sauve que perdue ! »

⁶⁵¹PLUTARQUE, « Alexandre », dans *Vies, Tome IX : Alexandre – César*, trad. Robert Flacelière et Émile Chambry, Paris, Les Belles Lettres, 1975, §7, 7, p38.

« Pour moi, je préférerais me distinguer par la connaissance des plus grands biens plutôt que par la puissance. »

⁶⁵²CICERON, *Discours, Tome II : Discours contre Q. Coecilius, dit « La divination »*, trad. H. de la Ville de Mirmont, Paris, Les Belles Lettres, 1960, VI, §21, p53.

« Cependant tu les défendras, eux qui aiment mieux être abandonnés par tout le monde plutôt que d'être défendus par toi ? »

*Ulpianus : Si actor malit dominum potius convenire :
Palladius de insitione : Malo operam eius expectare potius,
quam timere.*

Scholie 2 : Prologue, v.5 *Existimavit esse, sic existimet.*

*Ex glossemate alicujus barbari, et inepti magistri irrepserat in
hunc versum vox, sciat : hoc modo, sic existimet, sciat. Id
collegi primum ex vetere libro Veneto, et quatuor manuscriptis,
quibus usus sum : in quibus erat omnibus,
Existimavit esse, sic existimet, sciat, praesumat.
ut appareret, primum verbum Terentii esse, reliqua duo ex
eodem fonte manasse. Hoc tantum discriminis animadverti,
quod in vetere Veneto, pro, existimavit, perperam legitur,
existimat. Sed et in libro viri clarissimi, Petri Bembi, locus hic
totus ita scriptus, uti eum nos emendavimus, legitur.*

Plaute dans le *Stichus* :
*Si manere hic sese malint potius, quam alio nubere*⁶⁵³.
Térence dans les *Adelphes* :
*Quin, quicquid possem, mallet auferre potius in
praesentia*⁶⁵⁴.
Ulpien⁶⁵⁵ :
*Si actor malit dominum potius convenire*⁶⁵⁶.
Palladius⁶⁵⁷ dans le *De insitione* :
*Malo operam eius expectare potius, quam timere*⁶⁵⁸.

Scholie 2 : Prologue, v.5 *Existimavit esse, sic existimet.*

Le mot *sciat* s'était insinué dans ce vers du fait de la glose de quelque maître barbare et sot, et ce de la façon suivante : *sic existimet sciat* (qu'il juge ainsi, qu'il sache). Je l'ai tiré d'abord de la vieille édition vénitienne, ainsi que des quatre manuscrits que j'ai utilisés. Et dans tous il y avait : *Existimavit esse, sic existimet, sciat, praesumat* (S'il a jugé que cela était, qu'il juge ainsi, qu'il sache, qu'il présume), de sorte qu'il apparaissait que le premier mot de l'énumération était de Térence, et que les deux autres découlaient d'une même source. J'ai remarqué une différence très importante, à savoir que dans le Vieux Vénitien on lit à tort *existimat* (il

⁶⁵³PLAUTE, « *Rudens* », dans *Comédies, Tome VI : Pseudolus – Rudens – Stichus*, trad. Alfred Ernout, Paris, Les Belles Lettres, 2003, Acte I, scène 2, v.80, p217.

« Si elles préfèrent rester ici plutôt que de passer dans la maison d'un autre mari »

⁶⁵⁴TERENCE, « *Adelphes* », dans *Comédies, Tome III : Héclyre – Adelphes*, trad. J. Marouzeau, Paris, Les Belles Lettres, 1978, Acte II, scène 2, v222, p120.

« pour ne pas préférer prendre comptant tout ce que je pouvais .»

⁶⁵⁵Domitius Ulpianus, 170-223, homme politique et juriste romain. Son œuvre comporte le *Ad edictum* et le *Ab Sabinum* ainsi que des traités sur les magistratures. Il est l'auteur le plus repris dans le *Digeste* de Justinien

⁶⁵⁶ULPIEN, « *Ad edictum*, livre IX », citation reprise dans JUSTINIEN, *Les cinquante livres du Digeste ou des pandectes de l'empereur Justinien, Tome I*, trad. Henri Hulot, Metz, Behmer et Lamort, Paris, Rondonneau, 1803, réimp. Allemagne, Scientia Verlag Aalen, 1979, Livre III, Titre III, §29, p.205.

« Si le demandeur aime mieux poursuivre le maître de l'affaire... »

⁶⁵⁷Rutilius Taurus Aemilianus Palladius, écrivain romain du IV^e siècle. On le connaît surtout pour son traité d'agriculture, l'*Opus agriculturae* aussi appelé le *De re rustica*.

⁶⁵⁸PALLADIUS, « *Opus agriculturae*, livre XIV », dit aussi *De insitione*, §I, dans CATON, VARRON, COLUMELLE, PALLADIUS, *Les agronomes latins : Caton, Varron, Columelle, Palladius*, trad. Désiré Nisard, Paris, Firmin Didot, 1864, p641.

« J'aime mieux attendre, afin de pouvoir compter sur de meilleure besogne. »

(ajout en 1570) *Vereor tamen, ne pro, Existimavit, legendum sit potius, Existimabit.*

Scholie 3 (ajoutée en 1570) : Prologue, v.17
quae nunc condonabitur

Non damno, quod Jacobus Raevardus de hoc loco sensit : sed tamen alteram illam usitatam interpretationem veriolem puto.

Scholie 4 (ajoutée en 1570) : Prologue, v.30
colax Menandri est.

In ea fabula Menander, ut traditum est, adulatorum ingenia accuratissime expresserat. Athenaeus libro VI : κεχαρακτήρικε δὲ ὡς ἔνι μάλιστα ἐπιμελῶς τὸν κόλακα Μένανδρος ἐν τῷ ὁμωνύμῳ δράματι.

Scholie 5 : Acte I, scène 1, v.56
Proin tu, dum est tempus, etiam atque etiam cogita Here.

juge) à la place de *existimavit* (il a jugé). Mais dans le livre d'un homme illustre, Pietro Bembo⁶⁵⁹, on lit que tout ce passage est écrit comme nous l'avons amendé.

(ajout en 1570) Cependant je crains qu'à la place d'*existimavit*, il faille plutôt lire *existimabit* (il jugera).

Scholie 3 (ajoutée en 1570) : Prologue, v.17
quae nunc condonabitur

Je ne condamne pas ce que pense Jacob Raevardus⁶⁶⁰ concernant ce passage, mais j'estime cependant que l'autre interprétation qui est usitée est plus juste.

Scholie 4 (ajoutée en 1570) : Prologue, v.30
colax Menandri est.

Dans cette pièce, Ménandre, ainsi qu'on l'a rapporté, avait exprimé avec beaucoup de justesse le caractère des flatteurs. Athénée⁶⁶¹, livre VI : *κεχαρακτήρικε δὲ ὡς ἔνι μάλιστα ἐπιμελῶς τὸν κόλακα Μένανδρος ἐν τῷ ὁμωνύμῳ δράματι*⁶⁶².

Scholie 5 : Acte I, scène 1, v.56
Proin tu, dum est tempus, etiam atque etiam cogita Here.

⁶⁵⁹Pietro Bembo, 1470-1547, patricien vénitien à la fois poète et cardinal. Il a joué un grand rôle à son époque dans la promotion de la langue italienne, le toscan. Connu pour sa galanterie comme pour son érudition, il constitue l'une des personnalités les plus célèbres de Venise à l'époque moderne. Il a légué à la tradition térentienne le fameux codex Bembinus qui est le plus ancien manuscrit contenant les six comédies de Térence. Il date de la fin du IV^e ou du début du V^e siècle.

⁶⁶⁰Jacob Raevardus, ou Jacob Reyvaert, 1535-1568, humaniste et juriste belge. Il est l'auteur de nombreux ouvrages relevant du droit ou de la jurisprudence, comme le *Ad leges duodecim tabularum liber singularis*, sur la Loi des Douze Tables, le premier corpus écrit de lois romaines qui constitue ainsi l'acte fondateur du droit romain et de la constitution de la République.

⁶⁶¹Athénée de Naucratis, érudit et grammairien grec des II^e et III^e siècles, auteur des *Deipnosophistes*, une série de conversations tenues lors d'un dîner fictif et réparties en quinze livres.

⁶⁶²ATHÉNÉE, *Athenaei Naucratis Dipnosophistarum libri XV, Volume II : Libri VI-X*, éd. par Georgius Kaibel, Stuttgart, B. Teubner, 1887, Livre VI, §258e, p76.

« Ménandre, dans son *Homonyme*, a particulièrement bien caractérisé le flatteur »

*Continuatam esse hanc Parmenonis orationem non dubito : ideoque interjecta personarum nomina sustuli. Libet versus apponere, quibus hunc locum expressit Horatius :
 Porrigis irato puero cum poma, recusat.
 Sume catelle. Negat. Si non des, optat. Amator
 Exclusus qui distat ? Ait, ubi secum, eat, an non,
 Quo rediturus erat non arcessitus, et haeret
 Invisis foribus : nec nunc cum me vocet ultro,
 Accedam ? An potius mediter finire dolores ?
 Exclusit, revocat. Redeam ? Non, si obsecret. Ecce
 Servus non paulo sapientior. O here, quaeres
 Nec modum habet, neque consilium, ratione modoque
 Tractari non vult. In amore haec sunt mala :
 bellum,
 Pax, rursum. Haec si quis, tempestatis properitu
 Mobilia, et caeca fluitantia sorte, laboret
 Reddere certa ; sibi nihilo plus explicet, ac si
 Insanire paret certa ratione, modoque.
 Sed et Persius :
 Quidnam igitur faciam ? Ne nunc, cum accersor, et ultro
 Supplicet, accedam ? et cet.*

Scholie 6 : Acte I, scène 2, v.91-92

-Utinam esset mihi

Pars aequa amoris tecum.

Je ne doute pas que ce discours de Parménon ait été prononcé sans interruption : et c'est pour cette raison que j'ai supprimé les noms des personnages que l'on avait intercalés. Il me plaît d'ajouter les vers dans lesquels Horace évoque ce passage :

*Porrigis irato puero cum poma, recusat.
 Sume Catelle. Negat. Si non des, optat. Amator
 Exclusus qui distat ? Ait, ubi secum, eat, an non,
 Quo rediturus erat non arcessitus, et haeret
 Invisis foribus : nec nunc cum me vocet ultro,
 Accedam ? An potius mediter finire dolores ?
 Exclusit, revocat. Redeam ? Non, si obsecret. Ecce
 Servus non paulo sapientior. O here, quaeres
 Nec modum habet, neque consilium, ratione modoque
 Tractari non vult. In amore haec sunt mala : bellum,
 Pax, rursum. Haec si quis, tempestatis properitu
 Mobilia, et caeca fluitantia sorte, laboret
 Reddere certa ; sibi nihilo plus explicet, ac si
 Insanire paret certa ratione, modoque⁶⁶³.*

Mais Perse⁶⁶⁴ :

*Quidnam igitur faciam ? Ne nunc, cum accersor, et ultro
 Supplicet, accedam ? et cet.*⁶⁶⁵

Scholie 6 : Acte I, scène 2, v.91-92

-Utinam esset mihi

Pars aequa amoris tecum.

⁶⁶³HORACE, *Satires*, trad. François Villeneuve, Paris, les Belles Lettres, 2002, livre II, Satire 3, v.258-271, p167-168.

« Lorsque tu présentes des fruits à un enfant en colère, il les refuse : « Prends, dis-tu, mon petit chien-chien. » Il n'en veut point. Si tu ne lui en donnais pas, il en aurait envie. Quelle différence y a-t-il entre lui et l'amant éconduit, qui délibère avec lui-même s'il ira, s'il n'ira pas là où il fût revenu si on ne l'eût pas envoyé chercher, et demeure comme attaché à une porte détestée ? « Même en ce moment, alors que, d'elle-même, elle m'appelle, je n'irai pas chez elle ? Mais ne faut-il pas plutôt songer à terminer mes tourments ? Elle m'avait congédié, elle me rappelle. Et je reviendrais ? Non, pas même si elle me suppliait. » Mais voici l'esclave, autrement sage: « Maître, un état qui ne comporte ni mesure ni réflexion ne veut pas être traité avec méthode et avec mesure. Ce sont les ennuis de l'amour : la guerre, puis la paix. Ces choses presque aussi mobiles que le temps, et qui flottent au gré du hasard aveugle, si quelqu'un se mettait en peine de leur fixer, pour lui seul, une règle, il ne s'en tirerait pas mieux que s'il prétendait délirer avec une méthode et une mesure réglées. »

⁶⁶⁴Aulus Persius Flaccus, dit Perse, 34-62, poète latin. Son recueil de six satires, comptabilisant 650 vers, est son œuvre la plus connue. Ses textes sont imprégnés de stoïcisme.

⁶⁶⁵PERSE, *Satires*, trad. A. Cartault, Paris, Les Belles Lettres, 2003, Satire V, v.172-173, p49.

« Que ferais-je donc ? N'irais-je point la trouver, maintenant qu'elle me redemande et qu'elle va jusqu'à me supplier. »

Simile est votum illud Theocriti :
εἶθ' ὄμαλοι πνεύσειαν ἐπ' ἄμφοτέροισιν
Ἔρωτες
Νῶιν

Scholie 7 (ajoutée en 1570) : Acte I, scène 2, v.103
Quae vera audivi

*Similis locus in epistola quadam Heracliti : Πολλοὶ οὐ
διάφερουσι κεραμίων σαθρῶν, ὡς μηδὲν στένειν δύνασθαι,
ἀλλ' ὑπὸ γλωσσαλγίας διαρρεῖν.*

Scholie 8 (supprimée en 1558) : Acte I, scène 2, v.163-164

-nuncubi meam
Benignitatem sensisti te calvier ?

*In aliis, nuncubi meam Benignitatem sensisti in te claudier ?
Neque vero ullum unquam vidi librum, qui hoc quidem loco, a
vulgatis discreparet : adeoque, μήδ' ἐν ὄνειροις, ut ille ait,
suspicatus fueram ulla eum correctione indigere : donec mihi
Paulus Manutius, nunquam satis homo laudatus, affirmavit, in
antiquissimo, eodemque omnium, qui extant, longe optimo
Romano libro aperte legi, -nuncubi meam/Benignitatem
sensisti te calvier? Id autem aiebat, non quidem vidisse se,
sed, quod perinde est, pro certo exploratoque accepisse a*

Ce vœu de Théocrite⁶⁶⁶ est semblable :
εἶθ' ὄμαλοι πνεύσειαν ἐπ' ἄμφοτέροισιν
Ἔρωτες
Νῶιν⁶⁶⁷

Scholie 7 (ajoutée en 1570) : Acte I, scène 2, v.103
Quae vera audivi

Il y a un passage similaire dans une lettre d'Héraclite⁶⁶⁸ :
*Πολλοὶ οὐ διάφερουσι κεραμίων σαθρῶν, ὡς μηδὲν στένειν
δύνασθαι, ἀλλ' ὑπὸ γλωσσαλγίας διαρρεῖν⁶⁶⁹.*

Scholie 8 (supprimée en 1558) : Acte I, scène 2, v.163-164

-nuncubi meam
Benignitatem sensisti te calvier ?

Dans d'autres livres on trouve *nuncubi meam Benignitatem sensisti in te claudier ?* (M'as-tu jamais vu mettre un terme à mes complaisances envers toi ?) Or je ne l'ai jamais vu dans aucun livre qui se distinguât, du moins à cet endroit, des ouvrages les plus répandus. Et bien plus, μήδ' ἐν ὄνειροις, (pas même dans mes rêves), comme on dit, je ne m'étais douté qu'il avait besoin de quelque correction, jusqu'à ce que Paul Manuce, un homme que l'on ne loue jamais assez, m'affirmât qu'on lisait clairement dans un livre romain très

⁶⁶⁶Théocrite, 315-250 av. JC, est l'un des poètes bucoliques grecs. Son œuvre se compose de 22 épigrammes composées en distiques élégiaques, de la *Syrinx*, une sorte de calligramme dans lequel la disposition des vers évoque une flûte de pan, et des *Idylles*.

⁶⁶⁷THEOCRITE, *Idylles*, trad. Ph.-E. Legrand, Paris, les Belles Lettres, 1960, *Idylle XII : le bien-aimé*, v.10-11, p82.

« Puissent les Amours sur nous deux souffler d'un souffle pareil ! »

⁶⁶⁸Héraclite d'Ephèse, philosophe grec. On lui connaît un ouvrage, le *Περὶ φύσεως/Sur la nature*, dont il ne nous reste que des fragments. Il défend la doctrine selon laquelle tout est en devenir, rien n'est.

⁶⁶⁹Les lettres que Muret attribue, comme ses contemporains, à Héraclite sont en fait des apocryphes.

« Beaucoup d'individus ne diffèrent pas des vases fêlés, de sorte qu'ils ne peuvent retenir leur langue et se répandent en bavardages sans fin. »

Gabriele Faerno, cujus hominis incredibilem eruditionem, summam judicii acrimoniam, indefessam in evoluendis veterum monumentis diligentiam, spectatam in rebus non temere affirmandis religionem ac fidem, et ipse per mihi saepe depraedicaverat Manutius, et ego aliquot jam argumentis perspexeram. His adductus sum, ut vulgo receptam scripturam rejicerem, illamque alteram reponerem : praesertim cum facile esset conijcere, homines imperitos, antiquae vocis insolentia offensos, supposuisse aliam, quae ad illius similitudinem proxime accederet. Est autem calvor antiquum verbum, idem valens, quod frustror, aut frustra habeo. Plautus, Nam ubi domi sum sola, sopor calvitur manus. Legitur et hoc verbum apud jurisconsulos sub titulo de verborum significationibus, repetitum ex lege XII, et a veteribus grammaticis explicatur.

Scholie 8 bis (modifiée en 1570) :

-nuncubi meam

Benignitatem sensisti in te claudier ?

ancien et de loin le meilleur de tous ceux qui existent : *-nuncubi meam / Benignitatem sensisti te calvier?* (M'as-tu jamais vu te tromper par mes complaisances envers toi ?) Or il disait que lui ne l'avait pas vu en personne, mais, ce qui revient au même, qu'il l'avait reçu comme quelque chose de sûr et certain de Gabriele Faerno, dont l'érudition est incroyable, le jugement extrêmement sévère, le zèle dont il fait preuve dans la lecture des monuments des anciens indéfectible, le scrupule et la promesse de ne devoir rien affirmer au hasard revendiqués. Manuce lui-même vantait souvent ses mérites et moi-même j'avais déjà quelques fois examiné ses arguments. J'ai été amené par ceux-ci à écarter la leçon qui était d'ordinaire acceptée, et à la remplacer par une autre, en particulier parce qu'il était facile d'imaginer que les hommes ignorants, choqués par l'étrangeté d'un mot archaïque, l'avaient remplacé à tort par un autre mot qui se rapprochait le plus possible du premier. Or *calvor* est un mot archaïque, qui équivaut à *frustor* ou *frustra habeo* (tromper, abuser).

Plaute :

*Nam ubi domi sum sola, sopor calvitur manus*⁶⁷⁰.

On trouve ce mot employé par les jurisconsultes dans l'ouvrage intitulé *De verborum significationibus*⁶⁷¹, où l'exemple est tiré de la Loi des Douze Tables, et il est expliqué par les grammairiens antiques.

Scholie 8 bis (modifiée en 1570) :

-nuncubi meam

Benignitatem sensisti in te claudier ?

⁶⁷⁰PLAUTE, « *Casina* », dans *Comédies, Tome II : Bacchides – Captivi – Casina*, trad. Alfred Ernout, Paris, Les Belles Lettres, 2003, Acte II, scène 2, v.168, p169.

« quand je suis seule à la maison, le sommeil me fait tomber l'ouvrage des mains. »

⁶⁷¹André Alciat, jurisconsulte italien (1492-1550), professeur brillant et humaniste très influent. Il a laissé de nombreux ouvrages de jurisprudence dont le *De Verborum significationibus* composé en 1521 et publié en 1530 chez Sébastien Gryphe: *D. Andrea Alciati jurisconsulti clarissimi De verborum significationibus libri quatuor*. Il est également connu pour ses *Emblemata*, recueil d'allégories en vers latins, toutes composées d'un titre, d'une image et d'un texte, qui connaissent un grand succès et de très nombreuses rééditions dans toute l'Europe. Il paraît pour la première fois en 1534.

Magnam materiam sermonum dedit hic locus ventosis quibusdam hominibus, cum et Paullus Manutius diceret se audisse de Faerno in optimo libro legi Calvier ; ego id ei adfirmanti credidissem. Hujus autem μνημονικοῦ ἀμαρτήματος alterutri eorum occasionem dederat locus quidam ex Adelphis, in quo illud antiquum verbum a quibusdam agnoscī, Donatus ipse testatur. Sed, cum, si quid in hac re peccatum erat, secunda statim scholiorum meorum editione correctum esset, non oportuit, neque ventriosum illum, qui nihil in vita, nisi maledicere, didicerat, neque alium quemdam ineptum, quem nominare nolo, in ea re postea jactare se, et aut singularis exempli viro Manutio, aut mihi, cujus nullam in hac re culpam esse constabat, tam petulanter insultare. Quorum ego si vicissim scripta excutere, et quos in eis jampridem notavi, plurimos, ac turpissimos errores exagitare vellem, non metuerem, ne mihi deesset oratio. Sed ne hoc Deus optimus maximus sirit, ut quidquam, vel lacessitus, aut ulciscendi mei, aut alienae existimationis minuendae caussa faciam. Adjuvabo, si qua re potero, studia litterarum : errata neque mea defendam, neque aliena insectabor. Eadem moderatione si erga me utentur alii, gaudebo ; sin minus, spero tamen fore, ut numquam me aliena improbitas a suscepto consilio demoveat, et ut magis illos aliquando paeniteat iniquitatis suae, quam me aequitatis meae.

Scholie 9 : Acte II, scène 2, v.265

Viden' ossum, et cibus quid faciat alienus ?

Ce passage a abondamment donné matière à discussion à des hommes au discours creux, alors que Paul Manuce avait dit qu'il avait entendu de la bouche de Faerno qu'on lisait *Calvier* dans le meilleur des livres, et que pour ma part je l'avais cru puisqu'il me l'affirmait. Or c'était un passage tiré des *Adelphes*, et dans lequel Donat lui-même atteste que ce mot archaïque a été admis par certains, qui avait donné lieu à cette erreur mémorable de la part de l'un ou l'autre de ces hommes. Mais, puisque, si quelque erreur avait été commise dans cette affaire, elle avait aussitôt été corrigée dans la seconde édition de mes scholies, il ne fallait pas que ni ce ventru qui n'avait rien appris dans la vie, si ce n'est à médire, ni cet autre sot que je ne veux pas nommer, se jettent par la suite dans cette affaire, et attaquent si impunément soit Manuce, homme d'un exemple si exceptionnel, soit moi-même, alors qu'il était établi que rien n'était de ma faute dans cette affaire. Pour ma part, si je voulais en retour examiner leurs écrits, et critiquer les très nombreuses erreurs honteuses que j'ai depuis longtemps relevées chez eux, je ne craindrais pas que le verbe me fasse défaut. Mais puisse Dieu qui est très grand et très bon ne pas permettre que, pour ainsi dire exaspéré, j'agisse dans le but soit de me venger soit de diminuer la réputation d'autrui. J'aiderai, si je le peux de quelque façon, l'étude des lettres, je ne défendrai pas mes erreurs, et je ne poursuivrai pas celles des autres. Si d'autres font preuve de la même modération envers moi, je m'en réjouirai ; dans le cas contraire, j'espère cependant que jamais la méchanceté d'autrui ne m'écartera de la résolution que j'ai prise, et qu'un jour eux regretteront leur iniquité plutôt que moi mon équité.

Scholie 9 : Acte II, scène 2, v.265

Viden' ossum, et cibus quid faciat alienus ?

Hic quoque secutus sum auctoritatem Petri Bembi, quam nemini docto atque intelligenti aspernari fas puto. In libris tamen, quos vidi, omnibus erat, vel ocium, vel otium. Vocem ossum, Fl. Charisius interpretatur. De loci sententia assentior iis, quae prodidit, homo eruditissimus, P. Victorius in libris variarum lectionum.

Scholie 9 bis (modifiée en 1570) :

Viden' ossum, et cibus quid faciat alienus ?

Id est, viden tu, cujusmodi homines evadant isti, qui vivunt ore suo, alieno cibo ? Est autem haec festiva et elegans descriptio parasitorum. Sum, sam, sis, pro Suum, suam, suis, veteres dicebant. Suo cibo vivere dicuntur, qui sumptu suo vivunt.

Plautus :

Veneri cibo meo servio.

Quo modo et Divus Paulus in epistola ad Corinthios priore

Τίς στρατεύεται ἰδίοις ὀψωνίοις

lis opponuntur, qui vivunt alieno cibo ; sive, ut alius poeta loquitur, aliena quadra : quisque ad mensam sui nihil praeter os et venterem adferunt. Hanc horum verborum verissimam et elegantissimam sententiam primus litteris prodidit Carolus Langius : quam Faernus non intelligens, nimis arroganter repudiavit.

Ici j'ai suivi aussi l'autorité de Pietro Bembo, car je pense qu'aucune personne sage et réfléchie ne peut la repousser. Cependant dans tous les livres que j'ai vus, il y avait ou *ocium*, ou *otium* (le loisir). Fl. Charisius l'interprète comme *vocem ossum*. Au sujet du sens de ce passage, je suis d'accord avec ce qu'un homme très érudit, Piero Vettori⁶⁷², a rapporté dans les livres de ses *Variae lectiones*.

Scholie 9 bis (modifiée en 1570) :

Viden' ossum, et cibus quid faciat alienus ?

C'est-à-dire : Vois-tu, quel genre d'hommes finissent par devenir ceux qui vivent par leur bouche, mais par la nourriture des autres ? Et cette description des parasites est amusante et élégante. Les Anciens disaient *sum, sam, sis*, pour *suum, suam, suis*. On dit de ceux qui vivent à leur frais qu'il vivent *suo cibo*. Plaute :

*Veneri cibo meo servio*⁶⁷³.

Comme également saint Paul⁶⁷⁴ dans la *Première lettre aux Corinthiens* :

*Τίς στρατεύεται ἰδίοις ὀψωνίοις*⁶⁷⁵

A ceux-ci s'opposent ceux qui vivent *alieno cibo* (aux dépens d'autrui) ou, comme le dit un autre poète, *aliena quadra* (même traduction que le précédent) : et chacun d'entre eux n'apporte rien à table excepté sa bouche et son ventre.

⁶⁷²Piero Vettori, 1499-1585, professeur, philologue et humaniste italien. Il édite un certain nombre d'auteurs classiques latins et grecs, comme Cicéron et ses *Lettres Familières*, ou encore les agronomes latins, Caton, Varron, Columelle et Palladius. Il publie également des *Variae lectiones* en 1554: *Petri Victorii Variarum lectionum libri XXV*, Ludguni, apud Ioannem Temporalem, 1554.

⁶⁷³PLAUTE, « *Rudens* », dans *Comédies, Tome VI : Pseudolus – Rudens – Stichus*, trad. Alfred Ernout, Paris, Les Belles Lettres, 2003, Acte I, scène 5, v.283, p132.

« je sers Vénus à mes propres frais. »

⁶⁷⁴Paul de Tarse, saint Paul, 10-65, l'un des apôtres du Christ. Dans le *Nouveau testament*, treize épîtres lui étaient attribuées. Au XIX^e siècle, leur authenticité est remise en cause par l'Allemand Ferdinand Christian Baur qui n'accepte plus que la lettre aux Romains, celle aux Galates, et les deux lettres adressées aux Corinthiens. Aujourd'hui ont été rajoutées aux « épîtres proto-pauliniennes », c'est-à-dire à celles qui sont considérées comme authentiques, la première épître aux Thessaloniciens, l'épître à Philémon, et celle aux Philippiens.

⁶⁷⁵PAUL, « *Épître aux Corinthiens* », 9, 7, dans *La Sainte Bible: Nouveau Testament*, trad. l'École biblique de Jérusalem, Paris, Les éditions du Cerf, 1956, p1517.

« Qui fait jamais campagne à ses frais? »

Carolus Langius⁶⁷⁶, dans ses lettres, a le premier proposé pour ces mots ce sens tout à fait juste et élégant, que Faerno, ne le comprenant pas, a rejeté avec trop d'arrogance.

Scholie 10 : Acte II, scène 2, v.267

Sed Parmenonem ante ostium Thaidis tristem video.

Versum non constare, omnes, ut opinor, vident. Ego verebar, ne Terentius scripsisset, Sed Parmenonem ante ostium meretricis tristem video : posteaque ad nomen, meretricis, apposita esset glossa, Thaidis : quae deinde irrepsisset in versum.

(ajout en 1570) *Faernus, ne mihi hoc quoque acceptum ferre cogereetur, dicere maluit, quosdam pro Thaidis legere Thaeidis τετρασυλλάβως, idque se non improbare. Est haec nova quaedam dialectos, et mihi quidem incognita. Sed illi ut veteres libros, ita novas dialectos fingere fortassis licuerit.*

Scholie 11 : Acte II, scène 3, v.284

Qui mihi nunc uno digitulo fores aperis fortunatus.

Hic quoque versus non constat. Constabit autem, si legas hoc modo :

*Qui mihi nunc uno digitulo forem aperis fortunatus,
Nae tuistam faxo calcibus saepe insultabis frustra.*

Scholie 10 : Acte II, scène 2, v.267

Sed Parmenonem ante ostium Thaidis tristem video.

Tous constatent, je pense, que le vers ne tient pas d'aplomb. Pour ma part, je craignais que Térence n'eût écrit *Sed Parmenonem ante ostium meretricis tristem video* (Mais je vois Parménon, l'air affligé, devant la porte de la courtisane), et qu'après la glose eût apposé au nom *meretrix* (courtisane), le mot *Thais* qui ensuite s'était insinué dans le vers.

(ajout en 1570) Faerno, pour ne pas être forcé de m'attribuer aussi cette leçon, a préféré dire que certains lisent *Thaeidis*, qui compte quatre syllabes, à la place de *Thais*, et qu'il ne rejette pas cette leçon. Il s'agit de quelque dialecte inouï et du moins inconnu de moi. Mais il a peut-être pu imaginer des livres anciens de mêmes que des dialectes nouveaux.

Scholie 11 : Acte II, scène 3, v.284

Qui mihi nunc uno digitulo fores aperis fortunatus.

Ici aussi le vers ne tient pas debout. Mais il sera d'aplomb si on lit de cette manière :

*Qui mihi nunc uno digitulo forem aperis fortunatus,
Nae tuistam faxo calcibus saepe insultabis frustra⁶⁷⁷.*

⁶⁷⁶Carolus Langius ou Charles de Langhe, 1521-1573, chanoine de Louvain, philologue et éditeur d'auteurs classiques. Il a donné un *Ciceronis Officia, de amicitia ac de senectute, e membranis belgicis emendata notisque illustrata*, paru à Anvers en 1563, ou encore des *Variantes lectiones in Plauti comoedias*, insérées dans l'édition de Plaute que Plantin publie en 1566.

Ami de Juste Lipse, il est son interlocuteur dans le dialogue *Sur la Constance* que l'humaniste compose. Il laisse à sa mort une bibliothèque considérable d'ouvrages grecs et latins.

⁶⁷⁷TERENCE, « Eunuque », dans *Comédies, Tome I : Andrienne – Eunuque*, trad. J. Marouzeau, Paris, Les Belles Lettres, 1979, Acte II, scène 3, v284-285, p242.

« Toi qui as aujourd'hui la chance d'ouvrir cette porte à mon nez rien qu'avec ton petit doigt, va, je ferai que plus d'une fois tu y cognes en vain à coups de pied. »

idque ego verum esse arbitror. Eodemque modo corrigendum esse versum ex Heauton timorumenos, qui cum vulgo ita legatur,

Mane, mane, quid est, quod tam a nobis graviter crepuere fores ?

ita legendus videtur :

Mane, mane. Quid est, quod tam a nobis graviter crepuit foris ? omnino tamen veteres libri cum vulgatis consentiunt.

Scholie 12 (ajoutée en 1570) : Acte II, scène 3, v.283
facete dictum

Plautinum est, e Captivis :

Propterea te vocarier ad cenam volo.

Facete dictum.

Scholie 13 : Acte II, scène 3, v.310

Cum in cellulam ad te patris penum omnem.

Hanc lectionem et libro quinto Priscianus agnoscit, et consentiens librorum veterum confirmat auctoritas.

Scholie 14 (modifiée en 1570) : Acte II, scène 3, v.313

Haud similis virgo est virginum nostrarum

Ita solitas educari puellas Athenis, ut hic dicitur, significat et

Et j'estime pour ma part que c'est juste. Il faut corriger de la même manière ce vers tiré de *l'Heautontimorumenos* qui, alors qu'on le lit d'ordinaire ainsi :

Mane, mane, quid est, quod tam a nobis graviter crepuere fores ?

semble devoir être lu ainsi :

*Mane, mane. Quid est, quod tam a nobis graviter crepuit foris?*⁶⁷⁸

cependant les livres anciens sont tout à fait d'accord avec les versions les plus répandues.

Scholie 12 (ajoutée en 1570) : Acte II, scène 3, v.283
facete dictum

C'est une expression de Plaute tirée des *Captifs* :

Propterea te vocarier ad cenam volo.

*Facete dictum.*⁶⁷⁹

Scholie 13 : Acte II, scène 3, v.310

Cum in cellulam ad te patris penum omnem.

Priscien admet cette leçon dans le livre V⁶⁸⁰ et l'autorité unanime des livres anciens la confirme.

Scholie 14 (modifiée en 1570) : Acte II, scène 3, v.313

Haud similis virgo est virginum nostrarum

Xénophon⁶⁸¹ laisse également entendre que les jeunes filles

⁶⁷⁸TERENCE, « *Heautontimorumenos* », dans *Comédies, Tome II : Heautontimorumenos – Phormion*, trad. J. Marouzeau, Paris, Les Belles Lettres, 1984, Acte III, scène 3, v.613, p59.

« Attends, attends ! Qu'est-ce qu'il y a, que la porte chez nous a cogné si fort. »

⁶⁷⁹PLAUTE, « *Captivi* », dans *Comédies, Tome II : Bacchides – Captivi – Casina*, trad. Alfred Ernout, Paris, Les Belles Lettres, 2003, Acte I, scène 2, v.175-176, p100.

« ERG. J'ai l'intention de me faire inviter par toi. HEG. Pas mal trouvé. »

⁶⁸⁰Livre V des *Institutiones grammaticae*.

Xenophon principio Τῆς Λακεδαιμονίων πολιτείας.

Scholie 15 : Acte III, scène 1, v.389-390

*P. jubesne ? C. jubeo, cogo, atque impero.
P. Nunquam defugiam auctoritatem. Sequere.
C. di vortant bene.*

Defugere auctoritatem, quid sit, video etiam ab eruditis hominibus ignorari. Valet autem, cum ipse rei alicujus faciundae auctor fueris, ejusdemque eventum in te receperis, id inficiari postea, & fateri nolle, eam auctore te factam. Liquido constare hoc, propositis exemplis, potest. Plautus.

Suspende, vinci, verbera : auctor sum, sino.

M. Si auctoritatem postea defugeris ;

Ubi dissolutus tu sies, ego pendeam.

Hoc enim significat : si tu postea inficiari volueris, te harum mihi rerum auctorem fuisse. Cicero pro Sylla : Itaque attende jam Torquate, quam ego non defugiam auctoritatem consulatus mei, id est, quam non recusem, quominus ea, quae me consule, in opprimenda conjuratione gesta sunt, ea me auctore omnia gesta esse dicantur. Haec illius orationis cum sit vis, puto, hoc quoque loco, illud, Numquam, defugiam auctoritatem, non a Parmenone, sed a Chaerea dici, personarumque nomina ita distingui oportere.

étaient d'ordinaire éduquées ainsi à Athènes, au début du Τῆς Λακεδαιμονίων πολιτείας⁶⁸².

Scholie 15 : Acte III, scène 1, v.389-390

*P. jubesne ? C. jubeo, cogo, atque impero.
P. Nunquam defugiam auctoritatem. Sequere.
C. di vortant bene.*

Je constate que même les hommes érudits ignorent l'expression *defugere auctoritatem* (fuir une responsabilité). Et cela signifie que, alors que toi-même tu as été l'instigateur de ce qui devait être fait, et que tu as garanti l'issue de cette action, tu le nies et ne veux pas avouer que cela a été fait sous ton autorité. Il est possible de l'établir clairement avec les exemples que je propose. Plaute :

Suspende, vinci, verbera : auctor sum, sino.

M. Si auctoritatem postea defugeris ;

Ubi dissolutus tu sies, ego pendeam⁶⁸³.

En effet, cela signifie : si toi tu veux nier par la suite que tu as été l'instigateur de ces actions. Cicéron dans le *Pro Sylla* : *Itaque attende jam Torquate, quam ego non defugiam auctoritatem consulatus mei⁶⁸⁴*, c'est-à-dire : fais donc attention Torquatus, que je ne refuserais pas que l'on dise que tout ce qui a été fait pendant mon consulat pour réprimer la conjuration a été fait sous mon autorité. Puisque c'est le

⁶⁸¹Xénophon, 426/430-355 av. JC, historien et soldat/mercenaire grec contemporain de Socrate. Son œuvre la plus célèbre, l'*Anabase*, relate l'expédition lancée par Cyrus le Jeune, fils de Darius II, contre son frère Artaxerxès, pour récupérer le trône de l'immense Empire perse. Après la défaite de COUNAXA, les « Dix Mille » – en réalité plus de 13 000 – mercenaires grecs entament une longue retraite entre le Tigre et l'Euphrate pour rejoindre les rivages du Pont-Euxin. Nommé commandant en chef de l'arrière-garde de l'armée, Xénophon raconte leur périple. Il est également l'auteur des *Helléniques*, qui poursuivent l'*Histoire de la guerre du Péloponnèse* de Thucydide, une *Apologie de Socrate*, l'*Économique*, la *Cyropédie*, la *Constitution des Lacédémoniens*, les *Mémorables*, etc.

⁶⁸²La *Constitution des Lacédémoniens*.

⁶⁸³PLAUTE, « *Poenulus* », dans *Comédies, Tome V : Mostellaria – Persa – Poenulus*, trad. Alfred Ernout, Paris, Les Belles Lettres, 2003, Acte I, scène 1, v.146-148, p177.

« AG. Suspend-moi au gibet, enchaîne-moi, bats-moi; je t'y autorise, je veux bien. MI. Si tu viens par la suite à retirer l'autorisation, une fois que tu serais détaché, c'est moi qui serais pendu. »

⁶⁸⁴CICERON, *Discours*, Tome XI : *Pour L. Muréna – Pour P. Sylla*, trad. André Boulanger, Paris, les Belles Lettres, 2002, *Pour P. Sylla*, XI, §33, p126.

« Vois donc, Torquatus, comme j'esquive la responsabilité des actes de mon consulat ! »

*P. jubesne ? C. jubeo, cogo, atque impero.
Numquam defugiam auctoritatem. P. Sequere.
Divortant bene.
ut interroganti servo ita respondeat Chaerea : Ego vero jubeo,
cogo, atque impero : neque unquam recusabo, quominus tu,
quicquid hujus factum erit, auctore atque impulsore me factum
esse dicas tum servus : sequere, inquit, di vortant bene. Nam
haec quoque postrema verba non tam Chaerea cupido ac
confidenti conveniunt, quam servo dubio animi, et inceptionis
tam periculosae eventum extimescenti.*

Scholie 16 (présente en 1555, en 1558, en 1566, absent en 1563, en 1565, en 1570 et 1575) : Acte III, scène 1, v399-401

*Labore alieno magnam partam gloriam,
Verbis saepe in se transmovet, qui habet salem,
Qui in te est.*

*Antea, qui habet salem, Quod in te est. Sed fieri nullo modo
potest, quin aut legendum sit, salem qui, (quomodo et libri
veteres habent, et Priscianus legit) aut certe, sale quod.
Neutro enim genere sale, recto casu, apud veteres dicebatur :
cujus rei praeter ceteros auctor est Charisius.*

Scholie 17 (remplace la scholie 16) : Acte III, scène 1,

sens de ce discours, je pense que dans ce passage de Térence aussi, ce *Numquam defugiam auctoritatem* n'est pas dit par Parmenon mais par Chaerea, et qu'il faut répartir ainsi les noms des personnages :

*P. jubesne ? C. jubeo, cogo, atque impero.
Numquam defugiam auctoritatem. P. Sequere.
Divortant bene.*

pour que Chaerea réponde à l'esclave qui l'interroge : *Ego vero jubeo, cogo, atque impero* (Moi, j'ordonne, j'exige et je commande), je ne refuserai jamais que toi, quoi qui ait été fait, tu dises que cela a été fait avec moi comme auteur et instigateur. Alors l'esclave dit : *sequere di vortant bene* (Suis-moi, les dieux fassent que l'affaire tourne bien !). En effet, les mots suivants ne conviennent pas autant à un Chaerea passionné et résolu, qu'à un esclave à l'esprit indécis qui redoute l'issue d'une entreprise si périlleuse.

Scholie 16 (présente en 1555, en 1558, en 1566, absent en 1563, en 1565, en 1570 et 1575) : Acte III, scène 1, v399-401

*Labore alieno magnam partam gloriam,
Verbis saepe in se transmovet, qui habet salem,
Qui in te est.*

Auparavant on lisait *Qui habet salem, Quod in te est* (celui qui est un homme d'esprit. C'est ton cas). Mais cela ne peut en aucune manière se produire sans qu'il faille lire *salem qui* (comme le portent les anciens livres et comme Priscien le lit) ou du moins *sale quod*. En effet chez les anciens, au nominatif, on employait *sale* au genre neutre, ce dont, plus que les autres, Charisius est responsable.

Scholie 17 (remplace la scholie 16 en 1570) : Acte III,

v.402

Gestare

Faernus mavult, Gestire, et valde confidenter pronunciat, omnes libros et veteres, et recentes ita habere : quod verum non est. Mihi magis probatur, Gestare.

Scholie 18 : Acte III, scène 2, v.476-478

-Fac periculum in literis ;

Fac in palestra, in musicis : quae liberum

Scire aequum est adolescentem, solertem dabo.

Hinc sciri potest, quibus olim studiis liberi adolescentes instituerentur. Haec autem ipsa ponit ; Aristoteles additque praeterea pingendi artem. Ejus verba sunt ex VIII πολιτικῶν : Ἔστι δὲ τέτταρα σχεδὸν ἃ παιδεύειν εἰώθασι, γράμματα καὶ γυμναστικὴν καὶ μουσικὴν καὶ τέταρτον ἔνιοι γραφικὴν.

(ajout en 1570) *Est et apud Xenophontem, et apud Platonem hujus consuetudinem mentio.*

Scholie 19 (ajoutée en 1570) : Acte III, scène 4, v.546

Quid hoc hominis ?

Faernus, dum totus est in synizesin, et in synaloephis notandis, dumque catalecticos et acatalecticos adsidue inculcans, librum sane quidem hypercatalecticum facit, non animadvertit, locum hunc neque satis emendatum esse, neque,

scène 1, v.402

Gestare

Faerno préfère *gestire* (être transporté), et déclare avec beaucoup d'assurance que tous les livres anciens et récents portent cette leçon, ce qui n'est pas vrai. J'approuve davantage *gestare* (transporter).

Scholie 18 : Acte III, scène 2, v.476-478

-Fac periculum in literis ;

Fac in palestra, in musicis : quae liberum

Scire aequum est adolescentem, solertem dabo.

Ici il est possible de savoir à quelles études les jeunes gens de condition libre étaient formés. Ce passage-même les présente et Aristote ajoute en plus l'art de peindre.

Voici ses mots tirés du livre VIII de la *Politique* :

*Ἔστι δὲ τέτταρα σχεδὸν ἃ παιδεύειν εἰώθασι, γράμματα καὶ γυμναστικὴν καὶ μουσικὴν καὶ τέταρτον ἔνιοι γραφικὴν*⁶⁸⁵.

(ajout en 1570) On trouve à la fois chez Xénophon et chez Platon la mention de cette coutume.

Scholie 19 (ajoutée en 1570) : Acte III, scène 4, v.546

Quid hoc hominis ?

Tandis que Faerno se consacre tout entier à remarquer la synizèse⁶⁸⁶, et les synalèphes⁶⁸⁷, et que, intercalant continuellement des catalectiques et des acatalectiques, il rend le livre complètement hypercatalectique⁶⁸⁸, il ne

⁶⁸⁵ARISTOTE, *Politique, Tome III, Deuxième partie : Livre VIII et Index*, trad. Jean Aubonnet, Paris, Les Belles Lettres, 1989, Livre III, III, §1337b, p7.

« Il y a quatre matières dans l'enseignement courant : la grammaire, la gymnastique, la musique et le dessin. »

⁶⁸⁶Deux voyelles distinctes sont prononcées en un seul temps prosodique, sans pour autant se transformer en diphtongue.

⁶⁸⁷Réunion de deux syllabes en une seule, par élision, par crase ou par synérèse.

ut vulgo legitur, intelligi posse. Ego, cui ab illis gravioribus plus otii est, eum et emendabo, et interpretabor. Antipho, qui Chaeream ex Thaidis aedibus eunuchi ornatu exeuntem videret, primum quidem eum non agnoscit : deinde agnito, miratur quid acciderit, vereturque ne quid ei contigerit mali. Ait igitur, Quid hoc ominis ? Qui hic ornatus est ? Ominis, etiam plane legendum, non, hominis : atque ita etiam Donatum legere videbit, si quis verba ipsius attente consideret. Tum addit,

Quid illud mali est ? Nequeo satis mirari, neque conijcere.

Nisi, quidquid est, procul hinc. Libet prius, quid sit, sciscitari.

Ita enim interpungendus est locus ille, non ut vulgo solet.

Verba autem illa Procul hinc, quae nemo, quod sciam, recte explicavit, idem valent, quod procul a me : deprecatur enim a se Antipho quidquid est illud mali, quod accidisse Chaereae suspicatur. Estque genus loquendi illis simile, Au, obsecro te, istuc inimicis siet, et, Hostium uxores puerique caecos Sentiant motus orientis haedi. Et illi Catulliano,

Procul a mea tuus sit furor omnis hera domo.

Alios age incitatos, alios age rabidos.

remarque pas que ce passage n'a pas été assez corrigé, et qu'il est inintelligible, quand on le lit selon la vulgate. Moi, qui ai plus de loisir que les hommes plus sérieux, je le corrigerai et l'interpréterai. Antiphon, qui a vu Chaerea sortir déguisé en eunuque de la maison de Thais, ne le reconnaît pas tout d'abord. Ensuite, l'ayant reconnu, il lui demande avec étonnement ce qui s'est passé, et craint qu'il ne lui soit arrivé malheur. Donc il dit :

Quid hoc ominis ? Qui hic ornatus est ? (Quel est ce présage ? Quel est cet accoutrement ?)

En effet, il faut clairement lire *ominis* (présage) et non *hominis* (homme), et si quelqu'un considère attentivement les mots de Donat, il verra que ce dernier lit la même chose. Alors Antiphon ajoute :

Quid illud mali est ? Nequeo satis mirari, neque conijcere.

*Nisi, quidquid est, procul hinc. Libet prius, quid sit, sciscitari*⁶⁸⁹.

En effet il ne faut pas ponctuer ce passage comme le fait d'ordinaire la vulgate. Et ces mots *Procul hinc* (loin d'ici), que personne, à ce que je sache, n'a expliqués correctement, équivalent à *procul a me* (loin de moi). En effet, Antiphon soupçonne qu'il soit arrivé quelque chose à Chaerea et lui demande quel est ce malheur, quel qu'il soit. Cette façon de parler est semblable aux suivantes: *Au, obsecro te, istuc inimicis siet*⁶⁹⁰, et *Hostium uxores puerique caecos Sentiant motus orientis haedi*⁶⁹¹. Et à cette citation de Catulle :

Procul a mea tuus sit furor omnis hera domo.

*Alios age incitatos, alios age rabidos*⁶⁹².

⁶⁸⁸Un vers est dit hypercatalectique lorsqu'il comporte une syllabe supplémentaire.

⁶⁸⁹TERENCE, « Eunuque », dans *Comédies, Tome I : Andrienne – Eunuque*, trad. J. Marouzeau, Paris, Les Belles Lettres, 1979, Acte III, scène 5, v.547-548, p262.

« Quelle catastrophe y a-t-il ? Je n'en puis mais de stupéfaction et de conjectures ; mais quoi qu'il en soit, j'ai envie de me retirer par ici pour tâcher de savoir d'abord ce qu'il en est. »

⁶⁹⁰TERENCE, « *Heautontimorumenos* », dans *Comédies, Tome II : Heautontimorumenos – Phormion*, trad. J. Marouzeau, Paris, Les Belles Lettres, 1984, Acte V, scène 3, v.1015, p91.

« Ouais ! Je t'en prie ! Laisse ça à nos ennemis ! »

⁶⁹¹HORACE, « Odes », dans *Odes et épodes*, trad. François Villeneuve, Paris, Les Belles Lettres, 2002, Livre III, Ode n°XXVII, v.21-22, p141.

« Puissent les femmes, les enfants de nos ennemis connaître les aveugles soubresauts de l'Auster qui se lève »

⁶⁹²CATULLE, *Poésies*, trad. Georges Lafaye, Paris, les Belles Lettres, 2002, Chant 63, v.92-93, p53.

Scholie 20 (ajoutée en 1570) : Acte III, scène 5, v.600
perstrepunt, ita ut fit, domini ubi absunt.

Simile quiddam est apud Xenophontem quarto paedias. Oí γὰρ οἰκέται τῶν μήδων, ἅτε τῶν δεσποτῶν ἀπεληλυθότων ἀνειμένως καὶ ἔπινον καὶ ἐθορύβουν. Sed hoc, etiam si neque Xenophon, neque Terentius dixisset, quotidie experimur.

Scholie 21 : Acte IV, scène 7, v.789

Omnia prius experiri verbis, quam armis, sapientem decet.

*A libris impressis aberat vox, verbis qua tamen detracta, claudicat versus. In meo manu scripto, et in duobus Antonianis erat, Omnia prius experiri consilio, quam armis, sapientem decet. At illud versus ratio non patiebatur. Verbis, est in vetere Veneto, et in manu scripto, cujus mihi copiam fecit honestissimus. et omni liberali doctrina politissimus adolescens, Bernardinus Lauredanus. Si cui tamen illud, consilio, magis arridet, poterit ita legere, ut et in quibusdam impressis,
Consilio omnia prius experiri, quam armis, sapientem decet.*

Scholie 22 (ajoutée en 1570) : Acte IV, scène 7, v.801

Scholie 20 (ajoutée en 1570) : Acte III, scène 5, v.600
perstrepunt, ita ut fit, domini ubi absunt.

On trouve quelque chose de semblable chez Xénophon, au livre IV de la *Cyropédie*⁶⁹³ : *Oí γὰρ οἰκέται τῶν μήδων, ἅτε τῶν δεσποτῶν ἀπεληλυθότων ἀνειμένως καὶ ἔπινον καὶ ἐθορύβουν*⁶⁹⁴. Mais, même si Xénophon et Térence ne l'avaient pas dit, nous en faisons l'expérience chaque jour.

Scholie 21 : Acte IV, scène 7, v.789

Omnia prius experiri verbis, quam armis, sapientem decet.

Le mot *verbis* était absent des livres imprimés, mais le vers boite lorsqu'on le retire. Il y avait ceci dans mon manuscrit, et dans les deux Antoniens :

Omnia prius experiri consilio, quam armis, sapientem decet.
(Il convient que le sage tente tout avec l'esprit avant d'en venir aux armes.)

Mais la métrique du vers ne permettait pas cette leçon. *Verbis* se trouve dans le Vieux Vénitien, et dans le manuscrit dont un jeune homme très honorable et particulièrement brillant dans tous les arts libéraux, Bernardino Lauredano, a fait faire une copie pour moi. Cependant si ce *consilio* (sagesse) plaisait davantage à quelqu'un, on pourrait lire ainsi, comme dans certains imprimés :

Consilio omnia prius experiri, quam armis, sapientem decet.

Scholie 22 (ajoutée en 1570) : Acte IV, scène 7, v.801

« écarte, ô maîtresse, toutes tes fureurs de ma maison; que d'autres soient par toi agités de ces transports, d'autres agités de cette rage! »

⁶⁹³XENOPHON, *Cyropédie, Tome II : Livres III-V*, trad. Marcel Bizos, Paris, Les Belles Lettres, 2003.

⁶⁹⁴XENOPHON, « *Cyropédie* », dans *Œuvres complètes*, Tome I, trad. Eugène Talbot, Paris, Hachette, 1859, Livre IV, Chapitre V, §8, « En effet, les valets des Mèdes, en l'absence de leurs maîtres, buvaient d'autant et faisaient du train »

Faciam hujus loci, diique, meique semper memineris

Plautinus versus est e Captivis, Faciam hujus dii, locique, meique semper meminerit. Hujus generis multa consulto praetermitto, ne quid delibem, ac praecerpam, ex ea gratia, quam apud omnes propediem, ut spero, sibi conciliaturus est Julius Jacobonius, interamnas, juvenis et eruditus, et industrius : qui, auctore, et impulsore me, Commentarium scribere exorsus est, in quem congerit ea, quae et Terentius ex aliis, et deinde ex Terentio alii scriptores imitati videntur.

Scholie 23 : Acte V, scène 2, v.851-852

*Ausugistin'? Ch. Hera, factum. Th. Satin'id tibi placet ?
CH. Non. Th. Credin'te impune habiturum ?*

In aliis, credin'te impune abiturum ? Ego cur hoc malverim, caussa est, quod infra quoque Terentium ita locutum video, Siquidem istuc impune habueris.

Scholie 24 : Acte IV, scène 4, v.936

Quae, cum amatore suo cum cenant, liguriunt.

Hic certe est creticus primo loco. Sed eum ut effugeret

Faciam hujus loci, diique, meique semper memineris

C'est un vers de Plaute tiré des *Captifs* :

*Faciam hujus dii, locique, meique semper meminerit.*⁶⁹⁵

A dessein j'en ai passé sous silence un grand nombre de ce genre, pour ne rien enlever, et arracher de cette reconnaissance qu'est sur le point de se procurer chez tous, comme je l'espère, Julius Jacobonius⁶⁹⁶, jeune homme originaire d'Interamna⁶⁹⁷ à la fois érudit et travailleur, qui a commencé à écrire un *Commentaire*, dont je suis le garant et l'instigateur, dans lequel il accumule ce que Térence semble copier chez les autres, et ensuite ce que d'autres auteurs semblent copier chez Térence.

Scholie 23 : Acte V, scène 2, v.851-852

*Ausugistin'? Ch. Hera, factum. Th. Satin'id tibi placet ?
CH. Non. Th. Credin'te impune habiturum ?*

Dans d'autres livres on trouve *credin'te impune abiturum ?* (Tu crois que tu t'en iras impunément ?) La raison pour laquelle j'ai préféré cette version pour ma part est que je constate que Térence dit aussi plus bas : *Siquidem istuc impune habueris*⁶⁹⁸.

Scholie 24 : Acte IV, scène 4, v.936

Quae, cum amatore suo cum cenant, liguriunt.

Ici on a assurément un crétique en première position. Mais

⁶⁹⁵PLAUTE, « *Captivi* », dans *Comédies, Tome II : Bacchides – Captivi – Casina*, trad. Alfred Ernout, Paris, Les Belles Lettres, 2003, Acte IV, scène 2, v.800, p133.

« Je vous garantis qu'ils se souviendront à tout jamais de ce jour, de ce lieu, et de ma personne. »

⁶⁹⁶Élève de Muret. Nous avons trouvé quelques traces d'éditions mentionnant le nom de cet homme, notamment un *De prisca Caesiorum gente J.B. Fontei Primionis commentariorum libri duo, cum Julii Jacobonii appendice*, édité à Bologne en 1582-1583 chez Johann Baptist Fontei.

⁶⁹⁷Il peut s'agir de Teramo, une ville de la région des Abruzzes, ou bien de Terni, située en Ombrie.

⁶⁹⁸TERENCE, « *Eunuque* », dans *Comédies, Tome I : Andrienne – Eunuque*, trad. J. Marouzeau, Paris, Les Belles Lettres, 1979, Acte V, scène 6, v.1019, p304.

« Oui bien, si tu t'en tires sans dommage ! »

*Goveanus, legit hoc modo,
Cum amatore suo quae cum cenant, liguriunt.
Neque animadvertit, se eodem recidere. Verbum enim, ligurio,
secundam syllabam producit. Horatius :
Semesos pisces, tepidumque ligurierat jus.
neque desunt eruditi homines, qui r litera geminata scribendum
censeant.*

Scholie 25 : Acte V, scène 4, v.946
Quae futura exempla

*Notum est ex Platone, tria esse poenarum genera, κόλασιν,
τιμωρίαν, παράδειγμα : de quibus est etiam aliquid apud
Gellium. Ex iis intelligi potest, quid hoc, et similibus locis
exempli nomen valeat : itemque, quam proprie inscripta sit illa
altera fabula, ἑαυτον τι-μωροῦμενος.*

Scholie 26 : Acte V, scène 4, v.957
-nunc minatur porro sese, id quod moechis solet.

*Quid autem id est, quod deprehensis moechis fieri solebat ?
Dixi equidem alibi : sed hic quoque non omittendum videtur.
Inperso cinere calido ; nates eis depilabant : immittebantque
in sedem raphanos. Aristophanes νεφέλαις : Τί δ' ἦν
ῥαφανιδωθῆ πιθόμενός σοι τέφρα τε πιλθῆ ; Ἔξει τινὰ γνώμην
λέγειν τὸ μὴ εὐρύπρωκτος εἶναι ubi interpretes : οὕτω τοὺς*

Gouvéa lit de cette façon :
Cum amatore suo quae cum coenant, liguriunt.
Et il ne remarque pas qu'il aboutit à la même chose. En effet,
le mot *ligurio* produit une syllabe supplémentaire. Horace :
*Semosos pisces, tepidumque ligurierat jus*⁶⁹⁹.
et les hommes érudits qui pensent qu'il faut écrire une
deuxième lettre *r* ne manquent pas.

Scholie 25 : Acte V, scène 4, v.946
Quae futura exempla

On sait d'après Platon qu'il y a trois genres de châtiments : la
κόλασις (peine qui réprime le tort de l'offenseur), la *τιμωρία*
(peine qui répare le tort fait à l'offensé), la *παράδειγμα* (peine
infligée pour faire un exemple) : il existe aussi quelque écrit à
leur sujet chez Aulu-Gelle. On peut comprendre à partir de
ces auteurs et de passages semblables pourquoi ce nom
d'*exempla* (exemples) fait force de loi, et de même à quel
point cette deuxième pièce est intitulée de manière
appropriée : *ἑαυτον τι-μωροῦμενος* (celui qui se punit lui
même).

Scholie 26 : Acte V, scène 4, v.957
-nunc minatur porro sese, id quod moechis solet.

Or qu'en est-il de ce qui était habituellement fait aux hommes
adultères? Je l'ai pour ma part expliqué ailleurs, mais ici
aussi il semble qu'il ne faille pas l'oublier. On leur épilait les
fesses en répandant dessus de la cendre chaude, et on leur
enfonceait des raves dans le derrière.
Aristophane dans *les Nuées* :

⁶⁹⁹HORACE, *Satires*, trad. François Villeneuve, Paris, les Belles Lettres, 2002, livre I, Satire 3, v.81, p54.
« [un esclave qui] aurait léché un reste de poisson ou de sauce encore tiède »

ἀλόντας μοίχοις ἤκιζοντο. Ῥαφανίδας λαμβάνοντες καθίεσαν εἰς τοὺς πρωκτοὺς τοῦτων. καὶ παρατίλλοντος αὐτοὺς τέφραν θερμὴν ἐπέπασσον βασάνους ἱκανὰς ἐργαζόμενοι. Lucianus de Peregrino : ἐν Ἀρμενίᾳ μοιχεύων ἀλοὺς μάλα πολλὰς πληγὰς ἔλαβεν καὶ τέλος κατὰ τοῦ τέγους ἀλόμενος διέφυγε, ῤαφανῖδι τὴν πυγὴν βεβυσμένος.

Scholie 27 : Acte V, scène 5, v.987

An in Astu venit ?

Eadem voce usus est et M. Tullius in secundo, de legibus. Vestri Attici, prius quam eos Theseus demigrare ex agris, et in Astu, quod appellatur, omnes se conferre jussit, etc.

Scholie 28 : Acte V, scène 9, v.1051

C. Satis credo. Nihil est Thaide hac frater tua dignius.

Hunc versum quidem sine caussa mutare voluerunt : quod nescirent, vocem, nihil, etiam producta posteriore syllaba enunciari. Exemplum autem est, et apud Ovidum : Morte nihil opus est, nihil Icarotide tela.

Τί δ' ἦν ῤαφανιδωθῆ πιθόμενός σοι τέφρα τε τιλθῆ ; Ῥεξει τινὰ γνώμην λέγειν τὸ μὴ εὐρύπρωκτος εἶναι⁷⁰⁰.

οὐ οη comprend : οὔτω τοὺς ἀλόντας μοίχοις ἤκιζοντο. Ῥαφανίδας λαμβάνοντες καθίεσαν εἰς τοὺς πρωκτοὺς τοῦτων. καὶ παρατίλλοντος αὐτοὺς τέφραν θερμὴν ἐπέπασσον βασάνους ἱκανὰς ἐργαζόμενοι⁷⁰¹.

Lucien, *La mort de Pérégrinos* :

ἐν Ἀρμενίᾳ μοιχεύων ἀλοὺς μάλα πολλὰς πληγὰς ἔλαβεν καὶ τέλος κατὰ τοῦ τέγους ἀλόμενος διέφυγε, ῤαφανῖδι τὴν πυγὴν βεβυσμένος⁷⁰².

Scholie 27 : Acte V, scène 5, v.987

An in Astu venit ?

M. Tullius aussi a utilisé ce terme dans le second livre du *De legibus*.

*Vestri Attici, prius quam eos Theseus demigrare ex agris, et in Astu, quod appellatur, omnes se conferre jussit, etc*⁷⁰³.

Scholie 28 : Acte V, scène 9, v.1051

C. Satis credo. Nihil est Thaide hac frater tua dignius.

On a voulu changer ce vers sans raison, parce qu'on ne savait pas que le mot *nihil* est exprimé aussi de sorte à produire une syllabe supplémentaire. On en trouve aussi un exemple chez Ovide :

⁷⁰⁰ARISTOPHANE, « Les Nuées », dans *Tome I : Les Acharniens – Les Cavaliers – Les Nuées*, trad. Hilaire Van Daele, Paris, Les Belles Lettres, 1967, v.1083-1084, p210.

« Mais quoi ? S'il se fait enfoncer un raifort dans le fondement pour t'avoir écouté, et épiler le derrière à la cendre chaude, aura-t-il quelque maxime à dire pour prouver qu'il n'est pas un « large cul » ? »

⁷⁰¹« Ainsi, ils rouaient de coups ceux qui étaient convaincus d'adultère. Prenant des raves, ils les leur enfonçaient dans le derrière, et ils leur recouvraient les fesses de cendres chaudes pour les épiler, leur infligeant une punition méritée. »

⁷⁰²LUCIEN de SAMOSATE, *Œuvres complètes*, Tome II, trad. Eugène Talbot, Paris, Hachette, 1866, n°LXVIII: *Sur la mort de Pérégrinus*, §9, p386.

« [...] il fut surpris en adultère dans une ville d'Arménie. Il est roué de coups, s'échappe en sautant d'un toit, et s'enfuit, emportant un raifort dans le derrière. »

⁷⁰³CICERON, *Traité des lois*, trad. Georges de Plinval, Paris, Les Belles Lettres, 2002, Livre II, II, §5, p39.

« [comme] chez vous les Attiques, avant que Thésée les eût obligés à abandonner la campagne et à se rendre tous dans ce qu'on appelle l'Asty etc... »

*Morte nihil opus est, nihil Icarotide tela*⁷⁰⁴.

Scholie 29 : Acte V, scène 9, v.1064

Si in platea hac te offendero post unquam ; quod dicas mihi.

Ex glossemate aliquo in ordinem verborum Terentii defluxerant voces duae, nihil est : quas cum aliis de caussis, tum quia versum manifesto corrumpebant, sustuli. Est autem particula, quod, ita posita, ut in illo Plauti :

Quod ile gallinam, aut columbam se sectari, aut simiam

Dicat : periistis, nisi usque ad mortem multatis male.

De quo, aliisque similibus commemoravi quodam loco in Catullum. Sed et Terentius ipse supra ita locutus est :

Sane, quod tibi nunc videatur esse, hic nebulo magnus est.

Et Cicero in Pisonem : Nam quod vobis iste, tantummodo improbus, crudelis, olim furunculus, nunc vero etiam rapax, quod sordidus, quod contumax, quod superbus, quod fallax, quod perfidiosus, quod impudens, quod audax esse videatur. Nihil scitote esse luxuriosius, nihil libidinosius, nihil posterius, nihil nequius.

(ajout en 1570) *Hoc loco, cum Faernus tanquam in re adhuc impedita et obscura luctari video, et cum se in omnes partes diu multumque versavit, tandem pro novo et suo adferre id ipsum, quod ego et hic, et antea in commentario in Catullum tradideram, mirarer, nisi gogitare, hunc videlicet esse illum*

Scholie 29 : Acte V, scène 9, v.1064

Si in platea hac te offendero post unquam ; quod dicas mihi.

De quelque glose sur l'ordre des mots de Térence, découleraient les deux mots *nihil est* (il n'y a rien) : je les ai enlevés pour certaines raisons, mais surtout parce qu'ils corrompaient manifestement le vers. La particule *quod* a d'ailleurs été placée comme dans ces vers de Plaute :

Quod ile gallinam, aut columbam se sectari, aut simiam

*Dicat : periistis, nisi usque ad mortem multatis male*⁷⁰⁵.

Je l'ai mentionné ainsi que d'autres exemples semblables quelque part dans Catulle⁷⁰⁶. Mais Térence lui-même s'est exprimé ainsi plus haut :

*Sane, quod tibi nunc videatur esse, hic nebulo magnus est*⁷⁰⁷.

Et Cicéron dans le *Contre Pison* :

*Nam quod vobis iste, tantummodo improbus, crudelis, olim furunculus, nunc vero etiam rapax, quod sordidus, quod contumax, quod superbus, quod fallax, quod perfidiosus, quod impudens, quod audax esse videatur. Nihil scitote esse luxuriosius, nihil libidinosius, nihil posterius, nihil nequius*⁷⁰⁸.

(ajout en 1570) Quand je vois Faerno lutter dans ce passage comme dans un lieu resté jusque là inaccessible et obscur, et quand il s'est longtemps retourné maintes et maintes fois de

⁷⁰⁴OVIDE, *Pontiques*, trad. Jacques André, Paris, Les Belles Lettres, 1977, Livre III, 1, v.113, p83.

« Mais tu n'as nul besoin de mourir ni de la toile de la fille d'Icare. »

⁷⁰⁵PLAUTE, « *Miles gloriosus* », dans *Comédies, Tome IV : Menaechmi – Mercator – Miles gloriosus*, trad. Alfred Ernout, Paris, Les Belles Lettres, 2003, Acte II, scène 2, v.162-163, p182.

« Il aura beau dire qu'il est à la poursuite d'une poule, d'un pigeon, ou d'un singe, vous êtes tous morts si vous ne l'assommez sur place. »

⁷⁰⁶CATULLE, *Catullus. Et in eum commentarius M. Antonii Mureti*, Venetiis, apud Paulum Manutium, Aldi filium, 1554.

⁷⁰⁷TERENCE, « *Eunuque* », dans *Comédies, Tome I : Andrienne – Eunuque*, trad. J. Marouzeau, Paris, Les Belles Lettres, 1979, Acte IV, scène VII, v.785, p285.

« Ce qu'il y a de sûr, c'est que celui que tu prends pour un homme, c'est un grand faraud. »

⁷⁰⁸CICERON, *Discours, Tome XVI : Contre Pison*, trad. Pierre Grimal, Paris, les Belles Lettres, 2002, XXVII, §66, p133.

« Car, s'il vous apparaît seulement comme un homme malhonnête, cruel, autrefois voleur au petit pied, maintenant animal de proie, s'il vous semble vulgaire, entêté dans le mal, vaniteux, hypocrite, trompeur, éhonté, prêt à tout, sachez qu'il n'y a rien de plus ami du luxe, de plus porté au plaisir, de plus vil, de plus immoral. »

salem, quem habere oportet eos, qui gloriam alieno labore partam verbis in se transferre meditantur.

Scholie 30 : Acte V, scène 9, v.1087

Hunc comedendum et deridendum vobis praebeo. CH. Placet.

Quia facile suspicor, fore permultos, qui me a pervulgata hujus loci lectione recessisse mirentur, iccirco hanc emendationem meam diligenter mihi constituendam, ac constabiliendam puto. Ante me igitur ita in impressis pene omnibus legebatur. Hunc comedendum, et deridendum vobis propino atque ego mirabar equidem, qua ratione dictum esset, propinare aliquem comedendum : cum in ipso propinandi verbo, bibendi sit, non comedendi, significatio. Nam si solum illud alterum fuisset ; poterat fortasse ita dictum videri, propinare aliquem deridendum, ut apud Demosthenem, προπίνειν τὴν ἐλλάδα. Certe quidem, comedendum propinare, satis lepide dici non posse opinabar. Viderat hoc nescio quis, qui libros Sebastiani Gryphii, anno MDXLIII. impressos, correxerat : itaque in illis scriptum reperias : Hunc comedendum et bibendum vobis propino. At tum oportet valde imperitum dimetiendorum versuum fuisse : profecto enim, si aliquid in hoc genere valuisset, poterat digitis, ut ille ait, et aure deprehendere, multum, ea mutatione facta, ad legitimam versus mensuram desiderari. Movebat ipsa me quoque metri ratio : propino enim

tous côtés, je m'étonnerais qu'à la fin il présente cela même que j'avais rapporté à la fois dans ce commentaire, et auparavant dans celui sur Catulle, comme inédit et de son propre cru, je m'étonnerais donc si je ne pensais pas qu'il s'agit évidemment de cette finesse d'esprit que doivent avoir ceux qui, par leur discours, cherchent à reporter sur eux la gloire née du labeur d'un autre.

Scholie 30 : Acte V, scène 9, v.1087

Hunc comedendum et deridendum vobis praebeo. CH. Placet.

Parce que j'imagine aisément qu'il y aura un grand nombre d'hommes pour s'étonner que je me sois éloigné de la leçon couramment répandue de ce passage, je pense que je dois avec diligence préciser et établir solidement cette correction qui est la mienne. Avant moi donc on lisait ceci dans presque tous les imprimés : *Hunc comedendum, et deridendum vobis propino* (Je vous offre cet homme pour vous en goberger et divertir) et moi je me demandais avec étonnement pour quelle raison on avait dit que quelqu'un offrait à boire ce qui devait être mangé : alors que dans le mot *propino* (offrir à boire) lui-même il y a le sens de *bibo* (boire) et non de *comedo* (manger). En effet, si le second élément avait été seul, cela aurait pu peut-être sembler signifier *propinare aliquem deridendum*, (offrir de s'abreuver de plaisanteries), comme chez Démosthène : *προπίνειν τὴν ἐλλάδα*⁷⁰⁹. Mais en tout cas, je crois que l'on ne peut pas dire avec une certaine élégance « offrir de boire ce qui doit être mangé ». Il apparaissait qu'un je-ne-sais-qui, qui avait amendé les livres

⁷⁰⁹ DEMOSTHENE, « Sur la couronne », dans *Plaidoyers politiques*, Tome IV, trad. Georges Mathieu, Paris, Les Belles Lettres, 1947, §296, p118.

Ici Muret donne un condensé des propos de Démosthènes qui sont en réalité : *τὴν ἐλευθερίαν προπεπωκότες πρότερον μὲν Φιλίππῳ*, c'est-à-dire « les gens qui ont fait cadeau de la liberté à Philippe. »

Le *προπίνειν τὴν ἐλλάδα* se traduit donc par « livrer la Grèce », littéralement « l'offrir en buvant ».

*brevem habet primam syllabam, longam secundam. Martialis :
 Quod nulli calicem tuum propinas,
 Humane facis Herme, non superbe.
 Ergo si quis id verbum retineat, erit iambus in trochaico versu ;
 quod ita absurdum est, valde ut mirer, quid adducere potuerit
 insigniter eruditum hominem Camerarium, ut affirmaret, id
 interdum fieri posse. Neque tamen quicquam hoc loco movere
 ausus essem sine veterum librorum testimonio. Quatuor, cum
 haec scriberem, ad manum habebam calamo exaratos libros.
 In iis omnibus scriptum erat :Hunc comedendum et deridendum
 vobis praebeo. Itaque sustinendam amplius sententiam non
 putavi : sed, omni dubitatione remota, reponendum id verbum,
 quod et orationis concinnitas, et metri ratio, et, totum, librorum
 veterum consentiens auctoritas comprobaret. Ac fieri fortasse
 possit, ut quispiam, ne hanc emendationem recipiat, Donati
 interpretatione moveatur ; qui hoc verbum explicans, Facete,
 inquit, dixit, ut parasitus, et quasi de convivio loqueretur. Ita
 enim legendum est. Sed eam ipsam si quis accurate
 consideret, videbit, ad praebendi nihilominus, quam ad
 propinandi, verbum posse acomodari. Praebere enim apte
 admodum in epulis conviviisque dicitur. Cicero ad Q. Fratrem :
 Sponsatia Crassipedi praebui. [*] Quin et eum qui praebet, pro
 epuli domino, dixisse Horatium, homines eruditissimi affirmant,
 qui ita legunt illud e primo sermonum :
 E quibus unus avet quavis aspergere cunctos.
 Praeter eum qui praebet, aqua.
 non, ut vulgo legitur,
 Praeter eum, qui praebet aquam.*

imprimés de Sébastien Gryphe durant l'année 1544⁷¹⁰, l'avait corrigé. C'est pourquoi on trouve écrit dans ceux-ci : *Hunc comedendum et bibendum vobis propino* (Je vous offre cet homme pour vous en repaître et vous en abreuver). Mais dans ce cas il ne faut vraiment pas être versé dans l'art de la métrique. En effet si quelque chose de ce genre s'imposait, il serait assurément possible de découvrir avec les doigt, comme on dit, et avec l'oreille que l'on aspire beaucoup, une fois ce changement opéré, à retrouver la mesure légitime du vers. Le système métrique lui-même m'incitait à modifier la leçon, en effet *propino* a une première syllabe brève et une seconde longue.

Martial⁷¹¹ :

*Quod nulli calicem tuum propinas,
 Humane facis Herme, non superbe*⁷¹².

Donc si quelqu'un conservait ce mot, il y aurait un iambe dans un vers trochaïque, et cela est absurde, au point que je m'étonne vraiment qu'il fût possible d'amener un homme extraordinairement érudit, Camerarius⁷¹³, à affirmer que cela pouvait se produire parfois. Et cependant je n'aurais pas osé changer quelque chose dans ce passage sans le témoignage des livres anciens. Alors que j'écrivais ceci, j'avais en main les quatre livres écrits à la plume. Dans tous il était écrit : *Hunc comedendum et deridendum vobis praebeo* (je vous offre cet homme pour vous en goberger et divertir). C'est pourquoi je n'ai pas pensé qu'il fallait conserver une phrase plus longue. Au contraire, la symétrie du discours, comme le système métrique et de manière générale l'autorité unanime

⁷¹⁰TERENCE, *Publii Terentii Afri comoediae. Multo majore quam hactenus unquam, vigilantia repurgatae*. Apud Sebastianum Gryphium, Lugduni, 1544.

⁷¹¹Marcu Valerius Martialis, dit Martial, 40-102, poète latin. On lui doit des *Épigrammes* réparties en quatorze livres.

⁷¹²MARTIAL, *Épigrammes, Tome I : Livres I-VII*, trad. H.-J. Izaac, Paris, Les Belles Lettres, 2003, Livre I, XV, p60.

« On ne te voit jamais boire à la santé de personne : mais c'est par bonté de cœur, Hormus, non par orgueil. »

⁷¹³Joachim Camerarius l'Ancien, 1500-1574, érudit allemand contemporain de Muret. Lié à Philippe Mélancton, il est également très en vue auprès des empereurs Charles Quint et Maximilien d'Autriche. Spécialiste en matière de poétique, il compose un traité sur la métrique des comiques latins, le *De comicis versibus diatriba*, dans lequel il cite fréquemment le corpus térentien. Il aurait lui-même donné une édition de Térence, mais nous n'en avons pas trouvé trace.

[*] (ajout en 1570) *Sed quoniam Faernus aliquot argumentis vulgatam scripturam confirmare, eam autem quae mihi probatur labefactare conatus est, faciendum est mihi, ut ad ea, quae ab ipso adferuntur, breviter respondeam. Sunt autem quattuor. Primum recentissimo quoque et pessimo libro scriptum esse Praebeo : in Bembino autem et aliis omnibus antiquis Propino. Ego de Bembino nihil adfirmare possum ; propterea quod eum semel tantum vidi ; neque umquam ejus arbitrato meo tractandi mihi potestas fuit. Ceteri quoscumque videre potui, vidi autem et permultos et perantiquos, aperte, omnibus litteris, sine ullo vestigio liturae habent, Praebeo. Sed mirabilis hac in re Faernus fuit. Ut equisones solent, inspectis equorum dentibus, de eorum aetate pronunciare, ita ipse, inspectis veterum librorum chartis, de illorum antiquitate judicabat : ut non dubitaret dicere, hunc illo esse decem, aut viginti, aut triginta annis vetustiore : neque id ita sibi videri dicebat ; sed ita adfirmate et adseveranter loquebatur, quasi ipse, cum illi omnes scriberentur, interfuisset. Atque hoc loco operae pretium est, narrare quiddam, quod mihi contigit. Quo primum anno Romam veni, renunciatum est mihi a multis, Faernum de opera a me in purgandis Terentii fabulis collocata pessime et sentire loqui : neque tamen particulatim cuiquam indicare, quibus a me in locis praecipue peccatum esset : universe tantum ac generatim dicere, totum illum laborem meum inutilem fuisse : adornari a se editionem Terentii, ex qua cognituri essent omnes mortales, quid inter transalpini homuncionis amusiam, et suam in vetustis libris exercitationem cum singulari Latinae linguae et comitorum versuum intelligentia conjunctam interesset. Quid facerem ? Mussabam,*

⁷¹⁴ « avec humour il parle comme le parasite qui parle d'un banquet »

⁷¹⁵ CICERON, *Correspondance, Tome II*, trad. L.-A. Constans, Paris, Les Belles Lettres, 1978, n°CVI : *Ad Quintum* (Q.fr., II, 5), lettre du 9 avril 56 av. JC, §2, p149.

« J'ai offert à Crassipès le repas de fiançailles. »

⁷¹⁶ HORACE, *Satires*, trad. François Villeneuve, Paris, les Belles Lettres, 2002, livre I, Satire IV, v.87-88, p64.

« [des convives] dont l'un est impatient d'éclabousser de tout côté tous les autres excepté celui qui fournit l'eau »

des livres anciens confirment qu'il faut que le mot *quod* soit remis à sa place et m'ôtent tout doute. Et il pourrait peut-être se produire que quelqu'un soit influencé par l'interprétation de Donat, de sorte qu'il n'admette pas cette correction, car le commentateur, pour expliquer cette leçon, dit : *Facete dixit, ut parasitus, et quasi de convivio loqueretur*⁷¹⁴. En effet, c'est ce qu'il faut lire. Mais si quelqu'un examinait attentivement cette interprétation, il verrait que le propos de Donat ne peut pas moins s'adapter à *praebeo* qu'à *propino*. En effet, *praebere* est dit de manière tout à fait adéquate pour la nourriture et les banquets. Cicéron écrit à son frère Quintus : *Sponsatia Crassipedi praebui*⁷¹⁵. [*] Bien plus, les hommes les plus érudits affirment qu'Horace a dit *eum qui praebet* (celui qui offre) pour *epuli dominus* (le maître du festin). Ces hommes lisent ceci, tiré du premier des livres du poète :

E quibus unus avet quavis aspergere cunctos.

*Praeter eum qui praebet, aqua*⁷¹⁶.

et non comme on lit d'ordinaire :

Praeter eum, qui praebet aquam.

[*] ajout en 1570 : Mais puisque Faerno s'est efforcé de confirmer par un certain nombre d'arguments la leçon communément répandue, et de renverser celle que j'ai démontrée, je dois faire en sorte de répondre brièvement à ce qu'il apporte. Mes arguments sont au nombre de quatre. D'abord, dans chacun des livres les plus récents et les pires il est écrit *Praebeo*, mais dans le Bembo et tous les autres livres anciens on trouve *Propino*. Je ne peux pour ma part rien affirmer concernant le Bembo, car je ne l'ai vu qu'une seule fois, et je n'ai jamais eu la possibilité de l'expliquer par

et defendendi mei caussa vix verbum unum facere audebam : tum ne contentionem cum quoquam susciperem : tum, quia eo sum ingenio, ut, qui me alicubi errasse dicunt, nemini citius aut facilius id persuadeant, quam mihi. Solabar me tamen conscientia optimae voluntatis : quam cum omnibus notam esse sperarem, facile putabam mihi ignotum iri, et jam si minus quod volueram praestitisssem. Venit interea ad me amicus quidam meus, qui se praesente rogatum ab aliquot eruditis hominibus Faernum, ut ex tot locis a me depravatis unum aliquem insignem detegeret, de hoc ipso, in quo nunc versamur, multa verba fecisse narravit, cum ita diceret, magna me temeritate ausum discedere ab auctoritate veterum librorum, quibus in omnibus scriptum esset Propino. Aegrotabat tum Faernus. Habebat autem bibliothecam suam, non in aedibus Io. Angeli Medicis Cardinalis, qui paullo post id tempus Pius Quartus Pontifex Maximus fuit, cujus ipse in familia erat, sed in aliis quibusdam satis remotis : eamque, dum sibi melius factum esset, amico custodiendam dederat. Ago cum eo, ut ejus mihi semel inspiciendae copiam faciat. Quod cum ille haud gravate annuisset, ut primum in eam ingressus sum, Quaeso, inquam, adde hoc quoque tuae huic erga me φιλοφροσύνη, ut ostendas mihi quaecumque hic sunt Terentii exemplaria. Ille, indice inspecto, cum e forulo quodam quattuor libros sane veteres protulisset, Praeter hos, inquit, alius hic hujus generis nullus est. Eos igitur evoluendo, cum ad hunc locum pervenissem, contracta amici auricula, Facito, inquam memineris, in his quoque omnibus Praebeo, non Propino scriptum esse. Homo, qui et ipse de illo Faerni sermone aliquid inaudisset, subrisit, et neque novum sibi hoc, neque mirum accidisse respondit. Sed et ex Vaticana bibliotheca libros aliquot veteres vidi, in quibus eadem scriptura reperitur. Atque ita responsum sit ad id, quod ait Faernus de librorum veterum auctoritate. Alterum argumentum est de verbis Donati, qui, cum adfirmet parasitum facete quasi

moi-même. Tous les autres livres quels qu'ils soient que j'ai pus voir, j'en ai vus un grand nombre et de très anciens, portent clairement, en toutes lettres, sans aucune trace de rature, *Praebeo*. Mais dans cette affaire, Faerno fut étonnant. De même que les maquignons ont l'habitude, après avoir examiné les dents des chevaux, de donner leur âge, de même lui, après avoir examiné le papier des vieux livres, jugeait de leur ancienneté, de sorte qu'il n'hésitait pas à dire que celui-ci était plus vieux de dix, vingt ou trente ans, et il ne disait pas qu'il lui semblait en être ainsi, mais il parlait avec fermeté et de manière catégorique, comme si lui-même avait été présent quand on les avait écrits. Et dans ce passage il vaut la peine de raconter quelque chose qui m'est arrivé. L'année où je suis venu à Rome, il me fut rapporté par de nombreuses personnes que Faerno disait avoir une très mauvaise opinion au sujet de l'œuvre que j'avais établie en amendant les pièces de Térence. Et cependant il n'indiquait à personne en détail les passages où j'avais commis des erreurs en particulier : il disait seulement que dans l'ensemble et de manière générale mon travail tout entier était inutile, et qu'il préparait une édition de Térence, grâce à laquelle tous les mortels sauraient quel écart il y avait entre l'ignorance d'un pauvre petit Transalpin et la maîtrise des livres anciens associée à une intelligence exceptionnelle de la langue latine et des vers comiques. Que faire ? Je me taisais et osais à peine dire un mot pour me défendre, d'abord, pour ne pas entreprendre de rivaliser avec lui, mais surtout parce que je suis d'un tempérament qui fait que ceux qui disent que je me suis trompé en quelque endroit, ne persuadent de cela personne plus rapidement et plus facilement que moi. Cependant je me consolais par le sentiment de faire preuve de la meilleur des volontés, et comme j'espérais qu'elle fût connue de tous, je pensais aisément que l'on me pardonnerait, dans le cas contraire je

de convivio loqui, ex eo effici putat Faernus, ut Propino legendum sit, non Praebeat. Ego autem Praebere convivium, recte dici puto ; Propinare convivium, non puto. Tertium est, si faciamus dixisse parasitum, Hunc deridendum vobis praebeo, nihil faceti in dicto fore. Ad quod ita respondeo, injuste fecisse Faernum, qui dictum mutilum ac decurtatum protulerit. Integrum enim est, Hunc comedendum et deridendum vobis praebeo. Facetia autem dicti in hoc consistit, quod de milite ita ut de pecude aliqua loquitur, quam caesam et coctam in convivio appositurus esset. Comedemus, inquit, eum, atque insuper deridebimus. At si quis legat Propino, aequae facete dictum erit, atque si diceretur, Hunc comedendum vobis praebebo. Quod mihi quidem non sane perfacetum videtur. Postremo negat versui propterea timendum, quod verbi Propino prima syllaba brevis sit : esse enim communem ; idque probat versibus aliquot allatis ex Martiale. Ego autem respondeo, Martialem, Juvenalem, Statium, aliosque sequioris aevi poetas in Graecis dictionibus multa quasi pro suo jure peccasse : quod omnibus ita notum esse arbitror, ut exempla cumulare pigeat : veteres autem multo in ea re moderatiores et religiosiores fuisse. Iam verbi Propino si quis primam syllabam natura brevem esse nesciat, ad eos, qui prima elementa docent, ut ab eis id discat, ablegandus est. Magis omnino me movet, quod Nonius aperte legere videtur, Propino. Quod si animadvertisset Faernus, hic illi Achilles, ut aiunt, ad eam scripturam defendendam fuisset. Ego, quid respondeam, habeo. Sed in aliud tempus, dum certius aliquid reperiam reservare malo.

n'avais pas réussi à faire ce que j'avais voulu. Un ami à moi vint ensuite me voir, qui me raconta que, en sa présence un certain nombre d'hommes érudits avaient demandé à Faerno qu'il dévoilât un passage notable parmi tous ceux que j'avais corrompus, et que celui-ci avait fait un très long discours sur cela même dont nous traitons maintenant, disant à ce sujet que j'avais osé avec une grande témérité m'éloigner de l'autorité des livres anciens dans tous lesquels il était écrit *Propino*. Faerno était alors très malade. Or il n'avait pas sa bibliothèque dans le palais du cardinal Giovanni Angelo de Médicis⁷¹⁷, qui peu de temps après devint le pape Pie IV, dont Faerno lui-même faisait partie de l'entourage, mais dans un autre lieu assez éloigné. Il en avait confié la garde à mon ami jusqu'à ce qu'il allât mieux. Je traite l'affaire avec lui, pour qu'il me donne l'occasion de l'examiner une seule fois. Alors qu'il avait accepté à contrecœur, j'entrai aussitôt dans la bibliothèque. « Je t'en prie, dis-je, mets aussi sur le compte de l'amitié que tu as pour moi cette faveur, à savoir de me montrer tous les exemplaires de Térence qui sont conservés ici. » Lui, ayant examiné le catalogue des livres, alors qu'il avait tiré d'un rayon quatre livres vraiment anciens pour me les présenter, dit : « En dehors de ceux-ci il n'y en a aucun autre de ce genre ici ». Donc comme j'étais parvenu en les feuilletant à ce passage, prenant à témoin l'oreille de mon ami, je dis : « rappelle toi que dans tous ces livres-ci aussi il est écrit *Praebeat* et non *Propino* ». L'homme, qui avait lui-même appris quelque chose concernant le discours de Faerno, sourit, et répondit que ce qui était arrivé n'avait rien de nouveau ou d'étonnant pour lui. Mais je vis aussi un certain nombre de livres anciens de la Bibliothèque Vaticane, dans lesquels on trouve cette même leçon. Et que telle soit ma réponse à ce que Faerno dit au sujet de l'autorité des livres anciens. Un autre argument concerne les mots de

⁷¹⁷Jean-Ange de Médicis, 1499-1565, pape de 1559 à 1565 sous le nom de Pie IV. Il fait notamment rouvrir le concile de Trente en 1562 pour réformer le clergé.

Donat d'après lesquels, puisque le commentateur affirme que le parasite parle de manière plaisante, pour ainsi dire, du banquet, Faerno pense que l'on conclut qu'il faut lire *Propino* et non *Praebeo*. Pour ma part, je pense que *Praebere convivium* (offrir un festin) est correct, mais je ne pense pas que ce soit le cas de *Propinare convivium* (offrir à boire un festin). Le troisième argument est que si on faisait dire au parasite, *Hunc deridendum vobis praebeo* (je vous offre cet homme pour vous en divertir), il n'y aurait rien de spirituel dans sa façon de parler. A cela, je répond ainsi que Faerno, qui a publié une leçon écornée et mutilée, l'a fait à tort. En effet, c'est *Hunc comedendum et deridendum vobis praebeo* la leçon originale. Et l'aspect plaisant du mot réside dans le fait que le parasite parle du soldat comme d'une bête, qu'il aurait servie morte et cuite au banquet. « Nous le dévorerons, dit-il, et par-dessus le marché nous nous moquerons de lui ». Et si quelqu'un lisait *Propino*, ses paroles seraient aussi spirituelles que si on disait *Hunc comedendum vobis praebebo* (je vous offrirai cet homme pour vous en goberger). Mais cela ne me semble pas vraiment amusant. Enfin, il dit qu'il ne faut pas craindre pour le vers, sous prétexte que la première syllabe du mot *Propino* est brève. En effet c'est chose commune, et il le prouve avec un certain nombre de vers tirés de Martial. Mais moi je répond que Martial, Juvénal⁷¹⁸, Stace⁷¹⁹, et d'autres poètes de l'époque tardive ont commis beaucoup d'erreurs de leur plein droit, pour ainsi dire, dans les expressions grecques, et je pense que cela est connu de tous, au point que cela m'ennuierait d'accumuler des exemples. Mais les Anciens étaient plus attachés aux règles et plus scrupuleux à ce sujet. Si quelqu'un ignorait que la première syllabe du mot *Propino*

⁷¹⁸Decimus Junius Juvenalis, dit Juvénal, 58/60?-127/138?, poète satirique latin. Dans ses seize *Satires*, il dresse un portrait très acerbe de la Rome impériale.

⁷¹⁹Publius Papinius Stadius, dit Stace, 40-96, poète latin. Il nous a légué deux épopées, la *Thébaïde* et l'*Achilléide*, restée inachevée, ainsi que *Les Silves*, 32 pièces de vers composées d'hexamètres dactyliques et réparties en cinq livres, son œuvre principale.

était brève par nature, il devait être envoyé vers ceux qui enseignaient les principes élémentaires de la poésie, pour l'apprendre auprès d'eux. Le fait que Nonius semble lire clairement *Propino* m'incite bien davantage à cette conclusion. Si Faerno avait remarqué cela, Achille, comme on dit, aurait été là pour soutenir cette leçon. Pour ma part, j'ai de quoi y répondre. Mais je préfère le réserver pour un autre moment, jusqu'à ce que je trouve quelque chose de plus sûr.

IN HEAUTONTIMORUMENON TERENTII ANIMADVERTIONES

Scholie 1 (ajoutée en 1570) : Prologue, v.46

In hac est pura oratio :

Quidam, qui inter Germanos habitus est eruditissimus, putavit hoc ad hujus comoediae commendationem pertinere, ipsumque poetam profiteri, ac quodammodo gloriari, si in hac pure, ac proprie locutum. Videlicet in aliis usu erat impuro, atque improprio orationis genere. Sed nihil tale hic significatur. Hoc enim dicit, esse in hac comoedia puram, id est simplicem, orationem, sive, ut Aristoteles loquitur, ψιλὸν λόγον, remotam ab omni contentione tragica, ab omni elatione : esse denique fabulam, ut antea dixit, statariam : in qua nihil audiatur tale, quale est illud ex Adelphis, O caelum, o terra, o maria Neptuni.

Scholie 2 (ajoutée en 1570) : Prologue, v.48

Si numquam avare

Eosdem versus repetit in prologo Hecyrae.

REMARQUES SUR L'HEAUTONTIMORUMENOS DE TÉRENCE

Scholie 1 (ajoutée en 1570) : Prologue, v.46

In hac est pura oratio :

Un homme, qui était tenu pour très érudit parmi les Allemands⁷²⁰, pensait que ces mots visaient à recommander la comédie au public, et que le poète lui-même se piquait et se glorifiait en quelque sorte de s'être exprimé dans celle-ci de manière claire et en termes tout à fait appropriés. Il est évident que chez d'autres auteurs, on utilisait un style de discours impropre et très incorrect. Mais ici l'expression ne désigne rien de tel. En effet, il dit que dans cette comédie le discours est *purus*, clair, c'est-à-dire simple, ou, comme dit Aristote, ψιλὸν λόγον, discours simple et naturel, éloigné de toute tension tragique, de toute enflure, enfin que la pièce est, comme il l'a dit auparavant, d'un genre calme, dans laquelle on n'entend rien de semblable à ce vers extrait des *Adelphis* :

*O caelum, o terra, o maria Neptuni*⁷²¹.

Scholie 2 (ajoutée en 1570) : Prologue, v.48

Si numquam avare

Il répète les mêmes vers dans le prologue de *l'Hécyre*⁷²².

⁷²⁰Nous n'avons pas pu déterminer de qui il s'agissait.

⁷²¹TERENCE, « Adelphis », dans *Comédies, Tome III : Hécyre – Adelphis*, trad. J. Marouzeau, Paris, Les Belles Lettres, 1978, Acte V, scène 3, v.790, p166.

« O ciel ! O terre ! O mers de Neptune ! »

⁷²²TERENCE, « Hécyre », dans *Comédies, Tome III : Hécyre – Adelphis*, trad. J. Marouzeau, Paris, Les Belles Lettres, 1978, Prologue, v49, p29.

« S'il est vrai que je n'ai jamais mis d'âpreté à assurer les bénéfices de ma profession [...] »

Scholie 3 : Acte I, scène 1, v.69

Fodere, aut arare, aut aliquid ferre denique

*In aliis illud, denique, cum sequentibus conjungitur, hoc modo :
Fodere, aut arare, aut aliquid ferre, denique*

Nullum remittis tempus

Ego fidem habeo Ciceroni, qui in primo de finibus citans hunc locum, facile ostendit, denique, finem periodi esse. Et alioqui scio, aliis quoque locis hac voce ita usum Terentium.

Scholie 4 : Acte I, scène 1, v.72

At enim me, quantum hic operis fiat, paenitet.

Impressi, ut opinor, omnes praeter eos, quos, aliquot abhinc annos, ediderat Manutius :

At enim, dices, ne quantum hic operis fiat poenitet. Miror autem, ne Goveanum quidem ipsum vidisse, detracto verbo, dices, multis partibus venustiorum orationem fieri : recepto autem, versum constare non posse.

Scholie 5 : Acte I, scène 1, v.82

Si quid laboris est, nollem. Sed istuc quid mali est ?

Neque constat versus, neque sententia mihi quidem satis

Scholie 3 : Acte I, scène 1, v.69

Fodere, aut arare, aut aliquid ferre denique

Dans d'autres ouvrages, ce *denique* se rapporte à ce qui suit, de cette façon :

Fodere, aut arare, aut aliquid ferre, denique

*Nullum remittis tempus*⁷²³.

Pour ma part, je fais confiance à Cicéron, qui, en citant ce passage dans le premier livre du *De finibus*⁷²⁴, montre aisément que *denique* se trouve à la fin de la période. Et je sais du reste que dans d'autres passages, Térence fait un usage semblable de ce mot.

Scholie 4 : Acte I, scène 1, v.72

At enim me, quantum hic operis fiat, paenitet.

Tous les imprimés présentent, je crois, la leçon suivante, exceptés ceux que Manuce avait édités il y a un certain nombre d'années : *At enim, dices, ne quantum hic operis fiat poenitet*⁷²⁵.

Or je m'étonne que même Gouvéa n'ai pas vu que, une fois le mot *dices* retiré, le discours devient à de nombreux égards plus élégant, alors que si on admet sa présence, le vers ne peut se tenir d'aplomb.

Scholie 5 : Acte I, scène 1, v.82

Si quid laboris est, nollem. Sed istuc quid mali est ?

Le vers ne tient pas d'aplomb, et le sens n'est pas assez clair

⁷²³TERENCE, « *Heautontimorumenos* », dans *Comédies, Tome II : Heautontimorumenos – Phormion*, trad. J. Marouzeau, Paris, Les Belles Lettres, 1984, Acte I, scène 1, v.69-70, p23.
« [...] à bêcher ou labourer ou transporter quelque chose ; enfin tu ne te relâches pas un instant et tu n'as pas d'égards pour toi-même. »

⁷²⁴CICERON, « Des termes extrêmes des biens et des maux (*De finibus*) », trad. Jules Martha, Paris, les Belles Lettres, 2002, Livre I, §1, p7.

⁷²⁵TERENCE, « *Heautontimorumenos* », dans *Comédies, Tome II : Heautontimorumenos – Phormion*, trad. J. Marouzeau, Paris, Les Belles Lettres, 1984, Acte I, scène 1, v71-72, p23.
« C'est que, diras-tu, cela me fait mal de voir le peu d'ouvrage qui se fait ici. »

aperta est. Cum aliud, hoc quidem tempore, nihil possem, quod in veteribus libris erat, cum fide proponere, satis habui.

(ajout en 1558) *Sunt qui putent legendum, si cui labori est, nollem. Hoc sensu : si quem tibi laborem, ac molestiam affert hujus rei explicatio, ac patefactio, nollem equidem urgere te, ac tibi molestus esse.*

Scholie 6 : Acte I, scène 1, v.115

Aetate me putavit, et sapientia

In aliis, Et aetate putavit me, et benevolentia : quae lectio neque inconcinna est, et veterum librorum testimonio adjuvatur ; in quibus tamen perpetuo scribitur, benivolentia. Ego Petri Bembi auctoritatem, ac testimonium sequi malui.

Scholie 7 (n'apparaît pas en 1558, pas en 1563, présente en 1565, 1570 dans la partie consacrée aux anciennes scholies, 1575) : Acte I, scène 1, v.125-126

pro se quisque sedulo Faciebat

Malo quod in quibusdam veteribus legitur, Faciebant.

Scholie 8 (remplace scholie 7 en 1558) : Acte I, scène 1, v.143

Victum exercerent suum

pour moi. Puisque je ne pouvais rien faire d'autre au moment où j'effectuais mes corrections, j'ai tenu pour suffisant de proposer ce qui se trouvait dans les livres anciens et de m'y fier.

(ajout en 1558) Il y en a qui pensent qu'il faut lire *si cui labori est, nollem*, avec le sens suivant : si l'explication et la révélation de cette affaire t'apportent de la peine et de l'embarras, je ne voudrais pas pour ma part t'accabler ni te causer du désagrément.

Scholie 6 : Acte I, scène 1, v.115

Aetate me putavit, et sapientia

Dans d'autres on lit, *Et aetate putavit me, et benevolentia* (il pensa que de par mon âge et mon affection [...]) : cette leçon n'est pas maladroite et est appuyée par le témoignage des livres anciens. Cependant il est écrit tout au long de ceux-ci *benivolentia* (affection). Pour ma part, j'ai préféré suivre l'autorité et le témoignage de Pietro Bembo.

Scholie 7 (n'apparaît pas en 1558, pas en 1563, présente en 1565, 1570 dans la partie consacrée aux anciennes scholies, 1575) : Acte I, scène 1, v.125-126

pro se quisque sedulo Faciebat

Je préfère ce qu'on lit dans certains livres anciens, *faciebant*.

Scholie 8 (remplace scholie 7 en 1558) : Acte I, scène 1, v.143

Victum exercerent suum

Dionysius Lambinus, homo memorabili doctrina, patrique, probitate praeditus, censet hoc loco legendum, victum exsarcirent suum. Sed in libro Petri Bembi, non tantum, ut in aliis, exercerent, legitur, verum etiam adscripta est ad latus explicatio quaedam hujus vocis, quae scripturae illius integritatem confirmet. Multum autem ejus libri valere debet auctoritas. Est enim ita antiquus, ut Angelus Politianus, qui multos veteres libros viderat, testatus sit, omnium cujusque generis librorum, quos ipse umquam vidisset, eum sibi antiquissimum videri.

Scholie 8 bis (scholie 8 modifiée en 1575) :
sumptum exercent suum

Sunt, qui putent, hoc loco legendum, Sumptum exsarcirent suum. Sed in libro Petri Bembi, non tantum ut in aliis, Exercerent, legitur, verum etiam adscripta est ad latus explicatio quaedam hujus vocis, quae scripturae illius integritatem confirmet. Multum autem ejus libri valere debet auctoritas. Est enim ita antiquus, ut Angelus Politianus, qui multos veteres libros viderat, testatus sit omnium cujusque generis librorum, quos ipse umquam vidisset, eum sibi antiquissimum videri.

Scholie 9 (ajoutée en 1570) : Acte I, scène 1, v.162
Dionysia hic sunt

Hoc eo venustius dicitur, quod fabulae Dionysii agi Athenis solebant. Ita, ut vero, ac ferio loqui videretur hic senex. Tale

Denis Lambin⁷²⁶, homme vénérable, à la culture remarquable, et doué d'une grande qualité morale, pense qu'il faut lire à cet endroit *victum exsarcirent suum* (subvenir à leurs besoins). Mais dans le livre de Pietro Bembo, non seulement on lit *exercent* (travailler sans relâche) comme dans d'autres mais de plus une explication de ce mot, qui confirme la justesse de cette leçon, a été inscrite à côté. Or l'autorité de ce livre doit prévaloir. En effet, il est si vieux qu'Ange Politien, qui avait vu beaucoup de livres anciens, a témoigné que l'ouvrage lui a semblé être le plus ancien de tous les livres de ce genre qu'il ait lui-même jamais vus.

Scholie 8 bis (modifiée en 1575) :
sumptum exercerent suum

Il y en a qui pensent qu'ici il faut lire, *sumptum exsarcirent suum* (couvrir leurs frais). Mais dans le livre de Pietro Bembo, non seulement on lit *exercent* comme dans d'autres mais de plus une explication de ce mot, qui confirme la justesse de cette leçon, a été inscrite à côté. Or l'autorité de ce livre doit prévaloir, et de loin. En effet il est si ancien qu'Ange Politien, qui avait vu beaucoup de livres anciens, a témoigné que l'ouvrage lui a semblé être le plus ancien de tous les livres de ce genre qu'il ait lui-même jamais vus.

Scholie 9 (ajoutée en 1570) : Acte I, scène 1, v.162
Dionysia hic sunt

Cela est dit avec d'autant plus d'élégance que les pièces en l'honneur de Dionysos étaient habituellement représentées à

⁷²⁶Denis Lambin, 1516-1572, humaniste français. Il suit avec Ronsard et Baif les cours de Jean Dorat au collège de Coqueret. Après un séjour en Italie où il rencontre Fulvio Orsini qui l'introduit dans les grandes bibliothèques privées de la Curie, il revient en France, publie une édition d'Horace et obtient une chaire d'éloquence latine, puis grecque. Ami de Muret, il entretient une abondante correspondance avec lui. Ils se disputeront par la suite quand Muret publiera des remarques sur Horace dans ses *Variae lectiones*, avant l'édition de Lambin, puis lorsque Lambin fera paraître sa correspondance avec le limousin sans lui en parler.

est illud ex Pseudolo :
....ei rei dies
Haec praestituta est proxima Dionysia
Cras ea quidem sunt.

Scholie 10 : Acte II, scène 1, v. 213

Quam iniqui sunt patres.

Mirror, quid sibi voluerint, qui actus principium hoc loco fecerunt. Cum enim, Chremete solo ingresso domum, Clitipho in proscenio remanserit, nemo profecto non videt, eorum duntaxat, quibus comica ratio non penitus ignota est, non modo novum actum, sed ne novam quidem (si ita loquendum est) scenam hoc loco esse posse.

Scholie 11 : Acte II, scène 1, v. 222

Astutus, ne ille haud scit, quam mihi nunc surdo narret fabulam.

Contemptum hunc paternarum admonitionum mirifice expressit Theocritus ; apud quem pastor quidam, cum, aestatem a se non metui, indicare vellet, ait tanti eam a se fieri, quanti a liberis patrum matrumque verba fiunt. Versus hi sunt :
τοῦ δὲ θέρεως φρύγοντος ἐγὼ τόσσον μελεδαίνω ὅσσον ἐρῶν τι πατρὸς μῦθων, καὶ μητρὸς ἀκοῦειν.

Athènes. Et ainsi, le vieillard semblait parler avec sérieux et réalisme.

Tel ce passage extrait du *Pseudolus* :
....ei rei dies
Haec praestituta est proxima Dionysia
*Cras ea quidem sunt*⁷²⁷.

Scholie 10 : Acte II, scène 1, v. 213

Quam iniqui sunt patres.

Je me demande avec étonnement à quoi voulurent en venir ceux qui placèrent à cet endroit le début de l'acte. En effet, puisque Clitiphon est resté sur le proscenium, alors que Chrémès est entré seul dans la maison, aucun de ceux qui ne sont pas complètement ignorants du système de la comédie ne voit assurément que non seulement il ne peut y avoir un nouvel acte, mais qu'il ne peut pas même y avoir de nouvelle scène (s'il faut s'exprimer ainsi) à cet endroit.

Scholie 11 : Acte II, scène 1, v. 222

Astutus, ne ille haud scit, quam mihi nunc surdo narret fabulam.

Théocrite a admirablement exprimé ce mépris pour les avertissements paternels. En effet, dans ses écrits, un berger, désireux de montrer qu'il ne craint pas la chaleur de l'été, dit qu'elle lui importe autant que les mots d'un père et d'une mère importent à leurs enfants.

Ces vers sont les suivants :

τῷ δὲ θέρεως φρύγοντος ἐγὼ τόσσον μελεδαίνω ὅσσον ἐρῶν

⁷²⁷PLAUTE, « *Pseudolus* », dans *Comédies, Tome VI : Pseudolus – Rudens – Stichus*, trad. Alfred Ernout, Paris, Les Belles Lettres, 2003, Acte I, scène 1, v.58-60, p19.

« Le jour de la livraison est fixé aux prochaines Dionysies. Cal. Et c'est demain ! »

τι πατρὸς μύθων, καὶ μητρὸς ἀκοῦειν⁷²⁸.

Scholie 12 : Acte II, scène 1, v. 225

Nam Clinia hic, et si suarum rerum satagit, attamen

Nescio quo modo factum est, ut hic versus meam diligentiam fugerit. Ita enim emendandus fuerat, ut est in quibusdam impressis, et in omnibus calamo notatis :

Nam hic Clinia, etsi is quoque suarum rerum satagit, attamen Hamen, etcet

Scholie 13 : Acte II, scène 3, v.242

-verum interea, dum sermones caedimus.

Genus hoc loquendi dictum esse a Graecis, admonet Priscianus libro XVIII, eos enim ita dicere solitos, κόπτειν λόγοις, ου κόπτειν ῥήματα.

Scholie 14 : Acte II, scène 3, v.247

Non oportuit relictas. Portant quid rerum ?

Ita saepe loquebantur veteres, cum magnam rei alicujus vim, aut copiam indicare vellent. Sic in Andria : Diboni, boni quid porto ? Et in hac ipsa fabula : Modo potissando quid vini absumpsit mihi ?

Scholie 12 : Acte II, scène 1, v. 225

Nam Clinia hic, et si suarum rerum satagit, attamen

Je ne sais pas comment il est arrivé que ce vers ait échappé à ma vigilance. En effet, il fallait corriger comme dans certains imprimés et dans tous les livres écrits à la plume :

*Nam hic Clinia, etsi is quoque suarum rerum satagit, attamen Hamen, etcet*⁷²⁹.

Scholie 13 : Acte II, scène 3, v.242

-verum interea, dum sermones caedimus.

Priscien remarque dans le livre XVIII⁷³⁰ que l'on trouve aussi cette façon de parler chez les Grecs, en effet ceux-ci employaient communément les expressions κόπτειν λόγοις ou κόπτειν ῥήματα (blesser par des paroles).

Scholie 14 : Acte II, scène 3, v.247

Non oportuit relictas. Portant quid rerum ?

Les Anciens parlaient souvent ainsi, lorsqu'ils voulaient montrer la grande force des choses, ou leur pouvoir. Ainsi dans *l'Andrienne* : *Diboni, boni quid porto ?*⁷³¹ Et dans cette pièce : *Modo potissando quid vini absumpsit mihi ?*⁷³²

⁷²⁸THEOCRITE, « Les Pasteurs », dans *Les Idylles*, trad. Firmin Didot, Paris, Didot, 1833, v.12-13, p110-111.

« Que l'été soit brûlant, je me ris de l'été, comme le jeune amant des leçons de son père. »

⁷²⁹TERENCE, « *Heautontimorumenos* », dans *Comédies, Tome II : Heautontimorumenos – Phormion*, trad. J. Marouzeau, Paris, Les Belles Lettres, 1984, Acte II, scène 1, v225, p32.

« Car notre Clinia, tout embarrassé qu'il est, lui aussi, de ses propres affaires, a au moins [...] »

⁷³⁰PRISCIEN, *Institutiones grammaticae*, Livre XVIII.

⁷³¹TERENCE, « *Andrienne* », dans *Comédies, Tome I : Andrienne – Eunuque*, trad. J. Marouzeau, Paris, Les Belles Lettres, 1979, Acte II, scène 2, v.338, p147.

« Dieux bons ! Quelle bonne nouvelle j'apporte ! »

⁷³²TERENCE, « *Heautontimorumenos* », dans *Comédies, Tome II : Heautontimorumenos – Phormion*, trad. J. Marouzeau, Paris, Les Belles Lettres, 1984, Acte III, scène 1, v.457-458, p48.

« Ainsi, sans parler du reste, rien qu'à la dégustation, le vin qu'elle a pu me consommer ! »

Plautus in Epidico :
Tiis captivorum quid ducunt secum ? Pueros virgines,
Binos, ternos alius quisque : sit concursus per vias.
Cicero in Verrem : Quid lacrymarum putatis ipsum profudisse
Neronem ?

Scholie 15 (ajoutée en 1570) : Acte II, scène, v.252
ancillas, aurum, vestem ?

Fieri potest, ut haec respondeant iis, quae citat Athenaeus ex
Menandri Heauton timorumenos, λουτρὸν, θεραπαίνας,
ἀργυρώματα.

Scholie 16 : Acte II, scène 3, v.300-301
Nam disciplina est iidem, munerarier
Ancillas primum, ad dominas qui affectant viam

Praeceptum hoc ita complexus est Ovidius in arte :
Sed prius ancillam captatae nesse puellae
Cura sit. Accessus molliet illa tuos.
Hanc tu pollicitis, hanc tu corrumpere rogando :
Quod cupis, ex facili, si volet illa, feres.

Plaute dans l'Epidique :
Tiis captivorum quid ducunt secum ? Pueros virgines,
*Binos, ternos alius quisque : sit concursus per vias*⁷³³.
Cicéron dans le Contre Verrès : Quid lacrymarum putatis
*ipsum profudisse Neronem ?*⁷³⁴

Scholie 15 (ajoutée en 1570) : Acte II, scène, v.252
ancillas, aurum, vestem ?

Il est possible que ces mots fassent écho à ce que récite
l'athénien dans *l'Heautontimorumenos* de Ménandre,
*λουτρὸν, θεραπαίνας, ἀργυρώματα*⁷³⁵.

Scholie 16 : Acte II, scène 3, v.300-301
Nam disciplina est iidem, munerarier
Ancillas primum, ad dominas qui affectant viam

Ovide⁷³⁶ a présenté ce précepte dans son *Art d'aimer* :
Sed prius ancillam captatae nesse puellae
Cura sit. Accessus molliet illa tuos.
Hanc tu pollicitis, hanc tu corrumpere rogando :
*Quod cupis, ex facili, si volet illa, feres*⁷³⁷.

⁷³³PLAUTE, « *Epidicus* », dans *Comédies, Tome III : Cistellaria – Curculio – Epidicus*, trad. Alfred Ernout, Paris, Les Belles Lettres, 2003, Acte II, scène 2, v210-211, p132.

« Et tout ce qu'ils ramènent de captifs avec eux ! Des jeunes garçons, des jeunes filles, les uns deux, d'autres trois, quelques-uns jusqu'à cinq. Il y a un monde dans les rues ! »

⁷³⁴CICERON, « Seconde action contre Verrès », dans *Discours, Tome II*, trad. H. de la Ville de Mirmont, Paris, Les Belles Lettres, 1984, Livre I, chap.XXX, §76, p161.

« Combien ne devez-vous pas penser que Nero lui-même a répandu de larmes ! »

⁷³⁵« Le bain, les servantes, l'argenterie. »

Le vers est cité par Athénée de Naucratis dans le livre VI, chapitre 4, de ses *Deipnosophistes*.

⁷³⁶Publius Ovidius Naso, 43 av. JC-17 ap. JC, poète latin sous Auguste. Il connaît la célébrité grâce à ses recueils de poèmes érotiques, *les Amours, les Héroïdes*, et *l'Art d'aimer*. On lui doit également les fameuses *Métamorphoses*, composées de 12 000 hexamètres dactyliques, qui reprennent les récits des mythologies grecque et romaine.

⁷³⁷OVIDE, *L'art d'aimer*, trad. Philippe Heuze, Paris, les Belles Lettres, 2002, v351-352 et v355-356 p15.

« Mais d'abord lie connaissance avec la servante de la femme que tu veux séduire : tu dois t'y employer. C'est elle qui te facilitera les premiers pas.[...] Afin de la gagner, emploie les promesses, emploie les prières; ce que tu demandes, il lui sera facile de te le procurer, si elle veut. »

Scholie 17 (ajoutée en 1570) : Acte II, scène 3, v.314

non fit sine periculo facinus magnum, et me morabile

Herodotus : Μεγάλα πρήγματα μεγάλοις κινδουοις θέλει καθαιρεῖσθαι.

Scholie 18 : Acte II, scène 3, v.320

Enimvero reticere nequeo. Multimodis injurius

Hic quoque, multimodis ut legas, ipsa versus ratio cogit. Quod neminem antea animadvertisse, mirum est.

Scholie 19 : Acte II, scène 3, v.343

CLIT. Quid ago nunc ? CLIN. Tune ? Quod boni

In aliis omnibus, tune? Quod boni est. Mirumque, quam suo more, id est, quam inepte, quamque ridicule locum hunc interpretentur literatores. Illius igitur nobis sententia, quam ante nos nemo tradidit, aperienda est. Dicturus erat Clinia continuata oratione : tune ? Quod boni datur modo, fruire, dum licet, nam nescias, Ejus sit potestas posthac, an nunquam, tibi. Sed cum, eo loqui exorso, pergeret abire Syrus, interrupit illius orationem Clitipho, et Syrum inclamavit : deinde ad Cliniam conversus, dic modo verum, inquit, at Syrus indignabundus. Age, inquit, modo : hodie sero, ac nequicquam voles. Tum demum Clinia interruptam orationem persecutus

Scholie 17 (ajoutée en 1570) : Acte II, scène 3, v.314

non fit sine periculo facinus magnum, et me morabile

Hérodote⁷³⁸ : Μεγάλα πρήγματα μεγάλοις κινδουοις θέλει καθαιρεῖσθαι⁷³⁹.

Scholie 18 : Acte II, scène 3, v.320

Enimvero reticere nequeo. Multimodis injurius

La métrique même de ce vers pousse à lire ici aussi le mot *multimodis* (de bien des manières). Il est étonnant que personne auparavant ne l'ai remarqué.

Scholie 19 : Acte II, scène 3, v.343

CLIT. Quid ago nunc ? CLIN. Tune ? Quod boni

Dans tous les autres livres : *tune? Quod boni est* (Puisque c'est une bonne affaire). Et il est étonnant de voir à quel point les professeurs de lettres expliquent ce passage comme à leur habitude, c'est-à-dire avec maladresse et de manière grotesque. Nous devons donc dévoiler le sens de ce passage que personne avant nous n'a enseigné. Clinia était sur le point de dire d'une traite : *tune ? Quod boni datur modo, fruire, dum licet, nam nescias, Ejus sit potestas posthac, an nunquam, tibi*⁷⁴⁰. Mais, alors qu'il a commencé à parler, Syrus persiste à partir, Clitiphon a donc interrompu son discours et a interpellé Syrus. Puis, s'étant tourné vers Clinia, il lui dit *dic*

⁷³⁸Hérodote, 484/482-425 av. JC., auteur grec considéré comme le père de l'Histoire. Sa grande et unique œuvre est l'*Enquête*, appelée aussi *Histoires*, centrée sur les Guerres médiques.

⁷³⁹HERODOTE, *Histoires, Livres VII*, trad. Ph.-E. Legrand, Paris, Les Belles Lettres, 1963, §50, l.19-20, p89.

« c'est au prix de grands risques que veut être acheté l'accomplissement de grandes choses. »

⁷⁴⁰TERENCE, « *Heautontimorumenos* », dans *Comédies, Tome II : Heautontimorumenos – Phormion*, trad. J. Marouzeau, Paris, Les Belles Lettres, 1984, Acte II, scène 3, v.343, 345, 347, p40-41.

« Puisque c'est une bonne affaire que [...] qu'on te propose là, profite-en, tandis que c'est possible, car tu ne peux pas savoir [...] si tu en auras la possibilité par la suite, ou jamais plus. »

est.

Scholie 20 : Acte II, scène 3, v.356

Tibi erunt parata verba, huic homini verbera.

*Venuste, huic homini, dixit, cum se ipsum designaret. Sic apud Plautum in Epidico :
Quid verba facimus ? Homini hinc opust quadraginta minis.*

(ajout en 1558) *Sic Demea Adelphis :
Vin'tu huic seni auscultare ?*

Et apud Sophoclem Ulysses :

Ἐχθρός γε τῷ δέ τ'ἀνδρὶ καὶ τανῦν ἔτι.

Et apud Euripidem Admeti pater :

Μὴ θνήσχ'ὑπὲρ τοῦ δ'ἀνδρὸς, οὐδ'έγω πρὸ σοῦ.

Scholie 21 : Acte III, scène 1, v.410

Luciscit hoc jam : cesso pultare ostium

In omnibus libris, praeter Manutianis, locus hic inepte et scriptus, et interpunctus erat, hoc modo : Lucescit : hoc jam cesso pultare ostium, etcet.

*modo verum*⁷⁴¹, mais Syrus, rempli d'indignation, dit *Age modo : hodie sero, ac nequicquam voles*⁷⁴². Alors seulement Clinia poursuit son discours interrompu.

Scholie 20 : Acte II, scène 3, v.356

Tibi erunt parata verba, huic homini verbera.

C'est une manière élégante de parler de dire *huic homini* (cet homme-ci), puisque le personnage se désigne lui-même. Ainsi chez Plaute dans *l'Epidique* : *Quid verba facimus ? Homini hinc opust quadraginta minis*⁷⁴³.

(ajout en 1558) Ainsi Déméa dans les *Adelphes* :
*Vin'tu huic seni auscultare ?*⁷⁴⁴

Et Ulysse chez Sophocle :

*Ἐχθρός γε τῷ δέ τ'ἀνδρὶ καὶ τανῦν ἔτι*⁷⁴⁵.

Et le père d'Admète chez Euripide :

*Μὴ θνήσχ'ὑπὲρ τοῦ δ'ἀνδρὸς, οὐδ'έγω πρὸ σοῦ*⁷⁴⁶.

Scholie 21 : Acte III, scène 1, v.410

Luciscit hoc jam : cesso pultare ostium

Dans tous les livres, excepté ceux de Manuce, ce passage avait été écrit et ponctué avec maladresse, de la façon suivante : *Lucescit : hoc jam cesso pultare ostium, etcet*⁷⁴⁷.

⁷⁴¹TERENCE, « *Heautontimorumenos* », dans *Comédies, Tome II : Heautontimorumenos – Phormion*, trad. J. Marouzeau, Paris, Les Belles Lettres, 1984, Acte II, scène 3, v.343, p40.
« dis-moi au moins la vérité. »

⁷⁴²TERENCE, « *Heautontimorumenos* », dans *Comédies, Tome II : Heautontimorumenos – Phormion*, trad. J. Marouzeau, Paris, Les Belles Lettres, 1984, Acte II, scène 3, v.344, p40.
« après ce jour, ce sera trop tard pour vouloir, et peine perdue. »

⁷⁴³PLAUTE, « *Epidicus* », dans *Comédies, Tome III : Cistellaria – Curculio – Epidicus*, trad. Alfred Ernout, Paris, Les Belles Lettres, 2003, Acte I, scène II, v141, p127.

« A quoi bon tant discourir ? Tel que tu me vois, j'ai besoin de quarante mines. »

⁷⁴⁴TERENCE, « *Adelphes* », dans *Comédies, Tome III : Hécyre – Adelphes*, trad. J. Marouzeau, Paris, Les Belles Lettres, 1978, Acte V, scène 7, v.906, p174.
« Or çà, veux-tu écouter le vieillard que je suis ? »

⁷⁴⁵SOPHOCLE, « *Ajax* », dans *Tome II : Ajax – Œdipe roi – Électre*, éd. par Alphonse Dain, trad. Paul Mazon, Paris, les Belles Lettres, 1968, v.78, p13.

« S'il était sain d'esprit, je n'aurais point de peur. »

⁷⁴⁶EURIPIDE, « *Alceste* », dans *Tome I : Le Cyclope – Alceste – Médée – Les Héraclides*, trad. Louis Méridier, Paris, Les Belles Lettres, 2003, v.690, p83.

« Ne meurs pas non plus pour ma personne que je ne fais pour la tienne. »

Quae sit autem vis hujus orationis, Luciscit hoc jam, dixi quodam loco in commentario in Catullum.

Scholie 22 : Acte III, scène 1, v.450

Quam ea nunc infructa pulchre ad perniciem siet.

Loquendi ratio a Plauto, ut videtur, accepta ; cujus est versus ille, Bacchidibus :

Omnium ad perniciem instructa domus opime, atque opipare.

Scholie 23 (ajoutée en 1570) : Acte III, scène 1, v.458-459

asperum pater hoc est

Asperum vocat vinum novum, quod nondum vetustas leniit ac mitigavit. Petit igitur aliud lenius, id est vetustius. Plutarchus :

Τὸν δὲ ἀνθοσμίαν, ἀπωσάμενοι καὶ ἰμερίδην, ἀγριώτερον πίνωμεν ἐκ πίθου, κωνώπων χορῶ περιδόμενον. Ἰμερίδην vocat vinum, et, ut vulgo in Italia loquimur, amabile, ἀγριώτερον, novum, et fervens de lacu, et doliare. Sic Horatius: ad mare cum veni, generosum, et lene requiro.

Or j'ai déjà dit dans un passage du commentaire sur Catulle que ces mots, *Luciscit hoc jam* (Voici qu'il commence à faire jour), constituent l'élément fondamental du discours.

Scholie 22 : Acte III, scène 1, v.450

Quam ea nunc infructa pulchre ad perniciem siet.

Plaute admet cette expression, semble-t-il. Il est en effet l'auteur de ce vers extrait des *Bacchides* :

*Omnium ad perniciem instructa domus opime, atque opipare*⁷⁴⁸.

Scholie 23 (ajoutée en 1570) : Acte III, scène 1, v.458-459

asperum pater hoc est

On qualifie le vin nouveau d'âpre, parce que l'âge ne l'a pas encore rendu moins rude et plus doux. Donc, il cherche quelque chose de plus doux, c'est à dire de plus vieux. Plutarque : *Τὸν δὲ ἀνθοσμίαν, ἀπωσάμενοι καὶ ἰμερίδην, ἀγριώτερον πίνωμεν ἐκ πίθου, κωνώπων χορῶ περιδόμενον*.⁷⁴⁹ Il appelle aussi le vin *ἰμερίδην* (vin doux) et *amabile* (suave), comme on dit d'ordinaire en Italie, *ἀγριώτερον* (grossier), nouveau, agité dans une cuve, et en tonneau. Ainsi, Horace : *ad mare cum veni, generosum, et lene requiro*⁷⁵⁰.

⁷⁴⁷ « Il commence à faire jour : est-ce qu'alors je tarde à frapper à [...] »

⁷⁴⁸ PLAUTE, « Bacchides », dans *Comédies, Tome II : Bacchides – Captivi – Casina*, trad. Alfred Ernout, Paris, Les Belles Lettres, 2003, Acte III, scène 1, v373, p33.

« Quelle maison, et que tout y est richement et savamment combiné pour perdre ceux qui s'y risquent ! »

⁷⁴⁹ PLUTARQUE, « Les symposiaques ou les propos de table », dans *Œuvres morales, Tome IX, Deuxième partie*, trad. François Fuhrmann, Paris, Les Belles Lettres, 1978, Livre IV, Question I, §D, p23.

« Pourquoi ne pas rejeter ce vin doux au bouquet suave, pour boire directement de la jarre une piquette grossière toute bourdonnante d'un chœur de mouchérons. »

⁷⁵⁰ HORACE, *Épîtres*, trad. François Villeneuve, Paris, Les Belles Lettres, 2002, Livre I, Épître XV, v.18, p103.

« mais quand je viens près de la mer, il me faut un vin généreux et doux. »

Scholie 24 : Acte III, scène 1, v.474

Consilia adolescentes : et tibi perdere

Versus constare non videtur. Suspikor legendum, adulescentes: et ita scripsisse veteres cum vellent secundam hujus nominis syllabam producere.

Scholie 25 (ajoutée en 1570) : Acte III, scène 1, v.483

Nam deteriores omnes sumus licentia

Magis placet, quod in aliis legitur, simus, γινόμεθα.

Scholie 26 : Acte III, scène 1, v.491

Somnum hercle ego hac nocte oculis non vidi meis.

Suspikor, fuisse in Graeco Menandri, ὕπνον οὐχ ἑώρακα, siquidem ὕπνον ὀρᾶν, eodem sensu, pure admodum ac proprie dicitur. Aristophanes vespis :

Ἵπνου δ'ὀρᾶ τῆς νυκτὸς οὐδὲ πασπάλην.

Scholie 27 : Acte III, scène 1, v.511

Ne nos inter nos congruere sentiant

Claudeo, pro, claudio, dictum a veteribus legimus. Sed et viveo, pro, vivo ; et diceo, pro dico, usitata aliquando fuisse, constat ex Nonio, apud quem citatur illud ex Naevio :

Scholie 24 : Acte III, scène 1, v.474

Consilia adolescentes : et tibi perdere

Le vers ne semble pas tenir debout. Je pense qu'il faut lire *adulescentes*, et que les Anciens l'écrivaient ainsi quand ils voulaient produire une syllabe supplémentaire dans ce mot.

Scholie 25 (ajoutée en 1570) : Acte III, scène 1, v.483

Nam deteriores omnes sumus licentia

Ce qu'on lit dans d'autres livres, *simus*, *γινόμεθα*, me plaît davantage.

Scholie 26 : Acte III, scène 1, v.491

Somnum hercle ego hac nocte oculis non vidi meis.

Je pense qu'il y avait dans la pièce grecque de Ménandre *ὕπνον οὐχ ἑώρακα* (je n'ai pas vu le sommeil), si du moins on dit *ὕπνον ὀρᾶν* (voir le sommeil) avec le même sens, de manière tout à fait correcte et appropriée. Aristophane dans les *Guêpes* : *Ἵπνου δ'ὀρᾶ τῆς νυκτὸς οὐδὲ πασπάλην*⁷⁵¹.

Scholie 27 : Acte III, scène 1, v.511

Ne nos inter nos congruere sentiant

On lit que les anciens disaient *claudio* pour *claudio* (fermer). Mais il est établi que *viveo* était utilisé pour *vivo* (vivre) ; et *diceo* pour *dico* (dire) d'après Nonius, chez lequel ce vers de

⁷⁵¹ARISTOPHANE, « Les Guêpes », dans *Tome II : Les Guêpes – La Paix*, trad. Hilaire Van Daele, Paris, les Belles Lettres, 1969, v.91, p20.

« Quant au sommeil, il n'en voit pas un atome de la nuit. »

tibi, dum vivebo, fidelis ero.

Ubi tamen vulgo male legitur, videbo. Et item illud ex eodem : Primum quod dicebo, recte : secundum quod dicebo, eo, melius. Ita necesse est, congrueo, hoc loco, non congruo, dictum fuisse a Terentio, intelligamus. Nam, nisi congruere legas, syllaba, quae proxime ultimam est, producta, ut versus constet, non assequeris.

Scholie 28 : Acte III, scène 1, v.508

dissolui me, otiosus operam ut tibi darem.

In aliis, Dissolui me cyus, operam ut darem tibi. Sed, quin ea vera scriptura sit, quam nos ei, quae vulgo recepta est, ante posuimus, cur dubitetur, causa non est. Primum Io. Pierius, spectatae eruditionis, acerrimique iudicii senex, affirmat, eam esse in optimo illo Romano libro. Est et in altero eorum, qui olim Dominici Grimani cardinalis fuere ; nunc in hac urbe, in coenobio sodalium Antonianorum asservantur. Sed et Bernardini Lauredani antiquus eam confirmat liber : et Terentius ipse alibi eodem modo locutus est :

Nos otiosi operam dabamus Phaedriae :

Hoc autem loco potissimum libet pusillum quiddam, neque tamen contemnendum, cum studiosis communicare. Id est

Naevius⁷⁵² est cité : *tibi, dum vivebo, fidelis ero*⁷⁵³. Cependant à cet endroit on lit d'ordinaire à tort, *videbo* (je verrai). Et il en est de même pour ce vers du même poète : *Primum quod dicebo, recte : secundum quod dicebo, eo, melius*⁷⁵⁴. Ainsi il est nécessaire de remarquer que dans ce passage Térence dit *congrueo* et non *congruo* (être d'accord). En effet, si on ne lisait pas *congruere*, on n'obtiendrait pas l'avant-dernière syllabe qui est produite pour que le vers soit d'aplomb.

Scholie 28 : Acte III, scène 1, v.508

dissolui me, otiosus operam ut tibi darem.

Dans d'autres livres on trouve *dissolui me occyus, operam ut darem tibi* (je me suis dégagé pour avoir le loisir de te prêter secours). Mais, il n'y a aucune raison de douter que la leçon que nous avons proposée auparavant à la place de celle qui était communément acceptée, soit la bonne. Tout d'abord Jo. Pierius⁷⁵⁵, un homme âgé d'une érudition remarquable et d'un jugement très fin, affirme qu'elle se trouve dans cet excellent livre romain⁷⁵⁶. Elle se trouve aussi dans l'un des livres qui ont appartenu autrefois au cardinal Domenico Grimano⁷⁵⁷, mais qui sont maintenant conservés dans cet État⁷⁵⁸, dans le monastère des frères Antoniens. Le livre ancien de Bernardino Lauredano confirme aussi cette version, et

⁷⁵²Cnaeus Naevius, 264-194 av. JC, poète et dramaturge romain. Il est l'auteur de tragédies et on lui connaît trente comédies. Son œuvre la plus importante est son épopée, le *Bellum poenicum* qui prend pour sujet les guerres puniques. Malheureusement, il ne nous reste de lui qu'une centaine de vers.

⁷⁵³NAEVIUS, « Fragments de C. Naevius », dans *Théâtre complet des Latins : Fragments des tragiques et des comiques latins*, Tome XV, éd. par J.B. Levee, Paris, Chasseriau, 1823, p88.

« Tant que je vous verrai, je vous serai fidèle. »

⁷⁵⁴Voir le précédent.

« Ce que je dirai d'abord sera excellent; ce que je dirai ensuite sera encore meilleur. »

⁷⁵⁵Giovan Pietro Bolzani de Valerii, ou Joannes Pierius Valerianus, 1477-1560, est un humaniste et homme de lettres italien protégé des Médicis. Il est l'auteur d'un *Dialogo sopra le lingue volgari*, ou encore d'un commentaire sur Virgile.

⁷⁵⁶Il s'agit peut-être ici du codex Bembinus que Muret a l'habitude de désigner en utilisant des périphrases telles que « le livre romain », « le livre de la Vaticane ».

⁷⁵⁷Domenico Grimano, 1461-1523, cardinal et patricien vénitien, apparenté aux Loredan. Homme très cultivé, grand amateur et protecteur des arts et des lettres, il était et est toujours connu aujourd'hui pour ses très riches collections de manuscrits, dont le Bréviaire Grimani, chef d'œuvre de l'enluminure de par la qualité de ses illustrations, est l'un des bijoux, et qui sont conservées désormais dans la Bibliothèque marcienne de Venise.

⁷⁵⁸Venise. Muret parle ici de la bibliothèque de la Basilique Saint-Antoine, située à Padoue. Cette ville était alors rattachée à Venise.

super ratione scribendae vocis, otium ; quam video ab aliis per t, ab aliis per c litteram scribi. Ac jam pridem Pierius, quo nemo unquam subtilius, nemo accuratius istius generis minima maxima, perscrutatus est, in optimis illis, bonaeque frugis plenissimis annotationibus in Virgilium suis, quid hac de re sentiret, aperuit. Nam cum in Romano libro versum illum ita scriptum esse dicat : Parthenope studiis florentem ignobilis oci, aliis tamen locis omnibus eo ipso otium affirmat legi. Profert etiam inscriptiones antiquas, librosque veteres aliquot, in quibus ea vox per t litteram legatur. Ego tantum Pierio tribuo, ut cum antea ocium et negocium scribere consuevissem, idque verius putarem ; postea, sola ipsius auctoritate motus, a mea consuetudine discesserim. Neque tamen, quid sentiam, dissimulandum puto. Marmora, numismatave antiqua, quae hanc, aut illam scripturam confirmarent, mihi quidem inspicere adhuc non contigit. Libros veteres nonnullos vidi in quibus otium ; multis partibus plures, in quibus ocium, scriberetur. Adeoque nunc ipsum, de quatuor manu scriptis Terentii libris, quos habeo, in duobus otium, in aliis duobus ocium perpetuo scribitur. Habeo, et Salustium satis antiquum, in quo nunquam aliter, quam ocium, et negocium legas. Ciceronis autem quotquot vidi veteres libros, in eis eodem modo scriptum animadverti. Paulus quidem Magnolus, magna homo doctrina, diligentia etiam admirabili, cum Ciceronis libros de officiis accuratissime cum antiquis exemplaribus contulisset, testatum reliquit, se in antiquis omnibus ocium et negocium per c litteram reperisse. Movet me quoque vehementer Donati auctoritas, qui in locum illum ex Eunuchio, Suspectiones, inimicitiae induciae : Induciae, inquit, sunt pax in paucos dies : vel quod in diem dentur vel quod in dies ocium praebeant. Quae si posterior notatio vera est, [dubitationem res amplius nullam habet.

Térence lui-même s'exprime ailleurs de cette façon :
*Nos otiosi operam dabamus Phaedriae*⁷⁵⁹

Or dans ce passage, il me plaît surtout de partager avec les étudiants un élément minuscule mais qui ne doit pas pour autant être méprisé. Il s'agit de la façon dont il faut écrire le mot *otium*, que je le vois écrit avec la lettre *t* par les uns, avec la lettre *c* par d'autres. Et il y a déjà quelques temps, Pierius – personne n'a jamais sondé avec plus de finesse et plus de soin que cet homme les détails de ce genre, les plus infimes mais les plus importants – a publié sa théorie à ce sujet dans d'excellentes annotations pleines d'observations judicieuses sur Virgile. En effet, alors qu'il dit que dans le livre romain ce vers est écrit ainsi : *Parthenope studiis florentem ignobilis oci*⁷⁶⁰, cependant il affirme qu'il a lui-même lu *otium* partout ailleurs. Il cite aussi les anciennes inscriptions et certains livres anciens, dans lesquels on lit ce mot avec la lettre *t*. Pour ma part, j'accorde seulement à Pierius que, alors qu'auparavant j'avais coutume d'écrire *ocium* et *negocium*, et que je pensais que c'était le plus correct, je me suis ensuite écarté de mon habitude, mu par sa seule autorité. Je pense cependant que je ne dois pas dissimuler ce que je pense. Il ne m'a pas été donné jusque là d'examiner le marbre et les monnaies anciennes qui confirment telle ou telle leçon. Je n'ai vu aucun livres anciens dans lequel on trouvait *otium*, et ceux dans lesquels il était écrit *ocium* à maints endroits étaient plus nombreux. Et de plus, en ce moment même, il est écrit *otium* dans deux des quatre livres manuscrits de Térence que j'ai, et *ocium* dans deux autres. J'ai aussi un Salluste assez ancien, dans lequel on ne lit jamais autre chose que *ocium* et *negocium*. Or j'ai vu des vieux livres de Cicéron, dans lesquels j'ai remarqué cette

⁷⁵⁹TERENCE, « Phormion », dans *Comédies, Tome II : Heautontimorumenos – Phormion*, trad. J. Marouzeau, Paris, Les Belles Lettres, 1984, Acte I, scène 2, v87, p122.

« nous, désœuvrés, nous nous consacrons à Phaedria. »

⁷⁶⁰VIRGILE, *Géorgiques*, trad. E. de Saint-Denis, Paris, Les Belles Lettres, 1968, Livre IV, v.564, p76.

« Parthénope [me nourrissait, moi Virgile], tout heureux de me livrer sans contrainte à mes goûts dans une inglorieuse retraite. »

Quinetiam si vera non sit, credibile tamen est, Donatum aliquam probabilitatem secutum : quae nulla fuisset, si ipsius temporibus, inducias per c, otium autem per t, scribere eruditi consuissent.] (1575 : necessario effici videtur, ut aut Ocium per C, aut Indutias quoque per T litteram scribi oporteat) Piget super re tam tenui plura verba facere : neque sane magnopere laboro, utra opinio recipiatur. Non enim in eo positas esse, ut ille dicebat, Graeciae fortunas, satis intelligo, cum tamen eruditissimi olim homines de singulis literis singulos libros scripsisse memorentur ; non est cur ego, qui praeclare mecum agi duco, si per illorum vestigia repere liceat, has disputationes mihi parum decoras putem.

même façon d'écrire. Et Paulus Magnolus⁷⁶¹, un homme d'une grande culture, ainsi que d'un zèle admirable, alors qu'il avait comparé, en faisant preuve du plus grand soin, les livres du *De Officiis* de Cicéron avec des exemplaires anciens, a témoigné qu'il avait trouvé dans tous les livres anciens *ocium* et *negocium* avec la lettre *c*. L'autorité de Donat m'influence aussi fortement, lui qui, dans ce vers de *l'Eunuque* : *Suspectiones, inimicitiae induciae*⁷⁶² dit : *Induciae sunt pax in paucos dies : vel quod in diem dentur vel quod in dies ocium praebeant*⁷⁶³. Or si la seconde remarque est vraie, [l'affaire n'admet plus aucun doute. Bien plus, si elle n'est pas vraie, on peut cependant imaginer que Donat ait suivi ce qui lui semblait vraisemblable, car il n'y aurait eu aucune vraisemblance si les érudits de son temps avaient l'habitude d'écrire *inducias* avec un *c*, mais *otium* avec un *t*.] (en 1575, le passage entre [...] est remplacé par ceci : on constate par conséquent qu'il est nécessaire d'écrire soit *ocium* avec la lettre *c* soit *indutias* aussi avec la lettre *t*). Cela m'ennuie de prolonger mon discours sur un sujet aussi peu important, et en réalité je ne m'inquiète vraiment pas de savoir laquelle de ces propositions est retenue. En effet, je comprends bien que le sort de la Grèce n'en dépend pas, comme on disait, alors que pourtant les hommes les plus érudits d'autrefois rappelaient qu'ils avaient écrit un livre au sujet de chaque lettre. Mais il n'y a pas de raisons pour que moi, alors que j'estime que la destinée me sourirait s'il m'était permis de marcher dans les traces de ces hommes, je pense que ces débats ne sont pas vraiment pour moi.

⁷⁶¹Paulus Magnolus, humaniste œuvrant au XVI^e siècle, éditeur et commentateur des œuvres de Cicéron: *Marci Tulli Ciceronis Officiorum libri tres; Cato Major, vel de Senectute; Laelius, vel de Amicitia; Paradoxa stoicorum sex; Somnium Scipionis, Ex dialogis de Republica; Cato item, et somnium Graece; Observationes de quibus cautum est senatus veneti decreto*, Venetiis, apud Bartholomaeum Zanetum Casterzagensem, 1586. Les *Observationes* sont de lui.

⁷⁶²TERENCE, « Eunuque », dans *Comédies, Tome I : Andrienne – Eunuque*, trad. J. Marouzeau, Paris, Les Belles Lettres, 1979, Acte I, scène 1, v.60, p227.

« suspicions, hostilités, trêve »

⁷⁶³ « *Induciae* signifie une paix de quelques jours, ou parce qu'on la fixe pour un jour, ou parce qu'elle offre de la tranquillité pour quelques jours. »

Voir <http://hyperdonat.ens-lsh.fr>

Scholie 29 : Acte III, scène 2, v.536

S. Garris. Ch. haec facta ab illo oportebant Syre.

Antique dictum, ut in Andria, -quae assolent, quaeque oportent.

Scholie 30 : Acte III, scène 2, v.560-561

Nec cum malefacere crederem mi impunius Licere.

In aliis, malefacerem. Nemo autem non videt, una a nobis detracta literula, quam commodum, quamque apertum sensum effecerit, qui obscurus antea, et perturbatus fuerat.

Scholie 31 : Acte III, scène 3, v.562

Quid istuc quaeso ? Qui istic mos est Clitipho ? Ita ne fieri

Qui hunc versum temere immutarunt, nesciebant videlicet, fieri, prima producta, saepe apud veteres positum esse. Id ergo exemplis confirmandum est. Terentius, Credebam. Minime. Forte poterat fieri. Injurium est : nam si esset, unde fieret. Quem in locum etiam a Donato hoc ipsum notatur. Argento opus esse, et id quo pacto fieret. Plura ponerem, nisi haec satis esse ad rem docendam arbitrarem. Apud Plautum autem quam multa ejusmodi exempla

Scholie 29 : Acte III, scène 2, v.536

S. Garris. Ch. haec facta ab illo oportebant Syre.

Archaïsme, comme dans *l'Andrienne*, -*quae assolent, quaeque oportent*.⁷⁶⁴

Scholie 30 : Acte III, scène 2, v.560-561

Nec cum malefacere crederem mi impunius Licere.

Dans d'autres on trouve *malefacerem*. Or personne ne voit à quel point, alors que nous avons retiré une petite lettre, le sens, qui était auparavant obscur et bouleversé, convient et s'éclaircit.

Scholie 31 : Acte III, scène 3, v.562

Quid istuc quaeso ? Qui istic mos est Clitipho ? Ita ne fieri

Ceux qui ont modifié ce vers à la légère, ne savaient pas sans doute, que *fieri* était souvent placé chez les Anciens de sorte à ce que l'on prononce la première syllabe. Cela doit donc être confirmé par des exemples. Térence : *Credebam. Minime. Forte poterat fieri*⁷⁶⁵. *Injurium est : nam si esset, unde fieret*⁷⁶⁶. Et Donat aussi remarque la même chose dans le passage suivant. *Argento opus esse, et id quo pacto fieret*⁷⁶⁷.

⁷⁶⁴TERENCE, « *Andrienne* », dans *Comédies, Tome I : Andrienne – Eunuque*, trad. J. Marouzeau, Paris, Les Belles Lettres, 1979, Acte III, scène 3, v.60, p227.

⁷⁶⁵TERENCE, « *Heautontimorumenos* », dans *Comédies, Tome II : Heautontimorumenos – Phormion*, trad. J. Marouzeau, Paris, Les Belles Lettres, 1984, Acte IV, scène 5, v.785, p72.
« Sy. Je le savais. Ch. En aucun cas. Sy. Ça pouvait se faire habilement »

⁷⁶⁶TERENCE, « *Adelphes* », dans *Comédies, Tome III : Hécyre – Adelphes*, trad. J. Marouzeau, Paris, Les Belles Lettres, 1978, Acte I, scène 2, v.106, p111.

« c'est un tort, car, si nous si nous avions eu de quoi faire autrement, [...] »

⁷⁶⁷TERENCE, « *Phormion* », dans *Comédies, Tome II : Heautontimorumenos – Phormion*, trad. J. Marouzeau, Paris, Les Belles Lettres, 1984, Acte IV, scène 2, v.593, p161.

« qu'il nous fallait de l'argent et voir comment nous en procurer. »

sint, sciunt, qui poetam illum accurate legerunt.

Scholie 32 : Acte III, scène 3, v.567-568

Atque ejus amicam subagitare. Vel here in vino quam immodestus.

Ne quis hoc me loco quicquam mutasse parum considerate putet ; testifcor in quatuor libris calamo exaratis ita scriptum reperisse me, ut excudendum curavi. Quomodo autem antea legebatur, in convivio, ita qui leget, magnum faciet, si versus rationem explicare poterit. Quomodo nos legimus, quadratus est hypercatalecticus. In vino autem ita dictum est, ut apud Catullum :

*Marrucine Asini, manu sinistra
Non belle uteris in joco atque vino*

Scholie 33 : Acte III, scène 3, v.600

*- imo si scias.
Hoc vide, quod inceptet facinus.*

In aliis, Vah vide. Sed ita, ut ego emendavi, legitur in libro Lauredani, in duobus Antonianis, et in vetere Veneto. Hoc autem genere loquendi usus est et supra, in hac ipsa comoedia :
Hoc vide : in mea vita tu tibi laudem in quaesitum scelus.

Je donnerais plus d'exemples si je pensais que cela ne suffisait à le montrer. Et chez Plaute ceux qui ont lu avec soin ce poète savent à quel point les exemples de ce genre sont nombreux.

Scholie 32 : Acte III, scène 3, v.567-568

Atque ejus amicam subagitare. Vel here in vino quam immodestus.

Que personne ne pense que j'ai changé quelque chose à ce passage, sans considérer suffisamment la chose. Je certifie que dans quatre livres écrits à la plume j'ai trouvé que c'était écrit ainsi, de sorte que j'ai pris soin de le publier. Or celui qui lira *in convivio* (pendant le repas) comme on lisait auparavant, s'il est capable d'expliquer la métrique du vers, il en fera un vers long. En fonction de la manière dont nous le lisons, le tétramètre devient hypercatalectique. Or on dit *in vino* (sous l'effet du vin) comme chez Catulle :
*Marrucine Asini, manu sinistra
Non belle uteris in joco atque vino*⁷⁶⁸.

Scholie 33 : Acte III, scène 3, v.600

*- imo si scias.
Hoc vide, quod inceptet facinus.*

Dans d'autres on trouve *Vah vide* (Eh regarde!). Mais on lit dans le livre de Lauredano, dans les deux Antoniens, et dans le Vieux Vénitien la même chose que ce que j'ai corrigé de mon côté. Or l'auteur utilise également cette façon de parler plus haut dans cette comédie :

⁷⁶⁸CATULLE, *Poésies*, trad. Georges Lafaye, Paris, Les Belles Lettres, 2002, Chant XII, v.1-2, p10.

« Asinius le Marrucin, tu fais de la main gauche, au milieu de la gaieté et du vin, un usage qui n'est pas beau; »

*Hoc vide : in mea vita tu tibi laudem in quaesitum scelus*⁷⁶⁹.

Scholie 34 : Acte III, scène 3, v.613

Mane, mane. Quid est, quod tam a nobis graviter crepuere fores ?

De hoc loco quid suspicer, jam ante dixi : legendum videlicet, crepuit foris. Alioqui enim versus justo longius excurrit. Veteres tamen libri ita habent, ut ipsi edidimus.

Scholie 35 : Acte IV, scène 1, v.614

Nisi me animus fallit, hic profecto est annulus, quem ego suspicor.

Cum Chremes et Syrus in proscenio remanserint ; non sane video, quomodo hic principium actus esse possit.

Scholie 36 : Acte IV, scène 1, v.628

Sustulisti. SY. Si sic factum est domina, ergo herus damno auctus est.

In aliis omnibus hoc modo :

Sustulisti. SO. Sic est factum. SY. Domina, ergo herus damno auctus est.

Quae quidem mihi scriptura se ipsam refellere videtur. Nam si dicenti viro, Sustulisti, respondeat Sostrata, sic esse factum, primum inutili se mendacio obligabit : neque enim filiam

Scholie 34 : Acte III, scène 3, v.613

Mane, mane. Quid est, quod tam a nobis graviter crepuere fores ?

J'ai déjà dit auparavant ce qu'il fallait penser de ce passage : il faut évidemment lire *crepuit foris* (la porte a cogné). Sans quoi en effet le vers se prolonge plus que de raison. Cependant les livres anciens le présentent tel que nous l'avons publié.

Scholie 35 : Acte IV, scène 1, v.614

Nisi me animus fallit, hic profecto est annulus, quem ego suspicor.

Comme Chrémès et Syrus sont restés sur le proscenium, je ne vois pas vraiment comment l'acte peut commencer ici.

Scholie 36 : Acte IV, scène 1, v.628

Sustulisti. SY. Si sic factum est domina, ergo herus damno auctus est.

Dans tous les autres livres on le trouve formulé de cette façon :

*Sustulisti. SO. Sic est factum. SY. Domina, ergo herus damno auctus est*⁷⁷⁰.

Or cette leçon me semble se réfuter elle-même. En effet, si Sostrata répond *sic esse factum* (c'est ce qui a été fait) à son

⁷⁶⁹TERENCE, « *Heautontimorumenos* », dans *Comédies, Tome II : Heautontimorumenos – Phormion*, trad. J. Marouzeau, Paris, Les Belles Lettres, 1984, Acte II, scène 3, v.315, p38.

« Voyez-moi ça : c'est au prix de ma vie que tu vas à la conquête de ta gloire, scélérat ! »

⁷⁷⁰TERENCE, « *Heautontimorumenos* », dans *Comédies, Tome II : Heautontimorumenos – Phormion*, trad. J. Marouzeau, Paris, Les Belles Lettres, 1984, Acte IV, scène 1, v.628, p60.

« Ch. Tu l'as élevée. So. C'est ce qui a été fait. Sy. J'y ai ainsi gagné une patronne ; mon maître, la ruine. »

sustulerat ipsa, sed exponendam dederat. Deinde quomodo illa convenient, quae ab eadem postea dicuntur ? :

Minime. Sed erat hic anus Corinthia haud impura : ei dedi Exponendam. Sed nolo in re certa argumentis abuti. Etenim intelligentes admonere satis est : de ceteris non laboro. Illud modo teneatur, quomodo nos edidimus, ita in omnibus ad unum, quos quidem ipsi vidimus, calamo notatis libris legi.

Scholie 37 : Acte IV, scène 2, v.668

Nisi fallit me animus, haud multum a me aberit infortunium.

Haec, cum in aliis separentur, in meo manu scripto continuantur cum superioribus : neque causa est, cur separari debeant.

Scholie 38 : Acte IV, scène 2, v.672

Nihil est. Triumpho, si licet me latere tecto abscedere

Hoc loco, utrum, neque satis scio, neque, si sciam, dicere ausim ; alterutrum quidem sine dubio necesse est ; ut aut solus ex iis, qui versum hunc hactenus interpretati sunt, recte sentiam, aut solus errem. Nam ceteri omnes, latere, ut verbum accipiunt : ego nomen esse statuo. Ac illi quidem quam sententiam efficiant, non est obscurum. Ego vero ita intelligo : ut hanc suam Syrus emungendi pecunia Chremetis inceptionem cuidam gladiatorio certamini comparet, in quo se

mari qui lui dit *Sustulisti* (tu l'as élevée), tout d'abord elle s'engage par un mensonge inutile. En effet, elle n'avait pas élevé sa fille elle-même, mais l'avait remise à quelqu'un pour qu'elle soit abandonnée. Ensuite, comment ce qu'elle dit par la suite, *Minime. Sed erat hic anus Corinthia haud impura : ei dedi / Exponendam*⁷⁷¹, peut-il convenir ? Mais je ne veux pas abuser d'arguments à ce sujet précis. En effet, il suffit de le faire remarquer aux connaisseurs, je ne m'inquiète pas pour les autres. Que l'on se rappelle seulement que nous avons publié le texte comme nous l'avons lu dans tous les livres manuscrits, sans exception, que nous avons nous-mêmes vus.

Scholie 37 : Acte IV, scène 2, v.668

Nisi fallit me animus, haud multum a me aberit infortunium.

Alors que dans d'autres livres ces mots sont séparés, dans mon manuscrit, ils forment un tout avec les précédents : et il n'y a pas de raison pour les séparer.

Scholie 38 : Acte IV, scène 2, v.672

Nihil est. Triumpho, si licet me latere tecto abscedere

Ou bien je ne suis pas suffisant sûr de moi dans ce passage, ou bien si je l'étais, je n'oserais le dire. Or il ne fait aucun doute qu'il faille choisir nécessairement l'une ou l'autre des options suivantes, à savoir que soit je suis le seul parmi ceux qui ont expliqué ce vers, à le comprendre correctement, soit je suis le seul à me tromper. En effet, tous les autres prennent *latere* comme un verbe, mais pour ma part j'estime que c'est un nom. Et le sens qu'ils obtiennent n'est pas

⁷⁷¹ TERENCE, « *Heautontimorumenos* », dans *Comédies, Tome II : Heautontimorumenos – Phormion*, trad. J. Marouzeau, Paris, Les Belles Lettres, 1984, Acte IV, scène 1, v.629, p60.
« Mais il y avait là une vieille femme de Corinthe, qui ne laissait pas d'être d'honnête condition : je la lui ai donnée pour l'exposer. »

cum illo depugnare oporteat. Sicut autem primum illud est gladiatori, ut antagonistam feriat : quod si non possit, proximum est, ut saltem bene tegat latus suum, nullaue plaga accepta, abscedat e pugna : ita Syrus primum sibi illud fuisse dicit, ut senem argento cricumduceret, sed cum rem in eum locum deductam videat, magnum ut periculum sit, ne omnia siant palam ; nihil esse ait, quod jam senem quasi ferire pecunia illa cogitet : triumphare se, ac putare secum praeclare actum iri, si ex hac pugna, latere tecto, possit abscedere : id est, si ita possit evadere, nihil ut ex eo, quod jam factum est, nanciscatur mali.

Scholie 39 : Acte IV, scène 3, v.715

Tu fortasse, quid me fiat, parui curas

In aliis, parvipendis. Ego omnium veterum librorum consensum secutus sum.

Scholie 40 : Acte IV, scène 5, v.796

-jus summum saepe summa malitia est.

In meo manu scripto, summa injuria est.

Scholie 41 : Acte IV, scène 6, v.826-827

Sed pater egreditur. Cave, quicquam admiratu'sis

obscur. Mais en ce qui me concerne, je comprends ce qui suit, à savoir que Syrus comparait son projet de soutirer de l'argent à Chrémès à un combat de gladiateurs, dans lequel il fallait qu'il lutte contre ce dernier. Tout d'abord, c'est en quelque sorte le propre du gladiateur de frapper son adversaire : mais s'il ne le peut pas, il reste très proche de lui, de manière à couvrir parfaitement son flanc et à quitter le combat sans avoir reçu aucune blessure. De même, Syrus affirme d'abord que c'était à lui d'escroquer de l'argent au vieillard, mais voyant que l'affaire a évolué de sorte qu'il y a un risque important que tout soit découvert ; il dit qu'il n'y a rien de fait, car il projète de frapper le vieillard au cœur, pour ainsi dire, en touchant à son argent, qu'il triomphe, et qu'il pense qu'il agirait du mieux possible, s'il pouvait *abscedere*, quitter, ce combat *latere tecto*, en couvrant ses flancs, c'est-à-dire s'il pouvait s'en sortir de manière à ne retirer aucun mal de ce qu'il avait déjà fait.

Scholie 39 : Acte IV, scène 3, v.715

Tu fortasse, quid me fiat, parui curas

Dans d'autres livres on trouve *parvipendis* (tu fais peu de cas). Pour ma part, j'ai suivi l'avis unanime de tous les livres anciens.

Scholie 40 : Acte IV, scène 5, v.796

-jus summum saepe summa malitia est.

Dans mon manuscrit on trouve *summa injuria est* (c'est l'injustice suprême).

Scholie 41 : Acte IV, scène 6, v.826-827

Sed pater egreditur. Cave, quicquam admiratu'sis

*Qua caussa id fiat. Obsecundato in loco ;
Quod imperabit, facito ; loquitor paucula.*

Antea praepostero ordine legebantur hi versus, in hunc modum:

Qua caussa id fiat, obsecundato in loco.

Sed pater egreditur. Cave, quicquam admiratu'sis :

Quod imperabit, facito : loquitor paucula.

Nullus autem sensus illo modo extorqueri poterat : qui nunc et optimus est, et vel pueris perspicuus. Ita memini olim, cum in academia Parisiensi libros de divinatione publice interpretarer, emendatum a me esse locum quemdam ex primo eorum librorum ; qui, ut est in impressis libris, nullo modo intelligi potest. Versus sunt Attii, quos ibi Cicero citat :

Cum jam quieti corpus nocturno impetu

Dedi, sopore placans artus languidos :

Visum est in somnis, pastorem ad me appellere,

Duos consanguineos arietis inde eligi,

Pecus lanigerum eximia pulchritudine,

Praeclarioremque alterum immolare me.

sunt autem legendi hoc ordine :

Visum est in somnis, pastorem ad me appellere

Pecus lanigerum eximia pulchritudine :

Duos consanguineos arietes inde eligi,

Praeclarioremque alterum immolare me.

Scholie 42 : Acte IV, scène 7, v.840

*Qua caussa id fiat. Obsecundato in loco ;
Quod imperabit, facito ; loquitor paucula.*

Auparavant on lisait ces vers dans un ordre bouleversé, de la façon suivante :

Qua caussa id fiat, obsecundato in loco.

Sed pater egreditur. Cave, quicquam admiratu'sis :

Quod imperabit, facito : loquitor paucula.

Et de cette manière on ne pouvait rien tirer de ce passage. Mais le sens que nous lui avons donné à présent est bien meilleur et est clair même pour les enfants. Ainsi, je me souviens qu'autrefois, alors que j'expliquais publiquement devant l'Université de Paris les livres du *De divinatione*, j'avais amendé un passage du premier d'entre eux, qui ne peut être compris d'aucune façon quand on le lit dans les livres imprimés. Les vers que Cicéron cite ici sont d'Attius⁷⁷² :

Cum jam quieti corpus nocturno impetu

Dedi, sopore placans artus languidos :

Visum est in somnis, pastorem ad me appellere,

Duos consanguineos arietis inde eligi,

Pecus lanigerum eximia pulchritudine,

*Praeclarioremque alterum immolare me*⁷⁷³.

Mais il faut les lire dans cet ordre :

Visum est in somnis, pastorem ad me appellere

Pecus lanigerum eximia pulchritudine :

Duos consanguineos arietes inde eligi,

Praeclarioremque alterum immolare me.

Scholie 42 : Acte IV, scène 7, v.840

⁷⁷²Lucius Accius ou Attius, 170-86 av. JC, dramaturge latin. Il ne nous reste de ses tragédies que des fragments cités par des auteurs postérieurs. Il est également l'auteur d'ouvrages d'érudition traitant de grammaire, d'histoire littéraire et de théâtre.

⁷⁷³CICERON, *De la divination*, trad. Gérard Freyburger, et John Scheild, Paris, Les Belles Lettres, 1992 (La roue à livres), Livre I, XXII, §44, p47.

« Alors que, à la tombée de la nuit, je m'abandonnais au repos et que j'apaisais dans le sommeil mes membres fatigués, je vis en songe un berger pousser vers moi un troupeau de moutons d'une rare beauté; on y prit deux béliers frères et j'immolai le plus magnifique des deux. »

Mihi nunc relictis rebus, inveniendus est

In aliis, relictis omnibus ; non male. Sed, in omnibus manuscriptis quod repereram, id representandum curavi. Est autem ita locutus et in Andria :

Herus me, relictis rebus, jussit Pamphilum etc.

Scholie 43 : Acte IV, scène 8, v.873

Nam te scientem faciam, quicquid egero

Ita est in meo manuscripto, ut in vetere Veneto. Est autem dictum, te scientem faciam, pro, te consulam, te certiozem faciam.

Scholie 44 : Acte V, scène 1, v.878

In illum nil potest : nam exuperat ejus stultitia omnia haec.

Nihil muto. Volo tamen indicare, quando in veteribus libris repererim. In meo manu scripto aperte legitur :

-nam exuperat ejus astutia omnia haec.

In libro Lauredani legitur quidem, stultitia ; sed aut eadem, aut certe alia non minus antiqua manu emendatum, astutia. In uno etiam Antonianorum eadem varietas ad marginem libri annotatur. Videbunt alii, ecquid ironia illa venustatis habeat.

Mihi nunc relictis rebus, inveniendus est

Dans d'autres on lit *relictis omnibus* (toutes affaires cessantes), ce n'est pas incorrect. Mais j'ai pris soin de reproduire ce que j'avais trouvé dans tous les manuscrits. Or il est écrit ceci dans l'*Andrienne* :

*Herus me, relictis rebus, jussit Pamphilum etc*⁷⁷⁴.

Scholie 43 : Acte IV, scène 8, v.873

Nam te scientem faciam, quicquid egero

Il en est ainsi dans mon manuscrit, comme dans le Vieux Vénitien. Or *te scientem faciam* (je te tiendrai au courant) est mis à la place de *te consulam* ou *te certiozem faciam*.

Scholie 44 : Acte V, scène 1, v.878

In illum nil potest : nam exuperat ejus stultitia omnia haec.

Je n'ai rien changé dans ce passage. Cependant je veux l'indiquer, puisque je l'ai trouvé dans les livres anciens. Dans mon manuscrit on lit clairement :

*-nam exuperat ejus astutia omnia haec*⁷⁷⁵.

Dans le livre de Lauredano on lit *stultitia* (stupidité) ; mais une main, soit la main d'origine, soit une autre non moins ancienne, l'a corrigé en *astutia* (ruse). Dans l'un des Antoniens aussi cette variante est notée dans la marge du livre. D'autres que moi jugeront si cette ironie a quelque agrément.

⁷⁷⁴ TERENCE, « Andrienne », dans *Comédies, Tome I : Andrienne – Eunuque*, trad. J. Marouzeau, Paris, Les Belles Lettres, 1979, Acte II, scène 3, v.412, p153.

« Mon maître m'a commandé, toutes affaires cessantes, de surveiller aujourd'hui Pamphile etc »

⁷⁷⁵ TERENCE, « *Heautontimorumenos* », dans *Comédies, Tome II : Heautontimorumenos – Phormion*, trad. J. Marouzeau, Paris, Les Belles Lettres, 1984, Acte V, scène 1, v.878, p80.

« Contre lui rien à faire : son astuce est au-dessus de tout. »

Scholie 45 : Acte V, scène 1, v.893

Sponsae vestem, aurum, atque ancillas opus esse. Argentum ut dares.

Ita emendavi e meo manu scripto ; cum ab aliis abesset particula, atque ; versusque idcirco claudicaret.

Scholie 46 : Acte V, scène 1, v.912

Quemquam ne animo tam comi esse aut leni putas.

Ita plane est in vetere Veneto. A manu scriptis abest particula, ne. Ne quid tamen dissimulem, et in vetere Veneto, et in manu scriptis ita legitur : communi ; quod utrum valeat, comi, an, ut in aliis, communi, satis liquido affirmare non possum.

Scholie 47 : Acte V, scène 1, v.932

Quot incommoda tibi in hac re capies, nisi caves ?

Ita emendavi ex omnibus antiquis libris : cum antea contra rationem versus legeretur :

Quot incommoditates in hac re accipies, nisi caves ?

Scholie 48 : Acte V, scène 1, v.935

Quid hoc, quod volo,

In aliis, quod rogo. Sed, volo, est in omnibus veteribus. Valet autem, cupio, ut non voluntatem modo, sed desiderium etiam

Scholie 45 : Acte V, scène 1, v.893

Sponsae vestem, aurum, atque ancillas opus esse. Argentum ut dares.

J'ai amendé ainsi à partir de mon manuscrit, alors que la particule *atque* (et) était absente des autres livres et qu'en conséquent le vers boitait.

Scholie 46 : Acte V, scène 1, v.912

Quemquam ne animo tam comi esse aut leni putas.

C'est ce qui est écrit clairement dans le Vieux Vénitien. La particule *ne* est absente des manuscrits. Cependant, pour ne rien cacher, on lit ceci dans le Vieux Vénitien et dans les manuscrits : *communi* (commun). Je ne peux affirmer avec suffisamment de certitude que cela équivaut à *comi* (doux), ou, comme dans d'autres livres, à *communi*.

Scholie 47 : Acte V, scène 1, v.932

Quot incommoda tibi in hac re capies, nisi caves ?

J'ai amendé de la sorte à partir de tous les livres anciens, alors qu'auparavant on lisait, contre le système métrique du vers :

*Quot incommoditates in hac re accipies, nisi caves ?*⁷⁷⁶

Scholie 48 : Acte V, scène 1, v.935

Quid hoc, quod volo,

Dans d'autres livres on trouve *quod rogo*. Mais, *volo*, se trouve dans tous les anciens. Or il équivaut à *cupio*, de sorte

⁷⁷⁶ TERENCE, « *Heautontimorumenos* », dans *Comédies, Tome II : Heautontimorumenos – Phormion*, trad. J. Marouzeau, Paris, Les Belles Lettres, 1984, Acte V, scène 1, v.932, p84.

« Que d'ennuis tu vas récolter dans cette affaire, si tu n'y prends garde ! »

*declaret. Sic in Andria : -sin eveniat, quod volo,
In Pamphilo ut nil sit morae, restat Chremes*

Scholie 49 : Acte V, scène 4, v.1044

*Quam pudet ; neque quod principium incipiam ad placandum,
scio*

*In impressis omnibus, quod principium inveniam ; sed in
omnibus antiquis, quod principium incipiam. Idque lepidius
videtur.*

Scholie 50 : Acte V, scène 5, v.1065

Quam volo. S. Nunc laudo te gnate. CL. Archonidis filiam.

*In aliis, nunc laudo, gnate. Goveanus senserat, abesse aliquid
a versu. Itaque addiderat ad finem, volo. Hoc modo :
Archonidis filiam volo. Sed repugnant veteres libri. Hoc, quod
ego posui, scriptum est in libro Lauredani, et in vetere Veneto.
Archonidi autem legendum est, producta syllaba, ni : ut tale sit,
quale illud apud Sidonium :
Orchestram quatit alter Euripidis.*

qu'il exprime non seulement une volonté, mais aussi un désir.
Ainsi, dans l'*Andrienne* : -sin eveniat, quod volo,
In Pamphilo ut nil sit morae, restat Chremes⁷⁷⁷.

Scholie 49 : Acte V, scène 4, v.1044

*Quam pudet ; neque quod principium incipiam ad placandum,
scio*

Dans tous les imprimés on trouve *quod principium inveniam*
(quel début trouver), mais dans tous les livres anciens, *quod
principium incipiam* (par où commencer). Et cela semble plus
élégant.

Scholie 50 : Acte V, scène 5, v.1065

Quam volo. S. Nunc laudo te gnate. CL. Archonidis filiam.

Dans d'autres livres on trouve *nunc laudo, gnate* (pour lors, je
te félicite, mon enfant). Gouvéa avait pensé qu'il manquait
quelque chose au vers. C'est pourquoi il avait ajouté à la fin
volo (je veux), de la façon suivante : *Archonidis filiam volo* (je
veux la fille d'Archonidès). Mais les livres anciens s'y
opposent. J'ai proposé pour ma part ce qui est écrit dans le
livre de Lauredano, et dans le Vieux Vénitien. Et il faut lire
Archidoni, pour produire ainsi la syllabe *ni*, de même que
dans ce vers chez Sidoine⁷⁷⁸ :
*Orchestram quatit alter Euripidis*⁷⁷⁹.

⁷⁷⁷TERENCE, « Andrienne », dans *Comédies, Tome I : Andrienne – Eunuque*, trad. J. Marouzeau, Paris, Les Belles Lettres, 1979, Acte I, scène 1, v.165-166, p133.

« Si par contre il arrivait que je souhaite, que je ne trouve pas de résistance chez Pamphile, reste Chrémès »

⁷⁷⁸Sidoine Apollinaire, 430-486, homme politique, évêque et écrivain gallo-romain né à Lyon. Il est l'auteur de *Carmina*, un recueil de vingt-quatre poèmes, ainsi que de neuf livres de *Lettres*.

⁷⁷⁹SIDOINE APOLLINAIRE, *Tome I : Poèmes*, trad. André Loyen, Paris, Les Belles Lettres, 1960, carmen IX, v.231, p90.

« dont le second ranime les chœurs d'Euripide. »

IN ADELPHOE TERENTII ANIMADVERTIONES

Scholie 1 : titre

ADELPHI TERENTII

In omnibus antiquis libris non ADELPHI, sed ADELPHOE legitur. Idque ego, ne quid dissimulem, verius puto.

(ajout en 1570) *Sic apud Ciceronem de natura deorum δίοσκούροι dioscuroe in antiquis libris. Sic apud Melam urbs Σόλοι Soloe : apud Caesarem Κελτοὶ Celtoe, ubi vulgo male legitur Celtae : apud Plautum Κληρούμενοι Clerumene, non, ut vulgo, Clerumene*

Scholie 2 : titre

ACTA LUDIS FUNEBRIBUS L. AIMILII PAULLI.

Ita est summo consensu in antiquis libris : ut valde mirer, qua stultitia quidam alii ex FUNEBRIBUS fecerint, FUNERALIBUS, et L. Paulli nomen sustulerint.

Scholie 3 : titre

Q. FABIO MAXIMO P. CORNELIO AFRICANO.

Horum uterque L. Aimilii filius fuit : sed ille a Q. Fabio Maximo,

REMARQUES SUR LES ADELPHES DE TÉRENCE

Scholie 1 : titre

ADELPHI TERENTII

Dans tous les livres anciens, on ne lit pas *ADELPHI* mais *ADELPHOE*. Et je pense pour ma part qu'il est plus juste de ne pas le dissimuler.

(ajout en 1570) De même chez Cicéron, dans le *De natura deorum*, on trouve *δίοσκούροι*, les *dioscuroe*, dans les livres anciens. De même chez Pomponius Méla⁷⁸⁰ la ville *Σόλοι*, *Soloe* ; chez César *Κελτοὶ*, les *Celtoe*, quand on dit d'ordinaire et à tort les *Celtae* ; chez Plaute *Κληρούμενοι*, *Clerumene*, et non, comme on dit d'ordinaire, *Clerumene*.

Scholie 2 : titre

ACTA LUDIS FUNEBRIBUS L. AIMILII PAULLI.

Cela relève d'un consensus général dans les livres anciens : au point que je m'étonne beaucoup de la sottise avec laquelle certains autres ont fait de *FUNEBRIBUS*, *FUNERALIBUS*, et ont supprimé le nom de Lucius Paullus⁷⁸¹.

Scholie 3 : titre

Q. FABIO MAXIMO P. CORNELIO AFRICANO.

Ils furent tous deux les fils de Lucius Aemilius⁷⁸² : mais le

⁷⁸⁰Pomponius Mela, géographe romain originaire d'Espagne, il vécut sous le règne de l'empereur Claude (I^{er} siècle ap. JC.). On le connaît pour son *Geographia* ou *Cosmographia*.

⁷⁸¹Lucius Aemilius Paullus Macedonius, dit Paul Émile le Macédonie, 230-160 av. JC., général et homme d'État romain. Consul en 182, il est ensuite le vainqueur du roi de Macédoine Persée, à Pydna, en 168 av. JC., ce qui lui vaut son surnom de Macédonien et un second consulat.

⁷⁸²Voir le précédent.

hic ab Africani superioris filio adoptatus.

Scholie 4 : titre

AEDILIBUS CURULIBUS.

Hoc perspicue falsum est : quod ante me an quisquam animadverterit, nescio ; nemo quidem certe tradidit : falsum autem esse, ita doceo : primum, quod nusquam reperietur, ludos funebres pertinuisse ad aedilium curam : praeterquam apud grammaticum illum, quisquis est, cujus ante Terentium, sub Donati nomine, quisquiliae quaedam haud magni precii leguntur. Is autem eadem videlicet eruditione, eodemque iudicio illud tradere potuit, quo, quatuor esse ludorum species, et Megalenses fuisse magnis diis consecratos ; et Apollinares pertinuisse ad curam aedilium : quae quam vera sint, suo loco diximus. Deinde si hi duo fratres simul aedilitatem illam majorem gessissent, aliqua profecto tam invisitatae rei ab historicis facta mentio esset, praecipue a Paterculo, qui hujus generis aliquot exempla subtiliter, et accurate annotavit. Sed quid argumentis opus est ? Unicum satis est ad praecidendam omnem dubitandi occasionem. P. Cornelius Aemilianus, quo de hic manifesto agitur, nunquam aedilis fuit : imo vero annum agens XXXVI, cum aedilitatem peteret, consul creatus est. Auctor is quem modo nominavi, Paterculus, corruptum esse locum, ostendi ; ideoque asterisci notam apposui. Nunc quo

premier fut adopté par Quintus Fabius Maximus⁷⁸³, et le second par le fils du premier Africain⁷⁸⁴.

Scholie 4 : titre

AEDILIBUS CURULIBUS.

C'est très clairement faux. Je ne sais pas si quelqu'un l'a remarqué avant moi, mais en tout cas personne ne l'a rapporté, donc je fais savoir que c'est faux. D'abord, je n'ai trouvé nulle part que les jeux funèbres étaient confiés au soin des édiles, excepté chez ce grammairien⁷⁸⁵, quel qu'il soit, dont on lit, avant le commentaire proprement dit de Térence, sous le nom de Donat, des fragments sans grande valeur. Il a sans doute pu rapporter cela grâce à la même érudition et à la même capacité de jugement, grâce auxquelles nous avons dit à sa place combien il était vrai qu'il y avait quatre sortes de jeux, que les Mégalésiennes étaient consacrées aux puissants dieux, et que les jeux Apollinaires étaient confiés au soin des édiles. Ensuite, si ces deux frères avaient exercé en même temps l'édilité la plus importante, assurément, les historiens auraient d'une certaine manière fait mention d'un événement si extraordinaire, en particulier Paterculus⁷⁸⁶ qui a noté quelques exemples de ce genre avec minutie et exactitude. Mais y-a-t-il besoin d'arguments ? Il suffit d'un seul pour couper court à toute occasion de douter. Publius Cornelius Émilien, dont il s'agit manifestement ici, ne fut

⁷⁸³Quintus Fabius Maximus Aemilianus, homme politique romain, consul en 145 av.JC., est le fils naturel de Lucius Aemilius Paullus Macedonius. Il est adopté par Quintus Fabius Maximus Verrucosus dit Cunctator, le Temporisateur, 275-203 av. JC., qui est nommé dictateur en 217 av. JC. après le désastre du lac Trasimène, pour lutter contre Hannibal.

⁷⁸⁴Publius Cornelius Scipio Aemilianus Africanus Numantinus, dit Scipion Émilien, le Second Africain, ou encore le Numantin, 185-129 av. JC., général et homme politique romain, est le fils naturel de Lucius Aemilius Paullus Macedonius. Il reste célèbre pour avoir détruit Carthage lors de la troisième guerre punique, et la ville de Numance, réduisant l'Afrique en province romaine. Il est adopté par Publius Cornelius Scipio, flamine de Jupiter et lui-même fils de Publius Cornelius Scipio Africanus, dit Scipion l'Africain, 235-183 av. JC., général et homme d'État romain. Ce dernier, vainqueur d'Hannibal et des Carthaginois à Zama en 202 av. JC., gagna son surnom d'Africanus, on précise parfois Africanus Major, le Premier Africain, pour le distinguer de Scipion Émilien qui reçut le même surnom.

⁷⁸⁵Evanthius, (*De fabula*) *De comedia*, 8, 2. Ses travaux, sous forme de fragments, sont présentés en tête des commentaires de Donat à l'époque de Muret, mais leur auteur demeurerait encore inconnu, d'où la périphrase utilisée par le limousin pour le désigner.

⁷⁸⁶Velleius Paterculus, 19 av. JC.-31 ap. JC., écrivain latin, auteur d'une *Histoire romaine*.

modo ei medicina facienda sit, si potero, ostendam. In uno Antonianorum reperio : Q. FABIO MAXIMO, P. CORNELIO AFRICANO AEDILIBUS CURULIBUS QUOS FECERE. Inde suspicor, expungendas esse voces illas, AEDILIBUS CURULIBUS, legendumque hoc modo : ACTA LUDIS FUNEBRIBUS L. AIMILII PAULLI, QUOS FECERE Q. FABIVS MAXIMVS, P. CORNELIVS AFRICANVS. Ita confirmat hanc opinionem Donatus, ut vix ulla dubitatio relinquatur. Is enim in προλεγόμενοις in Hecyram, de Hecyra ipsa loquens : Postremo, inquit, data est ludis funebribus L. Aimilii Paulli, quos fecerunt Q. Fabius Maximus, et P. Cornelius Africanus. Quanquam autem non id mihi consilium est, hoc quidem tempore, ut ea, in quibus grammatici erraverint, persequar ; tamen, injecta me Donati mentio facit, ut quiddam, quod ille in iis, quae praefatus est in hanc fabulam, dixit, praetermittere silentio non queam. Ejus igitur verba sunt. Hanc dicunt ex Terentianis secundo loco actam, etiam tum rudi nomine poetae ; itaque sic pronunciatam, Adelphoe Terentii, non Terentii Adelphoe : quod adhuc magis de fabulae nomine poeta, quam de poetae nomine, fabula commendaretur. Haec Donatus : quae si vera sunt ; omnes propemodum, quas hodie habemus, Terentii fabularum inscriptiones falsas esse oportet. Siquidem heauton timorumenos acta inscribitur Ti. Sempronio, M'. Iunventio consule. Eunuchus, M. Valerio Messalla, C. Fannio Strabone consule. Eodemque anno, sed non iisdem ludis, Phormio : Adelphoe vero L. Anico Gallo, M. Cornelio Cethego consule. Ut, si ordinem temporum servare libeat, non secunda, sed quinta potius collocanda sit. Aut igitur errat Donatus, aut

jamais édile ; bien plus, âgé de trente-six ans, alors qu'il cherchait à obtenir l'édilité, il fut fait consul. Cet auteur que j'ai nommé il y a peu, Paterculus, a montré que ce passage est corrompu ; et c'est pourquoi j'ai placé un astérisque. Maintenant je vais montrer, si j'y arrive, comment le remède doit être administré. Dans un des Antoniens, je trouve: Q. FABIO MAXIMO, P. CORNELIO AFRICANO AEDILIBUS CURULIBUS QUOS FECERE. De là je suppose que les mots AEDILIBUS CURULIBUS doivent être effacés, et qu'il faut lire ainsi : ACTA LUDIS FUNEBRIBUS L. AIMILII PAULLI, QUOS FECERE Q. FABIVS MAXIMVS, P. CORNELIVS AFRICANVS. Donat confirme cette idée, au point que le doute demeure à peine. En effet parmi ses προλεγόμενοις⁷⁸⁷, dans l'Hécyre, en parlant de l'Hécyre même, il dit : Postremo data est ludis funebribus L. Aimilii Paulli, quos fecerunt Q. Fabius Maximus, et P. Cornelius Africanus⁷⁸⁸. Or bien que ce ne soit pas mon intention, du moins à cet instant, de suivre la voie sur laquelle les grammairiens se sont égarés, cependant en raison de la mention que j'ai faite de Donat, je ne peux passer sous silence un élément que lui a évoqué parmi ceux dont il a parlé au début de cette pièce. Voilà donc ses mots : Hanc dicunt ex Terentianis secundo loco actam, etiam tum rudi nomine poetae ; itaque sic pronunciatam, Adelphoe Terentii, non Terentii Adelphoe : quod adhuc magis de fabulae nomine poeta, quam de poetae nomine, fabula commendaretur⁷⁸⁹. Donat s'exprime ainsi, et si cela est vrai, il faut que la quasi totalité des inscriptions qui concernent les pièces de Térence et que nous possédons aujourd'hui soient

⁷⁸⁷Donat, Hécyre, prologue I, 3. Ici Muret interprète mal les propos de Donat. Comme on peut le voir dans les traductions suivantes, le grammairien rapporte lui-même des on-dit. L'emploi d'un modalisateur tel que *dicunt* chez Donat révèle que celui-ci n'est pas d'accord avec ce que l'on raconte. Dans son prologue, au contraire de ce que laisse croire Muret, il précise bien que la pièce est reprise lors des jeux funèbres donnés pour Lucius Aemilius Paullus, mais qu'elle a été créée pour les jeux Mégalenses organisés par Sextus Julius et Cornelius Donabella.

⁷⁸⁸« La pièce a été jouée ensuite à l'occasion des jeux funèbres donnés en l'honneur de Lucius Aemilius Paullus, qu'organisèrent Quintus Fabius Maximus et Publius Cornelius l'Africain »

⁷⁸⁹« Certains affirment que, parmi les pièces de Térence, celle-ci a été jouée en seconde position, le nom du poète étant alors lui aussi peu connu, et que pour cette raison elle fut appelée ainsi *Adelphoe Terentii* et non *Terentii Adelphoe*, parce que jusqu'à ce moment on faisait valoir davantage le poète après le nom de la pièce que la pièce après le nom du poète. » Scholie 8* de Donat.

sunt, ut supra dixi, omnes illae inscriptiones repudiandae.

Scholie 5 (ajoutée en 1558) : Prologue, v.7

eam Commorientes Plautus fecit fabulam

Varro tamen Commorientes Plauti esse non putabat. Ejus e libro de Comoediis Plautinis haec verba referuntur : nam nec Gemini, nec Lenones, nec Condalium, nec Anus Plauti, nec Bis compressa, nec Boeotia umquam fuit : neque adeo Ἄγροικος, neque Commorientes : sed M. Acutici.

Scholie 6 (ajoutée en 1570) : Acte I, scène 2, v.127

tum consulis quidquam ?

Magis placet, quod in quibusdam veteribus est, Tun consilis

fausses. En effet, il est inscrit que *l'Heautontimorumenos* a été joué alors que Tiberius Sempronius et Marcus Junventius⁷⁹⁰ étaient consuls. *L'Eunuque* a été représenté sous le consulat de Marcus Valerius Messalla et de Caius Fannius Strabon⁷⁹¹. La même année, mais pas à l'occasion des mêmes jeux, l'a été le *Phormion*. Et les *Adelphes* furent donnés sous le consulat de Lucius Anicus Gallus et Marcus Cornelius Cethegus⁷⁹². S'il était bon d'observer l'ordre chronologique, la pièce ne serait pas placée comme la seconde mais comme la cinquième. Donc ou Donat se trompe, ou, comme je l'ai dit au-dessus, il faut rejeter toutes ces inscriptions.

Scholie 5 (ajoutée en 1558) : Prologue, v.7

eam Commorientes Plautus fecit fabulam

Varron⁷⁹³ pensait cependant que les *Commorientes* n'étaient pas de Plaute. Rapportons ici ces mots, extraits de son livre *De comoediis Plautinis* : *nam nec Gemini, nec Lenones, nec Condalium, nec Anus Plauti, nec Bis compressa, nec Boeotia umquam fuit : neque adeo Ἄγροικος, neque Commorientes : sed M. Acutici*⁷⁹⁴.

Scholie 6 (ajoutée en 1570) : Acte I, scène 2, v.127

tum consulis quidquam ?

Ce que l'on trouve dans certains livres anciens me plait

⁷⁹⁰Consulat en 163 av. JC.

⁷⁹¹Consulat en 161 av. JC.

⁷⁹²Consulat en 160 av. JC.

⁷⁹³Marcus Terentius Varro, 116-27 av. JC., écrivain et savant romain, auteur notamment du *De re rustica*, et du *De lingua latina*.

⁷⁹⁴« En effet, ni les *Gemini*, ni les *Lenones*, ni les *Condalium* ni *l'Anus*, ni la pièce *Bis compressa*, ni la *Boeotia*, ni même les *Ἄγροικος*, ou les *Commorientes*, ne furent jamais de Plaute, mais de M. Acuticus. »

On trouve aussi les noms d'Attilius ou d'Aquilius, poètes comiques romains. Ici Muret ne cite par Varron lui-même mais les *Nuits attiques* d'Aulu-Gelle, livre III, chapitre 3, dans lequel l'auteur rapporte les propos tenus par Varron dans son *De comoediis Plautinis*.

quiquam ? Ut sit sensus, Tu ne consiliis cuiquam pater esse possis ? Significat enim eum neque Aeschino, neque cuiquam alii, recte posse consulere. Quidquam autem, pro Cuiquam, vetus scribendi ratio est.

Scholie 7 (ajoutée en 1570) : Acte II, scène 1, v. 176

Si possiderem, ornatus esses ex tuis virtutibus.

Non praetermittam occasionem emendandi loci Plautini, qui in optimis libris depravatus circumfertur : Nam cum in Captivis, non procul a fine, ita legatur, Sed eccum. Incedit huc ornatus audax suis virtutibus, sine ulla dubitatione, legendum est : Sed eccum. Incedit huc ornatus haud ex suis virtutibus

Scholie 8 (ajoutée en 1570) : Acte II, scène 2, v.236

Iam ne enumerasti, quod ad te rediturum putes ?

Ne forte ita legendum sit, Jam ne enumerasti, quoad rediturum putes ? Sitque quoad ita positum, ut in illo ex Phormione : Quid ? Senem quoad expectatis vestrum ?

davantage : *Tun consilis quidquam ?* (Toi, par les conseils ?) Et ainsi cela a du sens : Toi, tu pourrais être père de quelqu'un par l'éducation ? Ce qu'il veut dire en effet c'est qu'il ne peut prendre soin correctement ni d'Eschine ni de quelqu'un d'autre. Et la façon archaïque d'écrire est de mettre *quidquam* à la place de *cuiquam*.

Scholie 7 (ajoutée en 1570) : Acte II, scène 1, v. 176

Si possiderem, ornatus esses ex tuis virtutibus.

Je ne laisserai pas passer l'occasion de corriger un passage de Plaute, qui en tous lieux et dans les meilleurs livres est publié déformé. En effet, alors que dans les *Captifs*, non loin de la fin, on lit ceci :

Sed eccum. Incedit huc ornatus audax suis virtutibus

il faut sans aucun doute lire :

*Sed eccum. Incedit huc ornatus haud ex suis virtutibus*⁷⁹⁵.

Scholie 8 (ajoutée en 1570) : Acte II, scène 2, v.236

Iam ne enumerasti, quod ad te rediturum putes ?

Que l'on ne lise plus d'aventure ceci :

*Jam ne enumerasti, quoad rediturum putes ?*⁷⁹⁶

et que l'on ne mette pas *quoad* de même que dans ce vers extrait du *Phormion* :

*Quid ? Senem quoad expectatis vestrum ?*⁷⁹⁷

⁷⁹⁵PLAUTE, « *Captivi* », dans *Comédies, Tome II : Bacchides – Captivi – Casina*, trad. Alfred Ernout, Paris, Les Belles Lettres, 2003, Acte V, scène III, v997, p146.

« Mais, le voici qui vient dans un costume qui ne convient guère à ses vertus. » La leçon de Muret a été conservée.

⁷⁹⁶« As-tu fait enfin le total de ce que tu comptes encaisser ? »

⁷⁹⁷TERENCE, « *Phormion* », dans *Comédies, Tome II : Heautontimorumenos – Phormion*, trad. J. Marouzeau, Paris, Les Belles Lettres, 1984, Acte I, scène 2, v.147-148.

« Et votre patron à vous, quand l'attendez-vous ? »

Scholie 9 : Acte II, scène 4, v.268

Ct. : Ego illam facile vero omitto.

Ita emendavi e manu scriptis libris ; cum antea legeretur, Ego illam hercle vero omitto. Versus autem quomodo constet, non video, nisi legas, qui te fratrem habeam quidem.

Scholie 10 : Acte III, scène 2, v.335

G. : Hera, lacrumas mitte, ac potius, quod ad hanc rem opu'porro est, prospice.

Ita est in veteribus libris ; non, ut in aliis, consule.

Scholie 11 : Acte III, scène 2, v.342

G. : Qua propter quoquo pacto tacito est opus.

In aliis, celato est opus : sed versus non constabat. Hoc quoque ex veteribus libris emendatum est.

Scholie 12 : Acte III, scène 3, v.396-397

D. : -sinerem illum ? Aut non sex totis mensibus Prius olfecissem, quam ille quicquam coeperet ?

Ita perspicue legitur in meo manu scripto, et alioqui scripturam hanc agnoscit, et approbat Priscianus.

Scholie 9 : Acte II, scène 4, v.268

Ct. : Ego illam facile vero omitto.

J'ai corrigé de cette manière à partir des livres manuscrits, alors qu'on lisait auparavant *Ego illam hercle vero omitto*. (Oui, par Hercule, j'y renonce) Or je ne vois pas comment le vers se maintient d'aplomb si on ne lit pas *qui te fratrem habeam quidem*. (du moment que j'ai un frère tel que toi).

Scholie 10 : Acte III, scène 2, v.335

G. : Hera, lacrumas mitte, ac potius, quod ad hanc rem opu'porro est, prospice.

C'est ce qu'on trouve dans les livres anciens, et non, comme dans d'autres, *consule* (décide).

Scholie 11 : Acte III, scène 2, v.342

G. : Qua propter quoquo pacto tacito est opus.

Dans d'autres j'ai trouvé *celato est opus* (il faut garder le secret), mais le vers ne tenait pas d'aplomb. Je l'ai également corrigé à partir des livres anciens.

Scholie 12 : Acte III, scène 3, v.396-397

D. : -sinerem illum ? Aut non sex totis mensibus Prius olfecissem, quam ille quicquam coeperet ?

C'est ce qu'on lit en particulier dans mon manuscrit, du reste Priscien reconnaît et approuve cette leçon.

Scholie 13 : Acte III, scène 3, v.400-401

Sy. : Tuumne filium?

(Abigam hunc rus) jam dudum aliquid ruri agere arbitror.

Alii illud, Abigam hunc rus, faciebant dici a Demea. Inepte. Id enim secum de Demea ipso mussitat servus. Porro praeterquam quod in meo manu scripto ita plane legitur, idem etiam ex Donati interpretatione non obscure colligi potest.

Scholie 14 :

ACTUS QUARTI, SCENA III.

Ego hanc actus quiti scenam primam esse duco. Abiit enim Demea quaesitum fratrem, Syrus sorbillatum cyathos : itaque scena vacua remansit infra autem, ubi dicitur esse principium actus quinti, id verum esse non potest, cum Aeschinus (1575 : Demea) in scena maneat.

Scholie 15 (ajoutée en 1558) : Acte IV, scène 3, v.607

Propter suam impotentiam, se semper credunt negligi.

Donatus admonet, in quibusdam libris legi, se semper credunt calvier. Valet id verbum idem, quod, falli, ac circumveniri.

Scholie 13 : Acte III, scène 3, v.400-401

Sy. : Tuumne filium?

(Abigam hunc rus) jam dudum aliquid ruri agere arbitror.

Certains faisaient dire *Abigam hunc rus* (je vais de ce pas l'envoyer à la campagne) par Déméa. C'est inapproprié. En effet l'esclave marmonne cela en aparté, en parlant de Déméa lui-même. En outre, en dehors du fait que l'on fait clairement cette lecture dans mon manuscrit, on ne peut également douter de tirer cette même conclusion d'après l'interprétation qu'en donne Donat.

Scholie 14 :

ACTUS QUARTI, SCENA III.

Pour ma part j'estime que cette scène est la première de l'acte cinq. En effet, Déméa s'en est allé chercher son frère et Syrus siroter des coupes de vin. C'est pourquoi la scène est restée vide, or quand on dit que le début de l'acte cinq se trouve plus loin, cela ne peut pas être vrai puisque Eschines (1575 : Déméa) reste sur scène.

Scholie 15 (ajoutée en 1558) : Acte IV, scène 3, v.607

Propter suam impotentiam, se semper credunt negligi.

Donat le fait remarquer, j'ai lu dans certains livres *se semper credunt calvier* (ils croient toujours qu'on les trompe). Ce dernier mot équivaut à *falli* (être trompé) et *circumveniri* (être abusé)

Scholie 16 : Acte IV, scène 4, v.633

Ae. : Perii, horresco semper, ubi pultare hasce occipio fores miser.

Ultima dictio hujus versus, quae in aliis deerat, in omnibus veteribus legitur. Qui autem tollunt, fores, et contra veteres libros faciunt, et corrumpunt versum, qui quadratus iambicus esse debet.

Scholie 17 (ajoutée en 1570) : Acte IV, scène 5, v.643

Erubuit : salva res est.

Hos versus ex vetere quodam tragico citat Eustathius :

Δέος, γὰρ ὦ πρόσεστιν, αἰσχύνη θ'ἴμοῦ

Σωτηρίαν ἔχοντα τὸνδ'ἐπίστασο.

Illud autem, salva res est, ductus est ex illo vetere, salva res est : saltat senex.

Scholie 18 (ajoutée en 1570) : Acte IV, scène 5, v.662-663

-factum a vobis duriter, Immisericorditerque

Σκληρῶς, καὶ ἀνηλεῶς.

Neque autem vocem, Immisericorditer, usquam alibi legere memini, neque Graecam, quae ei respondet, nisi item semel apud Platonem.

Scholie 16 : Acte IV, scène 4, v.633

Ae. : Perii, horresco semper, ubi pultare hasce occipio fores miser.

On lit dans tous les livres anciens que ce dernier vers est prononcé, ce qui manquait dans d'autres. Ceux qui enlèvent *fores* (la porte) le font contre les livres anciens et corrompent le vers, qui doit être un tétramètre iambique.

Scholie 17 (ajoutée en 1570) : Acte IV, scène 5, v.643

Erubuit : salva res est.

Eusthatus⁷⁹⁸ cite ces vers empruntés à un ancien tragique :

Δέος, γὰρ ὦ πρόσεστιν, αἰσχύνη θ'ἴμοῦ

Σωτηρίαν ἔχοντα τὸνδ'ἐπίστασο⁷⁹⁹.

Or ce *salva res est* (il y a du bon) est tiré de cet ancien proverbe : *salva res est : saltat senex⁸⁰⁰.*

Scholie 18 (ajoutée en 1570) : Acte IV, scène 5, v.662-663

-factum a vobis duriter, Immisericorditerque

Σκληρῶς, καὶ ἀνηλεῶς.⁸⁰¹

Or je ne me souviens pas avoir un jour lu ce mot, *Immisericorditer* (impitoyablement), ailleurs, ni qu'il y ait un mot grec équivalent, excepté cette seule occurrence chez Platon.

⁷⁹⁸Il s'agit probablement d'Eustathe de Thessalonique, grammairien byzantin du XII^e siècle, mort en 1194-1198, connu notamment pour son commentaire sur Homère.

⁷⁹⁹SOPHOCLE, « Ajax », dans *Tome II : Ajax – Œdipe roi – Électre*, éd. par Alphonse Dain, trad. Paul Mazon, Paris, les Belles Lettres, 1968, v1079-1080, p47.

« Celui qui garde dans son cœur crainte et vergogne à la fois, celui-là, sois-en sûr, porte son salut en lui. »

⁸⁰⁰« La situation est sauve, le vieillard danse. »

⁸⁰¹« Sans cœur et sans pitié »

Scholie 19 (ajoutée en 1570) : Acte IV, scène 5, v.703

Abiit, periit, navem adscendit.

Sunt, qui dicant, legendum, Abiit, navem adscendit, periit : quia fieri non possit, ut prius perierit, deinde navem adscenderit. Mihi ordo ille perturbatus, ut in aperti mendacii prosessione, jucundior, ac lepidior videtur.

Scholie 20 : Acte IV, scène 7, v.727

D. : Non clamas ? Non insanis ? M. : non. Malim quidem.

Alii illud, malim quidem, faciebant dici a Demea, aut nullo sensu, aut inepto. Dicitur a Mitione : et habet hunc sensum ; Malim quidem, si fieri possit, aliter esse : sed quando quod factum est, infectum fieri non potest, aequo animo fero. Tale aliquid cum dicere pararet, impeditur a Demea.

Scholie 21 (ajoutée en 1558) : Acte IV, scène 7, v.739

Ita vita est hominum,

Comparatio Platonica : Κυβεία γὰρ ὁ Πλάτων τὸν βίον ἀπείκασεν, ἐν ᾧ καὶ βάλλειν δεῖ τὰ πρόσφορα, καὶ βαλόντα χρῆσθαι καλῶς τοῖς πεσοῦσι. Plutarque, ἐν τῷ περὶ εὐθυμίας.

Scholie 19 (ajoutée en 1570) : Acte IV, scène 5, v.703

Abiit, periit, navem adscendit.

Il y en a qui disent qu'il faut lire *Abiit, navem adscendit, periit* (Il partit, embarqua sur le navire et mourut) : parce qu'il n'est pas possible qu'il arrivât qu'il mourût d'abord, et qu'il embarquât sur le navire après. Cet ordre bouleversé, comme dans un défilé d'erreurs manifestes, me semble avoir plus d'agrément et de légèreté.

Scholie 20 : Acte IV, scène 7, v.727

D. : Non clamas ? Non insanis ? M. : non. Malim quidem.

D'autres faisaient dire *malim quidem* (je préférerais) par Déméa mais c'est maladroit et ça n'a aucun sens. C'est Micion qui le dit, et cela a du sens : « je préférerais qu'il en soit autrement, si cela était possible, mais puisque ce qui a été fait ne peut être défait, je le supporte avec résolution ». Alors qu'il se prépare à tenir de tels propos, il en est empêché par Déméa.

Scholie 21 (ajoutée en 1558) : Acte IV, scène 7, v.739

Ita vita est hominum,

Comparaison de Platon : *Κυβεία γὰρ ὁ Πλάτων τὸν βίον ἀπείκασεν, ἐν ᾧ καὶ βάλλειν δεῖ τὰ πρόσφορα, καὶ βαλόντα χρῆσθαι καλῶς τοῖς πεσοῦσι.*⁸⁰² Plutarque⁸⁰³, dans le *De la tranquillité de l'âme*.

⁸⁰²PLUTARQUE, « Traité n°30 : De la tranquillité de l'âme », dans *Œuvres morales, Tome VII : Traités 27-36*, trad. Jean Dumortier, Paris, Les Belles Lettres, 1975, §5, 467a.

« Platon a comparé la vie à une partie de dés : il y faut jeter les dés favorables et après les avoir jetés bien jouer de ceux qui sont tombés. »

⁸⁰³Plutarque, 46-125 ap. JC., historien et biographe grec, connu notamment pour ses *Vies parallèles des hommes illustres* qui rassemblent cinquante biographies, dont 46 présentées par paires, un Grec célèbre faisant face à un Romain célèbre.

Scholie 22 (ajoutée en 1570) : Acte V, scène 1, v.761

ipsa, si cupiat, Salus

Sic Plautus : Neque jam servare Salus si volt me potest, nec copia est. Et Cicero pro Fonteio : Salus ipsa virorum fortium innocentiam tueri non potest. Et vide, ut eleganter exprimat, eos omnes esse άσωτους. Simul annota, Romanam deam nominari in Palliata.

Scholie 23 (ajoutée en 1570) : Acte I, scène 1, v.774-775

potastis scelus, Quasi re bene gesta.

Militibus, re bene gesta, mulsum dabatur : ut saepe apud Livium videre est. Accommodari potest et huc illud Horatianum : Nunc est bibendum. Et illud Simonideum : Πίνε, πίνε, έν ταΐς συμφοραΐς. Συμφοράς enim vocabat res bene gestas.

Scholie 22 (ajoutée en 1570) : Acte V, scène 1, v.761

ipsa, si cupiat, Salus

Ainsi Plaute : *Neque jam servare Salus si volt me potest, nec copia est*⁸⁰⁴.

Et Cicéron dans le *Pro Fonteio* : *Salus ipsa virorum fortium in nocentiam tueri non potest*⁸⁰⁵. Et vois avec quelle élégance il exprime que tous sont άσωτους (impossibles à sauver). Remarque en même temps que c'est une déesse romaine qui est citée dans une comédie grecque.

Scholie 23 (ajoutée en 1570) : Acte I, scène 1, v.774-775

potastis scelus, Quasi re bene gesta.

On donnait du vin aux soldats si leur mission avait été accomplie correctement : comme on le voit souvent chez Tite-Live. On peut aussi l'appliquer à ce vers d'Horace : *Nunc est bibendum*⁸⁰⁶. Et celui-ci de Simonide⁸⁰⁷ :

*Πίνε, πίνε, έν ταΐς συμφοραΐς*⁸⁰⁸. On appelait en effet *συμφοράς* les exploits.

⁸⁰⁴PLAUTE, « *Captivi* », dans *Comédies, Tome II : Bacchides – Captivi – Casina*, trad. Alfred Ernout, Paris, Les Belles Lettres, 2003, Acte III, scène III, v529, p119.

« La déesse du Salut elle-même voudrait-elle me sauver qu'elle ne le pourrait pas. Du reste, il n'y a pas moyen... »

⁸⁰⁵CICERON, *Discours, Tome VII : Pour M. Fonteius*, trad. André Boulanger, Paris, Les Belles Lettres, 2002, §X, 21, p39.

« La déesse du Salut elle-même ne peut protéger l'innocence des hommes de cœur. »

⁸⁰⁶HORACE, « Odes », dans *Odes et épodes*, trad. François Villeneuve, Les Belles Lettres, Paris, 1991, Livre I, n°XXXVII, v1, p50.

« Maintenant il faut boire »

⁸⁰⁷Simonide, 556-467 av. JC., poète lyrique grec. Il fut notamment l'auteur, d'après Hérodote, du distique élégiaque gréva sur une pierre des Thermopyles commémorant la sacrifice des Lacédémoniens.

⁸⁰⁸Simonides, 14 [11], dans *Anthologica lyrica, continens Theognim, Babrium, Anacreontea, cum ceterorum poetarum reliquiis selectis curavit Theodoris Bergk*, Lipsiae, in aedibus B.G. Teubneri, 1868, p441.

« Bois, bois, dans les moments glorieux! »

Scholie 24 : Acte V, scène 3, v.789

D. : Hei mihi, quid faciam ? Quid agam ? Quid clamem, aut quaerar ?

Alii omittebant illud, quid agam ? Quod tamen & est in antiquis libris, et agnoscitur a Donato, et ad versum necessarium est.

Scholie 25 (ajoutée en 1575) : Acte V, scène 8, v.940

-promisti autem ? De te largitor, puer

Jurisconsultorum est, de se quemque promittere oportere : alium autem pro alio promittentem non obligari.

Scholie 24 : Acte V, scène 3, v.789

D. : Hei mihi, quid faciam ? Quid agam ? Quid clamem, aut quaerar ?

Certains omettaient *quid agam ?* (que faire ?) Cependant on le trouve dans les livres anciens, on le connaît par Donat et il est nécessaire au vers.

Scholie 25 (ajoutée en 1575) : Acte V, scène 8, v.940

-promisti autem ? De te largitor, puer

C'est le propre des Jurisconsultes de devoir prêter serment en s'engageant personnellement : alors qu'en s'engageant à la place de quelqu'un d'autre, on n'a pas d'obligation.

IN PHORMIONEM TERENTII ANIMADVERTIONES

Scholie 1 : Prologue, v.11

Minus multo audaciter, quam laedit, laederet.

Primum ab imperitis factum erat, ex audaciter, audacter : deinde interjecta particula, nunc, ad fulciendum versum. Ego, quod in meo manu scripto libro perspicue scriptum erat, id reposui. Adverbium autem, audaciter, etiam a Cicerone usurpatum fuisse, alibi docui ex Prisciano.

Scholie 2 : Acte I, scène 3, v.171

Phae. : Et si tibi res sit cum eo lenone,

Ita quidem aperte legit Donatus ; sed in omnibus tamen libris veteribus, Quod si tibi res sit ; quae lectio nihilo, ut ego quidem arbitror, deterior est.

Scholie 3 : Acte II, scène 1, v.231

De. : Ita ne tandem uxorem duxit Antipho injussu meo ?

Alii omnes hic faciebant principium actus secundi. Quam inepte, nemo non videt. Neque enim scena remanet vacua. Neque dubitandum, quin ibi sit principium secundi actus, ubi a nobis constitutum est.

Scholie 4 : Acte II, scène 3, v.369-371

Pho. : Nam, ni ita eum existissem, numquam tam graveis Ob hanc inimicitias caperem in vostram familiam,

REMARQUES SUR LE PHORMION DE TÉRENCE

Scholie 1 : Prologue, v.11

Minus multo audaciter, quam laedit, laederet.

Tout d'abord, sous la main de gens inexpérimentés, *audaciter* était devenu *audacter* (avec audace) ; ensuite on intercala la particule *nunc* (maintenant) pour remettre d'aplomb le vers. Quant à moi, j'ai replacé ici ce qui était écrit très clairement dans mon manuscrit. Or j'ai appris ailleurs dans Priscien que l'adverbe *audaciter* avait aussi été utilisé par Cicéron.

Scholie 2 : Acte I, scène 3, v.171

Phae. : Et si tibi res sit cum eo lenone,

Donat lit clairement ceci ; mais cependant on trouve dans tous les livres anciens *Quod si tibi res sit* (si tu avais affaire), et cette leçon n'est en rien plus mauvaise, à ce que je crois du moins.

Scholie 3 : Acte II, scène 1, v.231

De. : Ita ne tandem uxorem duxit Antipho injussu meo ?

Tous les autres faisaient commencer ici le second acte. Personne ne voit à quel point cela n'a aucun sens. En effet, la scène ne reste pas vide. Il ne faut pas douter que le début du second acte se trouve là où nous l'avons placé.

Scholie 4 : Acte II, scène 3, v.369-371

Pho. : Nam, ni ita eum existissem, numquam tam graveis Ob hanc inimicitias caperem in vostram familiam,

Quam is aspernatur nunctam inliberaliter.

In horum versuum secundo, particula, ob, ut videtur, est extra versum. In eodem autem, nostram, pro, vostram, alii scripserant, putantes, id, quod sequitur, Quam is aspernatur, ad familiam referri. Falso ad ipsam enim puellam refertur. Neque vero se Phormio cognatum puellae esse fingeat. Vostram familiam, aperte legitur in antiquis.

Scholie 5 : Acte II, scène 3, v.422-423

Pho. : -nam tua

Praeterierat jam ducendi aetas.

Ita emendavi ex veteribus libris ; cum in aliis esset, ad ducendum.

Scholie 6 (ajoutée en 1558) : Acte III, scène 2, v.490-491

Hei, metuo lenonem, ne quid suat suo capiti.

Profecto numquam quisquam satis attente veteres inspexit libros. Hoc adeo ea ex re venit in mentem mihi. Ego aliquot ab hinc annis, cum primum haec Scholia vulgare meditarer, Terentii fabulas cum plurimis calamo exaratis voluminibus, quam potui, diligentissime contuli. Praecipue autem unum, quod adhuc habeo, quia ceteris emendatius videbatur, ita diligenter inspexi, liquido ut me jurare posse arbitrarer, nihil in eo, quod quidem alicujus momenti esset, non accuratissime excussum. Sed cum postea eundem librum evoluerem, valde equidem opinione falsum esse me comperi. Nam cum alia multa minime negligenda deprehendi : tum hunc locum, quem

Quam is aspernatur nunctam inliberaliter.

Dans le second de ces vers, la particule *ob*, comme on le constate, se retrouve à l'extrémité du vers. Or dans celui-ci, d'autres avaient écrit *nostram* à la place de *vostram*, estimant que ce qui suit, *Quam is aspernatur* (qu'il délaisse), se rapportait à *familiam*. On renvoie aussi à tort à la jeune fille elle-même. Car Phormion n'imaginait pas vraiment être liée à elle par le sang. Dans les anciens livres on lit clairement *vostram familiam* (votre famille).

Scholie 5 : Acte II, scène 3, v.422-423

Pho. : -nam tua

Praeterierat jam ducendi aetas.

J'ai corrigé ainsi à partir des livres anciens ; alors que dans d'autres il y avait *ad ducendum* (pour épouser).

Scholie 6 (ajoutée en 1558) : Acte III, scène 2, v.490-491

Hei, metuo lenonem, ne quid suat suo capiti.

Assurément, jamais personne n'a examiné les livres anciens avec suffisamment d'attention. C'est surtout à partir de ce passage que cela m'est venu à l'esprit. Pour ma part, il y a quelques années, alors que j'envisageais pour la première fois de publier mes scholies, je collationnais les pièces de Térence à l'aide du plus grand nombre possible de volumes écrits à la plume, et en faisant preuve de la plus grande attention. Or l'un d'eux en particulier, que je possède encore aujourd'hui, parce qu'il semblait mieux corrigé que les autres, je l'étudiaï attentivement, au point que j'estimais pouvoir jurer avec certitude qu'il n'y avait rien de ce qui fut d'une

numquam antea intellexeram, illius ope percepi. Cum enim in aliis omnibus eodem modo scriptum sit :

Hei metuo lenonem, ne quid suo suat capiti :

solus hic meus, quem dico, ita habet :

Hei metuo lenonem, ne quid suat suo capiti.

Quae scriptura horum verborum sententia, quae antea latuerat, facile comprehendi potest. Suere enim apud Latinos, ut et apud Graecos ῥάπτειν interdum valet idem, quod, aliquid quod alteri damnosum sit, struere, ac machinari. Cum igitur dixisset Antipho, se metuere, ne quid leno sueret, idest, ne quid dolose moliretur, addit, suo capiti : quorum verborum ea vis est. Quae quidem res ipsi lenoni vortat male, atque in ipsius caput recidat. Ita autem loqui solitos veteres, exempla indicabunt.

Demosthenes in Aeschinem :

ἄ σοι καὶ τοῖς σοῖς οἱ θεοὶ τρέφειαν εἰς κεφαλὴν;

Aristophanes Pluto :

ἔς κεφαλὴν σοί

Plautus Poenulo :

Capiti vestro istuc quidem

Terentius Hecyra :

Aliquid tulisse comminiscuntur mali,

Capiti atque aetati illorum morbus qui auctu' sit.

Coelius ad Ciceronem : Te ad IX kal. lun sub rostrani, quod illorum capiti sit, dissiparant periisse. Cicero ipse libro XI Philippicarum :

Accedit Saxa nescio quis, castrorum antea metator, nunc, ut sperat, urbis. A qua cum sit alienus, suo capiti, salvis nobis, ominetur. Idem libro IIX ad Atticum. Multa, inquam, mala cum dixisset : suo capiti, ut aiunt. Quo quidem

quelconque importance qui n'avait été examiné avec le plus grand soin. Mais, comme je parcourais ensuite plus avant ce même livre, je découvris que je m'étais grandement fourvoyé dans mon opinion. En effet, je me rendis compte que beaucoup d'autres éléments ne devaient nullement être négligés, et surtout je perçus à l'aide du manuscrit le sens de ce passage, que je n'avais jamais compris auparavant. En effet, alors que dans tous les autres il est écrit de cette façon :

*Hei metuo lenonem, ne quid suo suat capiti*⁸⁰⁹.

seul ce manuscrit dont je parle et qui est le mien porte ceci :

Hei metuo lenonem, ne quid suat suo capiti.

La signification de ces mots, qui était auparavant cachée, peut facilement être comprise. En effet *suere* chez les Latins, comme le terme ῥάπτειν (coudre, tramer) chez les Grecs, a parfois le même sens, que *struere* (trâmer) et *machinari* (machiner) quelque chose qui serait nuisible à un autre. Donc alors qu'Antiphon avait dit qu'il craignait que *quid leno sueret*, c'est-à-dire que le proxénète ne machine quelque ruse, il ajoute *suo capiti*. Et voilà le sens de ces mots : le projet fomenté par le proxénète lui-même tourne mal, et retombe sur la tête de son propre instigateur. Des exemples nous révéleront que les anciens avaient l'habitude de parler ainsi.

Démosthène⁸¹⁰ contre Eschine⁸¹¹ :

*ἄ σοι καὶ τοῖς σοῖς οἱ θεοὶ τρέφειαν εἰς κεφαλὴν;*⁸¹²

Aristophane dans le *Ploutos* :

*ἔς κεφαλὴν σοί*⁸¹³.

Plaute dans le *Carthaginois* :

⁸⁰⁹« Aïe ! J'ai peur pour l'entremetteur qu'il ne trame quelque chose contre sa propre tête. »

⁸¹⁰Démosthène, 384-322 av. JC., homme politique et l'un des grands orateurs attiques, ennemi de Philippe II de Macédoine. On lui doit des discours politiques mais aussi des plaidoyers civils. Les plus célèbres sont les quatre *Philippiques*, les trois *Olynthiennes*, ou encore les discours *Sur la paix* et *Sur la couronne*.

⁸¹¹Eschine, 390-314 av. JC., homme politique et orateur athénien, adversaire de Démosthènes.

⁸¹²DEMOSTHENES, « Sur la couronne », dans *Plaidoyers politiques, Tome IV*, trad. Georges Mathieu, Paris, Les Belles Lettres, 1947, §290, p116.

« ce que les dieux, je le souhaite, feront retomber sur ta tête et sur celle des tiens ? »

⁸¹³ARISTOPHANE, « *Ploutos* », dans *Tome V : L'assemblée des femmes – Ploutos*, trad. Hilaire Van Daele, Les Belles Lettres, Paris, 2002, v526, p115.

« Que cela te retombe sur la tête ! »

loco, quin ad hunc Terentianum Cicero respexerit, mihi dubium non est.

*Capiti vestro istuc quidem*⁸¹⁴.

Térence dans *l'Hécyre* :

Aliquid tulisse comminiscentur mali,

*Capiti atque aetati illorum morbus qui auctu' sit*⁸¹⁵.

Célius à Cicéron :

*Te ad IIX kal. Iun sub rostrani, quod illorum capiti sit, dissiparant periisse*⁸¹⁶.

Cicéron lui-même dans le livre XI des *Philippiques* :

*Accedit Saxa nescio quis, castrorum antea metator, nunc, ut sperat, urbis. A qua cum sit alienus, suo capiti, salvus nobis, ominetur*⁸¹⁷.

De même dans le livre IIX des *Lettres à Atticus* :

*Multa, inquam, mala cum dixisset : suo capiti, ut aiunt*⁸¹⁸.

Or cela ne fait aucun doute pour moi que Cicéron songeait à ce passage de Térence.

Scholie 7 (ajoutée en 1558) : Acte III, scène 2, v.519

Do. Neque ego, neque tu

In eodem libro hoc non a Dorione, sed a Phaedria dicitur. Ut sit sensus. Neque ego quidquam efficere potui, neque tu poteris.

Scholie 7 (ajoutée en 1558) : Acte III, scène 2, v.519

Do. Neque ego, neque tu

Dans le même livre, cela n'est pas dit par Dorion, mais par Phaedria. Et ainsi cela a du sens : « Moi je n'ai pas pu accomplir quelque chose, et toi non plus tu ne le pourras pas ».

⁸¹⁴PLAUTE, « *Poenulus* », dans *Comédies, Tome V : Mostellaria – Persa – Poenulus*, trad. Alfred Ernout, Paris, Les Belles Lettres, 2003, Acte III, scène 3, v645, p207.

« Dites cela de vous-mêmes »

⁸¹⁵TERENCE, « *Hécyre* », dans *Comédies, Tome III : Hécyre – Adelphes*, trad. J. Marouzeau, Paris, Les Belles Lettres, 1978, Acte III, scène 1, v333-334, p48.

« [...] on inventera qu'il leur a jeté un sort qui menace leur personne et leur existence, si bien que le mal se sera aggravé. »

⁸¹⁶CICERON, « *M. Caelii Rufi* » (Livre VIII, 1 des *Lettres Familiales*), dans *Correspondance*, Tome III, trad. L.-A. Constans, Paris, Les Belles Lettres, 2002, n°CXCI, p218-220.

« Quant à toi, le 24 mai, nos piliers de place publique – que cela retombe sur leur tête ! - avaient répandu la nouvelle de ta mort. »

⁸¹⁷CICERON, *Discours*, Tome XX : *Philippiques*, trad. Pierre Wuilleumier, Paris, Les Belles Lettres, 2002, Livre XI, V, 12, p169.

« Il s'y ajoute je ne sais quel Saxa, qui, ancien arpenteur de camps, espère maintenant l'être de la Ville ; mais, comme il y est étranger, puissent ses vœux retomber sur sa tête pour notre salut ! »

⁸¹⁸CICERON, « *Ad Atticum*, » (Livre VIII, 5 des *Lettres à Atticus*), dans *Correspondance*, Tome V, trad. Jean Bayet, Paris, Les Belles Lettres, 1983, n°CCCXLIV, p181-182.

« j'entends qu'il lâcha un torrent d'imprécations – contre lui-même, comme on dit ! »

Scholie 8 : Acte III, scène 3, v.537

Ant. : Fieri miserum, qui me dudum, ut dixti, adjurit comiter?

Qui legebant, adjuverit, non animadvertabant, versum ἴπερκοίλιον† fieri. Ut autem hic adjurit, pro adjuverit, dictum est, sic apud Eunium, adjuro, pro, adjuvero.

*O Tite, si quid ego adjuro, curamve levasso.
ubi vulgo perperam legitur, adjuto.*

Scholie 9 : Acte IV, scène 1, v.579

Ch. : Nam hanc conditionem si cui tulero extraneo.

Ita est in antiquis omnibus. At alii fecerant, extrario, quam vocem ego quidem latinam non puto.

(ajout en 1558) *Latinam non putabam : sed video eam manifesto ab A. Gellio agnosci.*

Scholie 10 : Acte IV, scène 4, v.689

Ant. : Huic mandes, qui te ad scopulum e tranquillo inferat.

Nihil addidi, nihil detraxi, nihil immutavi ; sed, quod in meo vetere libro erat, quia sine ulla dubitatione verum putabam, quam potui, fidelissime expressi.

Scholie 8 : Acte III, scène 3, v.537

Ant. : Fieri miserum, qui me dudum, ut dixti, adjurit comiter?

Ceux qui lisaient *adjuverit* ne remarquaient pas que le vers devenait ἴπερκοίλιον†. Or de même qu'ici il est dit *adjurit* pour *adjuverit*, de même chez Ennius il est dit *adjuro* pour *adjuvero* :

*O Tite, si quid ego adjuro, curamve levasso.*⁸¹⁹
où d'ordinaire on lit à tort *adjuto*.

Scholie 9 : Acte IV, scène 1, v.579

Ch. : Nam hanc conditionem si cui tulero extraneo.

C'est ce qu'on trouve dans tous les livres anciens. Mais certains portaient *extrario* (à un étranger), un mot qui, à mon humble avis du moins, n'est pas latin.

(ajout en 1558) Je pensais que ce n'était pas latin, mais je constate qu'Aulu Gelle l'admet de manière explicite.

Scholie 10 : Acte IV, scène 4, v.689

Ant. : Huic mandes, qui te ad scopulum e tranquillo inferat.

Je n'ai rien ajouté, je n'ai rien retiré, je n'ai rien changé. Au contraire, ce qu'il y avait dans mon vieux livre, comme je le jugeais vrai sans que cela fasse aucun doute, je l'ai rapporté le plus fidèlement que j'ai pu.

⁸¹⁹ENNIUS, « *Annalium, liber X* », dans *Ennianae Poesis reliquiae*, éd. Johannes Vahlen, Amsterdam, Verlag Adolf M. Hakkert, 1967, n°335, p60.

Ce vers est cité par Cicéron au début du *De Senectute*. CICERON, *Caton l'Ancien : De la vieillesse*, trad. Pierre Wuilleumier, Paris, Les Belles Lettres, 2002 :

« O Titus, si je t'aide et calme le souci... »

Scholie 11 : Acte IV, scène 4, v.703

G. : Interea amici, quod polliciti sunt, dabunt.

Hunc quoque locum e meo illo libro emmendavi ; cum in alios omnes, e glossemate aliquo, irrepsisset vox, argentum ; quae ita deformabat versum, ut valde mirer, ne Govea num quidem eam sustulisse.

Scholie 12 : Acte V, scène 6, entre v.850-851

-curialis vernula est, qui me vocat.

Hic mihi auxilio fuit vetus Venetus ; nam in ceteris omnibus haec omnes voces desiderabantur.

Scholie 13 : Acte V, scène 7, v.891

Pho. : Sed hinc concedam in angiportum hunc proximum.

Ita legendum esse, admonet Priscianus. et ita legitur in meo manu scripto, et in uno Antonianorum.

Scholie 14 : Acte V, scène 8, v.903

Heus, quanta haec mea paupertas est, tamen.

Ita legendus est hic locus ex libro Petri Bembi, et ex libro Bernardini Lauretani.

Scholie 15 : Acte V, scène 8, v.936-937

Ph. : In jus ? Enimvero si porro esse odiosi pergitis,

Scholie 11 : Acte IV, scène 4, v.703

G. : Interea amici, quod polliciti sunt, dabunt.

J'ai corrigé ce passage aussi à partir de mon livre ; alors que dans tous les autres s'était insinué, du fait de quelque glose, le mot *argentum* (argent) ; et celui-ci déformait le vers à tel point que je m'étonne beaucoup que même Gouvéa ne l'ait pas supprimé.

Scholie 12 : Acte V, scène 6, entre v.850-851⁸²⁰

-curialis vernula est, qui me vocat.

Ici le Vieux Vénitien m'a porté secours. En effet, dans tous les autres livres, tous les mots étaient considérés comme manquants.

Scholie 13 : Acte V, scène 7, v.891

Pho. : Sed hinc concedam in angiportum hunc proximum.

Priscien fait remarquer qu'il faut lire ceci. Et c'est ce qu'on lit dans mon manuscrit et dans l'un des Antoniens.

Scholie 14 : Acte V, scène 8, v.903

Heus, quanta haec mea paupertas est, tamen.

Ce passage doit être lu ainsi d'après le livre de Pietro Bembo, et d'après celui de Bernardino Lauredano.

Scholie 15 : Acte V, scène 8, v.936-937

Ph. : In jus ? Enimvero si porro esse odiosi pergitis,

⁸²⁰Ce vers est absent de l'édition moderne. Muret le fait dire par Géta après le « *Vapula.* » qui débute le v.850.

Quid de illo, in jus, faciam, nescio. Nam et versum pede uno, quam par est, longiorem facit ; et tamen neque repetitio illa invenusta est, et legitur in omnibus antiquis libris.

Scholie 16 : Acte V, scène 9, v.989

Pho. : Vel oculum exculpe. Est ubi vos ulciscar probe.

Ita emendat Bembo. In omnibus tamen antiquis reperio, ut in impressis, -est, ubi vos ulciscar, locus.

Scholie 17 : Acte V, scène 9, v.990

Nau. : Qui nominat me ?

Ita est in libro Lauretani, et in duobus Antonianis, melius, et magis ad antiquorum consuetudinem, quam, ut in aliis, Quis.

Scholie 18 : Acte V, scène 9, v.991

Pho. : -quid nunc obticuisti?

In meo, et in uno Antonianorum, pro, obticuisti, legitur, obstupuisti.

Scholie 19 : Acte V, scène 9, v.1026

Pho. : Exsequias Chremeti, quibus est commodum ire, hem tempus est.

Ita erat in duobus Antonianis. In aliis, jam tempus est ; sed hoc versus ratio repudiat.

Je ne sais pas quoi faire au sujet de ce *in jus*. En effet il rend le vers plus long d'un pied que ce qu'il convient. Cependant cette répétition n'est pas sans élégance, et on la lit dans tous les livres anciens.

Scholie 16 : Acte V, scène 9, v.989

Pho. : Vel oculum exculpe. Est ubi vos ulciscar probe.

Le Bembo corrige ainsi. Cependant je trouve dans tous les livres anciens, comme dans les imprimés, *-est ubi vos ulciscar, locus* (j'ai de quoi me venger de vous).

Scholie 17 : Acte V, scène 9, v.990

Nau. : Qui nominat me ?

C'est ce qu'on trouve dans le livre de Lauredano, et dans les deux Antoniens. C'est mieux, et cela correspond plus à l'usage des anciens, que, comme dans d'autres variantes, *quis*.

Scholie 18 : Acte V, scène 9, v.991

Pho. : -quid nunc obticuisti?

Dans mon livre et dans l'un des Antoniens, à la place de *obticuisti* (tu t'es tu) on lit *obstupuisti* (tu es resté interdit).

Scholie 19 : Acte V, scène 9, v.1026

Pho. : Exsequias Chremeti, quibus est commodum ire, hem tempus est.

Il en était ainsi dans les deux Antoniens. Dans les autres : *jam tempus est* (c'est le moment), mais la nature du vers

écarte cette variante.

Scholie 20 : Acte V, scène 9, v.1032

Nau. : Singillatim, qualis in istum fuerim ?

Ita surrexi e meo libro, et ex illo Lauretani. Nam in aliis erat, qualis in hunc fuerim ; neque ita lepide, et contra rationem metri. Sigillatim, autem, pro singillatim, qui dicunt, errant.

Scholie 20 modifiée en 1570 :

Singillatim, qualis in istum fuerim ?

Ita correxi e meo libro, et ex illo Lauretani. Nam in aliis erat, qualis in hunc fuerim ; neque ita lepide, et contra rationem metri. Sigillatim, ut pro singillatim multis locis legatur, errore librariorum factum puto.

Scholie 20 : Acte V, scène 9, v.1032

Nau. : Singillatim, qualis in istum fuerim ?

J'ai relevé ceci à partir de mon livre et de celui de Lauredano. En effet, dans les autres il y avait *qualis in hunc fuerim* (ce que j'ai été pour lui), mais cela manque de grâce et est contraire au système métrique. De plus, ceux qui disent *sigillatim* pour *singillatim* (un à un) se trompent.

Scholie 20 modifiée en 1570 :

Singillatim, qualis in istum fuerim ?

J'ai corrigé ainsi à partir de mon manuscrit et de celui de Lauredano. En effet, dans les autres il y avait *qualis in hunc fuerim* (ce que j'ai été pour lui), mais cela manque de grâce et est contraire au système métrique. Je pense que le copiste a mis par erreur *sigillatim*, de sorte qu'à de nombreux endroits, on lit ce mot à la place de *singillatim*.

IN HECYRAM TERENTII ANIMADVERTIONES

Scholie 1 : Acte I, scène 2, v.106

Ph. : Ita me dii bene ament, haud propterea te rogo ut

Ita reperio in omnibus antiquis libris. Donatus tamen legit, amabant : quod si recipias, aut delenda erit vox, te, aut non constabit versus.

Scholie 2 (ajoutée en 1558) : Acte I, scène 2, v.109

Ph. ah noli, Parmeno

Consuetudinem hanc ineptorum hominum, qui flammam ardentem, ut dicitur, in ore potius, quam quidquam secreti, continerent, et tamen simulant, nolle ea, quae sciunt, detegere, atque orari volunt, festivissime expressit Lucianus in Convivio : cujus verba, quoniam et leporis plena sunt, et huic Terentii loco plane gemina, adscribere non gravabor. Colloquuntur autem inter se Lucinus, et Philo : e quibus cum Lucinus dixisset, Lucinus : ἐγὼ δέ, ἄπαγε, οὐκ ἂν τι τοιοῦτον εἴποιμι. ita excipit Philo :

Philo : Θρύπτη ταῦτα, ὦ Λυκῖνε, ἀλλ'οὔτι γε πρὸς ἐμὲ οὕτως ποιεῖν ἐχρῆν, ὅς ἀκριβῶς πολὺ πλεον ἐπιθυμοῦντά σε εἰπεῖν οἶδα ἢ ἐμὲ ἀκοῦσαι, καί μοι δοκεῖς. εἰ ἀπορήσειας τῶν ἀκουσομένων, κἂν πρὸς κίονά τινα ἢ πρὸς ἀνδριάντα ἡδέως ἂν προσελθὼν ἐκχέαι πάντα συνείρων ἀπνευστί. εἰ γοῦν ἐθελήσω ἀπαλλάττεσθαι νῦν, οὐκ ἐάσεις με ἀνήκοον ἀπελθεῖν, ἀλλ'ἤξεις καὶ παρακολουθήσεις καὶ δεήση. κἀγὼ θρύψομαι πρὸς σὲ ἐν τῷ μέρει· καί, εἴ γε δοκεῖ ἀπίωμεν ἄλλου αὐτὰ πεισόμενοι, σὺ δὲ μὴ λέγε.

Lucinus : Μηδὲν πρὸς ὀργήν· διηγήσομαι γάρ, ἐπεὶπερ οὕτως

REMARQUES SUR L'HÉCYRE DE TÉRENCE

Scholie 1 : Acte I, scène 2, v.106

Ph. : Ita me dii bene ament, haud propterea te rogo ut

C'est ce que je trouve dans tous les livres anciens. Cependant Donat lit *amabant* (ils aimaient), mais si je trouve cette variante, ou bien il faudra supprimer le mot *te*, ou bien le vers ne tiendra pas debout.

Scholie 2 (ajoutée en 1558) : Acte I, scène 2, v.109

Ph. ah noli, Parmeno

Cette habitude des hommes sots, qui, comme on dit, répriment dans leur gosier un feu ardent plutôt que quelque secret, et qui cependant font semblant de ne pas vouloir dévoiler ce qu'ils savent et veulent au contraire voir révélé, Lucien⁸²¹ l'a dépeinte avec beaucoup de charme dans le *Banquet*. Je ne répugnerai pas à rapporter ici ses mots, puisqu'ils sont également pleins d'agrément, et trouvent leur pendant exact dans ce passage de Térence. Tandis que Lycinos et Philon s'entretenaient l'un avec l'autre et que Lycinos avait dit :

Lycinos : ἐγὼ δέ, ἄπαγε, οὐκ ἂν τι τοιοῦτον εἴποιμι.

Philon lui rappela ses défauts :

Philon : Θρύπτη ταῦτα, ὦ Λυκῖνε, ἀλλ'οὔτι γε πρὸς ἐμὲ οὕτως ποιεῖν ἐχρῆν, ὅς ἀκριβῶς πολὺ πλεον ἐπιθυμοῦντά σε εἰπεῖν οἶδα ἢ ἐμὲ ἀκοῦσαι, καί μοι δοκεῖς. εἰ ἀπορήσειας τῶν ἀκουσομένων, κἂν πρὸς κίονά τινα ἢ πρὸς ἀνδριάντα ἡδέως ἂν προσελθὼν ἐκχέαι πάντα συνείρων ἀπνευστί. εἰ γοῦν ἐθελήσω ἀπαλλάττεσθαι νῦν, οὐκ ἐάσεις με ἀνήκοον ἀπελθεῖν, ἀλλ'ἤξεις καὶ παρακολουθήσεις καὶ δεήση. κἀγὼ θρύψομαι

⁸²¹Lucien de Samosate, 120-180 ap. JC., rhéteur et satiriste grec.

προθυμῆ, ἀλλ' ὅπως μὴ πρὸς πολλοὺς ἐρεῖς.

Philo : Εἰ μὴ παντάπασιν ἐγὼ ἐπιλέλησμαι Λυκίνου, αὐτὸς σὺ ἄμεινον ποιήσεις αὐτὸ καὶ φθάσεις εἰπὼν ἅπασιν, ὥστε οὐδὲν ἔμοῦ δεήση.

Scholie 3 : Acte II, scène 3, v.274

S. : *Aedepol nae nos aequae sumus omnes invisae viris.*

Duas voces, inique, et omnino, quae in aliis erant, eo sustuli, quod neque erant in ullo vetere libro, et corrumpebant versum. Huic autem querelae, qua utitur Sostrata, affinis est illa Creusae apud Euripidem Ione,

*Τὰ γὰρ γυναικῶν δυσχερῆ πρὸς ἄρσενας
κάν ταῖς κακαῖσιν ἀγαθαὶ μεμειγμένα
μισούμεθ' ; οὔτω δυστυχεῖς πεφύκαμεν.*

Scholie 4 : Acte III, scène 2, v.346

S. : *Quid ais ? An venit Pamphilus ? Par : Venit. S. : Diis gratiam habeo.*

Ita emendavi ex uno Antonianorum. Nam, quomodo erat in

πρὸς σὲ ἐν τῷ μέρει καί, εἴ γε δοκεῖ ἀπίωμεν ἄλλου αὐτὰ πεισόμενοι, σὺ δὲ μὴ λέγε.

Lycinos : *Μηδὲν πρὸς ὀργήν· διηγήσομαι γάρ, ἐπεὶ περ οὕτως προθυμῆ, ἀλλ' ὅπως μὴ πρὸς πολλοὺς ἐρεῖς.*

Philon : *Εἰ μὴ παντάπασιν ἐγὼ ἐπιλέλησμαι Λυκίνου, αὐτὸς σὺ ἄμεινον ποιήσεις αὐτὸ καὶ φθάσεις εἰπὼν ἅπασιν, ὥστε οὐδὲν ἔμοῦ δεήση⁸²².*

Scholie 3 : Acte II, scène 3, v.274

S. : *Aedepol nae nos aequae sumus omnes invisae viris.*

J'ai supprimé deux mots, *inique* (à tort) et *omnino* (tout à fait), que l'on trouvait chez d'autres, parce qu'ils n'étaient dans aucun des vieux livres, et qu'ils corrompaient le vers. Or de cette lamentation que Sostrata utilise, se rapproche celle de Créuse chez Euripide, dans le *Ion* :

*Τὰ γὰρ γυναικῶν δυσχερῆ πρὸς ἄρσενας
κάν ταῖς κακαῖσιν ἀγαθαὶ μεμειγμένα
μισούμεθ' ; οὔτω δυστυχεῖς πεφύκαμεν⁸²³.*

Scholie 4 : Acte III, scène 2, v.346

S. : *Quid ais ? An venit Pamphilus ? Par : Venit. S. : Diis gratiam habeo.*

J'ai corrigé ainsi à partir de l'un des Antoniens. En effet,

⁸²²LUCIEN, « Le Banquet ou Les Lapithes », dans *Œuvres, Opuscules 11-20*, trad. Jacques Bompaire, Paris, Les Belles Lettres, 1998, p201-202, § 3-4.

« Lycinos : Loin de moi ! Je ne saurais rien dire de tel.

Philon : Voilà que tu fais des façons, Lycinos. Mais tu ne devrais certes pas agir ainsi avec moi car je sais pertinemment que tu désires encore plus parler que moi écouter. Et m'est avis que, si tu manquais d'auditeurs, tu t'adresserais volontiers même à une colonne ou à une statue pour tout débiter à la suite sans aucune interruption. En tout cas si je veux m'en aller à présent, tu ne me laisseras pas partir sans t'avoir entendu ; tu seras là, tu me suivras, tu me prieras et c'est moi qui à mon tour ferai des manières avec toi. Et, si tel est ton bon plaisir, allons nous informer auprès d'un autre. Quant à toi, ne dis rien.

Lycinos : Pas de mauvaise humeur ! Je ferai donc le récit puisque tu le souhaites tellement. Mais ne va point le divulguer.

Philon : Si je n'ai pas complètement oublié mon Lycinos, c'est toi-même qui le feras mieux que moi et seras le premier à le dire à tout le monde. Tu n'auras nul besoin de moi. »

⁸²³EURIPIDE, « Ion », dans *Tome III : Héraclès – Les Suppliantes – Ion*, trad. Léon Parmentier et Henri Grégoire, Paris, Les Belles Lettres, 1965, v.398-400, p199.

« car les mauvaises avec les bonnes sont mêlées parmi nous ; c'est pourquoi l'on déteste les femmes. Tant la nature nous a faites pour souffrir ! »

ceteris, diis habeo gratias, versus efficiebatur acatalecticis, quem catalecticum esse, ut ceteros, multo verisimilius est.

Scholie 5 : Acte III, scène 3, v380

Pam. : Omnibus nobis ut res dant sese, ita magni atque, humiles sumus.

Eandem nimirum habent sententiam versus illi, quos pronunciant Ulysses Oduss. σ etsi eos, qui philosophantur, alio trahunt.

*τοῖος γὰρ νόος ἐστὶν ἐπιχθονίων ἀνθρώπων
οἶον ἐπ' ἡμᾶρ ἄγησι πατήρ ἀνδρῶν τε θεῶν τε.*

Scholie 6 : Acte IV, scène 3, v.609

La. : Quod faciundum fortasse sit postidea, hoc nunc si feceris.

Ita est in quibusdam veterum. Alii, ignoratione antiquae vocis, fecere, post idem.

Scholie 7 : Acte V, scène 1, v.737

La. : iam aetate ea sum. Ut non siet peccato mihi ignosci aequom.

Mihi peccato, id est, mihi, si quid peccaverim. Nam ut juratus est, qui juravit, ita peccatus, hoc quidem loco, qui, peccavit, id est ὁ ἡμαρτηκός. Similiter locutus est Quintilianus libro VI. Qui vero judicem rapere, et in quem vellet habitum animi posset

comme il y avait dans les autres *diis habeo gratias* (je rends grâce aux dieux), de cette manière le vers devenait acatalectique, mais il est beaucoup plus vraisemblable qu'il soit catalectique comme les autres.

Scholie 5 : Acte III, scène 3, v380

Pam. : Omnibus nobis ut res dant sese, ita magni atque, humiles sumus.

Ces vers avaient certainement la même signification que ceux que prononce Ulysse dans *l'Odyssée*, chant σ, même si ceux qui philosophent les interprètent autrement :

*τοῖος γὰρ νόος ἐστὶν ἐπιχθονίων ἀνθρώπων
οἶον ἐπ' ἡμᾶρ ἄγησι πατήρ ἀνδρῶν τε θεῶν τε⁸²⁴.*

Scholie 6 : Acte IV, scène 3, v.609

La. : Quod faciundum fortasse sit postidea, hoc nunc si feceris.

C'est ce qu'on trouve dans certains des anciens manuscrits. D'autres, parce qu'ils ne connaissent pas les mots archaïques, en ont fait *post idem* (après cela).

Scholie 7 : Acte V, scène 1, v.737

La. : iam aetate ea sum. Ut non siet peccato mihi ignosci aequom.

Mihi peccato (à moi m'étant trompé), c'est-à-dire *mihi, si quid peccaverim* (à moi, si j'ai commis quelque erreur). En effet de même qu'est *juratus* (sous serment), celui qui *juravit* (a prêté serment), de même est *peccatus* (fautif), celui qui *peccavit* (a

⁸²⁴HOMERE, *L'Odyssée*, trad. Victor Bérard, Paris, Les Belles Lettres, 2002, Chant XVIII, p55, v136-137.

« En ce monde, dis-moi, qu'ont les hommes dans l'âme ? Ce que, chaque matin, le Père des humains et des dieux veut y mettre ! »

perducere, quo dicto, flendum, et irascendum esset, rarius fuit. Ibi enim, quo dicto, valet, οὐ λέξαντος.

Scholie 8 : Acte V, scène 4, v.879-880

Par. : -equidem plus hodie boni

Feci imprudens, quam sciens, ante hunc diem unquam.

Sententia Plautina ex Captivis : -saepe iam in multis locis Plus insciens quis fecit, quam sciens, boni.

commis une faute), c'est-à-dire ὁ ἡμαρτηκῶς. Quintilien⁸²⁵ parle de la même manière dans le livre VI : « *Qui vero judicem rapere, et in quem vellet habitum animi posset perducere, quo dicto, flendum, et irascendum esset, rarius fuit* »⁸²⁶. Ici en effet *quo dicto* (à celui qui parle) équivaut à οὐ λέξαντος.

Scholie 8 : Acte V, scène 4, v.879-880

Par. : -equidem plus hodie boni

Feci imprudens, quam sciens, ante hunc diem unquam.

Maxime de Plaute dans *les Captifs* :
*-saepe iam in multis locis Plus insciens quis fecit, quam sciens, boni*⁸²⁷.

⁸²⁵Marcus Fabius Quintilianus, 30-35/95 ap. JC., rhéteur et pédagogue latin, connu en particulier pour son *De Institutione oratoria*.

⁸²⁶Il s'agit du livre VI du *De Institutione oratoria*.

QUINTILIEN, *Institution oratoire*, trad. Jean Cousin, Paris, Les Belles Lettres, 1977, Livre VI, Chapitre II, §3, p23.

« Mais vraiment un homme capable d'entraîner un juge et de l'amener à avoir l'attitude d'esprit qu'il désire, et dont la parole provoquât les larmes, l'indignation, s'est rarement rencontré. »

⁸²⁷PLAUTE, « *Captivi* », dans *Comédies, Tome II : Bacchides – Captivi – Casina*, trad. Alfred Ernout, Paris, Les Belles Lettres, 2003, v.44-45, p94.

« -souvent, en bien des rencontres, le hasard fait mieux les choses que la sagesse. »

DE METRIS TERENTIANIS

Terentii versus duorum generum sunt ; iambici, et trochaici. Neque autem iambus in trochaicum, neque trocheus in iambicum admittitur. Iambicus initio fiebat e solis iambis, ut,

*Quid hoc novi est ? Quid ira nunciat deum ?
et apud Terentium, si modo ita legendum est,
Amantium irae, amoris integratio est.*

Terentianus ait, eos in tragoediis, propter nimiam ipsorum levitatem culpari. Ego tamen Graecos poetas saepe admodum usos reperio, ut Sophoclem,

*πάλαι κυνηγετοῦντα καὶ μετρούμενον
ἔτ' ἔργον ἐστίν, ἐννέπειν δ' ὄτου χάριν
ὄτ' ἄλλοτ' ἄλλον ἐμπίτνων στρατηλατῶν*

et Aeschylum :

*ἐγὼ δ' ἄτολμός εἰμι συγγενῆ θεὸν
Ἄπας δὲ τραχὺς ὅς τις ἂν νέον κρατῆ*

et Euripidem :

*ἐκεῖθ' ἐν εἰμι. παῖς ἔτ' οὐσ' ἀπωλόμην
ὄλωλεν, ὡς ὄλωλε τοῖσιν εἰδόσιν*

SUR LA MÉTRIQUE DE TÉRENCE

Les vers de Térence sont de deux sortes : iambiques et trochaïques. Or le iambe n'est pas autorisé dans le vers trochaïque, et le trochée⁸²⁸ n'est pas autorisé dans le vers iambique. Au début le vers iambique était composé à partir des seuls iambes, comme dans le vers :

*Quid hoc novi est ? Quid ira nunciat deum ?*⁸²⁹

et chez Térence, s'il doit être utilisé de cette manière :

*Amantium irae, amoris integratio est*⁸³⁰.

Térence dit qu'ils sont à blâmer dans les tragédies à cause de leur trop grande légèreté. En ce qui me concerne cependant, j'ai découvert que les poètes grecs l'ont souvent parfaitement utilisé, comme Sophocle :

*πάλαι κυνηγετοῦντα καὶ μετρούμενον*⁸³¹.
*ἔτ' ἔργον ἐστίν, ἐννέπειν δ' ὄτου χάριν*⁸³².
*ὄτ' ἄλλοτ' ἄλλον ἐμπίτνων στρατηλατῶν*⁸³³.

et Eschyle :

*ἐγὼ δ' ἄτολμός εἰμι συγγενῆ θεὸν*⁸³⁴.
*Ἄπας δὲ τραχὺς ὅς τις ἂν νέον κρατῆ*⁸³⁵.

et Euripide :

⁸²⁸Pied comportant une syllabe longue et une syllabe brève.

⁸²⁹Voir « *Carmen LXXXIII : Albi Tibulli ad priapum de inertia inguinis* », dans *Priapeia sive diversorum poetarum in priapum lusus aliaque incertorum auctorum poemata emendata et explicata*, Lipsiae, sumtibus Caspari Fritsch, 1781. L'attribution de ce vers à Tibulle est incertaine et les éditions contemporaines ne l'insèrent plus dans ses œuvres, de même que la pièce d'où il est tiré.

« Quelles nouvelles ? Qu'annonce la colère de dieux ? »

⁸³⁰TERENCE, « Andrienne », dans *Comédies, Tome I : Andrienne – Eunuque*, trad. J. Marouzeau, Paris, Les Belles Lettres, 1979, Acte III, scène 3, v.555, p164.

« fâcherie d'amoureux, renouveau d'amour. »

⁸³¹SOPHOCLE, « Ajax », dans *Tome II : Ajax – Edipe roi – Électre*, éd. par Alphonse Dain, trad. Paul Mazon, Paris, les Belles Lettres, 1968, v.5, p10.

« Depuis un moment déjà [je t'observe] : tu vas suivant sa piste, scrutant [ses traces fraîches] »

⁸³²SOPHOCLE, « Ajax », dans *Tome II : Ajax – Edipe roi – Électre*, éd. par Alphonse Dain, trad. Paul Mazon, Paris, les Belles Lettres, 1968, v.12, p10.

« tu as bien plutôt à me dire pourquoi tu prends pareille peine »

⁸³³SOPHOCLE, « Ajax », dans *Tome II : Ajax – Edipe roi – Électre*, éd. par Alphonse Dain, trad. Paul Mazon, Paris, les Belles Lettres, 1968, v.58, p58.

« tantôt il se figure qu'il charge un autre chef. »

⁸³⁴ESCHYLE, « Prométhée enchaîné », dans *Tome I : Les suppliantes – Les Perses – Les Sept contre Thèbes – Prométhée enchaîné*, trad. Paul Mazon, Paris, Les Belles Lettres, 1958, v.14, p161.

« Mais moi, le cœur me manque {[pour enchaîner de force] un dieu, mon frère »

Postea admissus est alternis spondeus, et omnes pedes, qui illi temporibus sunt aequales ; in quibus est et proceleumaticus. Tribrachys etiam, quod iambo temporibus par est, recepitur. Creticus, quamvis uno tempore longior, tamen ipse quoque receptus est. Iambici integri, id est, ἀκαταληκτικοῦ, semper ultimus pes est iambus. Nam claudi versus, id est σκαζοντες, an in Plauto sint, alio loco viderimus ; in Terentio quidem non sunt. Ne in Graecis quidem aut comicis aut tragicis usquam ; itaque qui locum illum ex Aeschylō ita scripserunt,

*ἴν' οὔτε φωνήν, οὔτε του βροτοῦ μορφήν
et illum, et alios plurimos, dum corrigere volunt, depravarunt.
Recte enim in Aldinis :*

ἴν' οὔτε φωνήν, οὔτε του μορφήν βροτῶν

Ultimus igitur semper iambes est. Ceteris locis magna libertas. Non tantum enim iambus, et tribrachys, verum et spondeus, et omnes spondeo temporibus pares quolibet alio loco, a latinis quidem comicis, tragicisque veteribus, sine ullo discrimine ponuntur. Creticum et proceleumaticum raro quidem, sed non nunquam tamen invenias; iambicorum autem haec fere discrimina sunt dimeter catalecticis :

Date. Mox ego huc revertar.

*ἐκεῖθ' ἐν εἰμι. παῖς ἔτ' οὔσ' ἀπωλόμην⁸³⁶.
ὄλωλεν, ὡς ὄλωλε τοῖσιν εἰδόσιν⁸³⁷.*

Par la suite, le spondée⁸³⁸ a été admis de manière alternative, ainsi que tous les pieds qui sont égaux par leur durée, parmi lesquels il y a le procéusmatique. Le tribraque⁸³⁹ aussi, qui équivaut au iambe par sa durée, a été accepté. Le crétique, plus long de presque un temps, a lui aussi été cependant accepté. Le dernier pied du vers iambique pur, c'est-à-dire ἀκαταληκτικοῦ (acatalectique), est toujours un iambe. En effet les vers boiteux, c'est-à-dire σκαζοντες⁸⁴⁰, nous avons vu ailleurs s'ils existaient chez Plaute. Or ils ne se trouvent pas chez Térence, et pas même une fois ni chez les comiques ni chez les tragiques grecs, c'est pourquoi ceux qui ont écrit ce passage là à partir d'Eschyle :

ἴν' οὔτε φωνήν, οὔτε του βροτοῦ μορφήν
l'ont corrompu, ainsi que de nombreux autres, en voulant le corriger. En effet, c'est correct dans les éditions aldines :

ἴν' οὔτε φωνήν, οὔτε του μορφήν βροτῶν⁸⁴¹

Donc le dernier pied est toujours un iambe. Pour les

⁸³⁵ESCHYLE, « Prométhée enchainé », dans *Tome I : Les suppliantes – Les Perses – Les Sept contre Thèbes – Prométhée enchainé*, trad. Paul Mazon, Paris, Les Belles Lettres, 1958, v.35, p162.

« un nouveau maître est toujours dur. »

⁸³⁶EURIPIDE, « Iphigénie en Tauride », dans *Tome IV : Les Troyennes – Iphigénie en Tauride – Electre*, trad.Léon Parmentier et Henri Grégoire, Paris, Les Belles Lettres, 1968, v.541, p134.

« Je suis de ce pays : enfant j'y fus ravie. »

⁸³⁷EURIPIDE, « Iphigénie en Tauride », dans *Tome IV : Les Troyennes – Iphigénie en Tauride – Electre*, trad.Léon Parmentier et Henri Grégoire, Paris, Les Belles Lettres, 1968, v.575, p136.

« [...] de s'être perdu – car il est bien perdu aux yeux de ceux qui savent... »

⁸³⁸Pied comportant deux syllabes longues.

⁸³⁹Pied comportant trois syllabes brèves.

⁸⁴⁰Le scazon iambique se termine par un trochée ou un spondée.

⁸⁴¹L'édition moderne garde cette seconde version. ESCHYLE, « Prométhée enchainé », dans *Tome I : Les suppliantes – Les Perses – Les Sept contre Thèbes – Prométhée enchainé*, trad. Paul Mazon, Paris, Les Belles Lettres, 1958, v.21, p161.

« Là, tu ne connaîtras plus ni voix ni visage humains. »

Dimeter acatalecticis :

Verebar, quorsum evaderet.

Trimeter acatalecticis :

Poeta cum primum animum ad scribendum apulit

Tetrameter, sive quadratus catalecticis,

Sati'pol proterue me Syri promissa huc induxerunt

Tetrameter, sive quadratus acatalecticis,

Nihil est. Triumpho, silicet me latere tecto abscedere.

Tetrameter, sive quadratus hypercatalecticis :

Atque ejus amicam subagitare. Vel heri in vino quam immodestus. Qui pentametros iambicos faciunt, nugantur.

Itaque hic quoque locus in Aeschyllo depravatus :

θνητοῖσι κλέψας ὤπασεν, τοιᾶσδ´

erat enim recte in Aldinis :

θνητοῖσι κλέψας ὤπασεν, τοιᾶς δέτι

Trochaicorum apud Terentium haec fere ratio. Trocheus quolibet loco ponitur ut in iambico iambus. Praeter iambum, proceleumaticum, creticum, admituntur iidem omnes pedes, qui in iambicum. Trochaicis autem utitur fere octonariis, sive quadratis catalecticis :

Quicquid ego hujus feci, tibi prospexi, et stultitiae tuae.

Ubi te vidi animo esse omisso, et suavia in praesentia.

Quae essent, prima habere, neque prospicere in longitudinem,

autres places, on a une grande liberté. En effet non seulement le iambe et le tribraque, mais aussi le spondée, et tous les mètres qui équivalent à un spondée quant à leur durée, sont placés à n'importe quel autre endroit, par les comiques latins ainsi que par les anciens tragiques, sans aucune distinction. On trouve cependant rarement, ce qui ne veut pas dire jamais, le crétique et le procéleusmatique. Les différentes sortes de vers iambiques sont les suivantes :

dimètre catalectique :

*Date. Mox ego huc revertar*⁸⁴².

dimètre acatalectique :

*Verebar, quorsum evaderet*⁸⁴³.

trimètre acatalectique :

*Poeta cum primum animum ad scribendum apulit*⁸⁴⁴.

tétramètre, ou *quadratus*, catalectique :

*Sati'pol proterue me Syri promissa huc induxerunt*⁸⁴⁵.

tétramètre, ou *quadratus*, acatalectique :

*Nihil est. Triumpho, silicet me latere tecto abscedere*⁸⁴⁶.

tétramètre, ou *quadratus*, hypercatalectique :

*Atque ejus amicam subagitare. Vel heri in vino quam immodestus*⁸⁴⁷.

Ceux qui font des pentamètres iambiques s'amuse à des bagatelles. C'est pourquoi ce passage aussi est corrompu dans Eschyle :

⁸⁴²TERENCE, « Andrienne », dans *Comédies, Tome I : Andrienne – Eunuque*, trad. J. Marouzeau, Paris, Les Belles Lettres, 1979, Acte III, scène 2, v.485, p159.

« Donnez-lui [...] je reviens bientôt. »

⁸⁴³TERENCE, « Andrienne », dans *Comédies, Tome I : Andrienne – Eunuque*, trad. J. Marouzeau, Paris, Les Belles Lettres, 1979, Acte I, scène 2, v.176.

« [...] je m'inquiétais de voir où aboutirait [l'éternelle placidité de mon maître] »

⁸⁴⁴TERENCE, « Andrienne », dans *Comédies, Tome I : Andrienne – Eunuque*, trad. J. Marouzeau, Paris, Les Belles Lettres, 1979, Prologue, v.1, p124.

« L'auteur, du jour où il s'est mis en tête d'écrire »

⁸⁴⁵TERENCE, « *Heautontimorumenos* », dans *Comédies, Tome II : Heautontimorumenos – Phormion*, trad. J. Marouzeau, Paris, Les Belles Lettres, 1984, Acte IV, scène 4, v.723, p67.

« C'est assez d'impudence, par Pollux, de la part de Syrus de m'avoir amenée ici »

⁸⁴⁶TERENCE, « *Heautontimorumenos* », dans *Comédies, Tome II : Heautontimorumenos – Phormion*, trad. J. Marouzeau, Paris, Les Belles Lettres, 1984, Acte IV, scène 2, v.672, p63.

« Il n'y a rien de fait ; je triomphe, si seulement je peux me retirer en couvrant mes flancs. »

⁸⁴⁷TERENCE, « *Heautontimorumenos* », dans *Comédies, Tome II : Heautontimorumenos – Phormion*, trad. J. Marouzeau, Paris, Les Belles Lettres, 1984, Acte III, scène 3, v.567-568, p55.

« [...] et de lutiner son amie. Et avec cela hier, sous l'effet du vin, comme tu as été indécent...! »

Cepirationem, ut neque egeres, neque ut haec posses perdere.
interdum autem apud hunc poetam ultima praecedentis versus syllaba, principium est insequentis; Atque ita de Terentii versibus breviter a nobis disputatum sit.

θνητοῖσι κλέψας ὤπασεν, τοιᾶσδ´
en effet il était correct dans les éditions aldines :
*θνητοῖσι κλέψας ὤπασεν, τοιᾶς δέτι*⁸⁴⁸

Le système des Trochaïques correspond presque à cela. Le trochée est placé à n'importe quel endroit, comme le iambe dans les vers iambiques. A l'exception du iambe, du procéusmatique et du crétique, sont acceptés tous les pieds qu'on trouve de même dans le vers iambique. On utilise des octonaires trochaïques⁸⁴⁹, ou des tétramètres catalectiques :

Quicquid ego hujus feci, tibi prospexi, et stultitiae tuae.
Ubi te vidi animo esse omissa, et suavia in praesentia.
Quae essent, prima habere, neque prospicere in longitudinem,

*Cepi rationem, ut neque egeres, neque ut haec posses perdere*⁸⁵⁰.

Or parfois chez notre poète la dernière syllabe du vers précédent, est le début du suivant.

Et ainsi nous avons traité brièvement des vers de Térence.

⁸⁴⁸L'édition moderne donne : « *θνητοῖσι κλέψας ὤπασεν, τοιᾶσδέ τοι* », dans ESCHYLE, « Prométhée enchainé », dans *Tome I : Les suppliantes – Les Perses – Les Sept contre Thèbes – Prométhée enchainé*, trad. Paul Mazon, Paris, Les Belles Lettres, 1958, v.8, p161.

« il a fait larcin [du feu] pour l'offrir aux mortels. Pareille faute... »

⁸⁴⁹L'octonaire trochaïque est composé de deux membres quaternaires. C'est un septénaire trochaïque (sept pied et un demi-pied final) comportant huit pieds complets

⁸⁵⁰TERENCE, « *Heautontimorumenos* », dans *Comédies, Tome II : Heautontimorumenos – Phormion*, trad. J. Marouzeau, Paris, Les Belles Lettres, 1984, Acte V, scène 2, v.961-964, p86.

« Tout ce que j'ai fait, c'est en considération de toi et de ta sottise. Quand je t'ai vu perdre l'esprit et donner la première place aux douceurs du moment sans penser plus avant, j'ai pris des mesures pour que tu ne manques de rien et que tu ne puisses perdre ce que nous avons. »

Annexe 1 bis : bibliographie des auteurs grecs et latins cités par Muret dans ses commentaires

- AELIUS THEON, *Progymnasmata*, trad. Michel Patillon, Paris, Les Belles Lettres, 1997.
- AFRANIUS, « Fragments : *Repudiat* », dans *Comoedia togata : Fragments*, trad. André Daviault, Paris, Les Belles Lettres, 1981.
- ANACREON, *Anacreontis carmina*, éd. par Richard-François-Philippe Brunck, trad. Jacques-Benjamin Saint-Victor, P. Didot, Paris, 1818.
- ARISTOPHANE, « Les Guêpes », dans *Tome II : Les Guêpes – La Paix*, trad. Hilaire Van Daele, Paris, les Belles Lettres, 1969.
- ARISTOPHANE, « Les Nuées », dans *Tome I : Les Acharniens – Les Cavaliers – Les Nuées*, trad. Hilaire Van Daele, Paris, Les Belles Lettres, 1967.
- ARISTOPHANE, « *Ploutos* », dans *Tome V : L'assemblée des femmes – Ploutos*, trad. Hilaire Van Daele, Paris, Les Belles Lettres, 2002.
- ARISTOTE, *Éthique à Nicomaque*, trad. J. Tricot, Paris, Vrin, 1959.
- ARISTOTE, *Poétique*, trad. Barbara Gernez, Paris, Les Belles Lettres, 2002 (Classiques en poche).
- ARISTOTE, *Politique, Tome III, Deuxième partie : Livre VIII et Index*, trad. Jean Aubonnet, Paris, Les Belles Lettres, 1989.
- ATHÉNÉE, *Athenaei Naucraticae Dipnosophistarum libri XV, Volume II : Libri VI-X*, éd. par Georgius Kaibel, Stuttgart, B. Teubner, 1887.
- AULU-GELLE, *Les Nuits attiques, Tome IV : livres XVI-XX*, trad. Yvette Julien, Paris, Les Belles Lettres, 1998.
- CATON, VARRON, COLUMELLE, PALLADIUS, *Les agronomes latins : Caton, Varron, Columelle, Palladius*, trad. Désiré Nisard, Paris, Firmin Didot, 1864.
- CATULLE, *Poésies*, trad. Georges Lafaye, Paris, les Belles Lettres, 2002.
- CICERON, *Caton l'Ancien : De la vieillesse*, trad. Pierre Wuilleumier, Paris, Les Belles Lettres, 2002.
- CICERON, *Correspondance, Tome II*, trad. L.-A. Constans, Paris, Les Belles Lettres, 1978.
- CICERON, *Correspondance, Tome III*, trad. L.-A. Constans, Paris, Les Belles Lettres, 2002.
- CICERON, *Correspondance, Tome V*, trad. Jean Bayet, Paris, Les Belles Lettres, 1983.
- CICERON, *Correspondance, Tome VII*, Jean Beaujeu, Paris, Les Belles Lettres, 1980.
- CICERON, *De la divination*, trad. Gérard Freyburger, et John Scheild, Paris, Les Belles Lettres, 1992 (La roue à livres).
- CICERON, *De officiis, livre II*, trad. Maurice Testard, Paris, Les Belles Lettres, 2002.
- CICERON, *Des termes extrêmes des biens et des maux (De finibus)*, trad. Jules Martha, Paris, les Belles Lettres, 2002.
- CICERON, *Discours, Tome II : Discours contre Q. Coecilius, dit « La divination »*, trad. H. de la Ville de Mirmont, Paris, Les Belles Lettres, 1960.
- CICERON, *Discours, Tome VII : Pour M. Fonteius*, trad. André Boulanger, Paris, Les Belles Lettres, 2002.
- CICERON, *Discours, Tome XI : Pour L. Muréna – Pour P. Sylla*, trad. André Boulanger, Paris, les Belles Lettres, 2002.
- CICERON, *Discours, Tome XVI : Contre Pison*, trad. Pierre Grimal, Paris, les Belles Lettres, 2002.
- CICERON, *Discours, Tome XX : Philippiques*, trad. Pierre, Wuilleumier, Paris, Les Belles Lettres, 2002.
- CICERON, *Discours sur la réponse des haruspices*, trad. Pierre, Wuilleumier, et Anne-Marie Tupet, Paris, Les Belles Lettres, 2002.
- CICERON, *Divisions de l'art oratoire*, trad. Henri Bornecque, Paris, Les Belles Lettres, 2002.

CICERON, « L'Économique traduit de Xénophon par Cicéron : Livre I », dans *Œuvres complètes de M. T. Cicéron*, éd. par Joseph-Victor Le clerc, Paris, Werdet et Lequien fils, 1826.

CICERON, *L'Orateur*, trad. Albert Yon, Paris, Les Belles lettres, 2008.

CICERON, *Première action contre C. Verrès*, trad. H. de la Ville de Mirmont, Paris, Les Belles Lettres, 1984.

CICERON, *Seconde action contre Verrès*, trad. H. de la Ville de Mirmont, Paris, Les Belles Lettres, 1984.

CICERON, *Traité des lois*, trad. Georges de Plinval, Paris, Les Belles Lettres, 2002.

DEMOSTHENES, « Sur la couronne », dans *Plaidoyers politiques, Tome IV*, trad. Georges Mathieu, Paris, Les Belles Lettres, 1947.

DONAT, *Aelii Donati quod fertur commentum Terentii. Accedunt Eugraphi Commentum et Scholia Bembina. Recensuit Paulus Wessner*, Lipsiae, in aedibus B.G. Teubneri, 1902, 3 vol.

ENNIUS, « *Annalium, liber X* », dans *Ennianae Poesis reliquiae*, éd. Johannes Vahlen, Amsterdam, Verlag Adolf M. Hakkert, 1967.

ENNIUS, *Scenica : Medea Exul*, dans *Ennianae poesis reliquiae, iteratis curis recensuit Johannes Vahlen*, éd. Johannes Vahlen, Amsterdam, Verlag Adolf M. Hakkert, 1967.

ESCHYLE, « Prométhée enchainé », dans *Tome I : Les suppliantes – Les Perses – Les Sept contre Thèbes – Prométhée enchainé*, trad. Paul Mazon, Paris, Les Belles Lettres, 1958.

EURIPIDE, « Alceste », dans *Tome I : Le Cyclope – Alceste – Médée – Les Héraclides*, trad. Louis Méridier, Paris, Les Belles Lettres, 2003.

EURIPIDE, « Ion », dans *Tome III : Héraclès – Les Suppliantes – Ion*, trad. Léon Parmentier et Henri Grégoire, Paris, Les Belles Lettres, 1965.

EURIPIDE, « Iphigénie en Tauride », dans *Tome IV : Les Troyennes – Iphigénie en Tauride – Electre*, trad. Léon Parmentier et Henri Grégoire, Paris, Les Belles Lettres, 1968.

FESTUS, *De verborum significatu quae supersunt cum pauli epitome*, éd. par Wallace M. Lindsay, Stuttgartiae et Lipsiae, B.G. Teubner, 1997 (Bibliotheca scriptorum graecorum et romanorum teubneriana).

HERODOTE, *Histoires, Livres VII*, trad. Ph.-E. Legrand, Paris, Les Belles Lettres, 1963.

HOMERE, *Illiade, Tome I : Chants I à VIII*, trad. Paul Mazon, Paris, Les Belles Lettres, 2002 (Classiques en poche).

HOMERE, *Illiade, Tome II : Chant VII-XII*, trad. Paul Mazon, Paris, Les Belles Lettres, 2002.

HOMERE, *L'Odyssée, Tome III : Chants XVI-XXIV*, trad. Victor Bérard, Paris, les Belles Lettres, 2002.

HORACE, « *De Arte Poetica* », dans les *Épîtres*, trad. François Villeneuve, Paris, Les Belles Lettres, 2002.

HORACE, *Épîtres*, trad. François Villeneuve, Paris, Les Belles Lettres, 2002.

HORACE, *Odes et épodes*, trad. François Villeneuve, Paris, Les Belles Lettres, 2002.

HORACE, *Satires*, trad. François Villeneuve, Paris, les Belles Lettres, 2002.

JUSTINIEN, *Les cinquante livres du Digeste ou des pandectes de l'empereur Justinien, Tome I*, trad. Henri Hulot, Metz, Behmer et Lamort, Paris, Rondonneau, 1803, réimp. Allemagne, Scientia Verlag Aalen, 1979.

LUCIEN, « Le Banquet ou Les Lapithes », dans *Œuvres, Opuscules 11-20*, trad. Jacques Bompaire, Paris, Les Belles Lettres, 1998.

LUCIEN, *Œuvres complètes de Lucien de Samosate, Tomes 1 et II*, trad. Eugène Talbot, Paris, Hachette, 1912.

LUCILIUS, *Satires, Tome III*, trad. F. Charpin, Paris, Les Belles Lettres, 1991.

OVIDE, *L'art d'aimer*, trad. Philippe Heuze, Paris, les Belles Lettres, 2002.

OVIDE, *Pontiques*, trad. Jacques André, Paris, Les Belles Lettres, 1977.

MARTIAL, *Épigrammes, Tome I : Livres I-VII*, trad. H.-J. Izaac, Paris, Les Belles Lettres, 2003.

NAEVIUS, « Fragments de C. Naevius », dans *Théâtre complet des Latins : Fragments des tragiques et des comiques latins*, Tome XV, éd. par J.B. Levée, Paris, Chasseriau, 1823.

PAUL, « Épître aux Corinthiens », dans *La Sainte Bible: Nouveau Testament*, trad. l'École biblique de Jérusalem, Paris, Les éditions du Cerf, 1956.

PERSE, *Satires*, trad. A. Cartault, Paris, Les Belles Lettres, 2003.

PLAUTE, *Comédies, Tome I : Amphitryon – Asinaria – Aulularia*, trad. Alfred Ernout, Paris, Les Belles Lettres, 2003.

PLAUTE, *Comédies, Tome II : Bacchides – Captivi – Casina*, trad. Alfred Ernout, Paris, Les Belles Lettres, 2003.

PLAUTE, *Comédies, Tome III : Cistellaria – Curculio – Epidicus*, trad. Alfred Ernout, Paris, Les Belles Lettres, 2003.

PLAUTE, *Comédies, Tome IV : Menaechmi – Mercator – Miles gloriosus*, trad. Alfred Ernout, Paris, Les Belles Lettres, 2003.

PLAUTE, *Comédies, Tome V : Mostellaria – Persa – Poenulus*, trad. Alfred Ernout, Paris, Les Belles Lettres, 2003.

PLAUTE, *Comédies, Tome VI : Pseudolus – Rudens – Stichus*, trad. Alfred Ernout, Paris, Les Belles Lettres, 2003.

PLUTARQUE, « Les symposiaques ou les propos de table », dans *Œuvres morales, Tome IX, Deuxième partie*, trad. François Fuhrmann, Paris, Les Belles Lettres, 1978.

PLUTARQUE, « Traité n°30 : De la tranquillité de l'âme, dans Œuvres morales », *Tome VII: Traités 27-36*, trad. Jean Dumortier, Paris, Les Belles Lettres, 1975.

PLUTARQUE, « Alexandre », dans *Vies, Tome IX : Alexandre – César*, trad. Robert Flacelière et Émile Chambry, Paris, Les Belles Lettres, 1975.

QUINTILIEN, *Institution oratoire*, trad. Jean Cousin, Paris, Les Belles Lettres, 1977.

SALLUSTE, *La Conjuration de Catilina*, trad. Alfred Ernout, Paris, Les Belles Lettres, 2002 (Classiques en poche).

SENEQUE, « Les Troyennes », dans *Tragédies, Tome I : Hercule furieux – Les Troyennes – Les Phéniciennes – Médée – Phèdre*, trad. Léon Herrmann, Paris, Les Belles Lettres, 1971.

SIDOINE APOLLINAIRE, *Tome 1 : Poèmes*, trad. André Loyen, Paris, Les Belles Lettres, 1960.

SOPHOCLE, « Ajax », dans *Tome II : Ajax – Œdipe roi – Électre*, éd. par Alphonse Dain, trad. Paul Mazon, Paris, les Belles Lettres, 1968.

SUETONE, « Vita Terentii », dans *De viris illustribus, Tome IV : De poetis*, Pise, Giardini editori e stampatori in Pisa, 1990.

TERENCE, *Comédies, Tome I : Andrienne – Eunuque*, trad. J. Marouzeau, Paris, Les Belles Lettres, 1979.

TERENCE, *Comédies, Tome II : Heautontimorumenos – Phormion*, trad. J. Marouzeau, Paris, Les Belles Lettres, 1984.

TERENCE, *Comédies, Tome III : Hécyre – Adelphes*, trad. J. Marouzeau, Paris, Les Belles Lettres, 1978.

TERTULLIEN, *Apologétique*, trad. Jean-Pierre Waltzing, Paris, Les Belles Lettres, 1972.

TITE-LIVE, *Histoire Romaine, Livre II*, éd. par Jean Bayet, trad. Gaston Baillet, 6^e éd. revue et corrigée par Raymond Bloch, et Charles Guittard, Paris, Les Belles Lettres, 1991.

TITE-LIVE, *Histoire Romaine, Livre VII*, éd. par Jean Bayet, trad. Gaston Baillet, Paris, Les Belles Lettres, 1968.

THEOCRITE, *Idylles*, trad. Ph.-E. Legrand, Paris, les Belles Lettres, 1960.

THEOCRITE, *Les Idylles*, trad. Firmin Didot, Paris, Didot, 1833.

VIRGILE, *Bucoliques*, trad. E. de Saint-Denis, Paris, Les Belles Lettres, 1970.

VIRGILE, *Géorgiques*, trad. E. de Saint-Denis, Paris, Les Belles Lettres, 1968.

XENOPHON, « Cyropédie », dans *Œuvres complètes, Tome I*, trad. Eugène Talbot, Paris, Hachette, 1859.

XENOPHON, *Cyropédie, Tome II : Livres III-V*, trad. Marcel Bizos, Paris, Les Belles Lettres, 2003.

Annexe 2 : Catalogue des éditions de Térence établies par Muret ou contenant ses commentaires

ABRÉVIATIONS DES RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES CITÉES :

- Baudrier : BAUDRIER, Henri, *Bibliographie lyonnaise*, Lyon, Brun, 1895-1921.
- Bavarian State Library : Bavarian State Library, *Alphabetical Catalogue 1501-1840. Volume 50 : Synt-Theo*, München, London, New York, Orford, Paris, K.G. Saur, 1990.
- Biponti : TERENCE, *Publii Terentii Afri comoediae sex novissime recognitae cum selecta varietate lectionum et perpetua annotatione accedit index latinitatis cum interpretatione. Studiis societatis Bipontinae. Editio accurata*, Biponti, ex typographia societatis, CIO IO CCLXXIX.
- British Museum : British Museum, *General Catalogue of Printed Books to 1955 compact edition, vol. 24*, New York, William Sprules to David Thomas, readex microprint corporation, 1967
- Brunet : BRUNET, Jacques-Charles, *Manuel du libraire et de l'amateur de livres*, Paris, Firmin-Didot, 1860-1880.
- Cambridge : ADAMS, Herbert Mayow, *Catalogue of books printed on the continent of Europe 1501-1600 in Cambridge Libraries. Volume II*, Cambridge, University press, 1967.
- Degeorge : DEGEORGE, Léon, *La maison Plantin à Anvers, 2^e éd. augm. d'une liste chronologique des ouvrages imprimés par Plantin à Anvers de 1555 à 1589*, Bruxelles, Gay et Doucé, 1878.
- Delage : DELAGE, Franck, *Un humaniste limousin du XVI^e siècle. Marc-Antoine de Muret*. Limoges, Ducourtieux et Gout, 1905, p147-180.
- Graesse : GRAESSE, Jean George Théodore, *Trésor de livres rares et précieux*, tome VI seconde partie (numéro VII sur la tranche), Paris, C. Reinwald pour R. Kuntze, Dresde, 1867.
- Lawton : LAWTON, Harold Walter, *Contribution à l'histoire de l'humanisme en France : Térence en France au XVI^e siècle. Éditions et traductions*, Paris, Jouve, 1926, rééd., Genève, Slatkine Reprints, 1970.
- Le edizioni veneziane del seicento* : GRIFFANTE, Caterina (dir.), GIACHERY, Alessia et MINUZZI, Sabrina (collab.), *Le edizioni veneziane del seicento : Censimento. Volume II : M-Z e indici*, Vénétie, editrice Bibliografica, 2006.
- Lemaire : TERENCE, *Publii Terentii Afri comoediae ex optimarum editionum*, vol. I, dans *Bibliotheca classica latina sive collectio auctorum classicorum latinorum cum notis et indicibus*, Paris, N.E. Lemaire, 1827.
- MAITTAIRE, Michael, *Annales typographici ab anno MDXXXVI ad annum MDLVII continuati : cum appendice, tomi tertii pars posterior*, dans *Annales typographici ab artis inventae origine ad annum MDCLXIV, vol III/2*, Amstelodami, apud Petrum Humbert, MDCCXXVI, réimp. Graz-Austria, Akademische Druck-u. Verlagsanstalt 1967.
- Renouard : RENOUARD, Antoine Augustin, *Annales de l'imprimerie des Alde, ou histoire des Trois Manuce et de leurs éditions*, Paris, Renouard, 1812, 3^e éd. augm., 1834.
- Ph. Renouard : RENOUARD, Philippe, *Imprimeurs et libraires parisiens du XVI^e siècle : Fascicule Brumen*, Paris, Bibliothèque Nationale, 1984 et RENOUARD, Philippe, *Imprimeurs et libraires parisiens du XVI^e siècle : Fascicule Cavellat, Marnef et Cavellat*, Paris, Bibliothèque Nationale, 1986
- Handbuch der Classischen Bibliographie* : SCHWEIGER, Franz Ludwig Anton, *Handbuch der Classischen Bibliographie. Volume II, partie 2. Auteurs latins de M à V*, Leipzig, Friedrich Fleischer, 1834.
- Voet : VOET, Léon, *The Plantin press (1555-1589) : A bibliography of the Works printed and published by Christopher Plantin at Antwerp an Leiden, Volume V*, Antwerp (Anvers), Van Hoeve Amsterdam, 1983.

BIBLIOTHÈQUES MENTIONNÉES EN ABRÉGÉ :

Bibliothèque de Dijon : Bibliothèque patrimoniale et d'étude de Dijon

Bibliothèque de Grenoble : Bibliothèque d'étude et d'information de Grenoble

Bibliothèque de Lyon : Bibliothèque municipale de Lyon

BNF : Bibliothèque Nationale de France

CATALOGUE DES ÉDITIONS :

N°1 – s.d. : Zürich. In-8. 48 pages chiffrées + 773 pages chiffrées + 34 pages non chiffrées.

Titre : *P. Terentii Afri fabulae, editionis postremae, et longe emendatissimae. Jodoci vuillichii reselliani in easdem commentaria, quibus per singulas scenas ratio inventionis, dispositionis et eloquutionis, cum quorumdam locorum obscuriorum explanatione, ostenditur. Indicantur et Theses ethicae passim. His accedunt, Petri Menenii Lugdunensis Libellus de fabularum origine et differentia, de ludorum ac tiliarum generibus. M. Antonii Mureti in sex Terentii comoedias Annotationum liber unus. Index rerum et verborum locupletissimus.* Tiguri apud Andream Gesnerum f. et Jacobum Gesnerum fratres. s.d.

P3-22 : *Optime spei adolescentulo Jodoco Vuillichio juniore, sui fratris filio, Gregorius Vuagnerus Resellianus, S.P.D.* / p23-48 / p1-726 : comédies de Térence / p727 : *Terentii vita* / p732-770 : *M. Antonii Mureti annotationum in Terentium liber.* / p771-773 : *M. Antonii Mureti de metris terentianis.* / 34 pages non chiffrées : *rerum ac verborum memorabilium index alphabeticus.* / Dernière page : marque

L'épître de Willich est datée de l'an 1550. Mais l'édition doit être postérieure à 1555 puisqu'elle contient les annotations publiées par Muret chez les Manuce.

BNF n°YC 12448

N°2 – 1551 : Paris. In-4. En deux parties.

Partie I : 8 feuillets chiffrés.

Titre : *Marci Antonii Mureti in Andriam terentii Annotationes.* Lutetiae, apud Vascosanum, via Jacobaea ad insigne Fontis. MDLI, cum privilegio.

Feuille 1 : page de titre recto : *Lutetiae, apud Vascosanum, via Jacobaea ad insigne Fontis. MDLI, cum privilegio* / page de titre verso : *Marcus Antonius Muretus Joanni Costecauda suo S.P.D.* / feuille 2 recto : *Marci Antonii Mureti in Andriam terentii Annotationes.*

Partie II : 13 feuillets chiffrés.

Titre : *Marci Antonii Mureti in Eunuchum Terentii Annotationes ad Johannem Costecaudum.* Lutetiae, apud Vascosanum, via Jacobaea ad insigne Fontis. MDLI, cum privilegio.

Feuille 1 verso blanc / feuille 2 recto : *Marci Antonii Mureti in Eunuchum Terentii Argumentum* / feuille 2 verso : *Annotationes.*

Bibliothèque de Dijon n°12085

N°3 – 1555. Venise. In-8. En deux parties.

Partie I : 16 feuillets non chiffrés + 152 feuillets chiffrés.

Titre : *Terentius, a M. Antonio Mureto locis prope innumerabilibus emendatus. Ejusdem Mureti argumenta in singulas comoedias, & annotationes, quibus tum correctionum, magna ex parte, ratio redditur, tum loci obscuriores explicantur. Venetiis, apud Paulum Manutium Aldi F. M.D.LV. Cum privilegio illustrissimi senatus Veneti ad annos XX.*

Feuillets 2-4 recto : préface à Suriano *M. Antonius Muretus Jacobo Suriano...S.D.* / feuille 4 verso : vie de Térence et traité sur la tragédie et la comédie de Donat, *Terentii vita, et de tragoedia, ac comoedia non pauca, ex Aelio Donato, et aliis.* / feuille 13 : préface et argument de l'Andrienne par Donat *Aelii Donati in Andriam Terentii Praefatio et argumentum* / feuille 15 verso : *Volcatii sedigiti de comicis latinis lambi* / feuille 16 recto : *Personae* / verso : *C. Sulpicii Apollinaris Periocha* / 152 feuillets chiffrés : comédies de Térence / *Registre Series literarum : ab ABCDEFGHIJKLMNOPQRST* et colophon : *Venetiis, apud Paulum Manutium Ali filium, MDLV.*

Partie II : 35 feuillets chiffrés + 1 feuillet non chiffré

Titre : *M. Antonii Mureti argumentorum, et annotationum in Terentium liber, ad Jacobum Surianum Patricium Venetum / Marque / Venetiis, MDLV apud Paulum Manutium Aldi F. Cum privilegio illustrissimi senatus Veneti ad annos XX.*

Feuillets 1-34 recto : annotations et arguments de Muret / feuillet 34 verso : *M. Antonii Mureti de metris Terentianis /* feuillet 36 : Registre : *Registrum abcdeFGHIJK omnes sunt quaterniones, praeter e, qui est duernio + colophon Venetiis, MDLV, apud Paulum Manutium Ali F. /* dernier feuillet blanc.

Brunet, vol V, col. 714 ; Cambridge, vol II, p264, n°346 ; Graesse, vol VII, p57, col.2 ; Lawton p189-190 n°319 ; Lemaire vol.I pCXCV; Renouard, p166, n°13 ; BNF n°YC 4814-4815

N°4 – 1558 : Paris. In-12. 248 feuillets chiffrés. Copie avec additions de l'édition alpine de 1555.

Titre : *Terentius a M. Antonio Mureto locis prope innumerabilibus emendatus. Ejusdem Mureti argumenta in singulas comoedias, et annotationes, quibus tum correctionum, magna ex parte, ratio redditur, tum loci obscuriores explicantur. His accesserunt Anto. Goveani annotationes et argumenta A. Barlandi in singulas scenas. / Marque / Parisiis, apud Hieronymum de Marnef, sub Pelicano, monte D. Hilarii. Cum privilegio. 1558.*

Feuillets 2-4 recto : *M. Antonius Muretus Iacopo Suriano, patricio veneto S.D. /* feuillets 5-13 verso : *Terentii vita, et de tragoedia, ac comoedia non pauca, ex Aelio Donato, et aliis. /* feuillets 13 verso-14 recto : *Aelii Donati in Andriam Terentii praefatio /* feuillets 14 verso-15 : *Ejusdem argumentum in eandem /* feuillet 16 : *Volcatii Sedigiti de Comicis latinis iambi /* feuillets 16 verso-192 : texte des comédies / feuillets 193-220 verso : *M. Antonii Mureti argumentorum et annotationum in Terentium liber /* feuillet 221 : *Guillelmo bellaio langeo taurini proregi Antonius Goveanus S.P.D. /* feuillet 239 verso : *Argumenta Philippi Melanchthonis in Publii Terentii comoedias /* feuillets 244 verso-247 : *Sententiae et proverbiae, ex comoediis Terentii, in usum lectoris deprompta /* un feuillet non chiffré : extrait du privilège du roy pour Marnef imprimeur juré de l'université de Paris / au verso : marque de Gryphe.

Bibliothèque de Grenoble n°F2567/2570 ; BNF n°8- RE- 1550

N°5 – 1558/1559 : Venise. In-8. En deux parties. Éditions de 1555 revue, corrigée et augmentée.

Partie I : 16 feuillets non chiffrés + 152 feuillets chiffrés.

Titre : *Terentius a M. Antonio Mureto locis prope innumerabilibus emendatus. Ejusdem Mureti argumenta in singulas comoedias, et annotationes, quibus tum correctionum, magna ex parte, ratio redditur, tum loci obscuriores explicantur. / Marque Aldus / Venetiis, MDLVIII apud Paulum Manutium Aldi F. Cum privilegio illustrissimi senatus Veneti ad annos XX.*

Feuillets 2-4 recto : préface à Suriano *M. Antonius Muretus Jacobo Suriano...S.D. /* feuillet 4 verso : vie de Térence et traité sur la tragédie et la comédie de Donat, *Terentii vita, et de tragoedia, ac comoedia non pauca, ex Aelio Donato, et aliis. /* feuillet 13 : préface et argument de l'Andrienne par Donat *Aelii Donati in Andriam Terentii Praefatio et argumentum /* feuillet 15 verso : *Volcatii sedigiti de comicis latinis iambi /* feuillet 16 recto : *Personae /* verso : *C. Sulpicii Apollinaris Periocha /* 152 feuillets chiffrés : comédies de Térence / Registre *Series literarum : ab ABCDEFGHIJKLMNOPQRST* et colophon : *Venetiis MDLIX, apud Paulum Manutium Aldi filium.*

Partie II : 39 feuillets chiffrés + 1 feuillet non chiffré

Titre : *M. Antonii Mureti argumentorum, et annotationum in Terentium liber, ad Jacobum Surianum Patricium Venetum / Marque / Venetiis, MDLIX apud Paulum Manutium Aldi F. Cum privilegio illustrissimi senatus Veneti ad annos XX.*

Feuillets 1-38 verso : annotations et arguments de Muret / feuillet 34 verso : « M. Antonii Mureti de metris Terentianis » / feuillet 40 : Registre : *Registrum abcde omnes sunt quaterniones* + colophon *Venetiis, MDLIX, apud Paulum Manutium Ali F.*

BNF n°P YC 280 ; Brunet, vol V, col. 714 ; Cambridge, vol. II, p264, n°352 ; Graesse, vol VII, p57, col.2 ; Lawton, p195 n°335 ; Renouard, p175, n°13, aussi cité p178, n°16 pour 1559

N°6 – 1559 : Lyon. In-8°. 381 pages + un feuillet blanc. Les arguments et les notes de Muret commencent p319. Copie de l'édition alpine de 1555.

Titre : *Terentius a M. Antonio Mureto locis prope innumerabilibus emendatus. Ejusdem mureti argumenta in singulas comoedias et annotationes, quibus tum correctionum, magna ex parte, ratio redditur, tum loci obscuriores explicantur. Lugduni, apud Gulielmum rouillium, sub scuto veneto, 1559.*

P2-7 : préface à Suriano / p8-23 : *Terentii Vita, et de Tragoedia, ac comoedia non pauca, ex Aelio Donato et aliis* / p23-24 : *Aelii Donati in Andriam Terentii praefatio* / p25 : *ejusdem argumentum in eandem* / p28 : *Volcatii sedigiti de comicis latinis lambi* / p29 : *Personae* / p30 : *C. Sulpicii Apollinaris Periocha* / p31-317 : textes des comédies / un feuillet blanc / p319-381 : *M. Antonii Mureti argumentorum, et annotationum in Terentium liber* / *Lugduni. Excudebat Philibertus Rolletius.*

Baudrier, vol IX, p262 et vol X, p447 ; Bibliothèque de Lyon n°810506 ; Lawton, p196, n°336

N°7 – 1560 : Venise. In-8. 16 feuillets non chiffrés + 200 feuillets chiffrés. Copie de l'édition de 1558/1559.

Titre : *Terentius a M. Antonio Mureto locis prope innumerabilibus emendatus. Ejusdem Mureti argumenta in singulas comoedias, et annotationes, quibus tum correctionum, magna ex parte, ratio redditur, tum loci obscuriores explicantur. / Marque / Venetiis, Aldus, MDLX.*

Feuillets 2-4 recto : préface à Suriano *M. Antonius Muretus Jacobo Suriano...S.D.* / feuillet 4 verso : vie de Térence et traité sur la tragédie et la comédie de Donat, *Terentii vita, et de tragoedia, ac comoedia non pauca, ex Aelio Donato, et aliis.* / feuillet 13 : préface et argument de l'Andrienne par Donat *Aelii Donati in Andriam Terentii Praefatio et argumentum* / feuillet 15 verso : *Volcatii sedigiti de comicis latinis lambi* / feuillet 16 recto : *Personae* / verso : *C. Sulpicii Apollinaris Periocha* / 161 feuillets chiffrés : comédies de Térence / feuillet 162 : *M. Antonii Mureti argumentorum, et scholiorum in Terentium liber* / feuillet 199 verso : *M. Antonii Mureti de metris Terentianis* / un feuillet blanc.

BNF n°YC 4831 ; Brunet, vol V, col. 714 ; Cambridge, vol. II, p264, n°357 ; Graesse, vol VII, p57, col.2 ; Lawton p201 n°345 ; Renouard, p180, n°11

N°8 – 1560 : Lyon. In-8. 381 pages et un feuillet blanc. Édition Roville de 1559 rafraîchie, seule la date est modifiée.

Titre : *Terentius a M. Antonio Mureto locis propoe innumerabilibus emendatus. Ejusdem mureti argumenta in singulas comoedias & annotationes, quibus tum correctionum, magna ex parte, ratio redditur, tum loci obscuriores explicantur. / Marque / Lugduni, apud Gulielmum Rouillium, sub scuto veneto, 1560.*

P2-7 : préface à Suriano / p8-23 : *Terentii Vita, et de Tragoedia, ac comoedia non pauca, ex Aelio Donato et aliis* / p23-24 : *Aelii Donati in Andriam Terentii praefatio* / p25 : *ejusdem argumentum in eandem* / p28 : *Volcatii sedigiti de comicis latinis lambi* / p29 : *Personae* / p30 : *C. Sulpicii Apollinaris Periocha* / p31-317 : textes des comédies / un feuillet blanc / p319-381 : *M. Antonii Mureti argumentorum, et annotationum in Terentium liber* / *Lugduni. Excudebat Philibertus Rolletius.*

Baudrier, vol IX, p273 et vol X, p447 ; Lawton, p196-197, n°340

N°9 – 1560 : Lyon. In-4. En trois parties : édition « Triplex ».

Partie I : 14 feuillets préliminaires + 383 pages chiffrées.

Titre : *Terentius in quem triplex edita est P. Antesignanis Rapistagensis commentatio. Primum exemplar. Commentariolum est ex omni interpretationum genere : in quo affixi sunt ad singula vocabula hyperdissylaba accentus appositaeque ad sing. Versus dimensiones et multiplicia copiosaque ad omnes comoedias singularesque scenas argumenta variae insuper annotationes et exactae castigationes. Secundum exemplar. Praeter singula contenta in primo omnium fere quotquot sunt qui in Terentium aliquid ediderunt commentarios expositiones annotationesque complectitur. Tertium exemplar. Ex omnium interpretum commentariis compendiosum expositionem primi exemplaris argumentum, gallicam praeterea translationem ad verbum in tres priores comoedias (in quo uno Galliae pueris praedipue inservitum est) tum etiam huius authoris peculiare annotationes plenioresque interpretatt. Continet. Horum omnium ratio in Praefatione reddita est. Editio primi exemplar. Lugduni apud Mathiam Bonhomme sub Clava aurea MDLX. Cum privilegio Regis ad decennium ou apud Antonium Vincentium MDLX (avec la marque de Vincent).*

Page de titre verso *Breve Privilegii et Elenchus interpretum qui ex professo accurate et erudite...scripserunt : e quibus fere composita est triplex haec nostra commentatio.* L'*Elenchus* contient les mêmes pièces que celui de l'édition vénitienne de 1545 avec les additions suivantes : *M. Antonii Mureti correctiones, Annotationes & Argumenta in singulas comoedias, Julii Caesaris Scaligeri liber de comicis dimensionibus, L. Victoris Fausti de comoedia libellus, Jodochi Willichii Reselliani in omnes Terentii fabulas compendiosa commentaria, Pauli Malleoli argumenta in singulas scenas, Christophori Hegendorphii argumenta in singulas scenas, P. Bembi Castigationes in aliquot loca Terentii.* / feuillet 2 recto : préface de Pietrus Antesignanus aux frères Saraeus / feuillet 8 verso : vie de Térence par Donat / feuillet 9 verso : *Nonnulla de comoedia...* / feuillet 12 verso : préface de Donat à l'*Andrienne* / feuillet 13 recto : argument de l'*Andrienne* par Muret / feuillet 13 verso : argument de l'*Andrienne* par Melanchton. / 383p : textes des comédies entourés des commentaires

Les arguments de Donat, Muret et Melanchton précède chaque pièce.

Partie II : 22 feuillets préliminaires + 850 pages chiffrées + 1 f blanc

Titre : *Terentius in quem triplex edita est [...] reddita est. Editio secundi exemplar. Lugduni apud Mathiam Bonhomme sub Clava aurea MDLX. Cum privilegio Regis ad decennium ou apud Antonium Vincentium MDLX (avec la marque de Vincent).*

Page de titre verso : *Breve Privilegii et Elenchus etc* / feuillet 2 recto : préface de Pietrus Antesignanus / feuillet 7 verso : *Des. Erasmi Roterodamus de metris* / feuillet 8 recto : *Rivii Castigatio* / feuillet 9 verso : *Ant. Goveanus de versibus Terentianis et Julii Caesaris Scaligeri liber de comicis dimensionibus* / feuillet 16 recto : *H. L. Glareanus Gerardo Ciziano, etc* / feuillet 17 recto : *Ejusdem...XXVIII communior. Pedum typus etc* / feuillet 19 verso : vie de Térence ex *Donato* / feuillet 20 recto : *nonnulla de comoedia etc* / feuillet 22 verso : préface de l'*Andrienne* par Donat / 850p : textes des comédies entourés de commentaires.

Partie III : 10 feuillets non chiffrés + 532 pages chiffrées (dernière page chiffrée 332 par erreur)

Titre : *Terentius in quem triplex edita est [...] reddita est. Editio tertii exemplar. Lugduni apud Mathiam Bonhomme sub Clava aurea MDLX. Cum privilegio Regis ad decennium ou apud Antonium Vincentium MDLX (avec la marque de Vincent).*

Page du titre verso : *Breve Privilegii et Elenchus etc* / feuillet 2 recto : préface de P. Antesignanus / feuillet 6 verso : vie de Térence ex *Donato* / feuillet 7 recto *nonnulla de comoedia, etc* / feuillet 9 verso : préface de Donat à l'*Andrienne* / feuillet 10 recto : argument de l'*Andrienne* par Muret / feuillet 10 verso : argument de l'*Andrienne* par Melanchton. / 532p : textes des comédies entourés des commentaires.

N°10 – 1561 : Venise. In-8. 16 feuillets non chiffrés + 200 feuillets chiffrés. Copie de l'édition de 1558/1559.

Titre : *Terentius a M. Antonio Mureto locis prope innumerabilibus emendatus. Ejusdem Mureti argumenta in singulas comoedias, et annotationes, quibus tum correctionum, magna ex parte, ratio redditur, tum loci obscuriores explicantur.* / Marque / Venetiis, MDLXI.

Feuillets 2-4 recto : préface à Suriano *M. Antonius Muretus Jacobo Suriano...S.D.* / feuillet 4 verso : vie de Térence et traité sur la tragédie et la comédie de Donat, *Terentii vita, et de tragoedia, ac comoedia non pauca, ex Aelio Donato, et aliis.* / feuillet 13 : préface et argument de l'Andrienne par Donat *Aelii Donati in Andriam Terentii Praefatio et argumentum* / feuillet 15 verso : *Volcatii sedigiti de comicis latinis lambi* / feuillet 16 recto : *Personae* / verso : *C. Sulpicii Apollinaris Periocha* / 161 feuillets chiffrés : comédies de Térence / feuillet 162 : *M. Antonii Mureti argumentorum, et scholiorum in Terentium liber* / feuillet 199 verso : *M. Antonii Mureti de metris Terentianis* / un feuillet blanc.

BNF n°P YC 335 ; Brunet, vol V, col. 714 ; Cambridge, vol II, p264, n°358 ; Graesse, vol VII, p57, col.2 ; Lawton p201, n°349 ; Renouard, p184, n°18

N°11 – 1563 : Venise. In-8. 16 feuillets non chiffrés + 200 feuillets chiffrés. Copie de l'édition de 1558/1559.

Titre : *Terentius a M. Antonio Mureto locis prope innumerabilibus emendatus. Ejusdem Mureti argumenta in singulas comoedias, et annotationes, quibus tum correctionum, magna ex parte, ratio redditur, tum loci obscuriores explicantur.* / Marque / Venetiis, MDLXIII.

Feuillets 2-4 recto : préface à Suriano *M. Antonius Muretus Jacobo Suriano...S.D.* / feuillet 4 verso : vie de Térence et traité sur la tragédie et la comédie de Donat, *Terentii vita, et de tragoedia, ac comoedia non pauca, ex Aelio Donato, et aliis.* / feuillet 13 : préface et argument de l'Andrienne par Donat *Aelii Donati in Andriam Terentii Praefatio et argumentum* / feuillet 15 verso : *Volcatii sedigiti de comicis latinis lambi* / feuillet 16 recto : *Personae* / verso : *C. Sulpicii Apollinaris Periocha* / 161 feuillets chiffrés : comédies de Térence / feuillet 162 : *M. Antonii Mureti argumentorum, et scholiorum in Terentium liber* / feuillet 199 verso : *M. Antonii Mureti de metris Terentianis* / un feuillet blanc.

Bibliothèque Sainte Geneviève 8 OEA 176 (3) INV 423 RES ; Brunet, vol V, col. 714 ; Graesse, vol VII, p57, col.2 ; Lawton, p203, n°356 ; Renouard, p189, n°14

N°12 – 1564 : Düsseldorf. In-8.

Titre : *Terentius a M. Antonio Mureto locis innumerabilibus emendatus, cum ejusdem Mureti argumentis et Franciscio Fabricio annotationibus.* Dusseldorpii, excudebat Joh. Oridrys et Alb. Brysius 1564.

Graesse, vol VII, p58 col.1 ; Lawton, p 203, n°358

N°13 – 1565 : Venise. In-8. 16 feuillets non chiffrés + 200 feuillets chiffrés. Copie de l'édition de 1558/1559.

Titre : *Terentius a M. Antonio Mureto locis prope innumerabilibus emendatus. Ejusdem Mureti argumenta in singulas comoedias, et annotationes, quibus tum correctionum, magna ex parte, ratio redditur, tum loci obscuriores explicantur.* / Marque / Venetiis, MDLXV.

Feuillets 2-4 recto : préface à Suriano *M. Antonius Muretus Jacobo Suriano...S.D.* / feuillet 4 verso : vie de Térence et traité sur la tragédie et la comédie de Donat, *Terentii vita, et de tragoedia, ac comoedia non pauca, ex Aelio Donato, et aliis.* / feuillet 13 : préface et argument de l'Andrienne par Donat *Aelii Donati in Andriam Terentii Praefatio et argumentum* / feuillet 15 verso : *Volcatii sedigiti de comicis latinis lambi* / feuillet 16 recto :

Personae / verso : C. Sulpicii Apollinaris Periocha / 161 feuillets chiffrés : comédies de Térence / feuillet 162 : M. Antonii Mureti argumentorum, et scholiorum in Terentium liber / feuillet 199 verso : M. Antonii Mureti de metris Terentianis / un feuillet blanc.

Renouard, Alde, p198, n°14 ; Brunet, vol V, col. 714 ; Graesse, vol VII, p57, col.2 ; Lawton p 203, n°359 ; BNF n°YC 4821

N°14 – 1565 : Anvers. In-16. En deux parties.

Partie I : 304 pages chiffrées + 8 feuillets non chiffrés

Titre : *Terentius a M. Antonio Mureto locis prope innumerabilibus emendatus, & argumentis in singulas fabulas illustratus. Vulgatae annotaciunculae in margine adscriptae, argumenta in omnes scena, index vocum antiquarum apud Terentium, seorsum excusae, annotationes Mureti, auctae a Francisco Fabricio Marcodurano, variae lectiones sive emendationes potius, e veteribus exemplatibus Théodori Pulmanni. Antverpiae, ex officina Christoph. Plantine, anno 1565, cum privilegio.*

P2 : *Ioannis Murellii ruremundensis ad latinitatis studiosum Hendecasyllabi / p3-4 : C. Plantinus Lectori S. / p5-7 : P. Terentii vita, ex Aelio Donato / p8-304 : texte (chaque comédie est précédée de l'argument de Muret et de la Periocha) / feuillet 1 recto : *Volcatii Sedigiti... + Terentii vita, et ejusdem comoediis ex ipsius persona / feuillet 1 verso : Laudem ejusdem octonarius / feuillets 2-7 : Index vocum antiquarum apud Terentium / feuillet 8 : Antverpiae excudebat Christophorus Plantinus, anno CIO IO LXV.**

Partie II : 79 feuillets non chiffrés.

Titre : *Annotationes M. Antonii Mureti, et Francisci Fabricii Marcodurani, in sex Terentii Comoedias. In quibus et vera lectio ratione subjecta constituitur, et multa interpretatione explicantur. Variae lectiones, sive emendationes potius, e veteribus exemplaribus Theodori Pulmanni. Antverpiae, ex officina C. Plantini, MDLXXVII, cum privilegio.*

Feuillet 1 verso : *F. Fabricius Marcoduranus litterarum studiosiss. S.P. / feuillets 2 : Francisci Fabricii annotationes / feuillet 70 : Mureti de metris Terentianis / feuillet 71 verso : T. Pulmannus C. Plantinino suo S.D. / feuillet 73 verso : Variae lectiones / feuillet 78 : Interpretes, qui in Terentii comoedias accurate et erudite scripserunt.*

BNF n°4827-4828 ; Brunet, vol V, col. 715 ; Graesse, vol VII, p58 col.1 ; Lawton, p203-204, n°360 ; Degeorge p63 ; Voet, vol V, p2159, n°2283

N°15 – 1566 : Venise. In-8. 16 feuillets non chiffrés + 200 feuillets chiffrés. Copie de l'édition de 1558/1559.

Titre : *Terentius a M. Antonio Mureto locis prope innumerabilibus emendatus. Ejusdem Mureti argumenta in singulas comoedias, et annotationes, quibus tum correctionum, magna ex parte, ratio redditur, tum loci obscuriores explicantur. / Marque / Venetiis, MDLXVI.*

Feuillets 2-4 recto : préface à Suriano *M. Antonius Muretus Jacobo Suriano...S.D. / feuillet 4 verso : vie de Térence et traité sur la tragédie et la comédie de Donat, Terentii vita, et de tragoedia, ac comoedia non pauca, ex Aelio Donato, et aliis. / feuillet 13 : préface et argument de l'Andrienne par Donat *Aelii Donati in Andriam Terentii Praefatio et argumentum / feuillet 15 verso : Volcatii sedigiti de comicis latinis lambi / feuillet 16 recto : Personae / verso : C. Sulpicii Apollinaris Periocha / 161 feuillets chiffrés : comédies de Térence / feuillet 162 : M. Antonii Mureti argumentorum, et scholiorum in Terentium liber / feuillet 199 verso : M. Antonii Mureti de metris Terentianis / un feuillet blanc.**

BNF n°P YC 283 ; Brunet, V, col. 714 ; Graesse, VI, p.57, col. 2 ; Lawton, p205, n°364 ; Renouard, p202, n°18

N°16 – 1566 : Anvers. In-16. Copie de l'édition de 1565. Seule la partie contenant le texte des comédies corrigé par Muret semble avoir été réimprimée, les annotations de Fabricius sont absentes.

Partie I : 304 pages chiffrées + 8 feuillets non chiffrés

Titre : *Terentius a M. Antonio Mureto locis prope innumerabilibus emendatus, & argumentis in singulas fabulas illustratus. Vulgatae annotaciunculae in margine adscriptae, argumenta in omnes scena, index vocum antiquarum apud Terentium, seorsum excusae, annotationes Mureti, auctae a Francisco Fabricio Marcodurano, variae lectiones sive emendationes potius, e veteribus exemplatibus. Théodori Pulmanni, Antverpiae, ex officina Christoph. Plantini, 1566.*

P2 : *Ioannis Murmellii ruremundensis ad latinitatis studiosum Hendecasyllabi* / p3-4 : *C. Plantinus Lectori S.* / p5-7 : *P. Terentii vita, ex Aelio Donato* / p8-304 : texte (chaque comédie est précédée de l'argument de Muret et de la Periocha) / feuillet 1 recto : *Volcatii Sedigiti...* + *Terentii vita, et ejusdem comoediis ex ipsius persona* / feuillet 1 verso : *Laudem ejusdem octonarius* / feuillets 2-7 : *Index vocum antiquarum apud Terentium* / feuillet 8 : *Antverpiae excudebat Christophorus Plantinus, anno CIO IO LXVI.*

Partie II : ne semble pas avoir été réimprimée cette année là.

Brunet, vol V, col. 715 ; Graesse, vol VII, p58 col.1 ; Lawton, p 205, n°363

N°17 – 1566 : Francfort. Copie de l'édition alpine de 1555.

Handbuch der Classischen Bibliographie, Vol.II, part.2, col.1, p1062

N°18 – 1567 : Anvers. In-16. Copie de l'édition de 1565. Seule la partie contenant le texte des comédies corrigé par Muret semble avoir été réimprimée, les annotations de Fabricius manquent.

Partie I : 292 pages chiffrées + 4 feuillets non chiffrés

Titre : *Terentius a M. Antonio Mureto locis prope innumerabilibus emendatus, & argumentis in singulas fabulas illustratus. Vulgatae annotaciunculae in margine adscriptae, argumenta in omnes scena, index vocum antiquarum apud Terentium, seorsum excusae, annotationes Mureti, auctae a Francisco Fabricio Marcodurano, variae lectiones sive emendationes potius, e veteribus exemplatibus. Théodori Pulmanni, Antverpiae, ex officina Christoph. Plantini, MDLXVII, cum privilegio.*

P2-3-4 : *C. Plantinus Lectori S.* / p4-6 : *P. Terentii vita, ex Aelio Donato* / p7-292 : texte (chaque comédie est précédée de l'argument de Muret et de la Periocha) / feuillet 1 recto : *Volcatii Sedigiti...* + *Terentii vita, et ejusdem comoediis ex ipsius persona* / feuillet 1 verso : *Laudem ejusdem octonarius* / feuillets 2-4 : *Index vocum antiquarum apud Terentium* / feuillet blanc.

Partie II : ne semble pas avoir été réimprimée cette année là.

Voet, vol V, p2160, n°2284 ; Brunet, vol V, col. 715 ; Graesse, vol VII, p58 col.1 ; Lawton, p206, n°367 ; Cambridge, vol II, p264, n°360 ; BNF n°4827-4828

N°19 – 1567 : Cologne. In-8.

Titre : *Fabulae editionis postremae et longe emendatissimae. Jod. Willichii in easdem commentarii. Indicantur et theses ethicae passim. His accedit Petri Menenii libellus de fabularibus origine et differentia de ludorum ac tiliarum generibus. M. Ant. Mureti in sex Terentii Comoedias Annotationes liber unus. Adr. Barlandi in singulas scenas argumenta. Index rerum et verborum locupletissimus, Coloniae, excudebat Petrus Horst, 1567.*

Biponti indique une autre édition, peut-être la même, cette année là à Cologne : « Colon. ed. Wagneri Reselliani c.n. Mureti, Barlandi etc, 1567. », pXVIII.

N°20 – 1569 : Lyon. In-12. 14 feuillets non chiffrés + 290 pages chiffrées.

Titre : *Pub. Terentii Afri Comoediae sex, ex M. Antonii Mureti exemplari accuratissime emendatae. His accedunt variae lectiones ex P. Bembi vetustissimo codice, ac breves annotationes partim a margine, partim post scenas singulas adscriptae, quibus*

loci obscuriores explicantur. Ad haec omnia libellus de comoedia & tragoedia Donato, Afro, Cornuto adscriptus, qui corruptissimus antea legabatur suae integritati restituitur. Lugduni apud Antonium Gryphium 1569.

Feuillet 1 verso : *Volcatii...iambi* / feuillet 2 : *Antonius Gryphius Sebastiani F. optimae spei, atque indolis adolescenti Alexandro Bernardino S.D.* / feuillets 3-4 : *Joan. Groliero christianissimi Gallorum regis Secretario, et primario Insubriae Quaestori, Franciscus Asulanus S.* / feuillets 5-11 : *Terentii vita etc* / feuillet 11 verso : *M. Antonii Mureti in Donati atque aliorum de comoedia, et tragoedia libellum animadversiones.* / feuillets 12 et 13 : *Aelii Donati in Andriam Terentii + Ejusdem argumenta* / p1-290 : texte des comédies.

BNF n°8- RE- 1559 ; Lawton, p209, n°375

N°21 – 1569 : Lyon. In-8. 358 pages et un feuillet blanc. Copie de l'édition Roville de 1559.

Titre : *Terentius a M. Antonio Mureto locis propoe innumerabilibus emendatus. Ejusdem Mureti argumenta in singulas comoedias & annotationes, quibus tum correctionum, magna ex parte, ratio redditur, tum loci obscuriores explicantur.* / Marque / *Lugduni, apud Gulielmum Rouillium, sub scuto veneto, MDLXIX.*

P2-7 : préface à Suriano / p8-23 : *Terentii Vita, et de Tragoedia, ac comoedia non pauca, ex Aelio Donato et aliis* / p23-24 : *Aelii Donati in Andriam Terentii praefatio* / p25 : *ejusdem argumentum in eandem* / p28 : *Volcatii sedigiti de comicis latinis lambi* / p29 : *Personae* / p30 : *C. Sulpicii Apollinaris Periocha* / p31-317 : textes des comédies / un feuillet blanc / p319-358 : *M. Antonii Mureti argumentorum, et annotationum in Terentium liber.*

Baudrier ne sait pas s'il s'agit d'une copie ou d'une erreur de date, mais nous pouvons affirmer que l'édition existe bel et bien.

Baudrier, vol IX, p328 ; BNF n°8-RE-1558

N°22 – 1570 : Venise. In-8. 16 feuillets non chiffrés + 208 feuillets chiffrés (à partir du feuillet 200, la foliotation se fait de 101 à 108). Reproduction de l'édition aldine de 1558/1559 avec corrections et ajouts de nouvelles scholies.

Titre : *Terentius a M. Antonio Mureto locis prope innumerabilibus emendatus. Ejusdem Mureti argumenta in singulas comoedias.* / Marque / Aldus Manutius Pauli f. A.N. Venetiis, MDLXX.

Feuillets 2-4 recto : préface à Suriano *M. Antonius Muretus Jacobo Suriano...S.D.* / feuillet 4 verso : vie de Térence et traité sur la tragédie et la comédie de Donat, *Terentii vita, et de tragoedia, ac comoedia non pauca, ex Aelio Donato, et aliis.* / feuillet 13 : préface et argument de l'Andrienne par Donat *Aelii Donati in Andriam Terentii Praefatio et argumentum* / feuillet 15 verso : *Volcatii sedigiti de comicis latinis lambi* / feuillet 16 recto : *Personae* / verso : *C. Sulpicii Apollinaris Periocha* / 161 feuillets chiffrés : comédies de Térence / feuillet 162 : *M. Antonii Mureti argumentorum, et scholiorum in Terentium liber* / feuillet 199 verso : *M. Antonii Mureti de metris Terentianis* / feuillets 101 à 108 : nouvelles scholies de Muret sous le titre *Haec post impressum Terentium habuimus a M. Antonio Mureto, quae prioribus ipsius scholiis adderemus.*

BNF n°YC 4831 ; Brunet, vol V, col. 714 ; Cambridge, vol II, p264, n°364 ; Graesse, vol VII, p58, col.1 ; Lawton, p211, n°379 ; Renouard, p210, n°18

N°23 – 1572 : Paris. In-8. 527 pages chiffrées + 1 feuillet non chiffré. Reproduction avec additions de l'édition aldine de 1555.

Titre : *Terentius a M. Antonio Mureto locis prope innumerabilibus emendatus. Ejusdem Mureti argumenta in singulas comoedias, et annotationes, quibus tum correctionum, magna ex parte, ratio redditur, tum loci obscuriores explicantur. His accesserunt Anto. Goveani annotationes et argumenta A. Barlandi in singulas scenas.* /

Marque / Paris, apud Hieronymum de Marnef et Gulielmum Cavellat, sub pelicano monte D. Hilarii, 1572.

P2 blanche / p3 : préface à Suriano / p8 : *Terentii vita, et de tragoedia, ac comoedia non pauca, ex Aelio Donato, et aliis* / p26 : préface et argument à l'Andrienne de Donat / p31 : *Volcatii Sedigiti de comicis latinis iambi* / p32 : *Personae et periocha* / p33-383 : textes avec notes marginales / p384 : *M. Antonii Mureti argumentorum et annotationum in Terentium liber* / p457 *Guillelmo Bellaio Langeo... Antonius Goveanus S.P.D.* / p507 : arguments de Mélanchthon / p520 : *Sententiae et Proverbia, ex comoediis Terentii, in usum lectoris deprompta.* / dernière page non chiffrée : Marque.

Graesse, vol VII, p58, col.1 ; Lawton, p212, n°383 ; Ph. Renouard, *Marnef et Cavellat*, p241, n°290

N°24 – 1573 : Lyon. In-8. Reproduction de l'édition de Paris de 1572.

Titre : *Terentius a M. Antonio Mureto emendatus et annotationibus illustratus. Accesserunt Antonii Goveani annotationes.* Lugduni, 1573.

Graesse, vol VII, p58 col. 1 ; Lawton, p213, n°385

N°25 – 1574 : Anvers. In-16. Copie de l'édition de 1565. Seule la partie contenant le texte des comédies corrigé par Muret semble avoir été réimprimée, les annotations de Fabricius manquent.

Partie I : 304 pages chiffrées + 7 feuillets non chiffrés.

Titre : *Terentius a M. Antonio Mureto locis prope innumerabilibus emendatus, & argumentis in singulas fabulas illustratus. Vulgatae annotaciunculae in margine adscriptae, argumenta in omnes scena, index vocum antiquarum apud Terentium, seorsum excusae, annotationes Mureti, auctae a Francisco Fabricio Marcodurano, variae lectiones sive emendationes potius, e veteribus exemplatibus. Théodori Pulmanni, Antverpiae, ex officina Christoph. Plantini, MDLXXVIII, cum privilegio.*

P2 : *Ioannis Murellii ruremundensis ad latininitatis studiosum Hendecasyllabi* / p3-4 : *C. Plantinus Lectori S.* / p5-7 : *P. Terentii vita, ex Aelio Donato* / p8-304 : texte (chaque comédie est précédée de l'argument de Muret et de la Periocha) / feuillet 1 recto : *Volcatii Sedigiti... + Terentii vita, et ejusdem comoediis ex ipsius persona* / feuillet 1 verso : *Laudem ejusdem octonarius* / feuillets 2-7 : *Index vocum antiquarum apud Terentium* / feuillet 7 verso : *Excudebat Antverpiae Christophorus Plantinus Architypographus Regius, anno MDLXXVIII.*

Partie II : ne semble pas avoir été réimprimée cette année là.

BNF n°4825-4826 ; Brunet, vol V, col. 715 ; Degeorge p85 ; Lawton, p214, n°386 ; Voet, vol V, p2161 n°2285

N°26 – 1574 : Lyon. In-12. 14 feuillets non chiffrés + 290 pages chiffrées. Copie de l'édition Gryphe de 1569.

Titre : *Pub. Terentii Afri Comoediae sex, ex M. Antonii Mureti exemplari accuratissime emendatae. His accedunt variae lectiones ex P. Bembi vetustissimo codice, ac breves annotationes partim a margine, partim post scenas singulas adscriptae, quibus loci obscuriores explicantur. Ad haec omnia libellus de comoedia & tragoedia Donato, Afro, Cornuto adscriptus, qui corruptissimus antea legabatur suae integritati restituitur.* / Marque / Lugduni apud Antonium Gryphium 1574.

Feuillet 1 verso : *Volcatii...iambi* / feuillet 2 : *Antonius Gryphius Sebastiani F. optimae spei, atque indolis adolescenti Alexandro Bernardino S.D.* / feuillets 3-4 : *Joan. Groliero christianissimi Gallorum regis Secretario, et primario Insubriae Quaestori, Franciscus Asulanus S.* / feuillets 5-11 : *Terentii vita etc* / feuillet 11 verso : *M. Antonii Mureti in Donati atque aliorum de comoedia, et tragoedia libellum animadversiones.* / feuillets 12 et 13 : *Aelii Donati in Andriam Terentii + Ejusdem argumenta* / p1-290 : texte des comédies.

N°27 – 1574 : Francfort-sur-le-Main. In-8. 16 feuillets non chiffrés + 210 feuillets chiffrés. Figures sur bois. Copie de l'édition alpine de 1555.

Titre : *Terentius, a M. Antonio Mureto locis prope innumerabilis emendatus, nunc primum figuris artificiosissimis illustratus. Ejusdem Mureti argumenta in singulas comoedias, et annotationes, quibus tum correctionum, magna ex parte, ratio redditur, tum loci obscuriores explicantur.* / Marque / *Cum gratia et privilegio.* Francoforti ad Moenum, 1574

Feuillets 2-4 recto : préface à Suriano *M. Antonius Muretus Jacobo Suriano...S.D.* / feuillet 4 verso : vie de Térence et traité sur la tragédie et la comédie de Donat, *Terentii vita, et de tragoedia, ac comoedia non pauca, ex Aelio Donato, et aliis.* / feuillet 13 : préface et argument de l'Andrienne par Donat *Aelii Donati in Andriam Terentii Praefatio et argumentum* / feuillet 15 verso : *Volcatii sedigiti de comicis latinis iambi* / feuillet 16 recto : *Personae* / verso : *C. Sulpicii Apollinaris Periocha* / feuillet 1-199 recto : texte des comédies / feuillet 199 verso-feuillet 208 : *M. Antonii Mureti argumentorum et scholiorum in Terentium liber* / feuillet 209-feuillet 210 recto : *M. A. Mureti de Metris Terentianis.* / feuillet 210 verso : Francoforti ad Moenum ex typographeo Killiani Galli, impensis Haeredum Wigandi Galli MDLXXIII.

Lawton, p215-216, n°388

N°28 – 1574 : Leipzig. In-8. 512 pages chiffrées + 3 feuillets.

Titre : *Comoediae sex, accurate castigatione et explicationibus eruditae illustratae, cum notatione variantis lectionis, ex editionibus Gabrieli Faerni et M. Antonii Mureti. Nunc primum singulari diligentia editae opera et studio Meth. Bergii. Accesserunt et annotationes Jo. Camerarii, Jo. Rivii, G. Fabricii, et Fr. Fabricii in easdem comoedias.* Leipsig, Lips., typis Voegelianis, 1574.

Brunet, vol V, col. 714 ; Graesse, vol VII, p58, col.1 et 2 ; Lawton, p216, n°389

N°29 – 1575 : Venise. In-8. 24 feuillets non chiffrés + 45 pages chiffrées + 3 pages blanches + 352 pages chiffrées + 94 pages + 2 pages blanches non chiffrées + 1 feuillet blanc.

Titre : *P. Terentius Afer a M. Antonio Mureto emendatus. Ejusdem Mureti argumenta et scholia in singulas comoedias* / portrait d'Alde l'ancien / Venetiis, apud Aldum, ∞.DLXXV.

Verso du titre : écusson armorié d'Alde le jeune + privilège de l'empereur Maximilien II *ex privilegio Maximiliani II Imp. Caes. Aug.* + marque de garantie d'Alde le jeune *Editio Aldi Manutii Paulli Filius Aldi Nepotis* / feuillet 2 recto : préface de Muret à Suriano *M. Antonius Muretus Jacobo Suriano S.D.* / feuillet 5 verso blanc / feuillet 6 recto : *Terentii vita, et de tragoedia, ac comoedia non pauca, ex Aelio Donato, et aliis.* / feuillet 15 recto : *Veterum scriptorum de P. Terentio Afro testimonia, ab Aldo Manutio Paulli F. collecta* / feuillet 16 verso : *Volcatii Sedigiti de comicis latinis iambi* / feuillet 17 recto : *De tibiis commentarius Aldi Manutii Paulli. F. Aldi. N. ad Bartholomaeum Caprum, Joannis Francisci F. jurisconsultum mediolanum* / feuillet 21 verso blanc / feuillet 22 recto : *Laudationes vel vituperationes ex P. Terentii Afri Comoediis* (il s'agit d'une sorte d'index).

Première série de 45 pages chiffrées : p1 préfaces et arguments de Donat sur les pièces, sauf sur l'*Heautontimorumenos* / p22 blanche / p23 *Fragmentum commentarii Eographii in Terentium* / 3 pages blanches p46 à 48.

Deuxième série de 352 pages chiffrées : p1 à 56 l'*Andria* / p57 à 120 l'*Eunuchus* / p121 à 181 l'*Heautontimorumenos* / p182 à 239 les *Adelphoe* / p240 à 300 le *Phormio* / p301 à 352 l'*Hecyra* / p352 *Finis*.

Troisième série de 94 pages chiffrées : p1 à 92 *M. Antonii Mureti argumentorum et scholiorum in Terentium liber* / p92 à 94 *M. Antonii Mureti de metris Terentianis* / p94 *Finis*.

N°30 – 1575 : Cologne, Birkman.

Delage

N°31 – 1576 : Paris. In-8. 527 pages chiffrées + 1 feuillet non chiffré. Copie de l'édition Marnef de 1572.

Titre : *Terentius a M. Antonio Mureto locis prope innumerabilibus emendatus. Ejusdem Mureti argumenta in singulas comoedias, et annotationes, quibus tum correctionum, magna ex parte, ratio redditur, tum loci obscuriores explicantur. His accesserunt Anto. Goveani annotationes et argumenta A. Barlandi in singulas scenas.* / Marque / Paris, apud Hieronymum de Marnef et Gulielmum Cavellat, sub pelicano monte D. Hilarii, 1576.

P2 blanche / p3 : préface à Suriano / p8 : *Terentii vita, et de tragoedia, ac comoedia non pauca, ex Aelio Donato, et aliis* / p26 : préface et argument à l'Andrienne de Donat / p31 : *Volcatii Sedigiti de comicis latinis iambi* / p32 : *Personae et periocha* / p33-383 : textes avec notes marginales / p384 : *M. Antonii Mureti argumentorum et annotationum in Terentium liber* / p457 *Guillelmo Bellaio Langeo... Antonius Goveanus S.P.D.* / p507 : arguments de Mélanchthon / p520 : *Sententiae et Proverbia, ex comoediis Terentii, in usum lectoris deprompta.* / dernière page non chiffrée : Marque.

Ph. Renouard, *Marnef et Cavellat*, p272, n°347

N°32 – 1576/1577 : Anvers. In-16. En deux parties.

Partie I : 304 pages chiffrées + 8 feuillets non chiffrés

Titre : *Terentius a M. Antonio Mureto locis prope innumerabilibus emendatus, & argumentis in singulas fabulas illustratus. Vulgatae annotaciunculae in margine adscriptae, argumenta in omnes scena, index vocum antiquarum apud Terentium, seorsum excusae, annotationes Mureti, auctae a Francisco Fabricio Marcodurano, variae lectiones sive emendationes potius, e veteribus exemplatibus. Théodori Pulmanni, Antverpiae, ex officina Christoph. Plantine, MDLXXVI.*

P2 : *Ioannis Murellii ruremundensis ad latininitatis studiosum Hendecasyllabi* / p3-4 : *C. Plantinus Lectori S.* / p5-7 : *P. Terentii vita, ex Aelio Donato* / p8-304 : texte (chaque comédie est précédée de l'argument de Muret et de la Periocha) / feuillet 1 recto : *Volcatii Sedigiti... + Terentii vita, et ejusdem comoediis ex ipsius persona* / feuillet 1 verso : *Laudem ejusdem octonarius* / feuillets 2-7 : *Index vocum antiquarum apud Terentium* / feuillet 8 : *Antverpiae excudebat Christophorus Plantinus, anno MDLXXVII.*

Partie II : 79 feuillets non chiffrés.

Titre : *Annotationes M. Antonii Mureti, et Francisci Fabricii Marcodurani, in sex Terentii Comoedias. In quibus et vera lectio ratione subjecta constituitur, et multa interpretatione explicantur. Variae lectiones, sive emendationes potius, e veteribus exemplaribus Theodori Pulmanni.* Antverpiae, ex officina C. Plantini, MDLXXVII, cum privilegio.

Feuillet 1 verso : *F. Fabricius Marcoduranus litterarum studiosiss. S.P.* / feuillets 2 : *Francisci Fabricii annotationes* / feuillet 70 : *Mureti de metris Terentianis* / feuillet 71 verso : *T. Pulmannus C. Plantinino suo S.D.* / feuillet 73 verso : *Variae lectiones* / feuillet 78 : *Interpretes, qui in Terentii comoedias accurate et erudite scripserunt.* / feuillet 79 verso : *Antverpiae excudebat Christophorus Plantinus, architypographus regius, anno MDLXXVII.*

BNF n°YC 4833-4834 ; Degeorge p90 ; Graesse, vol VII, p58 col.2 ; Lawton, p218-219, n°397 ; Voet, vol V, p2162, n°2286

N°33 – 1579 : Francfort-sur-le-Main. In-8. Reproduction de l'édition d'Anvers 1565.
Francofortum ad. Moenum, 1579.

Graesse, vol VII, p58 col.2 ; *Handbuch der Classischen Bibliographie*, vol. II, part. 2, col.1, p1063 ; Lawton, p219, n°400

N°34 – 1579 : Barcelonnette.

Titre : *Comoediae sex M. Ant. Mureto emendatus*, Barcinona, 1579.

Bavarian State Library, col.2, p368

N°35 – 1580 : Anvers. In-8. En deux parties.

Partie I : 304 pages chiffrées + 8 feuillets non chiffrés

Titre : *Terentius a M. Antonio Mureto locis prope innumerabilibus emendatus, & argumentis in singulas fabulas illustratus. Vulgatae annotaciunculae in margine adscriptae, argumenta in omnes scena, index vocum antiquarum apud Terentium, seorsum excusae, annotationes Mureti, auctae a Francisco Fabricio Marcodurano, variae lectiones sive emendationes potius, e veteribus exemplatibus. Théodori Pulmanni, Antverpiae, ex officina Christophori Plantini, architypographi Regii, MDLXXX.*

P2 : *Ioannis Murellii ruremundensis ad latinitatis studiosum Hendecasyllabi* / p3-4 : *C. Plantinus Lectori S.* / p5-7 : *P. Terentii vita, ex Aelio Donato* / p8-304 : texte (chaque comédie est précédée de l'argument de Muret et de la *Periocha*) / feuillet 1 recto : *Volcatii Sedigiti...* + *Terentii vita, et ejusdem comoediis ex ipsius persona* / feuillet 1 verso : *Laudem ejusdem octonarius* / feuillets 2-7 : *Index vocum antiquarum apud Terentium* / feuillet 8 : *Antverpiae excudebat Christophorus Plantinus, anno CIO IO LXXX.*

Partie II : 126 pages chiffrées

Titre : *M. Antonii Mureti argumentorum et scholiorum in Terentium liber. Francisci Fabricii Marcodurani, in sex Terentii comoedias annotationes : in quibus et vera lectio ratione subjecta constituitur ; et multa interpretatione explicantur. Theod. Pulmanni Craneburgii Variae lectiones, sive emendationes potius. Eographii fragmentum Commentarii in Terentium. Veterum scriptorum de P. Terentio Afro testimonia, Ab Aldo Manutio, Paulli f. collecta. Aldi Manutii Paulli F. Aldi N. De tibiis, ad Bartholomaeum Capram Hieronymi F.* Antverpiae, ex officina Christophori Plantini, Architypographi Regii. MDLXXX.

P2 : *F. Fabricius Marcoduranus litterarum studiosiss. S.P.* / p3-113 : *Franc. Fabricii annotationes* / p114-115 : *T. Pulmannus C. Plantinino suo S.D.* / p116-123 : *Variae lectiones, sive emendationes potius, e veteribus libris Theod. Pulmanni* / 124-125 : *librorum interpretum, qui erudite et accurate in P. Terentii Afri comoedias scripti exstant catalogus* / verso de la dernière page : *Antverpiae excudebat Christophorus Plantinus, architypographus regius, anno M.D.LXXX.*

BNF n°YC 4925 ; Degeorge p100 ; Graesse, vol VII, p58, col.2 ; Lawton, p220, n°403 ; Voet, vol V, p2163, n°2287

N°36 – 1580 : Lyon. In-8.

Titre : *P. Terentii Comoediae sex M. Antonii Mureti exemplari accuratissime emendatae.* Lugduni, apud Antonium Gryphium, 1580.

Baudrier, vol VIII, p379 ; Lawton, p219, n°401

N°37 – 1580 : Leyde. In-8.

L'édition Biponti cite une édition « Lugduni Batavorum ex emendat Mureti c. n. Franciscii Frabricii », pXIX. Pour Lawton cette édition serait une reproduction de l'édition d'Anvers de 1574, donc de 1565.

Lawton, p222, n°407 ; Biponti pXIX

N°38 – 1580 : Bâle.

Titre : *Comoediae sex M. Antonio Mureto emendatus*, Basilea, 1580.

Bavarian State Library col.2, p368

N°39 – 1581 : Lyon. In-16. 378 pages chiffrées + 3 feuillets non chiffrés. Réimpression de l'édition Gryphe de 1580.

Titre : *P. Terentii Afri Comoediae sex, ex M. Antonii Mureti exemplari, P. Bembi codice vetustissimo, Gab. Faerni, et aliorum doctissimorum virorum fidelissimis voluminibus accuratissime hac postrema editione emendatae.* / Marque / Lugduni, apud Antonium Gryphium. MDLXXXI.

P3-7 : *P. Terentii Vita, ex Aelio Donato.* / p8-10 : *In Andriam Terentii Argumentum.* / p11-378 : texte des comédies / p378 + feuillets 1-2 : *Index verborum veterum et raro usitatorum apud Terentium.* / feuillet 3 recto : *Volcatii Sedigiti de comicis latinis iambi.* / feuillet 3 verso : Antonius / Marque/ Gryphius.

Baudrier, vol VIII, p383 ; Bibliothèque de Lyon n°813551 ; Lawton, p222, n°408

N°40 – 1582 : Venise.

Titre : *Terentius a M. A. Mureto emendatus.* Venetiis, ad portae signum, 1582.

Cambridge, n°370 p265

N°41 – 1583 : Anvers. In-16. Copie de l'édition de 1565. Seule la partie contenant le texte des comédies corrigé par Muret semble avoir été réimprimée, les annotations de Fabricius manquent.

Partie I : 304 pages chiffrées + 8 feuillets non chiffrés

Titre : *Terentius a M. Antonio Mureto locis prope innumerabilibus emendatus, & argumentis in singulas fabulas illustratus. Vulgatae annotaciunculae in margine adscriptae, argumenta in omnes scena, index vocum antiquarum apud Terentium, seorsum excusae, annotationes Mureti, auctae a Francisco Fabricio Marcodurano, variae lectiones sive emendationes potius, e veteribus exemplatibus. Théodori Pulmanni,* Antverpiae, ex officina Christoph. Plantini, MDLXXXIII.

P2 : *Ioannis Murellii ruremundensis ad latinitatis studiosum Hendecasyllabi* / p3-4 : *C. Plantinus Lectori S.* / p5-7 : *P. Terentii vita, ex Aelio Donato* / p8-304 : texte (chaque comédie est précédée de l'argument de Muret et de la Periocha) / feuillet 1 recto : *Volcatii Sedigiti...* + *Terentii vita, et ejusdem comoediis ex ipsius persona* / feuillet 1 verso : *Laudem ejusdem octonarius* / feuillets 2-7 : *Index vocum antiquarum apud Terentium* / feuillet 8 : *Antverpiae excudebat Christophorus Plantinus, anno CIO IO LXXXIII.*

Partie II : ne semble pas avoir été réimprimée cette année là.

BNF n°YC 4836-4837 ; Lawton, p223 n°412 ; Voet, vol V, p2164, n°2288

N°42 – 1583 : Londres. In-8. 31 pages non chiffrées + 340 pages chiffrées + 5 pages chiffrées. Copie de l'édition Gryphe de 1569.

Titre : *Pub. Terentii Afri Comoediae Sex, ex M. Antoni Mureti exemplari accuratissime emendatae. Additis ex P. Bembi vetustissimo codice variis lectionibus ac brevibus annotationibus partim in margine, partim post scenas singulas adscriptis, quibus loci obscuriores explicantur. Item libellus de comoedia et tragoedia Donato, Afro, Cornuto adscriptus, nunc integritati suae restitutus.* Londoni, ex officina Typographica Thomae Marsh, 1583. *Cum privilegio.*

Le texte se termine p340, les pages suivantes contiennent un index.

Lawton, p223-224, n°413

N°43 – 1585 : Anvers. In-16. Seule la partie contenant les annotations de Fabricius semble avoir été réimprimée, pas le texte des comédies corrigé par Muret.
Partie I : ne semble pas avoir été réimprimée cette année là.

Partie II : 79 feuillets non chiffrés.

Titre : *Annotationes M. Antonii Mureti, et Francisci Fabricii Marcodurani, in sex Terentii Comoedias. In quibus et vera lectio ratione subjecta constituitur, et multa interpretatione explicantur. Variarum lectiones, sive emendationes potius, e veteribus exemplaribus Theodori Pulmanni.* Antverpiae, ex officina C. Plantini, CIO IO LXXXV, cum privilegio.

Feuillet 1 verso : *F. Fabricius Marcoduranus litterarum studiosiss. S.P.* / feuillets 2 : *Francisci Fabricii annotationes* / feuillet 70 : *Mureti de metris Terentianis* / feuillet 71 verso : *T. Pulmannus C. Plantinino suo S.D.* / feuillet 73 verso : *Variarum lectiones* / feuillet 78 : *Interpretes, qui in Terentii comoedias accurate et erudite scripserunt*

BNF n°YC 4836-4837 ; Degeorge p115 ; Lawton, p257, n°8

N°44 – 1585 : Francfort-sur-le-Main.

Titre : *Comoediae per Muretum.* Francofurtum ad Moenum, 1585.

Bavarian State Library, col.2, p365

N°45 – 1586 : Lyon. In-16. 378 pages chiffrées + 3 feuillets non chiffrés.
Réimpression de l'édition Gryphe de 1580.

Titre : *P. Terentii Afri Comoediae sex, ex M. Antonii Mureti exemplari, P. Bembi codice vetustissimo, Gab. Faerni, et aliorum doctissimorum virorum fidelissimis voluminibus accuratissime hac postrema editione emendatae. Accessit praeterea omnium veterum verborum a Terentio usurpatorum index locupletissimus.* / Marque / Lugduni, apud Antonium Gryphium. MDLXXXVI.

P3-7 : *P. Terentii Vita, ex Aelio Donato.* / p8-10 : *In Andriam Terentii Argumentum.* / p11-378 : texte des comédies / p378 + feuillets 1-2 : *Index verborum veterum et raro usitatorum apud Terentium.* / feuillet 3 recto : *Volcatii Sedigiti de comicis latinis iambi.* / feuillet 3 verso : Antonius / Marque/ Gryphius.

Baudrier, vol VIII, p398-399 ; Bibliothèque de Lyon n°804150 ; Lawton, p225-226, n°418

N°46 – 1586 : Lyon. In-8. 303 pages chiffrées. Reproduction de l'édition Gryphe de 1569.

Titre : *P. Terentii Afri Comoediae sex, ex M. Antonii Mureti exemplari accuratissime emendatae. His accedunt variae lectiones ex P. Bembi vetustissimo codice, ac breves annotationes in margine, adscriptae. Ad haec omnia libellus de comoedia et tragoedia Donato, Afro, Cornuto adscriptus, suae integritati restituitur.* / Marque / Lugduni, apud Antonium Gryphium. MDLXXXVI.

P2 : *Volcatii Sedigiti de comici latinis iambi.* p3 : *Pedagogis s.* / p5-10 : *Joan. Groliero christianissimi Gallorum regis Secretario, et primario Insubriae Quaestori, Franciscus Asulanus S.* / p11-14 : *Terentii vita ex Aelio Donato.* / p14-21 : *De tragoedia et comoedia.* / p21-22 : *Aelii Donati in Andriam Terentii.* / p22-24 : *Ejusdem argumentum in eandem* / p24-26 : *Aliud argumentum* / p27-303 : texte des comédies / p303 verso : marque de Jean de Tournes.

Baudrier, vol VIII, p398 ; Bibliothèque de Lyon n°349638 ; Lawton, p225, n°417 ;

N°47 – 1587 : Francfort.

Titre : *Comoediae a M. Antonio Mureto vindicatus.* Francofurtum, 1587.

Bavarian State Library, col.2, p365

N°48 – 1588 : Venise. In-8. En deux parties. Copie de l'édition de 1555.
Partie I : 16 feuillets non chiffrés + 152 feuillets chiffrés.

Titre : *Terentius a M. Antonio Mureto, locis prope innumerabilibus emendatus. Ejusdem Mureti libellus annotationum in singula comoedias, quibus tum correctionum, magna ex parte, ratio redditur, tum loci obscuriores explicantur.* / Marque / Venetiis Ex Officina Aldina, MDLXXXVIII.

Verso du titre : *Jacobus Rossetus Lectori* / feuillets 2-4 : *Scita dicta P. Terentii* / feuillets 5-12 : *Terentii vita...* / feuillet 13 : *Aelii Donati in Andriam Terentii Praefatio* / feuillet 14-15 recto : *Ejusdem argumentum in eandem* / feuillet 15 verso : *Volcatii sedigiti de comicis latinis lambi* / feuillet 16 recto : *Personae* / feuillet 16 verso *C. Sulpicii Apollinaris Periocha* / 152 feuillets : comédies de Térence / feuillet 152 recto : *Registre Series literarum : ab ABCDEFGHIJKLMNOPQRST Omnes sunt quaterniones.* et colophon *Venetiis, apud Joannem Garreum. MDLXXXVIII.* / feuillet 152 verso : errata.

Partie II : 24 feuillets chiffrés

Titre : *M. Antonii Mureti annotationum in Terentium libellus.*

Feuillets 1-23 recto : notes de Muret / feuillet 23 verso : *M. Antonii Mureti de metris Terentianis.* / feuillet 24 : *Registre Registrum abc omnes sunt quaterniones* et colophon *Venetiis, apud Joannem Gareum, sive de Gara.*

Bibliothèque Sainte Geneviève 8 OEA 185 (5) INV 460 RES ; Brunet, vol V, col. 714 ; Cambridge, p265 ; Graesse, vol VII, p58, col.2 ; Lawton, p228, n°424 ; Renouard, p240, n°2

N°49 – 1589 : Francfort. In-8. 12 feuillets non chiffrés + 366 pages chiffrées + 55 pages non chiffrées;

Titre : *P. Terentius a M. Antonio Mureto locis prope innumerabilibus emendatus. Ejusdem Mureti argumenta in singulas comoedias, et annotationes, quibus tum correctionum, magna ex parte, ratio redditur, tum loci obscuriores explicantur. Editio prioribus accuratior, 1589, cum gratia et privilegio,* Francofurdi, apud Johannem Wechelum, impensis Petri Fischeri et Henrici Thackii sociorum.

Feuillets 2-4 : préface à Suriano / feuillets 5-11 : *Terentii vita et de tragoedia ac comoedia : ex Aelio Donato et aliis, miscellanea.* + *Aelii Donati in Andriam Terentii Praefatio. Ejusdem argumentum in Andriam.* / feuillet 12 recto : *Personae* / feuillet 12 verso *periocha* / p1à366 : comédies de Térence / 1 feuillet blanc / p1 à 51 : *M. Antonii Mureti argumentorum et scholiorum in Terentium liber.* / p51-55 : *Variae lectiones e Theodoro Pulmanno, et Jano Gulielmio collectae.* / p55 : *Francofurdi, apud Johannem Wechelum, impensis Petri Fischeri et Henrici Thackii sociorum, MDLXXXIX.*

BNF n°YC 12457

N°50 – 1590 : Venise.

L'édition Biponti indique une édition cette année là, qu'elle désigne sous le nom de *Aldina VIII Mureti*, l'édition Lemaire fait de même sous le titre *septima Mureti*.

Lawton, p229, n°428 ; Lemaire vol.I pCXCV « septima Mureti »

N°51 – 1591 : Anvers. In-12. Copie de l'édition de 1565. Seule la partie contenant le texte des comédies corrigé par Muret semble avoir été réimprimée, pas les annotations de Fabricius.

Partie I : 304 pages chiffrées + 8 feuillets non chiffrés

Titre : *Publius Terentius Afer, a M. Antonio Mureto emendatus. Et argumentis ac scholiis in singulas fabulas illustratus. Cum doctissimorum virorum Annotationibus, et indice vocum antiquarum apud eundem Terentium.* / Marque / Antverpiae, ex officina Plantiniana, apud Viduam et Johannem Moretum, MDXCI.

P2 : *Ioannis Muremullii ruremundensis ad latinitatis studiosum Hendecasyllabi* / p3-4 : *C. Plantinus Lectori S.* / p5-7 : *P. Terentii vita, ex Aelio Donato* / p8-304 : texte (chaque

comédie est précédée de l'argument de Muret et de la Periocha) / feuillet 1 recto : *Volcatii Sedigiti... + Terentii vita, et ejusdem comoediis ex ipsius persona* / feuillet 1 verso : *Laudem ejusdem octonarius* / feuillets 2-7 : *Index vocum antiquarum apud Terentium* / feuillet 8 : *Antverpiae, ex officina Plantiniana, CIO CI XCI.*

Partie II : ne semble pas avoir été réimprimée cette année là.

Bibliothèque Sainte Geneviève 8 Y 2156 INV 4264 (P.2) ; Graesse, vol VII, p58 col.2 ; Lawton, p229, n°429 ;

N°52 – 1591 : Venise. In-8. 16 feuillets non chiffrés + 152 pages chiffrées + 25 pages chiffrées. Copie de l'édition de 1555.

Titre : *Terentius a M. Antonio Mureto locis propre innumerabilibus emendatus. Ejusdem Mureti argumenta in singulas comoedias, et annotationes, quibus tum correctionum, magna ex parte, ratio redditur, tum loci obscuriores explicantur.* Venetiis, apud Floravantem Pratum. MDXCI.

Feuillets 2-4 : *Scita dicta P. Terentii* / feuillets 5-12 : *Terentii vita...* / feuillet 13 : *Aelii Donati in Andriam Terentii Praefatio.* / feuillets 14-15 : *Ejusdem argumentum in eandem* / feuillet 15 verso : *Volcatii...* / feuillet 16 recto : *Personae* / verso : *Periocha* / p1-152 : texte des comédies / p152 : FINIS + Registre *SERIES LITERARUM ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTVX Omnes sunt quaterniones.* / p1-25 : *M. Antonii Mureti annotationum in Terentium libellus.* / p25 : FINIS + *Ubicumque immo invenias duplici m. unico scribendum scias*

BNF n°8- RE- 1564

N°53 – 1592 : Lyon. In-16.

Titre : *Comoediae multis in locis emendatae, annotationibus marginalibus illustratae. Adjectae sunt breves ex Mureti, Georgii et Fabricii Fabriciorum et aliorum lucubrationes notae.* Apud Jec. Stoer, 1592.

Biponti pXX ; Graesse, VI p.58 col 2

N°54 – 1592 : Francfort-sur-le-Main. In-8. Reproduction de l'édition d'Anvers de 1565.

Titre : *Comoediae a M. A Mureto emendatus.* Francofortum ad Moenum, 1592.

Graesse, vol VII, p58 col.2 ; Lawton, p230, n°432

N°55 – 1593 : Leyde. In-8. 280 pages chiffrées + 4 feuillets non chiffrés.

Titre : *Terentius a M. Antonio Mureto emendatus, et argumentis in singulas fabulas illustratus. Vulgatae annotatiunculae in margine adscriptae. Index vocum antiquarum apud Terentium.* Lugduni Batavorum, ex officina Plantiniana, apud Franciscum Raphelengium, CIO IO XCIII.

P3-4 : *Typographus Lectori S.* / p4-7 : *P. Terentii vita, ex Aelio Donato* / p8-278 : texte des comédies (chaque comédie est précédée de l'argument de Muret et de la Periocha) / p279 : *Volcatii Sedigiti... + Terentii vita, et ejusdem comoediis ex ipsius persona* / p280 : *Laudem ejusdem octonarius.* + *Ioannis Murmellii ruremundensis ad latinitatis studiosum Hendecasyllabi* / 3 feuillets + un recto : *Index vocum antiquarum et raro usitatorum apud Terentium.*

Biponti pXX ; Lawton, p230, n°435

N°56 – 1594 : Venise. In-8. Fait suite à la série débutée en 1555 chez les Manuce. Figures en bois avec l'ancre aldine sur le titre.

Titre : *Terentii comoediae sex, accurate sane, et diligenter emendatae, etc. Venetiis, ∞DXCIII. Apud Dominicum de Farris.* (avec ancre aldine).

N°57 – 1597 : Francfort-sur-le-Main. In-8. Reproduction de l'édition d'Anvers de 1565.

Francofortum ad Moenum, 1597.

Graesse, vol VII, p58, col.2 ; Lawton, p232, n°442

N°58 – 1598 : Francfort-sur-le-Main.

Titre : *Comoediae a M. Ant. Mureto emendatus*. Francofurtum ad Moenum, 1598.

Bavarian State Library, col.2, p365

N°59 – 1599 : Lyon. In-8.

L'édition Biponti signale une édition « Lugdun. c.n. Mureti » en 1599.

Biponti, pXX ; Lawton, p233, n°444

N°60 – 1602 : Venise. In-8.

Titre : *Terentius a M. Antonio Mureto locis prope innumerabilibus emendatus, ejusdem Mureti libellus annotationum in singulas comoedias*. Venetiis, apud Altobellum Salicatum, 1602.

Le edizioni veneziane del seicento, p300 n°297

N°61 – 1602 : Lübeck.

Titre : *Terentius a M. Antonio Mureto emendatus etc*. Lubec, 1602.

Handbuch der Classischen Bibliographie, col.1, p1064

N°62 – 1603 : Venise. In-8. En deux tomes.

Titre : *Terentius a M. Antonio Mureto locis prope innumerabilibus emendatus, ejusdem Mureti libellus annotationum in singulas comoedias*. Venetiis, apud Petrum Ricciardum, 1603.

Le edizioni veneziane del seicento, p300, n°298

N°63 – 1605 : Genève. In-16. 8 feuillets non chiffrés + 300 pages chiffrées + 32 feuillets non chiffrés.

Titre : *Publii Terentii afri comoediae sex, multis in locis emendatae, annotationibusque marginalibus illustratae. Adjecta sunt breves et succinctae in loca obscuriora ex Mureti, Georgii et Francisci Fabriciorum, et aliorum lucubrationibus nota*. Colonia Allobrogum, Typis Jacobi Stoer, MDCV.

Feuillet 2 recto : *Typographus Lectori S.* / feuillet 2 verso : *P. Terentii vita per Aelium Donatum* / feuillet 5 : *Argumentum in Andriam Terentii* / feuillet 7 : *Aliud argumentum in Andriam* / 300p chiffrées : texte des comédies / p301 : *Volcatii Sedigiti de comicis Latinis indicium*. / 2 feuillets non chiffrés : *Index verborum veterum et raro usitatorum apud Terentium*. / 18 feuillets non chiffrés : *Notae* / 3p non chiffrées : *M. Antonii Mureti de Metris Terentianis* / 21p non chiffrées : *Sententiae Terentianae suis quaeque unde fluxerunt, paginis notae atque descriptae, ut nullo negotio locos earum reperiant studiosi*.

BNF, n°8- RE- 1574

N°64 – 1605 : Paris. In-4.

Biponti indique cette édition de la manière suivante : « Paris. c. schol et emendd Mureti. »

Biponti pXX

N°65 – 1606 : Vicenza.

Titre : *Terentius a M. Antonio Mureto emendatus in locis prope innumerabilibus emendatus. Ejusdem Mureti annotationibus.* Apud Jo. Petrum Joaninium, Vicentiae, 1606.

British Museum, col.308, p1052,

N°66 – 1606 : Venise. In-8. En deux tomes.

Titre : *Terentius a M. Antonio Mureto locis prope innumerabilibus emendatus, ejusdem Mureti libellus annotationum in singulas comoedias.* Venetiis, apud Altobellum Salicatum, 1606.

Le edizioni veneziane del seicento, p300, n°299

N°67 – 1610 : Francfort.

Biponti signale cette édition de la manière suivante : « Francof. c. n. Mureti. »

Biponti, pXX

N°68 – 1611 : Venise. In-8. En deux tomes.

Titre : *Terentius a M. Antonio Mureto locis prope innumerabilibus emendatus, ejusdem Mureti libellus annotationum in singulas comoedias.* Venetiis, apud Georgium Bizzardum, 1611.

Le edizioni veneziane del seicento, p300, n°300

N°69 – 1611 : Londres. In-8.

Titre : *Terentius a M A Mureto emendatus. Et argumentis in singulas fabulas et scenas illustratus. Denuo ex collatione optimorum exemplarium emendatissime excusus. Vulgatae annotatiunculae in margine adscriptae et auctae. Index vocum antiquarum apud Terentium, ex typographia Societatis Stationariorum, Londini, 1611.*

British Museum, col.308, p1052

N°70 – 1614 : Lübeck.

Titre : *Terentius a M. Antonio Mureto etc. emendatus et lectt. varietate recens auctus. Ejusdem Mureti argumenta et annotationes etc. Editio prioribus accuratior.* Lubecae, typis et sumptis, Sam. Jauchii, 1614.

Graesse, col.2, p58, *Handbuch der Classischen Bibliographie*, col.2, p1064

N°71 – 1615 : Venise. In-8. En deux tomes.

Titre : *Terentius a M. Antonio Mureto locis prope innumerabilibus emendatus, ejusdem Mureti argumenta et annotationes in singulas comoedias.* Venetiis, apud Io. Baptistam Bonfadinum, 1615.

Le edizioni veneziane del seicento, p300, n°301

N°72 – 1616 : Venise. In-8.

Titre : *Terentius a M. Antonio Mureto locis prope innumerabilibus emendatus.* Venetiis, apud Marcum Antonium Zalterium, 1616.

Le edizioni veneziane del seicento, p300, n°302

N°73 – 1616 : Genève. In-16. 8 feuillets non chiffrés + 304 pages chiffrées + 32 feuillets non chiffrés.

Titre : *Publii Terentii afri comoediae sex, multis in locis emendatae, annotationibusque marginalibus illustratae. Adjecta sunt breves et succinctae in loca obscuriora ex Mureti, Georgii et Francisci Fabriciorum, et aliorum lucubrationibus nota.* Colonia Allobrogum, Typis Jacobi Stoer, MDCXVI.

Feuillet 2 recto : *argumentum* de l'Andrienne, verso : *Personae et periocha* / feuillet 3 recto : *Typographus Lectori S.* / feuillet 3 verso : *P. Terentii vita per Aelium Donatum* » / feuillet 6 : « *Argumentum in Andriam Terentii* / feuillet 8 : *Aliud argumentum in Andriam* / 304p chiffrées : texte des comédies / p304 : *Volcatii Sedigiti de comicis Latinis indicium.* / 2 feuillets non chiffrés : *Index verborum veterum et raro usitatorum apud Terentium.* / 18 feuillets non chiffrés : *Notae* / 3p non chiffrées : *M. Antonii Mureti de Metris Terentianis* / 20p non chiffrées : *Sententiae Terentianae suis quaeque unde fluxerunt, paginis notae atque descriptae, ut nullo negotio locos earum reperiant studiosi.*

BNF n°YC 4858

N°74 – 1619 : Leyde. 280 pages, index non compris.

Titre : *Terentius a M. Antonio Mureto emendatus, et argumentis in singulas fabulas et scenas illustratus. Vulgatae annotatiunculae in margine adscriptae. Index vocum antiquarum apud Terentium* Lugduni Batavorum, Typis Isaaci Elzeviri sumptibus Henrici Laurenti. Anno CIO IO CXIX.

P3 : *Typographus lectori S.* / p4 : *P. Terentii vita ex Aelio Donato* / p8 : *Andriae Personae, earumque interpretatio* / p8-278 : texte des comédies de Térence, précédées chacune de l'argument de Muret correspondant et de la *periocha* / p279 : *Volcatii Sedigiti... + Terentii vita, et ejusdem comoediis ex ipsius persona* / p280 : *Laudem ejusdem octonarius + Ioannis Murellii ruremundensis ad latinitatis studiosum Hendecasyllabi.* / Index.

Graesse, col.1, p59

N°75 – 1619 : Neustadt an der Hart. In-4. En deux parties.

Partie I : 18 feuillets non chiffrés + 238 pages chiffrées.

Titre : *Publi Terenti Karthaginiensis Afri Comoediae sex : cum vetustissimis codd. Mss Archi-Palatina Bibliotheca fideliter collatae : brevibus ac perspicuis Notis, maxime parallelis ex ipso Terentio ac Plauto illustratae : addito ad calcem Indice omnium dictionum absolutissimo. Joh. Philippi Parei. Accesserunt seorsim virorum doctorum Notae criticae in omnes Terentii Fabulas.* Neapoli Nemetum. Impensis Haeredum Jacobi Fischeri, excudebat Henricus Starckius. Annos MDCXIX.

7 feuillets non chiffrés : *Illustrissimis celsissimisque principibus ac dominis Florentissimae principum juventutis bigae : heroicarum virtutum incrementum sospitemque corporis habitum, devotissimo animo precatur Joh. Philippus Pareus.* / 2 feuillets : *oda alcaica par Joh. Gulielmus Curtius* / 3p : *Johannes Mylius* / 7p : *Publii Terenti Karthaginiensis Afri vita descripta ab Aelio Donato* / 7p : *Veterum scriptorum de Terentio judicia* / 238p de textes

Les arguments de Muret précèdent chaque pièce.

Partie II : 172 pages chiffrées + 42 pages chiffrées + 6 feuillets non chiffrés + 160 pages chiffrées d'index.

Titre : *In Publi Terenti Karthaginiensis Afri Comoedias sex Notae criticae virorum doctorum.*

Johannis Rivii Castigationes p3-67 / *Gabrielis Faerni Emendationes* p67-151 / *M. Antonii / Mureti Scholia* p151-171 (p172 blanche) / *Georgii Fabricii Castigationes* p1-42 / 2 feuillets : *Loca Menandri quae Terentius Latine est interpretatus* / 4 feuillets : Index /

dernière page verso : *Errata / 160p : Index universalis in Publi Terenti Karthaginiensis Afri Comoedia sex.*

BNF n°YC 529 ; *Handbuch der Classischen Bibliographie*, col.2, p1064

N°76 – 1620 : Venise. In-8. 16 feuillets non chiffrés + 360 pages chiffrées.

Titre : *Terentius a M. Antonio Mureto locis prope innumerabilibus emendatus. Ejusdem Mureti argumenta in singulas comoedias, et annotationes, quibus tum correctionum, magna ex parte, ratio redditur, tum loci obscuriores explicantur. Omnia nunc recens, quanta fieri potuit cura, ac vigilantia emaculata, et pristinae integritati restituta.* Venetiis, MDCXX. Apud Ioannem de Albertis.

Feuillets 2-3 : *Michaeli Priolo Petri f. Patritio Veneto Hieronymus Caninius S.P.D. /* feuillet 4 : *Studioso lectori /* feuillets 5-12 recto : *Terentii vita, et Tragoedia, ac comoedia non pauca, ex Aelio Donato, et aliis. /* feuillet 12 verso : *Aelii Donati in Andriam Terentii /* feuillet 13 verso-feuillet 14 : *Ejusdem argumenta in eandem /* feuillet 15 recto : *Volcatii Sedigiti de comicis latinis iambi. /* feuillet 15 verso : *Personae /* feuillet 16 : *periocha et prologus /* p1-276 : texte des comédies / p277-343 : *M. Antonii Mureti argumentorum, et annotationum in Terentium liber. /* p344-346 : *De metris terentianis /* p346-356 : *argumenta ds chaque pièces /* p357-360 : *Scita dicta P. Terentii /* p360 : *Finis. Huic Terentio operi typis nuper mandato, mendis ejectis, quam fieri potuit diligentissime, pristinum leporem restituere contendit. Henricus Clericus Corrector.*

http://books.google.fr/books?id=Z_0Aqy7Uhd4C&pg=PT397&dq=Terentius+a+Antonio+Mureto&lr=#v=onepage&q&f=false

N°77 – 1623 : Venise. In-8.

Titre : *Terentius a M. Antonio Mureto locis prope innumerabilibus emendatus, ejusdem Mureti argumenta et annotationes in singulas comoedias... Omnia nunc recens, quanta fieri potuit cura ac vigilantia emaculata et pristinae integritati restituta.* Venetiis, apud Ghirardum et Josephum de Imbertis fratres, 1623.

Le edizioni veneziane del seicento, p300, n°303

N°78 – 1624 : Londres.

Titre : *Terentius, Afer, Publius a M. Antonio Mureto emendatus.* Londinium, 1624.

Bavarian State Library, col.2, p361

N°79 – 1625 : Venise. In-8.

Titre : *Terentius a M. Antonio Mureto locis prope innumerabilibus emendatus, ejusdem Mureti argumenta et annotationes in singulas comoedias... Omnia nunc recens, quanta fieri potuit cura ac vigilantia emaculata et pristinae integritati restituta.* Venetiis, apud Petrum Milocum. Sub Signo Veritatis, 1625.

Le edizioni veneziane del seicento, p300, n°304

N°80 – 1627 : Londres.

Titre : *Comoediae sex a M. Antonio Mureto emendatus*, London, [Kingston], 1627.

Bavarian State Library, col.1, p359

N°81 – 1636 : Londres.

Titre : *Comoediae sex a M. Antonio Mureto emendatus*, London, [Beale], 1636.

Bavarian State Library, col.1, p359

N°82 – 1647 : Londres. In-8.

Titre : *Terentius a M A Mureto emendatus. Et argumentis in singulas fabulas et scenas illustratus. Denuo ex collatione optimorum exemplarium emendatissime excusus. Vulgatae annotatiunculae in margine adscriptae et auctae. Index vocum antiquarum apud Terentium, ex typographia Societatis Stationariorum, Londini, 1647.*

N°83 – 1656 : Cambridge.

Titre : *Publius Terentius A. M. Antonio Mureto emendatus, Cantabrigia, Field, 1656.*

Bavarian State Library, col.12 p371

N°84 – 1662 : Cambridge.

Titre : *Publius Terentius A. M. Antonio Mureto emendatus et argumentis...illustratus. Denuo...emendatissime excusus, etc, Cantabrigia, J. Field, 1662.*

Bavarian State Library, col.2, p371

N°85 – 1673 : Cambridge.

Titre : *Publius Terentius A. M. Antonio Mureto emendatus, Cantabrigia, ex officina Johannis Hayes, 1673.*

Bavarian State Library, col.2, p371

N°86 – 1758 : Edimbourg. In-8. XXV pages chiffrées + 252 pages chiffrées.

Titre : *Terentii comoediae, ad fidem optimarum editionum expressae. Edinburgi, apud Hamilton, Balfour, et Neill, Academiae Typographos. MDCCLVIII.*

Feuillet 2 : *Editores lectori salutem* / feuillet 3 : *M. Ant. Mureti argumenta in Terentii Comoedias.* / (feuillet 4 numéroté pV) pV à IX : *Terentii vita, auctore Suetonio Tranquillo, aut, ut aliis videtur, Aelio Donato* / pXI-XXV : *M. Ant. Mureti argumenta in Terentii Comoedias* / p1-252 : texte des comédies

BNF n°12463

N°87 – 1779/1780 : Zweibrücken. In-8. En deux volumes.

Tome I : XLIV pages chiffrées + 306 pages chiffrées.

Titre : *Publii Terentii afri comoediae sex novissime recognitae cum selecta varietate lectionum et perpetua annotatione. Accedit index latinitatis cum interpretatione. Studiis societatis Bipontinae, Editio accurata, Biponti, ex typographia societatis, CIO IO CCLXXIX.*

XLIVp d'introduction / p1-306 : texte des comédies, chaque pièce est introduite par l'argument de Muret correspondant (Andria, Eunuchus, Heautontimorumenos)

Tome II : XIII pages chiffrées + 367 pages chiffrées.

Titre : *Publii Terentii afri comoediae sex novissime recognitae cum selecta varietate lectionum et perpetua annotatione. Accedit index latinitatis cum interpretatione. Studiis societatis Bipontinae, Tomus secundus, Biponti, ex typographia ducali, CIO IO CCLXXX.*

XIIIp d'introduction / p1-367 : texte des comédies (Adelphoe, Phormio, Hecyra), chacune introduite par l'argument de Muret correspondant / p368 : *Notae ad firmandam lectionem terentianam sparsae* (ad Adelphos, ad Phormionem, ad Hecyram) / p410-431 : *Index latinitatis post notas reliquae*

BNF, n°YC 4885, YC 4887

N°88 – 1805 : Rotterdam. In-8. 336 pages chiffrées de texte.

Titre : *P. Terentius Afer, Rotterdami, apud Looy et van Spaan, 1805 / p336 : ex typogr. J. J. Stuerman, Delphis.*

Chaque pièce est précédée de l'argument de Muret correspondant.

N°89 – 1838-1839 : Pasewalk.

Delage indique une édition « Pasewalcia » de Térence, contenant les commentaires de Muret.

Delage

Annexe 3 : éditions et filiations (Chapitre 2)

Première édition :

N°2. 1551, Paris, Vascosan. In-4 : contient les premières annotations de Muret sur *l'Andrienne* et *l'Eunuque*.

Série n°1 – éditions aldines :

N°3. 1555, Venise, Manuce. In-8 : texte établi et annoté par Muret.
N°5. 1558-1559, Venise, Manuce. In-8 : édition de 1555 corrigée et augmentée.
N°7. 1560, Venise, Manuce. In-8 : copie de l'édition de 1558-1559.
N°10. 1561, Venise, Manuce. In-8 : copie de l'édition de 1558-1559.
N°11. 1563, Venise, Manuce. In-8 : copie de l'édition de 1558-1559.
N°13. 1565, Venise, Manuce. In-8 : copie de l'édition de 1558-1559.
N°15. 1566, Venise, Manuce. In-8 : copie de l'édition de 1558-1559.
N°22. 1570, Venise, Manuce. In-8 : édition de 1558-1559 revue, corrigée et augmentée.
N°25. 1575, Venise, Manuce. In-8 : édition de 1570 revue et augmentée.
N°48. 1588, Venise, Manuce. In-8 : copie de l'édition de 1555.
N°50. 1590, Venise, Manuce.
N°56. 1594, Venise, Dominique de Farris. In-8 : copie effectuée pour le compte des Manuce.

Série 2 – copies françaises de l'édition aldine :

N°4. 1558, Paris, Marnef. In-12 : copie avec additions de l'édition aldine de 1555.
N°6. 1559, Lyon, Roville. In-8 : copie de l'édition aldine de 1555.
N°8. 1560, Lyon, Roville. In-8 : copie de l'édition Roville de 1559 avec titre rafraîchi.
N°20. 1569, Lyon, Gryphe. In-12 : copie de l'édition aldine de 1555 avec modifications.
N°21. 1569, Lyon, Roville. In-8 : copie de l'édition Roville de 1559.
N°23. 1572, Paris, Marnef et Cavellat. In-8 : copie de l'édition Marnef de 1558.
N°24. 1573, Lyon. In-8 : copie de l'édition Marnef 1558.
N°26. 1574, Lyon, Gryphe. In-12 : copie de l'édition Gryphe de 1569.
N°31. 1576, Paris, Marnef. In-8. : copie de l'édition Marnef de 1558.
N°36. 1580, Lyon, Gryphe. In-8 : nouvelle édition Gryphe, toujours basée sur l'édition aldine de 1555.
N°39. 1581, Lyon, Gryphe. In-16 : copie de l'édition Gryphe de 1580.
N°42. 1583, Londres, Marsh. In-8 : copie de l'édition Gryphe de 1569.
N°45. 1586, Lyon, Gryphe. In-16 : copie de l'édition Gryphe de 1580.
N°46. 1586, Lyon, Gryphe et de Tournes. In-8 : copie de l'édition Gryphe de 1569.
N°59. 1599, Lyon. In-8.
N°64. 1605, Paris. In-4. (filiation incertaine)

Série 3 – éditions d'Anvers chez Plantin :

N°12. 1564, Dusseldorf. In-8 : même titre que l'édition d'Anvers de 1565.
N°14. 1565, Anvers, Plantin. In-16 : texte établi par Muret en 1555 avec les annotations du limousin augmentées par Franciscus Fabricius.

- N°16. 1566, Anvers, Plantin. In-16 : copie de l'édition de 1565.
- N°18. 1567, Anvers, Plantin. In-16 : copie de l'édition de 1565.
- N°25. 1574, Anvers, Plantin. In-16 : copie de l'édition de 1565.
- N°32. 1576-1577, Anvers, Plantin. In-16 : copie de l'édition de 1565.
- N°33. 1579, Francfort-sur-le-Main. In-8 : copie de l'édition d'Anvers de 1565.
- N°35. 1580, Anvers, Plantin. In-8 : copie de l'édition de 1565.
- N°37. 1580, Leyde. In-8 : copie de l'édition d'Anvers de 1565.
- N°41. 1583, Anvers, Plantin. In-16 : copie de l'édition de 1565.
- N°43. 1585, Anvers, Plantin. In-16 : copie de l'édition de 1565.
- N°51. 1591, Anvers, Plantin. In-12 : copie de l'édition de 1565.
- N°54. 1592, Francfort-sur-le-Main. In-8 : copie de l'édition d'Anvers de 1565.
- N°55. 1593, Leyde, officina Plantiniana. In-8 : texte et arguments de Muret.
- N°57. 1597, Francfort-sur-le-Main. In-8 : copie de l'édition d'Anvers de 1565.
- N°69. 1611, Londres. In-8 : copie de l'édition d'Anvers de 1565.
- N°74. 1619, Leyde, Elzévier : copie de l'édition d'Anvers de 1565.
- N°82. 1647, Londres. In-8 : copie de l'édition de Londres 1611.

Série 4 – copie de l'édition alpine à Francfort :

- N°17. 1566, Francfort-sur-le-Main : copie de l'édition alpine de 1555.
- N°27. 1574, Francfort-sur-le-Main. In-8 : copie de l'édition alpine de 1555.
- N°44. 1585, Francfort-sur-le-Main : texte établi par Muret (filiation incertaine).
- N°47. 1587, Francfort-sur-le-Main : copie de l'édition précédente, texte établi par Muret (filiation incertaine).
- N°49. 1589, Francfort-sur-le-Main, Wechel. In-8 : copie de l'édition alpine de 1555.
- N°58. 1598, Francfort-sur-le-Main : copie de l'édition alpine de 1555.
- N°67. 1610, Francfort-sur-le-Main (filiation incertaine).

Série 5 – copies italiennes de l'édition alpine :

- N°40. 1582, Venise.
- N°52. 1591, Venise, Pratus. In-8.
- N°60. 1602, Venise, Salicatus. In-8.
- N°62. 1603, Venise, Ricciardus. In-8.
- N°65. 1606, Vicenza.
- N°66. 1602, Venise, Salicatus. In-8.
- N°68. 1611, Venise, Bizzardus. In-8.
- N°71. 1615, Venise, Bonfadinus. In-8.
- N°72. 1616, Venise, Zalterius. In-8.
- N°76. 1620, Venise, Albertis. In-8. Copie de l'édition de 1555.
- N°77. 1623, Venise, Imberti. In-8.
- N°79. 1625, Venise, Milocus. In-8.

Série 6 – éditions anglaises contenant le texte corrigé par Muret :

- N°78. 1624, Londres.
- N°80. 1627, Londres.
- N°81. 1636, Londres.
- N°83. 1656, Cambridge, Field.
- N°84. 1662, Cambridge, Field.

Autres éditions affiliées à l'édition aldine :

- contenant le texte établi par Muret pour les Manuce, avec ou sans annotations :
N°28. 1574, Leipzig. In-8 : édition établie à partir des textes de Muret et de Faerno, contient les annotations de Muret.
N°34. 1579, Barcelonnette : texte établi par Muret.
N°38. 1580, Bâle : même titre que l'édition précédente.
N°61. 1602, Lübeck : même titre que dans l'édition aldine de 1555.
N°70. 1614, Lübeck : copie de l'édition précédente.
- ne contenant que les annotations de Muret :
N°9. 1560, Lyon, édition « triplex ». In-4 : contient les annotations et les notes de Muret de 1555.
N°1. s.d., Zürich, Gesner. In-8 : contient les annotations de l'édition aldine de 1555.
N°19. 1567, Cologne, Petrus Horst. In-8 : copie de l'édition Gesner précédente non datée avec additions.
N°53. 1592, Lyon, Stoer. In-16 : contient les annotations de Muret.
N°63. 1605, Genève, Stoer. In-16 : copie de l'édition Stoer de 1592.
N°73. 1616, Genève, Stoer. In-16 : copie de l'édition Stoer de 1592.
- ne contenant que les arguments de Muret :
N°75. 1619, Neustadt an der Hart. In-4 : contient les arguments de Muret.
N°86. 1758, Édimbourg. In-8 : contient les arguments de Muret.
N°87. 1779/1780, Zweibrücken. In-8 : contient les arguments de Muret.
N°88. 1805, Rotterdam. In-8 : contient les arguments de Muret.

Filiation inconnue :

- N°30. 1575, Cologne, Birkman.
N°89. 1838-1839, Pasewalk.

Annexe 4 : Tableaux (Chapitre 2)

NOMBRE D'ÉDITIONS DU TÉRENCE DE MURET PARUES DE 1551 À 1625 :

Tableau 1 : Éditions de Térence établies par Muret ou contenant ses commentaires, de 1551 à 1575.

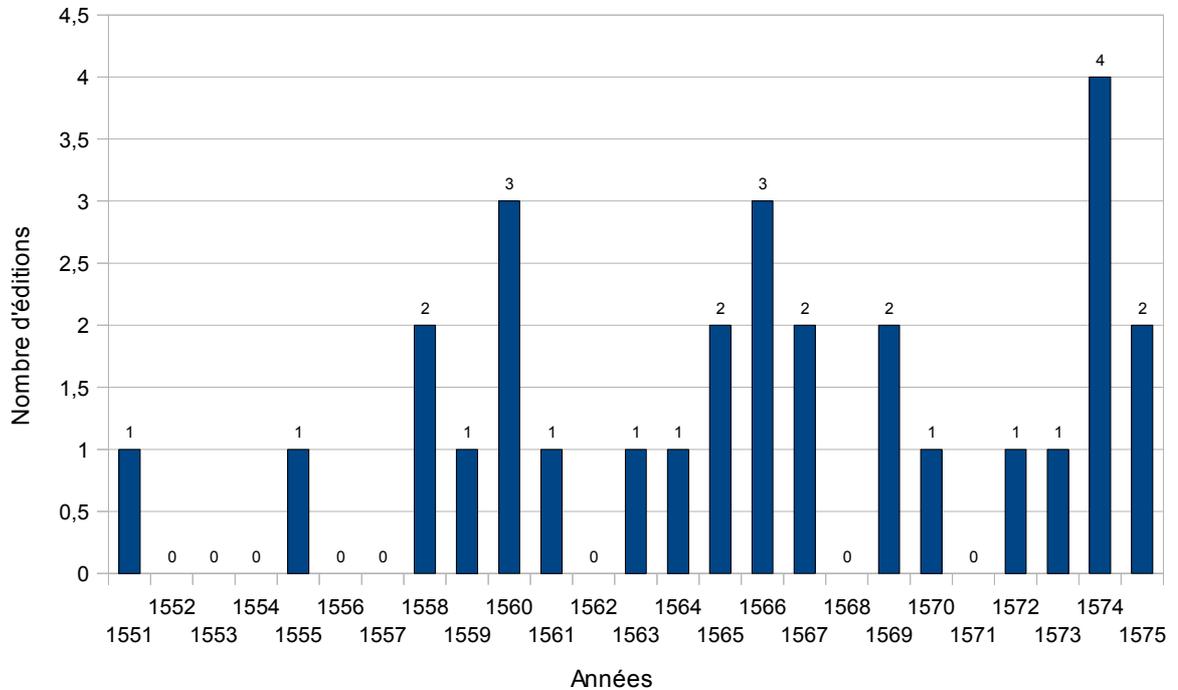


Tableau 2 : Éditions de Térence établies par Muret ou contenant ses commentaires, de 1576 à 1600.

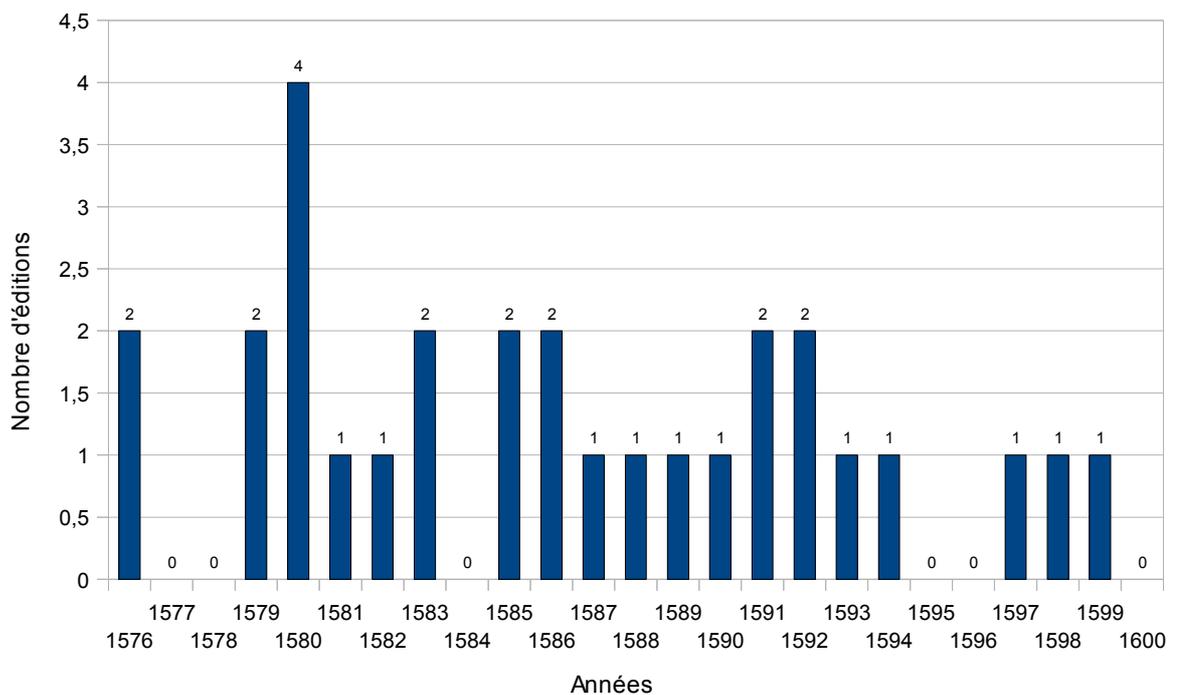
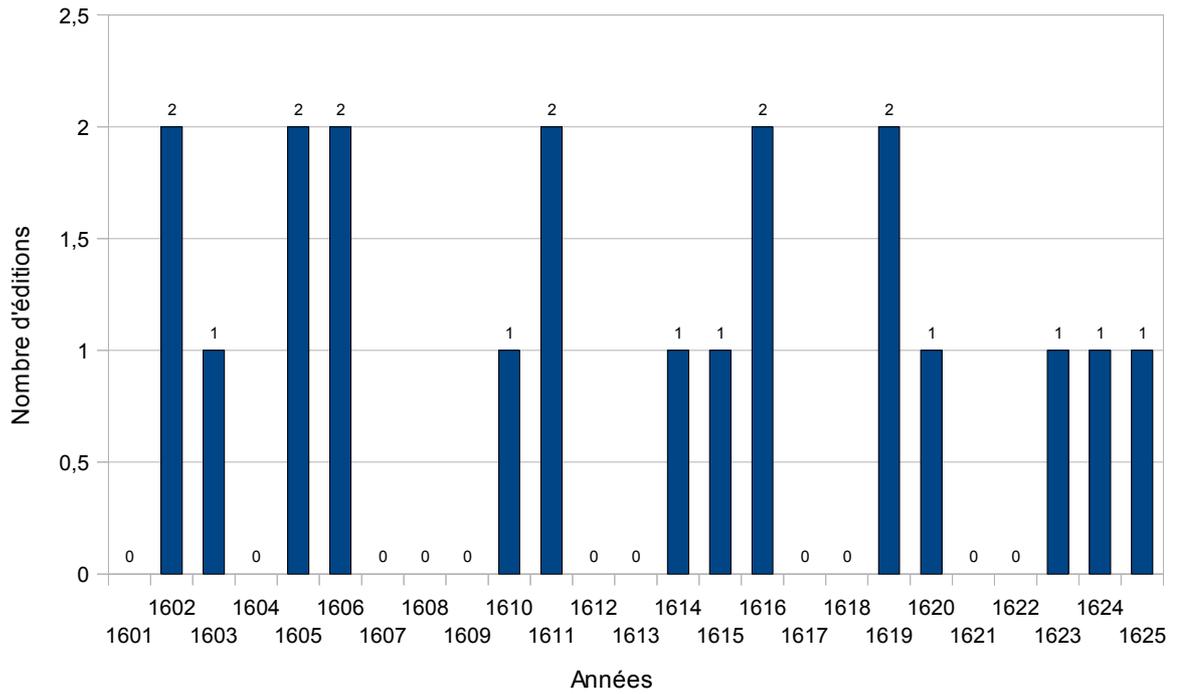


Tableau 3 : Éditions de Térence établies par Muret ou contenant ses commentaires, de 1601 à 1625.



NOMBRE D'ÉDITIONS DE TÉRENCE CONTENANT LES TRAVAUX DE CHACUN DES PRINCIPAUX HUMANISTES L'AYANT COMMENTÉ⁸⁵¹

Tableau 4 :

Commentateurs	Donat	Jouvenneaux (1492)	Josse Bade (1493)	Malleolus (1499)	Mélancton (1526)	Érasme (1532)	Rivius (1532)	Gouvéa (1541)	Muret (1551)	Faerno (1565)	Autres	Total
Nombre d'éditions de Térence publiées entre 1500 et 1549	25 (12,60%)	33 (16,70%)	40 (20,00%)	14 (7,00%)	31 (15,60%)	18 (9,00%)	10 (5,00%)	4 (2,00%)	0	0	84 (41,70%)	199
Nombre d'éditions de Térence publiées entre 1550 et 1600	7 (4,80%)	3 (2,00%)	0	2 (1,40%)	6 (4,00%)	3 (2,00%)	1 (0,70%)	10 (6,70%)	44 (29,40%)	5 (3,40%)	76 (52,60%)	148
Total des éditions de Térence publiées entre 1500 et 1600	32 (9,20%)	36 (10,40%)	40 (11,50%)	16 (4,60%)	37 (10,60%)	21 (6,10%)	11 (3,20%)	14 (4,00%)	44 (12,70%)	5 (1,40%)	160 (45,50%)	347

⁸⁵¹Certaines éditions sont comptabilisées plusieurs fois lorsqu'elles contiennent les commentaires de plusieurs humanistes.

GÉOGRAPHIE ÉDITORIALE DU TÉRENCE DE MURET

Tableau 5 : Nombre d'éditions du Térencia de Muret parues dans les différentes villes d'Europe entre 1551 et 1575.

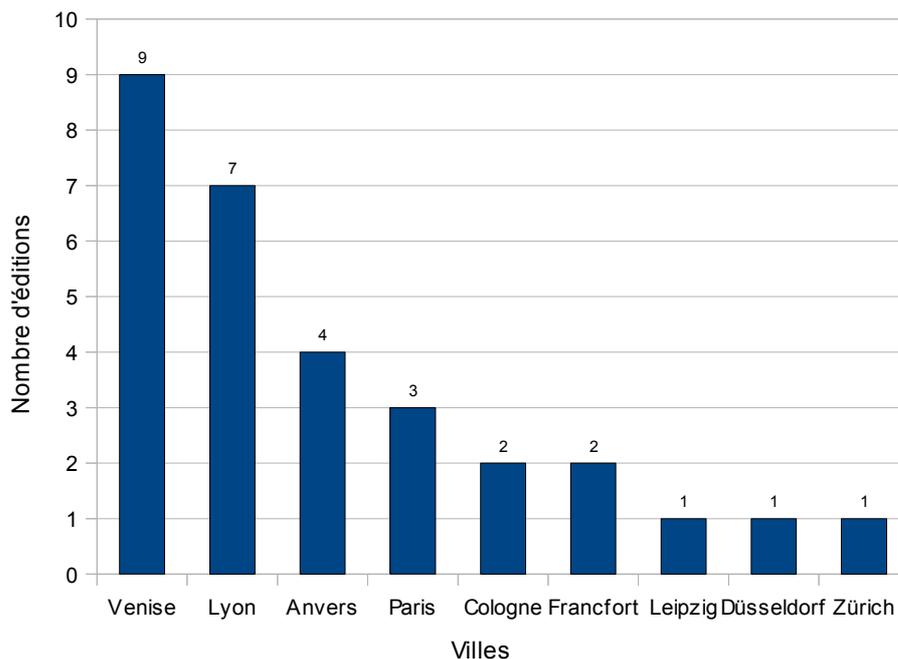


Tableau 5 bis : Répartition des éditions du Térencia de Muret dans les différents pays d'Europe de 1551 à 1575.

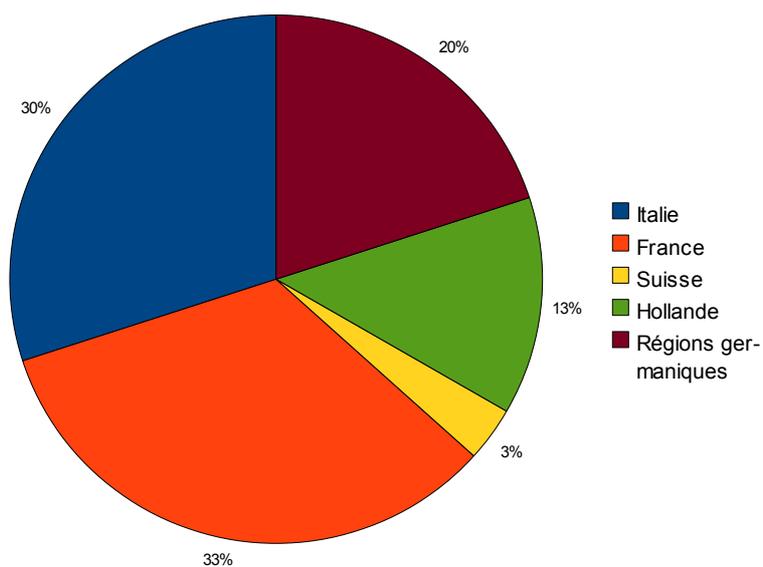


Tableau 6 : Nombre d'éditions du Térencia de Muret parues dans les différentes villes d'Europe entre 1576 et 1600.

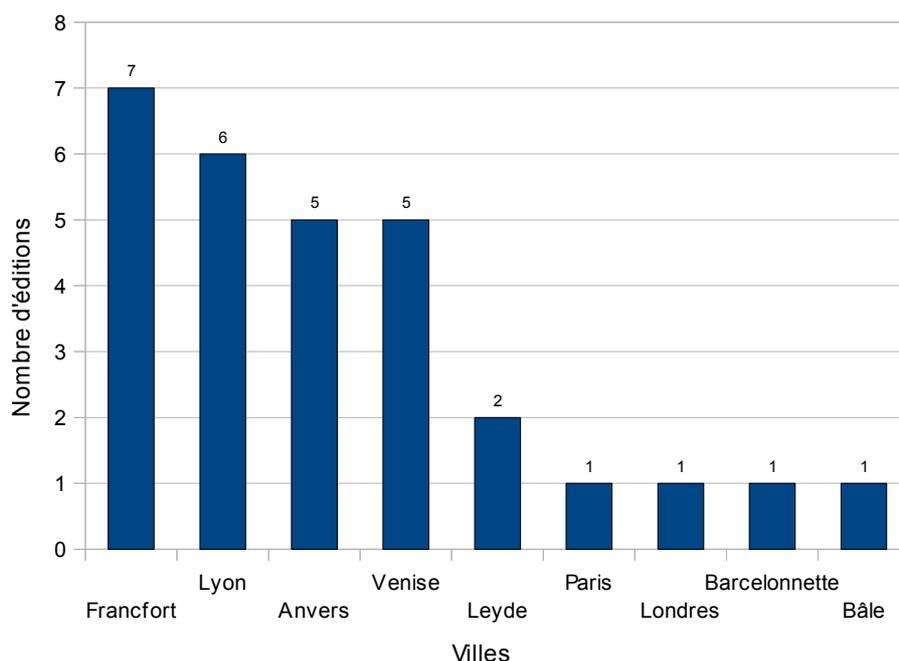


Tableau 6 bis : Répartition des éditions du Térencia de Muret dans les différents pays d'Europe de 1576 à 1600.

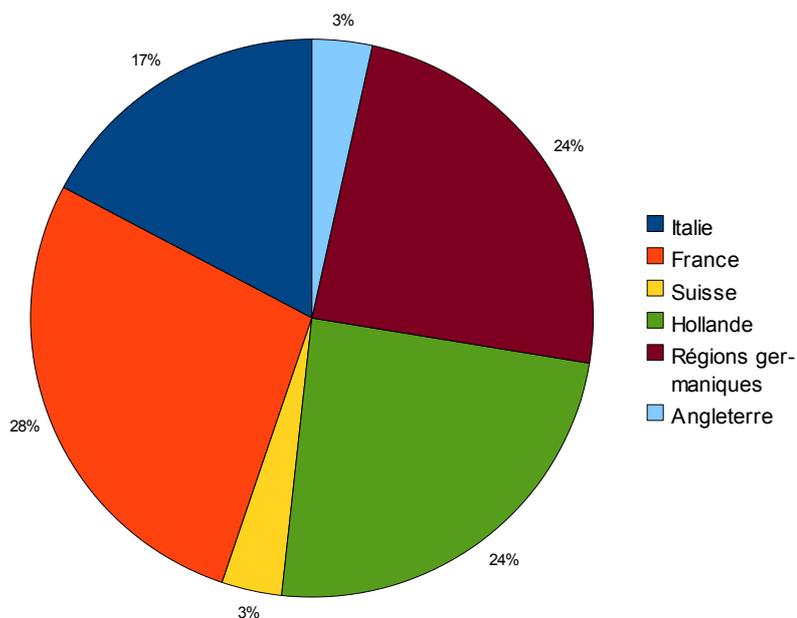


Tableau 7 : Nombre d'éditions du Térencia de Muret parues dans les différentes villes d'Europe entre 1601 et 1625.

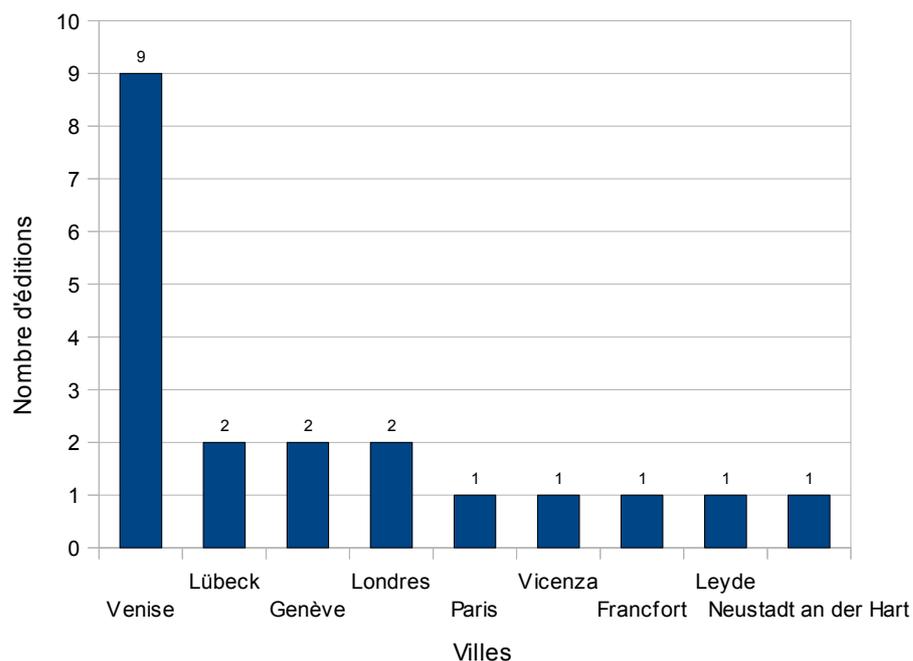


Tableau 7 bis : Répartition des éditions du Térencia de Muret dans les différents pays d'Europe de 1601 à 1625.

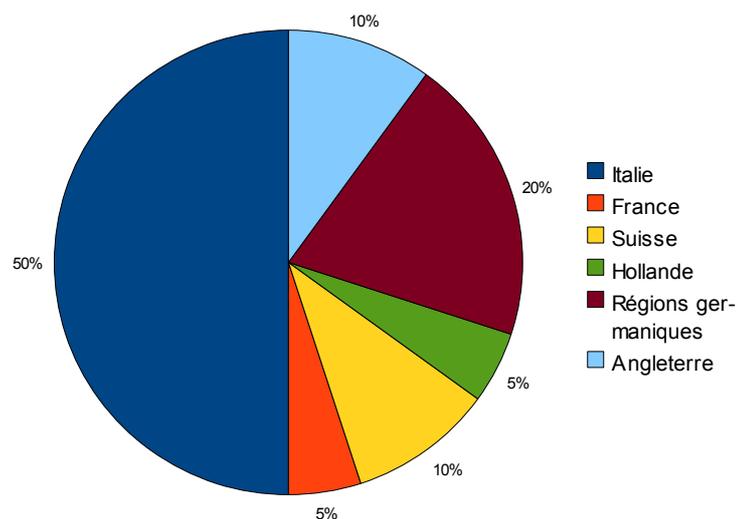


Tableau 8 : Nombre d'éditions du Térence de Muret parues dans les différentes villes d'Europe de 1625 à la fin du XIX^e siècle.

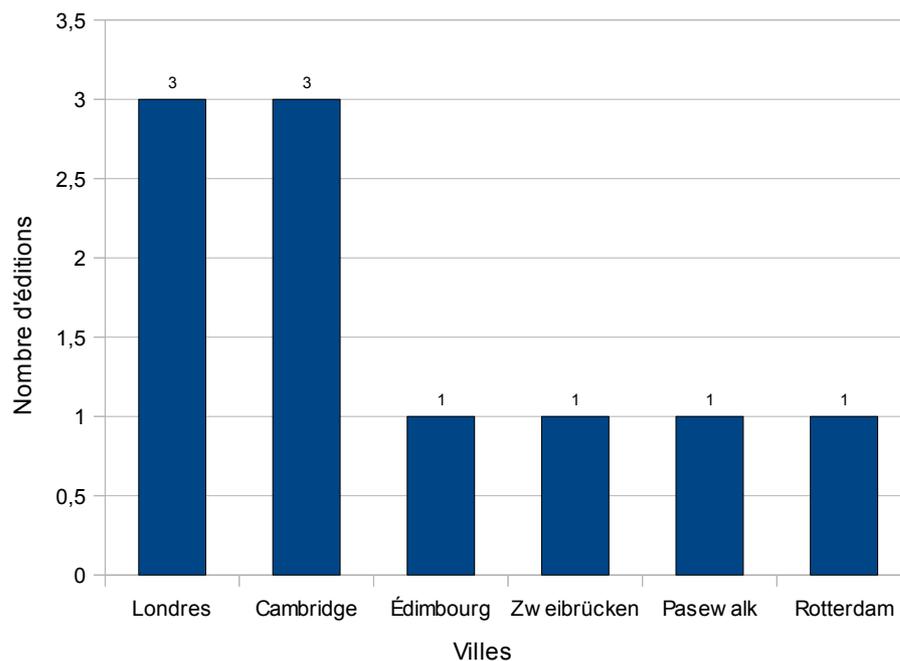
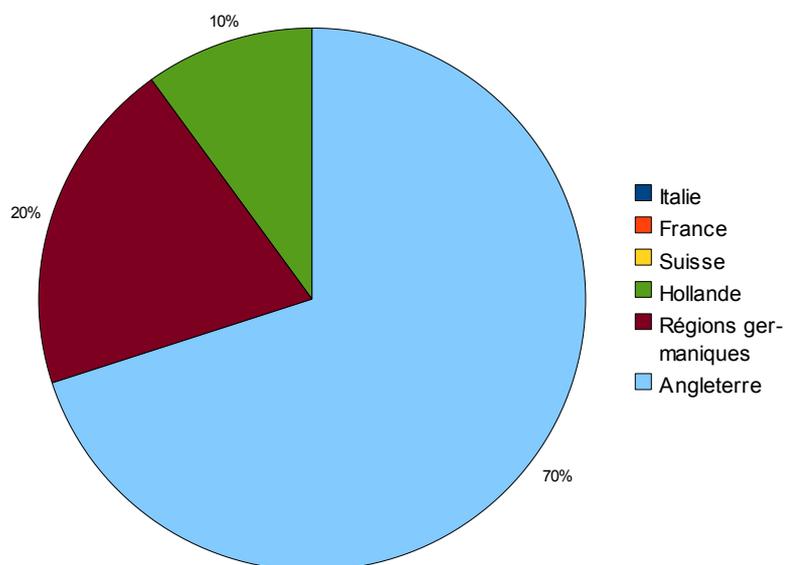


Tableau 8 bis : Répartition des éditions du Térence de Muret dans les différents pays d'Europe de 1625 à la fin du XIX^e siècle.



LES DIFFÉRENTS TYPES DE FORMATS UTILISÉS POUR LES ÉDITIONS DU TÉRENCE DE MURET

Tableau 9 : Répartition des différents types de formats sur l'ensemble des éditions recensées

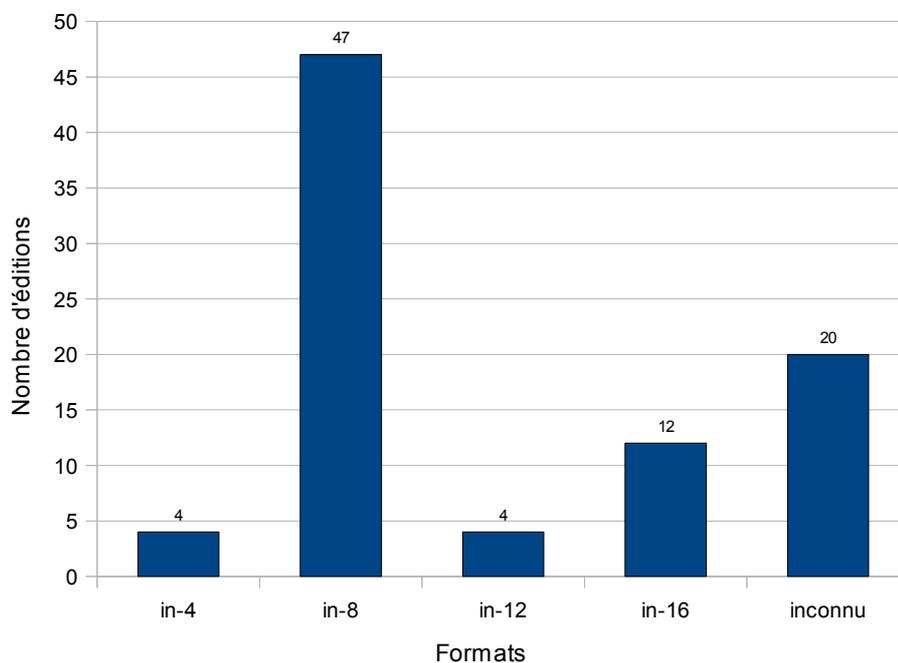
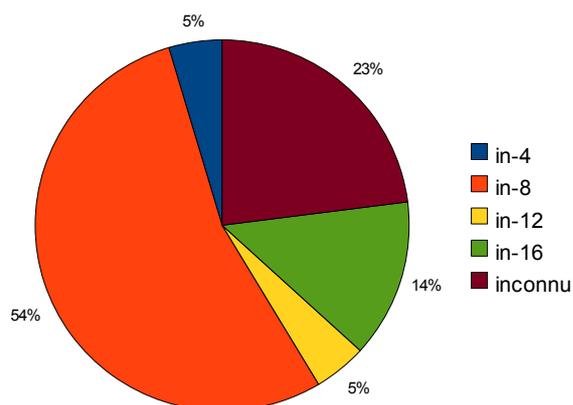


Tableau 9 bis : Répartition des différents types de formats sur l'ensemble des éditions recensées



Annexe 5 : épîtres dédicatoires, correspondances et commentaires

ÉPÎTRES DÉDICATOIRES

Préface de Muret adressée à Jacopo Suriano, pour l'édition aldine de 1555⁸⁵²

Marco Antonius Muretus Iacobo Suriano, patricio veneto, S. D

Quidnam esse causae dicemus, Iacobe Suriane, cur, cum omnium voluntas, ipsa duce atque impellente natura, dirigatur ad bonum, tam pauci tamen ex hominibus ea, quae vere bona sunt, consequantur ? Tibi quidem in primis facile id ad explicandum fuerit, qui cum ceterarum artium scientia perpolitus es, tum in philosophiae studio ita excellis, ut caetera quidem tibi communia cum multis, hujus tua quodam modo propria possessio videatur. Sed tamen, quia nos quoque neque unquam alieni philosophia fuimus, et nunc maxime, vel voluntate nostra, vel rebus ita ferentibus, philosophamur ; quae nobis hac de re cogitantibus veniebant in mentem, ea breviter hoc loco, et strictim aperiemus. Quoniam igitur, quae naturalia sunt, in toto genere sunt ; et haec boni appetitio naturalis est : fit, nullius ut hominis ita sit depravatus animus, quin vel ad id, quod bonum est, vel ad id, quod ipse bonum putat, consilia, cogitationesque omnes dirigat suas : quibus autem impediuntur plerique a magnarum praeclararumque rerum adeptione : ea quatuor fere esse animadverto. Alii enim iudicio labuntur, idque dupliciter ; ut aut pravis opinionibus impediti, praetermissis rebus vere bonis, inanes quasdam, minusque fructuosas amplectentur ; aut, cum recte statuerint, quid sequi debeant, aliis tamen id, quam quibus oportet, quae rere insistant uis. Alii constantiam, perseverantiamque non retinent ; sed cum & ad ea, quae bona sunt, initio animum adjecerint, et eas ingressi sint vias, quae, quo ipsi tendunt, ferant ; postea tamen vel difficultate rerum deterri, vel sua levitate distracti, convertuntur alio, et vel ignaviae sese dant, vel certe urgere id, quod principio sibi proposuerant, desinunt. Alii denique, cum et vere judicent, et satis constanter in eo quod instituere, pertendant, virium tamen imbecillitate et inopia, consequi ea quae volunt, non queunt. Harum omnium rerum graviora exempla ex omnibus vitae partibus sumere est : sed ego nunc illud exponam, quod me hoc tempore in hanc cogitationem deduxit ; ut in eo explicando, ad id, quod mihi proprie propositum est, mea paulatim delabatur oratio. Cum enim mecum Suriane in animo reputo, qui fiat, ut hac tempestate tam pauci sint, in quorum aut sermone, aut scriptis liceat imaginem aliquam antiquae illius Romanae orationis agnoscere. Reperio, huic quoque malo eas, quas ante dixi subesse causas. Primum ita agresti aliquos ingenio reperias, ut, quae in facienda, excolendaque oratione sumitur, omnem perire operam putent : alios, qui, quamvis in ornate loquendi ratione studium ponendum non negent ; non in Latina id tamen, Graecave lingua, sed in ea, qua vulgo utimur, fieri censeant oportere. Atque illos quidem merito possit quilibet, ut amentes aliquos stupidosque, contemnere : horum vero perversa opinio ita iam per omnem Italiam pervagata, quasique proseminata est, ut innumeros praeclaro juvenes ingenio, a studio earum linguarum, quibus omnis humanitas, omnis doctrina elegans, omnis antiquitatis memoria continetur, abduxerit : periculumque porro sit, ne, si hoc malum radices agat, quae semper propria Italorum laus fuit, ut soli ex omnibus Latina oratione perite ac scienter uterentur, eam qui sustineant, non multi in Italia reperiantur. Alterum vitium est, quo Transalpini multi (fatendum enim est) laboramus : quod, cum in Latini sermonis

⁸⁵²TERENCE, Terentius a M. Antonio Mureto locis prope innumerabilibus emendatus. Ejusdem Mureti argumenta in singulas comoedias, et annotationes, quibus tum correctionum, magna ex parte, ratio redditur, tum loci obscuriores explicantur. Venetiis, apud Paulum Manutium Aldi F., MDLV.

elegantia excellere pulchrum putemus, non tamen fere callemus, quo ad eam itinere contendere oporteat : itaque de nostris pauciores hactenus, quam vellem, extiterunt, qui se ad Ciceronis, Terentii, Caesaris imitationem componerent. Pervolutabant sine ullo discrimine omnes omnium scriptorum libros, et ex omnium commistione varium quoddam et multiforme pro suo quisque ingenio dicendi genus effingebant, pulchrique sibi ac beati videbantur, si eam consequerentur facultatem, ut de rebus propositis verba fundere, animique sui sensus qualicumque orationis genere ad alios perferre possent. Ergo in Gallia, Germaniaque, qui celeriter et expedite Latine loquerentur, (si hoc modo est Latine loqui) innumeros ; qui bene ac diserte, vix unum aut alterum, haud ita pridem reperire potuisses. Nam illud quoque, quod tertio loco posui, nostrum non paucis impedimento est. Semel rectam viam ingressi, vel relaguescimus, vel, mutabilitate quadam, minimis plerumque momentis ab ea deducimur. Indecorum esset, de me ipso praedicare me : sed hoc sine ulla vanitate affirmare possum ; quo minus aliquam loquendi scribendique facultatem consequerem, horum mihi trium nihil obstitisse. Semper Latini sermonis puritatem magnum quoddam et praeclarum bonum esse duxi : semper eam ex illorum, quos supra nominavi, eisque finitimorum scriptis, velut e purissimis fontibus, hauriendam sum ratus : neque me vel debilitavit laboris metus, vel a suscepto studio ingenii mobilitas avocavit. Vires mihi, ne id, ad quod toto pectore ferebar, consequerem, defuerunt. Quod potui, in eo me continui, ut illorum, qui hac laude floruerant, libros diligenter evolverem : quo virtutes illorum aliqua ex parte, si minus exprimere imitando, at certe intelligendo consequi, et commonstrare olim adolescentibus meliori natis ingenio possem. Ac, quoniam Ciceronem summo tot aetatum consensu primas sine controversia tenere, ab ipso autem Cicerone Terentium optimum Latinitatis auctorem nominari videbam, incredibile studium in ejus Poetae fabulis collocavi, ut etiam, crebro repetita lectione, ad verbum ediscerem. Nuper igitur, cum eas Paulus Manutius, vir eruditissimus, et in hac Latine loquendi facultate omnium judicio singularis, denuo typis suis descriptas emittere pararet ; egit mecum pro familiaritate nostra, ut eas accurate recognoscerem, adhibitisque veteribus libris, judicioque etiam meo, perpurgarem ab iis mendis, quibus illas aliorum quorundam negligentia, inscitia, audacia contaminasset. Feci libens : tum ut obtemperarem auctoritati hominis de me optime meriti ; tum ut aliquid navarem assidue, quo studiosorum labor minueretur. Non auderem hoc dicere, nisi mihi conscius essem, vera me loqui, tantum effeci, quantum si alius post me quispiam effecerit ; erit, cur sibi serio, qui hujus Poetae studiosi sunt, gratulentur. Hunc meum laborem ad te potissimum, Iacobe Suriane, mitto tibi que dedico, tum eximia tua praestantique virtute ac eruditione commotus, tum, quoniam, ex quo in hac urbe veterum scripta interpretari, constituto mihi publice stipendio, coepi, tota me vestra domus admirabili quodam amoris ardore complexa est. Erit autem hoc munus tibi fortasse minus utile, qui iam dudum in philosophiae penetralia receptus, non ita saepe demittis animum ad haec levioris opera studia : Hermolo quidem, et Georgio, fratribus tuis, modestissimis, studiosissimisque adolescentibus, non inutile fore confido. Vale.

Préface de Plantin adressée au lecteur, pour l'édition d'Anvers de 1565 et de ses copies⁸⁵³

C. Plantinus Lectori S.

Pluribus verbis, amice Lector, hic tecum agerem, si lucri et quaestus, quo studium alii suum et ingenium conferunt, suspicionem a me amovendam esse existimarem. Verum cum et nomen meum et res ipsa me facile tueantur ; breviter nunc tantum, quod officii mei est, agam, diligentiaeque meae rationem, quam tu prorsum ignorare nolis, ostendam. Cum pararem nuper poetas plerosque Latinos typis meis descriptos denuo emittere ; putaremque mihi ab iis fabellis auspicandum esse, quas ab optimo Latinitatis auctore factas Cicero testari solet ; dubitarem tamen, ecquaenam potissimum ex tot editionibus mihi foret exprimenda, commodum me Cornelius Valerius Latinae linguae professor doctissimus, pro suo erga me et litteras amore admonuit, nullam se scire emendatiorem, accuratioremque editionem ea, quam M. Antonio Mureto auctore et duce Paullus Manutius aliquando dederit. In ea putare se nihil esse, sive lectionum veritatem, sive versuum rationem et legem spectes, quod non adhibitis vetustissimis libris, iudicioque prope singulari nitatur. Periochas vero tam esse Latine et perspicue factas, ut merito suo Terentiani operis pars et dici et haberi possint. Homini tam amice et recte monenti lubenter parvimus : et ipsius Mureti exemplar, quoad ejus fieri potuit, insecuti sumus : ipsius quoque periochae, fecimus, ut suis quaeque fabulis praeirent, et lectori ad penitiora tanquam viam, commonstrarent ; additis e Lipsiana editione personarum omnium etymis. Ad haec argumenta usitata in singulas scenas, carminum genera et diversitates, annotatiunculas denique vulgo marginibus adscriptas, huc tantisper aliunde arcessenda putavimus, dum his deletis alia, quae plus utilitatis et ponderis habitura sint, propediem, ut spero, reponamus, quin et indicem verborum veterum, rariusque apud Terentium usitatorum colligendi laborem capere operae pretium visum est. Atque haec quidem omnia seorsum, in gratiam eorum, qui vel rudiores sunt, vel ipsis emendationum constitutionibus minime ducuntur, sola auctorum fide et auctoritate contenti.

Ut autem eadem opera eruditus hominibus gratificemur, quibus nihil ingratius accidere potest, quam in aliorum inventis, quibuscum sua comparent, accurate excutiendis tempus et operam ponere ; excudimus separatim quoque et quasi a corpore suo divulsas, Muretianas annotationes, quomodo eas a Francisco Fabricio auctas accepimus. Is enim cum videret a Mureto suae castigationes rationem paucis admodum in locis redditam esse ; eamque in pluribus passim requiri ; optimo consilio suis annotationibus priores triplo et amplius locupletiores effecit. In iis autem non solum omnes Mureti lectiones confirmavit ; sed etiam, si quid notatum est ab aliis viris doctis, qui in hoc auctore emendando studium collocarunt, comprehendit. Contulit enim cum Mureti libro alios quatuor emendatos, unum ab Erasmo, alterum a Goveano, tertium a Lolgio, quartum a Joan Rivio et Georg. Fabricio ; e quibus omnia, quae vel conveniebant, vel discrepabant, breviter descripsit. Opera me hercule omnium gratiarum actione, et laude omni multo dignissima. Ne vero nos nihil proprium, et novum afferremus, a Theodoro Pulmano nostro hoc impetravimus, ut quidquid aut emendationum, aut variantium lectionum e quatuor suis vetustis exemplaribus aliorumque scriptis ad istorum omnium diligentiam adjicere posset, benigne nobiscum communicaret. Quid multa ? Certe alia si ulla vel minima studiosos demerendi occasio sese ostendisset, non passurus fuisset eam mihi, nisi invito, eripi. Unum restat, ut qua voluntate haec a me fiunt, accipere, eamque omnibus modis adjuvare velitis.
1565 Kal Maii.

⁸⁵³TERENCE, *Terentius a M. Antonio Mureto locis prope innumerabilibus emendatus, et argumentis in singulas fabulas illustratus. Vulgatae annotatiunculae in margine adscriptae. Argumenta in omnes scenas. Index vocum antiquarum apud Terentium, Antverpiae, ex officina Christoph. Plantini, MDLXXXIII.*

Préface de Franciscus Fabricius adressée aux étudiants, pour l'édition d'Anvers de 1565 et ses copies⁸⁵⁴

F. Fabricius Marcoduranus litterarum studiosiss. S.P.

Quod jamdiu in rem vestram inchoatum habuimus id jam tandem his otiosis diebus, quibus a publico docendi munere vacamus, pro virili parte absoluimus. Itaque vobis offerimus Terentii comoedias, e quibus M. Antonius Muretus, homo in bonis auctoribus emendandis bene peritus, et magna cum disciplinarum intelligentia, menda, quae lepidissimas fabellas deformabant, sustulit, veramque lectionem restituit : cujus ratio cum paucis locis ab ipso reddita esset, nosque fore videremus, ut eam vos pluribus requireretis, has annotationes adjecimus : in quibus et Mureti lectio confirmatur, et, si quid ab aliis viris doctis, qui in hoc auctore emendando studium posuerunt, notatum est, comprehenditur. Contulimus cum Mureti libro alios quatuor emendatos, unum ab Erasmo, alterum a Goveano, tertium a Lolgio, quartum a Io. Rivio, et Georg. Fabricio e quibus omnia, quae vel conveniebant, vel discrepabant, breviter descripsimus. In primis autem secuti sumus fidem veteris libri Veneti, cujus auxilio Muretus locos per plurimos correxerat. Multum etiam nos adjuverunt antiqui grammatici, maxime Priscianus, qui Terentii testimonio libenter utitur. Atque hunc equidem laborem, ut ad vestra studia adjumenti aliquid afferrem, suscepi ; si vero id quod studui, consecutus non sum sic habere/habete, mihi non voluntatem perficiendi, sed facultatem defuisse. Valete.

Préface de Jacobus Rossetus adressée au lecteur, pour l'édition alpine de 1588⁸⁵⁵

Jacobus Rossetus Lectori

Plures a pluribus eruditus viris adhibitae sunt animadvertiones et castigationes in P. Terentii Comoedias, in quibus tamen nemo praeclariorem visus est operam navasse Marco Antonio Mureto, qui diligentissime carminum spatia emensus eorum patefecit proportionem et modos, veterem quoque Poetae phrasim et locutionem summo studio purgavit, acrique judicio restituit. Exierunt itaque cum ejus viri annotationibus illae Comoediae tum primum sub Anchorae signo purissimae, Pauli Manutii, viri doctissimi, cura ; nunc similiter nos, qui eam operam, quae Anchorae fautrix et adjutrix sit, eidem Anchorae damus, easdem Comoedias sub eadem Anchora cum eisdem annotationibus, quantum potuimus, illo suo cultu emittimus exornatas. Quam rem cum ego curarem, tum mihi etiam venit in mentem, his Comoediis, quibus utuntur maxime propter sermonis elegantiam puerorum scholae, aliam quandam adhiberi posse curam, qua, si a libris se a studiis spectanda est, ut prorsus est, utilitas, hic futurus sit libellus majori discentibus usui, pleniorumque fructum allaturus. Id quod tentabimus, si diutius nostra nos fata ad Typorum correctiones damnabunt, ad quas, cum nos hominum quorundam fraus e propriis excusserit, haud libenti animo devoluti sumus. Interea his nostris utere magis quam alienis studiose lector, in quibus, en, tibi statim aperiuntur, quae ex illis scita dicta selegimus, ut tibi etiam monita ad vitae consuetudinem bona paterent. Vale.

⁸⁵⁴FABRICIUS, Franciscus (éd.), *M. Antonii Mureti argumentorum et scholiorum in Terentium liber. Francisci Fabricii Marcodurani, in sex Terentii comoedias annotationes : in quibus et vera lectio ratione subjecta constituitur ; et multa interpretatione explicantur. Theod. Pulmanni Craneburgii Variarum lectiones, sive emendationes potius. Eographii fragmentum Commentarii in Terentium. Veterum scriptorum de P. Terentio Afro testimonia, Ab Aldo Manutio, Paulli f. collecta. Aldi Manutii Paulli F. Aldi N. De tibiis, ad Bartholomaeum Capram Hieronymi F., Antverpiae, ex officina Christophori Plantini, Architypographi Regii, MDLXXX.*

⁸⁵⁵TERENCE, *Terentius a M. Antonio Mureto, locis prope innumerabilibus emendatus. Ejusdem Mureti libellus annotationum in singula comoedias, quibus tum correctionum, magna ex parte, ratio redditur, tum loci obscuriores explicantur, Venetii, ex Officina Aldina, MDLXXXVIII.*

CORRESPONDANCES

Lettre de Gabriele Faerno adressée à Paul Manuce pour critiquer le Térence de Muret⁸⁵⁶

Mag. Co signor moi Honorand.

L'errore del « calvier » è nato da qui, perchè havendovi io detto una mia emendatione in Terenzio d'un loco che si legge variamente, dove a me par, dai vestigii dell'antica scrittura d'una di quelle lettioni, che si habbia da leggere calvier, voi l'havete presa come se io havessi detto che dove si legge nell'Eunucho sensisti in te claudier, si debba legger, calvier, il che è estravagantissimo in quel loco et guasta questo loco dell'Eunucho, et non concia quellaltro ; il quale qual sia, vi contentarete per hora che non ve lo dica, per penitentia del peccato che havete fatto, si in voler stampar tal mia emendatione senza mia licentia, et si in haverla stampata fuor del suo loco, con darne la colpa a me. Basti havervi avisato che restituate la vulgata in quel loco, che sia benissimo. Come anco vi avvisai subito che vidi la edition del Muretto, per una mia alla quale non ho mai hauto risposta. Quanto a quello che mi ricercate chio vi accomodi delle mie annotationi per ristampar il libro, presupponendo io, che parliate di ristampar la edition del Muretto, voi dimandate cosa impossibile, perchè la sua edition et la mia non si ponno accordar insieme per niuno modo, si come quelle che son tra se diversissime et nei numeri et nelle parole, del che accioche restiate ben satisfatto di me, vi parlaro qui alquanto al longo et incominciaro prima dai numeri li quali consistono in due cose, nella ordinatione dei versi et nella collocatione delle parole nelle quali due cose io quasi sempre seguito la vulgata ch'è la vostra stampa del 1541 trovandola molto conforme nell'una et l'altra cosa alli libri antiquissimi dove per lo contrario il Muretto seguita in gran parte quella d'Antonio Goveano, ma quasi sempre il modo di procedere di esso Goveano. È costui uno, per quel che mi par l'intendere, Portuguese, che agli anni passati fece professione di voler correggere Terentio, et ridurlo ai suoi versi, ma, per non esser lui troppo ben metrico, dove gli è mancato il sapere, ha suplito coll'audacia di far di suo cervello, et a questo modo ha talmente fracassato Terentio, che sel povero autore risuscitasse et vedesse la edition di costui, non riconoscerebbe se stesso. Credo in conscientia mia che non fusse mai homo che si mettesse a voler correggere auto niuno, colla centesima parte della temerita di, costui, la quale inanzi chio mi dimostri, vi diro prima in che cosa consiste la sua ignorantia, et poi vi daro li essempli dell'una e l'altra. La ignorantia sua consiste ben in molte cose, ma massime in queste due, chel non è ben informato di tutte le sorti de versi comici, chel non sa le licentie che usavano li antiqui comici nella scansione de i versi et quantita delle sillabe. Et per venir al ristretto della prima, c'è una sorte di versi trochaici tetrametri che si chiamano acatalectici, molte volte usitati da Terentio mistamente pero colli catalectici, massime nelle scene che sono in qualche perturbation et travaglio, il che accasca piu volte in una sola comedia. Non si è mai potuto imaginar questo bon homo che questa sorte de versi vi fusse, et che sia il vero non ne fa anco mention niuna nel capitolo chel fa de i versi comici et pero, dovunque li ha trovati, si è sforzato a tutto suo potere di levarli del mondo con trasformarli in altra sorte de versi. A questo propositio mi occorre hora quella scena delli Adelphi che incomincia : obsecro populares, questa ha li sedici primi versi delli quali il primo, facendo il trocheo nella prima sedia, item il secondo, terzo, sesto, octavo et undecimo sono senza niun dubbio di questa sorte, li altri, parte necessariamente son anch'essi trochaici, ma catalectici, parte, talmente ambigui che ponno essere el trochaici et octonarii iambici per la molta propinquita ch'è tra loro ; questi tali ambigui fo ben io tutti trochaici accioche tutta quella parte sia di genere uniforme, dal quarto in fori ch'è iambico dimetro, et lo fo senza mutare in essi cosa alcuna, nanco pur il sito et ordine dei versi ch'è nella vulgata. Come nanche non muto niente nelli altri, ma solo

⁸⁵⁶Lettre n°777, dans PASTORELLO, Ester, *Inedita manutiana, 1502-1597*, Firenze, Leo S. Olschki editore, 1960 (Biblioteca di bibliografia italiana, vol. 37).

il modo di scanderli ; ma chi volesse che questi ambigui fossero actonari iambici, non vorrei nanco molto contrastare con lui, perchè di questa mistura de trochaici et iambici si vede anco in altri luoghi in Terentio. Costui s'è cacciato in testa che tutti questi versi, cosi quelli che sono indubbiamente et necessariamente trochaici come quelli che sono ambigui, siano tutti octonarii iambici, parte quadrati et parte no. Et per far questo li è convenuto conturbar la composition di Terentio, mettendo qualche volta una parole per un'altra, ma sempre guastando l'ordine et collocation antiqua delle parole, et per non star a dirvi ogni particolare ve ne daro solo il saggio d'un verso, andate poi voi a veder il resto, se vorrete ben chiarirvi di quel che dico : « Aeschine audi ne te dicas fuisse ignarum meorum morum » questo è di quella sorte de trochaici a lui incognita, hor notate come l'ha acconcio per le feste : « Audi Aeschine ne ignarum fuisse te dicas morum meorum ». Ma udite di gratia che cosa el dice quando el non vol esser ripreso del guastar la lettion scritta, el si mette a dir male delli librarii che hanno scritto i libri tassandoli di ignorantia et gofferia ; et concludendo, per questo, che si ha da credere piu al ludicio di lui, che alii libri, vedete quanto ben si diffende. Hor torniamo al propositio, vi ho dato l'esempio di una sola scena, ma sappiate che sono state cosi mal trattate tutte quelle dove è accascato esser questa sorte de versi. Non posso dire che la edition del Muretto sia in questo caso sempre conforme a quella del Goveano, ma certo è in gran parte : el dove sia partito da quella, anco lui ha fatto delle cose di sua testa. Vi è anco un'altra sorte de versi non admissa da questo Goveano, ma nominata et admissa dalli antiqui grammatici della qual per hora non vi dico il nome perchè non importa, ma di questa sono li primi quindici versi di quella scena dell'Andria ch'incomincia : « Hoccine est credibile aut memorabile », qui potrete veder, se vorrete, la bestial trasformatione de versi che ha fatto costui, hora levando qualche cosa, hora aggiungendovi del suo, hora mettendo una parola per un'altra, ma sempre pervertendo l'ordine antico delle parole. Ma il Muretto si è portato in questo modestamente, perchè vedendo la cosa difficile, si è rimesso in questa parte alla vulgata o alla scritta. Il che sell'avesse saputo far ben spesso, meglio saria stato per lui et per la fama sua di questa sorte de versi e anchora in qualche altro loco di Terentio, dove ella è anco stata trattata male da questo portoghese nel che il Muretto parte l'ha seguitato et parte fatto anco lui delle sue. Vengo hora a darvi essempii circa la quantita delle sillabe et licentia metrica del comici, da lui non sapute : « Quod si intelligeret cum stetti olim nova » ; questo è un senario che ha il iambo nella quarta, perchè il t finale come è in stetit faceva la sillaba commune alii antiqui, del che vi sono parecchi esempi indubitati d'Ennio e d'altri e per hora vi diro uno exámetro di Livio Andronico che mi soccorre alla memoria : « Cum socios nostros mandisset impius Ciclops ». Il Goveano dubbitando d'un pyrrhichio ha voltato l'ordine delle parole et fattolo ad un altro modo, et per la medesima causa ha anco inciampato in quell'altro verso : « Poetae adscribendum augeat industriam » dove il bonhomo è stato costretto dalla sua imaginativa metrica d'aggiungere un « vestra » del suo, al principio del verso. È nell'Eunuco questo verso : « Venisse clanculum per impluvium fucum factum mulieri ». Così dicono tutti li libri, et così è citato dalli antiqui autori, ma il Goveano, non havendo mai saputo ritrar da M. Julio a che modo quel verso si habbia da scandere, l'ha stravolto tutto sotto sopra in questo modo : « Fucum factum mulieri venisse per impluvium clauculum », saria lungo a dire quanti luoghi ha guasto per questa causa medesima, ma, se si potessimo parlare voi et il Muretto et io, ve lo farei toccare con mano et esso Muretto riconosceria ancor lui li errori soi. Resta hora che vi dica in che modo non saressimo d'accordo il Muretto et io nelle parole, perchè molte ne muta, chio le conservo come stano, molte ne aggiunge, chio non le voglio et molte ne leva, chio le ritengo, delle quali cose seguono qui appresso li esempi et poi chio sono entrato nell'Eunuco non usciro piu di quella. « Viden otium et cibus quid facit alienus ; Sed ego cesso ». Questo è un verso iambico tetrametro catalectico et bellissimo (della qual sorte sono continuamente molti precedenti et tutti li seguenti sino al fine della scena) et così si legge in tutti li libri, et vi sono scrittori di mille et trecento anni et dall'ora in qua huomini di grandissima autorita che allegano questo verso nel modoche ho detto, et in particolare esponero quella parola otium in luogo della quale lui mette ossum, fundandosi che così deve stare nel libro del Bembo, il che io, per hora, ne nego, ne affermo, ma ben

dico che non si ha da mutare una lettione ch'è in tutti li altri libri etiam antiquissimi, che ha prudentissimo sentimento, che fa bonissimo verso, che è citata et esposta dalli antiqui, per mettervi da un libro solo una parola disusata, aspera et sinistra in quel loco, al verso del sentimento non parlo per hora, ma penso di scriverne unaltra volta et far vedere che ne riesce sentimento contrario alla intention del Poeta, dica mo' Pietro Vittorio quellochel vole, ma che sia vero chel verso staria incomodamente con quella parola ossum, dove bisognaria per estrema et rara licentia schifare la collisione della seconda sua sillaba, lo mostra il Muretto medesimo in unaltro verso pur nell'Eunuco, dove per fuggir tal licentia lo fracassa tutto ; il verso è questo : Primum : istam, quam habes, unde habes, vestem ? Taces ? qui il Muretto dubitando d'un trocheo per la collisione del quam et in parte seguitando il Goveano, ha fatto questa metamorphosi : Primum unde habes istam quam habes vestem ? Taces ? vedete che bella cosa di quella licentia che qui ha havuto tanta paura ch'è bastata a farli fare un verso quasi di novo, quando vol riponer l'ossum ne sta tanto sicuro, che non si cura d'introdurla a guastar un bel verso ; vengo a unaltra parola, che è proprio in quel verso Hunc deridendum, et comedendum la qual trovo io in tutti li libri antiqui da seicento anni in su et anco in molti moderni et non solo nelli libri di terentio, ma anco in tutti quelli di Donato. Fessi persuaso il Muretto che questa translatione facelissima « propino comedendum et deridendum » sia una sciochezza, e percio ha mutato il propino in prebeo, tanto piu tenendo lui per fermo che'l verso non possi stare per haver propino la prima breve. Se quello che pare bello a tutti li altri, par brutto a lui, a questo non saperei io che rimedio farvi, ne con che ragione convincerlo, ma quanto alla quantita della sillaba, ch'ella possi anche esser longa, almeno riconoschi l'error suo dalli infrascritti esempi dell'istesso Poeta che lui medesimo ha allegato in provar chella è breve, nel primo libro : Cenat, propinat, poscit, negat, innuit una est ; nell'VIII : Hac propinavit Bitiae pulcherrima Dido ; nel XII : hoc quoque nonnihil est, quod propinabis in istis ; nel III : Chrystallinisque myrrhinisque propinat » et in questo l'error suo è stato tantot maggiore, quanto chell'era già stato advertito dal Camerario, et in loco di procurare di chiarirsene si è posto a voler tassare il suo admonitore nelle sue annotationi, ma di questo è detto assai. C'è nella vulgata questo verso : Noviciae puellae, continuo haec adornant ut lavet, il Goveano non sapendovi far andare il verso, perchè el pensava che noviciae avesse l'antepenultima breve, se ne espedi a suo modo facendo, Puealla noviciae, il Muretto si ha preso non poco piu di licentia, et ha levato via il puellae, credo io per trasformar in un senario il verso, che cosi anco mette Plauto questa parola novicium, come potete vedere in questi esempi : « Novicium mihi questum institui non malum » et in un altro loco : « Recens captum hominem et nuperum et novicium, per li quali esempi si come l'octonario della vulgata procede benissimo cosi il suo senario resta impedito et anco l'octonario de quell'altro. Io leggo nelli miei libri suspiciones, inimicitiae, indutiae ; a lui piace suspiciones, la qual parola io non ho mai veduta in nessun libro scritto a mano ne antico ne moderno, ne in questo autore ne in niuno altro ne Poeta, ne Prosaico et tengo per certo che manco lui ne sapera trovare pur uno, dico pur un solo libro scritto che dica cosi, et stando questo, quella parola suspectio a me è molto sospetta, perchè adunque l'ha voluta introdur lui, o al meno seguitar quelli che l'hanno novamente introcutta, vi diro io la causa, lui si è imaginato che la seconda sillaba di questa dictione suspicio, fusse breve, et che sia il vero, cosi l'ha posta nelli soi versi novamente publicati, et Dio volesse che'l vi avesse fatto dentro questo solo errore nell'arte metrica, che certo del resto sono ingenui et di bona vena, et pero, per fuggir il trocheo nel senario di Terentio et Plauto, la quantita di questa tal sillaba almeno la dovea imparare da questo hexametro di Martiale : « oblivitur, minime si qua est suspicio rima. Praeterea. » Poco di sopra a qu, viden otium, vi sono questi doi versi posti in alcune stampe, che si accordano in questa parte con quasi tutti li libri scritti :

« Concurrunt laeti mi obviam cuppedinarii omnes

Cetarii, lanii, coqui, fartores, piscatores, aucupes »

lui, levando via l'omnes et ritenendo l'aucupes, li fa octonarii iambici quadrati, et io, ritenendo l'omnes et levando l'aucupes, (con che ragioni lo diro poi un'altra volta) li fo catalectici come sono tutti li altri a cominciare dal verso a questo precedente, sin al fine della scena. Poco da poi quel verso fucum factum mulieri, vi è quest'altro, « ego homuncio hoc non facerem ? Ego illud vero ita feci ac lubens », il quale è octonario iambico quadrato come molti altri che lo precedono, il Muretto leva via l'ita, et muta l'ordine delle parole in questo modo : ego vero illud feci ac lubens, dove, se l'ego ha la seconda longa, il verso sta fresco perchè resta catalectico et ha il trochea nella settima, se anco l'ha breve, il verso diventa brachicatalectico, sorte inusitata di verso. Nella scena che incomincia : Num quis his est ; al principio sono questi due versi secondo la vulgata :

Nunc est profecto interfici, cum perpeti me possum

Ne hoc gaudium contaminet vita aegritudine aliqua.

Questi sono octonarii, octonarii iambici catalectici et bellissimi, ma il Muretto, seguitando il Goveano, mettendovi un tempus di piu et rivoltando tutto l'ordine delle parole, li fa esser doi piu sgarbati trochaici che mai fussero fatti, senza numero et senza harmonia a questo modo :

Nunc tempus profecto est cum perpeti me possum interfici,

Ne vita aliqua hoc gaudium contaminet aegritudine.

Et per finirla una volta, vi daro questo esempio per l'ultimo : « Omnia prius experiri quam armis sapientem decet », il Muretto v'aggiunge da poi l'experiri contra li libri antiqui et contra Donato questa parola, verbis, in questo modo : « Omnia prius experiri verbis, quam armis, sapientem decet » con dire che altramente il verso è falso nel che o io non so che cosa sia versi, o lui grandemente s'inganna, perchè questo non solo è trochaico, ma bellissimo trochaico, che ha un trocheo nella prima, nella seconda un trobracho, come è anco trochaico quel che seguita secondo la sua istessa editione et come son tutti li altri sino al fine della scena, dal terzo in fori, il quale è stato travestito da lui in octonario iambico, con aggiungerle queste due parole, ad te, che sono parimente contra la fede delli libri antiqui et contra l'autorita di Donato. Non resto gia da dire delle altre exorbitantie questa sorte perchè non ve ne sia piu in questa comedia, ma di stracco, et anco non vorrei fastidir voi, ma da queste che v'ho mostrato essere in una sola (et non credo d'haver detto la ventesima parte de quelle che in essa sono) considerate come debbono star le altre. Aggiungete poi a questo, tutte le mie emendationi colle quali io o muto o levo o aggiungo in molti loghi dove la vulgata mendosa è seguitata da lui ; aggiungetemi anchora la gran diversita che è tra noi nell'orthographia, del che in parte ve ne sete potuto accorgere nelli essempii citati di sopra, et, mettendo tutte queste cose insieme, potrete considerare la differentia grande, anzi discordia, che è tra la sua editione et quella che faro io. Onde concludo che per nessun modo la mia puo star insieme con la sua, anzi è forza che o la sua distrugga la mia, o la mia, la sua, il che piu tosto credo et questo sia per riposta della vostra lettera.

Non lasciero gia, per l'amicitia che è tra noi, et per amor delle lettere, per le quali me havete quasi come scongiurato a far pero una cosa che non poteva haver effetto, non lasciero dico, chio non procedi un poco piu inanzi con voi, et non faccia quel fraterno officio, il quale se non fusse stata questa occasione, piu tosto toccava al apdre Ottavio di fare che a me, che è d'ammonirvi che per l'avenire non vogliate credere, come dice San Paulo, omni spiritu, ne dar cosi in preda ad ognuno la vostra stampa riputata sempre per l'adietro diligente et emendata. Il Goveano et Muretto valeranno credo in qualche altra sua professione, ma, quanto all'emendar delli autori, sono in tutto giu della bona via. Et lengo che senza peccato non possino impacciarsi in quest'arte, si come ne voi senza peccato potete stampar tal cose perchè, essendo corrottissime, voi le spacciate per correttissime et li poveri giovani, per la fama che ha sempre havuto la vostra stampa, corrono a pigliarle per bone et in effetto restano ingannati et ne imparano poi Lettere cosi fatte. Aggiungesi al peccato anchora il detrimento all'honor della vostra stampa il qual da

certo tempo in qua, (ve lo diro pur io liberamente da amico) si come doveva crescer, è scemato non poco presso alli homini intelligenti, per haver voi, non solo in questo autore, ma anco in altri di grande importantia, a persuasione d'alcuni che si fundano o nel suo cervello, o in un libro solo, o anco in piu, ma poco boni, mutato a gran torto la vulgata in intiniti luoghi, non nego gia che vi sia fatto ancho qulache utilita ma la perdita di gran longa vince il guadagno. Onde lo laudarei che per l'avenir, se pur vorrete stampar de simili cose, non vi fidaste mai troppo nè del judicio nè della conjettura d'altri, ma le vedeste voi stesso et consideraste. Tutto quello che ho detto, come l'ho detto io, da bon amico et fratello che vi sono, cosi voi pigliatelo in bona parte, et questa lettera sia presso di voi senza mostrarla a niuno altro, direi eccetto che al Mureto, perchè el si potesse riconoscere ; ma l'havermi lui tanto laudato nelle sue annotationi, fa che hora io procedi con lui con rispetto a fargli veder una mia cosi severa bencheèvera riprension di lui.

Lettre de Paul Manuce adressée à Muret le 2 avril 1558⁸⁵⁷

Marco Antonio Mureto, Patavium

*Quinctilis Kalendae*⁸⁵⁸, quem tibi ego diem definieram, praeteriere jam, ut vides. Ita que si quam ex meis litteris de perpoliendo Catullo tuo curam suscepas, ea te libero. Temporis enim coactus angustiis, mandavi meis, ut alia quaedam praelo subjicerent mensem, quod ad me attinet, vel integrum, eoque amplius, licet interponas, interim ad Terentium omnem tuam industriam, suadeo, conferas. Novi omnino te laudis in studio numquam languentem, sed in hoc libro, qui maxime omnium versatur inter manus, ipse te debes incitare, et eo magis quod erit ; qui editum statim arripiat, syllabatimque omnia dimetiatur. Admodum enim severe, ac studiose judicat aliena, sua vero premit, exire non patitur, diu licet evigilata, acerbus etiam in se ipsum, minimeque indulgens. Ego accingor ad Plautum.

Nec desperarem aliquid a me, si minus ingenio, saltem diligentia, posse praestari : sed interpellant salutares a mane ad vesperam, honesti illi quidem, cupidi virtutis, officio, et amore erga me, ut videntur, incensi, tamen interpellant. Scis illa Ciceronis nostri, ad Sebosum, Arriique adventum ingemiscentis. Hui, unum ne ego Sebosum, unum habeo Arrium ? Videlicet : sexcentos : quibus, velim nolim, horae dandae sunt omnes. Ex quo quantum molestiae, quantum hauriam acerbitatis, ipse, qui meam consuetudinem, ac meos plane sensus tenes, facile potes conjicere. Nam rem familiarem ; etsi minime abundo, jacere tamen aequo animo patior : studia vero mea negligere nullo modo possim. De tuo adventu spem nonnullam injiceras : eam rursus extenuant postremae tuae litterae. Ego illud scilicet primum, ut habeas rationem valetudinis ; secundo loco, quod tuo commodo fieri possit, ut te nobis restituas, exopto. Quid Molinus noster, quid agit ? Quid autem ego hoc quaero ? Nimirum ille totos dies tecum, id est, in virtute totus est ; nec tuam complexus doctrinam dimittit, judicio adductus suo, meo consilio confirmatus. Vale.

Haec ante lucem, cubans in lectulo, amanuensi meo, et jam meorum studiorum socio, dictavi, nobili adolescenti Cyerio, Herculi Podocatharo, qui cra Patavium cogitat,

⁸⁵⁷Lettre n°11, Livre III, dans MANUZIO, Paolo, *Epistolarum Pauli Manutii libri X duobus nuper additis. Ejusdem quae Praefationes appellantur*, Venetiis, in aedibus Manutianis, 1571, p132-134.

⁸⁵⁸Voir le recueil des correspondances inédites de Muret publié par Petrus Lazeri à Rome en 1758, *Pontificum Rom. Epistolae XXX saeculo XIII scriptae Aonii Palearii epistolae XXV. M. Antonii Mureti et ad Muretum Pauli Manutii, Dionysii Lambini, Justi Lipsii, Petri Morini, aliorumque virorum clariss. epistolae selectae accesserunt Graecorum scriptorum aliae nonnullae a leone allatio olim recensitae omnes ex codd mss Bibliothecae Collegii Romani S.J. Nunc primum editae.*

L'éditeur précise en introduction, p227-228 : « *Quinctilis kalendae ; sed Manutius scripsit Aprilis kalendae ; et praeterea nomen inest Faerni ; Ipse te debes incitare, et eo magis, quod in eo nihilo melius de te, quam in Livio Phaernus de Sigonio sentit, et habet peracre judicium ; severe nimis ac fastidiose judicat aliena, sua vero premit, exire non patitur, diu licet evigilata, acerbus etiam in se ipsum, minimeque indulgens ; inferius vero, ubi de interpellatoribus dixit ; quibus velim, nolim, diei horae dandae sunt omnes.* » c'est-à-dire « *Quinctilis kalendae (calendes de juillet), mais Manuce a écrit : Aprilis kalendae (calendes d'avril), et de plus on trouve le nom de Faerno, Ipse te debes incitare, et eo magis, quod in eo nihilo melius de te, quam in Livio Phaernus de Sigonio sentit, et habet peracre judicium ; severe nimis ac fastidiose judicat aliena, sua vero premit, exire non patitur, diu licet evigilata, acerbus etiam in se ipsum, minimeque indulgens, et un peu plus bas vero, quand il dit au sujet de ceux qui l'interpellent : quibus velim, nolim, diei horae dandae sunt omnes.* »

NOM Prénom | Diplôme | Type de rapport | mois année

teque meo nomine salutabit. Illa superiora familiari meo, Sebastiano Leoni, qui se forte obtulerat, dictaveram inambulans, quod eram paullo crudior : nec fere mea manu libenter uti soleo.

Lettre de Paul Manuce adressée à Muret durant les ides de juin 1558 (13 juin)⁸⁵⁹

Marco Antonio Mureto, Patavium

Binis jam litteris de Martello⁸⁶⁰ : nec tamen a te verbum. Valde te distentum esse oportet, qui tam longis diebus, tam pone tuas aedes habitantem alloqui non possis. At qua de re ? Primum mea, deinde ea, in qua non ultra sex aut septem verba sermonem continuare sit necesse. Quare, si te nimis ursi, velim ignoscas ; tum, si per tuas occupationes licet, frustra ne urserim, efficias. Quid ? Molino nostro negotium dederis : non recusabit, nostra utriusque causa. In quo danda opera est, ut omnino responsum ab illo aliquod exprimat. Nam ex hominis diuturno silentio adductus sum in suspicionem, ne parum sincere mecum agat. Et exactum neget, quod jam in usum suum erogaverit. Quod equidem cupio esse falsum, et me de amico pervetere sceleste suspicari. Nunc audi, quod tua magis interest. Quamquam nihil ad te pertinet, quod me quoque ipsum non attingat. Nec te puto aliter esse animatum erga me. Verum tamen audi, quod certe non exspectas. Quaenam ei deberi a te putes evangelia, qui librum invenerit antiquum, et illam aperverit latebram, ubi, Calvier, illud sit aliquando deprehensum ? Equidem inCESSI omnibus laetitiis, ut ait ille. Sedabuntur enim illae turbae, et comprimetur quidquid erat sermonis adversus te dissipatum. Quod ego et tua, et eorum, quos dilexi semper, causa vehementer cupio. Verum primum quidque explicemus. Nunc Tibullus instat, denuo praelo subjectus. Is, et, qui sequitur, Propertius, absolvendi tibi sunt. Deinde ad Terentium accingere, interim da operam, ut Bembi libro uti possis ; cujus ope quin maculas eluas bene multas et suos versibus numeros, aliena culpa perturbatos, restituas, etsi non dubito, tamen hortor ut adhibeas diligentiam. Cupio enim de te omnes bene sentire ; cupio comprimi os paullo liberius loquentium ; qui non modo te, verum me quoque videntur ignorare, non sine causa ea, quae soleo, de tuo ingenio, ac iudicio praedicantem. Vale. Venetiis.

Extrait d'une lettre de Paul Manuce adressée à son fils Alde le 4 juin 1569⁸⁶¹

Figlivol car.

[...] Il Moreto rivede le sue scolie in Terentio, et io fo rincontrar la copia del Faerno ristampata a Fiorenza, e giudichero poi la varieta : e sara il piu corretto, dico quanto alla copia, che sia uscito fin hora della nostra stampa. Intendo per lettere di M. Damiano che si stampa l'Oratio, e tu mi dimandi correttioni, le quali non so come possano esser a tempo. Perche se hora se ne parla al Moreto, il quale gia piu d'un mese promesse di voler in un subito il Terentio, more Gallico, e non ne ha poi fatto altro, vi è pericolo che non faccia ne

⁸⁵⁹Lettre n°15, Livre III, dans MANUZIO, Paolo, *Epistolarum Pauli Manutii libri X duobus nuper additis. Eiusdem quae Praefationes appellantur*, Venetiis, in aedibus Manutianis, 1571, p137-138.

⁸⁶⁰Voir *Pontificum Rom. Epistolae XXX saeculo XIII scriptae Aonii Palearii epistolae XXV. M. Antonii Mureti et ad Muretum Pauli Manutii, Dionysii Lambini, Justi Lipsii, Petri Morini, aliorumque virorum clariss. epistolae selectae accesserunt Graecorum scriptorum aliae nonnullae a leone allatio olim recensitae omnes ex codd mss Bibliothecae Collegii Romani S.J. Nunc primum editae*, Romae, ex typographia palladis sumtibus Nicolai, et Marci Palearinii praesidium facultate, 1758 :

En introduction Petrus Lazeri précise : « *Id. Jun. 1558. Sed ubi in editis ; Binis jam litteris de Martello, hic, binis jam litteris de Columbino, quod blandientis forte cognomen aliquod pro vero nomine posuisset.* », c'est-à-dire « *Id. Jun. 1558. Mais là où, dans les lettres qui ont été éditées, on a : Binis jam litteris de Martello, ici on a, binis jam litteris de Columbino. Il avait peut-être utilisé un surnom pour désigner le flatteur, à la place de son vrai patronyme.* »

⁸⁶¹Lettre n°XLI, dans MANUZIO, Paolo, *Lettere di Paolo Manuzio copiate sugli autografi esistenti nella Biblioteca Ambrosiana : Lettere di Paolo Manuzio a suo figliuolo Aldo Manuzio*, Paris, Jules Renouard, 1834, p165-168.

l'un, ne l'altro : essendo, come sai, poco amico di fatica... Sollecitare l'ispeditione del Terentio. Poi parlero di Oratio, e di Catullo. [...]
Di Roma, alli iiii di Giugno, MDLXIX.

Tuo padre, Paolo Manutio.

Lettre de Paul Manuce adressée à son fils Alde le 11 juin 1569⁸⁶²

Figliuol car. Mi contento della imagine di moi padre aggiunta all'Ancore; ma non accade metterci altre parole, che queste : Imago Aldi Manutii Pii : avertendo che sotto l'Ancora ci sia, Apud Aldum manutium, paulli F. Aldi N. cosi scritto, accio che da tutti s'intenda. Il Mureti è cosi infigardo, che, se da a tempo le scolie sopra Terentio rivedute, me ne contento. All'Horatio, non puo esser a tempo. Al Catullo credo che non mancherà, almeno per dir alcuna cosa contra Achille. I Monti sono calati di prezzo, e non è hora tempo da venderli. Hebbi l'anello, e ne scrissi. Mi è doluta la morte del Giunta, per molte cause. Non vorrei tu havessi mancato di condolerti col figliuolo, et honorar le essequie. Perche da quella casa si possono aspettar beneficii piu che da altra, in materia di stampa. Ho fatto un trattato de ludis romanis; haverei voluto le mie osservationi de ludis. Perche hora mi son sgravato della correctione, e fo qualche cosa, ma con fatica, perche mi mancano de libri necessarij, e le mie scritte. Ho veduto il Calendario stampato con l'Ortografia. Se il Salatino non puo haver la fede dall'Ordinario, della sufficienza del Capellano non si puo far cosa buona: e Mons. Rondonio malvolentieri piglia a grattar questa rognà contra il Patriarca di Aquileia, il qual si vede che è interessato contra la mente del Concilio. Questa sera manderò le bolle a Mons. nostro, col conto di tutta la spesa. Ma, se non manda a M. Metello qualche cosa per segno di cortesia, dopo tante sue fatiche, un'altra volta non so come ci servira. Mando a M. Damiano per via del Basa le sei comedie di Terentio, corrette dal Faerno, e stampate a Fiorenza. L'ortografia non mi piace, e ti mando una nota di cio che mi piace, la qual farai osserrar dal correttore. Manderò poi il principio con la vita di Donato, et una nuova epistola del Mureto.

Di Roma, a gli XI di Giugno, 1569.

Tuo padre, Paolo Manutio.
Al mio car. figliuolo, Aldo Manutio.

Lettre de Muret adressée à Denis Lambin le 15 mars 1558⁸⁶³

Muretus Lambino S.D.

Jam scripseram ad liberos Valgrisii, cum allatae mihi sunt tuae litterae. Itaque etsi valde sperabam, meis precibus nihil opus fore, tamen, quod erant jam scriptae litterae, mittendas censui : idque feci Assuefieri paulatim aures tuas quasique occalescere gaudeo. Manutius heri ad me scripsit, si quid mutare vellem in notis illis meis ad Terentium aut ad eas aliquid addere, ut primo quoque tempore facerem : se de eis denuo propediem excudendis cogitare. Denuntio igitur tibi, si quid adjuvare in ea re me potes, (potes autem plurimum) ut facias. Alliano nostro, quem talem tibi videri, qualis mihi semper visus est, id est, optimum ac modestissimum virum imprimisque grec, immortaliter gaudeo ; ei igitur plurimum meo nomine salutis imperties. Vale, amicorum meorum optime et integerrime. Id. Mart. Patavio.

⁸⁶²Lettre n°XLII, dans MANUZIO, Paolo, *Lettere di Paolo Manuzio copiate sugli autografi esistenti nella Biblioteca Ambrosiana : Lettere di Paolo Manuzio a suo figliuolo Aldo Manuzio*, Paris, Jules Renouard, 1834, p168-170.

⁸⁶³Lettre n°VII, dans MURET, Marc-Antoine, *Marci Antonii Mureti Juris Consultus ac Civis Romani Epistolae : Mureti ad D. Lambinum et Lambini ad Muretum epistolae*, Parisiis, Michaëlem Clopeiau, 1580, p372.

Extrait d'une lettre de Denis Lambin adressée à Muret en mars-avril 1558⁸⁶⁴

Dionysius Lambinus M. Antonio Mureto S.D.

[...] *Video, te in Terentium quoque aliquid scripsisse : sed vellem locum illum, qui jamdudum in Heautontimorumenno corrupte legitur, falcius emendasses « Nisi eos qui opere rustico faciundo facile sumptum exercerent suum » ; ad quem nihil adnotasti ; tantum in locum vocis sumptum, victum substibui. Ego et ex Nonio Marcello, et ex bonis codd. lego « Nisi eos qui opere rustico faciundo facile sumptum exarcirent suum » Est autem exarcire verbum ex facio, et propositione (ut vocant) ex compositum ; neque quamquam vel de ipsius loci integritate dubitaturum, vel quid fit « sumptum exarcire opere faciundo » ignoraturum arbitror. Alius est locus in Andria turpiter et pene dicam flagitiose a viris doctis, iis qui certo in loco commorantur, neque sedes et domicilia quotidie mutant, neglectus. Est igitur locus in prima scena actus primi « Ego : quid Pamphilus ? Quid ? Symbolum dedit, caenavit etc » mendole legitur ea vox symbolum, corrigendumque symbolam. Sic in Sticho Plautus « Eadem nocte symbolam dabo, et jubebo ad Sangarium coenam coqui » Sic interpret. Theocr ad grec et Interpret Hom. Grec Athenaeus quoque lib. I idem declarat. Quamobrem nemo jam futurus est qui dubitet, quin locus ille sit ita corrigendus. Mihi quidem vir acerrimi iudicii ingenique politissimi Adrianus Turnebus, cum anno superiore Lutetiae essem, dixit, se ita legendum esse dudum censuisse. Sed ne volumen, non epistolam, ad te misisse videar, sinem scribendi faciam, si hoc tantum addidero, me decem libros Aristotelis de Moribus, qui sunt (ut queruntur omnes docti) a Peronio contaminati, jamdudum in latinum sermonem convertisse, eosque ipsos Adriano Turnebo disceptatore et iudice cum Aristotele Graeco contulisse. Nunc cogito, si modo id a meo Cardinale impetrare potero, Venetias proficisci, ut si tibi et Manutio digni videbuntur, qui perveniant in manus hominum, vestro iudicio totam rem permittam. Institui etiam commentarios plenos et copiosos in totum Horatium : mallet, ut essent docti, doctisque omnibus probati. Sed nondum hoc opus obsolvi. Urgeo tamen quantum possum, in eoque perficiendo, ejus temporis, quod mihi vacuum datur, partem maximam consumo ; reliquum severiora studia sibi vendicant. Sed totius diei meliores horas in deducendo et reducendo Cardinali, atque in equitando perdimus. Vale. Jo. Dolusius jubet te salvare. Velim mihi tuis litteris, si modo te scribere ad me non pigebit, rationem afferas, quamobrem existimes, tergemini honoribus, sex honores significari ; cum tergemini Horatii tres fuerint, et totidem Curatii, nisi forte tergeminos dici oportere putas, et inter has duas voces aliquid interesse existimas ; quod non videtur. [...]*

Extrait d'une lettre de Denis Lambin adressée à Muret le 10 avril 1558⁸⁶⁵

Lambinus Mureto

[...] *Mitto ad quae in Terentium effudi : tu, si quid erit boni, sumes, quae improbabis tolles ; si nihil erit quod probes, ego tamen quod mihi licuit per has occupationes tibi praestitero. De verbo irritandi quod mihi dixisti, cum legeres versus, te ea quae animadverteram, in vocabulariis reperisse, puto te errasse ; in nullis enim libris ea reperies : immo si recordari volueris, quae tu dicebas, in libris illis esse annotata, ea ex me audieras domi tuae, cum de eo verbo sermo (ut sit) inter nos legendo incidisset. Dixi enim tum tibi, mihi videri irascendo duci. Tu fortasse nostri sermonis oblitus existimasti, quae*

⁸⁶⁴Lettre n°XXXI p404-418, dans LAZERI, Petrus, éd., *Pontificum Romanorum Epistolae XXX saeculo XIII scriptae Aonii Palearii epistolae XXV M. Antonii Mureti et ad Muretum Pauli Manutii, Dionysii Lambini, Justi Lipsii, Petri Morini, aliorumque virorum clariss. epistolae selectae accesserunt Graecorum scriptorum aliae nonnullae a Leone allatio olim recensitae omnes ex codd mss Bibliothecae Collegii Romani Societatis Jesu Nunc primum editae*, Romae (Rome), ex typographia Palladis sumtibus Nicolai, et Marci Palearinii praesidium facultate, 1758.

⁸⁶⁵Lettre n°XXXV, p424-426. Voir le précédent.

ego tibi coram dixissem, ea in vocabulariis esse abs te lecta : quod longe aliter est. Ego enim dedita opera libros illos vidi ; reperi (id quod sciebam) scriptum in illis, irritare deduci a verbo irruo etc. Quare haec annotatio mea est, neque ab ullo libro, aut a quoquam mortalium accepta. Velim igitur, si quae probabis, ea mihi significes, et quae tibi non probabuntur, ea quoque mihi nominatim perscribas ; si omnia improbabis, chartas remittas, in quibus illa descripsi. Vale. Venetiis 4 Id. Apriles, qui dies erat Pasche 1558.

Tu his litteris rescribes, si homo esse voles : hae enim tertiae te oppriment non respondentem ; sed me ipsum fortasse expectabas : itaque praeterita ignosco ; nam huic te aliquid respondere volo.

Extrait d'une lettre de Alde le Jeune adressée à Muret le 8 janvier 1575⁸⁶⁶

(Al Magnifico et eccellente moi honorato Padrone et come Padre, il Signor Marc'Antonio Mureto. Roma)

[...] Mando insieme cinque fogli de'Commentari di Cesare, che insieme fo stampare ; e credo vi piaceranno. Faccio anche fare le figure di nuovo, per esser le vecchie troppo vergognose.

Ancora due fogli del Terentio (P. Terentius Afer a M. Antonio Mureto emendatus. Eiusdem Lureti argumenta et scholia in singulas comoedias. Venetiis. MDLXXV apud Aldum), che credo vi doveranno piacere. Havero caro aver, se ci havete altro sopra : che per le scholie sara a tempo. Credo che tutto e di carta, e di correctione, e di stampa dovera piacervi.

Non so, se Mr. Fulvio, o il Statio in certo libro de Viris Ill. Stampato dal Lafieri pongono une Imagine di Terentio cavata dal libro Vaticano. Haverei caro, che gli deste un'occhiata ; et mi scriveste, se vi pare che facessi intagliarla con alcuna vostra diceria, o no. Ne aspettero risposta.

Al Giacobonio mi raccomando, col quale et con ogni amico saro parlo affai negli negligenti per li miei travagli. Lo saluto et lo abbraccio : E voi stringo di tutto cuore.

D.V.S. agli 8. di Genn.1574⁸⁶⁷.

Figlio e Serv. Aldo Man.

Extrait d'une lettre de Muret adressée à Alde le Jeune le 15 janvier 1575⁸⁶⁸

[...] Il principio del Cesare mi piace. Il Terentio non item. Quelle etimologie de'nomi non mi piacciono, parte per esser cosa troppo bassa, et utile solo a' pedanti, parte, perchè vi sono degli errori : come sarebbe a dire : rubens, che non è parola latina. Come ἀπὸ γῆς γλυκέρας, a dulcedine : che ognuno s'imaginera che γλυκέρα voglia dir dulcedo, il che non è : et alcuni altri. Nè e buon modo di dire a χρυσοῦ per dire ἀπὸ τοῦ χρυσοῦ ; ne quello a χρεμεστοῦ et simili. Vellem haec omississes. Ce ne sono ancora de gli altri. Havete ancora lasciato incorrere in qu'ell errore, symbolum dedit, dove bisogna leggere symbolam. Et cosi corressi io piu di quindici anni sono.

Sed haec sera jam sunt.

D'imagini di Terentio, non c'è cosa che vaglia. Et omnia ista venusta quidem sunt, sed tamen πάρεργα. Attendiamo (s'occuper de) alle cose serie e d'importanza : bella

⁸⁶⁶Lettre n°XXX, p401-404. Voir le précédent.

⁸⁶⁷Janvier 1575 de notre calendrier. Voir pour la date n°1686 dans PASTORELLO, Ester, *L'epistolario manuziano : inventario cronologico-analitico, 1483-1597*, Firenze, Leo S. Olschki editore, 1957 (Biblioteca di bibliografia italiana, vol. 30), p126.

⁸⁶⁸« Appendice P : Lettres de Muret à Alde le jeune, fils de Paul Manuce. Deuxième lettre », dans DEJOB, Charles, *Marc-Antoine Muret. Un professeur de français en Italie dans la seconde moitié du XVI^e siècle*. Paris, E. Thorin, 1881, réimp. Genève, Slatkine reprints, 1970, p483-485.

carta, bel carattere, et sopra ogni cosa, accurata correttione. Dove queste due cose concorreranno, non si cercherà imagini di Terentio. Quae viva nusquam est, ficta nihil habe auctoritatis.

Il Giacoboni vi saluta. Et io vi abbraccio di tutto cuore. Di Roma alli 15 du Gennaio, 1575.

CRITIQUES DE FRANCESCO ROBORTELLO PUBLIÉS EN 1557

Extrait du *De arte sive ratione corrigendi antiquorum libros disputatio*⁸⁶⁹

[...] Versus est apud Terentium. Benignitatem nuncubi meam sensisti in te claudier. Ibi, non claudier, sed calvier legi quidam Terentii novus emendator affirmat in codice Romano. Haec sibi Manutium retulisse, qui id accepisset ex Faerno. Id falsissimum est, nec vera referunt : nec Faernus id, opinor, dixit. Scilicet Bembo ante dictionem tam insignem non vidisset. Sed credo ipsos obaudire solitos, vel oblivisci potius eorum, quae ex viris doctis interdum audiunt, nam de verbo calvier multa differit. Non mar. Et exempla plura affert, ac fortasse per conjecturam Faernus dixit ita posse legi in Terentio. Sed codex Romanus id non habet, ut multi ad me nuper scripserunt. Quid autem sentiam de tota hac re, dicam in Annotationibus postea: nam claudier omnino legendum est, et ita Ciceronem ipsum locutum demonstrabo. [...]

Livre II, chapitre 8 des *Variorum locorum in antiquis scriptoribus, tum Graecis, tum Latinis annotationes*⁸⁷⁰

Terentii locus explicatus, et emendatus sine fuce cap. VIII

M. Antonius Muretus Gallus, qui in una tribu Venetiis docet in suis annotationibus in Terentium, ubi explicare conatur et emendare verba haec.

nuncubi meam

Benignitatem sensisti in te claudier,

ait accepisse se a Paulo Manutio in libro, qui in biblioteca romana asservatur, legi TE CALVIER. Sed verba ipsius Mureti subjiciam. Ait igitur pag. 13. b. in Aldinis nuper impressis 1555. « Nullum vidi librum, qui hoc quidem loco a vulgatis discreparet, adeoque , μήδ' ἐν ὀνειροῖς, ut ille ait, suspicatus fueram ulla eum correctione indigere : donec mihi Paulus Manutius, nunquam satis homo laudatus, affirmavit, in antiquissimo, eodemque omnium, qui extant, longe optimo Romano libro aperte legi, -nuncubi meam/Benignitatem sensisti te calvier ? Id autem aiebat, non quidem vidisse se, sed quod perinde est, pro certo, exploratoque accepisse a Gabriele Faerno, cujus hominis incredibilem eruditionem, summam iudicii acrimoniam, indefessam in evoluendis veterum monumentis diligentiam, spectatam in rebus non temere affirmandis religionem ac fidem, et quae sequuntur. » Et paulo post. Est autem calvor antiquum verbum, idem valens, quod frustror, aut frustra habeo. » Plautus « Nam ubi domi sum sola, sopor calvitur manus. » Haec ille. Quod si haec non legerentur apud Nonium Marcellum, facile crederem Manutium haec

⁸⁶⁹ROBORTELLO, Francesco, « *Francisci Robortelli utinensis. De arte sive ratione corrigendi antiquorum libros disputatio.* », dans ROBORTELLO, Francesco, *Francisci Robortelli utinensis de convenientia supputationis livianae ann cum marmoribus rom quae in capitolio sunt. Ejusdem De arte sive ratione corrigendi antiquorum libros disputatio. Ejusdem emendationum libri duo*, Patavii, apud Innocentium Olmum, MDLVII, feuillet n°8

⁸⁷⁰ROBORTELLO, Francesco, « *Francisci Robortelli utinensis variorum locorum in antiquis scriptoribus, tum Graecis, tum Latinis annotationes.* », dans ROBORTELLO, Francesco, *Francisci Robortelli utinensis de convenientia supputationis livianae ann cum marmoribus rom quae in capitolio sunt. Ejusdem De arte sive ratione corrigendi antiquorum libros disputatio. Ejusdem emendationum libri duo*, Patavii, apud Innocentium Olmum, MDLVII, Livre II, chapitre 8, feuillet n°33.

excogitasse, ut est doctus, et multa legit. Sed cum Nonius Mar. In lib de proprietate sermonis haec protulerit : neque verum esse, quod Manutius retulit, puto, in codice Romano ita legi, nam id ante animadvertisset doctissimus vir Petrus Bembus Cardinalis, qui Terentium summo studio emendare conatus est : neque Faernum id dixisse, cum sit, ut multi saepe mihi narrarunt, et eruditus, et candido ingenio. Sed oblavit saepe Manutius, nec percipit, quae a viris doctis explicantur, quorum sermonibus si quando interest, conatur quidem ille aliquid arripere, quod postea sibi arroget, sed saepe aliter explicat, illo ipso versu Plauti Nonius Marc. qui Plauti locum citat vt n doctus est Faernus, sic omnium horum veterum scripta diligenter legisse illum credo, aut hoc sicuti alia multa per somnium retulit Manutius, qui nihil unquam ipse legit, sed aliena intercipit tantum, si potest. Nunc ipsius Nonii Marcelli verba subjiciam, ut res tota possit intelligi. Is igitur in libro de proprietate sermonis in dictione. Calvitur, ait Calvitur dictum est frustratur. Tractum a calvis mimis, quod sint omni frustratui. Plautus Casina. Nam ubi domi sola sum, sopor manus calvitur. Pacuu. Medo, Sentio pater te vocis calvi similitudine, sed quid conspicio ? Num me lactans calvitur aetas. Accius Eurysace. Sed memet calvor, vos istum, ut jussi, ocyus abstrahite. Lucilius satyrarum lib 17. Sed non capite, inquit, eum. Et si calvitur ergo Fur dominum. Pacuuius Duloreste. Me calvitur suspicio, hoc est illud, quod fore occulti Ajax praedixit. Salustius historiarum lib 3 contra ille calvi ratus. Haec Nonius : Nunc expono breviter quid sentiam de Terentii loco. Ego nihil censeo immutandum, et legendum sicuti ante, Claudier. Video enim metaphora simili etiam Ciceronem usum, cum de ipsa benignitate, hoc est liberalitate loqueretur. Locus est lib de off 2 ubi ait Nec ita claudenda est res familiaris, ut eam benignitas aperire non possit, nec ita referenda, ut pateat omnibus. Ciceronis locum explicat Nonius in lib de proprietate sermonis, in dictione. Referare. Nunc velim consideret Muretus, quid egerit : cum versum protulit Plauti, cur locum non indicavit ? Si legerat Nonium, cur tacuit ? Sed certe non legerat. At retulit quae Manutius narrarat : non ita tamen exquisite, ut audierat a Faerno viro docto. Neque enim is dixit, opinor, ita legi in libro Romano, cum id verum non sit. Sed totum hoc sigmentum Manutii est.